

à Monsieur Charles Rivier, Pasteur
hommage bien affectueux
Ambroise Clémence

ESSAI

SUR LA

SCIENCE SOCIALE

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

ESSAI

SUR LA

SCIENCE SOCIALE

ÉCONOMIE POLITIQUE — MORALE EXPÉRIMENTALE
POLITIQUE THÉORIQUE

PAR

AMBROISE CLÉMENT

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C^{ie}

Éditeurs du Journal des Economistes, de la Collection des principaux Economistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU. 14

—
MDCCLXVII

ESSAI

SUR LA

SCIENCE SOCIALE

INTRODUCTION

SOMMAIRE : I. Des méthodes d'investigation dans les sciences de la morale et du droit naturel. — II. De ce qui constitue l'objet essentiel de l'intérêt commun ou social. — III. Examen des doctrines de philosophie morale repoussant, comme règle de la conduite humaine, l'intérêt commun ou l'utilité générale. — IV. Examen des doctrines qui tendraient à limiter la civilisation, ou le perfectionnement des facultés, à des classes restreintes. — V. Conclusions. — VI. Objet et plan de cet ouvrage.

I. — DES MÉTHODES D'INVESTIGATION DANS LES SCIENCES DE LA MORALE ET DU DROIT NATUREL.

Existe-t-il des intérêts communs à toutes les populations, et sur lesquels il importerait que celles-ci fussent éclairées le plus possible, afin que leurs efforts tendissent plus efficacement à les faire respecter et prévaloir ?

Les lois, ou les conditions générales de ces intérêts, peuvent-elles être observées et constatées, de manière à devenir l'objet d'une science positive, progressive comme toutes les autres ?

Enfin, les progrès et la propagation de cette science seraient-ils désirables, seraient-ils favorables à l'avancement des civilisations ?

Il ne faudrait pas se hâter de décider qu'il est oiseux de poser de semblables questions ; car, les solutions affirmatives que le simple bon sens n'hésiterait guère à leur donner, sont formellement repoussées par les doctrines du haut enseignement religieux, philosophique et moral, doctrines

régnant à peu près exclusivement dans tous les états chrétiens, et d'après lesquelles le mobile de l'intérêt, bien que l'on ne puisse méconnaître qu'il nous ait été donné par l'auteur de notre nature, comme indispensable à notre conservation, serait en soi, et indépendamment de ses directions et de leurs conséquences, un mobile immoral et dégradant, même alors qu'il s'applique à la recherche de l'intérêt commun, du plus grand intérêt de tous ou de l'utilité générale.

Selon ces mêmes doctrines, la recherche de l'intérêt commun des hommes ne saurait nous donner les véritables règles de leur conduite, car celle-ci est bonne ou mauvaise, indépendamment de ses conséquences quant à leurs intérêts, la connaissance du BIEN et de la JUSTICE, objet de la morale et du droit naturel, ne devrait pas résulter, comme toutes nos autres connaissances, du travail de notre raison, — c'est-à-dire de notre faculté d'observer, de comparer, de comprendre, de juger, — sur les données expérimentales; elle émanerait de certains instincts ou sentiments divinatoires, supérieurs à la raison aidée de l'expérience ou de l'observation, et qui se trouvent en chacun de nous, — soit la *conscience*, — soit le *sens moral*, — soit la *raison intuitive*, facultés qui, sans secours étranger, auraient la puissance de nous montrer infailliblement ce qui est bien ou mal, juste ou injuste, vrai ou faux, en morale et en droit.

La notion du Bien est, dans ces doctrines, au dire de ceux qui les professent, la plus élevée que nous puissions concevoir; mais, de leur aveu même, elle n'est pas fort claire: c'est, selon les uns, la conformité de notre conduite à *notre destination finale*, ou bien encore, à *l'ordre universel des choses* (Jouffroy); en sorte qu'il ne nous reste plus qu'à connaître sûrement cette destination finale, ou l'ordre des choses dans l'univers entier, complément d'instruction que l'on juge sans doute facile à acquérir, et moyennant lequel nous saurons comment nous devons nous conduire; c'est, selon d'autres, le *Bien absolu*, considéré en lui-même et indépendamment de ses conséquences quant au sort de l'humanité (*Doctrine du haut enseignement universitaire en France*); on s'abstient ici de nous dire en quoi consiste ce bien absolu, et l'on convient même que nul ne le sait exactement, ce qui laisse de sérieux embarras quant au choix des règles de la conduite; c'est, enfin, selon le plus grand nombre des docteurs, *l'objet de la loi obligatoire révélée et imposée par Dieu à toutes les consciences* (*haut enseignement chrétien; Doctrines de Channing, de M. Jules Simon, etc., etc.*); or, il arrive que cette révélation, dans une multitude de cas, varie considérablement d'une conscience à l'autre, ce qui laisse encore beaucoup d'obscurité sur les voies réelles du Bien.

Nous ne devons pas moins, d'après les mêmes doctrines, en obéissant

aux guides intérieurs qu'elles nous signalent, nous garder de chercher à fonder la morale et le droit sur des principes tirés de l'intérêt humain; car, ce ne serait plus ainsi le bien en lui-même que nous aurions en vue, et l'on abaisserait la mission des sciences morales, en les écartant, soit de l'aspiration vers le bien absolu, vers notre destination finale, ou vers ce qui est conforme à l'ordre universel des choses, soit des révélations de la conscience, inspirées par Dieu même. On affirme, d'ailleurs que l'étude des intérêts ne pourrait donner à notre conduite que des règles fort incertaines, et le plus souvent trompeuses; les démonstrations philosophiques, assure-t-on encore, ont définitivement fait justice d'une telle méthode, que des esprits sans élévation, attardés ou impuissants, pourraient seuls songer à relever aujourd'hui de son abandon; d'où l'on conclut, qu'en morale et en droit théorique, cette étude des intérêts doit être non-seulement délaissée, mais proscrite. Dans leurs leçons orales ou écrites, les professeurs des doctrines en faveur passent ordinairement en revue les *faux* systèmes de morale, les *faux* principes déterminants de la conduite humaine, et parmi ceux qu'ils qualifient ainsi, celui fondé sur la recherche des intérêts humains ou de l'utilité générale, est immanquablement l'objet de leurs attaques les plus vives, de leurs répulsions les plus passionnées.

En vérité, si l'on ne voyait souvent des hommes d'un caractère élevé et respectable se consacrer à de tels enseignements, et si l'on ne savait que l'esprit humain, une fois engagé hors de la voie du vrai, peut aboutir aux conclusions les plus insensées sans manquer de sincérité, et même apporter d'ardentes convictions au service des opinions les plus absurdes, on serait tenté de croire à quelque complicité entre les inventeurs ou les propagateurs de semblables doctrines, et tous ceux qui trouvent leur compte à ce que les populations ne puissent acquérir aucune véritable intelligence de leurs intérêts collectifs, les plus importants.

Quoi qu'il en soit, ce sont ces doctrines que l'on enseigne à toute la jeunesse des écoles, et dont on fait le point de départ obligé de toute étude de morale et de droit théorique. Il est dès lors facile de concevoir pourquoi les sciences morales, ainsi cultivées, ne font aucun progrès assignable: nos lumières, nos connaissances réelles, quels qu'en soient les objets, ne peuvent résulter que de l'application d'une saine raison aux données fournies par l'expérience ou l'observation; or, une doctrine commençant par affirmer que les principes de la morale et du droit sont gravés dans tous les cœurs, qu'à cet égard, chacun de nous porte en soi un guide infallible qu'il suffit d'interroger avec sincérité, est par là même impuissante à nous donner aucune connaissance *nouvelle*; c'est ce qu'elle devrait déclarer elle-même si elle était conséquente, tandis qu'au con-

traire, il n'est pas un de ses professeurs qui ne juge nécessaire de nous apprendre à interroger le guide intérieur, et même de nous donner d'avance ses réponses sur un plus ou moins grand nombre de points, réponses qui souvent diffèrent très-considérablement d'un professeur à l'autre; il y a donc ici, et très-évidemment, d'abord, un doute sur la puissance et la sûreté du guide intérieur, — car, sans ce doute, on le laisserait agir seul sans prétendre lui tracer des règles; — ensuite, une démonstration péremptoire de la faillibilité de ce guide prétendu, dans les divergences et les contradictions que présentent les enseignements émanant de professeurs différents. Ces contradictions, au surplus, sont inévitables, dès que l'absence du secours de l'expérience et de l'observation, systématiquement écarté, ne laisse plus aux doctrines proposées d'autre base vérifiable que les sentiments personnels, lesquels, dans les cas fort nombreux où la conscience n'a pas assez de lumière expérimentale pour prononcer sûrement, et en raison des diversités individuelles dans les connaissances acquises, dans les passions ou les idées prédominantes, ne sauraient jamais se montrer identiquement les mêmes d'un individu à l'autre. Les enseignements puisés à de telles sources varient donc nécessairement comme les sentiments individuels mal éclairés; on peut dès lors concevoir que s'ils nous égarent dans beaucoup de directions diverses, plus ou moins fausses, c'est que tout moyen de reconnaître et de redresser leurs erreurs leur fait défaut, et qu'aussi longtemps qu'ils prétendent se passer de lumière expérimentale, ils resteront radicalement incapables de nous faire avancer d'un seul pas dans la voie de la vérité ou du progrès.

Toutes les subtilités, toutes les obscurités accumulées sur ce point, à l'aide du jargon métaphysique, par des esprits fourvoyés ou *fourvoyeurs*, ne sauraient empêcher qu'il y ait, pour les nations, pour la société entière, des intérêts communs, et qu'il nous soit possible de nous éclairer sur ces intérêts, de les connaître de mieux en mieux, par conséquent, d'en faire l'objet d'une science indéfiniment perfectible; elles ne sauraient non plus empêcher que ces mêmes intérêts, comprenant dans leur ensemble tout ce qui peut concourir au bien de l'humanité, sans aucune exception, soient le seul bien que nous puissions nettement concevoir, et le seul que les moyens scientifiques puissent nous aider à réaliser.

S'il est un bien ayant un autre objet que l'amélioration de la vie humaine en ce monde, l'investigation scientifique ne saurait prétendre à nous guider avec certitude dans sa poursuite; la foi religieuse seule peut soutenir une telle prétention.

Mais on ne saurait confondre la foi religieuse avec la morale, sans faire de celle-ci tout autre chose qu'une science, sans en faire, au lieu d'un

ensemble de vérités trouvées, constatées, liées entre elles, un symbole de dogmes révélés et imposés; et si l'on veut en faire une science, on ne saurait raisonnablement répudier la seule méthode qui ait pu féconder toutes les autres branches de nos connaissances; car, il s'agit ici, comme en tout autre sujet scientifique, de la recherche et de la démonstration de faits observables et de leurs rapports, — des tendances et des actes de la conduite humaine, et des conséquences qu'ils produisent, parmi lesquelles il importe d'apprendre à distinguer sûrement celles qui sont favorables de celles qui sont nuisibles à l'amélioration des facultés et du sort des populations. Et pouvons-nous procéder efficacement à de telles recherches autrement que par l'application, aux données fournies par l'expérience ou l'observation de notre raison et de ses procédés, — l'analyse, la distinction, la comparaison, l'induction, la déduction ou le calcul, — seuls moyens de connaître, de comprendre et de constater la vérité qui nous soient naturellement départis?

Évidemment encore, la science des intérêts communs ne peut consister que dans la détermination vraie de la nature de ces intérêts, et dans la connaissance exacte des faits qui leur sont favorables ou nuisibles; c'est donc uniquement à l'étude des faits sociaux, de leurs causes, de leurs liaisons, de leurs conséquences, que cette science pourra devoir ses progrès; tout autre mode d'investigation serait impuissant à faire saisir aucune vérité, aucune probabilité démontrables, et l'on peut affirmer en toute assurance qu'aussi longtemps que les études morales, et celles ayant pour objet la détermination des principes du droit, se borneront à interroger la conscience ou la raison intuitive, elles seront aussi vaines et aussi stériles que l'était la culture des sciences naturelles, alors qu'au lieu de s'en tenir aux lumières à demander à l'observation ou à l'expérience, on la faisait consister à enfanter des systèmes par la force de l'imagination.

Nous traiterons de ces questions, avec plus de développement, dans la deuxième partie de notre ouvrage; mais l'erreur que nous combattons a si étrangement et si généralement fourvoyé les études sociales, que l'on ne pourrait tenter utilement de les ramener dans la voie normale, si l'esprit n'était pas préalablement affranchi de cette erreur; nous aurons donc à insister encore sur sa démonstration dans la suite de cette introduction.

On reconnaîtra plus tard combien la prédominance de doctrines qui placent, dès le point de départ, les études morales hors des voies expérimentales, a contribué à égarer dans des directions contraires à l'intérêt commun la plupart des esprits cultivés, et par suite, l'opinion générale, — et combien les barrières opposées par de tels enseignements à tout avancement moral et social, ont favorisé le développement des activités

nuisibles ou parasites et concouru, par là, à priver les masses les plus nombreuses des populations de l'Europe, des bienfaits que semblaient devoir leur assurer les progrès prodigieux réalisés, depuis moins d'un siècle, dans les sciences et dans l'industrie.

Cependant, si le règne de semblables doctrines a considérablement retardé l'avancement de l'opinion, quant à l'entente éclairée des intérêts communs, il ne l'a point arrêté absolument : la seule des sciences sociales qui ait fait de ces intérêts l'objet avoué de ses investigations, a déjà répandu sur eux d'abondantes et salutaires lumières ; en France même, malgré l'insuffisance dérisoire des moyens de propagation que laisse à l'économie politique notre régime d'instruction publique, et malgré toutes les fallacieuses directions où l'ensemble de ce régime tend à maintenir les esprits, les notions économiques les plus sûres et les plus utiles commencent à se répandre assez pour motiver un peu d'alarme dans le camp, si nombreux chez nous, des intérêts, des prétentions et des tendances étayés par les erreurs de l'opinion ou les vices de notre état social, et les principes de liberté éclairée et de véritable moralisation que consacrent ces notions, gagnent peu à peu de nouvelles adhésions.

« Si l'on juge du crédit d'une science par le nombre des écrits qu'elle » inspire, a dit à ce sujet un publiciste distingué, l'économie politique » doit être assez en honneur parmi nous. Exclue à peu près de l'ensei- » gnement officiel, malgré le témoignage flatteur que lui a donné le chef » de l'État dans une circonstance solennelle, elle ne reçoit aucun des » encouragements publics qui abondent jusqu'à l'excès pour d'autres » études bien moins utiles. Elle y supplée par le dévouement et l'acti- » vité d'un petit nombre d'adeptes qui ne se lassent pas d'appeler sur ces » grands problèmes du travail, de la population, de la richesse, l'atten- » tion distraite du public. Elle rencontre des résistances violentes qui » naissent à la fois de toutes parts : Philosophes, politiques, artistes, » industriels la repoussent à l'envi, et la haine que lui portent les repré- » sentants de l'esprit administratif et gouvernemental, n'a d'égale que » celle des écoles socialistes. Malgré toutes ces colères, elle survit, et » qui plus est, elle avance ; peu d'années s'écoulent sans lui apporter un » triomphe. Elle s'insinue dans les lois, dans les mœurs, dans les idées ; » elle gagne jusqu'au gouvernement et s'établit dans le camp même de » ses adversaires, parce qu'elle a pour elle la puissance qui finit par user » toutes les autres, la vérité ¹. »

Mais ce salutaire mouvement des esprits est d'une extrême lenteur ;

¹ M. de Lavergne, de l'Institut. *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1^{er} mai 1862, t. 38, p. 222 et suivantes.

les saines doctrines économiques ont à lutter chez nous contre trop d'intérêts mal placés, et trop de préjugés enracinés, pour qu'elles puissent acquérir rapidement, par la seule force de la vérité, et tant que leur enseignement restera aussi étroitement limité qu'il l'est aujourd'hui, la prédominance qu'il serait si désirable et si urgent de leur voir obtenir dans l'opinion, et qu'elles obtiendront certainement un jour, mais dans une durée proportionnée à l'insuffisance de leurs moyens de propagation.

L'économie politique n'embrasse pas d'ailleurs l'intégralité des intérêts sociaux ; l'étude de la morale scientifique, c'est-à-dire expérimentale, et celle du droit théorique, sont appelées à fournir, sur ces intérêts, un important contingent d'enseignements ou de lumières ; mais il faudra, pour cela, qu'elles abandonnent les voies obscures et sans issue où elles se trouvent engagées. Tant que l'on prétendra fonder les principes de la morale et du droit sur autre chose que l'expérience ou l'observation, — seules bases admises par l'économie politique, — et repousser tout principe déduit de la connaissance exacte des intérêts, — connaissance qui forme pour ainsi dire la substance de la science économique, — il ne sera pas possible que ces études concourent à la mission que nous assignons à l'ensemble des sciences morales et politiques, celle de mettre le plus possible en lumière les intérêts sociaux ; elles ne pourront, au contraire, qu'apporter des obstacles considérables à l'accomplissement progressif de cette mission, en opposant aux conclusions déduites de bases vérifiables, des décisions fondées uniquement sur des croyances dogmatiques, ou sur des sentiments personnels, nécessairement fort divergents, et n'ayant de justification qu'en eux-mêmes.

Si l'on reconnaissait cependant que la mission rationnelle des études de morale et de droit théorique, est bien de concourir à éclairer les intérêts sociaux ou communs, et qu'il n'est pas admissible que l'on puisse légitimement leur assigner un autre but, il n'y aurait qu'un moyen de les y ramener, et il consiste à leur appliquer la méthode qui, depuis un siècle, a permis à l'économie politique d'accomplir des progrès certains et considérables, — à exclure tout principe dogmatique ou arbitraire, pour s'en tenir exclusivement à ceux qui peuvent être reconnus, vérifiés et péremptoirement démontrés, dans les voies expérimentales. On verra, par la suite, que c'est là, en partie, ce que nous avons voulu tenter.

Nous nous sommes proposé, dans cet ouvrage, de rechercher et d'exposer, au moyen des notions déjà acquises et de celles que nous pourrions y ajouter, les éléments principaux de la science des intérêts sociaux. Mais nous avions d'abord à nous rendre compte de ce qui caractérise essentiellement ces intérêts, afin de donner à l'ensemble de nos recherches un but déterminé avec quelque précision. Nous avons dû, dès lors, nous

arrêter devant une question préalable que l'on peut formuler ainsi :

« Est-on d'accord sur l'objet essentiel des intérêts sociaux, sur ce qu'il » s'agit de réaliser pour les servir ou leur donner satisfaction, par consé- » quent, sur le but commun des réformes ou des améliorations à pour- » suivre dans les institutions, les mœurs, les opinions ou les tendances ; » en d'autres termes, sur les résultats principaux que doit tendre à pro- » duire une civilisation normale? »

Or, il est aisé de se convaincre que rien n'existe moins qu'un tel accord : sans parler des doctrines religieuses, s'appuyant sur la foi à une révélation expresse, pour lesquelles les règles de la conduite humaine ne sauraient se trouver dans les intérêts de ce monde, et qui, par là, se placent en dehors ou au delà de la sphère purement scientifique, les doctrines ou les opinions rentrant dans cette sphère sont, relativement à la question qui nous occupe, des plus variées, et souvent opposées entre elles.

Pour quelques-uns, dont l'avis est au fond le nôtre, le but à poursuivre consisterait à réaliser la plus grande somme de moralité, d'intelligence et de bien-être dans le plus grand nombre possible.

Pour d'autres, la civilisation normale consisterait essentiellement à diriger l'homme vers le bien absolu, ou, à la fois, vers le bien, le vrai et le beau ; cette dernière formule rallie aujourd'hui la grande majorité des philosophes moralistes ; mais cet accord n'est qu'apparent, car dès qu'ils ont à livrer leurs symboles avec un peu de précision et d'étendue, on reconnaît qu'ils ne s'entendent plus entre eux sur ce qui constitue le vrai et le bien moral ou social, que l'entente n'existe pas davantage en ce qui concerne le beau, et que la plupart des articles de ces symboles expriment autant d'avis différents qu'il y a de professeurs indépendants.

Pour d'autres encore, l'appel du grand nombre à la civilisation n'est nullement désirable et devrait, au contraire, être évité, parce que, selon eux, le niveau de la civilisation, comme celui d'une surface liquide, s'abaisserait à mesure qu'on l'étendrait davantage, que l'on voudrait y faire participer les multitudes.

Bref, tout porte à croire que la question dont il s'agit serait résolue très-diversement si on la soumettait, par exemple, aux différentes sections composant notre académie des sciences morales et politiques, et que l'on ne se réunirait pas sans peine, dans chaque section en particulier, à un avis commun.

Il nous a donc paru nécessaire, pour que le but de nos recherches ne restât pas équivoque ou incertain, de présenter notre propre solution, c'est-à-dire, d'expliquer aussi clairement et aussi complètement que nous le pourrons, ce que nous entendons par l'intérêt général ou social, et en quoi consiste, selon nous, le but commun des réformes ou des amé-

liorations à poursuivre dans les institutions, les tendances et les mœurs.

Tel sera, avec une plus ample justification de la méthode expérimentale, que nous entendons appliquer à toutes les parties de notre œuvre, l'objet principal de cette introduction.

II. — DE CE QUI CONSTITUE L'OBJET ESSENTIEL DE L'INTÉRÊT COMMUN OU SOCIAL.

De tous les mobiles naturels de l'homme, l'intérêt est celui qui agit avec le plus de généralité et de constante énergie sur ses déterminations.

C'est là une vérité à l'appui de laquelle nous nous dispenserons d'apporter aucun argument d'école, bien convaincu qu'elle s'offre à tous avec assez d'évidence, et qu'elle est assez généralement reconnue, pour n'avoir nullement besoin de démonstration.

Les caractères les plus inhérents à ce mobile, quels que soient les objets, réels ou imaginaires, — qu'il fasse rechercher avec plus ou moins d'ardeur, consistent dans l'aspiration vers le bien-être, vers tout ce qui peut procurer ou faire espérer de la satisfaction, et dans l'éloignement pour la souffrance et les privations, pour tout ce qui peut produire ou faire craindre de la peine.

Comme la vie humaine est inévitablement mêlée de satisfactions et de peines, et que le plus souvent les unes sont la condition des autres, l'intérêt en action se complique toujours de calculs ou de jugements, à la suite desquels les volontés se déterminent, soit à poursuivre une série de satisfactions, lorsqu'on l'estime supérieure aux peines nécessaires pour l'obtenir, soit à subir des souffrances ou des privations pour en éviter de plus grandes, soit à renoncer à des satisfactions immédiates ou prochaines, lorsque ce sacrifice paraît devoir être compensé par des satisfactions ultérieures plus importantes ou plus durables, etc.

Ces calculs peuvent être plus ou moins troublés et faussés par la passion, l'erreur ou l'ignorance ; s'ils sont exacts et complets, c'est-à-dire, si aucun des éléments qui devaient influencer sur la détermination n'a été omis, et si chacun d'eux a été vu tel qu'il est, avec le degré d'importance relative que peut lui attribuer une saine raison, l'intérêt est éclairé ; il est aveugle si tout calcul ou toute appréciation raisonnable des éléments de décision sont empêchés ou dominés par la passion, et l'on peut dire qu'il est trompeur ou décevant, lorsque les jugements qui déterminent ses directions sont faussés par l'erreur ou l'ignorance.

Considéré chez les individus agissant isolément, ou par groupes liés

dans un but commun, l'intérêt peut recevoir des directions illégitimes, c'est-à-dire, contraires au bien général et à la justice, *même alors qu'il est éclairé*, et qu'il atteint réellement le but poursuivi. C'est bien mal à propos, selon nous, que le contraire a été soutenu par la plupart de ceux qui, reconnaissant la puissance et l'indestructibilité de ce mobile, — et à l'encontre des doctrines qui l'écartent des bases de la morale, — ont jugé nécessaire de le légitimer en cherchant à établir qu'il ne saurait porter au mal, dès qu'il est bien entendu au point de vue personnel de ceux qu'il inspire : il est malheureusement trop démontré par l'expérience de tous les temps, sans en excepter le nôtre, que l'intérêt personnel, même éclairé, peut porter des individus, ou des groupes d'individus, — selon l'état des esprits, des mœurs et des institutions dans les pays où ils vivent, — à fonder, aux dépens d'autrui, non-seulement leur bien-être matériel, mais leur influence, leur suprématie, leur domination sur les hommes et les choses de leur époque.

Et le succès, souvent éclatant et durable, de semblables entreprises, montre clairement que l'intérêt de leurs auteurs était aussi bien entendu que possible à leur point de vue particulier. Assurément, on pouvait facilement se convaincre que la morale de l'intérêt, ainsi comprise, ainsi basée sur la supposition d'une harmonie constante entre l'intérêt individuel clairvoyant, et le bien de la société, ne reposait que sur une illusion; mais il n'était pas plus difficile de reconnaître comment l'intérêt peut servir de base à un enseignement moral véritablement salutaire, et le moindre examen devait si naturellement suggérer cette conception, que l'on ne s'explique guère comment elle a pu échapper à la plupart des moralistes, et comment, sans être complices des hommes plus ou moins intéressés à la stérilité de l'enseignement moral, ils ont pu néanmoins si bien les servir, en répudiant la seule base d'investigations qui eût pu faire, de l'objet de leurs études, une science réelle.

Les hommes qui satisfont leurs intérêts particuliers au préjudice d'autrui, font sans doute un usage coupable de leurs facultés, et le plus désirable de tous les perfectionnements à apporter à la vie sociale, consiste à réduire le plus possible les chances d'agir impunément ainsi; pour cela, il est évidemment indispensable, d'abord, de savoir distinguer sûrement, parmi les directions diverses que prennent les intérêts particuliers, celles qui sont nuisibles au bien commun, de celles qui le servent; ensuite d'être en mesure d'empêcher les hommes disposés à s'engager dans des directions nuisibles, de les suivre avec profit. Lorsque ces hommes sont puissants, investis de toutes les forces nécessaires pour faire dominer leurs volontés et s'assurer l'impunité, on peut bien, à défaut de tout autre moyen de les arrêter ou de les modérer dans de mauvaises voies,

chercher à faire prévaloir en eux les sentiments d'humanité, de bienveillance, de justice, de devoir envers leurs semblables, de responsabilité future, et tout ce qui constitue la partie innocente des doctrines de nos moralistes, mais il est d'expérience constante que la prédication de semblables doctrines n'a jamais eu, sur les intérêts nuisibles en puissance de se satisfaire, qu'une influence excessivement restreinte; en sorte que ces intérêts auraient vraiment trop beau jeu, s'ils ne devaient pas rencontrer d'autre frein.

Heureusement il en est un autre, aussi efficace que les doctrines dont nous parlons le sont peu, et auquel les populations sont principalement redevables de tous les amendements apportés jusqu'ici, dans leur exploitation au profit des intérêts ou des passions des hommes puissants. Ce frein salutaire, que nos moralistes semblent ne pas avoir aperçu, consiste en ce que les intérêts, à mesure qu'ils s'éclairent mieux et **PLUS GÉNÉRALEMENT**, rendent les mauvaises directions que beaucoup d'hommes sont toujours enclins à leur donner, dès qu'ils le peuvent impunément et qu'ils y trouvent satisfaction, plus difficiles à pratiquer profitablement, et par conséquent moins fréquentes, — par la raison très-simple que ces mauvaises directions rencontrent alors plus d'obstacles dans la résistance des intérêts qu'elles froissent, résistance d'autant plus énergique, d'autant moins aisée à vaincre, que ces derniers intérêts sont plus généraux, plus gravement lésés, plus unis, et que chacun discerne mieux d'où viennent les atteintes.

Pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaîtra sans peine que l'activité nuisible ne saurait s'étendre, qu'en raison des chances de succès qui lui sont offertes par l'état général des esprits, des institutions et des mœurs, en raison de la faiblesse, de l'insuffisance des résistances chez ceux aux dépens desquels elle s'exerce, et dont l'impuissance à cet égard ne peut tenir qu'à un défaut de lumières, de concert ou de courage; — d'où il suit que l'on doit voir dans les succès que souvent elle obtient, non des motifs de condamner l'intérêt comme un mobile malfaisant; mais, au contraire, des raisons de déplorer qu'il ne soit pas assez généralement éclairé, chez le grand nombre, pour se défendre efficacement et empêcher de tels succès, dans lesquels on doit voir encore la satire des populations qui les subissent, et l'inévitable châtement de leur ignorance, de leurs erreurs, de leurs divisions imprudentes, ou de leur lâcheté.

Ainsi, à moins d'un parti pris obstiné de voir l'homme tout autrement qu'il n'est, on ne peut méconnaître dans l'intérêt, un mobile inhérent à notre nature, et la cause la plus influente comme la plus constante de nos déterminations. Et l'on doit voir, en même temps, dans l'énergique résistance des intérêts lésés, aux activités reconnues nuisibles, la condition

qui peut le mieux assurer, avec le perfectionnement général de ce mobile, à mesure qu'il s'éclaire davantage au sein des classes les plus nombreuses, la restriction progressive de ses mauvaises directions.

Ce n'est donc pas sur la volonté des hommes engagés ou disposés à s'engager dans des voies funestes à l'intérêt commun, et qu'ils croient (à tort ou à raison) avantageuses pour eux, qu'il faut, si l'on veut réussir, s'efforcer d'agir par l'enseignement moral ; mais bien sur l'esprit de leurs dupes et de leurs victimes, de tous ceux qui souffrent de leurs entreprises sans discerner les véritables causes de leurs souffrances. Plus les populations apprendront à distinguer sûrement, entre les directions diverses que prennent les activités mises en jeu par l'intérêt, celles qui les servent de celles qui leur nuisent, plus les premières seront encouragées et pratiquées, et plus les dernières exciteront de blâme, d'hostilité, d'énergiques résistances, plus elles seront réprouvées et empêchées. C'est surtout à répandre les lumières les plus propres à donner ce salubre discernement, que les vrais moralistes doivent s'attacher ; tout autre mode d'enseignement moral, quelque sage qu'il pût paraître, serait aussi impuissant contre les tendances perverses, contre les activités pernicieuses d'intention ou de fait, que le serait une législation pénale inspirée par l'équité, et théoriquement conforme à l'intérêt commun, mais dépourvue de toute force répressive.

On voit comment il serait possible de faire servir l'intérêt à la moralisation des tendances et des activités, en développant sa clairvoyance et en excitant sa vigilance contre les directions nuisibles auxquelles il peut entraîner. Ainsi entendue, la morale expérimentale qui, sous la dénomination de morale de l'intérêt ou de l'utilité, a été l'objet, de la part des uns, de tant de dénigrements plus ou moins captieux, et de la part d'une foule d'autres, — de tant de déclamatoires et niaises répulsions, — s'abstenant de recommander l'intérêt individuel comme règle de la conduite privée, attendu que dans tous les cas une telle recommandation serait tout au moins superflue, — ferait de ce puissant mobile, à mesure qu'il s'éclairerait mieux et plus généralement, le plus efficace des obstacles à toute tendance, à toute activité nuisibles à l'intérêt commun. En donnant à cette force les lumières qui lui manquent, elle rendrait de plus en plus difficilement praticables ses mauvaises directions ; ses enseignements pourraient alors devenir aussi féconds en heureux résultats que ceux des doctrines qu'on lui oppose se montrent stériles.

Suffirait-il, cependant, pour que le mobile de l'intérêt fût constamment dirigé dans le sens du bien ou du progrès social, que les intérêts tendant à se satisfaire aux dépens d'autrui ne pussent se développer ? Non, assurément ; ce serait là, sans doute, un progrès immense, et de la

pleine réalisation duquel les sociétés les plus avancées sont encore fort éloignées ; mais, il ne suffirait pas seul à maintenir la conduite dans les voies du bien commun ; parmi les directions que peut prendre le mobile de l'intérêt, lorsqu'il n'est pas éclairé, il en est une multitude qui, sans porter atteinte à la liberté, ni aux droits, ni aux intérêts d'autrui, sont nuisibles aux individus mêmes qui les suivent, et peuvent devenir assez générales pour que l'intérêt social en soit gravement affecté. N'a-t-on pas vu, par exemple, des populations entières, sous l'influence de la foi au fatalisme, ou d'aspirations mystiques, se faire une sorte de loi de l'imprévoyance et de l'indolence, et devenir incapables de se relever de l'apathie où de telles dispositions morales les ont plongées ? Il est donc certain que, parmi les diverses directions possibles des intérêts particuliers, celles notamment qui porteraient à l'imprévoyance, à la résignation passive, à l'indolence, à l'intempérance, au luxe vaniteux, etc., — même alors qu'elles ne blesseraient aucun droit, — loin d'être favorables au bien social, lui sont au contraire fort nuisibles, et qu'ainsi, l'enseignement moral, après avoir dénoncé les tendances de l'intérêt nuisibles ou offensives, non pour ceux qui les suivent, mais pour les autres, doit encore signaler celles qui, respectant tous les droits d'autrui, nuisent à ceux qui s'y abandonnent.

Mais à quels signes, à quels caractères communs, à quelles conditions générales bien déterminées, pourrait-on reconnaître sûrement, dans les institutions, dans les mœurs, dans les opinions, et parmi toutes les directions possibles de l'intérêt, ce qui sert la communauté et ce qui lui nuit ?

Après un long examen de cette question, ce qui nous paraît le plus sûrement caractériser ou constituer le bien commun des hommes, l'utilité générale, l'intérêt de toutes les sociétés, — embrassant à la fois leur présent et leur avenir, — c'est le perfectionnement, généralisé le plus possible, de nos facultés physiques, intellectuelles et morales, lequel a, pour conséquence certaine, l'amélioration de la vie humaine sous tous les rapports.

Ce perfectionnement consiste, selon nous, dans tout ce qui contribue à développer, à accroître la puissance utile, bienfaisante, de nos facultés, et dans tout ce qui peut concourir à les soustraire aux mauvaises directions, aux causes d'altération ou de dégradation dont elles sont sujettes à subir l'influence.

Ainsi, par exemple, nous reconnaitrions le perfectionnement dont il s'agit, dans tout ce qui concourt à améliorer la santé, la vigueur, la dextérité des populations ; dans tout ce qui augmente ou propage leurs connaissances, éclaire leurs intérêts, ajoute aux forces de leur intelli-

gence et de leur industrie: dans tout ce qui accroît et épure leur énergie morale, rend leurs caractères plus fermes et plus dignes, étend l'empire de leur raison sur leurs sentiments, développe le courage et la persévérance appliqués aux œuvres utiles, ou à la résistance à l'oppression, à l'injustice, — favorise les habitudes de labeurs soutenus, de prévoyance, de tempérance, d'ordre, de sage économie; dans tout ce qui peut diriger leurs passions ou leurs facultés affectives vers ce qui sert et élève l'humanité, vers l'amour de Dieu et du prochain, de la justice, de la loyauté, de la franchise, de la générosité, du dévouement, et dans tout ce qui peut leur inspirer d'énergiques répulsions contre l'iniquité, les prétentions dominatrices des ambitions personnelles, les excitations aux animosités internationales, ou entre les diverses classes non privilégiées d'une même nation, — contre le mensonge, le charlatanisme, l'hypocrisie, la versatilité, la lâcheté, la bassesse, la servilité envers les hommes puissants, et toutes les tendances perverses ou dégradantes.

Telles seraient, à notre sens, les principales conditions du perfectionnement des facultés humaines, objet de l'intérêt commun et de toute civilisation normale. Tout ce qui remplit ou tend à réaliser ces conditions, est donc favorable à l'intérêt social, et tout ce qui s'oppose à leur réalisation lui est nuisible.

Il n'est guère de travaux scientifiques, dans les diverses branches de nos connaissances, qui ne tendent, au moins indirectement, au perfectionnement de nos facultés; mais la poursuite directe de ce but, dans la limite de l'influence que peuvent exercer sur l'ensemble des mœurs et des institutions, les lumières répandues sur l'intérêt commun, appartient aux sciences morales et politiques. Ce n'est qu'en éclairant le plus possible les populations sur les conséquences de leur conduite et de leurs tendances, privées ou collectives, et sur celles des dominations dirigeantes qu'elles subissent; en leur apprenant à distinguer sans erreur, parmi les directions diverses que prennent les intérêts et les activités, celles qui concourent à la prospérité ou à l'élévation communes, de celles qui ont des résultats contraires, et en leur enseignant les moyens de se garantir contre les mauvaises directions, que les sciences dont il s'agit pourront rendre à la cause de la civilisation de véritables services.

En assignant pour objet à l'intérêt commun, le perfectionnement de nos diverses facultés, nous ne préjugeons rien quant à la prééminence ou à la subordination des unes à l'égard des autres, ou sur la question de savoir s'il convient de se préoccuper principalement des facultés physiques, ou intellectuelles, ou morales; nous ferons seulement observer que d'intimes et nécessaires liaisons existent visiblement entre ces diverses facultés, ce qui les rend solidaires dans les améliorations ou les

dégradations qu'elles peuvent recevoir respectivement, et les considérant dans leur ensemble, nous proposerons d'admettre que tout perfectionnement social est proportionnel à l'accroissement, en somme, de leur puissance utile, entendant expressément par là que le progrès doit s'appliquer, autant que possible, aux populations entières, — à différents degrés, sans doute, puisque les inégalités naturelles de situation et d'aptitude ne sauraient permettre de l'amener à la même hauteur chez tous les individus et dans tous les rangs; — mais, ceci spécifié, nous mesurerions l'importance du progrès accompli au nombre des individus dont il aurait perfectionné les facultés, et nous verrions tout le contraire des conditions du progrès, dans les régimes sociaux qui fonderaient l'élévation d'une classe restreinte, le développement de ses facultés et de sa puissance, sur l'abaissement des masses. Nous examinerons d'ailleurs, plus loin, les doctrines ayant cette dernière portée.

Il nous reste à fournir une dernière explication : En voyant dans le perfectionnement de nos facultés l'objet essentiel de l'intérêt social, nous n'entendons nullement opposer ce perfectionnement à ce que l'on nomme *le bonheur*, c'est-à-dire, à l'accroissement des satisfactions et à la réduction des souffrances générales, dans la limite du possible : si l'amélioration de nos facultés devait nous rendre moins satisfaits et nous faire souffrir davantage, ce serait bien en vain qu'on prétendrait l'assigner pour but au progrès social; car, le grand ressort de notre activité, l'intérêt, ne manquerait pas alors de la détourner d'un tel but. Heureusement, il n'en est point ainsi, et malgré les lubies qui ont été parfois avancées et soutenues à cet égard, plus ou moins sérieusement, nul ne voudrait renoncer au perfectionnement acquis par ses facultés, et nul ne contestera que chacun de nous est plus satisfait en raison de ce qu'il jouit d'une meilleure santé, de ce qu'il se sent plus vigoureux, plus agile, plus industriel, plus éclairé, plus affectueux, plus loyal et plus digne; assurément, le progrès sous ces divers rapports, est, en lui-même, la source des plus grandes satisfactions humaines, la meilleure part du bonheur auquel il nous soit permis d'atteindre en cette vie; mais il faudrait bien se garder de dédaigner ce qu'il produit au delà, c'est-à-dire, l'abondance des biens matériels. L'affectation puérile de mépris que croient devoir montrer pour ces biens, du moins en théorie, tous les adeptes de l'enseignement philosophique et moral en faveur, est l'une des plus pitoyables hypocrisies de ce temps, et elle est d'autant moins excusable que l'abondance des richesses, que l'on nous apprend à dédaigner ainsi en paroles, est la condition nécessaire, indispensable, du perfectionnement de toutes nos facultés, et que leur pénurie, en même temps qu'elle interdit ce perfectionnement aux classes les plus dépourvues et les plus

nombreuses, est la cause de cette anxiété constante, — relative aux besoins impérieux, — qui, à divers degrés, pèse sur elles pendant la vie entière, anxiété cruelle, que les prôneurs d'une abnégation qu'ils ne songent guère à pratiquer eux-mêmes, oublient trop légèrement.

III. — EXAMEN DES DOCTRINES DE PHILOSOPHIE MORALE REPOUSSANT, COMME RÈGLE DE LA CONDUITE, L'INTÉRÊT COMMUN OU L'UTILITÉ GÉNÉRALE.

Nous avons essayé de donner l'idée de ce que pourrait être une doctrine, ou plutôt, une méthode d'enseignement moral et social, qui, s'appuyant sur le plus constant de nos mobiles, tendrait à le perfectionner et à redresser ses écarts, en dirigeant l'investigation scientifique vers les moyens d'éclairer, le plus possible, *tous les intérêts*, sur les conséquences des diverses directions qu'ils peuvent prendre, afin de provoquer et de généraliser la résistance des volontés aux directions reconnues nuisibles. Recherchant ensuite quelle est la condition générale que doivent observer ces directions, pour servir sûrement l'intérêt social, l'intérêt commun, nous avons cru reconnaître que le perfectionnement des facultés physiques, intellectuelles et morales des populations, généralisé le plus possible, constituait essentiellement la condition cherchée, et nous avons indiqué en quoi ce perfectionnement nous paraissait principalement consister. La nature et le but de la méthode proposée nous paraissent ainsi assez nettement déterminés. Mais cette méthode est, au fond, la même que celle basée sur le *principe de l'utilité générale*, bien que nous ayons spécifié, autrement qu'on ne l'avait fait encore, la nature de l'utilité à poursuivre ; et comme l'adoption de ce principe est repoussée par la plupart de nos philosophes et de nos moralistes, comme nous soutenons que les études de morale et de droit théorique resteront vaines et stériles, tant qu'on ne l'aura pas admis, à l'exclusion de tout principe arbitraire ou pulsé à d'autres sources que l'expérience et l'observation, nous devons attentivement examiner les objections qu'on lui oppose.

Ces objections ont été suffisamment résumées dans un livre bien connu, et l'extrême importance de la question, le désir que nous avons de faire partager notre conviction, qu'il n'y a absolument rien de fondé dans ce que l'on allègue contre le principe de la morale expérimentale, nous engagent à les reproduire en entier, dans les termes mêmes où elles sont formulées.

« Des partisans de la morale de l'utilité et du bonheur, dit M. Cousin,

» ont tenté de sauver leur principe en le généralisant. Selon eux, le bien
 » ne peut être que le bonheur ; mais l'égoïsme a tort d'entendre par là le
 » bonheur de l'individu ; c'est le bonheur général qu'il faut entendre.

» Constatons d'abord que le nouveau principe est entièrement opposé
 » à l'intérêt personnel, car, suivant les circonstances, il peut commander
 » non-seulement un sacrifice passager, mais un sacrifice irréparable,
 » celui de la vie. Or, les plus savants calculs de l'intérêt personnel ne
 » peuvent aller jusque-là.

» Et pourtant ce principe est loin de renfermer la vraie morale et
 » toute la morale.

» Le principe de l'intérêt général porte au désintéressement, et c'est
 » beaucoup assurément ; mais ce désintéressement est la condition de la
 » vertu et non la vertu elle-même. On peut commettre une injustice avec
 » le plus entier désintéressement. De ce qu'un acte ne profite pas à celui
 » qui le fait, il ne s'en suit pas qu'il ne puisse être en soi très-injuste.
 » En recherchant avant tout l'intérêt général, on échappe, il est vrai, à ce
 » vice de l'âme qu'on appelle l'égoïsme, mais on peut tomber dans mille
 » iniquités. Ou bien il faut prouver que l'intérêt général est toujours
 » conforme à la justice. Mais ces deux idées ne sont pas adéquates. Si
 » très-souvent elles vont ensemble, quelquefois aussi elles sont séparées.
 » Thémistocle propose aux Athéniens de brûler la flotte des alliés qui se
 » trouvait dans le port d'Athènes, et de s'assurer ainsi la suprématie. Le
 » projet est utile, dit Aristide, mais il est injuste ; et sur cette simple
 » parole, les Athéniens renoncent à un avantage qu'il faudrait acheter
 » par une injustice. Remarquez que Thémistocle n'avait là aucun intérêt
 » particulier ; il ne pensait qu'à l'intérêt de sa patrie. Mais eût-il hasardé
 » ou donné sa vie pour arracher aux Athéniens un tel acte, il n'aurait
 » fait que consacrer, ce qui s'est vu trop souvent, un dévouement admi-
 » rable à une cause immorale en elle-même.

» A cela on répond que si, dans l'exemple cité, la justice et l'intérêt
 » s'excluent, c'est que l'intérêt n'était pas assez général, et l'on arrive à la
 » maxime célèbre qu'il faut sacrifier soi-même à sa famille, la famille à
 » la cité, la cité à la patrie, la patrie à l'humanité, qu'enfin le bien est
 » le plus grand intérêt du plus grand nombre ¹.

¹ « On reconnaît à cette formule le système de M. Bentham, qui, quelque temps,
 » a eu de nombreux partisans en Angleterre, et même en France. » (Note de
 M. Cousin.) — Les doctrines de Bentham ne sont guères connues en France que
 par les *Traité de Législation* publiés, d'après ses écrits et sous sa direction, par
 son ami M. Étienne Dumont, de Genève ; c'est là que se trouve exposé, avec beaucoup
 de force et de netteté, le principe de l'utilité ; or, rien n'est plus éloigné d'une
 doctrine prescrivant le sacrifice de l'individu à sa famille, de la famille à la

» Quand vous iriez jusque-là, vous n'auriez pas atteint l'idée même
 » de la justice. L'intérêt de l'humanité comme celui de l'individu peut
 » s'accorder en fait avec la justice, car il n'y a là certes nulle incompati-
 » bilité; mais les deux choses ne sont pas non plus identiques; en sorte
 » qu'on ne peut dire avec exactitude que l'intérêt de l'humanité est le
 » fondement de la justice. Il suffit d'un seul cas, même d'une seule
 » hypothèse où l'intérêt de l'homme ne s'accorderait pas avec le bien
 » pour en conclure que l'un n'est pas nécessairement l'autre⁴.

» Allons plus loin : Si c'est l'intérêt de l'humanité qui constitue et
 » mesure la justice, il n'y a d'injuste que ce que cet intérêt déclare tel.
 » Mais vous ne pouvez affirmer qu'en aucune circonstance l'intérêt de
 » l'humanité ne commandera pas telle ou telle action, et s'il la com-

*ité, de la cité à la patrie, et de la patrie au genre humain; nous ne savons sur quoi M. Cousin a pu attribuer à Bentham une doctrine aussi contraire en tous points à la nature humaine; le principe de l'utilité, tel qu'il l'entend, et tel que nous l'entendons nous-même, n'exige d'autres sacrifices que celui des intérêts illégitimes, injustement fondés, contraires à l'intérêt commun. Quant à l'exemple cité, d'une prétendue opposition entre l'intérêt général et la justice, Bentham le rappelle aussi, en avertissant de sa fausseté historique; mais au lieu de répondre comme le suppose M. Cousin, qu'ici l'intérêt n'était pas assez général, il fait ressortir l'ineptie de l'opinion attribuée à Thémistocle et à Aristide, trouvant avantageux de brûler la flotte alliée, sans tenir compte des haines et des vengeances qu'un tel acte aurait attirées à leur pays. (Voir Bentham, *Traité de législation*, t. I, p. 27.)*

M. Cousin, l'un des plus ardents admirateurs de Platon, s'abstient de rappeler que ce philosophe s'élevait très-énergiquement contre ceux qui prétendent établir des différences entre le juste et l'utile, et en cherchant lui-même des oppositions entre ces deux choses, il se borne à l'exemple cité, qui, s'il était historiquement fondé, prouverait le contraire de ce qu'il prétend établir, c'est à-dire, qu'il était à la fois juste et utile de ne point brûler la flotte alliée, et que l'opinion de Thémistocle et d'Aristide sur la prétendue utilité d'un tel acte, était tout simplement une grossière erreur.

Nous établirons, au surplus, dans notre deuxième partie, non-seulement que la justice est toujours conforme à l'utilité générale ou à l'intérêt commun; mais encore que le sentiment de la justice ne saurait s'améliorer ou s'éclairer autrement que par les lumières qui font de mieux en mieux connaître l'intérêt commun des hommes.

⁴ Evidemment M. Cousin n'attache ici aux mots *bien, justice, intérêt de l'homme*, que des acceptions fort mal déterminées : s'il s'agit d'autre chose que le bien de l'homme, en quoi ce bien consiste-t-il? S'il s'agit au contraire du bien de l'homme, en quoi ce bien peut-il différer de son intérêt, de l'utilité générale, embrassant tout ce qui concourt au perfectionnement, à l'amélioration de la vie humaine, sous tous les rapports, et essentiellement sous le rapport moral? Et si l'intérêt humain est identique au bien, comment ne le serait-il pas à la justice, à moins que l'on ne veuille soutenir que la justice peut être contraire au bien?

» mande, en vertu de votre principe, il faudra la faire quelle qu'elle soit,
 » et la faire en tant que juste.

» Vous m'ordonnez de sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt général ;
 » mais en vertu de quoi me l'ordonnez-vous ? Est-ce au nom de l'intérêt ?
 » Si l'intérêt, comme tel, doit me toucher, évidemment mon intérêt doit
 » me toucher aussi, et je ne vois pas pourquoi je le sacrifierais à celui
 » des autres.

» Le but suprême de la vie humaine, c'est le bonheur, dites-vous.
 » J'en conclus fort raisonnablement que le but suprême de ma vie, c'est
 » mon bonheur.

» Pour me demander le sacrifice de mon bonheur, il faut en appeler à
 » un autre principe que le bonheur même ¹.

» Considérez à quelle perplexité me condamne ce fameux principe du
 » plus grand intérêt du plus grand nombre. Déjà j'ai bien de la peine à
 » discerner mon vrai intérêt dans l'obscurité de l'avenir ; en substituant
 » à la voix infallible de la justice les calculs incertains de l'intérêt per-
 » sonnel, vous ne m'avez pas rendu l'action facile ; mais elle devient
 » impossible s'il me faut rechercher, avant d'agir, quel est l'intérêt, non
 » pas seulement de moi, mais de ma famille, non pas seulement de ma
 » famille, mais de ma patrie, non pas seulement de ma patrie, mais de

¹ Nous ne savons quelles doctrines combat ici M. Cousin ; mais ce ne sont assurément pas celles des partisans éclairés de la méthode d'enseignement moral et social, basée sur le principe de l'utilité générale : jamais Bentham, Étienne Dumont, J.-B. Say, Charles Comte, Charles Dunoyer, pour ne citer que ceux-là, n'ont ordonné de sacrifier l'intérêt ou le bonheur particulier, à l'intérêt ou au bonheur général, attendu, d'abord, qu'ils n'avaient rien à ordonner, ni même à conseiller ; mais seulement à faire distinguer le mieux possible le vrai du faux, — si laborieusement embrouillés par les rhéteurs ; — ensuite, que le conseil de sacrifier les intérêts particuliers légitimes à l'intérêt général, n'aurait pu être qu'un non-sens, ce dernier intérêt n'étant que l'ensemble des premiers ; ce qu'ils ont entendu sacrifier, ce sont les intérêts iniques, spoliateurs, dominateurs, oppresseurs, nuisibles à tous les titres, et pour cela, ils ne se sont point adressés à ceux qui s'efforcent de satisfaire ou de sauvegarder de tels intérêts, sachant combien il serait vain de leur en demander le sacrifice au nom d'un principe quelconque de morale ; ils se sont appliqués à éclairer le plus possible l'opinion sur les conséquences de ces intérêts, afin de la disposer à leur résister, à les combattre, à les rendre de plus en plus impuissants, et à faire ainsi prévaloir contre eux l'intérêt commun, l'utilité générale, qui comprennent sans aucune exception, tous les intérêts légitimes, c'est-à-dire favorables à l'amélioration des facultés et du sort des populations ; loin de recommander le sacrifice de ces intérêts licites, ils se sont évertués, au contraire, à faire en sorte qu'ils fussent de moins en moins sacrifiés. N'est-il pas étrange que les adversaires de leur doctrine aient pu se méprendre à ce point sur sa véritable portée ? Et n'est-on pas autorisé à se demander si cette méprise est réelle ou affectée ?

» l'humanité. Quoi! je dois embrasser le monde entier dans ma pré-
 » voyance! Quoi! la vertu est à ce prix! Vous m'imposez une science
 » que Dieu seul possède. Suis-je dans ses conseils pour ajuster mes
 » actions à ses décrets? La philosophie de l'histoire et la plus savante
 » diplomatie ne suffisent pas alors à se bien conduire. Songez donc qu'il
 » n'y a point de science mathématique de la vie humaine. Le hasard et
 » la liberté déjouent les calculs les plus profonds, renversent les fortunes
 » les mieux établies, relèvent les misères les plus désespérées, mêlent
 » le bonheur et le malheur, confondent toutes les prévoyances ¹.

¹ Cela équivaut à dire qu'il ne saurait y avoir une science des intérêts généraux, ou que cette science ne servirait à rien; que la prévoyance est chose inutile, sans action sur nos destinées, qui sont l'œuvre du hasard, ou, ce qui revient au même, d'une liberté aveugle dès qu'elle ne saurait prévoir. Est-il surprenant que de telles doctrines, chez les régisseurs de notre enseignement philosophique et moral, aient produit, dans la plupart des esprits qui en ont été atteints, le scepticisme politique; et chez un grand nombre, le scepticisme moral?

Qu'est-ce donc que cette *voix infaillible de la justice*, que l'on prétend nous donner pour guide, à l'exclusion de toute lumière sur les intérêts humains? Est-il une seule iniquité que ce prétendu guide infaillible n'ait pas positivement consacrée? N'a-t-il pas sanctionné pendant une longue suite de siècles, chez les anciens peuples de la Grèce et de Rome, le droit de la force, de la conquête, du pillage, de l'asservissement, et l'esclavage le plus dégradant? Ces peuples qui avilissaient le travail utile et ne fondaient leur existence que sur la domination et la spoliation ne plaçaient-ils pas leur régime social, leurs institutions, sous l'invocation de la justice divinisée? Plus tard, et pendant le moyen âge, ce guide infaillible n'a-t-il pas consacré le droit féodal, puis l'omnipotence des chefs de l'Église, puis celle des rois? Plus tard encore, et lorsque Bossuet composait sa *politique tirée de l'Écriture sainte*, ce code de l'absolutisme le plus abrutissant, ne prétendait-il pas s'inspirer de la voix de la justice, même de la justice divine? Et n'est-ce pas sous l'inspiration de ce guide infaillible qu'il glorifia et sanctifia les dragonnades et toutes les atroces persécutions contre les protestants? Sommes-nous bien éloignés du temps où ce même guide enseignait que la faculté de posséder, de travailler, d'échanger, n'était qu'une délégation de la puissance royale, maxime par laquelle on justifiait le régime des privilèges, des corporations, de la réglementation, une multitude d'iniquités dont ne nous sommes pas encore entièrement affranchis? Il n'y a pas un siècle que la voix infaillible de la justice consacrait, en France, la torture; il n'y a pas vingt ans qu'elle y consacrait l'esclavage des nègres de nos colonies, et c'est d'hier seulement que cette abominable institution a cessé d'être sanctionnée par la voix de la justice aux États-Unis; aujourd'hui même, cette voix infaillible inspire à Rome, par l'organe d'un homme également infaillible, la doctrine de l'omnipotence des papes, comme au temps de Grégoire VII, la condamnation de la liberté de conscience, et de toutes les libertés non octroyées par le droit divin, tel qu'on l'entend à Rome.

Telles sont quelques-unes des tristes œuvres de la voix infaillible de la justice. Si l'on disait que, dans de telles œuvres, le sentiment de la justice a manqué de lumières, nous nous rangerions à cet avis; mais nous demanderions comment il

» Et c'est sur un fondement aussi mobile que vous voulez établir la
 » morale? Que vous laissez de place au sophisme avec cette loi complai-
 » sante et énigmatique de l'intérêt général! Il ne sera pas bien difficile
 » de trouver toujours quelque raison éloignée d'intérêt général, qui nous
 » dispensera d'être fidèles dans le moment présent à nos amis, dès qu'ils
 » seront dans l'infortune. Cet homme dans la misère, s'adresse à ma
 » générosité. Mais ne pourrais-je pas faire de mon argent un emploi plus
 » utile à l'humanité? Demain la patrie n'en aura-t-elle pas besoin? Gar-
 » dons-le lui vertueusement. D'ailleurs, là même où l'intérêt de tous
 » semble évident, il reste encore quelque chance d'erreur; il vaut donc
 » mieux s'abstenir. La sagesse sera toujours de s'abstenir. Oui, dès
 » qu'il faudra, pour bien faire, être sûr de servir le plus grand intérêt
 » du plus grand nombre, il n'y aura que des téméraires ou des insensés
 » qui oseront agir. Le principe de l'intérêt général enfantera, j'en con-
 » viens, de grands dévouements, mais il enfantera aussi de grands
 » crimes. N'est-ce pas au nom de ce principe que les fanatiques de toute
 » sorte, fanatiques de religion, fanatiques de liberté, fanatiques de phi-
 » losophie, se faisant forts de connaître les intérêts éternels de l'huma-

peut s'éclairer, et si c'est autrement que par une appréciation plus vraie, plus exacte des intérêts humains; si ce n'est pas uniquement à cette cause que sont dus tous les perfectionnements réels que le sentiment de la justice a pu recevoir jusqu'à nos jours, et si ce n'est pas exclusivement par les mêmes moyens, et en l'éclairant de mieux en mieux, que l'on peut espérer d'arriver à supprimer ou à atténuer toutes les iniquités qu'il consacre ou tolère, encore aujourd'hui, dans l'état des sociétés?

Quant à la grande objection de M. Cousin, sur une règle de conduite qui imposerait à tous l'obligation de posséder la science des intérêts généraux, au point d'avancement où elle serait parvenue, avant de savoir comment ils doivent agir, — elle se réduit à supposer des difficultés qui n'existent pas, et à présenter comme un obstacle à la bonne conduite ce qui est très-évidemment un secours. En effet, bien que la science de l'utilité générale, puisse éclairer et améliorer, dans beaucoup de cas, la conduite individuelle, elle n'est pourtant pas indispensable au grand nombre des individus, du moins dans toutes ses parties, pour se bien conduire, attendu que les actes habituels de la vie privée ont été, depuis fort longtemps et tout au moins depuis le décalogue hébreu, observés et appréciés dans leur nature, leurs causes et leurs conséquences; en sorte que l'opinion distingue généralement assez bien ceux qui sont utiles et méritoires, de ceux qui sont nuisibles ou condamnables, ce qui, dans la plupart des cas, met la conscience de chacun en mesure de prononcer seule, et ne l'oblige à consulter la science qu'exceptionnellement, pour les cas sur lesquels elle n'est pas suffisamment éclairée, et où il lui serait impossible, remarquons-le bien, de prononcer, sans un tel recours, avec connaissance de cause, même alors qu'elle demanderait des inspirations à *la voix infail-
 lible de la justice*, ou aux principes qui nous commandent de conformer notre conduite soit à *notre destination finale*, soit à *l'ordre universel des choses*.

» nité, se sont portés à des actes abominables, mêlés souvent à un désin-
» téressement sublime ?

» Une autre erreur du système est de confondre le bien lui-même avec
» une seule de ses applications : Si le bien est l'intérêt du plus grand
» nombre, la conséquence est claire : il n'y a qu'une morale publique et
» point de morale privée; il n'y a qu'une seule classe de devoirs, les
» devoirs envers les autres et point de devoirs envers nous-mêmes. Mais
» c'est retrancher précisément ceux de nos devoirs qui garantissent le
» plus sûrement l'exercice de tous les autres. Les relations les plus cons-
» tantes que je soutiens, sont avec cet être qui est moi-même. Jè suis
» ma société la plus habituelle. Je porte en moi, comme l'a très-bien dit
» Platon, une cité complète, tout un monde d'idées, de sentiments, de
» désirs, de passions, de mouvements qui réclament une législation.
» Cette législation nécessaire est supprimée ². »

¹ Il y a vraiment dans cette façon de raisonner, chez l'un de nos *professeurs de raisonnement* les plus influents, une puérité et une incohérence qui trahissent la faiblesse de la thèse qu'il défend. Quoi ! lorsque l'intérêt général, l'intérêt commun, aura été reconnu et scientifiquement constaté en un point, comme il l'est déjà sur une multitude de points, en économie politique surtout, la règle qui en résultera sera une *loi complaisante et énigmatique* ? S'il est scientifiquement constaté, par exemple, qu'il n'est pas vrai, comme on l'a cru longtemps, que le dommage de l'un fasse le profit de l'autre, n'en résultera-t-il pas, qu'au lieu d'être intéressés à nous dépouiller les uns les autres, nous le sommes, au contraire, à nous servir mutuellement ? Et qu'y a-t-il de complaisant ou d'énigmatique dans une telle vérité ? Mais n'est-ce pas aux principes d'action préconisés par M. Cousin et son école, — à la conscience ou au sentiment de la justice, privés de lumière expérimentale, — aux principes qui recommandent de conformer la conduite à notre destination finale ou à l'ordre universel des choses, — qu'il convient d'appliquer ces qualifications, et ne peut-on taxer à bon droit de tels principes d'être complaisants et énigmatiques ?

Qu'est-ce, ensuite, que ce refus d'accomplir un acte de bienveillance ou de générosité, fondé sur ce qu'il pourrait ne pas être conforme à l'intérêt général ? Si la générosité manque, l'acte ne s'accomplira pas, quelque soit le principe d'action que l'on ait adopté, et l'on trouvera assurément dans la conscience, dans la voix infailible de la justice, dans l'ordre universel des choses, etc., plus de prétextes pour ne pas l'accomplir, que n'en saurait fournir le principe de l'utilité générale.

Qu'est-ce encore que la prétendue *impossibilité d'agir* en présence de ce principe, à moins d'être téméraire ou insensé, rapprochée de l'assertion qu'il enfantera de grands dévouements, mais aussi de grands crimes, et de l'assimilation de ce même principe d'action, le seul scientifique et le plus étranger aux passions, avec le fanatisme religieux ou politique ? De bonne foi, y a-t-il, dans tout cela, autre chose que de la phrase vide de pensées déterminées ?

² *Du vrai, du beau et du bien*, 2^e édition, p. 322 à 328.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette dernière observation de M. Cousin ? Nous avons vu

Telles sont, dans leur entier, les objections formulées par M. Cousin contre le principe de l'utilité générale; avant de compléter les réfutations, déjà concluantes ce nous semble, que nous avons données en note, nous transcrivons encore d'autres objections présentées par M. Louis Reybaud.

« Ce n'est qu'à la suite de l'affaiblissement des idées religieuses qu'a
 » pu se faire jour la morale moderne qui se fonde sur le calcul, et dont
 » Bentham est le représentant le plus célèbre..... La plus grande erreur
 » des écrivains qui ont proposé aux sociétés cette nouvelle règle de con-
 » duite, c'est d'avoir confondu deux choses qui demeureront éternelle-
 » ment distinctes, le sentiment et la raison. Quelques efforts que l'on
 » fasse pour les concilier, ces deux mobiles conserveront une action
 » indépendante et divergente en plus d'un cas. La tête et le cœur ne se
 » déterminent pas par les mêmes impressions et n'obéissent pas aux
 » mêmes influences; ils peuvent se tempérer l'un l'autre, mais ils ne se
 » confondent pas..... — Voilà en quoi pêche la donnée fondamentale
 » de Bentham et de la secte que l'on désigne sous le nom d'*utilitaire* ¹.

que la portée du principe de l'utilité générale, donné comme règle de la conduite humaine, se résume dans l'amélioration des facultés et du sort des populations; dès lors la direction de tous les devoirs, tant envers les autres qu'envers nous-mêmes, n'est-elle pas déterminée par cette règle? Si, dans un cas donné, la science des intérêts constate que telle ligne de conduite est dans la voie de l'utilité générale, tandis que telles autres sont contraires à cette voie ou s'en écartent, n'est-il pas clair qu'il en résulte une double obligation morale; d'abord, celle de suivre nous-mêmes la première de ces lignes de conduite, puis celle de concourir, par nos efforts, à ce qu'elle soit suivie par les autres le plus généralement possible? S'il est vrai que le but suprême de la morale doit être d'améliorer les facultés et le sort de l'humanité, il est bien certain que les devoirs envers nous-mêmes et envers les autres ne sauraient être dirigés vers un autre but, et que chacun de nous doit s'efforcer d'améliorer ses propres facultés, de développer ses qualités utiles, de maîtriser et d'annuler le plus possible ses penchants nuisibles. Ainsi, la législation intérieure dont parle M. Cousin, loin d'être, comme il l'affirme, supprimée par l'adoption du principe de l'utilité générale, est au contraire confirmée et positivement tracée, dans un but bien déterminé, et d'après des bases vérifiables qui permettent d'améliorer, de compléter cette législation à mesure que la science des intérêts fait de nouveaux progrès; tandis qu'aucun des autres principes d'action proposés n'est rattachable à un but que l'on ait pu nettement assigner; qu'aucun n'est progressif, puisque tous repoussent la lumière expérimentale, et qu'en dehors du petit nombre de cas où l'évidence est manifeste, il est impossible d'en tirer des règles de conduite vraies et uniformes, attendu que la prétention de les rendre indépendantes de l'expérience les prive de toute base vérifiable, et qu'elles émanent seulement de *sentiments*, nécessairement variables d'un individu à l'autre.

¹ Cette secte compte des hommes tels que Bentham, Dumont, J.-B. Say,

» Le premier inconvénient que l'on découvre dans cette doctrine, » est celui où tombent les esprits absolus. Tous ils sont en quête d'un » principe unique pour le gouvernement des sociétés; tous ils imaginent » une panacée et la déclarent propre à guérir nos mille souffrances. » Hobbes, avec l'antiquité, a pour idéal l'obéissance; Harrington adoptera » une loi d'équilibre; certaines sectes modernes l'harmonie; les nive- » leurs chartistes et communistes l'égalité sans limites; Bentham est » pour l'utilité; les philanthropes pour la charité¹. Évidemment chacun » de ces mobiles a du bon, mais ils ne peuvent être tous à la fois la » règle unique des hommes et l'inconnue du problème social. Les inven- » teurs à systèmes sont d'impitoyables Procustes : quand leur thème est » fait, il faut que tout s'y adapte de gré ou de force; ils étirent ou retran- » chent ce qui n'a pas les dimensions exigées. Le tort de Bentham, » comme celui des autres sectaires, a été de forcer souvent la démon- » stration de son idée, de lui attribuer un caractère exclusif et universel. » Il ne faut pas condamner ce qui est utile, mais il serait dangereux de » faire dominer ce mot dans les tendances morales, avec les acceptions » vraies ou fausses qui en découlent. Quand le christianisme imposait » la charité, c'est-à-dire l'oubli de soi pour les autres, il savait bien que » l'instinct de l'homme empêcherait qu'il ne commît d'excès en ce » genre. En recommandant l'utilité, c'est-à-dire l'oubli des autres pour » soi, Bentham aurait dû se souvenir que c'est là un sentiment qui n'a

Ch. Comte, Ch. Dunoyer, M. J. St. Mill, etc., et comprend tous ceux qui, désespérant du progrès des sciences morales et politiques, tant qu'elles resteront dans les voies sans issue où la plupart sont engagées, ont cherché à les ramener dans les voies de l'expérience et de l'observation, les seules qui aient pu assurer le progrès des sciences naturelles; en voyant dans ces hommes des sectaires, M. Reybaud les place, dans sa pensée, au niveau des utopistes dont il a apprécié les systèmes, des partisans des idées de Saint-Simon, d'Owen, de Fourier, etc. M. Reybaud est un éminent esprit et un élégant écrivain; mais il se montre ici par trop exclusif pour les doctrines qui n'ont pas la marque de son école; il est probable qu'au temps du règne de l'Astrologie et de l'Alchimie, il eût fait des utopistes et des sectaires des premiers astronomes et des premiers chimistes.

¹ M. Reybaud ne prend pas garde ici que le principe de l'utilité générale n'exclut que ce qui est démontré nuisible, et rien absolument de ce qui est démontré utile; en sorte qu'il est en complète harmonie avec toutes les améliorations sociales, avec toutes les aspirations de l'homme en général, et que si *Bentham est pour l'utilité*, il est aussi absurde d'en faire, pour cela, un sectaire, qu'il le serait de donner la même qualification à un professeur d'hygiène, parce qu'il aurait déclaré être *pour la santé*. C'est à cette disposition, existant dans beaucoup d'esprits, à prendre le principe de l'utilité générale dans un sens restreint, bien que les termes dans lesquels il est exprimé ne le permettent pas, que sont dues la plupart des répulsions qu'il a soulevées.

» pas besoin d'être encouragé, et qu'il tient au cœur par des racines
 » profondes. De quelque manière qu'on la traduise, l'utilité a pour point
 » de départ l'individu, et presque toujours elle ne va pas plus loin. Le
 » raisonnement peut l'étendre à la société, à l'humanité entière; mais
 » cette interprétation n'appartient qu'au petit nombre, à l'élite. Pour la
 » masse l'utilité n'est donc autre chose que le culte de la personne et de
 » l'intérêt personnel, en d'autres termes, l'égoïsme. Aucune dialectique
 » n'infirmera cette conséquence ¹. »

Une observation que nous avons à présenter d'abord, sur ces objections ou ces critiques, que l'on prétend opposer au principe de l'utilité générale, c'est, — quelque incroyable que cela puisse paraître à qui n'aura pas vérifié, — *qu'elles portent entièrement à faux*. Aucun des partisans éclairés de la méthode expérimentale appliquée aux études morales et politiques, et pas plus Bentham que les autres, n'a méconnu que le sentiment et la raison, ou la tête et le cœur, comme parle M. Louis Reybaud, fussent des mobiles très-distincts; en s'efforçant d'étendre l'empire de la raison sur le sentiment, qui, hors de cette subordination, ne nous a jamais fait faire que des sottises, ils n'ont même pas prétendu qu'il fût possible de l'assurer dans tous les cas, et ils n'ont pas prétendu davantage faire de leur principe ou de leur méthode une panacée propre à guérir tous les maux. M. Reybaud a pu être disposé à voir des sectaires dans tous ceux qui ne partageaient pas ses opinions en philosophie morale; mais une semblable qualification ne peut s'appliquer à des hommes qui seraient prêts à renoncer à leur méthode, si l'on voulait bien leur prouver qu'elle n'est pas la seule qui puisse faire avancer les sciences morales et politiques; qu'il en est d'autres mieux appuyées sur l'expérience et l'observation; mais qui se croient tenus de la défendre, tant qu'on ne leur oppose que des opinions dogmatiques ou purement arbitraires, tant que les méthodes contraires continueront à accumuler les fausses et décevantes doctrines, les erreurs les plus préjudiciables à l'amélioration des facultés et du sort des populations, et à pousser les intelligences, en

¹ *Études sur les réformateurs* (6^e édition in-18, t. 2, p. 178, 243, 244).

Nous trouvons qu'il y a beaucoup d'aplomb à affirmer que le très-petit nombre, l'élite seulement, est capable de distinguer l'intérêt général de l'intérêt personnel, et qu'aucune dialectique ne saurait infirmer cette assertion. Nous croyons le grand nombre aussi capable de faire cette distinction, et d'apprendre à la faire sûrement, qu'il l'est incontestablement de distinguer entre un individu isolé, et une foule d'individus réunis.

Nous avons cru pouvoir nous borner ici à rapporter les objections formulées par M. Cousin et par M. Louis Reybaud. On trouvera, dans la deuxième partie de cet ouvrage, celles de Jouffroy et autres, formulées différemment, mais n'ayant pas plus de solidité.

leur déniait la possibilité d'avancer dans la connaissance des vrais intérêts humains, vers un scepticisme politique, qui est au progrès social ce que la paralysie est au corps.

Bentham et Charles Comte ont constaté que le sentiment de la justice, le sens moral, la conscience, étaient fort loin d'être des guides infaillibles, et qu'ils ne pouvaient prononcer pertinemment, sans examen ni calcul, hors les cas assez restreints où l'évidence se manifeste facilement et également à tous.

Or, dès que, dans les questions de législation, de politique ou de morale, la solution ne s'offre pas spontanément, et qu'il y a lieu d'examiner, il faut nécessairement, à cet examen, un but déterminé, auquel se rattacheront les recherches à faire et le jugement à porter, et qui constituera le *principe dirigeant du raisonnement*.

Quel sera ce principe ?

Les uns le placent dans des doctrines religieuses ou philosophiques en lutte constante avec le penchant naturel qui nous porte à rechercher les satisfactions et à repousser les souffrances, et incompatibles avec les conditions de tout progrès ; ce sont les doctrines que Bentham réunit sous la dénomination de *principes de l'ascétisme*, et il démontre sans peine que l'on ne saurait s'attacher à des croyances plus opposées à notre nature, et à toute amélioration de la vie humaine.

D'autres proposent différentes bases, soit *la conscience*, ou *le sens moral*, ou *la raison innée, intuitive*, soit *le sens commun*, *le consentement universel*, soit *le sentiment de la justice*, *le droit naturel*, etc., etc. Bentham observant que, sur tous les points où l'évidence ne se manifeste pas suffisamment pour dispenser de tout examen raisonné, les indications de la conscience sont, entre les différents docteurs qui préconisent ce principe, le plus souvent contradictoires ou diverses, et qu'il en est absolument de même entre ceux qui préconisent le sens commun, la raison intuitive, le droit naturel, etc., en conclut fort légitimement que ces diverses bases ne désignent pas autre chose que le sentiment particulier de chaque docteur, et les ramenant à la dénomination commune de *principe arbitraire ou de sympathie et d'antipathie*, il fait voir qu'il est impossible d'y trouver aucun caractère véritablement scientifique ; c'est aussi ce qu'a démontré, de manière à déterminer la plus entière conviction, Charles Comte, dans le premier volume (trop peu lu) de son *Traité de Législation*. Bentham substitue à tous ces principes arbitraires, celui de l'utilité générale, ou de l'intérêt commun des hommes, lequel rentrant dans les conditions expérimentales, dans les choses observables et vérifiables, donne seul réellement prise à la science.

Il serait facile d'établir que, dans toutes les objections ou critiques

rapportées plus haut, rien, ou à peu près rien, ne peut s'appliquer à la doctrine de Bentham, telle qu'elle est exposée, avec une grande lucidité, dans les cinq premiers chapitres de ses *Traité de législation*; seulement, la justification complète de cette assertion exigerait la reproduction de tout l'exposé de Bentham, et la comparaison de chacune de ses parties avec les objections reproduites; d'aussi longs développements nous paraissent inutiles ici, nous nous bornerons aux points principaux.

Et d'abord, nous ferons remarquer qu'il faut que la doctrine dont il s'agit ait été bien diversement comprise par M. Cousin et par M. Reybaud, puisque le premier affirme que *son principe est entièrement opposé à celui de l'intérêt personnel et qu'il porte au désintéressement*; tandis que le second y voit *la recommandation de l'oubli des autres pour soi*, et presque la glorification de l'égoïsme. La vérité est que ces deux appréciations, si complètement contradictoires, sont aussi mal fondées l'une que l'autre, et pourtant, Bentham n'a pas laissé le moindre prétexte au doute et à la confusion, sur ce qu'il entend par le principe de l'utilité, car il l'énonce ainsi en débutant :

« Le bonheur public doit être l'objet du législateur. *L'utilité générale* » doit être le principe du raisonnement en législation : connaître le » bien de la communauté dont les intérêts sont en question, voilà ce qui » constitue la science; trouver le moyen de le réaliser, voilà ce qui » constitue l'art. »

Peut-on trouver dans ces termes l'ombre d'un équivoque? N'est-il pas évident qu'en proposant d'admettre l'utilité générale, le bien, l'intérêt de la communauté, comme base ou principe du *raisonnement* en matière de législation, Bentham n'a fait qu'indiquer une méthode, et qu'il ne préconise par là, ni le désintéressement, puisqu'au contraire sa méthode est basée sur l'intérêt commun, dans lequel les intérêts individuels se trouvent nécessairement compris, ni *l'oubli des autres pour soi*, puisqu'il s'agit ici du bien, des intérêts de toute la communauté?

Que Bentham se soit trompé en pensant que le bonheur public doit être l'objet du législateur, un tel but pouvant étendre la mission de celui-ci fort au delà de ce que comporte l'utilité générale, et qu'il n'ait pas toujours bien vu en quoi consiste essentiellement cette utilité, là n'est pas du tout la question : la connaissance de ce qui constitue l'intérêt commun, de ce qui lui est favorable, de ce qui lui est nuisible, est l'objet de la science; c'est Bentham qui le dit, et il n'a nullement eu la prétention de présenter cette science toute formée; il savait mieux que personne que les conquêtes de l'esprit humain ne sont jamais complètes, et qu'il reste toujours à y ajouter; que, d'ailleurs, les savants ne sont pas

infaillibles, et que leurs conclusions, avant d'arriver à l'état de vérités constatées, ont souvent besoin d'être confirmées par de nombreuses vérifications ; mais il savait aussi que l'intérêt des sociétés, quelles que soient les difficultés que puisse présenter son étude, n'est pas un objet inaccessible à l'observation, à l'investigation scientifique ; que, dans cette voie, de nombreuses et importantes vérités ont déjà été définitivement démontrées ; que beaucoup d'entre elles ont été appliquées à la vie sociale, et qu'il n'est nullement impossible d'en démontrer et d'en faire mettre en pratique une foule d'autres.

En admettant ou proposant son principe, Bentham n'a donc pas entendu autre chose, sinon, que lorsque sur une question de morale, ou spécialement de législation, l'intérêt commun ou général est bien connu, grâce à son évidence ou aux recherches de la science, c'est cet intérêt qui doit servir de base et de guide au législateur ; et, en vérité, celui-ci pourrait-il s'appuyer légitimement et scientifiquement sur autre chose ?

Oui, répond-on, la législation doit s'appuyer avant tout sur le droit, la justice : mais, encore une fois, qu'est-ce que le droit ou la justice ne reposant pas sur l'intérêt commun des hommes mis en pleine lumière ?

« La justice, dit-on, est un instinct moral ; Dieu en a mis la loi dans nos cœurs ;... elle est tout entière dans le respect des droits d'autrui, le respect de la personne dans tout ce qui la constitue.... —
 » Quand nous avons respecté la personne des autres, que nous n'avons
 » ni contraint leur liberté, ni étouffé leur intelligence, ni maltraité leur
 » corps, ni attenté à leur famille ou à leurs biens, nous avons observé la
 » loi de la justice ¹. » Selon d'autres, cette loi est renfermée tout entière dans la maxime : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit.*

Voilà, à peu près, tout ce que les écoles philosophiques et morales qui repoussent, comme une base dangereuse de raisonnement, l'intérêt commun et le calcul, nous enseignent sur les principes essentiels du droit et de la justice.

Sans doute, le respect des personnes et des propriétés est l'une des conditions essentielles du droit ; mais n'est-ce pas parce qu'il est d'abord la première condition de l'intérêt commun, de l'utilité générale, du perfectionnement de nos facultés, de l'amélioration de la vie humaine, c'est-à-dire des seules bases que l'on puisse assigner au droit, sans recourir au dogmatisme ou à l'imagination ?

Sans doute encore, lorsque nous avons reconnu, ou cru reconnaître, ce qui est juste et droit, il y a en nous un sentiment qui l'appuie : nous

¹ M. Cousin : *Du vrai, du beau et du bien*, p. 303, 382, 383.

voyons un homme exercer des violences cruelles envers une femme, et nous croyons que cet acte n'a d'autre mobile que les passions brutales de son auteur ; aussitôt des sentiments de pitié pour la victime, et d'indignation contre l'agresseur s'élèvent en nous, et c'est dans les émotions ainsi déterminées que l'on voit l'instinct, le sentiment inné de la justice ; mais, pas plus que toutes les autres manifestations de nos facultés affectives, ces émotions ne sauraient se passer, pour nous guider *justement*, de la connaissance et de l'appréciation des faits. N'est-il pas évident que si nous apprenions que l'acte d'agression supposé a été provoqué par une offense plus cruelle encore, et, par exemple, que la femme maltraitée venait de donner volontairement la mort à un enfant de l'agresseur, nos émotions seraient dirigées tout autrement et qu'elles nous porteraient à partager l'indignation et les violences de ce dernier ? Et ne voit-on pas dès lors clairement que l'instinct du juste, à moins d'agir aveuglément et de porter tout aussi bien à l'iniquité qu'à l'équité, ne peut absolument pas se passer de la connaissance plus ou moins raisonnée des faits ?

Hors de la foi à des dogmes révélés par Dieu, et dans les conditions de la science purement humaine, il n'est pas admissible que le sentiment de la justice, plus que tout autre sentiment, puisse constituer par lui-même une lumière propre à nous guider, à nous faire distinguer, dans tous les cas, ce qui est juste et droit, indépendamment de la connaissance de ce qui est favorable ou nuisible au bien, à l'intérêt humain. L'expérience prouve tous les jours qu'à défaut de cette connaissance, le sentiment dont il s'agit est sujet à d'étranges écarts. La conscience, la voix infaillible de la justice ne peuvent prononcer seules (sans examen raisonné du bien et du mal, par conséquent sans recherche de l'intérêt commun), que sur des vérités dont l'évidence est devenue manifeste pour tous, ou tout au moins pour le grand nombre ; or, le cercle de cette évidence se rétrécit infailliblement à mesure que l'on passe des populations le mieux pourvues de lumière expérimentale à celles qui le sont moins, — depuis les populations de la nouvelle Angleterre ou de l'Écosse, par exemple, dont la conscience est assez généralement éclairée pour qu'elle puisse prononcer, sans hésiter et sans se tromper, sur un grand nombre de points, — jusqu'aux nouveaux Zélandais ou aux Battaks de Sumatra, dont la conscience est si obscure qu'ils se dévorent entre eux, sans que la voix infaillible de la justice leur fasse entendre le moindre reproche. Il est donc bien certain que les sentiments en question ne peuvent guider sûrement, qu'en raison des lumières acquises dont ils sont accompagnés ; mais, même chez les populations plus ou moins avancées en civilisation, les appréciations des actes de la conduite humaine, que des lumières

depuis longtemps accumulées et généralisées ont rendues pour ainsi dire instinctives, en même temps que très-sûres, sont encore fort restreintes, et les règles que l'on veut bien assigner au sentiment inné de la justice, comme si l'on doutait un peu de son infaillibilité, n'étendent guère les limites étroites de sa compétence.

L'instinct de justice des Mahométans, par exemple, leur permet d'avoir, en toute sûreté de conscience, plusieurs épouses, outre un nombre indéterminé de concubines, et de ne laisser aux femmes qu'une liberté et des droits beaucoup plus restreints qu'ils ne le sont parmi nous. On a vu tout récemment, ailleurs, des hommes formés par notre civilisation, des chrétiens, qui, en prétendant maintenir et étendre l'esclavage, non-seulement n'ont pas cru lutter ainsi contre leurs instincts de justice, mais ont dénoncé comme une iniquité révoltante, — s'appuyant hautement de l'autorité biblique, — toute tendance contraire à cette institution, d'ordre divin chez les Hébreux, — s'exaltant en sa faveur au point de ne pas hésiter à sacrifier, pour la défendre, leurs fortunes et leur vie.

Voilà des populations dont les sentiments de justice sont assurément bien en défaut; et c'est en vain que l'on voudrait remonter aux unes et aux autres qu'elles n'observent pas les règles de la justice, le respect de la personne et de tout ce qui y tient, ou la maxime qui défend de faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'il vous fit. Les musulmans répondraient que la femme n'est pas une personne, dans le sens où nous l'entendons, que c'est un être inférieur à l'homme et qui, par conséquent, ne saurait avoir les mêmes droits; les esclavagistes de l'Union américaine ne seraient pas plus embarrassés pour nier aussi que l'esclave soit une personne, et pour affirmer qu'il n'est qu'une chose, une propriété; car, en cela, ils ne feraient que répéter ce que l'on enseignait, il y a moins de trente ans, dans toutes nos écoles de DROIT!

Le sentiment moral, l'instinct de la justice, ont donc grand besoin de lumière expérimentale pour ne pas s'égarer, et où trouver cette lumière si l'on réprouve la recherche et la démonstration de ce qui est favorable ou contraire aux intérêts généraux? Pour qui, d'ailleurs, cette recherche pourrait-elle être dangereuse, redoutable, si ce n'est pour les hommes qui ont fondé leurs intérêts sur les tendances et les activités malfaisantes? Et ne semble-t-il pas, en vérité, que ceux qui la proscrivent veuillent donner carrière aux activités nuisibles, en les affranchissant du frein de la résistance des intérêts qui en souffrent, et qu'elle aurait éclairés?

Quel secours, au surplus, pourrait-on attendre de l'instinct de la justice, et des maximes où l'on prétend trouver toutes ses lois, pour la solution d'une multitude de questions de législation et de politique, telles,

par exemple, que celles-ci : Quels sont les droits des enfants à la succession de leurs parents, ou la limite des droits de ceux-ci quant à la faculté de léguer ? Le droit de la propriété immobilière est-il absolu, ou doit-il céder devant certains besoins publics, et quels sont les besoins pouvant déterminer le droit d'expropriation ? A qui appartiennent les cours d'eau et quel est le régime de la justice à cet égard ? Quelles sont les règles de la justice dans la concession des attérissements laissés par les rivières, les fleuves et les mers, dans celles des mines, des carrières, des canaux, des chemins de fer ? Quelles sont ces règles dans l'usage des mers pour la navigation et pour la pêche, — dans l'exploitation des forêts en plaine et en montagne, — dans les relations politiques et commerciales entre les diverses nations, — dans la constitution des familles et les obligations respectives de leurs membres ? Quelles sont les *justes* limites de l'autorité légale dans l'État, la province et la commune ?

De bonne foi, est-il possible de répondre un peu raisonnablement à ces questions, comme à une foule d'autres que l'on pourrait aussi facilement poser, sans rechercher et s'efforcer de discerner le mieux possible quel est, sur chacun des objets dont elles provoquent l'examen, l'intérêt de la communauté ?

Il ne s'agit donc pas de savoir si dans les lois, comme dans les mœurs, il convient de respecter le droit ou la justice, s'il y a des devoirs à observer, des droits à défendre, des vertus à pratiquer, des vices à combattre ; — si les sentiments ne sont pas, autant que la raison, des mobiles humains, etc. ; car, quelqu'un a-t-il jamais contesté tout cela ? Mais il s'agit de connaître aussi sûrement que possible ce qui est juste, ce qui est droit, ce qui est devoir, vertu ou vice, et les directions que doivent éviter les sentiments pour ne pas nous fourvoyer ; et cette connaissance, dans tous les cas où elle ne s'offre pas à nous sans effort et avec assez d'évidence pour que la conscience ne puisse s'y tromper, peut-elle résulter d'une autre étude que celle des intérêts généraux ?

Cette étude est si bien la condition indispensable de toute détermination légitime et raisonnable, que ceux même qui repoussent en théorie le principe de l'utilité générale, loin de se borner, dans la pratique, à invoquer les révélations de leur conscience ou la voix infallible de la justice, ne résolvent jamais que par des considérations d'utilité, les questions de législation, de politique ou de morale sur lesquelles ils ont à prononcer ; seulement, leurs solutions sont d'autant plus souvent défectueuses, que, systématiquement, ils se sont plus abstenus d'étendre préalablement leur instruction à cet égard.

Cherchez un exposé de motifs de lois, ou de mesures politiques, qui soit autre chose qu'une énumération des avantages ou des inconvénients

que l'on prétend obtenir ou éviter par ces actes, et vous n'en trouverez pas un seul.

Demandez à nos philosophes la solution de l'une des nombreuses questions de morale sur lesquelles, à cause d'une insuffisance d'évidence, la conscience de tous ne fournit pas de solutions identiques, et, par exemple, de celle-ci : « Est-il bien que les riches développent le goût du » luxe sensuel ou vaniteux par leurs consommations personnelles, ou » doit-on au contraire leur recommander, dans l'intérêt des mœurs et du » bien commun, la simplicité, la sobriété et l'économie? » — Il est bien probable que les réponses à cette question seront fort diverses ; mais à coup sûr, nul ne se bornera à dire que sa conscience ou son instinct du juste lui inspirent telle solution ; nul ne motivera son avis autrement que par une énumération et une appréciation d'avantages ou d'inconvénients, par un calcul de biens ou de maux, et non plus de ce bien ou de ce mal vagues, indéterminés de nos théories philosophiques, ou dont les déterminations varient d'une conscience à l'autre, mais des biens et des maux réels, positifs : le perfectionnement ou la dégradation des facultés, — l'accroissement des satisfactions ou celui des souffrances.

Il est si vrai que la recherche de l'utilité générale et les calculs d'intérêt, sont l'unique moyen à notre disposition pour parvenir à distinguer le bien du mal, que M. Cousin lui-même, après avoir appliqué toute son éloquence à proscrire, à flétrir le mobile de l'intérêt sous toutes ses formes, finit par donner pour règles de la bonne conduite, des motifs d'intérêt *personnel*.

« Le grand médecin Hufeland, dit-il, remarque que les sentiments » bienveillants sont favorables à la santé et que les sentiments malveil- » lants lui sont contraires. Les passions violentes et haineuses irritent, » enflamment, portent le trouble dans l'organisation comme dans l'âme ; » les affections bienveillantes entretiennent le jeu mesuré et harmonieux » de toutes les fonctions. »

« Hufeland remarque encore que les plus grandes longévités appar- » tiennent à des vies sages et bien réglées :

» Ainsi pour la santé, la force et la vie, la vertu vaut mieux que le » vice : c'est déjà beaucoup, ce me semble.

» Je veux bien ne parler de la conscience qu'après la santé ; mais » enfin, avec le corps, notre hôte le plus assidu est la conscience. La » paix ou le trouble de la conscience décident du bonheur ou du malheur » intérieur. A ce point de vue, comparez l'ordre et le désordre, la vertu » et le vice.

» Et en dehors de nous, dans la société, à qui vont l'estime et le » mépris, la considération et l'infamie? Assurément l'opinion a ses mé-

» prises, mais elles ne sont pas longues. En général si les charlatans, » les intrigants, les imposteurs de toutes les espèces surprennent quel- » quefois les suffrages, il faut convenir qu'une honnêteté soutenue est le » moyen le plus sûr, et à peu près infaillible d'arriver à la bonne » renommée.

» Je regrette que le temps qui nous presse m'interdise tout dévelop- » pement. J'aurais aimé, après avoir distingué la vertu et le bonheur, à » vous les montrer presque toujours unis par l'admirable loi du mérite » et du démérite. J'aurais aimé à vous faire voir cette loi bienfaisante » gouvernant déjà la destinée humaine, et appelée à y présider de jour en » jour plus exactement, par le progrès toujours croissant des lumières » dans les gouvernements et dans les peuples, par le perfectionnement » des institutions civiles et judiciaires. J'aurais voulu faire passer dans » vos esprits et dans vos âmes cette consolante conviction, qu'après tout, » la justice est encore de ce monde, et que LE PLUS SUR CHEMIN DU BON- » HEUR EST ENCORE LA VERTU.

» C'était l'opinion de Socrate et de Platon, c'est aussi celle de Fran- » klin, ET JE LA RECUEILLE DE MON EXPÉRIENCE PERSONNELLE ET DE L'EXA- » MEN ATTENTIF DE LA VIE HUMAINE ¹. »

Cette page ne contient-elle pas l'aveu parfaitement explicite de la mo- rale fondée sur l'intérêt personnel éclairé, bien entendu, que M. Cousin a combattu ailleurs? Comment, si la vertu est le plus sûr chemin du bon- heur ou de la satisfaction de l'intérêt, pourrait-on repousser des bases de la morale la recherche de cette satisfaction? n'est-il pas clair que ce serait, en même temps, repousser la vertu elle-même, ou du moins anéantir le motif le plus influent que nous ayons de nous y attacher? Et comment M. Cousin, approuvant si formellement l'aspiration au bonheur personnel, dès qu'elle est assez éclairée pour reconnaître que sa voie est la même que celle de la vertu, a-t-il pu proscrire la recherche du bon- heur ou de l'intérêt de tous, de l'intérêt commun, de l'utilité générale? Le mobile ne serait-il donc innocent, en le supposant éclairé, que lorsque chacun en particulier l'applique exclusivement à sa propre satisfaction, et deviendrait-il vicieux ou malfaisant dès que, par bienveillance ou par amour de la justice et de la vérité, on cherche à l'appliquer au bien de la communauté? Nous avons cru jusqu'ici, et nous persistons à croire le contraire. Comment, enfin, M. Cousin, arrivant si près de la vérité, quand il signale le progrès des lumières comme le moyen le plus efficace de concilier la bonne conduite et l'intérêt personnel, n'a-t-il pas vu du même coup que ce moyen, — tendant ici à prévenir les *méprises* de l'opinion,

¹ *Du vrai, du beau et du bien*, p. 412 et 413.

dans la distribution qu'elle fait de la considération et de l'infamie, — consistait précisément à éclairer le plus généralement possible les intérêts, afin que ces démoralisantes méprises devinssent de moins en moins fréquentes, — que la bonne conduite fût plus sûre de recueillir l'estime, la confiance et l'affection publiques, et que la réprobation, la défiance et l'animadversion générales, ne manquassent plus d'atteindre la mauvaise?

Au surplus, cette apologie plus ou moins bien entendue des doctrines de l'intérêt personnel, par M. Cousin, n'a pas eu, à beaucoup près, le succès de ses attaques contre la recherche des intérêts généraux ; grâce à lui et à ses nombreux émules, les doctrines fondées sur cette recherche, d'abord appréciées sur les ouvrages où elles ont été le plus imparfaitement formulées, puis méconnues et travesties de parti pris, — ainsi que nous croyons en avoir donné la preuve, — lorsqu'il a fallu en juger d'après les travaux où elles sont le mieux exposées, sont devenues un objet de répulsion, de mépris, presque de haine, pour tous les disciples candides de l'enseignement philosophique et moral que l'on nous a donné depuis cinquante ans. Ce n'est plus sans de grands ménagements que l'on peut encore, en traitant de morale ou de questions sociales, employer les mots *intérêt* ou *utilité* ; car ils réveillent aussitôt un essaim de vertueuses antipathies chez une foule d'hommes, pour lesquels toute doctrine appuyée sur de telles bases ne saurait être que la défense de l'égoïsme, des jouissances sensuelles, grossières, matérielles, etc., et qui ne voient dans la recherche de l'utilité générale qu'une préoccupation basse, vulgaire, indigne des sentiments nobles et élevés qu'ils se connaissent.

De telles dispositions, généralisées en France autant qu'a pu le faire notre régime officiel d'enseignement strictement uniforme, et très-propre, par là, à propager partout l'erreur, dès qu'il s'y attache, tendent à confiner les sciences morales et politiques dans une impasse, puisqu'elles ferment la seule voie par où ces sciences pourraient s'avancer ; il est d'ailleurs remarquable qu'elles n'ont nullement amoindri, en fait, la force ni l'apreté des intérêts privés, — bien au contraire ; mais elles ont singulièrement favorisé l'extension des intérêts nuisibles, de toutes les cupidités aspirant à se satisfaire aux dépens d'autrui ; elles ont rendu facile et mieux assuré le triomphe de tous ceux qui vont à la recherche de leur bonheur *par d'autres chemins que celui de la vertu*, de cette nuée de charlatans, d'intrigants, d'imposteurs de toute espèce dont parle M. Cousin, — exercés à fonder leurs entreprises et leurs succès sur les *méprises* de l'opinion.

Entre eux, et dans l'intimité, ceux-ci se nomment *les gens habiles* ; ils ne voient dans tous les autres que de la matière exploitable ; ils ont pour principe de conduite de profiter le plus possible des préjugés, des

erreurs, des engouements, de l'ignorance et de la sottise des populations, et rien n'égalait leur dédain pour les *imbéciles* qui repoussent un tel principe.

Or, pouvaient-ils espérer mieux qu'une grande et riche nation, dont toutes les fractions un peu cultivées, non-seulement n'entendent rien à leurs intérêts collectifs, — leur éducation les ayant laissées à cet égard dans l'ignorance la plus absolue, — mais encore sont vivement persuadées, sur la foi de leurs professeurs, qu'elles ne sauraient retirer de bons fruits de l'étude de ces intérêts, — qu'une telle préoccupation n'est d'ailleurs pas digne d'esprits élevés, qui ne pourraient qu'abaïsser, en s'y livrant, leur niveau intellectuel et moral, — ce qui intéresse à la fois, à la répulsion de semblables études, la paresse et la vanité?

Une telle nation n'était-elle pas formée à souhait pour les desseins des gens habiles? N'était-il pas évident, qu'incapable de distinguer entre les diverses tendances politiques, socialistes, réformatrices, révolutionnaires, réactionnaires, économiques, financières, spéculatrices, etc., où l'on tenterait de l'engager, — celles de nature à servir ses intérêts et celles qui devaient les sacrifier, — elle prendrait très-facilement le change, et que les différents leurres ou appâts que l'on saurait un peu adroitement lui tendre promettaient d'amples moissons?

Aussi les succès des gens habiles ont-ils été si éclatants et si multipliés parmi nous depuis vingt-cinq ou trente ans surtout, qu'il est permis de douter qu'à aucune autre époque notre population se soit laissée plus sottement bernier, dépouiller et exploiter de toutes les façons. Nous sommes assurément, non le plus opprimé, mais le plus dupé de tous les peuples.

La répulsion que l'on s'est appliqué à nous inspirer pour l'étude des intérêts, et l'incapacité générale qui en résulte, constituent donc un mal trop réel et fort grave, à raison surtout de la démoralisation produite par le succès fréquent des intérêts nuisibles, et ce mal est assez enraciné chez nous pour que beaucoup d'hommes d'intelligence et de cœur, ressentant vivement tout ce qu'a de triste et d'humiliant le spectacle de nos turpitudes et de nos duperies, s'en prennent, non pas à cette malheureuse incapacité où l'on nous retient et aux monstrueux abus que l'on en fait, mais au mobile de l'intérêt lui-même, qu'on leur a appris à maudire afin qu'il restât plongé dans les ténèbres, et qu'ils voudraient pouvoir anéantir, répudiant ainsi la seule force qui, suffisamment éclairée, pût lutter efficacement contre les maux dont ils s'affligent. Il serait temps que des voix plus puissantes que la nôtre, animées de la conviction que les intérêts pervers ont seuls à redouter la lumière et peuvent seuls profiter des doctrines morales qui tendent à maintenir aveugle la force irrésistible dont il s'agit, signalassent à tous les esprits que la corruption des *gens habiles* n'a pas encore atteintes, une aussi étrange mystification!

IV. — EXAMEN DES DOCTRINES QUI TENDRAIENT A LIMITER LA CIVILISATION, OU LE PERFECTIONNEMENT DES FACULTÉS A DES CLASSES RESTREINTES.

Nous avons encore à soutenir la méthode que nous proposons contre d'autres doctrines qui, tout en voyant les conditions d'une civilisation normale dans l'élévation ou le perfectionnement des facultés, l'entendent autrement que nous et n'admettent pas que cette élévation soit accessible au grand nombre, ni même qu'il soit désirable que les masses puissent y participer.

Cette opinion compte, en France, malgré nos prétendues tendances vers l'égalité, de très-nombreux partisans, et elle prévaut généralement, en Europe, parmi les classes dominantes; mais elle est rarement formulée sans ménagements ni restrictions, parce que l'on sent bien qu'une doctrine déniait trop crûment, à la presque totalité des populations, le droit ou la faculté de se perfectionner et de s'élever, pourrait leur paraître par trop impertinente; l'expression la plus franche que nous connaissions de cette doctrine a été donnée par l'un de nos publicistes renommés, M. Ernest Renan; voici ce qu'il écrivait, en 1854, à propos des opinions politiques de Channing :

» Des deux façons de concevoir le progrès humain, — soit comme
 » résultant de l'élévation graduelle de l'ensemble de l'humanité, et par
 » conséquent des classes inférieures vers un état meilleur, — soit comme
 » réalisé par une aristocratie supposant au-dessous d'elle un vaste abais-
 » sement, — Channing s'attache très-décidément à la première. A Dieu
 » ne plaise que je lui en fasse un reproche : ce sera évidemment la des-
 » tinée de l'Amérique d'essayer l'œuvre du progrès de l'esprit humain
 » sur ce pied inconnu jusqu'ici. Belle et grande destinée, mais qu'il faut
 » drait se garder d'envisager comme absolue et d'opposer à la manière
 » toute différente dont l'Europe continuera vraisemblablement d'envisager
 » la civilisation. Si l'on prend son parti une fois pour toutes sur le sacri-
 » fice de quelques-uns aux besoins de l'œuvre commune, si l'on admet,
 » comme le faisait l'antiquité, que la société se compose essentiellement
 » de quelques milliers d'individus vivant de la vie complète, les autres
 » n'existant que pour la leur procurer, le problème est infiniment sim-
 » plifié et susceptible d'une bien plus haute solution. On n'a pas à tenir
 » compte d'une foule d'humiliants détails auxquels les démocraties mo-
 » dernes sont obligées de songer. L'élévation d'une civilisation est d'or-

» dinaire en raison inverse du nombre de ceux qui y participent. La culture intellectuelle cesse de monter dès qu'elle aspire à s'étendre; la foule, en s'introduisant dans la société cultivée, en abaisse presque toujours le niveau.

».... Un peuple qui réaliserait l'idéal de Channing, serait-il vraiment organisé d'après les principes de la civilisation moderne? Nous ne le pensons pas. Ce serait un peuple honnête, rangé, composé d'individus bons et heureux; ce ne serait pas un peuple grand.... — L'homme n'est pas ici-bas pour être heureux; il n'y est même pas pour être simplement honnête : il y est pour réaliser de grandes choses par la société, pour arriver à la noblesse et dépasser la vulgarité où se traîne l'existence de presque tous les individus. Le moindre inconvénient du monde de Channing serait qu'on y mourrait d'ennui; le génie y serait impossible, le grand art inutile.... — Qu'est-ce que l'Amérique toute entière auprès d'un rayon de cette gloire infinie dont brille en Italie une ville de second ou de troisième ordre, Florence, Pise, Sienne, Pérougia ! »

Les doctrines avouées dans cette incroyable page ne sont pas, nous le répétons, l'expression d'une opinion isolée; cette opinion est commune, en France, à des partis politiques considérables, à de nombreux publicistes, et même à des hommes que le jugement du public contemporain a rangés parmi les sommités intellectuelles de ce temps; tous ne la manifestent pas avec autant de franchise que M. Renan; tous ne lui donnent pas la portée principalement artistique que semble lui attribuer ce dernier; mais tous pensent qu'il n'est nullement désirable de voir les rangs inférieurs, — c'est-à-dire, l'ensemble des populations, sauf les quelques milliers d'individus appelés, comme le dit M. Renan, à vivre de la vie complète, — aspirer à sortir de leur condition et songer à vivre, à se perfectionner, à prospérer par eux-mêmes et pour leur propre compte.

La plupart de ceux qui pensent ainsi ont des motifs qu'ils avouent, et d'autres qu'ils ne publient pas. Les masses populaires, disent-ils volontiers, sont irrémédiablement condamnées par la nature des choses à des labeurs pénibles et incessants, qui ne sauraient se concilier avec aucune culture intellectuelle développée; elles doivent donc se résigner à être dirigées et conduites par le petit nombre de ceux auxquels cette culture, sur une vaste échelle, est exclusivement accessible; en cherchant à les rapprocher du niveau intellectuel de ces derniers, on les agite, on les tourmente, on leur inspire le désir de s'élever au-dessus de leur condi-

¹ *Revue des Deux-Mondes* (1854), t. 9, p. 1102 à 1104.

tion sans leur en fournir les moyens, et l'on n'obtient ainsi d'autre résultat que de les rendre mécontentes de leur sort, ce qui est loin de l'améliorer.

A ces motifs, s'en joignent d'autres que l'on se dispense de formuler, mais qui ne prennent pas moins la principale part dans la formation des convictions dont nous parlons. On est arrivé, ou l'on compte parvenir, par sa naissance, sa fortune ou sa supériorité personnelle, à la position qui permet de participer aux DIRECTIONS SOCIALES, et de les rendre conformes à ses vues, à ses opinions ou à ses intérêts propres, et l'on désire naturellement exercer cette mission paisiblement et en toute sécurité, conditions auxquelles il faut renoncer si, du sein des masses populaires, surgissent sans cesse de nouveaux compétiteurs voulant aussi diriger la société selon leurs vues, et surtout si quelques-uns s'avisent de prétendre que ces directions intéressant la société, plus encore que les *supériorités* qui s'en attribuent exclusivement le soin, il est bon qu'elle s'en charge elle-même et sans délégation aucune. Evidemment, un tel régime priverait de toute quiétude les supériorités sociales, en même temps que les masses populaires; d'où l'on conclut que l'aspiration de celles-ci vers un niveau de civilisation plus élevé, est incompatible avec la tranquillité générale.

Mais les populations ne sentent pas tout le prix d'une telle tranquillité, et il est fort remarquable que plus elles sont industrielles, éclairées, morales, et plus elles tendent énergiquement à se diriger elles-mêmes, en ne laissant à leurs pouvoirs politiques qu'une action protectrice de tous les droits et de toutes les libertés, et en leur interdisant le plus possible toute *direction* des facultés et des activités; cela est peut-être fâcheux pour les supériorités sociales; mais c'est ainsi, et nous ne saurions, pour notre part, le regretter; car, nous espérons bien que les peuples déjà résolument engagés dans une telle voie, ne rétrograderont pas, et qu'ils finiront par y entraîner tous les autres.

Une loi qui était encore, il y a vingt ans, en vigueur en Angleterre, et qu'avaient fait établir les supériorités sociales de ce pays, — l'aristocratie, les *land-lords*, — consacrait, quant à l'importation des céréales, un régime tel, qu'il permettait de vendre habituellement ces denrées, sur les marchés anglais, un tiers, en moyenne, au-dessus de leur prix sur les principaux marchés du continent européen, et par suite, d'élever en proportion le fermage des terres. Les *land-lords* défendaient énergiquement ce régime, alléguant qu'il sauvegardait les intérêts de l'agriculture et l'indépendance nationale, et il est bien possible qu'ils fussent parvenus, à force de volonté, à se persuader en effet qu'ils soutenaient, en cela, autre chose qu'une spoliation légale à leur bénéfice. Mais, d'autres y

voyaient un vol manifeste, et c'était bien réellement un *vol au pain*. Grâce à Cobden et à ses amis, une agitation formidable, entretenue et développée pendant sept ans, souleva les masses populaires contre la loi des céréales, et détermina son abandon absolu et définitif, en même temps que la réforme radicale de nombre d'autres iniquités, et d'une multitude d'entraves, de mesures illibérales ou nuisibles, que consacrait la législation commerciale anglaise. C'est là un exemple aussi concluant que mémorable de ce que peut, pour le bien commun, et contre les directions trop souvent iniques et funestes imprimées par les supériorités sociales, l'accession des masses populaires à un niveau plus élevé de civilisation, à une entente plus généralement éclairée de leurs intérêts collectifs.

Quelques-uns des partisans plus ou moins discrets d'une limitation de la civilisation à des classes restreintes, ont introduit dans la doctrine un certain raffinement. Ils ne méconnaissent pas, ils professent au contraire qu'aucun obstacle ne doit être apporté par le régime social à l'accession des individus d'une classe à l'autre ; mais ils tendent à leurs fins par des moyens non moins efficaces que des obstacles directs ; ils ont un culte fervent pour les *supériorités*, ou pour ce qu'il leur plaît de nommer ainsi, et ils leur attribuent exclusivement et sans restriction les directions sociales ; puis, ils s'élèvent avec véhémence contre les multitudes qui, parfois, méconnaissent ces supériorités, et prétendent résister à leur impulsion au risque d'exciter leur courroux ; c'est ainsi qu'ils s'efforcent d'arriver à la justification d'un régime qui est exactement celui préconisé par M. Renan, — la direction des sociétés par un petit nombre de supériorités vivant de la vie complète, tout le surplus des populations n'existant qu'à titre d'instrument pour l'exécution de leurs volontés. Voici, par exemple, ce que publiait, en 1821, l'un de nos grands esprits, M. Guizot :

« Que faites-vous donc, vous qui proclamez que le pouvoir n'est qu'un
 » serviteur à gages, avec qui il faut traiter au rabais, qu'on doit réduire
 » au degré le plus bas en activité comme en salaire : ne voyez-vous pas
 » que vous méconnaissez absolument la dignité de sa nature et de ses
 » relations avec les peuples ? Le bel hommage à rendre à une nation que
 » de lui dire qu'elle obéit à des subalternes et reçoit la loi de ses com-
 » mis ! Ou bien les nations seraient-elles formées d'êtres d'une nature
 » supérieure qui, pour vaquer à des travaux plus sublimes, auraient,
 » sous le nom de gouvernement, un certain nombre de créatures infé-
 » rieures chargées de veiller pour eux aux soins matériels de la vie ?
 » Théorie absurde et honteuse, qui ignore également le fait et le droit,
 » la philosophie et l'histoire, qui outrage et dégrade du même coup

» l'autorité et l'obéissance, qui réduit à la même faiblesse et compromet
 » dans un même péril la liberté et le pouvoir.

» J'insiste fortement, non pour le vain plaisir de combattre une
 » théorie, mais parce que celle-ci, là où elle prévaut, a les plus fatales
 » conséquences. Savez-vous pourquoi les Cromwell et les Buonaparte
 » succèdent toujours aux temps où elle a paru ? C'est que les esprits supé-
 » rieurs ne se résignent point à se laisser ainsi déposséder, humilier.
 » Ils sentent le pouvoir en eux et s'indignent de la condition où l'on pré-
 » tend le réduire. Ils prennent en courroux cette insolence de la multi-
 » tude qui ne veut voir dans ses magistrats que ses sujets, et somme
 » l'autorité de s'avilir devant elle avant de lui commander. Ils sont trop
 » fiers pour accepter ainsi l'empire avec l'insulte, et comme ils ont
 » l'expérience des hommes, comme ils savent tous les chemins par où on
 » peut les envahir, ils appliquent toute leur science, toute leur force,
 » leur supériorité tout entière à les conquérir, à les dominer absolu-
 » ment¹. »

Ainsi, cette théorie des gouvernements limités en action comme en
 dépense qui, pendant quatre-vingts ans, a fait des populations du nord
 de l'Union américaine la nation la plus prospère, la plus généralement
 éclairée et la plus progressive qui ait jamais existé, est une théorie
absurde, honteuse, ignorant le fait et le droit, la philosophie et l'histoire,
 et n'ayant, *là où elle prévaut, que les plus fatales conséquences*; tandis
 que la théorie de M. Guizot, consistant à remettre aux hommes supé-
 rieurs, — à ceux qui, possédant ou sentant en eux le pouvoir, savent
 l'exercer en maîtres et non en serviteurs du public, — toutes les direc-
 tions sociales, sans marchander aucunement sur l'étendue de leur action
 ni des frais, — sachant le fait, le droit, la philosophie et l'histoire, — a
 dû produire inmanquablement, partout où elle a prévalu, d'admirables
 résultats!

M. Guizot n'est d'ailleurs nullement exclusif quant à la *nature* des
 supériorités sociales; si Mandrin n'est pas rangé par lui au nombre de
 ces supériorités, c'est uniquement parce qu'il n'a pas accompli d'assez
grands faits ou d'assez grands crimes : « Les amis de la liberté, dit-il
 » dans le même volume, ont eu longtemps en France une bizarre manie ;
 » ils ont contesté le titre de *grand* à la plupart des hommes à qui le
 » monde l'a donné. Alexandre, César, Charlemagne, *tous les conqué-*
 » *rants, tous les despotes* n'étaient, à leurs yeux, que des usurpateurs
 » de la gloire, et les peuples avaient tort de les admirer. Opinion par-

¹ *Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France, 1821, in-8°, pages 166 à 169.*

» donnable, mais étrangement frivole ! Les peuples ne sont pas libres
 » d'admirer ou non, et la gloire ne s'usurpe point. Elle se donne aux
 » grandes facultés prouvées par de grands faits, à la hauteur de l'esprit
 » et du caractère, quelque illégitime, quelque douloureux qu'en soit
 » l'emploi ¹. »

La gloire se donne ainsi, en effet, lorsque les peuples sont plongés dans l'ignorance et la barbarie, état ténébreux dont la plupart des populations de l'Europe sont loin encore d'être entièrement sorties ; mais les peuples assez éclairés pour se respecter eux-mêmes sont parfaitement libres de ne plus glorifier ceux qui les ont opprimés et foulés aux pieds, et de leur vouer, au lieu d'une admiration aussi dangereuse qu'inepte, un sentiment d'exécration, que les poètes, les historiens, les orateurs, les littérateurs, réservant leur encens pour d'autres que ces monstrueuses idoles, devraient s'évertuer, à l'envi, à entretenir, à raviver sans cesse.

Ces théories de M. Guizot, qui engagent les peuples à continuer de prodiguer ingénument leur admiration à ceux qui les ont le plus écrasés et avilis, qui ont fait de leur puissance l'usage le plus funeste et le plus révoltant, et à ne pas hésiter à confier aux *grands hommes* de cette espèce le soin de leurs destinées, de crainte que, *prenant en courroux* une telle hésitation, ils ne s'appliquent à les asservir absolument, — ces théories, disons-nous, sont apparemment conformes au droit et au fait, à la philosophie et à l'histoire..... — Mais elles donnent de bien étranges notions sur le droit et sur la liberté !

A trente-quatre ans d'intervalle, ces opinions de M. Guizot ne paraissent pas s'être modifiées. Voici ce que nous lisons dans l'un de ses écrits, publié en 1855 :

« L'homme non-seulement n'adore plus que lui-même, mais il
 » ne s'adore que dans la multitude où tous se confondent ; il porte envie
 » et haine à tout ce qui s'élève au-dessus du commun niveau ; toute
 » supériorité, toute grandeur individuelle, quels qu'en soient le genre et
 » le nom, semble à ces esprits, à la fois en délire et en décadence, une
 » iniquité et une oppression envers CE CAOS D'ÊTRES INDISTINCTS ET
 » ÉPHÉMÈRES QU'ILS APPELLENT L'HUMANITÉ. Quand ils aperçoivent dans
 » les régions élevées de la société quelque grand scandale, quelque
 » exemple odieux de vice et de crime, ils triomphent, ils exploitent
 » ardemment contre les supériorités sociales ces apparitions sinistres qui
 » éclatent dans leurs rangs. Ils voudraient faire croire que ce sont là les
 » mœurs générales, les conséquences naturelles de la haute naissance,

¹ *Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France*, 1821, in-8°, pages 230, 231.

» de la grande fortune, de la condition aristocratique, n'importe à quel titre et sur quelle base elle s'élève ¹. »

Le dédain des multitudes, la confiance absolue dans les supériorités de naissance, de fortune ou de position auxquelles M. Guizot réserve les directions sociales, l'hostilité impatiente contre les tendances des populations éclairées à se diriger elles-mêmes, et à ne plus abandonner un tel soin aux supériorités prétendues, ni même aux supériorités réelles, sont aussi manifestes dans ces quelques lignes que dans ce que l'auteur publiait en 1821.

Une aussi longue persévérance dans de telles convictions prouve leur sincérité; mais celles-ci n'autorisent pas moins à ranger M. Guizot parmi les partisans d'une civilisation restreinte au très-petit nombre, à des supériorités quelconques, investies de la direction des sociétés sur tous les points, ce qui ne laisse aux populations ainsi dirigées qu'une action passive, l'obéissance, et les frappe de l'incapacité de se développer, de se perfectionner, de s'élever par elles-mêmes, alors que l'expérience a si souvent et si péremptoirement démontré, qu'elles ne sauraient attendre leur élévation réelle d'aucun des régisseurs plus ou moins absolus auxquels elles ont la faiblesse ou l'imprudence d'abandonner leurs destinées.

Nous aurions fort à faire si nous voulions signaler, parmi les célébrités de notre temps et de notre pays, tous les partisans plus ou moins explicites de la doctrine exposée par M. Renan; il en est cependant un autre, trop considérable pour que nous puissions nous dispenser de le citer.

On sait avec quels soins et quel amour, le chef de notre école philosophique, M. Cousin, nous a donné la vie de ces femmes illustres du xvii^e siècle, la plupart de l'entourage de Louis XIV, — plus ou moins célèbres déjà par l'éclat de leurs galanteries, — et dont l'esprit et le caractère lui paraissent offrir « les plus parfaits modèles que puisse former » la civilisation. » Huit volumes n'ont pas suffi pour épuiser la verve admiratrice que lui causaient ces types de l'idéal de civilisation auquel il aspirait! « C'est par là, dit-il en parlant de l'une d'elles, qu'elle a été » comptée et très-considérée dans la société de son temps, cette société à » jamais évanouie, qui, avec ses misères et ses grandeurs, *est encore ce* » *que l'humanité a produit de moins imparfait* ². » Or, cet idéal de société, chacun le sait assez, est aussi opposé que possible à celui préconisé par Channing, — à un état social tendant à généraliser le perfectionnement des facultés et l'amélioration de la vie dans les masses.

¹ *Revue des Deux-Mondes* : *L'amour dans le mariage*, ou la vie d'une grande dame anglaise (Lady Russell), 1855, t. 9, p. 923, 924.

² *Revue des Deux-Mondes*, 1854, t. 5, p. 5.

M. Cousin, qui l'admire et pense que l'humanité n'a jamais rien produit d'aussi satisfaisant, nous paraît donc devoir encore être rangé parmi ceux qui, au contraire de Channing, ne conçoivent la civilisation normale que dans l'élévation et l'éclat d'une classe restreinte.

Serait-il donc vrai que la société perfectionnée ne se compose essentiellement que de quelques milliers d'individus vivant de la vie complète, tous les autres n'existant que pour la leur procurer? Que l'élévation d'une civilisation soit en raison inverse du nombre de ceux qui y participent? Que le cahos d'êtres indistincts et éphémères qu'on appelle l'humanité doive être laissé dans l'ombre et dédaigné, les supériorités sociales fondées sur la haute naissance, la grande fortune, ou toute autre condition aristocratique, étant seules dignes d'attention? Enfin, que la civilisation ne puisse former rien de mieux qu'un rayon de cette gloire artistique dont brillent les moindres villes d'Italie, ou bien encore, de grandes et spirituelles dames, plus ou moins courtisanes?

C'est très-sérieusement qu'il faut poser ces questions; car, l'affirmative n'est pas soutenue par des extravagants ou de mauvais plaisants, mais par les plus graves docteurs de notre singulier pays, par des maîtres incontestés dans l'art oratoire ou dans celui de la parole écrite, par des hommes politiques considérables! Elle est, d'ailleurs, au fond de notre éducation générale.

Il faut renvoyer aux intéressés la solution de la principale de ces questions: c'est, en effet, à tous ces êtres indistincts qui n'ont aucune position aristocratique, et croient néanmoins se sentir une âme humaine, qu'il appartient de décider s'il peut leur convenir *de se sacrifier à l'œuvre commune, de n'exister que pour procurer la vie complète aux supériorités sociales, afin de permettre ainsi à la société de produire de grandes choses.*

Mais quelles sont donc ces grandes choses, qu'une aristocratie, vivant de la vie complète aux dépens d'autrui, peut seule réaliser?

Nous voyons bien que ce cahos d'êtres indistincts et éphémères, composant à peu près toute l'humanité, a pu changer la face d'une grande partie de la terre, maîtriser et asservir à ses besoins les animaux, les forces végétatives, les minéraux, les métaux, les mers, les fleuves, les vents, la vapeur, l'électricité, etc., — et par tous ces moyens, multiplier la vie humaine dans la proportion de un à mille tout au moins, en l'améliorant sous tous les rapports dans des proportions non moins prodigieuses, en permettant à de nombreux individus, affranchis par le travail des préoccupations relatives aux besoins impérieux, de cultiver toutes les sciences et d'agrandir sans cesse les conquêtes de l'esprit humain.

Mais ce ne sont pas là, assurément, de ces grandes choses de la nature de celles que l'on a en vue, ni surtout, de celles que l'on pourrait attendre

des aristocraties; car, tous ces résultats, à la réalisation desquels elles ont toujours apporté incomparablement plus d'obstacles que de concours, sont dus à une faculté vulgaire qu'elles ont, jusqu'à nos jours, profondément dédaignée, à l'INDUSTRIE, dont l'exercice oblige à tenir compte d'une foule d'humiliants détails auxquels les démocraties modernes sont forcées de songer. Et il est clair, pour le dire en passant, que si elles n'y songeaient pas, les supériorités sociales ne manqueraient pas de les tirer d'affaire, comme le faisait l'antiquité, c'est-à-dire, par un moyen bien connu, très-efficace pour dispenser les civilisés des humiliants détails de l'industrie, et avec lequel le problème est infiniment simplifié : l'ESCLAVAGE tout simplement; car, si M. Renan ne dit pas le mot, il montre la chose de façon que l'on ne puisse s'y tromper.

Sans aucun doute, les grandes choses dont il s'agit, — les *grands faits* historiques, *produits par les grandes facultés*, — sont celles que notre déplorable éducation commune, et les leçons de nos grands historiens, nous ont appris à considérer comme telles, — celles, par exemple, qui ont fait l'ère des Césars ou le grand siècle de Louis XIV.

Ce sont, d'abord, de grands dominateurs, disposant à leur gré de nations réduites à l'état d'instrument passif, — d'autant plus grands qu'au-dessous d'eux l'abaissement est plus vaste, qu'ils exercent leur puissance à l'aide de plus grandes armées, de plus grandes flottes militaires, et qu'ils livrent ou font livrer, pour leur gloire ou leurs conventions, de plus grandes et de plus affreuses batailles; ce sont ensuite de grands poètes, de grands orateurs, de grands historiens, de grands philosophes, célébrant, illustrant et glorifiant à l'envi ces grandes dominations; ce sont encore de grands et magnifiques palais, ornés des plus belles productions de l'art, du grand art, des chefs-d'œuvre de la sculpture, de la statuaire, de la peinture, et rendus plus enchanteurs encore par la présence d'une foule d'émules de ces grandes et belles dames tant admirées de M. Cousin; ce sont, enfin, de grands hommes d'État, de grands administrateurs, de grands financiers, sachant empêcher les masses indistinctes et éphémères d'aspirer pour leur compte à la vie complète, en les maintenant dans l'obéissance, et en leur enlevant à propos assez de dépouilles pour entretenir splendidement toutes ces grandes et belles choses; ce sont-là les *grands faits que produisent les grandes facultés et qui donnent la gloire*; c'est alors seulement, et de cette façon, qu'un peuple sort de la vulgarité et arrive à la noblesse, que le génie devient possible, le grand art utile, et que l'homme peut accomplir ici-bas une mission qui ne consiste pas à réaliser des choses simplement honnêtes.

Pour se convaincre que c'est bien vers cette civilisation rétrograde que se dirigent encore les principaux courants de notre éducation nationale,

il suffit de se demander quels peuvent être les résultats des enseignements généraux qu'elle comprend, et d'abord, ceux d'un enseignement scolaire où toute la jeunesse des classes influentes est élevée dans l'admiration de l'antiquité grecque et romaine, c'est-à-dire, d'un État social comportant avec l'esclavage, l'avilissement et le mépris de tout travail utile, la glorification exclusive de la force militaire ou brutale et des facultés dominatrices, et l'annihilation de l'individu devant la puissance publique; puis, ceux d'un enseignement philosophique et moral flétrissant l'étude des intérêts communs ou de l'utilité générale, afin que les populations, privées de toute lumière à cet égard, ne puissent jamais distinguer ce qui, dans le régime social, sert leurs intérêts, de ce qui les sacrifie; ensuite, ceux d'un enseignement historique où les sociétés sont généralement considérées comme de la matière à manœuvrer au gré des *grands hommes* qui s'emparent de leur direction, — où les nations ne sont jamais représentées que par les dominations qui les écrasent et auxquelles on réserve tout encens et toute gloire, — où l'intérêt est surtout concentré sur les descriptions de batailles, ces actes sauvages étant exaltés comme la plus haute manifestation de la grandeur humaine, de l'héroïsme, même chez les fauteurs des plus injustes, des plus odieuses agressions, — où les personnages que l'on s'applique à illustrer à grand fracas, à faire ressortir avec le plus d'éclat, sont précisément ceux qui ont le mieux réussi à asservir les populations à leurs volontés, à en faire le servile instrument de leur *grandeur*, c'est-à-dire, des triomphes du plus insolent, et du plus malfaisant orgueil; — enfin, les enseignements généraux d'une littérature populaire qui, lorsqu'elle sort de ces analyses sentimentales quintessenciées, de ces mièvreries enfantines où nos esprits efféminés se plaisent tant à voir l'*histoire du cœur*, ou bien encore, de ces excitations plus ou moins débraillées qu'elle offre depuis quelque temps aux appétits sensuels, ne sait plus, à part un fort petit nombre d'honorables exceptions, qu'amuser l'imagination par des contes sans portée, — se tenir éloignée, comme d'une source de fatigue et d'ennui, de toute question intéressant en un point quelconque le bien commun, — préconiser, encourager et développer le plus possible les tendances aux préoccupations frivoles, et contribuer ainsi, autant qu'il dépend d'elle, à l'affaiblissement de la seule force préservatrice des décadences sociales : l'énergie morale.

Était-il permis d'espérer qu'une nation dont les facultés intellectuelles ont été à peu près exclusivement nourries de tels enseignements, ferait un usage sensé des libertés politiques dont elle a joui par intervalles depuis 1789, et ne la vouaient-ils pas d'avance à toutes les aberrations qui l'ont alternativement entraînée?

« L'élévation de la civilisation, dit M. Renan, est d'ordinaire en raison inverse du nombre de ceux qui y participent. » S'il s'agit de l'élévation ou de la puissance de l'esprit humain, cette assertion reçoit des faits les plus formels démentis, ou plutôt elle est tout simplement absurde, car elle équivaut à soutenir qu'une force collective gagne en puissance à mesure que l'on élimine un plus grand nombre des forces partielles et concordantes qui la constituent. S'il était vrai que le niveau de la civilisation s'abaisse avec l'accroissement du nombre des civilisés, il faudrait nécessairement admettre qu'il s'élève à mesure que ce nombre décroît; en sorte que son point culminant serait facilement représenté par un monarque plus ou moins civilisé, à la tête d'une population d'idiots.

En soutenant cette belle thèse, M. Renan songeait à la démocratie américaine; or, il est convenu, dans une certaine école de publicistes, que les populations du nord de l'Union, tout en ayant offert l'exemple d'une progression sans égale dans la prospérité matérielle, d'un développement intellectuel et d'un perfectionnement moral, incomparablement plus avancés dans les masses qu'ils ne l'ont jamais été chez aucune nation de l'ancien monde, sont restées rudes, grossières et impuissantes à goûter les raffinements de la civilisation; on leur dénie, par exemple, toute aptitude au grand art, à la grande littérature, et c'est par là que, chez elles, la civilisation aurait perdu de son élévation en s'étendant. Nous apprécierons tout à l'heure la préoccupation exclusivement artistique qui semble dominer ici: mais c'est sous des rapports tout autrement importants qu'il convient de considérer l'œuvre de l'Union américaine, et la civilisation qu'elle poursuit avec un si prodigieux succès depuis bientôt un siècle; car, s'il était établi par les résultats obtenus, que les voies où elle est engagée sont bien celles de la civilisation normale, celles qui conduisent au perfectionnement des facultés des populations généralisées le plus possible, le néant de toutes les doctrines politiques ou sociales qu'on lui oppose et que l'on prétend faire régner indéfiniment en Europe, serait péremptoirement démontré.

Cette fédération était atteinte, dès l'origine, de la funeste lèpre de l'esclavage, malheureusement entretenue et développée dans plusieurs des États associés, et elle vient de se trouver, pendant quatre ans, en proie à la crise terrible dont ce fléau la menaçait depuis longtemps. Cependant, les États du nord, formant les deux tiers environ de la population totale, ou n'avaient jamais admis l'esclavage, ou s'en étaient graduellement affranchis; c'est cette partie de l'Union qui constitue essentiellement la démocratie américaine; c'est de sa civilisation qu'il s'agit de juger par les résultats produits, et non de celle des États flétris par l'esclavage où cette institution avait développé ce qu'elle produit toujours, une aristocratie

insolente, insatiable et de mœurs corrompues, — une plèbe nombreuse, famélique et avilie (les petits blancs) — et des troupes d'hommes traités absolument comme des animaux. L'association à l'Union des États à esclaves a toujours été un péril, une cause de troubles, un obstacle à tout progrès pour les États libres; mais le peuple de ces derniers États n'a pas moins trouvé, dans ses institutions et dans ses mœurs, des forces suffisantes pour s'avancer, malgré ce redoutable obstacle, incomparablement plus qu'aucune des nations de l'Europe. Le résumé succinct de ce qu'il a accompli avant la lutte formidable qui paraît aujourd'hui terminée, permettra de juger de la puissance de sa civilisation et d'en comparer la portée avec celle du régime social vers lequel nous dirigeant encore nos propres institutions, et les tendances générales de notre éducation nationale.

EN MOINS D'UN SIÈCLE, ce peuple a décuplé son importance numérique et centuplé peut-être ses ressources de toute espèce, et il a conquis à la civilisation un territoire plus considérable que celui qu'elle occupe en Europe.

Il a développé toutes ses facultés, mais surtout celles qui constituent sa puissance productive, au point de faire prévoir l'époque où la grande partie de la terre habitable qu'il possède n'excédera plus ce que réclame son ardente et féconde activité.

Il a couvert les mers de ses navires de commerce, créé une marine marchande dépassant en importance celle même de l'Angleterre, et ouvert à toutes les manufactures de l'Europe leur principal débouché extérieur, de telle sorte que la restriction temporaire de ce marché par la guerre civile, a été pour elles une véritable calamité.

Il a distribué, dans toute l'étendue de ses vastes domaines, d'immenses cultures, des milliers de villes florissantes, arrivant en vingt ou trente ans au niveau des grandes villes de l'Europe, — des myriades de lieues de routes, de chemins de fer, de canaux, de lignes télégraphiques; — des millions de familles plus éclairées et plus heureuses qu'elles ne l'ont jamais été dans aucune partie de l'ancien monde, — énergiquement laborieuses, parce que rien n'entrave leur activité et qu'elles sont assurées que nul ne les privera des fruits de leurs travaux, — sincèrement religieuses, parce que leur foi s'appuie sur la persuasion, sur la libre appréciation et non sur l'autorité, — supérieurement douées de l'esprit d'entreprise, de la faculté de féconder les efforts en les combinant et les associant, parce que leurs institutions n'apportent point d'obstacles à la liberté du travail et des associations, — généralement bien instruites de tout ce qu'il importe le plus de savoir, parce qu'elles n'ont donné à personne le pouvoir de diriger à son gré leur enseignement.

Ce peuple, auquel notre imperturbable vanité nationale refuse l'aptitude aux délicatesses de la civilisation, a su agir avec infiniment plus d'habileté que les plus raffinés, non pour se donner stupidement en pâture à de prétendues supériorités sociales ; mais pour préserver sa liberté et ses droits, pour son propre avantage, pour sa propre dignité, pour l'élévation graduelle, progressive, proportionnelle, chez chaque individu, à la valeur des services qu'il réussit à rendre aux autres, — de tous ses membres sans exception, — résultat admirable, qu'aucune autre civilisation n'avait encore atteint au même degré, et qui manifeste, dès que les vices du régime social n'y font plus obstacle, la loi économique de l'identification de l'intérêt personnel et de l'intérêt commun.

Et cette rigoureuse égalité des droits, cette équitable répartition des biens ne l'ont nullement privé de supériorités en aucun genre : ses savants, ses ingénieurs, ses inventeurs, peuvent marcher de pair avec ceux de l'Europe ; ses hommes d'État, même en exceptant Franklin, Washington et Lincoln, à la grandeur morale desquels aucun de ceux de l'Europe ne s'est jamais élevé, supporteraient honorablement la comparaison avec ceux qui ont le plus brillé de ce côté-ci de l'Atlantique ; ses littérateurs et ses romanciers valent au moins les nôtres quant au talent, et leur sont incomparablement supérieurs quant aux directions morales ; dans les travaux plus sérieux de l'esprit, il a trouvé en Franklin et en Channing, par exemple, des moralistes politiques digne de servir de guides à tous les autres ; enfin, si dans les conditions de notre civilisation à demi-barbare, il faut encore tenir compte de la force militaire comme de l'une des supériorités les plus enviées et les plus glorieuses, on ne saurait non plus trouver, dans le peuple américain, aucune infériorité sous ce rapport. A diverses reprises, il a combattu avec avantage contre les Anglais, et les luttes affreusement sanglantes qu'il vient de soutenir pendant quatre ans, pour secouer la domination des esclavagistes et anéantir l'esclavage, ont manifesté avec éclat la persévérante et indomptable énergie dont il est doué ; en même temps que la persistance du fonctionnement régulier de ses institutions, de ses lois et de ses travaux, au milieu d'une aussi formidable conflagration, à travers les difficultés inouïes qu'opposaient à une action commune l'existence de partis fort divergents, l'indépendance des États et une liberté individuelle beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est nulle autre part, a montré combien ce peuple est maître de lui-même, profondément attaché à son régime social et supérieur à tous ceux qui, dans de telles circonstances, n'auraient pas manqué d'appeler à grands cris des *sauveurs*, prêts à leur sacrifier toutes leurs libertés politiques.

C'est surtout dans la voie des progrès les plus heureux, les plus favorables au perfectionnement de toutes les facultés et à l'amélioration géné-

rale de la vie humaine, que ses succès ont été véritablement prodigieux ; aucun peuple n'en avait jamais obtenu de comparables ; il peut aujourd'hui trouver dans tous les rangs de grands caractères, de grandes intelligences, des hommes qu'il lui suffit de mettre en évidence pour que leur supériorité se manifeste aussitôt ; c'est ce dont il a donné une preuve éclatante dans le choix de cet homme obscur, de cet ancien fendeur d'échalas, qu'il appelle, en pleine crise politique, à présider aux destinées de la république, et qui, en quatre ans, accomplit l'œuvre la plus difficile, la plus périlleuse et la plus salutaire des temps modernes, avec une perspicacité calme et persévérante que nul obstacle ne trouble et ne détourne de sa voie, avec une simplicité pleine d'abnégation et de vraie grandeur, qui ne se dément pas un seul instant ! Un peuple qui compte dans son sein des milliers d'individualités de cette valeur, est incontestablement, quoi qu'on en puisse dire, à la tête du genre humain.

Aussi est-on largement fondé à espérer, qu'une fois délivré des graves difficultés que lui imposent la suppression de l'esclavage, et toutes les suites de la guerre qu'elle devait rendre inévitable, — obéissant avec une ardeur nouvelle à sa virile devise « En avant ! » — en avant dans toutes les voies du travail honnête, fécond et moralisateur, — il reprendra sa marche ascendante, et constituera définitivement, dans toute l'étendue de son immense territoire, — pour l'exemple, la consolation et l'espoir du reste de l'humanité, — le salutaire et puissant foyer de la vraie civilisation.

Tout cela, sans doute, n'aurait rien de grand, dans le sens convenu chez nous ; car, il n'y a, dans la civilisation américaine, absolument rien qui ressemble à l'ère des Césars, ni à celle de Léon X, ni à celle de Louis XIV, et « *qu'est-ce que l'Amérique tout entière auprès d'un rayon de cette gloire infinie dont brille en Italie une ville de second ou de troisième ordre, Florence, Pise, Sienne, Pîroussé ?* »

M. Renan semble ici faire appel à un engouement qui n'est pas l'un des moindres travers de ce temps et de notre pays : la manie artistique a gagné chez nous toutes les classes. Il est peu de Français, sachant lire, qui ne se tinsent pour très-mortifiés si on leur déniait le sentiment de l'art, du grand art, la faculté de reconnaître et d'admirer toutes les beautés de l'architecture, de la statuaire, de la peinture, — de tomber en extase devant la Vénus de Milo et de se fondre en lamentations sur la perte de ses bras. Tous demandent que l'on ne recule devant aucun sacrifice pour satisfaire à leur ardeur pour les beaux-arts. Il semble, en vérité, — et M. Renan l'affirme à peu près, — que nous ne soyons en ce monde qu'afin d'y confectionner ce que Newton appelait des bijoux ou des *poupées de pierre*. Mais ce qui n'est pas moins singulier,

c'est que cet engouement enfantin n'a rien de vrai ou de sincère ; il n'est réellement pas autre chose, chez presque tous ceux qui en paraissent saisis, qu'une puérole affectation, un de ces masques imposés par la mode à toutes les vanités qu'elle gouverne.

Jamais, en effet, au dire des artistes sérieux, le véritable sentiment de l'art n'aurait été plus effacé que de nos jours ; jamais, malgré la foule des productions qui surgissent de toutes parts, il ne s'en est trouvé si peu qui sortissent des conditions d'une impuissante médiocrité ; tous les critiques répètent ces doléances, et la décadence de l'art est aujourd'hui le plus ressassé des lieux communs. Ainsi le Dieu se retire à mesure que grossit la foule de ses adorateurs ; c'est qu'il aura reconnu, sans doute, le peu de sincérité de leur ferveur.

Au surplus, nous avouons ne ressentir que très-médiocrement les regrets exprimés sur cette impuissance. Le mérite, ou ce qui revient au même, le cas que nous faisons des belles œuvres d'art, tient beaucoup, ainsi que la remarque en a été faite par Voltaire ¹, à leur extrême rareté, et une grande abondance de ces productions abaisserait sûrement leur valeur artistique en même temps que leur valeur échangeable ; n'est-il pas certain, par exemple, que s'il était possible de doter chaque habitation d'une Vénus de Milo, et chaque ville d'un Parthénon, identiques aux modèles, le sentiment d'admiration inspiré par ces chefs-d'œuvre tendrait rapidement à s'effacer et à faire place à l'indifférence ? Il y a donc lieu de penser que la civilisation consiste en tout autre chose qu'une extrême fécondité des beaux-arts, et que les poupées de pierre ou de couleur, même les plus parfaites, n'en sauraient nullement mesurer le degré.

Nous ne voulons pas dissenter ici sur le beau dans les arts, chose dont on s'est évertué à exalter l'importance outre mesure, sans parvenir à s'entendre sur ce qui la constitue ; mais nous devons encore faire observer que lorsque les préoccupations artistiques prennent la principale place dans l'esprit et les tendances d'une population, son avancement moral et politique, bien autrement important que ses progrès dans les beaux-arts, se trouve sérieusement compromis.

Il est remarquable, en effet, que, dans la vie des nations, le plus grand épanouissement artistique a toujours coïncidé avec la démoralisation des pouvoirs politiques, ou avec l'abaissement et l'asservissement des multitudes : les constructions colossales de l'Égypte sont le fruit de la plus abjecte servitude ; les monuments de la Grèce ne se sont développés

¹ « Il faut que le beau soit rare, sans quoi il cesserait d'être beau. » *Dictionnaire philosophique*, au mot : *art dramatique*.

qu'avec la dictature et l'extension de l'esclavage; les plus beaux temps de l'architecture, de la statuaire, de la poésie et de la littérature romaines, sont ceux d'Auguste et de ses successeurs immédiats, c'est-à-dire ceux de l'asservissement le plus universel qui ait jamais existé; au moyen âge, l'art gothique n'élève ses chefs-d'œuvre que sous l'omnipotence féodale et cléricale; le siècle de Léon X est celui d'une corruption immonde du pouvoir catholique, qui fit de la réforme une nécessité, — et l'éclat dont brillent les beaux-arts, sous Louis XIV, est accompagné de l'un des despotismes les plus absolus et les plus dégradants qui aient pesé sur la France¹. Ces coïncidences, d'ailleurs fondées sur la nature des choses, ne sont-elles pas de nature à faire réfléchir ceux des amis de la liberté qui seraient tentés d'applaudir aux développements de l'artismo-manie?

Il ne paraît d'ailleurs pas douteux que les civilisations tendant à fonder l'élevation et la puissance de classes restreintes sur l'abaissement des masses, peuvent être des plus favorables à certains développements des beaux-arts, et particulièrement aux grandes créations monumentales; mais le gros des populations n'obtient alors l'avantage assez mince de la vue des beaux monuments, qu'au prix de la misère et de l'avilissement.

Nous persistons donc à penser que ce genre de civilisation, propre à ramener les temps où les multitudes n'aspiraient qu'à obtenir, de la munificence de leurs dominateurs, du pain et des spectacles, n'est pas celui vers lequel doivent tendre les populations qui n'ont pas perdu tout respect d'elles-mêmes; qu'il doit être hautement réprouvé et flétri par tout esprit équitable et éclairé, et qu'il n'y a point de civilisation normale hors de celle fondée sur l'amélioration physique, intellectuelle et morale du grand nombre, de celle préconisée par Channing, telle au surplus que travaillent à la réaliser graduellement, les peuples les plus libres et les plus prospères de notre temps.

Le développement des beaux-arts pourrait suivre naturellement, du reste, celui de la prospérité générale amenée par les perfectionnements sociaux; mais chercher, dans l'état actuel des sociétés européennes, à en faire la préoccupation dominante des populations, c'est vouloir poser la décoration d'un édifice avant d'en avoir établi les fondements.

¹ « L'art, que les Gentils appellent la fleur de la civilisation, ne pousse trop souvent que sur une tige pourrie. » M. Ed. Laboulaye, *Paris en Amérique*, page 218).

V. — CONCLUSIONS.

Les conclusions générales que nous voudrions avoir suffisamment justifiées par tout ce qui précède, sont :

1° Que l'unique but à poursuivre dans les études morales et politiques, est de mettre en lumière, sur tous les points accessibles, l'intérêt des sociétés;

2° Que cet intérêt consiste surtout dans le perfectionnement des facultés physiques, intellectuelles et morales des populations, généralisé le plus possible;

3° Que les méthodes d'enseignement philosophique et moral, qui repoussent la recherche des intérêts sociaux ou de l'utilité générale, impuissantes à donner aux esprits des directions salutaires, sont très-favorables au développement des intérêts nuisibles;

4° Que les doctrines limitatives du perfectionnement social à des classes restreintes, dérivant du même principe que l'esclavage, tendent aux mêmes résultats, c'est-à-dire à la corruption, à la dégradation de l'espèce humaine;

5° Enfin, que pour parvenir à distinguer sûrement ce qui est bien de ce qui est mal, ce qui est juste et droit de ce qui ne l'est pas, ce qui est favorable ou contraire à l'intérêt commun ou à l'utilité générale, et par suite, pour juger sainement des réformes ou des rectifications désirables dans les institutions, dans les mœurs, dans les opinions ou les tendances des populations, il n'y a d'autre méthode efficace que celle consistant à se rendre exactement compte des rapports de toutes ces choses avec la condition essentielle de l'intérêt social, telle que nous l'avons spécifiée, c'est-à-dire, de rechercher et de reconnaître en quoi elles servent, et en quoi elles nuisent au perfectionnement général de nos facultés.

Nous venons d'agiter de graves, de capitales questions, et les solutions que nous leur avons données ne tendraient à rien moins qu'à faire de la morale et du droit théorique de véritables sciences, au lieu de ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire, un ensemble de doctrines dogmatiques, plus ou moins divergentes, fondées sur la tradition, ou sur de prétendues révélations sentimentales; mais, nous ne pouvons nous dissimuler que ces solutions ne sauraient facilement obtenir beaucoup d'adhésions, parmi la foule des esprits qu'un enseignement général des plus décevants a façonnés et prévenus. S'il en est, néanmoins, — et nous l'espérons bien, — auprès desquels nos tendances morales et politiques, nettement

accusées dans les pages qui précèdent, rencontrent de la sympathie, et qui n'aient pas trouvé que nous ayons pleinement justifié les conclusions que nous venons de formuler, nous leur demanderons d'attendre, avant de prononcer, d'avoir pris connaissance des développements à l'appui que nous donnons dans tout le cours de notre ouvrage, principalement dans la deuxième partie.

VI. — OBJET ET PLAN DE CET OUVRAGE.

Le but que l'on se propose dans l'étude des sciences naturelles n'est autre que celui d'acquérir la connaissance, aussi exacte que possible, d'un certain ordre de faits et de leurs rapports, sans aucune prétention d'en changer la nature; il n'en est point ainsi de l'étude des sciences morales et politiques, ayant pour sujet la conduite humaine; les faits de cette conduite, œuvre d'agents doués de libre arbitre dans une large mesure, n'ont plus le caractère de nécessité immuable empreint dans ceux dont s'occupent les sciences naturelles; ils peuvent changer, en très-grande partie, avec les directions des volontés, qui changent elles-mêmes selon les lumières acquises par les populations, selon l'entente plus ou moins éclairée et plus ou moins générale qu'elles ont de leurs intérêts, et s'il faut observer le mieux possible les faits de la conduite actuelle ou passée, ce n'est plus seulement *pour les connaître*, tels qu'ils existent ou ont existé, c'est surtout afin de pouvoir juger, par leurs conséquences, des changements qu'il est désirable d'y apporter; il paraît donc nécessaire de s'entendre, d'abord, sur ce qui est *désirable* dans les faits de la conduite, ou de déterminer préalablement la tendance ou le but des modifications à poursuivre dans l'ensemble des faits actuels.

Tel, cependant, n'était pas l'avis de l'un des esprits les plus éminents et les plus judicieux de ce siècle, de Charles Comte : il pensait que dans les sciences morales ou sociales, comme dans les autres, il fallait se borner à constater, autant que possible, les faits et leurs liaisons, laissant au mobile de l'intérêt le soin de guider les populations vers les tendances et les actes de la conduite qui auraient été reconnus avantageux pour elles, et de les éloigner de ceux qui seraient démontrés nuisibles à leur bien commun. Peut-être devrait-il en être ainsi, en effet, si les études morales ou sociales n'avaient pas été engagées, depuis longtemps, dans les voies les plus fausses, et si elles n'avaient pas amené le règne général de doctrines qui, non-seulement n'admettent pas le principe de l'intérêt commun comme règle de la conduite des populations, mais au contraire

flétrissent et proscrivent ce principe ; il était donc nécessaire, avant tout, d'établir sa légitimité et de montrer l'erreur des doctrines qu'on lui oppose. et c'est ce que nous avons tenté de faire dans cette introduction.

D'un autre côté, les tendances, les aspirations de l'intérêt, chez les individus et par suite chez les populations, sont fort loin d'être identiques, même si l'on se tient exclusivement à celles inoffensives pour les droits d'autrui ; elles sont, au contraire, fort divergentes, et l'on ne saurait évidemment les admettre, toutes ensemble, comme également favorables au bien commun ; il était donc encore nécessaire de déterminer d'avance, avec quelque précision, les conditions générales les plus essentielles que devaient observer ces tendances, pour être sûrement conformes au plus grand bien de tous, et le perfectionnement des facultés nous a paru résumer ces conditions essentielles.

S'il est vrai que ce perfectionnement, généralisé le plus possible dans les populations, soit le grand objet de l'intérêt social, et la condition essentielle d'une civilisation normale, ne doit-il pas être, en même temps, le but final et commun de toutes les sciences morales et politiques ? Ceux qui se livrent à leur étude ont-ils à se proposer autre chose que de contribuer à engager ou à maintenir les intérêts et les volontés dans des directions utiles, bienfaisantes, favorables à l'amélioration de nos facultés et de notre existence, — et à les écarter des voies nuisibles, malfaisantes et contraires à cette amélioration ? Plus on arrêtera son attention sur une telle question, et plus on se convaincra, qu'en effet, il est impossible d'assigner à aucune des études dont il s'agit, une mission utile et légitime autre que celle-là.

Les sciences de la morale, — de la politique, du droit et de la législation théoriques, — de l'économie politique, — de l'histoire même, considérée comme une série d'expériences propres à fournir quelques lumières sur les intérêts sociaux, — sont donc reliées entre elles par un but commun, qui en fait autant de branches d'un même ordre de connaissances, auquel on pourrait appliquer la dénomination de *science sociale*.

S'il est bien que les diverses parties de cette science générale soient cultivées séparément, c'est uniquement afin de s'assurer les avantages de la division du travail scientifique, de rendre les investigations plus approfondies et plus complètes en fractionnant leur étendue, qui, sans ce partage, serait trop vaste pour qu'une même intelligence pût en explorer toutes les parties, aussi fructueusement qu'on l'obtient en divisant la tâche. Cette division exige, sans doute, que l'on assigne à chaque champ d'explorations une circonscription déterminée ; mais, dès que les explorations partielles ont toutes un but commun, leurs délimitations rigoureuses

n'ont plus l'extrême importance qu'on leur attribue communément, et elles peuvent admettre, sans grand inconvénient, une certaine élasticité ; dans tous les cas, elles ne sauraient rompre la solidarité qui unit les diverses branches de la science sociale, ni rendre chacune d'elles entièrement indépendante des autres. C'est ce qui ne paraît guère avoir été compris jusqu'ici, si l'on en juge par les divergences radicales, qui persistent à se manifester entre les tendances des esprits appliqués à des divisions différentes de la science générale dont il s'agit, et entre les méthodes d'investigation adoptées dans chaque division respectivement.

Il n'est d'ailleurs pas possible que ces divergences cessent de se produire et de s'accroître, aussi longtemps que le but à poursuivre en commun ne sera pas positivement déterminé, et que les méthodes d'investigation ne seront pas ramenées à l'identité ; — aussi longtemps, par exemple, que l'économie politique s'attachera à mettre le plus possible en lumière, dans tout ce qui concerne la production, la distribution et la consommation des richesses, l'utilité générale ou l'intérêt des sociétés, en répudiant tout autre guide que la raison appliquée à l'étude des faits observables et de leurs rapports ; — tandis que les sciences de la morale, de la politique et du droit théoriques, repoussant la recherche de l'utilité générale ou des intérêts sociaux, se proposeront pour but un certain bien idéal, très-mal déterminé, que chacun conçoit différemment, qui n'est ni l'accroissement de la puissance utile de nos facultés, ni celui de nos satisfactions, ni la réduction de nos souffrances, — et qu'elles prendront pour guide, dans la poursuite de ce but indécis et confus, non l'expérience ou l'étude des faits vérifiables, mais les inspirations ou les intuitions de prétendus sentiments divinatoires.

On conviendra qu'avec une telle diversité de tendances et de méthodes, il n'était pas permis d'attendre de la culture des différentes branches de la science sociale un ensemble harmonique de doctrines ; aussi ne croyons-nous pas faillir au respect que nous professons envers l'Académie des sciences morales et politiques, ni même froisser le sentiment de la plupart de ses membres, en affirmant que cet ensemble n'offre guère aujourd'hui qu'un amas de doctrines divergentes ou opposées, — de contradictions absolument irréductibles tant que l'on persistera dans les mêmes errements.

Dans les deux dernières parties de cet ouvrage, nous avons tenté de ramener à la méthode expérimentale les sciences de la morale et de la politique théorique, en déduisant des faits observables leurs principes les plus essentiels, et en les dégageant des nuages épais où les ont plongés les doctrines dogmatiques ou les inspirations sentimentales. Ce n'est qu'au rejet absolu de toute autre méthode que l'économie politique a dû

de devenir une science réelle, la plus avancée et la plus sûre de celles qui ont la société pour sujet, bien qu'elle offre encore d'importantes lacunes, et que des dissidences assez nombreuses, mais n'ayant le plus souvent leur source que dans une insuffisance d'assimilation des vérités déjà constatées et enseignées, se soient produites parmi ceux qui la cultivent.

La production et la distribution des objets de nos besoins, soumises à des lois naturelles dont l'exposition forme une partie essentielle des enseignements de la science économique, constituent les *fondements indispensables* de la vie humaine et du développement de toutes nos facultés, et l'état d'avancement de celle-ci chez les populations, détermine à son tour, non-seulement les divers degrés de fécondité de leurs travaux, mais encore le plus ou moins de justice ou d'harmonie avec l'intérêt commun, dans la distribution des produits qui en résultent. Il existe ainsi, entre les lois et les phénomènes économiques d'une part, — le perfectionnement de nos facultés et l'amélioration générale de notre existence, d'autre part, — des rapports intimes, des solidarités étroites, que la science peut reconnaître et constater, et par suite desquels, la plupart des notions nécessaires à la saine intelligence des intérêts sociaux, se trouvent dans ses démonstrations; l'économie politique peut suffire, en effet, dans le plus grand nombre des cas, pour faire distinguer sûrement les tendances et les activités utiles, de celles qui sont nuisibles; nous avons, en conséquence, consacré la première et la principale partie de notre travail, à une exposition de ses principes et de ses enseignements.

Mais cette science n'embrasse pas, cependant, toutes les connaissances nécessaires à une entente éclairée des intérêts sociaux; elle laisse en dehors de sa spécialité deux champs d'exploration, très-vastes et très-importants, qui sont ou devraient être l'objet des sciences de la morale et de la politique théorique.

En exposant les lois naturelles de la production et de la distribution des objets de nos besoins, la science économique admet ces besoins tels qu'ils se manifestent, et reconnaît une utilité de fait à tout ce qu'ils font rechercher; elle ne réproouve pas moins, pour cela, les mauvaises directions qu'ils peuvent prendre; mais, se bornant à signaler celles qui sont nuisibles à la reproduction ou à l'abondance générale des richesses, elle laisse à la morale et à l'hygiène le soin de dévoiler toutes les conséquences qu'ils entraînent sous d'autres rapports, et de guider ainsi l'ensemble de leurs développements; c'est là, bien certainement, l'une des branches de la morale les plus importantes, et dont l'exploration pourrait être des plus fécondes en lumières sur les intérêts sociaux; mais elle a été, jusqu'ici, à peu près entièrement oubliée ou négligée.

Une autre mission essentielle de la morale, consiste à nous éclairer sur les directions à suivre et celles à éviter dans nos habitudes de relation, dans les rapports qu'ont, entre elles, les diverses fractions de la société. L'économie politique ne s'occupe de ces relations qu'en ce qui concerne la combinaison ou l'association des forces nécessaires aux œuvres productives, et le libre ou facile échange des services ou des produits; mais il reste à les étudier sous une multitude d'autres rapports qui n'importent pas moins aux intérêts sociaux, et cette étude, bien qu'un peu moins délaissée que la précédente, n'a encore reçu de l'enseignement moral qu'une très-faible part des développements utiles qu'elle comporte.

L'essai formant notre deuxième partie comprend un examen et une appréciation sommaires des systèmes de morale qui prévalent dans l'enseignement général, puis un exposé des principes essentiels et de la méthode de la morale expérimentale, et enfin, des études sur le développement rationnel des besoins et les habitudes de relation.

L'autre champ d'exploration des intérêts sociaux que la science économique laisse, en grande partie du moins, en dehors de sa spécialité, est celui que nous assignons à la politique théorique.

A un certain degré de civilisation, — comportant une grande division de travaux appliqués à l'agriculture, à l'industrie manufacturière et au commerce, — une accessibilité générale aux propriétés privées de toute espèce, — et une liberté étendue du travail et des transactions, — les populations ont des besoins collectifs que l'activité libre ne saurait satisfaire, et auxquels il ne peut être pourvu qu'au moyen de services rendus par une autorité gouvernementale, agissant pour le compte et dans l'intérêt de tous, et investie de la puissance ou des forces nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, par exemple, il faut, de toute nécessité, que chaque nation soit préservée de toute agression violente de la part des autres nations; que chacun de ses membres soit garanti le mieux possible contre toute atteinte que pourraient porter les autres, à sa personne, à sa liberté ou à ses biens; qu'il existe des moyens efficaces, 1° de régler, selon le vœu de la justice ou de l'intérêt commun, les différends ou les prétentions contradictoires que l'extrême complication des intérêts et des activités, chez les sociétés civilisées, fait surgir fréquemment entre les particuliers; 2° de contraindre, au besoin, à l'exécution de conventions, librement et légitimement contractées; 3° d'assurer l'observation des conditions normales de la formation et du maintien des familles; 4° de mettre obstacle aux désordres et aux dégradations que pourrait entraîner un libertinage sans frein; 5° enfin, de faire édicter et observer toutes les lois conventionnelles que réclame *nécessairement* la vie sociale. Évidemment, l'acti-

vité libre et individuelle ne saurait pourvoir à tous ces besoins impérieux des sociétés, et c'est ce qui rend indispensable, pour chacune d'elles, la constitution et l'action permanente d'un gouvernement.

Nous donnons la dénomination de *politique théorique* à une science ayant pour objet la recherche et la démonstration des conditions normales, — c'est-à-dire, en pleine harmonie avec la justice ou l'intérêt commun, — de l'action et de l'organisation gouvernementales; cette science comprend essentiellement les principes généraux du droit ou de la législation; elle est entièrement distincte de la politique *pratique*, qui, sans doute, doit se rapprocher le plus possible des enseignements de la théorie, dès que leur vérité et leur utilité sont péremptoirement démontrées, mais qui, ayant à tenir compte des intérêts et des opinions qui dominent, — des obstacles qu'ils peuvent opposer aux innovations, — et de tous les inconvénients immédiats que celles-ci peuvent entraîner, — ne doit pas appliquer la vérité théorique autrement que dans la mesure où cette application est raisonnablement praticable, et où il ne devrait pas en résulter, pour le présent, des maux trop graves, bien qu'ils fussent être passagers et suivis d'améliorations durables.

La plupart des gouvernements, abusant de la puissance ou des forces dont il est inévitable qu'ils soient investis, s'écartent plus ou moins considérablement de leur mission nécessaire ou légitime, et causent d'autant plus de maux aux sociétés qu'ils s'en écartent davantage; plus que toute autre branche de nos connaissances, l'économie politique a contribué à accumuler des lumières propres à faire distinguer sûrement leurs attributions utiles, indispensables à la satisfaction des intérêts sociaux, de celles qui n'ont point ces caractères et sont au contraire dénoncées, par l'expérience, comme dangereuses ou funestes; cependant, cette question si importante des attributions rationnelles des gouvernements, est loin encore d'être suffisamment éclaircie, même dans l'ensemble des doctrines économiques exposées et publiées jusqu'ici.

En dehors de ces doctrines et de celles d'une nouvelle école de publicistes dont elles paraissent avoir provoqué l'avènement, laquelle professe des tendances bien déterminées à une restriction considérable de l'action des gouvernements sur les sociétés, les théories politiques sont véritablement à l'état de chaos. La question principale, et tout à fait prédominante, de la détermination et de la limite des attributions gouvernementales, n'y est même pas posée, ces théories paraissant admettre implicitement, comme choses indiscutables, l'omnipotence de l'État et la convenance de son immixtion et de ses directions dans tous les modes de l'activité des populations; tout y roule sur des artifices d'organisation, par lesquels on se propose de fonder et de maintenir la puissance DIRÉC-

TRICE *des sociétés*, soit dans la majorité des citoyens de chaque nation, soit dans des classes restreintes, dans une aristocratie, soit dans des chefs électifs ou héréditaires, soit enfin dans diverses combinaisons au moyen desquelles on prétend pondérer, équilibrer ces divers éléments de puissance gouvernementale, et les faire concourir à une action commune. En quelques mains, d'ailleurs, que l'on propose de placer le pouvoir politique, ce pouvoir est toujours considéré comme devant être illimité à l'égard des populations sur lesquelles il s'exerce, pourvu qu'il procède en conformité de lois qu'il a mission d'édicter. Quant à l'emploi et aux directions qu'il convient de donner à une telle puissance, le développement de *la grandeur nationale* est le but le plus généralement assigné; seulement, chaque théoricien diffère plus ou moins radicalement de tous les autres, dans ses sentiments ou ses idées sur ce qui peut constituer la grandeur dont il s'agit.

Dans la troisième partie de cet ouvrage, — après avoir succinctement rappelé les différents systèmes politiques ayant eu cours, particulièrement en France, soit dans les faits, soit dans les théories, — le mouvement des opinions et les changements de régime survenus dans ce pays depuis un siècle, — nous avons abordé la question de la détermination rationnelle des attributions de l'État, en nous efforçant d'indiquer toutes celles qui sont nécessaires ou utiles, et de faire distinguer celles qui ne peuvent être que nuisibles ou dangereuses. Les mauvaises conséquences de l'immixtion de l'État dans la direction des travaux et des transactions que comporte la production générale, — agricole, manufacturière ou commerciale, — et les avantages d'une direction entièrement laissée à la liberté des intéressés, sous la seule condition du respect des droits de tous, ayant été amplement signalés dans tous le cours de notre première partie, nous avons particulièrement insisté, dans la troisième, sur d'autres immixtions directrices, moins ébranlées ou discréditées que les précédentes dans l'opinion générale, mais qui ne sont pas moins contraires aux intérêts sociaux, ni moins fécondes en funestes conséquences, et c'est afin de le démontrer que nous avons traité successivement, avec quelque étendue, de la liberté des cultes, de celle de l'enseignement, de celle des administrations municipales ou provinciales, et de celle de l'assistance charitable.

Il nous semble que ces dernières études complètent la justification d'une conclusion qui, à notre avis, résume en grande partie la politique théorique, c'est que la mission rationnelle des gouvernements est essentiellement une mission protectrice des libertés et des droits égaux de tous, et que si, en dehors de toutes les attributions que comporte nécessairement une telle mission, il en est d'autres qu'ils aient à exercer uti-

lement, ce ne peut être, dans aucun cas, celles qui leur donneraient une action directrice sur le développement des facultés et de l'activité des populations ; car, d'une part, une semblable action est inconciliable avec la liberté de celles-ci, c'est-à-dire avec la condition indispensable de leur perfectionnement, de leur élévation intellectuelle et morale, et d'autre part, ce développement, dès qu'il est libre, — la mission protectrice des gouvernements étant convenablement remplie, — se trouve régi par d'infaillibles lois naturelles, qui le maintiennent, beaucoup plus sûrement qu'on ne pourrait l'attendre d'aucune autre direction, dans les voies de l'intérêt commun. Ces lois ne sont autres que celles décrites par l'économie politique.

Nous avons fait suivre ces études d'un exposé rapide des principales conditions à observer dans l'organisation et la marche des services publics, par lesquels peut s'accomplir la mission utile des gouvernements, en l'accompagnant de remarques sur une partie des services du régime français. Il restait à traiter une question importante, celle de la constitution ou de l'organisation du pouvoir gouvernemental, la plus délicate et la plus difficile à résoudre de toutes celles qu'embrasse la politique théorique, parce qu'ici les solutions rationnelles doivent être subordonnées, — nous croyons du moins l'avoir prouvé, — au degré d'avancement des populations. Une étude sommaire, sur cette question, complète notre troisième partie.

L'économie politique, la morale expérimentale et la politique théorique, ont dû nous fournir, si notre exploration n'a pas été trop incomplète ou trop défectueuse, les principaux éléments de la science des intérêts sociaux, et nous les avons résumés dans des conclusions générales qui terminent notre travail.

Tels sont le but et le plan de cet ouvrage. Si, — autant qu'il peut nous être permis d'en juger, — sa conception générale ne paraît pas raisonnablement attaquant, nous dirons tout à l'heure pourquoi nous sommes loin de croire qu'il en soit de même en ce qui concerne l'exécution ; mais il est deux points à l'égard desquels nous voudrions, d'abord, prévenir en quelque sorte les objections ou les critiques.

En premier lieu, pour peu que cet ouvrage ait des lecteurs, il n'échappera pas au reproche de manquer absolument de précision philosophique ; or, nous devons avouer que nous n'admettons nullement la prétention d'imposer aux études morales ou sociales, ce que l'on désigne ainsi, et que c'est avec une intention très-arrêtée que nous avons encouru une telle critique. La prétendue précision dont il s'agit est fondée sur des doctrines métaphysiques, dans la vérité ou la solidité desquelles nous n'avons pas la moindre foi, et l'on trouvera, dans notre deuxième partie,

quelques-unes des raisons de cette incrédulité. Nous n'avons donc apporté à l'appui de nos propositions, de nos démonstrations ou de nos conclusions, aucune argumentation fondée sur ces doctrines, nous bornant à étayer ce que nous présentions comme ayant un caractère de certitude ou de probabilité, de preuves expérimentales, ou d'inductions tirées de principes incontestables, — en d'autres termes, de justifications de la nature de celles dont on se contente dans les sciences naturelles.

En second lieu, si l'on donne quelque attention aux diverses parties de cette composition, on pourra facilement remarquer que nous avons fait un fréquent usage de la répétition, et que les mêmes considérations, sinon quant aux termes, du moins quant au fond, reviennent souvent. Jusqu'à un certain point, cela était inévitable en suivant le plan que nous nous étions tracé et qui, après mûr examen, nous a paru le meilleur, malgré les inconvénients qui pouvaient lui être propres. En étudiant successivement les manifestations générales de la conduite humaine, afin de déduire de leurs conséquences respectives la connaissance des véritables intérêts sociaux, d'abord, en ce qui se rattache à l'économie politique, ensuite, dans ce qui est du domaine de la morale, puis, en ce qui concerne la politique, nous avons dû faire ressortir de nos études, en premier lieu, une série de notions scientifiques où de vérités constatées, pouvant servir de guide dans l'ordre économique; passant ensuite aux faits d'ordre moral, nous n'avons pu omettre, parmi les motifs déterminants des règles de la conduite, ceux tirés des vérités économiques, car ils sont souvent des plus décisifs, et nous avons dû les rappeler; arrivant enfin à l'étude des manifestations générales de la conduite ou des tendances, dans l'ordre politique, nous ne pouvions non plus faire abstraction, en exposant les motifs du choix des directions à suivre, de ceux d'ordre économique et moral, qui, souvent ici, sont les seuls à invoquer; nous devons donc encore les reproduire. Cela doit suffire pour faire concevoir que la reproduction successive des mêmes considérations nous était en quelque sorte imposée, au moins dans une certaine mesure. Au surplus, la répétition, surtout dans des questions aussi compliquées et aussi ardues que la plupart de celles dont nous avons eu à nous occuper, est souvent, on le sait, un moyen efficace d'enseignement, bien qu'elle puisse lasser la patience de quelques-uns; toute vérité, d'ailleurs, pour être bien saisie, doit être présentée sous divers aspects, condition que nous avons le plus souvent observée à l'égard de celles qu'il a fallu plusieurs fois rappeler.

Mais nous ne pouvons nous dissimuler que, sous d'autres rapports, l'exécution de notre travail laisse fort à désirer et qu'elle offre, en foule, des défauts pour lesquels nous n'avons pas d'excuse à invoquer, si ce n'est celle de n'avoir pu mieux faire. Nous sommes assez fermement con-

vaincu de la vérité de nos observations et de la portée salutaire de nos doctrines, pour désirer ardemment qu'elles ne restent pas sans influence sur l'opinion, et pour regretter non moins vivement d'avoir manqué des facultés nécessaires pour les présenter sous une forme plus propre à les propager rapidement, en les appuyant de toutes les ressources que peuvent offrir l'art d'écrire ou l'éloquence ; car, nous ne saurions méconnaître que l'exposition que nous en avons faite est généralement dépourvue de tout ce qui peut reposer, encourager ou captiver l'attention, et que l'étude en sera rude et fatigante, bien que nous nous soyons efforcé de donner à cette exposition le seul mérite qui nous parût à notre portée, celui de la clarté. Si, cependant, ces doctrines ont pour elles la force de la vérité, et que l'attrait de la forme seul leur fasse défaut, nous espérons qu'un secours si précieux leur sera donné plus tard, par quelques-uns de ceux en mesure de le fournir. Nous comparerions volontiers cet ouvrage aux premiers travaux d'ouverture d'une route nouvelle, laissant la voie avec quelques lacunes, avec des aspérités, des enfoncements, des obstructions qui rendent son parcours pénible et rebutant ; mais si l'utilité de cette voie est pleinement reconnue, s'il est constaté qu'elle est bien dans la direction qui peut le mieux satisfaire les besoins auxquels elle est destinée, d'autres travaux viendront combler les lacunes, adoucir les pentes, régulariser et désobstruer les surfaces, et rendre le parcours aussi facile, ou même aussi attrayant, que peut le comporter la nature des lieux traversés.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER.

Notions préliminaires. — Définition et objet de la science. — Chicanes au sujet de sa définition. — Doutes émis au sujet de la réalité de lois économiques naturelles. — Démonstration de l'existence de ces lois. — Ordre générique des phénomènes économiques. — Dissidences en économie politique.

On sait assez généralement ce que l'on doit entendre par les principes d'une sage *économie*, dans la gestion des biens ou des intérêts d'une famille; c'est un ensemble de maximes ou de règles analogues, par exemple, à celles données par Francklin dans la *Science du bon homme Richard*, maximes qui sont le fruit de l'expérience ou de l'observation, qu'un raisonnement rigoureux peut démontrer comme l'expression des véritables conditions de la conservation et de l'amélioration des fortunes privées, et auxquelles les familles ont à conformer leur conduite, si elles ne veulent s'exposer à déchoir.

L'économie politique n'est pas autre chose qu'un ensemble de connaissances de la même nature, applicables, non plus à chaque famille individuellement, mais à l'ensemble des familles ou aux sociétés, et ayant pour objet de signaler et constater les lois ou les conditions générales suivant lesquelles le *ménage social*, si l'on veut bien nous passer cette expression, prospère ou périclité.

Sa mission consiste : 1° à étudier et décrire, — afin de pouvoir découvrir et exposer les lois dont il s'agit, — les phénomènes de la production, de la distribution et de la consommation des *richesses*, c'est-à-dire des objets *valables* de nos besoins ¹,

¹ Nous nous servons ici du langage scientifique avant d'avoir exposé les notions qui fixent le sens des termes que nous lui empruntons; c'est ce que l'on ne sau-

en se tenant aux caractères les plus généraux de ces phénomènes, et sans entrer, par exemple, dans le détail des procédés techniques des diverses productions ; 2° à signaler dans les institutions, les mœurs, les opinions, les tendances des populations, tout ce qui est de nature à exercer sur ces phénomènes une influence considérable, à servir ou à nuire à la fécondité de la production, à l'équité de la répartition, aux sages et prévoyantes directions de la consommation.

Si, définir une science d'observation, consiste à donner brièvement une idée exacte des objets dont elle s'occupe et du but qu'elle se propose, nous croyons pouvoir présenter les simples indications qui précèdent, comme une définition convenable et suffisante de l'économie politique ; elle est d'ailleurs en parfaite harmonie avec la dénomination même de la science, formée de deux mots dont le sens, — il vaut la peine de le remarquer, — ne saurait se prêter à aucune autre définition.

Mais l'on s'est montré, à l'égard de cette science, exceptionnellement exigeant : on a demandé que sa définition indiquât avec précision ce qui la distingue de toutes les autres séries de connaissances, afin qu'elle n'encourût plus le reproche,

rait éviter sans s'imposer de nombreuses répétitions, attendu que les questions abordées en premier lieu exigent souvent, pour être convenablement traitées, l'emploi de termes dont la signification précise ne pourra être donnée que plus tard. Une nomenclature préalable obligerait à s'y reporter sans cesse et ne supprimerait pas l'inconvénient ; car, si l'on voulait la rendre exacte et intelligible, elle devrait former elle-même un résumé complet de la science. Nous croyons toutefois devoir placer ici quelques indications très-sommaires sur certains termes scientifiques, dont le sens sera plus amplement expliqué par la suite.

Il faut entendre par *richesses* ceux des objets de nos besoins auxquels on reconnaît, outre de l'utilité, une *valeur échangeable*, expression désignant la qualité qui distingue ces objets de ceux dont l'utilité est gratuite ou non valable, et permet d'obtenir en échange d'autres objets pourvus de valeur ; *produire*, c'est créer de l'utilité valable ; *consommer*, c'est détruire cette utilité ; *accumuler*, *épargner*, c'est produire ou conserver plus d'utilités valables que l'on n'en consomme ; les *fonds productifs* sont nos moyens de production, lesquels se divisent en *facultés industrielles* (les connaissances, les aptitudes et les forces personnelles appliquées aux travaux producteurs), et en *capitiaux* (toutes les accumulations de produits de l'industrie ou d'utilités valables, servant à de nouvelles productions) ; les *services productifs* sont ceux rendus par les facultés industrielles et par les capitaux dans les œuvres productives ; les *prix* sont l'expression et la mesure, en monnaie, de la valeur échangeable des objets ou des services valables.

qu'on lui a souvent adressé, de n'avoir pas su *fixer les limites de son domaine*, ou de les avoir témérairement franchies, pour porter ses investigations sur certains ordres de faits *appartenant*, dit-on, à d'autres sciences sociales, et par exemple, à la politique, à la législation, à la morale.

Ces reproches, bien qu'ils aient parfois été accueillis avec résignation par des économistes, notamment par Rossi, ne sont que de pures chicanes, dont on trouverait facilement le mobile dans des intérêts ou des prétentions mal placés, que l'économie politique peut inquiéter, — ou bien, ils indiqueraient chez leurs auteurs de singulières notions sur la nature et les rapports des phénomènes sociaux.

Tous les faits observables sont liés les uns aux autres, et pour une intelligence capable de les embrasser dans leur ensemble, avec tous leurs rapports, ils ne formeraient qu'une seule science; les bornes de notre entendement obligent à en diviser l'étude; mais cette division n'en produit aucune dans la nature des choses; les phénomènes produits par celle-ci ne restent pas moins liés entre eux, et il n'est pas possible d'en former des sujets d'étude entièrement distincts les uns des autres et séparés par des limites infranchissables: l'astronomie, par exemple, semblerait avoir un champ d'observations tout à fait à part, et sans rapports avec les phénomènes qui se passent sur la terre; cependant, indépendamment des mouvements de rotation et de translation du globe lui-même, elle doit étudier nombre de ces phénomènes sans la connaissance desquels ses observations seraient fautives, notamment les déviations que subissent les rayons lumineux en traversant notre atmosphère, et elle rentre ainsi dans le domaine attribué à la physique, laquelle n'a garde de s'en plaindre, car, à son tour, elle emprunte à l'astronomie les explications qu'elle peut fournir sur le phénomène des marées, sur la pesanteur, etc.; on connaît, d'ailleurs, les liaisons multipliées qui existent entre les études du physicien et celles du chimiste, les nombreux rapports des phénomènes qu'embrassent ces études, avec ceux que présente l'observation de la vie végétale ou animale, etc., etc.

Dans les sciences sociales, c'est-à-dire celles qui ont les sociétés humaines pour sujet, les liaisons ou les rapports entre

les divisions que l'on a formées pour l'étude de ce sujet commun, sont bien plus multipliés et plus intimes encore que dans les sciences naturelles ; la morale, le droit, la politique, l'économie politique, etc., ont toutes à observer et à décrire des phénomènes sociaux, tous plus ou moins étroitement dépendants les uns des autres, et aucune de ces sciences ne saurait être complètement exposée, si chacune d'elles prétendait se faire un domaine exclusivement réservé à ses propres investigations.

« Il ne serait pas possible à l'économie politique, par exemple, de nous faire voir quelles sont les causes de l'augmentation ou de la diminution des richesses, si elle restait étrangère au domaine de la législation, si elle n'exposait pas les effets d'une multitude de lois, de règlements, de traités, relatifs au commerce, aux monnaies, aux manufactures, aux établissements de banque et aux relations commerciales des nations. A son tour, le savant qui s'occupe de législation ne traiterait des lois que d'une manière très-imparfaite, s'il ne montrait pas l'influence qu'elles ont sur l'accroissement, la distribution ou la diminution des richesses..... Il est également impossible que le savant qui décrit les institutions civiles ou politiques d'un peuple, et le moraliste qui recherche les causes des vices ou des vertus de ce peuple, ne passent pas alternativement l'un sur le territoire de l'autre¹. »

Il est donc impossible qu'aucune des sciences qui ont les sociétés pour sujet, s'impose ces limites rigoureuses que l'on voudrait obliger l'économie politique à se tracer ; tout ce que l'on peut raisonnablement prétendre à cet égard, c'est que les économistes ne posent pas de conclusions avant de s'être assurés que les sciences de la morale, du droit, de la politique, n'ont pas constaté des vérités de nature à infirmer ou à modifier ces conclusions ; mais à leur tour, ceux qui s'occupent de ces dernières sciences devraient-ils jamais conclure avant de s'enquérir des enseignements de l'économie politique ? Et n'est-il pas étrange de voir leurs professeurs avouer fréquemment, en France, — non sans accompagner cet aveu de la

¹ Charles Comte : *Traité de législation*, t. 1, p. 31 et 32.

manifestation d'un dédain tout au moins égal, en sottise, à celui que peuvent montrer, pour les vérités astronomiques, les personnes n'en ayant pas la moindre notion, — qu'ils sont restés étrangers à une science dont la mission est de faire connaître, dans leur nature, leurs causes et leurs conséquences, les phénomènes formant les fondements essentiels de la vie sociale !

Nous croyons pouvoir légitimement conclure de ces observations, que le champ d'explorations de l'économie politique ne doit pas avoir d'autres limites que celles au delà desquelles elle ne trouverait plus aucun secours pour l'entier accomplissement de la mission que nous lui avons assignée.

On a quelquefois soutenu que les phénomènes économiques, subordonnés aux déterminations de volontés incessamment mobiles et variables, ne sauraient résulter de lois naturelles assignables; que le régime économique de chaque peuple changeant avec le temps, les institutions, les lois, les mœurs et toutes les conditions de son état social, pouvait bien fournir la matière d'études historiques ou statistiques, mais qu'il n'y avait pas là les éléments d'une véritable science, d'un ordre de faits liés à des causes permanentes, existant dans la nature des choses ou dans celle de l'homme, et pouvant permettre de rattacher les observations à des principes certains. Cette opinion, évidemment conçue en l'absence de toute notion des enseignements de l'économie politique, qui, depuis longtemps, ont mis en lumière les lois contestées, de façon à rendre leur existence tout aussi indubitable que l'est aujourd'hui celle des lois régissant les mouvements des corps célestes, compte encore des partisans, même au sein de notre Académie des sciences morales et politiques, et elle est surtout soutenue par ceux qui, en raison de leur position, de leurs intérêts, de leurs antécédents ou de leurs préjugés, prenant parti contre les vérités économiques les plus incontestables, trouvent plus commode de nier la possibilité de la science que de s'appliquer à la connaître.

Il est pourtant bien facile de se convaincre, par l'observation de faits constamment exposés à l'appréciation de tous, que la réalité de certaines lois économiques naturelles, n'est pas plus douteuse que celle de la multitude des travaux et des transac-

tions à l'accomplissement desquels elles président : quelques indications fort simples devront suffire, ce nous semble, pour déterminer irrévocablement cette conviction.

On peut s'assurer, par exemple, que rien, dans la législation française actuelle, — si l'on excepte les services directement régis par l'autorité, — n'impose aux individus l'obligation de travailler *pour les besoins d'autrui*, et c'est pourtant ce que fait volontairement et constamment chez nous la grande masse des travailleurs; chacun s'applique en particulier à produire plus ou moins exclusivement ce qui est réclamé par d'autres besoins que les siens, la plupart ne se réservant qu'une faible portion, et un fort grand nombre ne faisant aucune application à leur usage personnel, de tout ce qu'ils produisent; il existe donc nécessairement, en dehors des législations écrites ou conventionnelles, des causes générales qui déterminent les individus à produire ainsi *les uns pour les autres*, et comme ces causes agissent constamment dans le même sens, elles constituent, pour la vie sociale, des lois naturelles aussi réelles, aussi distinctes de toute loi conventionnelle, que le sont celles président, dans la vie individuelle, à la circulation du sang et à la nutrition.

Ainsi encore, rien, dans notre droit écrit, ne détermine le prix des travaux *libres* et des produits qui en résultent, ni la répartition des travailleurs entre les diverses branches de la production agricole, manufacturière ou commerciale: les prix de chaque objet s'établissent en raison du rapport entre l'offre et la demande que l'on en fait, indépendamment de tout contrat général et préalable, de toute prescription de l'autorité, et parfois même, malgré les obstacles que celle-ci veut apporter à la loi naturelle dont il s'agit; quant à la répartition des travailleurs entre toutes les branches de production non réglementées, elle s'opère, sans aucune direction légale et par le seul effet du libre concours des intérêts et des volontés, dans des proportions toujours approximativement en rapport avec les besoins.

Ce dernier résultat est d'autant plus remarquable qu'il est réalisé, non-seulement sans qu'aucune direction commune préside à l'ensemble des travaux et des consommations, sans que

nul ait pris le soin de déterminer d'avance, d'une part, l'étendue des diverses classes de besoins, de l'autre, celle des travaux de chaque nature destinés à y pourvoir; mais encore, sans qu'il y ait nécessité, pour aucun producteur en particulier, d'étendre sa sollicitude ou de porter son attention hors de la branche de production à laquelle se rattache son entreprise.

Il est vrai que la proportionnalité entre les diverses productions libres et l'étendue des demandes que chacune d'elles est destinée à satisfaire, n'est pas toujours rigoureusement exacte, et il est d'ailleurs bien évident qu'avec des consommations incessamment variables, et des travaux qui ne sauraient tous avoir constamment la même fécondité, ne fût-ce qu'en raison de ce que l'action des agents naturels de la production offre d'éventuel, une telle exactitude ne pourrait être assurée par aucun régime imaginable; mais le libre concours des intérêts et des activités ne répartit pas moins les travailleurs, entre les milliers de professions différentes que comporte aujourd'hui la production générale, d'une manière assez conforme à ce que réclame l'étendue de chacun des besoins servis par ces professions, pour que tous les travailleurs engagés dans celles-ci soient habituellement occupés, les chômages partiels et temporaires tenant presque toujours à d'autres causes qu'à des vices dans la répartition dont il s'agit, lorsqu'elle s'opère librement.

Ce n'est assurément pas au hasard que l'on doit attribuer cette proportionnalité à peu près constante entre les diverses branches de production et les classes correspondantes de besoins, et dès qu'elle ne résulte, ni des directions d'aucune autorité, ni d'aucun arrangement ou régime conventionnel, — qu'elle se réalise pour ainsi dire sans que personne en prenne le souci, — elle ne peut plus être due qu'à l'action de lois naturelles, faisant converger les volontés et les activités individuelles vers ce résultat général. Il en est évidemment de même de la condition qui détermine l'élévation ou l'abaissement des prix; elle ne dépend d'aucune volonté particulière et s'impose à toutes.

Au surplus, l'existence de semblables lois se manifeste très-visiblement dans tous les développements de l'activité productive, dès qu'elle est placée sous un régime de liberté: on voit

en France, en Angleterre, aux États-Unis, etc., etc., les terres cultivées, les mines exploitées, les villes fondées ou agrandies, les créations innombrables des arts manufacturiers sans cesse renouvelées et développées, les produits de toute espèce constamment transportés et distribués partout où le besoin s'en fait sentir, et généralement, dans cet ensemble immense d'activités diverses, chacun suit l'impulsion de son intérêt ou de ses goûts, use librement de ses facultés, dispose à son gré de ses services et en débat la valeur, organise et conduit comme il l'entend les opérations dont il court les chances; le concours de tous n'est obtenu qu'à des conditions expressément consenties par chacun, et toutes les entreprises fonctionnent indépendamment les unes des autres, sans concert prémédité entre elles. Serait-il concevable que la multitude des travailleurs libres, s'exerçant dans des milliers de spécialités diverses, dans des millions d'entreprises séparées, — sans direction commune, sans combinaisons ni vue d'ensemble, — pût réussir, ainsi qu'on le voit, à pourvoir aux besoins de tous, dans la mesure que comporte le degré d'avancement des civilisations, si sa tendance vers un tel résultat n'était déterminée par des lois naturelles auxquelles elle obéit nécessairement, quoique très-généralement à son insu?

Bien des esprits, toutefois, sont disposés à croire que, dans de telles conditions de liberté, les travaux et les transactions sont livrés au hasard, et qu'un semblable régime est, en industrie, ce que l'anarchie est en politique; toutes les écoles socialistes ont soutenu cette thèse, et un rhéteur trop fameux, l'affirmait tout récemment encore, dans le dernier écrit qui devait sortir de sa plume aussi décevante qu'habile¹.

Cependant, l'expérience de tous les temps et de tous les peuples prouve invinciblement que cette prétendue anarchie industrielle, est la condition la plus essentielle de toute civilisation progressive; que la prospérité des populations, et le degré de perfectionnement de l'ensemble de leurs facultés, sont étroite-

¹ *De la capacité politique des classes ouvrières*, par P.-J. Proudhon, 1865. Paris, Dentu, 1 vol. in-12. Cet écrit, parfaitement absurde, quant à sa partie doctrinale, n'est pas moins habilement calculé pour entretenir l'hostilité des ouvriers contre tout régime de liberté.

mentliés à l'étendue et à la sûreté des libertés dont elles jouissent pour l'accomplissement de leurs travaux et de leurs échanges ; elle démontre en même temps que partout où prévalent les dispositions portant à substituer, à la liberté du travail et des transactions, des directions légales ou gouvernementales, — partout où l'esprit réglementaire étend sa domination, — les civilisations sont stationnaires ou rétrogrades, et d'autant plus, que l'action réglementaire s'étend davantage aux dépens de l'activité libre.

Et ces enseignements irréfragables de l'expérience déjà si péremptoirement concluants, sont d'ailleurs en parfaite harmonie avec les caractères les mieux connus de la nature humaine, qui subordonnent étroitement le degré de fécondité productive, d'élévation intellectuelle et morale, en d'autres termes, de valeur, de puissance utile, auquel peut parvenir chaque individu, à l'intensité et à la persévérance des efforts dus, non à la contrainte ou à la domination exercées sur lui par d'autres, — lesquelles n'ont jamais abouti qu'à sa dégradation, — mais à sa propre initiative, par conséquent, à l'étendue des libertés qui lui sont assurées pour le développement et l'application de ses facultés.

D'où l'on doit nécessairement conclure que le libre concours des volontés et des activités, loin d'amener en industrie le désordre et l'anarchie, réalise au contraire les véritables conditions de l'ordre, en *organisant* très-positivement l'ensemble des forces utiles, de manière à en obtenir toute la puissance, toute l'efficacité qu'elles peuvent comporter, dans l'intérêt de la prospérité des peuples, et de l'amélioration générale de leurs facultés.

C'est cette organisation naturelle, et seule efficace, de l'activité sociale, que l'économie politique a pour mission de mettre en lumière, en faisant connaître les lois qui la déterminent et la maintiennent ; — et c'est parce qu'ils ignorent son existence, parce qu'ils sont restés plus ou moins étrangers aux enseignements qui la révèlent, ou parce qu'ils ont mal compris ces enseignements, — que tant de gens persistent à appliquer toutes les forces de leur imagination à des conceptions d'organisation artificielle, inévitablement aussi dissemblables que les sources

d'où elles émanent, mais qui toutes sacrifient infailliblement la liberté, c'est-à-dire, la condition la plus indispensable de tout véritable progrès social, par cela seul que, répudiant l'organisation naturelle, elles tendent nécessairement à faire prévaloir d'autres combinaisons que celles de nature à se réaliser librement.

La liberté, il est vrai, n'a pas réussi jusqu'ici à satisfaire toutes les classes de la population ; c'est en France, principalement, que les plaintes sur ses résultats se sont généralisées et systématisées, et c'est plus particulièrement au nom d'une classe nombreuse, celle des ouvriers salariés de l'industrie manufacturière, qu'elles ont été formulées et reproduites avec persévérance depuis plus de trente ans.

On a soutenu, qu'alors même qu'aucune contrainte, ni individuelle, ni gouvernementale, n'est exercée sur la fixation des salaires, celle-ci ne résulterait point d'une liberté égale entre les contractants, attendu que l'ouvrier, pressé par des besoins urgents, ne saurait, en cas de désaccord, prolonger longtemps le débat, et qu'il se trouve ainsi obligé de subir la loi que veut lui imposer l'entrepreneur, le possesseur du capital ; d'où l'on a conclu qu'il y avait antagonisme entre le capital et le travail, et que toute la puissance sociale pouvant résulter des sentiments d'équité, ou de la volonté des majorités, devait s'appliquer à accroître impérativement les rémunérations du travail, en réduisant celles du capital ; telle est exactement la substance de toute les doctrines socialistes qui n'avouent pas le communisme direct.

Nous ferons voir par la suite à quelles pitoyables et funestes erreurs sont dues de telles doctrines, — combien, si elles pouvaient arriver à l'application, elles sacrifieraient les intérêts, multiplieraient et aggraveraient les souffrances des classes qu'elles prétendent favoriser, — et combien elles fourvoient les tendances de la généralité des ouvriers manufacturiers, en les entraînant à la poursuite d'un leurre, d'un but chimérique, qui ne leur vaudrait, s'il pouvait être atteint, que de cruelles déceptions, — tandis qu'on éloigne leurs préoccupations de la réforme des véritables abus de notre régime social, dont ils souffrent avec tous les autres travailleurs utiles, et qui persistent

et se développent, grâce surtout à ce qu'on leur fait ainsi prendre le change sur ce qui blesse réellement leurs droits et leurs intérêts. Nous montrerons aussi que la liberté des travaux et des transactions, sur laquelle on prétend faire retomber la responsabilité de nos misères actuelles, n'existe en France que fort incomplètement, et que c'est aux nombreuses violations qu'elle subit encore, qu'une part considérable de ces misères doit être imputée. Nous examinerons, enfin, principalement dans notre deuxième partie, quels adoucissements, quels apaisements pourraient amener, — dans ce qui est au fond de toutes ces plaintes ou récriminations, l'antagonisme entre les pauvres et les riches, — des directions plus éclairées et meilleures dans le développement des mœurs et des tendances des uns et des autres, mais plus particulièrement de celles des derniers.

Pour revenir à la démonstration qui fait le sujet principal de cette étude préliminaire, nous répéterons qu'il résulte de toutes les données de l'expérience, qu'avec la liberté des travaux et des transactions, — telle qu'elle existe à différents degrés dans les États du Nord de l'Union américaine, en Suisse, en Angleterre, en Hollande, et à des degrés plus ou moins inférieurs en Belgique, en France, dans les États de la confédération allemande, en Italie et en Espagne, — la production générale est incomparablement plus féconde qu'elle ne l'a jamais été sous les directions et réglementations légales; que le rapport entre les diverses productions libres et les besoins correspondants, est aussi plus constamment normal qu'on ne saurait l'obtenir par des travaux réglementés; nous ajoutons que, sous un régime de vraie liberté, la répartition de tous les produits et de tous les services productifs s'opère *avec l'assentiment de tous les intéressés*, et que le même assentiment déterminant le taux de toutes les valeurs, il en résulte, qu'en définitive, chacun a la faculté de puiser à volonté dans l'approvisionnement général de tous les objets valables, jusqu'à concurrence d'une valeur *précisément égale* à celle des produits ou services qu'il a lui-même fournis à la masse.

Est-il une organisation artificielle, une réglementation imaginable, capable de réaliser de telles conditions? Et n'est-il pas admirable qu'elles se réalisent d'autant plus sûrement que,

dans l'ensemble des opérations productives et des transactions, la liberté individuelle est plus complètement respectée?

Or, très-assurément, de telles conditions ne sont pas le produit des lois ou des règlements édictés par l'autorité gouvernementale; car, bien que celle-ci intervienne trop souvent encore dans les directions de l'activité productive, — et jamais sans nuire à sa fécondité ainsi qu'à l'équité des répartitions, — il n'est pas moins indubitable que, dans toute civilisation un peu avancée, la très-grande masse des travaux et des transactions s'accomplit de nos jours en dehors de ses prescriptions, et sans qu'il y ait lieu de réclamer son intervention autrement que pour la légitime défense des droits égaux de chacun, ou pour faire respecter des engagements licites volontairement contractés.

Il est donc bien certain que la liberté seule, dès qu'elle est garantie contre la violence ou l'injustice, suffit pour déterminer, d'une part, l'entreprise, l'organisation et la permanence de tous les travaux nécessaires à la production, incessamment renouvelée, des différents objets de nos besoins, et d'autre part, toutes les transactions par lesquelles le partage général des produits et des services s'accomplit de telle sorte que, malgré la grande inégalité des parts individuelles, chacune d'elles résulte du commun accord des intéressés, et représente l'équivalent, en valeur échangeable librement débattue et convenue, des produits ou services fournis à la masse par celui qui l'obtient; mais il est également certain que des centaines de millions de volontés individuelles, agissant isolément ou par groupes indépendants, sans concert préalable entre toutes, ne sauraient aboutir à de si étonnants résultats, si ces volontés n'étaient pas constamment dirigées vers eux par des lois naturelles qui les dominent et forment leur lien commun.

Sans doute ces lois, s'exerçant sur des agents doués de vie et de liberté, ne fonctionnent pas avec la rigidité absolue et inflexible de celles qui règlent les mouvements des astres, et les volontés humaines peuvent y apporter d'autant plus d'obstacles ou de perturbations, qu'elles sont moins généralement éclairées, plus soumises aux directions de l'ignorance, de l'erreur ou des passions nuisibles; mais si des progrès se

se réalisent dans les intelligences et dans les mœurs, les obstacles s'affaiblissent, l'action des lois économiques se régularise, et à mesure qu'elle est mieux comprise, que les populations y subordonnent davantage l'ensemble de leur conduite, la vie sociale s'améliore, de même que la vie et la santé individuelles sont d'autant mieux servies par les lois physiologiques, qu'un régime hygiénique plus éclairé apporte moins de trouble et de perturbation à leur action normale. En poursuivant cette analogie, on pourrait considérer l'économie politique comme formant à la fois les parties les plus essentielles de la *physiologie* et de l'*hygiène sociales*, puisque sa mission comprend, — avec l'étude des lois ou des forces auxquelles les sociétés doivent leur puissance productive, source de tous leurs moyens d'existence, de prospérité et de perfectionnement, — celle des conditions sociales dont l'ensemble peut constituer le régime le plus favorable aux développements salutaires de cette puissance.

Nous ne pousserons pas plus loin ces remarques; elles nous paraissent suffire pour lever tous les doutes quant à l'existence de lois économiques naturelles, autres que celles résultant des législations conventionnelles ou des régies gouvernementales, bien que celles-ci, de même que les volontés individuelles, puissent méconnaître les lois dont il s'agit et en troubler l'harmonie. — Mais il ne suffit pas d'être assuré que ces lois existent nécessairement; il faut encore les connaître le mieux possible, dans leur nature, le mode de leur action, leurs conséquences, les indications salutaires qu'elles donnent à la conduite humaine, et les perturbations que celle-ci peut y apporter; tel est le grand objet de l'économie politique.

Toutes les lois économiques ont leurs sources dans nos besoins, ou en somme, dans l'INTÉRÊT, dont ces besoins font notre plus constant mobile; puis, dans celles de nos facultés qui nous donnent le pouvoir d'approprier à notre usage les êtres de la création, facultés dont l'ensemble est ou doit être désigné, en économie politique, par le mot INDUSTRIE; enfin, dans la nature des choses sur lesquelles l'industrie s'exerce.

Si l'on s'applique à classer les phénomènes régis par ces lois, dans l'ordre de leur génération, on reconnaît que l'*association*,

puis *la propriété*, sont ceux d'où tous les autres dérivent; viennent ensuite le développement des *richesses* et des moyens de leur production, qui sont les *facultés industrielles* et les *capitaux*; puis *la division des travaux* et *l'échange*, d'où découlent ensuite tous les autres phénomènes économiques, tels que *la valeur*, *l'usage des monnaies*, *la détermination des prix*, *le crédit*, *la combinaison des forces dans les diverses opérations de la production générale*, et *la distribution des produits*, ou de leur valeur, entre ceux dont les services ont concouru à leur formation. Tel est l'ordre que nous suivrons dans l'exposition des phénomènes économiques et de leurs lois. Une étude sur la liberté des travaux et des transactions, et un résumé sommaire des principes, termineront cette première partie.

L'observation des phénomènes économiques, la recherche de leurs causes et de leurs conséquences, forment un sujet d'études des plus compliqués, et ces investigations n'ont pas donné, sur tous les points, aux différents économistes ayant acquis de l'autorité dans la science, des résultats identiques; en sorte que leurs doctrines et leurs conclusions diffèrent à plusieurs égards, — comme il arrive d'ailleurs dans toutes les sciences sans exception, où, au delà des vérités bien constatées, il reste toujours des points controversés; ce n'est pas moins à regret, toutefois, que nous nous sommes trouvé dans le cas d'ajouter à ces dissidences, en croyant reconnaître que les théories le plus généralement admises sur la valeur, la monnaie, le capital, le crédit, et la distribution des valeurs produites, sont en partie défectueuses, et il nous a fallu être fortement convaincu de la nécessité de leur rectification pour nous déterminer à produire nos critiques.

Notre travail ne constitue donc point un traité élémentaire d'économie politique; il aborde au contraire les difficultés les plus ardues de la science, dans le but de contribuer à les aplanir, et par là, à ramener ses enseignements à plus d'unité; il ne nous appartient pas de juger jusqu'à quel point nous avons pu réussir à atteindre ce but; nous nous permettrons cependant d'appeler spécialement l'attention sur le résumé qui termine cette première partie; si nous ne nous abusons, l'ensemble de la science s'y présente avec des caractères de concordance et

d'harmonie, qui sembleraient établir une présomption en faveur de la vérité de nos vues sur ses diverses parties.

Bien que nous ayons abordé à peu près toutes les questions que l'on comprend habituellement sous les divisions de la PRODUCTION et de la DISTRIBUTION des richesses, en donnant à plusieurs d'entre elles, notamment à celles sur la propriété, sur le capital, sur les accumulations, etc., des développements nouveaux ou plus étendus qu'ils ne le sont d'ordinaire dans les traités généraux, nous nous sommes borné, le plus souvent, à rappeler brièvement les théories et les principes dont la vérité nous paraît avoir été mise hors de discussion par les travaux antérieurs, afin de réserver plus de place à l'examen des théories que nous croyons fautives et à la justification de nos rectifications. — Nous nous sommes efforcé de rendre cette critique intelligible, même pour les personnes peu exercées aux études économiques ; cependant elle s'adresse principalement aux économistes, que nous voudrions avoir pu disposer, tout au moins, à se livrer, quant aux questions qu'elle embrasse, à quelques investigations dans les directions que nous proposons.

Mais pour tenter de faire abandonner à cet égard les routes pratiquées, il fallait clairement montrer qu'elles s'écartent du vrai, et insister sur cette démonstration, à mesure que l'étude successive des diverses séries de phénomènes nous présentait les questions controversées sous leurs diverses faces ; cela peut expliquer un certain nombre de répétitions que nous n'avons pu ou su éviter.

Plusieurs économistes ont fait de la CONSOMMATION des richesses, l'une des divisions principales de leur enseignement ; mais les questions ordinairement abordées sous cette division sont généralement rattachables à la morale expérimentale, ou à la gestion des services publics ou politiques, et nous les avons réservées pour la deuxième et la troisième partie de cet ouvrage.

CHAPITRE II.

De l'association en général. — La famille. — Les sociétés politiques. — Associations particulières instituées comme corporations permanentes.

I. — NOTIONS GÉNÉRALES. — DIVISIONS.

L'association, ou du moins la réunion des individus en groupes plus ou moins nombreux, constamment maintenus par des attractions naturelles ou des besoins communs, est une condition d'existence imposée à l'homme et à beaucoup d'espèces d'animaux ; mais il est remarquable que chez ces derniers, et pour chaque espèce en particulier, les formes ou les modes de ces unions restent toujours les mêmes, tandis que, parmi les phénomènes de la vie humaine, l'association est au nombre de ceux qui présentent le plus de diversités. C'est là un des faits généraux les plus clairement démonstratifs de cette vérité, que l'homme est naturellement doué de liberté, à un degré incomparablement supérieur à celui accordé à tous les autres êtres animés de la création terrestre : il semble que l'Auteur des choses, en se bornant à nous rendre sociables par nos besoins, nos affections, nos intérêts, et évitant de nous soumettre à ces conditions instinctives et invariables de la vie en commun, qui se manifestent chez les animaux, ait voulu nous charger du soin de discerner, parmi les différents modes d'association que peut comporter notre nature, ceux qui nous sont favorables ou nuisibles, nous laissant sur ce point, comme à l'égard de tout ce qui rentre dans les limites de notre liberté, la responsabilité de notre conduite, et se reposant, pour éclairer et améliorer celle-ci, sur les conséquences naturelles de nos actes.

Dans toutes les situations décrites par les historiens et les voyageurs, les hommes se trouvent réunis, d'abord en familles, constituées par l'union intime et plus ou moins durable du père, de la mère et des enfants, — puis en sociétés plus ou moins nombreuses, liées par des communautés d'origine, de langage, de croyances, de mœurs, d'institutions et par des solidarités d'intérêts; si jamais des hommes ont vécu isolés les uns des autres et sans aucun lien social, il n'est resté aucune trace de ce mode d'existence : l'association est donc bien le phénomène économique tout à fait primordial, et sans lequel aucun de ceux que nous aurons successivement à décrire n'aurait pu se produire.

La forme et les conditions des diverses associations, depuis la famille, la tribu, la commune, jusqu'à l'établissement des grands États, et à toutes les unions de travaux et d'intérêts qu'amènent les développements successifs de l'industrie, sont, avons-nous dit, au nombre des phénomènes de la vie humaine qui offrent le plus de diversités; — celles-ci ont des causes multiples qui ne pourraient être assignées avec détail sans de longs développements, mais auxquelles il serait d'ailleurs peu utile de s'arrêter : on comprend facilement, en somme, que la plupart des peuples ayant vécu longtemps étrangers et le plus souvent hostiles les uns à l'égard des autres, ont dû suivre, en cet état de séparation ou d'isolement, des tendances fort dissimilaires dans les développements qu'ils ont respectivement donnés à leur langage, à leurs idées, à leurs croyances religieuses, à leurs institutions et à leurs mœurs, et que, par suite, les associations ne pouvaient se produire chez tous selon des modes uniformes, ni également favorables à l'intérêt commun; en fait, au contraire, les différents modes expérimentés sont, à des degrés très-divers, avantageux ou préjudiciables à cet intérêt, et il appartient à l'économie politique de les faire apprécier sous ce rapport, en signalant leurs conséquences respectives quant à ce qui intéresse la production et la distribution des richesses.

Malgré l'extrême variété qui se manifeste dans la nature et le mode des associations, nous croyons possible, en considérant l'ensemble de celles pratiquées, de les comprendre toutes dans les trois catégories ci-après indiquées :

La première comprendrait les associations qui, telles que la famille ou la tribu, ont pour causes principales les attractions ou affections naturelles.

La deuxième serait composée de toutes les associations qui, telles que les communes ou municipalités, les États ou gouvernements, fonctionnant par l'ensemble des corporations, administrations ou régies qu'elles comportent, — sont principalement déterminées par la nécessité de subvenir en commun à certains besoins collectifs des plus impérieux, qui ne seraient nullement satisfaits si chacun devait y pourvoir individuellement, et par exemple, aux besoins de sécurité, de justice, de garanties assurant le respect des droits de tous, etc. Ce qui distingue essentiellement les associations de cette catégorie, c'est qu'elles doivent être investies d'*autorité*, c'est-à-dire de l'empire ou de la force nécessaires pour contraindre, au besoin, et dans la mesure indispensable à l'accomplissement de leur mission légitime, les volontés individuelles.

Enfin, la troisième catégorie comprendrait toutes les associations *volontaires*, principalement déterminées par un intérêt matériel, intellectuel ou moral, et qui se forment plus ou moins librement, selon le régime social de chaque peuple, pour les diverses opérations de la production agricole, manufacturière et commerciale, pour l'enseignement, pour les cultes religieux, pour les assurances contre certains risques, pour l'assistance mutuelle ou charitable, pour la culture en commun des sciences et des arts, etc.

Les associations volontaires appliquées aux opérations productives, sont les seules qui soient principalement du ressort de la science économique, et le chapitre suivant leur est consacré; notre troisième partie traite, avec les développements nécessaires, des associations politiques ou investies d'*autorité*, et de celles pour les cultes, pour l'enseignement, pour l'assistance mutuelle ou charitable; nous nous bornerons en conséquence à présenter ici, sur la famille, sur les sociétés politiques, et sur les associations particulières ayant, en plus ou moins grande partie, les caractères des corporations, quelques notions à défaut desquelles il nous paraîtrait difficile d'arriver à une saine entente de l'ensemble de l'économie politique.

II. — LA FAMILLE.

Parmi toutes les associations, la famille est celle dont le mode normal est le mieux indiqué par nos instincts et par les autres lois ou conditions naturelles de l'existence de notre espèce : le rapport constant que l'on observe, lorsque l'on opère sur de grands nombres, entre les proportions des naissances dans les deux sexes, et l'égalité numérique presque rigoureuse qu'il maintient entre eux, semblent prescrire l'unité et interdire la pluralité dans les unions conjugales ; et en effet, la polygamie, chez les différents peuples qui l'ont admise, n'aurait pu être pratiquée un peu généralement qu'en condamnant au célibat le plus grand nombre des individus ; aussi y est-elle toujours restée exceptionnelle dans l'application ; mais elle y est surtout en usage parmi les classes dominantes, celles qui exercent le plus d'influence sur le sort des populations, — classes dont elle tend incessamment à dégrader l'énergie virile et les facultés intellectuelles et morales ; — en sorte que malgré les obstacles opposés à sa généralisation par la force des choses, ses conséquences n'ont pas été moins funestes, et qu'elle constitue l'une des principales causes de l'infériorité ou de la décadence des nations qui l'ont tolérée.

D'autres conditions naturelles indiquent non moins sûrement l'indissolubilité, comme l'une des règles normales des unions dont il s'agit : la durée pendant laquelle les enfants sont incapables de pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance, durée dix à vingt fois plus considérable chez l'homme que chez les animaux, serait déjà un motif suffisant pour rendre le mariage indissoluble pendant l'existence des époux, car, près de trente années d'union sont nécessaires, en moyenne, pour élever entièrement les derniers nés de chaque famille ; mais indépendamment de ces conditions naturelles, il est facile de reconnaître combien la liberté de rompre le mariage, laissée à la volonté des conjoints ou de l'un d'eux, serait préjudiciable à tous les intérêts sociaux ou communs.

En effet, les affections puissantes qui, dans les familles,

unissent les époux entre eux, et leur inspirent pour leurs enfants un intérêt souvent plus énergique que leur intérêt personnel, sont l'une des causes principales de l'avancement social; c'est cette cause qui, pendant la longue incapacité des enfants, stimule toutes les facultés productives de leurs parents, et par conséquent, les pousse à accroître le plus possible leur utilité sociale; c'est elle encore qui, étendant leur sollicitude et leur prévoyance au delà de la durée probable de leur vie propre, leur fait trouver dans l'épargne, dans des accumulations persévérantes, une satisfaction suffisante pour les déterminer à s'imposer les privations qu'elles comportent, dans la pensée qu'ils rendront ainsi plus heureuse la vie des êtres qui leur sont chers, et c'est par là que se maintiennent et s'accroissent les *capitaux*, qui sont, comme nous l'établirons par la suite, le fondement indispensable de l'existence et des progrès des sociétés.

Si les mariages n'étaient pas généralement indissolubles, ces bienfaisants stimulants de la production et de l'épargne se trouveraient considérablement affaiblis; les époux n'étant plus liés qu'éventuellement seraient bien moins portés à s'imposer des efforts ou des privations l'un pour l'autre, et même à l'égard de leurs enfants, leur affection pour ceux-ci devant naturellement perdre de sa puissance en raison de tout ce que perdraient l'unité et l'immutabilité de l'association conjugale.

Il ne paraît pas douteux que la seule possibilité de semblables dissolutions, si elles n'étaient pas soumises à des conditions de nature à les rendre fort rares et tout à fait exceptionnelles, suffirait pour relâcher, dans la généralité des familles, tous les liens et tous les stimulants salutaires, au point d'amoindrir dans de redoutables proportions leurs efforts de production et d'accumulation, en même temps qu'elle entretiendrait chez toutes des inquiétudes, des défiances, une constante insécurité, par suite de l'incertitude qu'elle ferait peser sur la durée des liens et des solidarités d'intérêts qui les unissent.

Bien que ces maux dussent retomber principalement sur les membres des familles désunies, on ne saurait ici considérer l'intérêt mutuel des époux comme suffisant, sinon pour prévenir les discordes, du moins pour les empêcher d'aboutir fréquemment à des séparations si fécondes en souffrances : une telle

confiance serait d'autant moins autorisée, que les membres de la famille ayant le plus à souffrir des séparations sont les enfants, et que sous un régime permettant aux conjoints de se quitter à volonté, les affections pour les enfants n'auraient plus assez de force pour empêcher de sacrifier leurs intérêts aux mobiles le plus souvent passionnés, par conséquent énergiques, de nature à porter les époux à se séparer et à rechercher de nouvelles unions. Ne serait-il pas d'ailleurs fort à craindre que la suppression de tout obstacle aux *mutations de mariages*, développerait rapidement, par l'entraînement des passions qu'elle laisserait sans frein, puis par la contagion de l'exemple, tous les dérèglements de mœurs, et qu'elle devint ainsi la source d'une promiscuité et d'une corruption des plus dégradantes ?

Tous les peuples un peu civilisés ont compris que les conditions constitutives de la famille, et les rapports des sexes entre eux, ne pouvaient être abandonnés entièrement à la liberté individuelle, d'abord, parce que des intérêts impuissants à se défendre par eux-mêmes, — ceux des enfants, — s'y trouvent engagés ; ensuite, parce que ce sont les rapports entre les sexes qui mettent en jeu les penchants les plus vifs, les plus difficiles à maîtriser par la raison, et qu'en l'absence de tout autre frein que la volonté des individus entraînés par de tels mobiles, les désordres les plus dommageables pour la société ne tarderaient pas à se généraliser. Ce sont donc là, bien évidemment, des objets rentrant essentiellement dans le domaine du droit positif, des lois ou conventions sociales, lesquelles règlent selon les indications de la raison commune, partout du moins où les populations ne sont pas asservies, tout ce qui ne peut être abandonné sans péril, ou sans préjudice grave pour l'intérêt de tous, à la seule impulsion des volontés individuelles.

En observant les modes d'association conjugale en usage chez les nations chrétiennes, on reconnaît que tous sont déterminés ou régis par des lois conventionnelles, ou des règles imposées par l'autorité, et que, dans les civilisations avancées, ces lois consacrent assez généralement les conditions suivantes :

Unité dans le mariage ou interdiction de la polygamie ; — interdiction absolue de cette union entre ascendants et descendants, entre frères et sœurs, et obligation d'une autorisation

préalable pour le mariage entre parents au degré, ou même aux deux degrés les plus rapprochés après celui de frère et de sœur; — indissolubilité du mariage, sauf des cas exceptionnels réservés à l'appréciation du pouvoir judiciaire, et pouvant entraîner, soit la simple séparation, sans faculté de contracter de nouvelles unions, soit le divorce, comportant cette faculté; — répression de l'adultère; — détermination de l'âge auquel l'homme et la femme peuvent s'unir en mariage; — obligation, pour la validité de ce contrat, de la publicité, du consentement mutuel des époux, et de celui de leurs ascendants vivants; — obligation de l'assistance, dans la mesure des moyens de chacun, imposée soit aux époux entre eux et à l'égard de leurs enfants, soit à ceux-ci à l'égard de leurs ascendants; — enfin, attribution à l'époux du gouvernement de la famille et de ses intérêts.

Ces diverses lois, auxquelles on peut joindre celles déterminant l'âge ou les conditions de l'émancipation des enfants, — celles relatives à la tutelle, — aux successions en ligne directe ou collatérale, — celles réprimant la prostitution, le concubinage, ou soumettant ceux qui s'y livrent à des règles exceptionnelles, — celles relatives aux enfants trouvés et abandonnés, — celles autorisant, en divers pays, la recherche de la paternité, etc., sont généralement fondées sur la nature des choses, sur des considérations de justice, d'humanité, de moralité ou d'intérêt social; mais l'exposition de leurs motifs, la recherche des modifications ou des perfectionnements qu'elles peuvent comporter, appartiennent plus particulièrement à la science du droit; l'économie politique ne pourrait s'étendre à de semblables études que si l'on voulait lui faire embrasser l'ensemble des connaissances qui ont les sociétés pour sujet, et il a été établi, dans notre introduction, qu'elle n'est que l'une des branches de la science sociale.

Il suffira d'avoir indiqué ici que les associations conjugales et toutes les conditions qui s'y rattachent, sont essentiellement du ressort des lois conventionnelles, et que ces lois remplissent d'autant mieux leur objet, qu'elles s'appliquent davantage à consolider les liens naturels de la famille, — à préserver ainsi de tout affaiblissement général, les sentiments les plus favorables au développement de l'énergie productive et accumula-

trice, — à restreindre et combattre la prostitution, à tous ses degrés, afin de prévenir autant que possible les funestes conséquences qu'elle entraîne : la naissance de nombreux enfants privés d'appui, — le trouble et la désunion qu'elle amène au sein des familles, — et la dégradation de toutes les facultés utiles, dont elle est l'une des causes les plus actives.

III. — SOCIÉTÉS POLITIQUES.

Si les lois naturelles, et les convenances les plus apparentes de l'intérêt social, indiquent assez clairement les principales conditions rationnelles de la constitution des familles, il n'en est plus ainsi des associations politiques, dont les combinaisons offrent, en fait, une extrême diversité, et dont l'étude n'a guère fourni, jusqu'à présent, quant au meilleur mode de leur organisation, que des données théoriques plus ou moins incertaines.

Tant que les sociétés restent dans les limites de la famille agrandie, ou de la tribu, et que la propriété territoriale n'est pas divisée, presque tous les intérêts restent communs, et leur direction est nécessairement dévolue, avec l'autorité gouvernementale, à un ou plusieurs chefs, qui remplissent à l'égard de la tribu la mission du père dans la famille. Ce mode de gouvernement est encore en usage chez les populations restées à l'état pastoral ; il paraît avoir régi la plupart des sociétés dans leurs phases primitives, et il a laissé de profondes traces, même dans les gouvernements actuels des États de l'Europe ; plusieurs de ces gouvernements, en effet, croient se faire un mérite en se proposant pour modèle l'autorité patriarcale, et en conséquence, ils n'hésitent pas à s'attribuer la mission de diriger l'activité sociale dans tous ses développements.

Il est pourtant facile de se convaincre que le système patriarcal ne saurait plus du tout convenir aux populations, dès qu'elles sont arrivées à l'état agricole, à la division du sol et des autres moyens de production en propriétés privées, et alors surtout que l'industrie, très-développée, s'est fractionnée en des milliers de professions spéciales, donnant lieu à une multitude immense d'entreprises distinctes et séparées, en même

temps que le territoire, partagé en domaines de famille groupés en communes, en provinces, en États plus ou moins considérables, s'est couvert de cultures, d'ateliers, d'usines, de villes, de bourgs et de hameaux. Dans cette situation, la communauté des biens se renferme généralement dans le cercle de la famille, restreinte elle-même à la réunion du père, de la mère et de leurs descendants immédiats, ces derniers, à chaque mariage, constituant à leur tour des familles nouvelles. Les intérêts ne forment donc plus, comme dans la tribu pastorale, un seul et même groupe comportant l'unité de gestion; ils se divisent, au contraire, en autant de groupes différents qu'il y a de familles, d'associations particulières ou d'individus isolés, agissant pour leur compte, et dès lors, il devient évident que leur direction, comme celle des activités qu'ils déterminent, ne saurait plus à aucun titre appartenir aux gouvernements.

L'unité de gestion ne peut logiquement subsister sans la communauté des biens et des intérêts : dès que, par l'établissement de la propriété privée, les intérêts sont séparés; dès que les individus, les familles ou les associations volontaires, ne peuvent plus ainsi attendre leur sort que de leurs propres efforts de production et d'accumulation, il devient aussi absurde qu'inique de les priver, en leur imposant des directions, de l'initiative et de la liberté nécessaires pour que chacun puisse, en respectant les droits d'autrui, appliquer ces efforts ainsi qu'il le juge utile ou convenable; c'est laisser à tous l'entière responsabilité de leur sort, tout en leur interdisant le choix entre les moyens efficaces et légitimes de l'assurer. N'est-il pas inexplicable que les théoriciens politiques aient si longtemps tardé à concevoir une vérité aussi simple, et que l'opinion générale soit encore si lente à se l'assimiler?

Un gouvernement qui, tout en prétendant consacrer la propriété individuelle, s'arrogerait la mission de substituer ses directions à celles des individus ou des familles, pour le soin de leurs intérêts, l'entreprise et la conduite de leurs travaux et l'accomplissement de leurs échanges, violerait ouvertement cette propriété, et constituerait le plus incohérent et le plus désastreux des régimes politiques et économiques : en voulant

remplacer, par son action, celle des lois naturelles qui régissent les travaux et les transactions libres, il intervertirait tous leurs résultats, — détruirait toute proportionnalité entre les diverses productions et les besoins correspondants, — anéantirait toutes les garanties qu'offre la liberté pour une rémunération des services toujours proportionnelle à leur valeur reconnue, toujours en rapport avec l'état général des besoins ; — il substituerait, en un mot, le chaos à l'harmonie. L'importance des fortunes privées ne serait plus mesurée par celle des créations et des épargnes de richesses dues à leurs possesseurs ; elle serait le produit des directions plus ou moins erronnées, des répartitions plus ou moins partiales, des faveurs plus ou moins iniques, émanant de l'autorité ; l'inégalité de ces fortunes ne serait pas moins grande qu'elle ne l'est sous un régime de liberté, mais n'étant plus proportionnelle à la valeur, librement appréciée, des services rendus, et ne résultant que d'un régime arbitraire, elle n'aurait plus de justification raisonnable ; les populations ne seraient pas, pour cela, soustraites aux conséquences, à la responsabilité de leur conduite, mais cette responsabilité serait constamment déplacée ; les habitudes utiles ou vertueuses des uns, — leurs labeurs, leur prévoyance, leur tempérance, leur économie, profiteraient principalement à d'autres, — tandis que les résultats naturels des habitudes contraires ne retomberaient plus sur ceux qui les pratiquent ; tout, à cet égard, serait subordonné aux vues, aux tendances, aux préférences, aux caprices des volontés directrices, que tout concourrait à détourner des voies de l'intérêt commun, et les sociétés ainsi régies marcheraient rapidement vers une égalité de vices et de misères. Or, s'il n'est pas de gouvernement qui ait jamais pu pratiquer, dans son ensemble, un régime aussi extravagant, il en est plusieurs qui l'admettent en théorie, et il en est bien peu qui n'en fassent des applications plus ou moins étendues.

Avec un régime consacrant réellement la propriété individuelle, c'est-à-dire, garantissant à chacun la pleine et exclusive possession et disposition de ses facultés et des moyens de production et d'existence qu'il a créés, ou qui lui ont été légitimement transmis, la mission utile de l'autorité publique, — des

pouvoirs législatif et exécutif, — n'est plus aucunement de diriger l'activité sociale ; mais seulement de concourir à assurer ses libres et réguliers développements, en préservant le mieux possible de toute agression, oppression ou spoliation, la personne, la liberté et les propriétés de tous et de chacun ; elle est encore d'instituer toutes les lois conventionnelles nécessaires à l'accomplissement de cette mission, ou expressément reconnues indispensables à l'intérêt social, et de pourvoir à leur exécution.

Mais quels sont les objets que la loi doit régler et ceux qui ne comportent pas, sinon son intervention, du moins ses directions ? En d'autres termes, quelles sont les limites rationnelles de l'autorité légale ?

Cette question est assurément la plus importante de celles que les théories politiques puissent avoir à résoudre, et celle qui domine toutes les autres ; car, il est évident que toute l'organisation gouvernementale doit être subordonnée à sa solution ; or, elle n'a jamais été résolue ; et ce n'est que dans ces derniers temps qu'elle a été nettement posée par quelques publicistes ; tous les autres semblent avoir admis implicitement que l'autorité légale n'a pas de limites assignables. Les économistes ont compris, les premiers, la nécessité de ces limites¹, mais sans parvenir à s'entendre définitivement entre eux sur la nature et l'étendue de toutes les attributions normales de l'autorité.

Dans l'un des meilleurs opuscules de Bastiat, — *La Loi*, — les usurpations de l'autorité légale sur la liberté et la propriété, et les funestes conséquences qu'elles entraînent, sont signalées avec beaucoup de verve et d'éloquence. L'auteur cherche à établir que la loi n'est ou ne doit être autre chose que la justice, l'organisation du droit individuel et préexistant de légitime défense, et qu'après avoir pourvu le mieux possible à la protection de la personne, de la liberté et de la propriété de chacun, elle a atteint ses limites.

Nous sommes convaincu, avec Bastiat et la plupart des éco-

¹ Les indications les plus nombreuses et les plus judicieuses qui aient été fournies à ce sujet, nous paraissent se trouver dans l'important et excellent ouvrage de Charles Dunoyer : *De la Liberté du travail*.

nomistes, que les activités doivent rester libres tant qu'elles sont inoffensives, et qu'il n'appartient à personne, pas plus aux législateurs expressément délégués par les populations, qu'aux gouvernements exerçant un pouvoir usurpé, de diriger les volontés et les efforts individuels dans les combinaisons et les travaux de la production générale, dans les échanges, dans la culture et l'enseignement des sciences et des arts, dans les croyances religieuses et la pratique des cultes, dans les manifestations de la pensée par la parole ou par la presse.

Seulement, il nous paraîtrait difficile d'établir que les lois conventionnelles dussent rigoureusement se restreindre à la mission, simplement protectrice des droits individuels, que leur assigne Bastiat, et ne jamais intervenir hors le cas de légitime défense de ces droits.

Pourrait-on, par exemple, laisser entièrement à la liberté des contractants, les conditions des unions conjugales, de la constitution de la famille, et s'abstenir d'instituer à cet égard aucune règle obligatoire pour tous ? Devrait-on laisser la prostitution sans aucun frein légal et l'abandonner entièrement à la liberté ceux qui s'y livrent ? Nous croyons être assuré que si Bastiat se fût posé ces questions, il n'aurait pas hésité à les résoudre par la négative. Sa formule n'embrasse donc pas toutes les attributions nécessaires de la loi, car en bornant la mission de celle-ci à l'organisation du droit individuel de légitime défense, on la laisserait sans action sur les conditions du mariage et sur les rapports des sexes entre eux, dès que tout s'accomplirait volontairement des deux parts ; et si, comme il le faudrait pour étendre jusque-là l'action de la loi, on prétendait comprendre dans la formule dont il s'agit, non-seulement la défense du droit individuel, mais encore celle de la morale et de l'intérêt social, cette formule n'exprimerait plus alors aucune limite précise, puisque l'empire de la loi devrait s'étendre à toute nécessité morale ou sociale duement constatée.

Au surplus, il faut bien remarquer qu'alors même que l'autorité légale devrait se borner à la protection ou à la défense des droits individuels, le champ dans lequel elle aurait à s'exercer ne serait pas moins vaste ; — car, elle devrait prévoir et spécifier, autant que possible, tous les actes de nature à porter

atteinte à la personne, à la liberté, à la propriété, afin de les interdire et de les réprimer; or, il n'est aucune des voies de développement de l'activité humaine qui ne puisse comporter de tels actes; l'empire de la loi devrait donc encore s'étendre à l'ensemble des activités, non point pour les diriger ou leur donner l'impulsion, car c'est en cela surtout que l'action légale s'écarte de sa mission rationnelle; mais pour signaler d'avance les atteintes qu'elles pourraient porter aux droits d'autrui, les interdire, et y opposer l'obstacle de la répression.

A cette mission déjà fort étendue, il faut nécessairement joindre l'organisation des forces nécessaires pour l'accomplir, et pour assurer la défense nationale contre les agressions possibles des gouvernements étrangers; on conçoit d'ailleurs, que ces attributions nécessitent un ensemble de moyens et de ressources, dont la réunion et l'emploi sont encore essentiellement du domaine de la loi. Ainsi, même dans les limites indiquées par Bastiat, l'action des lois conventionnelles et des gouvernements resterait encore très-étendue et fort considérable; nous pensons, en outre, que ces limites ne comprennent pas, à beaucoup près, toutes les attributions rationnelles de l'autorité légale, et nous essaierons, dans la troisième partie de cet ouvrage, de déterminer celles qu'il est nécessaire d'y ajouter.

Dans tous les cas, l'objet le plus essentiel de l'association ou de l'organisation politique, est d'assurer à tous la liberté en même temps que la sécurité; et parmi les obstacles qui s'opposent aux améliorations d'institutions et de mœurs, propres à rapprocher de ce but, le plus considérable est encore, même chez des nations classées parmi les plus avancées, dans l'ignorance où reste le grand nombre sur la généralité des questions d'intérêt collectif; c'est là surtout ce qui retarde l'avancement politique et moral des populations de l'Europe, restées, sous ce rapport, fort en arrière de celle de l'Union américaine, chez lesquelles les lumières indispensables pour juger sainement de ces intérêts, sont très-généralement répandues dans toutes les classes, ce qui a déterminé l'abandon de toutes les erreurs qui nous dominent encore sur la mission de l'autorité gouvernementale et les conditions normales de la

liberté. A cet égard, on ne pourra être fondé, — de ce côté-ci de l'Atlantique, et particulièrement en France, — à espérer de véritables et durables perfectionnements, sans des efforts multipliés et longtemps soutenus pour réduire dans les masses cette ignorance des intérêts communs, et par suite, les erreurs, les mauvaises tendances, et les activités nuisibles qui en sont les conséquences.

IV. — CORPORATIONS.

C'est au sein des sociétés nationales, et sous la protection des pouvoirs politiques institués pour les maintenir, que fonctionnent toutes les autres associations, auxquelles on ne saurait raisonnablement reconnaître des pouvoirs et un but, en opposition ou en contradiction avec ceux de la société politique. Parmi les sociétés partielles qu'admet celle-ci, il en est qui, en raison de la nature des services qu'elles ont à remplir, doivent nécessairement être investies d'une autorité déterminée exercée par des administrations ou des magistratures spéciales; telles sont celles constituées par les communes. La subordination de ces pouvoirs locaux, ou pouvoirs politiques de chaque nation, paraît indispensable à beaucoup d'égards : il ne serait pas admissible, par exemple, qu'ils pussent faire obstacle à l'accomplissement de la mission utile du gouvernement national, ni lui refuser leur concours lorsqu'il est nécessaire, — et, — à moins qu'il ne s'agisse d'une confédération d'États séparés ayant chacun leur pouvoir politique, — le mode d'organisation des autorités locales, la détermination de leurs attributions, et les obstacles à opposer à ce qui pourrait se produire d'abusif dans leur action, ne semblent devoir résulter que de lois constitutives émanant du gouvernement national. Ce qui paraît devoir rester indépendant du pouvoir politique, dans les associations communales ou provinciales, c'est, d'une part, le choix ou l'élection du personnel des administrations ou magistratures chargées d'exercer l'autorité locale; d'autre part, la direction des services d'utilité communale ou provinciale rentrant dans les attributions de ces administrations, parce qu'ils ne sauraient être

accomplis par l'activité libre. On trouvera, dans notre troisième partie, les développements et justifications à l'appui de ces propositions.

Quant à toutes les autres associations, ce n'est qu'abusivement, et en violation de la liberté générale, qu'elles peuvent être investies d'autorité, de moyens de contrainte ou d'interdiction. Il n'est pas, en effet, raisonnablement admissible que, dans une société bien constituée, il puisse y avoir, en dehors de la famille, d'autre autorité que celle exercée sur la nation entière par le pouvoir politique, pour la garantie et la défense des droits et des libertés de tous, et celle dévolue aux administrations locales dans les limites de leurs circonscriptions respectives; cela est inadmissible, même alors que l'autorité dont seraient pourvues des associations particulières, leur aurait été expressément déléguée par le pouvoir politique; car, celui-ci n'a lui-même qu'une mission limitée, au delà de laquelle il ne peut étendre son action qu'en violant les droits, les libertés et les intérêts pour la défense desquels il est institué; il ne pourrait, sans renoncer à son mandat, remettre à d'autres, — si ce n'est sous son contrôle et sa responsabilité, — aucune partie de sa mission nécessaire, et à plus forte raison ne saurait-il valablement leur déléguer ce qui ne lui appartient pas.

On conçoit, au surplus, que dans les temps où les sociétés politiques de l'Europe n'étaient que très incomplètement constituées, où un état permanent de luttes et de guerres, n'admettant d'autre autorité que celle de la force brutale, laissait sans garantie générale et efficace les droits et les libertés des individus, des associations ou des corporations aient dû se former pour suppléer, dans leur intérêt propre, à l'absence ou à l'insuffisance de la protection sociale, et qu'elles n'aient pu amener à une action commune les forces qu'elles groupaient ainsi, qu'en instituant dans leur sein une sorte de gouvernement, d'autorité, dont elles s'efforçaient ensuite d'étendre les limites, dans le sens de leurs propres convenances, autant que pouvait le leur permettre la compétition des autres dominations ou pouvoirs, plus ou moins organisés, existant autour d'elles.

C'est ainsi, par exemple, que le clergé chrétien était parvenu à former une corporation assez puissante pour se rendre à peu

près indépendante de tout pouvoir laïque, et pour étendre considérablement, hors de son sein, son autorité ou sa domination sur les populations; c'est ainsi encore que les corporations de métiers, également formées, d'abord, pour faire obstacle aux violences et aux exactions dont les artisans et les marchands isolés étaient fréquemment les victimes, devinrent par la suite autant de dominations oppressives, s'arrogeant exclusivement, le plus possible, l'exercice, la direction ou la réglementation de toutes les professions auxquelles elles s'étaient étendues.

Mais dès que la protection sociale est instituée de manière à s'étendre à tous également, et à ne faire défaut à aucun droit légitime, la formation ou le maintien, en dehors de la famille, d'autorités particulières, ne saurait plus avoir ni justification, ni prétexte. Dès qu'il a été pourvu par le pouvoir politique à la garantie de tous les droits, et qu'à cet effet, il a été imposé aux libertés individuelles toutes les limites ou conditions indispensables pour assurer cette garantie, il ne saurait plus appartenir à personne, et pas plus à des associations ou corporations qu'à des individus, d'ajouter aux restrictions de ces libertés en usant d'une autorité quelconque; de semblables pouvoirs particuliers, s'il en existait encore, constitueraient une anomalie, un vice à réformer dans le régime social, car ils consacraient une usurpation, une violation des droits des uns par les autres,

Les associations volontaires étant un contrat, établissent nécessairement des règles, des engagements obligatoires pour ceux qui en font partie, et lorsque ces engagements mutuels sont licites, l'autorité publique doit, au besoin, et si elle en est requise, prêter sa force à leur exécution, de même qu'elle la prête à celle de toute autre convention légitime entre particuliers; mais elle ne saurait évidemment appuyer, ni tolérer l'exercice d'aucune contrainte ou interdiction que prétendrait s'arroger une association ou corporation quelconque, hors de son sein, et à l'égard d'individus qui ne s'y seraient pas préalablement soumis par un contrat formel; elle ne doit pas non plus sanctionner des promesses ou engagements volontaires obtenus par captation, ni ceux qui aliéneraient des droits individuels qui, par leur nature, ne sont pas aliénables, tels que la liberté personnelle, la faculté d'agir selon les modifications de sa pro-

pre volonté, dès qu'on ne blesse en rien les droits d'autrui, et, par exemple, de renoncer à la vie conventuelle, à la prêtrise, au célibat, etc.; elle doit, au contraire, empêcher qu'aucune contrainte ne soit exercée pour obtenir l'exécution de semblables promesses ou engagements.

En thèse générale, on ne peut guère douter de la nécessité de l'intervention légale en matière d'associations; celles-ci sont un moyen de grouper des forces de manière à leur donner une puissance qu'elles n'auraient pas si elles restaient isolées, et il appartient à l'autorité publique de veiller à ce qu'aucune puissance de ce genre ne s'établisse contre les droits et les intérêts qu'elle a mission de garantir. La loi doit donc déterminer, autant que sa prévoyance peut s'étendre, tous les objets pour lesquels il n'est pas permis de s'associer; elle doit proscrire et réprimer, par exemple, toute association ayant pour but, ou de nature à avoir pour effet, de porter atteinte à la personne, à la liberté ou à la propriété d'autrui, — de troubler la paix ou la sécurité publiques, — de faire obstacle à l'accomplissement de la mission nécessaire de l'autorité, — de préparer les voies à une domination usurpée, — de favoriser ou faciliter la prostitution, la débauche, etc. Les associations de cette nature sont par elles-mêmes, et indépendamment de tout accomplissement de leurs desseins, des actes coupables; — elles doivent donc être réprimées, dès que leur existence et leur but sont constatés.

Parmi les associations volontaires, il en est un grand nombre ayant pour objet l'accomplissement de services d'utilité nationale, provinciale ou communale, qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'un morcellement indéfini et d'une concurrence illimitée; en sorte qu'il ne peut y être pourvu qu'au moyen d'arrangements ou de traités préalables, entre les associations ou compagnies offrant de s'en charger, et le public qu'ils intéressent ou ses représentants; telles sont, par exemple, les associations formées pour la création et l'exploitation de lignes de chemins de fer, de canaux, de routes à péage, etc.; telles sont encore celles chargées des distributions d'eau, de gaz d'éclairage, etc., dans les rues et habitations des villes, etc.

Il est évident qu'il ne saurait y avoir, pour l'exécution de

ces services, un nombre indéfini de chemins de fer, de canaux, de routes, desservant les mêmes directions ou à peu près, et de conduites d'eau ou de gaz, desservant les mêmes rues des villes; sauf de rares exceptions, le premier établissement fondé pour l'un de ces services exclut, de fait, la possibilité de tout autre que l'on voudrait fonder à côté; car ce dernier aurait à faire les mêmes frais sans avoir chance d'obtenir plus de la moitié des produits; à plus forte raison peut-on être assuré qu'un troisième, un quatrième établissement, etc., ne viendront pas se former, pour ne recevoir, en retour de dépenses de fondation égales, qu'un tiers, un quart, etc., des produits; la concurrence est donc exclue de fait, dans les services dont il s'agit, alors même qu'elle ne le serait pas expressément par les traités; elle ne peut se produire qu'au moment même de leur concession, si plusieurs compagnies rivales se présentent pour l'obtenir; c'est seulement alors que le public, ou ceux qui stipulent pour lui, peuvent profiter de cette concurrence, en faisant dépendre le choix des concessionnaires, soit du plus fort rabais offert sur le prix des services, soit de tous autres avantages assurés aux populations desservies; mais une fois la concession faite, le monopole est institué, soit de convention expresse, soit de fait par l'impossibilité naturelle de la concurrence, pour toute la durée du traité, laquelle est ordinairement fort longue, souvent séculaire, et parfois même illimitée.

Ces compagnies diffèrent essentiellement, comme on le voit, des associations que comporte la production libre; celles-ci ont à subir une concurrence plus ou moins étendue, selon la nature des entreprises, mais qui, en tout cas, n'est pas légalement ou conventionnellement limitée; elles ne reçoivent du public aucune concession, et ne sont tenues envers lui à aucune obligation autre que celles de droit commun; le même régime ne saurait donc être applicable aux unes et aux autres; nous aurons à développer plus loin cette observation, et nous y reviendrons plus d'une fois.

Il est, enfin, des associations auxquelles on réserve plus particulièrement la dénomination de *corporations*, et qui comportent aussi un tout autre régime que celui convenable pour les associations appliquées aux travaux libres; ce sont celles

ayant une mission déterminée et permanente, soit de religion, soit d'instruction, soit d'assistance ou de charité, que l'on reconnaît aptes à recevoir des dons ou legs, à posséder des biens meubles ou immeubles, dont la gestion est dévolue aux associés, sous les conditions stipulées dans les statuts de fondation ou dans les actes de donation, mais dont la propriété reste, à travers la succession des générations, à la corporation abstractivement considérée, c'est-à-dire sans que ces biens appartiennent jamais aux membres de la corporation, pris collectivement, ni à aucun d'eux en particulier. Nous examinerons les questions que soulèvent ces corporations en traitant, dans notre troisième partie, de la liberté des cultes, de celle de l'enseignement, et de celle de l'assistance charitable.

CHAPITRE III.

Des associations industrielles ou commerciales.

L'étude des associations religieuses, de celles constituant la famille et l'ensemble du régime gouvernemental, appartient surtout aux sciences de la morale, du droit et de la politique théoriques; celles des associations formées pour les opérations de la production agricole, manufacturière et commerciale, et dont nous allons nous occuper, est plus particulièrement du ressort de l'économie politique.

A proprement parler, la liberté des travaux et des transactions, et une spécialisation très-développée des professions, associent entre eux, par les solidarités d'intérêts qu'elles établissent, tous les producteurs — entrepreneurs, ouvriers, possesseurs de moyens de production, — échangeant mutuellement leurs produits ou services productifs : ces conditions, en effet, équivalent à un contrat par lequel chacun aurait remis à tous le soin de lui fournir les produits ou services qui lui sont nécessaires, sous la condition qu'il fournirait lui-même, en retour, pour une valeur égale de produits ou services lui appartenant. Il y a bien là une association, ou du moins, une véritable solidarité d'intérêts; car, dans un état de grande division du travail ou des professions, chaque producteur ne fait aucun usage personnel, ou, en tout cas, n'use que très-faiblement de ses propres services, et se trouve, nécessairement, par là, dans la dépendance absolue des services d'autrui pour la satisfaction de ses divers besoins; d'où il résulte que l'activité et la fécondité des travaux, autres que les siens, l'intéressent tout autant que

s'il y était positivement associé, tout autant que l'activité et la fécondité de sa propre industrie, puisque les produits de celle-ci ne lui importent réellement qu'en raison de ce qu'ils lui permettent d'obtenir en échange, et qu'il obtient d'autant plus que tout ce qu'il ne produit pas lui-même abonde davantage.

On ne saurait donc nier, partout où les professions sont spécialisées et où règne la liberté des travaux et des transactions, l'existence de cette solidarité générale, ou plutôt, de cette union intime des intérêts, et cela seul doit suffire pour convaincre que les intérêts, pris dans leur ensemble, — et malgré la rivalité, d'ailleurs indispensable à l'intérêt commun, entre les concurrents exerçant une même profession, — sont harmoniques, et non contradictoires comme on l'a supposé trop longtemps; mais bien que cette union ou cette association des intérêts soit certaine, elle n'est guère aperçue; elle échappe à l'attention par sa généralité même, et le mot *association*, dans son sens usuel, ne la désigne pas.

On ne reconnaît d'associations positives, dans les diverses entreprises de la production, que celles résultant de conventions expresses, établissant la participation de chaque associé aux chances des opérations. Ces conventions affectent des formes ou des conditions variées, et comporteraient, d'ailleurs, une multitude de combinaisons diverses; mais, dans les pays où, comme en France, ces combinaisons sont réglées par la loi, on les a ramenées à un petit nombre de types auxquels les associations effectives se conforment plus ou moins. Les lois françaises classent toutes les associations industrielles ou commerciales en cinq catégories différentes : *la société en nom collectif*, — *la société en commandite*, — *la société en commandite par actions*, — *la société anonyme*, — et *l'association en participation*.

La société en nom collectif est celle que contractent deux ou plusieurs personnes, afin de procéder en commun, et à l'aide de fonds ou services productifs à leur disposition, à des opérations de fabrication, de commerce, de banque ou de spéculation; elles sont désignées par les noms de l'un ou plusieurs des associés, désignation formant ce que l'on nomme la *raison sociale*. Tous les associés figurant dans les actes de société en

nom collectif, sont légalement solidaires pour tous les engagements sociaux, qu'ils garantissent, non-seulement sur les fonds mis en commun, mais encore sur leurs autres biens personnels. Un extrait de l'acte de société, faisant connaître son objet et sa durée, désignant chacun des associés et ceux d'entre eux ayant la gestion et la signature sociale, doit être déposé au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, et affiché pendant trois mois dans la salle des audiences. L'omission de ces formalités entraîne la nullité de l'acte à l'égard des associés entre eux; mais sans qu'ils puissent opposer cette nullité aux réclamations de tiers, envers lesquels la société aurait des obligations à remplir.

La société en commandite ne diffère de la précédente que par l'adjonction, à un ou plusieurs associés solidaires et personnellement responsables, d'un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, ou *commanditeurs*, dont la solidarité, quant aux obligations contractées par la société, est limitée à la somme qu'ils se sont engagés à verser, à moins toutefois qu'ils n'aient participé à la gestion de l'entreprise, cas auquel ils sont assimilés aux associés responsables sur tout ce qu'ils possèdent.

Le capital des sociétés en commandite peut être divisé en actions, mais seulement, -- et depuis la promulgation d'une loi du 17 juillet 1856, -- sous diverses conditions déterminées par cette loi, qui, outre la responsabilité des gérants, établit, dans certains cas spécifiés, celle des membres d'un conseil obligatoire de surveillance, et celle des fondateurs ayant fait à la société des apports en nature, ou au profit desquels ont été stipulés des avantages particuliers.

La société anonyme paraît tirer cette dénomination de ce qu'elle n'est représentée par aucun associé plus particulièrement responsable que les autres, et de ce qu'elle est désignée, non par des noms propres, mais par diverses dénominations indiquant le plus souvent l'objet de l'entreprise pour laquelle elle est formée; elle ne constitue qu'une association de capitaux ou de sommes de numéraire, les associés n'étant ni solidaires, ni engagés au delà du montant de leur mise de fonds, et n'ayant aucune obligation de consacrer à la société leur travail ou leur industrie; son capital est divisé en actions, qui peuvent être

nominatives ou établies sous la forme de titres au porteur; elle est administrée par des mandataires à temps, révocables, salariés ou gratuits, et que les actionnaires peuvent choisir parmi eux. Ces mandataires ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, et ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle quant aux engagements de la société. Aucune société anonyme ne peut être constituée sans l'autorisation du gouvernement.

Les associations commerciales en participation ne sont assujetties à aucune forme légale; elles ont lieu pour les objets, dans les formes, avec les proportions d'intérêts et aux conditions convenues entre les participants; ceux-ci ne contractent, par le seul fait de leur participation à une opération, aucune solidarité entre eux vis-à-vis des tiers, et, hors le cas d'une obligation expressément prise en commun, chacun d'eux n'est responsable que de ses propres engagements.

En Angleterre, toutes les sociétés à responsabilité illimitée, c'est-à-dire, celles où tous les associés sont solidaires et responsables sur la totalité de leurs biens, peuvent se former librement; mais celles ayant les caractères de notre société anonyme, où les associés ne sont responsables que pour le montant de leurs actions, ne peuvent exister qu'en vertu d'un acte du parlement; ce n'est que dans ces derniers temps que la législation anglaise a admis des sociétés analogues à celles en commandite par actions.

Nous avons vu, au précédent chapitre, que la loi doit pourvoir, le plus complètement possible, à l'interdiction ou à la répression des associations nuisibles, dangereuses, spoliatrices ou immorales; mais doit-elle étendre son action jusqu'à déterminer et prescrire la nature, les formes, les combinaisons ou conditions des associations industrielles ou commerciales, inoffensives pour les droits d'autrui et pour la morale? C'est ce que la législation française et celles de la plupart des États de l'Europe ont résolu, en fait, affirmativement; mais cette solution, est loin d'être consacrée par les enseignements de l'expérience; elle est contraire aux conclusions les plus généralement admises en économie politique, et ne paraît résulter que de l'empire des anciennes doctrines attribuant au

pouvoir politique la mission de diriger ou régler le travail.

On ne conteste pas, toutefois, la nécessité des conditions de publicité prescrites pour les actes constitutifs des sociétés, et pour les comptes que doivent rendre celles dont le capital est divisé en actions. Ces conditions sont utiles au public, en lui permettant d'obtenir facilement des renseignements sur la composition, les ressources et la marche d'établissements auxquels il peut lier ses intérêts; elles fixent d'ailleurs, avec l'authenticité nécessaire, les droits et les obligations de chaque associé; mais ce qui, dans la réglementation des associations industrielles et commerciales, est fort contestable, c'est la prétention de limiter leurs combinaisons, de les ramener à certains types uniformes, et surtout de soumettre les sociétés anonymes à l'autorisation préalable des gouvernements.

Il semble qu'en général les législateurs aient vu, dans les associations à responsabilité limitée, par lesquelles les associés, tout en se réservant les bénéfices de l'entreprise, ne s'obligent pas à supporter les pertes au delà de leur mise de fonds, une sorte de dérogation au droit commun, suffisante pour les faire interdire ou pour en subordonner l'existence aux décisions de l'autorité; c'est là, du moins, l'un des motifs apparents de la législation anglaise et française sur la société anonyme. Une telle appréciation serait pourtant difficilement justifiable; car, dès que la limitation de responsabilité, dans une association, est préalablement et parfaitement connue de tous ceux qui traitent avec elle, on ne saurait dire en quoi elle peut blesser le droit ou l'intérêt commun; mais, en France, les causes principales de l'immixtion légale dont il s'agit, se trouvent dans ces tendances générales de l'autorité publique à tenir en tutelle les intérêts privés, — à substituer sa sollicitude, son action, sa responsabilité à celle des particuliers, — tendances que nos divers gouvernements ont si fâcheusement développées, et que persistent à soutenir beaucoup d'hommes influents façonnés à ce régime, et infatués des prétentions qu'il développe chez ceux chargés de l'appliquer.

« Les plaintes sur les conditions imposées aux sociétés anonymes, dit à ce sujet un savant jurisconsulte, M. Troplong, » sont vaines et irréfléchies. En effet, lorsqu'une société cache

» aux yeux du public tout son personnel ; quand elle n'offre
 » aux tiers aucune personne saisissable ; quand elle vante, pour
 » toute garantie, un actif que chaque créancier n'a pas la pos-
 » sibilité de vérifier, les fraudes sont à craindre ; l'agiotage peut
 » substituer des fictions aux réalités du crédit ; et dès lors un
 » haut intérêt de police publique exige que l'autorisation du
 » gouvernement, précédée d'un contrôle protecteur, supplée
 » à l'absence de cette responsabilité personnelle que l'on re-
 » trouve dans toutes les autres espèces de société, et dont la
 » société anonyme est seule dispensée. Sans l'autorisation donc,
 » la société anonyme ne serait qu'un piège audacieux tendu
 » aux capitalistes et au public. » (*Du contrat de société.*)

A notre avis, ce sont là de pitoyables raisons, et si la convenance de l'autorisation préalable ne peut s'appuyer sur rien de plus concluant, elle n'est réellement pas soutenable : d'abord, il n'est pas vrai, comme l'affirme M. Troplong, que les sociétés anonymes cachent plus que les autres leur personnel aux yeux du public ; elles ont des gérants, des administrateurs, tout aussi visibles que ceux des sociétés en commandite ou en nom collectif ; les fraudes ou les manœuvres déloyales n'y sont pas plus à craindre que dans ces dernières sociétés ; car, si les administrateurs et les gérants ne sont pas responsables sur leur fortune particulière des engagements sociaux, ils ne sont nullement affranchis de la responsabilité de tout ce que leur gestion pourrait avoir de frauduleux ou de répressible, ni moins *saisissables* que tous autres coupables ; il n'est pas vrai non plus que la vérification de l'actif par chaque créancier soit moins *possible* dans les sociétés anonymes que dans les autres, et l'accumulation de toutes ces assertions *vaines et irréfléchies*, témoigne assez de l'embarras qu'éprouvait l'auteur pour justifier son opinion.

Ensuite, le *contrôle protecteur* exercé par le conseil d'État, c'est-à-dire, par des fonctionnaires peu intéressés à voir exactement les choses, et fort étrangers, pour la plupart, à la pratique des affaires industrielles et commerciales, ne saurait être ni plus éclairé, ni plus attentif, ni plus efficace que celui, qu'en son absence, les intéressés n'auraient pas manqué d'exercer, et il a le grave inconvénient de supprimer en grande partie ce

dernier, parce qu'il le fait supposer moins nécessaire, le gros du public étant toujours disposé, chez nous, malgré des déceptions multipliées, à voir des garanties sérieuses dans une sanction donnée par l'autorité. Il n'est d'ailleurs nullement constaté que les sociétés *autorisées*, — si l'on tient compte de leur nombre relativement fort restreint, et si l'on écarte de la comparaison celles que des concessions de l'État, des privilèges, ou la nature de leurs entreprises, placent en dehors de la concurrence, — aient proportionnellement moins donné lieu que les autres à des manœuvres coupables, à des déceptions et à des pertes de capitaux.

Au surplus, la responsabilité des engagements sociaux, étendue à toute la fortune personnelle des associés ou des gérants, et dans laquelle M. Troplong voit la seule garantie qui puisse dispenser de l'autorisation préalable, est bien souvent illusoire ou inefficace; cette responsabilité existe dans la société en commandite, et elle n'a nullement empêché que cette forme d'association ait été, chez nous; des plus fécondes en fraudes et en désastres.

Dans les sociétés en nom collectif, la condition qui rend tous les associés personnellement et solidairement responsables, peut, selon leur solvabilité apparente, mesurer le degré de confiance ou de crédit qui leur est accordé; mais, le plus souvent, cette solvabilité n'est pas établie sur des bases certaines; elle peut d'ailleurs se réduire et même s'anéantir sans que les tiers intéressés en soient avertis, et sans qu'ils aient le moyen de s'en assurer, les résultats de l'entreprise pouvant rester le secret des seuls associés, jusqu'au moment où leur ruine est consommée, et où ils faillissent à leurs engagements.

Dans les sociétés anonymes, les résultats des opérations ne peuvent être ainsi tenus secrets: par les assemblées générales, par la publicité des comptes, etc., les tiers intéressés, comme les actionnaires, peuvent suivre les fluctuations de la valeur du gage de leurs créances, bien moins difficilement que dans les sociétés en nom collectif; on ne peut donc pas dire que, dans ces dernières sociétés, la garantie des intérêts qui s'y trouvent liés soit plus solide et plus sûre que dans les premières.

Quant aux actes de fraude, de mauvaise foi, de malversa-

tion, de falsification des comptes ou des situations, etc., ils peuvent se produire dans toutes les associations, quelle qu'en soit l'organisation ou la forme, et nous répéterons que les coupables sont, en droit, aussi personnellement responsables et saisissables dans les unes que dans les autres ; s'il était vrai, qu'en fait, ils ne le fussent pas également, cela indiquerait seulement une partialité ou une négligence inexcusable imputables à l'autorité ou à ses agents.

Il n'y a donc, en réalité, aucune raison valable pour soumettre les sociétés anonymes, plutôt que les autres, à la sanction préalable de l'autorité.

Celle-ci doit nécessairement intervenir toutes les fois qu'il y a une concession faite à des sociétés ou compagnies par l'État, — concessions de mines, — concessions de lignes de chemins de fer, de canaux, etc., — concession du droit d'exproprier des immeubles, etc., — et c'est ici que toute sa vigilance est à bon droit réclamée pour que l'intérêt commun, qu'elle est chargée de défendre, ne soit pas sacrifié, pour imposer et faire observer toutes les conditions de nature à le sauvegarder ; nous verrons par la suite que cette mission, — ne pouvant malheureusement appartenir qu'à l'autorité, — est souvent remplie, en France, de la façon la plus inintelligente et la plus dommageable.

Mais si l'intervention et l'action de l'autorité sont ici indispensables, et si même, il y a souvent lieu de regretter que cette action manque d'une saine entente des intérêts communs, de prévoyance et de vigilance, il n'en est plus de même des associations consacrées à la production libre, et qui n'ont à demander à l'État aucune concession ; pour celles-ci, au contraire, l'intérêt commun semble réclamer la plus entière liberté possible, et par conséquent, l'exclusion de toute immixtion directrice de la part de l'autorité, bien entendu sous la réserve de la répression de toute manœuvre coupable, mais sans autre obligation préalable et légale, pour la formation de ces sociétés, que la publicité et la sincérité des contrats qui règlent leurs conditions respectives, obligation qui, pour les sociétés par actions, doit s'étendre à la publication de comptes rendus périodiques, où les administrateurs et gérants devraient être tenus d'exposer, sans dissimulation ni ré-

serve, et sous leur responsabilité personnelle quant à vérité et à la sincérité de cet exposé, la situation, la marche et les résultats de l'entreprise.

« Les lois de tous les pays, l'Angleterre comprise, dit à ce sujet un savant économiste, M. John Stuart Mill, ont commis deux sortes d'erreurs quant aux sociétés commerciales. En soumettant à beaucoup de difficultés les sociétés à responsabilité limitée, elles ont négligé de donner toutes les garanties nécessaires de publicité, c'est-à-dire les meilleures qui pussent mettre le public en position de se préserver des abus que ces sociétés pourraient commettre....

» Il semble que la meilleure législation qui existe sur les sociétés soit celle des États de la nouvelle Angleterre. D'après M. Carey, il n'est pas de pays où les sociétés commerciales soient moins entravées par la législation ; il en résulte que les associations s'y sont développées, particulièrement dans le Massachusetts et dans le Rhode-Island, plus qu'en aucune autre contrée du monde. Dans ces États, la terre est couverte de sociétés anonymes appliquées à toute espèce de travaux. Toute commune (*town*) est une corporation, qui administre ses routes, ses ponts, ses écoles, sous la surveillance de ceux qui paient, et le tout par conséquent est bien administré. Les académies, les églises, les lycées, les bibliothèques, les caisses d'épargne et de confiance (*trust companies*), sont administrés par des sociétés anonymes, et s'y trouvent en nombre proportionné aux besoins de la population. Chaque district a sa banque locale proportionnée aux besoins, dont le capital appartient aux capitalistes du voisinage et est administré par eux. Il en résulte un système de banques, le meilleur qui existe au monde, et où les fluctuations du portefeuille sont si médiocres, que, dans aucun pays, la valeur des propriétés n'est si peu affectée par les variations dans la quantité des billets que les banques tiennent en circulation. Dans les deux États que nous venons de nommer, les Banques sont presque au nombre de deux cents. Dans le Massachusetts seulement, nous voyons cinquante-trois compagnies d'assurances sous diverses formes, répandues sur toute la surface du pays, et toutes

» constituées en sociétés anonymes. Les fabriques sont éle-
 » vées et conduites par des sociétés du même genre, dont le
 » capital est divisé en actions, et tous ceux qui ont une part
 » quelconque dans la gestion, depuis l'achat des matières
 » premières jusqu'à la vente de l'article manufacturé, sont
 » actionnaires, et chaque employé a la perspective de le deve-
 » nir avec de la prudence, du travail et de l'économie. Il y a
 » des associations charitables en grand nombre, toutes sous
 » la forme de société anonyme. Les navires employés à la
 » pêche sont en actions, et appartiennent à ceux qui s'en ser-
 » vent; le matelot du navire qui va pêcher la baleine compte,
 » pour une grande partie de son salaire, sur le succès de la
 » pêche. Tout capitaine d'un navire qui fait le commerce de
 » la mer du Sud, en est propriétaire pour une partie, et l'in-
 » térêt qu'il a dans l'armement l'excite au travail et à l'éco-
 » nomie, par lesquels les habitants de la nouvelle Angleterre
 » triomphent rapidement de la concurrence des autres nations
 » pour la navigation de cette partie du monde. En quelque
 » lieu qu'ils s'établissent, ils ont la même tendance à combi-
 » ner leurs efforts. A New-York, ce sont eux principalement
 » qui sont propriétaires des bateaux transatlantiques, dont les
 » actions sont partagées entre les constructeurs, les armateurs,
 » le capitaine et les officiers inférieurs; ces derniers acquiè-
 » rent en général le moyen de devenir capitaines à leur tour,
 » et c'est à tout cela qu'on doit leurs grands succès. Ce sys-
 » tème est le plus complètement démocratique qu'il y ait au
 » monde : il donne à tout travailleur, à tout matelot, à tout
 » ouvrier, homme ou femme, une perspective d'avancement,
 » et il produit exactement les résultats que l'on est en droit
 » d'en attendre. Dans aucune partie du monde, le talent, l'acti-
 » vité et la prudence n'ont une récompense si assurée et si large.
 » Les faillites et les fraudes des sociétés anonymes d'Amé-
 » rique (*chartered companies*), qui ont causé tant de pertes et
 » de scandales en Europe, n'ont pas eu lieu dans la partie
 » des États-Unis à laquelle s'applique ce que nous venons de
 » rapporter¹ : ces faillites, ces fraudes ont eu lieu dans d'au-

¹ La Nouvelle-Angleterre ne comprend que les États suivants : Maine, Vermont, Massachusetts, Rhode-Island, Connecticut et New-Hampshire.

» tres États, au sein desquels le droit d'association est beau-
» coup plus embarrassé par des restrictions légales, et où,
» par suite, les sociétés commerciales ne sont comparables
» ni en nombre, ni en variété, à celles de la nouvelle Angle-
» terre. M. Carey ajoute : « Un examen attentif du système
» des divers États, ne peut guère manquer de convaincre le
» lecteur de l'avantage qu'on trouve à permettre aux hommes
» de régler eux-mêmes les conditions auxquelles ils s'asso-
» cient, et aux associations qui peuvent se former, de traiter
» avec le public, soit sous le principe de la responsabilité
» limitée, soit sous celui de la responsabilité illimitée des
» associés, ainsi qu'elles le jugent convenable. » — Et je crois
» que c'est à cette conclusion que la science et la législation
» devront aboutir¹. »

Tout en adoptant, avec M. Mill, cette conclusion, sauf une réserve relative aux banques de circulation, que nous expliquerons et motiverons en traitant du crédit, nous ferons remarquer que l'on ne serait autorisé à attendre immédiatement d'heureux effets d'une entière liberté d'associations, que dans la proportion des lumières et des bonnes habitudes morales répandues dans les populations; sous ces deux rapports, l'avancement exceptionnel de la population de la nouvelle Angleterre, de celle du Massachusetts surtout, est généralement reconnu, ce qui explique suffisamment pourquoi les associations s'y sont plus développées, et y ont offert plus d'avantages et moins d'inconvénients que partout ailleurs. En admettant que dans ceux des États de l'Union, où les sociétés anonymes ont donné lieu à une forte proportion de faillites et de fraudes, la création des sociétés dont il s'agit soit plus gênée par les mesures légales que dans la Nouvelle-Angleterre, leur multiplicité ne permet guère de supposer que, même dans ces États, et relativement à la France ou à l'Angleterre, la formation de ces sociétés manque de facilités; il est donc à présumer que leurs mauvais résultats sont moins imputables aux entraves légales qu'au défaut de lumières et de moralité, et que chez les populations où ces deux éléments

¹ J.-St Mill, *Principes de l'économie politique*, t. II, pages 507, 511 à 513. De la traduction française de MM. Dussard et Courcelle-Seneuil.

essentiels des succès légitimes ne prévaudraient pas largement, on ne pourrait guère s'attendre à ce que les effets immédiats d'une complète liberté d'associations fussent généralement très-satisfaisants.

Mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue, et ce qui, à nos yeux, résout la question, c'est que les difficultés légales apportées à l'établissement des associations industrielles et commerciales, ont toujours été impuissantes à prévenir leurs mauvaises opérations, en même temps qu'elles opposent un obstacle considérable au progrès de l'art si important de concerter les efforts, tandis que la liberté des associations est le moyen le plus efficace de répandre rapidement les lumières et les habitudes morales les plus propres à assurer leur fécondité et leur succès : rien, en effet, ne saurait éclairer aussi promptement les populations à cet égard, que des expériences multipliées et sans cesse renouvelées, dans lesquelles leurs intérêts se trouvent directement engagés ; la pratique constante et de plus en plus étendue des diverses associations a bientôt généralisé la connaissance des meilleures combinaisons ; les mauvais résultats, comme les bons, servent à l'instruction des intéressés, qui deviennent de plus en plus aptes à discerner les causes de ces résultats, à améliorer, à varier les formes ou les conditions des associations selon les données de l'expérience, selon les convenances spéciales et reconnues de leurs différents objets.

Sous ce rapport, l'exemple de la nouvelle Angleterre est des plus concluants et des plus encourageants ; il offre la confirmation expérimentale d'une vérité que l'on peut d'ailleurs déduire des caractères bien connus de notre nature, c'est que les habitudes de relations qu'entraîne une participation très-générale des diverses classes de la population aux associations productives et aux chances des entreprises, sont des plus favorables aux progrès intellectuels et moraux des masses et au maintien des liens sociaux : en multipliant les rapports entre les individus de toute condition, en les rattachant par groupes nombreux à la poursuite d'un même intérêt, — en permettant aux associés privés d'instruction de profiter des lumières ou de l'expérience des autres et de se les assimiler en partie, — en exerçant l'intelligence de tous à la saine entente d'opérations

et de combinaisons plus ou moins compliquées, — ces habitudes tendent à rapprocher plus intimement les différentes classes de la société, à prévenir les démarcations absolues, les divisions et les hostilités si déplorables, si favorables aux succès et aux développements de l'activité nuisible, qui se produisent entre elles là où n'existent pas de tels liens ; elles tendent, en outre, à généraliser la faculté de juger sainement des questions d'intérêt collectif, de suivre dans les faits l'enchaînement des causes et de leurs conséquences, et à développer ainsi chez le grand nombre la prévoyance, — la faculté moralisatrice par excellence.

En même temps, l'entière liberté de formation, et par suite, la multiplication progressive des associations, offre les meilleurs moyens d'atténuer les inconvénients propres au mode actuel de rémunération du plus grand nombre des travailleurs : le salariat.

Aucun esprit sensé n'a pu partager les illusions qui prévalurent un moment, en 1848, au sujet des immenses bienfaits que l'on prétendait pouvoir obtenir de nouvelles formes d'association, et de l'organisation du travail par la loi : auprès du phalanstère, ou de la communauté icarienne, ou de celle de M. Louis Blanc, etc., le salariat, tel qu'il s'est établi à mesure que le travail a obtenu plus de liberté, est certainement, — malgré ses graves inconvénients, que nous signalerons par la suite, — l'expression même de la raison et de la justice ; mais ces folles-conceptions n'avaient rien de commun avec la liberté des associations, dont elles étaient, au contraire, la négation la plus complète, et il ne faudrait pas qu'elles fissent méconnaître les avantages que pourrait réellement offrir cette liberté, sous le point de vue de l'amélioration des facultés et du sort des ouvriers salariés, si elle était délivrée de toute entrave légale, et si l'usage des associations se répandait assez pour qu'une grande partie de la population pût, en y participant, acquérir les aptitudes intellectuelles et morales dont elles provoquent le développement.

D'abord, la multiplication des sociétés par actions, et la faculté de réduire le chiffre de celles-ci autant que les fondateurs le jugeraient convenable, permettraient à tout ouvrier

laborieux et économe d'arriver à prendre un intérêt dans quelque entreprise placée à sa portée et lui inspirant confiance, souvent même dans celle à laquelle il fournirait ses services; il aurait ainsi la chance d'obtenir un supplément de revenu plus important que celui à attendre d'une accumulation égale déposée aux caisses d'épargne; ses premiers placements lui en faciliteraient d'autres, et il pourrait enfin voir s'ouvrir devant lui cette *perspective d'avancement*, que MM. Carey et Mill font ressortir avec infiniment de raison, car elle est la condition la plus vivement désirée par les ouvriers salariés, et c'est surtout parce qu'elle leur fait trop absolument défaut dans le régime actuel, qu'ils se montrent généralement hostiles à ce régime.

Ensuite, la liberté de former des sociétés par actions, offrirait aux ouvriers les plus méritants un autre moyen plus puissant d'accroître leurs chances d'avancement : tous ceux qui, déjà, auraient réalisé quelques économies, ou dont la capacité et la conduite seraient de nature à leur procurer du crédit, pourraient s'associer entre eux pour fonder de nouvelles entreprises, surtout dans les nombreuses branches de travaux qui n'exigent pas l'avance de capitaux considérables, et où la concentration des entreprises, la fabrication par grandes masses, n'offrent pas une supériorité d'avantages suffisants pour empêcher la concurrence des petits établissements.

Plusieurs des associations d'ouvriers formées sous l'influence des idées de 1848, soit à Paris, soit dans d'autres villes de France, subsistent encore, et quelques-unes sont en voie de prospérité; il est à peine besoin de dire que celles-ci, d'ailleurs, en fort petit nombre, n'ont pu réussir qu'en répudiant successivement toutes les erreurs qui avaient présidé à leur institution, et en revenant aux conditions d'unité de gestion ou de direction, et de justice distributive, sans lesquelles les associations industrielles ne peuvent marcher que vers la ruine ou la dissolution; ainsi, dans le partage des produits entre les associés, elles n'ont maintenu ni l'égalité des parts, ni des rétributions mesurées sur leurs besoins respectifs, selon la doctrine de M. Louis Blanc; mais elles ont attribué à chacun d'eux ce qui lui revenait réellement, c'est-à-dire, une part

proportionnelle à sa production effective, mesurée soit à la tâche, soit à la journée de travail ; elles ont placé la direction de l'entreprise, non dans la réunion des associés, mais dans les mains de deux ou trois gérants, ou même d'un seul, en leur donnant tous les pouvoirs, toute la latitude nécessaires pour que la gestion de l'entreprise ne pût être entravée, et elles n'ont pas longtemps hésité à attribuer à ces administrateurs des rémunérations en rapport avec la valeur supérieure de leurs services, toujours proportionnelles aux résultats des opérations, mais beaucoup plus importantes que celles des autres associés ; enfin, elles ont adopté des règlements obligatoires pour tous leurs membres, généralement plus sévères que ceux en usage dans les ateliers ou manufactures n'admettant pas la participation des ouvriers aux chances de l'entreprise.

Le succès d'un petit nombre d'établissements fonctionnant dans de telles conditions, et celui de quelques associations d'ouvriers formées, en Angleterre, sous la dénomination de *sociétés coopératives*, n'ont assurément rien qui doive surprendre : on ne peut dire que la capacité administrative soit très-rare parmi les ouvriers français ou anglais, car un certain nombre des entrepreneurs d'industrie les plus intelligents et les plus considérables, dans les deux pays, sont partis de la position d'ouvrier salarié ; il est, d'ailleurs, certain que cette capacité se développerait rapidement par la multiplication des associations ouvrières.

Une autre condition non moins nécessaire au maintien des entreprises, que la capacité administrative l'est à leurs succès, et qu'il serait peut-être difficile d'obtenir généralement, est la durée du bon accord entre de nombreux associés, et leur soumission persévérante à la direction des gérants et à la stricte observation des règles établies. Cette soumission volontaire aux nécessités et aux convenances d'une œuvre commune, exige un degré d'avancement intellectuel et moral qui n'est encore très-commun chez aucune des classes de notre population ; toutefois, une telle condition ne faillirait pas toujours, parce que l'intérêt est un mobile assez puissant pour plier les habitudes à cette discipline, pourvu que les résultats obtenus en fassent pleinement reconnaître l'efficacité.

Il est cependant pour les associations ouvrières, et en général pour les sociétés par actions, une condition d'infériorité à laquelle il ne paraît pas qu'elles puissent échapper : dans ces associations, l'énergie de l'administrateur, — de l'action duquel le succès dépend principalement, — ne saurait jamais être stimulée avec autant de puissance et de constance que lorsqu'il a seul à recueillir les bénéfices ou à répondre des pertes de l'entreprise ; car, quelle que fût la part supérieure qui lui serait attribuée dans les résultats, elle ne saurait jamais être qu'une fraction relativement faible du total ; or, l'on sait que les efforts personnels, surtout lorsqu'ils doivent longtemps persévérer, sont presque toujours mesurés à l'importance des avantages que l'on compte en obtenir, et à celle des pertes que l'on peut avoir à redouter ; il est donc probable que des associations soumises à une direction dont les efforts seraient relativement peu stimulés, ne pourraient, en beaucoup de cas, soutenir la concurrence d'autres entreprises, dirigées par des hommes y apportant toutes les ressources d'une énergie constamment excitée par un intérêt personnel élevé à son maximum de puissance, et qu'ainsi, les associations dont il s'agit, quelque extension qu'elles puissent recevoir à l'avenir, n'embrassent jamais qu'une part plus ou moins restreinte de la production générale.

Mais les conditions ne sont pas identiques dans toutes les diverses branches de cette production ; il en est, en grand nombre, où le succès dépend, moins que dans les autres, de l'action personnelle du gérant, et tient davantage à l'énergie du concours des travailleurs subordonnés ; ce sont ces branches de travaux surtout, dont les associations ouvrières auraient à rechercher l'exploitation, et quelles que fussent d'ailleurs les limites où ces associations pourraient, sous un régime de liberté, s'étendre et persister, leur multiplication constituerait toujours un grand bienfait, parce qu'elle tendrait à favoriser chez les ouvriers participants, et par l'influence de ceux-ci chez tous les autres, le développement de l'intelligence des affaires, du jugement, de la prévoyance, des bonnes habitudes morales.

En s'initiant à la connaissance d'opérations compliquées,

des obstacles, des chances de perte ou de ruine, des difficultés de toute espèce que comporte la conduite de chaque entreprise, — choses dont ils se rendent rarement compte à l'état de salariés, et dont ils auraient sans cesse à se préoccuper à l'état d'associés ou de participants, — les ouvriers seraient amenés à user de plus de circonspection et d'équité, dans les jugements qu'ils portent sur les entrepreneurs courant toutes les chances des opérations, et l'on pourrait en espérer un affaiblissement notable dans le fâcheux antagonisme qui existe aujourd'hui entre eux et les patrons.

Avec une intelligence et une prévoyance plus exercées, ils comprendraient mieux les causes réelles de l'infériorité relative de leur situation, et ils seraient moins facilement entraînés qu'ils ne le sont aujourd'hui à se méprendre à cet égard, à méconnaître ce qui leur est favorable, à appuyer ce qui leur est nuisible; ils connaîtraient mieux les liens de solidarité qui unissent leur sort à la conduite générale des nations, — aux dilapidations, aux spoliations plus ou moins déguisées que développent les mauvais gouvernements, — aux guerres insensées et ruineuses qu'ils provoquent ou préparent sans cesse, — à l'insécurité générale résultant d'une telle action, tout aussi sûrement que des tendances anarchiques pouvant exister au sein des populations, — aux stériles, et trop souvent aux dégradants emplois que font de leurs richesses, dans les classes le mieux partagées, ceux qui n'ont pas le sentiment des obligations morales que la fortune impose; ils reconnaîtraient bientôt, plus généralement, que leurs plus pressants intérêts collectifs leur font une obligation d'apporter quelque prudence dans leur propre multiplication, — la surabondance de leurs services devant *inévitablement* en abaisser le prix, — de réfléchir, avant de former hâtivement de nouvelles familles, aux conséquences douloureuses qu'entraîne fatalement, pour toute leur classe, l'affluence dans chaque profession de plus de bras qu'elle n'en peut rétribuer convenablement, et pour peu que ces dernières considérations, prenant plus de place dans leurs préoccupations, vissent à exercer quelque influence sur la conduite d'un grand nombre d'entre eux, les salaires trop faibles ne tarderaient pas longtemps à se relever.

Enfin, ils apprendraient, par l'association, à subordonner leurs prétentions respectives à un intérêt commun, à discipliner dans ce but leurs passions, leurs caractères, leurs habitudes ; celles-ci, soumises à des règles établies dans leur seul intérêt, émanant de leur propre initiative, et qu'ils observeraient par conséquent plus volontiers, ne pourraient que s'améliorer.

D'un autre côté, la multiplication des petites et moyennes entreprises, que favoriserait la liberté des associations, la participation plus étendue des ouvriers dans les bénéfiques, et le relèvement du prix de leurs services, qu'ils obtiendraient facilement par un peu plus de prévoyance suffisamment généralisée, concourraient à amener d'heureuses modifications dans la répartition générale des richesses : ces conditions rendraient plus faciles pour tous les ouvriers laborieux et économes, l'acquisition d'une modeste aisance ; en divisant davantage les bénéfiques, elle tendraient à la fois à multiplier les petites fortunes, et à restreindre les grandes, par conséquent à atténuer le contraste de la misère et de l'opulence, et les mauvaises directions que celle-ci détermine le plus souvent dans le développement des besoins personnels, parce qu'elle surexcite les penchants portant au luxe, au faste, au développement des appétits sensuels et démoralisants, aux satisfactions vaniteuses.

Il paraît donc fort désirable, ne fût-ce que sous le point de vue d'une meilleure éducation des masses, que les associations dont il s'agit se multiplient le plus possible, autant, par exemple, qu'elles ont pu se multiplier dans la nouvelle Angleterre, et qu'à cet effet, toute liberté soit laissée à leur formation.

Dans tous les cas, les observations qui précèdent nous semblent suffire pour convaincre qu'il y aurait infiniment plus d'avantages que d'inconvénients à admettre ici la liberté, à ce que la loi cessât de prescrire aux associations industrielles et commerciales les formes qu'elles devront observer, et d'imposer l'autorisation préalable aux sociétés anonymes ; à ce qu'elle laissât à tous ceux qui veulent fonder une association la faculté d'adopter les combinaisons qu'ils jugent le plus conve-

nables, sous la seule obligation du dépôt, de la publicité et de la sincérité de leurs actes constitutifs, et, en outre, quant aux sociétés par actions, de la publicité et de la sincérité des comptes qu'elles ont à rendre.

Ces mêmes observations autorisent à penser que les conséquences probables, et sinon immédiates, du moins prochaines, d'un tel régime, seraient les suivantes : les associations productives de toute forme se multiplieraient autant que peuvent le comporter les besoins, et l'état d'avancement de l'industrie, des lumières et des mœurs ; la population ferait des progrès plus rapides dans l'art de concerter les efforts de manière à accroître leur fécondité, à rendre leurs rémunérations moins fortement inégales ou plus équitables ; les intérêts individuels devenant ainsi moins isolés ; plus solidaires, moins inégalement partagés, les causes de divisions et d'hostilités entre les diverses classes de la population perdraient de leur puissance, et la force des liens sociaux en serait accrue ; les épargnes et toutes les bonnes habitudes qu'elles nécessitent seraient d'autant plus encouragées qu'elles deviendraient plus fructueuses ; cette participation de grandes masses de la population à des entreprises collectives, comportant une série d'opérations plus ou moins considérables et compliquées, exercerait les facultés intellectuelles dans le sens le plus utile, hâterait leur progrès, et tendrait à rendre plus commune l'aptitude à comprendre les intérêts généraux ; enfin, la sécurité et la satisfaction de tous seraient accrues dans la proportion des *perspectives d'avancement* ouvertes au grand nombre, des chances qu'il aurait obtenues pour améliorer sa position ou ses espérances.

Tous ces résultats probables de la liberté des associations ne se produiraient pas sans doute immédiatement, et il y aurait à traverser une période d'expérimentation pendant laquelle on devrait s'attendre à bien des déceptions ; mais ce n'est qu'à ce prix que les populations inexpérimentées peuvent se rendre capables d'obtenir de la liberté tous les fruits, toute la puissance utile qui sont en elle ; la liberté ne devient pour les populations le premier des biens, que lorsqu'elles ont appris à s'en servir dans leurs véritables intérêts ; mais pour apprendre à en tirer le meilleur parti, il faut d'abord, et nécessairement,

qu'elles en usent, et le maintien, en ce qui concerne les associations, de la tutelle légale actuelle, n'est propre qu'à perpétuer à cet égard l'incapacité générale.

Au surplus, en abandonnant la prétention de présider à la formation et aux combinaisons des associations industrielles et commerciales, la loi aurait encore à remplir vis-à-vis d'elles une mission importante, celle d'assurer le mieux possible la répression de tous les abus, fraudes, malversations, lésions, tromperies, en un mot de tous les actes coupables auxquels elles peuvent donner lieu. En considérant la multitude des actes de cette nature qui se sont produits en France, dans ces derniers temps, et qui sont restés impunis, on ne peut guère s'empêcher de penser que la mission légitime et indispensable de l'autorité légale à cet égard n'a pas été convenablement remplie, soit que notre législation, sur ce point, soit encore très-imparfaite, ou que le service des corps judiciaires ait été en défaut. Avec la liberté et la multiplication des associations, le service judiciaire aurait à user, pour restreindre le plus possible, par la répression, les fraudes de tout genre, de plus de vigilance et de sévérité, surtout pendant les premiers temps d'expérimentation.

A ce sujet, nous croyons devoir signaler un abus très-grave, que se permettent les associations industrielles ou commerciales les plus puissantes, et qui ne paraît être soumis chez nous à aucune répression légale qui lui soit positivement et incontestablement applicable; c'est celui qui consiste à user du pouvoir que donnent les grands capitaux dont on dispose, pour ruiner des entreprises concurrentes, en s'imposant temporairement, par des réductions sur les prix des produits ou des services fournis, de véritables pertes, que l'on sait ne pouvoir être supportées longtemps par les entreprises dont on veut empêcher la continuation. Il y a incontestablement, dans de semblables manœuvres, une violation de la liberté du travail et une tentative pour rançonner un peu plus tard les consommateurs, à l'aide du monopole absolu ou relatif que l'on compte s'assurer ainsi. On ne comprend pas facilement pourquoi de tels actes restent impunis, car il serait aisé de les reconnaître et d'en constater le véritable caractère; il suffirait pour cela,

d'admettre les entreprises lésées à faire, devant les tribunaux, la preuve que les abaissements de prix consentis par leurs rivales constituent des pertes réelles, supportées temporairement dans l'unique objet d'empêcher la concurrence. Nous pensons que, dans presque tous les cas dont il s'agit, cette preuve pourrait être faite de manière à convaincre des juges impartiaux. La répression pourrait alors consister en de très-larges dommages-intérêts attribués aux parties plaignantes, et même en peines personnelles, puisque les faits prouvés constitueraient un véritable abus de la force, une atteinte très-réelle à la liberté du travail et à la propriété d'autrui ¹.

¹ L'abus que nous signalons ici est fréquent en France; nous rappellerons, notamment, les manœuvres à l'aide desquelles deux ou trois grandes entreprises de messageries, et les manufactures de glaces de Saint-Gobain et de Saint-Quirin, étaient parvenues à s'assurer le monopole, pour leurs services ou leurs fabrications; de semblables manœuvres sont parfois pratiquées par nos grands établissements métallurgiques, et nos puissantes compagnies de chemins de fer en usent largement, et à peu près ostensiblement, pour supprimer la concurrence d'autres entreprises de transport, particulièrement celle de la batellerie le long des rivières navigables et des canaux. Nous avons vu, à diverses reprises, s'établir sur le Rhône un service de bateaux à vapeur, faisant, dans les saisons le plus favorables à la navigation sur ce fleuve, le transport des voyageurs et des marchandises, à des prix très-inférieurs à ceux du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée; mais presque aussitôt, des entreprises en concurrence, qui ne pouvaient être suscitées que par un puissant intérêt à anéantir les premières, venaient réduire considérablement, ou même supprimer à peu près entièrement les prix; ainsi, par exemple, on a pu, pendant plusieurs semaines, voyager entre Lyon et Avignon (200 kilomètres environ), moyennant *un franc, aller et retour*; le service sérieux ne pouvait longtemps continuer à de telles conditions; aussi a-t-il été supprimé, et l'on paraît avoir définitivement renoncé à tenter d'en établir aucun autre.

C'est par de tels abus de la concurrence que les sectes socialistes justifiaient leurs attaques contre la liberté du travail et des transactions; mais ces abus sont répressibles, soit par les moyens que nous indiquons, soit par d'autres que la législation pourrait consacrer; on a quelquefois tenté de leur appliquer les dispositions de l'article 419 de notre code pénal; mais en admettant qu'elles leur soient applicables, ces dispositions sont par trop insuffisantes. Si nous n'avons pas encore soumis de semblables abus à une répression efficace, c'est, surtout, parce que nos corps législatifs et judiciaires, trop généralement étrangers, jusqu'ici, aux saines et véritables notions de l'économie politique, ont confondu la *libre concurrence* avec des actes qui en constituent évidemment la violation.

CHAPITRE IV.

De la propriété. — Notions générales. — Des fondements du droit de propriété.

I. — NOTIONS GÉNÉRALES.

La propriété individuelle, c'est-à-dire, la possession par chaque famille ou individu, à l'exclusion des autres, des objets valables qu'ils se sont rendus *propres* par leurs travaux ou leurs accumulations, ou qui leur ont été volontairement transmis ou cédés, est si bien dans la nature de l'homme qu'elle existe déjà dès les premières ébauches d'association : la cabane du sauvage, ses instruments de chasse et de pêche, ses armes, ses objets de vêtement ou de parure, ses provisions alimentaires, etc., n'appartiennent qu'à lui, ou ne lui sont point ouvertement disputés par les autres individus de la même peuplade ; la jouissance exclusive lui en est garantie, non-seulement par sa défense personnelle, mais au besoin par l'autorité de chefs reconnus, ou par le concours de ceux qui ont aussi à défendre des propriétés semblables.

Il en est différemment de la propriété du sol. Tant que les sociétés humaines n'ont pas dépassé les phases primitives de leur développement, et qu'elles ne savent encore pourvoir à leur subsistance que par la chasse, la pêche, les produits spontanés du sol, ou l'entretien de troupeaux, la propriété du territoire occupé par chaque peuplade ou tribu reste indivise.

Il est d'ailleurs évident qu'il ne saurait en être autrement : on ne pourrait partager le sol entre les familles d'une population de chasseurs, en interdisant à chacune la poursuite du gibier hors

du territoire qui lui aurait été assigné, sans les exposer toutes à mourir bientôt de faim. Il en est de même quant aux populations vivant de troupeaux nourris sur des pâturages naturels : ces pâturages ne reproduisent pas l'herbe en toute saison, ni avec une abondance telle que les troupeaux puissent constamment trouver à se nourrir dans le même lieu, et les territoires qu'il faut successivement et alternativement exploiter aux diverses époques de l'année, sont souvent situés à de grandes distances les uns des autres, — conditions visiblement inconciliables avec l'exploitation, la surveillance et l'appropriation individuelles du sol.

L'indivision du territoire chez les populations exclusivement pastorales, comme chez celles vivant principalement de la chasse ou de la pêche, est donc une conséquence forcée des moyens qu'elles ont adoptés pour subvenir à leur subsistance.

Dans cette situation, toutefois, l'étendue possédée par chaque peuplade ou tribu, n'est pas moins soigneusement circonscrite, et cette possession exclusive est défendue avec beaucoup d'énergie, car les guerres acharnées que se livrent entr'eux les peuples chasseurs ou pasteurs, ont le plus souvent pour cause des usurpations ou des contestations de territoires.

Lorsqu'une population est parvenue à reconnaître qu'elle peut, au moyen de certains travaux, substituer aux plantes qui lui sont inutiles, celles qui répondent le mieux à ses besoins, et s'assurer par là des moyens d'existence incomparablement plus abondants que ceux obtenus de la chasse, de la pêche, ou de l'exploitation des pâturages naturels, elle tend aussitôt, sous le stimulant de l'intérêt, et si les conditions naturelles du pays qu'elle occupe ne sont pas trop défavorables à la culture, à passer à l'état agricole.

Mais cette révolution décisive dans les moyens de pourvoir à la subsistance, aujourd'hui accomplie par plus des dix-neuf vingtièmes du genre humain, n'a pu s'opérer, dès le début, qu'avec une extrême lenteur, parce que les populations ne se résignent que difficilement au changement complet d'habitudes qu'elle nécessite ; — qu'à l'origine, les connaissances en agriculture sont très-bornées et n'ont pendant longtemps à leur service qu'un outillage des plus imparfaits, ce qui réduit consi-

dérablement la supériorité relative des avantages du nouveau régime; — qu'enfin, l'état continuel de guerre dans lequel vivent alors les diverses peuplades, laisse le cultivateur peu certain de recueillir les fruits de ses travaux.

Il résulte des récits de l'histoire, particulièrement de celle des débuts de la plupart des colonies fondées par les Européens, qu'en général, les premières cultures ont été opérées en commun, la distribution de leurs produits ayant lieu d'après des conditions convenues entre les intéressés, ou déterminées par des chefs investis d'autorité.

On conçoit, en effet, que la mise en culture d'une contrée restée à l'état primitif, le plus souvent couverte de forêts, ouverte aux inondations, semée de marécages etc., exige des travaux préalables qui, tels que l'endiguement des rivières, le creusement de canaux pour l'assèchement du sol, l'établissement de chemins pour le transport des arbres abattus vers les points où l'on peut en tirer parti, etc., doivent être combinés et exécutés dans un intérêt collectif, et ne sauraient être accomplis par chacun individuellement; le plus souvent d'ailleurs, le territoire à défricher est possédé par des peuplades de chasseurs ou de pasteurs, et le besoin de défendre les premières cultures contre leurs déprédations, naturellement excitées par la pensée que leur propriété collective est usurpée, réclame une surveillance incessante et des efforts qui, pour être efficaces, exigent une action commune et interdisent l'isolement. Évidemment de telles nécessités ne permettent pas d'individualiser immédiatement les travaux, ni, par conséquent, la propriété territoriale; le partage ne devient possible que lorsque les cultures s'étant étendues et diversifiées selon les besoins, la communauté est parvenue à s'assurer des approvisionnements plus que suffisants pour la subsistance des cultivateurs, qu'une partie de ses membres peut se livrer à d'autres travaux, que des voies de communication ont été établies entre toutes les parties du sol exploité, que les travaux d'utilité commune indispensables à l'établissement ou à la préservation des cultures ont été exécutés, que des moyens de défense contre les attaques du dehors ou les désordres intérieurs ont été organisés, et qu'un degré suffisant de sécurité a pu être obtenu.

Ce n'est qu'alors que la division du sol entre les individus ou les familles devient praticable, et elle ne manque jamais de s'opérer, parce que l'état même de communauté qui a dû la précéder en fait sentir la nécessité, parce qu'elle est profitable à tous, parce que chacun comprend aisément qu'elle est l'unique moyen de proportionner les rémunérations aux services rendus, condition d'une importance capitale, que le régime de la communauté est impuissant à réaliser, et qui peut seule donner à l'intérêt personnel toute sa puissance utile, toute l'énergie nécessaire à la plus grande fécondation possible des travaux.

Les efforts de tous devenant de la sorte de plus en plus productifs, les cultures s'améliorent, les provisions abondent, la population s'accroît, une partie de plus en plus considérable, délaissant le travail agricole, s'adonne à des professions variées, et les propriétés individuelles de toute espèce se multiplient et s'accroissent rapidement.

On peut se faire une idée des avantages relatifs du régime qui fonde l'existence des populations sur la culture du sol divisé en propriétés privées, en considérant qu'à l'état sauvage ou nomade, l'occupation *d'une lieue carrée de terrain par individu* est, d'après les observations concordantes des voyageurs, généralement indispensable pour fournir aux populations les chétifs moyens d'existence dont elles se contentent dans cette situation, tandis que, chez les nations agricoles les plus avancées de notre temps, le même espace de terrain peut faire vivre, dans une abondance relativement incomparable, jusqu'à deux mille personnes.

Il est donc avéré que les progrès individuels et sociaux, malgré tout ce que ces derniers laissent encore à désirer, ont permis d'étendre la vie humaine, — en améliorant ses conditions chez la généralité des individus, — dans l'énorme proportion de UN, A DEUX MILLE. N'y a-t-il pas dans cette éclatante preuve, trop peu rappelée, de la puissance de l'industrie et de la civilisation, un grand motif d'espoir pour l'avenir? Si les efforts humains, en dépit de tous les formidables obstacles apportés à leurs succès par l'ignorance, les erreurs, les passions et les activités nuisibles, ont pu multiplier à ce point nos moyens d'exis-

tence originaires, donner une aussi prodigieuse extension à la masse de notre espèce, en améliorant sous tous les rapports la vie individuelle, est-il supposable qu'ils resteront impuissants pour atténuer progressivement tout ce que la situation politique, morale et économique des sociétés actuelles offre encore d'affligeant ?

Par les mêmes causes qui ont rendu les civilisations diverses entre elles, et que nous avons rappelées en traitant de l'association, les modes d'acquisition, de garantie, de jouissance, de transmission, en un mot les conditions de la propriété ne sont pas semblables chez les différents peuples, et il appartient à l'économie politique de faire discerner, parmi les conditions expérimentées ou proposées, celles qui sont favorables à la multiplication, à l'accumulation, à la distribution normale des propriétés, par suite à l'intérêt général de la communauté, de celles qui ont des résultats opposés. Mais avant d'aborder les notions que nous aurons à exposer à cet égard, nous devons examiner une question fort controversée et qui doit être préalablement résolue, celle des véritables fondements du droit de propriété.

II. — FONDEMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

Ceux qui, en recherchant le droit, n'admettent pas qu'il puisse être déterminé par la connaissance, bien vérifiée, de l'intérêt commun ou de l'utilité générale, et prétendent l'établir de prime abord et indépendamment de toute lumière expérimentale, sur les inspirations de la conscience, se sont évertués, de notre temps, à trouver par cette voie des formules qui leur parussent justifier pleinement le droit de propriété, afin de les opposer aux attaques dont il était l'objet¹.

¹ « Le Droit parle à l'homme un langage plus clair (que l'utile); ses règles sont moins lentes à découvrir, la justice n'étant pas le résultat d'une expérience acquise au prix d'essais multipliés et souvent douteux, mais une intuition spontanée de la conscience, et comme une partie de cette lumière naturelle dont il a été dit qu'elle éclaire tout homme venant en ce monde. » *Du droit de propriété*, par M. Baudrillard, de l'Institut, *Journal des Économistes*, 2^e série, t. VIII, p. 322.

« L'homme, dit M. Thiers, a une première propriété dans » sa personne et ses facultés ; il en a une seconde, moins adhé- » rente à sa personne, mais non moins sacrée dans le produit » de ses facultés, qui embrasse tout ce qu'on appelle les biens » de ce monde. » (*De la propriété*, liv. I, chap. v).

Selon Bastiat, M. Cousin et d'autres publicistes, la propriété ne serait qu'un *prolongement* de nos organes, de nos facultés, de notre personne.

Enfin, deux économistes distingués, MM. Frédéric Passy et Victor Modeste, en sont venus à identifier entièrement la personne et la propriété, et à soutenir que ce n'est pas la matière, ni l'utilité qu'elle peut recevoir du travail, qui constituent le fond de la propriété, mais bien *la personne humaine déposée dans cette matière, la vie dépensée dans la production de chaque propriété*¹.

La pensée que l'on semble avoir voulu rendre par ces diverses formules n'a rien de bien nouveau, car elle a été exprimée depuis plus de quarante ans par Charles Comte, en termes moins étranges que ceux que nous venons de rapporter, et presque identiques à ceux employés par M. Thiers, sauf l'assertion fort inexacte que le produit de nos facultés *embrasse tout ce qu'on appelle les biens de ce monde* : « Les facultés de » l'homme, dit-il, lui appartiennent ; elles sont sa propriété » comme c'est la propriété de l'arbre de porter des fruits ; si » les facultés de l'homme lui appartiennent ou font partie de » lui-même, le produit de ses facultés lui appartient égale- » ment². »

Tout cela revient à dire que le droit de propriété est fondé sur le travail productif ; que chacun a le droit de jouir et de disposer librement des fruits de son travail, à la condition de respecter le même droit chez autrui et de ne rien ravir à personne. Cette vérité est généralement reconnue par les économistes, mais c'est parce qu'ils sont d'ailleurs convaincus que le droit de propriété, ainsi entendu, est impérieusement réclamé par l'intérêt commun, et s'il survenait dans la nature de

¹ *Leçons d'économie politique faites à Montpellier*, par M. Frédéric Passy, 1^{re} leçon, p. 27 et suivantes.

² *Le Censeur européen* (1817), t. 1, p. 7.

l'homme ou des choses, des changements ayant pour effet de rendre le droit de propriété individuelle nuisible à cet intérêt, ils n'hésiteraient pas à affirmer qu'un tel droit n'existe plus; c'est précisément parce qu'ils n'ont, pour en juger, d'autre règle, d'autre *criterium* que l'utilité, que tous, jusqu'à ces derniers temps du moins, avaient admis la légitimité de moyens autres que le travail pour acquérir la propriété, moyens consacrés par les législations des peuples le mieux civilisés : l'hérédité, la priorité d'occupation, la prescription.

Les nouvelles formules dont nous parlons ont-elles réellement la portée qu'on semble vouloir leur attribuer, celle de justifier mieux qu'on n'avait réussi à le faire par la règle de l'utilité, le droit de propriété, aux yeux de ceux qui le méconnaissent ou le contestent? C'est ce qui ne nous semble guère soutenable, l'impossibilité d'arriver à une véritable justification du droit de propriété individuelle, autrement que par la démonstration de sa nécessité au point de vue de l'intérêt commun, nous paraissant évidente.

Ou nous nous abuserons singulièrement, ou peu de mots suffiront pour faire partager cette conviction par tout esprit lucide.

Si, à l'appui de cette fameuse maxime de Rousseau, « que » les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne, » il était possible d'établir que le régime de la communauté des biens est, en effet, le plus favorable à l'humanité, au développement de la prospérité générale, au progrès des lumières, à l'amélioration des mœurs, et si cela était démontré de manière à convaincre toute personne sensée; si l'on voyait de nos jours prospérer des peuples soumis à ce régime, tandis que tous ceux régis par la propriété individuelle n'offriraient que le spectacle de la misère et de la décadence, n'est-il pas vrai qu'il faudrait alors se hâter de proscrire la propriété individuelle, et de s'unir à Rousseau pour maudire « le premier qui, ayant » enclos un terrain, s'avisait de dire : ceci est à moi? »

Et si, au contraire, la communauté des biens est aujourd'hui rejetée par tous les esprits éclairés, n'est-ce pas uniquement

¹ Discours sur l'origine de l'inégalité, début de la 2^e partie.

parce qu'ils se sont convaincus qu'elle n'avait aucun des avantages qu'en attendaient ses partisans, et qu'au lieu de servir au progrès et au perfectionnement des sociétés, elle ne pourrait qu'assurer leur dégradation et leur ruine? Est-il un seul adversaire du principe de l'intérêt commun ou de l'utilité générale qui, s'il voyait partout la prospérité et le perfectionnement moral des peuples suivre la communauté des biens, et la propriété individuelle engendrer constamment la démoralisation et la misère, hésitât à condamner ce dernier régime, quelles que fussent à cet égard les intuitions de sa conscience? Et n'est-on pas invinciblement amené à en conclure que ceux-là même qui prétendent juger des actes de la conduite humaine, indépendamment de toute considération d'intérêt commun, ne jugent en réalité jamais autrement qu'en se basant sur de semblables considérations; qu'ils font ainsi constamment application d'un principe qu'ils repoussent en théorie, et que cette répulsion n'est qu'un travers d'esprit, enraciné dès la jeunesse par un enseignement décevant? Nous prions de donner quelque attention à cette démonstration péremptoire, dont nous nous appuierons plus d'une fois par la suite.

Il est donc parfaitement clair qu'il n'y a pas deux moyens de déterminer le choix entre l'individualité et la communauté des biens; que l'intérêt seul, l'intérêt commun doit en décider; qu'il ne saurait y avoir de procédé efficace pour combattre les opinions hostiles à la propriété individuelle, autre que la propagation des connaissances par lesquelles se sont formées les opinions qui lui sont favorables, c'est-à-dire la démonstration par l'expérience, par les faits bien constatés, et par les caractères les plus généraux et les mieux connus de la nature humaine, que la propriété privée est la condition indispensable de la liberté, de la dignité, de la prospérité des populations, de leur élévation intellectuelle, de leur perfectionnement moral, de leurs progrès sous tous les rapports, en un mot de l'utilité générale, — tandis qu'on ne saurait obtenir de la communauté des biens que la dégradation et le dépérissement progressifs.

Auprès d'une telle démonstration, qui déjà a été faite surabondamment, et qu'il faudrait seulement propager le plus possible, quelle valeur pourraient avoir les nouvelles formules

que nous avons rappelées, ou toute autre doctrine que l'on pourrait tirer de ces intuitions sentimentales dont la diversité répond nécessairement, quoi qu'on en puisse dire, à celle de la nature et de l'étendue des *connaissances* dont chaque conscience est éclairée?

D'abord, il ne semble pas fort aisé de faire comprendre et admettre, un peu généralement, que les propriétés, un champ, une maison, un cheval, un sac d'écus, soient des prolongements de nos organes personnels, ou qu'elles représentent une portion de la *vie* dépensée par leurs possesseurs pour se les procurer.

Ensuite, à quelles objections n'exposerait-on pas le droit de propriété, si l'on prétendait le fonder uniquement sur de pareilles maximes? S'il suffit, pour que la propriété doive être respectée, qu'elle s'ajoute à la puissance de nos organes et de nos facultés, ou qu'elle résulte de la dépense de notre vie ou de nos efforts, et si ce sont là les conditions qui seules en font un droit, il n'y aura plus lieu de distinguer entre les divers moyens de l'acquérir, pourvu qu'ils comportent ces deux conditions, et la guerre ou la conquête, la spoliation à force ouverte, moyennant sacrifices d'efforts et de sang, seront, à ce titre, aussi légitimes que le travail productif? Et comment, d'ailleurs, s'arrêter à la pensée que la dépense de la vie est le fondement du droit de propriété, alors que l'on sait si bien que la vie se dépense inévitablement, quelque soit l'usage que l'on en fait, et aussi bien quand elle est stérile, ou même quand on s'en sert pour détruire, que lorsqu'on l'applique à produire?

Encore une fois, la vérité est qu'il n'y a pas deux manières d'arriver à la solution des questions intéressant le sort des populations, et surtout de faire accepter ces solutions : il faut de toute nécessité, pour justifier celle que l'on propose, prouver qu'elle est favorable à l'intérêt commun, et qu'aucune autre ne saurait remplir cette condition au même degré.

Tout esprit sain et non prévenu ne saurait s'arrêter à la pensée que l'on eût à procéder autrement, si l'art des rhéteurs n'était pas parvenu à troubler l'entendement à cet égard, par la propagation d'une multitude de fallacieuses notions, et

par exemple, en faisant admettre la croyance que le bien de l'humanité n'est pas la même chose que son intérêt ; que dans la recherche de ce bien, l'expérience n'offre aucun secours efficace ; que nous avons en nous des facultés divinatoires pouvant seules nous permettre, en morale, de distinguer sûrement le bien du mal, le vrai du faux ; que la recherche de l'intérêt commun et de l'utilité générale n'est propre qu'à nous égarer, et doit être soigneusement écartée de toute étude ayant pour objet l'amélioration de la conduite privée ou collective des hommes.

Les intelligences assouplies à ces singuliers enseignements, se croient donc tenues de repousser de semblables recherches, et telle est la puissance des impressions intellectuelles reçues et longtemps entretenues pendant la jeunesse, que des esprits d'une haute portée, éclairés par la science économique sur la grande et salutaire loi de l'intérêt humain, se refusent encore à la prendre pour guide dans leurs investigations ; ils ne repoussent plus absolument le principe de l'utilité ; mais ils s'exagèrent les difficultés de son application, et s'efforcent de croire et de persuader qu'il ne peut amener qu'à des conclusions plus ou moins incertaines ; tandis qu'en consultant la conscience, le sentiment moral, la raison innée, etc., on est bien mieux assuré d'arriver à la certitude ; ils ne méconnaissent pas toutefois que ces guides infaillibles font aboutir, sur presque toutes les questions nécessitant examen, chacun de ceux qui les suivent à des avis différents ; mais il paraît que ce n'est là pour eux qu'une difficulté secondaire et peu importante ; car leur foi dans l'infailibilité des révélations de la conscience n'en est pas ébranlée, — et c'est ainsi que plusieurs sont entraînés à gaspiller, au soutien de doctrines fort inconsistantes, un talent souvent admirable.

Pour d'autres, en grand nombre, et non moins vivement persuadés que les précédents, le droit de propriété n'aurait pour fondement que les lois civiles qui le garantissent. Cette opinion était celle de Montesquien, de Mirabeau, de Bentham, et elle est encore celle de la plupart des jurisconsultes.

« Pour mieux faire sentir le bienfait de la loi, dit Jérémie
» Bentham, cherchions à nous faire une idée nette de la pro-

» priété. Nous verrons qu'il n'y a point de propriété naturelle,
 » qu'elle est uniquement l'ouvrage de la loi.

» La propriété n'est qu'une base d'attente : l'attente de reti-
 » rer certains avantages de la chose qu'on dit posséder, en
 » conséquence des rapports où l'on est déjà placé vis-à-vis
 » d'elle.

» Il n'est point d'image, point de peinture, point de trait
 » visible qui puisse exprimer ce rapport qui constitue la pro-
 » priété. C'est qu'il n'est pas matériel, mais métaphysique ;
 » il appartient tout entier à la conception de l'esprit.

» L'idée de la propriété consiste dans une attente établie,
 » dans la persuasion de pouvoir retirer tel ou tel avantage,
 » selon la nature du cas. Or, cette persuasion, cette attente,
 » ne peuvent être que l'ouvrage de la loi. Je ne puis compter
 » sur la jouissance de ce que je regarde comme mien, que sur
 » la promesse de la loi, qui me le garantit.

» La propriété et la loi sont nées ensemble et mourront en-
 » semble. Avant les lois, point de propriété ; ôtez les lois,
 » toute propriété cesse ¹. »

Voici comment Charles Comte réfute cette opinion :

« Si les nations ne peuvent exister qu'au moyen de leurs
 » propriétés, il est impossible d'admettre qu'il n'y a point de
 » propriété naturelle, à moins de reconnaître qu'il n'est pas
 » naturel pour les hommes de vivre et de se perpétuer.

» Il est très-vrai qu'il n'est point d'image, point de peinture,
 » point de trait visible qui puisse représenter la propriété en
 » général, mais on ne peut pas conclure de là que la propriété
 » n'est pas matérielle, qu'elle est métaphysique et appartient
 » tout entière à la conception de l'esprit.

» Il n'y a pas non plus de trait visible à l'aide duquel on
 » puisse représenter l'homme en général, parce que dans la
 » nature il n'y a que des individus, et ce qui est vrai pour les
 » hommes l'est aussi pour les choses.

» Les individus, les familles, les peuples, existent au moyen
 » de leurs propriétés; ils ne sauraient vivre de rapports méta-
 » physiques ou de conceptions de l'esprit. Il y a dans une

¹ *Traité de législation*, t. II, p. 33 et 35.

» propriété quelque chose de plus réel, de plus substantiel
 » qu'une base d'attente. On en donne une idée fausse, ou du
 » moins très-incomplète, quand on la définit comme un billet
 » de loterie, qui est aussi une base d'attente.

» Suivant Montesquieu et Bentham, c'est la loi civile qui
 » donne naissance à la propriété, et il est évident que l'un et
 » l'autre entendent par la loi civile les déclarations de la puis-
 » sance publique qui déterminent les biens dont chacun peut
 » jouir et disposer. Il serait peut-être plus exact de dire que
 » ce sont les propriétés qui ont donné naissance aux lois civi-
 » les ; car on ne voit pas quel besoin pourrait avoir de lois et
 » de gouvernement une peuplade de sauvages chez laquelle
 » il n'existerait aucun genre de propriété. La garantie des
 » propriétés est sans doute un des éléments essentiels dont
 » elles se composent ; elle en accroît la valeur ; elle en assure
 » la durée. On commettrait cependant une grave erreur si
 » l'on s'imaginait que la garantie seule compose toute la pro-
 » priété ; c'est la loi civile qui donne la garantie, mais c'est
 » l'industrie humaine qui donne naissance aux propriétés.
 » L'autorité publique n'a besoin de se montrer que pour les
 » protéger, pour assurer à chacun la faculté d'en jouir et d'en
 » disposer.

» S'il était vrai que la propriété n'existe ou n'a été créée
 » que par les déclarations ou par la protection de l'autorité
 » publique, il s'en suivrait que les hommes qui, dans chaque
 » pays, sont investis de la puissance législative, seraient inves-
 » tis de la faculté de faire des propriétés par leurs décrets, et
 » qu'ils pourraient, sans y porter atteinte, dépouiller les uns
 » au profit des autres : ils n'auraient pas d'autres règles à
 » suivre que leurs désirs ou leurs caprices¹. »

C'est à cette distinction essentielle, entre la garantie que
 donne plus ou moins imparfaitement la loi, et la propriété elle-
 même, que la loi ne peut évidemment pas créer, et qui est
 l'œuvre de l'industrie ou du travail, qu'il convient de s'arrêter,
 car elle résout suffisamment la question ; — cependant, on
 trouve encore de bons esprits persistant à défendre l'opinion

¹ Ch. Comte : *Traité de la propriété*, t. II. p. 343 et 344.

qui ne voit dans toute espèce de propriété qu'une conséquence de la loi, et qui ne reconnaît de propriété que là où il y a une loi pour la définir et la garantir.

Une telle opinion ne peut évidemment s'appuyer que sur une supposition, celle que la faculté de jouir et de disposer des fruits de son travail ne saurait exister pour personne sans la loi, que la loi seule peut permettre l'exercice de cette faculté, sans lequel il n'y aurait point de travail, ni par conséquent de propriété.

Si cela était rigoureusement vrai, on ne serait pas encore autorisé à en conclure que la propriété est l'œuvre de la loi, à confondre la chose garantie avec la garantie elle-même : sans les lois civiles et les forces préposées à leur exécution, l'existence des individus ne serait pas beaucoup mieux garantie que celle des propriétés; elle serait sans cesse exposée, comme celles-ci, aux atteintes de la violence; personne, néanmoins, ne s'avise de soutenir que l'existence des hommes est l'œuvre de la loi.

Mais la supposition que le travail n'aurait commencé à créer des propriétés, qu'en vertu des lois civiles qui préalablement les auraient garanties, n'est nullement fondée en fait. La distinction entre le *tien* et le *mien* paraît aussi ancienne que l'humanité; les hommes ne pouvant vivre que de ce qu'ils parviennent à s'approprier, soit collectivement, soit individuellement, il est certain que la propriété a toujours été une nécessité de leur existence, quelque imparfaites qu'aient pu être ses garanties sous les divers régimes par lesquels les sociétés ont passé; aussi la trouve-t-on établie, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, même chez les peuplades restées à l'état sauvage, où elle est indivise quant au sol, mais où la possession individuelle et exclusive s'étend, comme parmi nous, à tout ce que peut comporter le degré de développement atteint par l'industrie, et où, sans lois expresses, sans forces spéciales organisées pour faire respecter la propriété, sans autre garantie que la défense personnelle, devenant au besoin collective, chaque famille parvient plus ou moins complètement à jouir et à disposer des fruits de son travail particulier.

Dans une telle situation, l'exercice de ces facultés est sans

doute très-mal assuré, mais peut-on dire qu'il le soit beaucoup mieux, par exemple, dans les États réputés civilisés, pourvus d'une législation régulièrement exécutée, et où les lois sur l'esclavage, le servage, etc., non-seulement attribuent aux uns la jouissance et la disposition des fruits du travail des autres, mais encore placent au rang des propriétés, des choses possédées, la personne même des travailleurs ?

Le règne des lois véritablement protectrices du droit de propriété, telles que les entendent ceux qui veulent en faire l'unique fondement de ce droit, — des lois qui, cessant de consacrer l'esclavage, le servage ou toute autre spoliation, se sont appliquées à garantir le mieux possible à chacun la jouissance et la libre disposition du fruit de ses travaux, — ce règne, disons-nous, est encore récent en Europe, où il n'est même établi nulle part aussi complètement qu'il le sera probablement un jour; il suffit de remonter à un très-petit nombre de siècles pour trouver des situations où non-seulement la propriété n'était pas défendue, chez nous, par des lois généralement et régulièrement appliquées, mais encore, où les hommes investis de la puissance légale, de la force gouvernementale, loin d'en faire une garantie, une protection pour la propriété, en usaient le plus souvent pour la violer, — et où cependant, malgré le défaut de sécurité résultant de spoliations multipliées et incessantes, plus ou moins légales, une foule d'individus avaient créé des cultures, des maisons, des marchandises, des propriétés de toute espèce, — tant la nécessité de la propriété est impérieuse, et réagit énergiquement contre les obstacles qu'on lui oppose !

Des masses de propriétés de tout genre existaient donc, bien avant d'avoir obtenu les garanties que peut procurer un régime légal tolérable ; il est certain qu'elles n'étaient pas assurées à leurs légitimes possesseurs aussi bien qu'elles ont pu l'être depuis ; mais on ne saurait évidemment en conclure qu'elles ne devaient leur existence qu'aux lois, c'est-à-dire, à des forces qui, pendant les neuf dixièmes tout au moins de la période historique, ont été généralement plus nuisibles que favorables à la création des propriétés et aux droits qu'elles comportent, et qui ne manqueraient pas de redevenir de nos jours plus me-

naçantes que protectrices pour les droits dont il s'agit, si les tendances de certains gouvernements à voir leurs principaux moyens d'action et de puissance dans la force brutale, pouvaient prévaloir pendant une longue durée dans les États où elles se manifestent.

La propriété, en ne consultant même que le sentiment commun de la justice, — tel qu'une longue expérience et les progrès successifs de l'intelligence et des mœurs l'ont déterminé, en l'amenant, pour ainsi dire, à l'état d'instinct chez la généralité des classes un peu cultivées, — a pour véritable et principal fondement, non le régime légal, mais le travail qui l'a produite; la loi peut garantir plus ou moins entièrement les droits de la propriété; mais elle peut aussi les méconnaître ou les sacrifier en tout ou en partie; nul ne disconvient qu'à cet égard, la loi ne saurait se perfectionner qu'en assurant de mieux en mieux à chacun la jouissance et la libre disposition de ce qu'il a produit et accumulé par son industrie, ses efforts, ses travaux, ses épargnes, sans porter aucune atteinte aux droits d'autrui; et si l'on peut, en effet, de l'avis de tous, assigner justement et légitimement à la loi une telle tendance, c'est bien évidemment parce que tous reconnaissent qu'elle répond à un droit, dont la loi doit assurer l'usage, mais qu'elle ne crée point elle-même, puisque, au contraire, c'est l'existence de ce droit qui détermine la nature, la direction et la limite de l'action qu'elle doit exercer à son égard.

Il reste maintenant à examiner si cette indication du sentiment commun de la justice, qui ferait attribuer à chacun la jouissance et la libre disposition de ce qu'il a produit par ses efforts en respectant les droits d'autrui, est bien conforme à l'intérêt commun, à l'utilité générale; car, cette conformité seule peut pleinement justifier la convenance et la réalité des droits dont il s'agit.

CHAPITRE V.

Examen comparatif des différents régimes sociaux relatifs à la propriété.

Nous avons vu qu'à l'état sauvage ou pastoral, les agrégations de familles formant chaque tribu ou peuplade possèdent en commun le territoire qu'elles exploitent, et que cette indivision de la propriété du sol est la conséquence nécessaire des moyens adoptés par ces populations pour subvenir à leur subsistance ; nous avons aussi rappelé que, dans cette situation, l'étendue de terrain indispensable pour procurer la subsistance de chaque individu n'est pas, en moyenne, de moins d'une lieue carrée.

Lorsque, sous ce régime, des familles se déterminent à s'approprier, par la culture, une portion du territoire possédé par leur peuplade, elles n'ont pas besoin de distraire de cette propriété commune toute la part qui leur reviendrait si elle était partagée également, c'est-à-dire, une superficie d'une lieue carrée environ par individu ; car même aux temps des premiers essais agricoles, une très-minime fraction de cette étendue, — la *millième partie*, tout au plus, — peut leur suffire ; l'appropriation de la terre par la culture, bien loin donc d'être une usurpation des familles qui l'opèrent sur la propriété commune, constitue au contraire un abandon à la communauté de la presque totalité de leur part de cette propriété ; il est dès lors parfaitement incontestable qu'en s'appropriant le sol qu'ils pouvaient défricher, ensemençer ou planter, les premiers cultivateurs *n'ont rien ravi à personne* ¹. Au moyen de cette appro-

¹ Cette vérité paraît avoir échappé à un économiste instruit, qui soutenait en-

propriation particulière, le même sol qui, par les précédents modes d'exploitation, suffisait à peine pour faire vivre misérablement dix personnes, pourra fournir des moyens d'existence à dix mille individus tout au moins; la culture ne se bornera pas à multiplier la vie humaine dans une telle proportion; elle pourvoira à la subsistance de chacun avec une abondance relativement incomparable, et donnera lieu au développement et à la satisfaction d'une multitude de besoins nouveaux.

Il est à remarquer que lorsque les hommes n'ont pour s'alimenter que les productions végétales venant sans culture, la chasse ou la pêche, l'infécondité de ces moyens de subsistance les place presque constamment aux prises avec la faim, et tant que cet impérieux besoin n'est pas régulièrement satisfait, il domine et comprime tous les autres, empêche leur développement, et par suite, celui de toutes les facultés dont il aurait provoqué l'exercice; c'est pourquoi les hordes les plus arriérées que l'on trouve encore dans cette situation, semblent avoir traversé des milliers d'années, sans que, pendant la longue succession de leurs générations, leurs facultés aient accompli le moindre progrès. La substitution à la chasse ou à la pêche de l'entretien de troupeaux nourris sur des pâturages naturels, pourvoit un peu moins imparfaitement au besoin dont il s'agit, mais non suffisamment pour qu'il cesse d'être l'objet d'une inquiétude constante et générale; on sait jusqu'à quel point les Arabes pasteurs poussent l'abstinence dans l'alimentation; aucun européen ne pourrait soutenir leur régime pendant plus de quelques semaines; la faim et la soif sont leurs compagnes habituelles, ce qui ne leur permet guère d'attacher de l'importance à une multitude d'autres besoins ressentis dans les sociétés civilisées, ni, par conséquent, de donner à leurs facultés l'exercice et les développements que réclame la satisfaction de ces besoins; aussi voit-on ces populations pastorales rester si complètement stationnaires, que leurs besoins, leur industrie, leur état intellectuel, leurs mœurs et leurs usages, sont encore aujourd'hui exactement ce qu'ils étaient aux premiers temps

core, il y a peu d'années, l'impossibilité de l'appropriation du sol par la culture sans violation de la propriété commune. (V. *Journal des Economistes*, liv. de mars 1861, p. 326, 328.)

historiques. L'ère de la perfectibilité humaine ne s'ouvre réellement qu'à partir de l'accession à la vie agricole.

Si l'on ne peut contester que la culture de la terre est à la fois l'indispensable condition de la multiplication de notre espèce, celle de l'abondance des moyens d'étendre nos satisfactions et de diminuer nos souffrances, et celle de l'exercice actif et varié, par conséquent du perfectionnement de toutes nos facultés, il devient évident qu'elle constitue *le plus grand intérêt de l'humanité en ce monde*, et que la valeur des arrangements sociaux doit être appréciée surtout, et avant toute autre considération, d'après l'efficacité des garanties qu'ils assurent à l'activité, au progrès, à la fécondité de la production agricole d'abord, et ensuite, de tous les autres travaux producteurs qui viennent accroître les moyens d'existence et de prospérité des populations laborieuses.

Ce point bien établi, il reste à examiner quelles sont les diverses conditions sociales auxquelles la production générale a été soumise, et à reconnaître celles que l'expérience signale comme les plus efficaces.

On peut rattacher à trois systèmes, ou régimes généraux, toutes les conditions expérimentées :

1° Celui de l'esclavage, dans lequel les maîtres possèdent à la fois le sol cultivable, les autres capitaux, et la personne même des travailleurs ;

2° Celui de la communauté des travaux et des biens, où la propriété du sol et des autres capitaux reste indivise entre les membres de la communauté ;

3° Celui de la propriété individuelle, comportant la division des capitaux, fonds de terre compris, entre ceux qui, par leurs travaux et leurs accumulations, en ont créé la valeur, et garantissant la jouissance et la libre disposition de ces biens, tant aux fondateurs qu'à leurs successeurs légitimes, — soit qu'ils les exploitent eux-mêmes, ou qu'ils les fassent exploiter par d'autres à des conditions librement acceptées.

Nous croirions superflu de traiter ici de l'esclavage : il est désormais bien constaté et suffisamment connu que cette institution aboutit inévitablement à l'abrutissement des esclaves, et à la dégradation, à la perversion des facultés morales des mai-

tres; l'opinion générale, chez les populations de l'Europe ou d'origine européenne, est aujourd'hui assez avancée à cet égard pour permettre d'espérer, qu'avant la fin du siècle, cet odieux régime aura à peu près cessé d'exister, sinon dans toutes ses conséquences, du moins dans ses bases principales et constitutives, au sein de toutes les nations chrétiennes; nous ne nous y arrêterons donc pas davantage.

L'opinion est beaucoup moins généralement éclairée, même parmi les classes dont l'esprit est cultivé, au sujet de la communauté des travaux et des biens; parce que les applications du communisme absolu à des sociétés un peu considérables, ayant été fort rares, du moins dans la période historique et chez les peuples qui nous sont le mieux connus, ses effets généraux n'ont pu être aussi souvent et aussi facilement observés que ceux de l'esclavage, et parce que les injustices qui en résultent, et l'asservissement qu'il entraîne nécessairement, ne s'y montrent pas avec autant d'évidence que dans ce dernier régime.

Les tendances au communisme avoué, intentionnel, qui s'étaient manifestées en France vers 1848, ont été facilement maîtrisées par la résistance des classes plus ou moins pourvues de propriétés immobilières ou d'autres capitaux; mais cette résistance a été plutôt instinctive qu'inspirée par des appréciations réellement éclairées du régime repoussé et de ses conséquences; car, les mêmes classes acceptent généralement, chez nous et ailleurs, sans paraître s'en alarmer, un communisme gouvernemental non moins menaçant pour leurs intérêts, et qui, malgré de faibles tentatives semblant destinées à en arrêter les développements, ne cesse de s'étendre; nous aurons à signaler par la suite, et notamment dans notre troisième partie, les effets principaux de ce communisme indirect, et nous ne nous occuperons ici que de la communauté des travaux et des biens, telle que l'entendaient plusieurs des sectes socialistes de 1848, acceptant la dénomination de communistes.

Ceux qui voient dans cette communauté une chose désirable, en jugent généralement sans s'appuyer sur aucune donnée expérimentale, et uniquement d'après leurs sentiments, les suggestions de leur conscience, d'après leur désir d'égalité, par

exemple, — sentiment que les effets du régime de la propriété individuelle tendent naturellement à exciter parmi les classes dépourvues de richesses.

On ne saurait méconnaître, en effet, que ce dernier régime, nécessairement accompagné de l'hérédité, ainsi que nous l'établirons plus loin, amène avec le temps de grandes inégalités, dans la situation respective des familles : on voit les unes, dispensées pendant une ou plusieurs générations de tout travail productif, jouir néanmoins de tous les biens que peut procurer la richesse ; d'autres, en plus grand nombre, sans atteindre à l'opulence, vivent dans l'aisance, soit au moyen de leurs capitaux, soit à l'aide d'un travail temporaire et peu fatigant ; mais d'autres, incomparablement plus nombreuses, privées plus ou moins entièrement de richesses acquises, ne peuvent se procurer des moyens d'existence qu'en se livrant à des labeurs presque toujours fort pénibles, dont la rémunération, souvent insuffisante pour permettre une satisfaction convenable de leurs besoins impérieux, n'est que bien rarement assez large pour rendre possible des accumulations de quelque importance.

Jusqu'ici, les familles placées dans cette dernière situation ont constitué la grande masse des populations de l'Europe.

Or, ces classes sont entièrement dépourvues de toute notion vraie sur les conditions normales de la production et de la distribution des richesses ; elles se figurent que l'inégalité des fortunes résulte généralement, soit de l'injustice des conditions sociales, soit des caprices du sort, du hasard, de causes fortuites indépendantes du mérite des familles, et qui seules décident de la prospérité des unes et de la misère des autres.

Est-il surprenant qu'avec de semblables idées, très-répandues en France, même parmi les classes lettrées, les masses les plus nombreuses de nos grandes villes, où le contraste de l'opulence et de la misère se manifeste plus qu'ailleurs, soient disposées à voir dans le communisme, ou dans les systèmes qui s'en rapprochent, les moyens de réparer les inégalités qui les blessent et dont rien, dans les enseignements qu'elles reçoivent, ne leur montre la justice, la légitimité ?

On a cru longtemps, et beaucoup croient encore pouvoir

suppléer à ce défaut de lumières chez les classes dépourvues de richesses, et combattre les sentiments d'envie et de convoitise que peut exciter parmi elles l'inégalité des conditions, par un enseignement religieux tendant à leur faire considérer les souffrances et les privations de la vie actuelle, lorsqu'elles sont supportées avec résignation, comme l'une des conditions des récompenses de la vie future ; on leur a présenté toute la hiérarchie sociale, avec les dominations, les pouvoirs et les inégalités qu'elle comporte, comme résultant directement de l'action providentielle, qui assigne à chacun sa fortune et son rang, selon des vues qu'il n'est point permis de sonder, et auxquelles les esprits pénétrés du respect de la volonté divine doivent humblement se soumettre ; on s'est en même temps efforcé d'agir sur leur imagination, en entourant l'autorité de prestige, de faste, d'éclat, de tout ce que l'on supposait devoir inspirer la croyance à une puissance, à une supériorité surhumaines, et un respect absolu, mêlé d'admiration et de crainte.

Nous ne savons jusqu'à quel point de tels moyens ont pu contribuer, dans le passé, à obtenir des classes pauvres la résignation à toutes les misères dont elles étaient accablées, et qui, le plus souvent, avaient pour causes l'oppression et l'iniquité que faisaient peser sur elles les classes dominantes. Il ne paraît pas douteux que les craintes, les terreurs religieuses ou politiques, ne soient des moyens de compression d'autant plus efficaces que les masses de la population se rapprochent davantage d'un état d'abrutissement complet, et la monstrueuse férocité des souverains du Dahomey paraît être l'une des conditions de la durée de leur pouvoir. Mais il y a longtemps que l'esprit des populations civilisées de l'Europe ne laisse plus de chances de succès à l'emploi de semblables moyens ; si jamais la résignation passive à l'oppression et à la misère, fondée sur les croyances religieuses, a été générale parmi ces populations, elle est devenu et devient tous les jours de plus en plus exceptionnelle ; et quant à l'appareil fastueux dont on persiste à entourer la puissance politique, les vanités qu'il flatte peuvent seules croire encore à son efficacité ; car, il est facile de se convaincre que les véritables dispositions des masses à cet égard, bien loin de les porter à admirer respectueusement les profu-

sions dont on fait étalage, excitent en elles contre ces dilapidations des ressources communes, de vifs sentiments d'irritation. Quoi que puissent en dire les courtisans de toutes les espèces et de toutes les classes, les poignées de main du président de l'Union américaine sont plus efficaces pour concilier à l'autorité l'assentiment et le concours des masses populaires, que toute la pompe étalée par les souverains de l'Europe.

Si donc, l'on veut obtenir, autrement que par la force matérielle, l'assentiment ou la résignation des classes les plus nombreuses à l'inégalité naturelle et légitime des conditions, ce n'est plus en leurrant leur imagination ou leurs sentiments que l'on pourra y réussir, mais bien en éclairant leur intelligence, en s'adressant à leur raison ; on ne les persuadera qu'en leur démontrant la parfaite légitimité de l'inégalité dont il s'agit, lorsqu'elle ne résulte que des conditions naturelles du régime de la propriété individuelle, et on ne les disposera à la respecter volontairement qu'en leur prouvant, de manière à les convaincre pleinement, que ce dernier régime est le seul favorable à leurs propres intérêts, que l'amélioration de leur sort y tient essentiellement, et qu'elles ont infailliblement plus à perdre qu'à gagner à toutes les atteintes qui peuvent lui être portées.

Il n'est pas impossible, ni même très-difficile, quoi qu'on en ait pu dire, de rendre ces démonstrations accessibles à l'intelligence des classes ouvrières, et l'enseignement primaire qu'on leur destine comprend des connaissances assurément moins aisées à acquérir ; seulement, il n'est pas possible de leur donner des notions saines sur le régime normal de la propriété individuelle, et sur la légitimité des inégalités de position qu'il amène, sans les éclairer en même temps sur les inégalités qui se produisent *illégitimement*, et c'est là un danger qu'écarteron_t toujours, autant qu'ils le pourront, ceux dont les intérêts reposent sur les vices du régime social ou sur les erreurs de l'opinion.

Ainsi, par exemple, l'économie politique démontre péremptoirement que, sous un régime de véritable liberté de travaux et de transactions, excluant toute violence et toute fraude, les fortunes particulières, uniquement formées par le travail producteur et l'épargne de leurs auteurs, sont de véritables

créations de richesses, qu'elles n'enlèvent rien à personne, et qu'aucune partie de leur valeur n'existerait nulle part, sans les efforts de labeur ou d'abstinence de ceux qui les ont fondées ; et il est clair que l'on ne saurait demander à ceux-ci un meilleur titre à la jouissance exclusive, et à la libre disposition de leurs fortunes, que de les avoir ainsi créées de toutes pièces, sans porter la moindre atteinte aux biens ni aux droits d'autrui. D'un autre côté, il n'est pas moins certain, et l'économie politique le démontre encore clairement, que ces richesses nouvelles, à titre de capitaux, sont une ressource précieuse pour ceux mêmes qui ne les possèdent pas, attendu qu'elles leur offrent des moyens de travail et de rémunération qui leur feraient entièrement défaut, si elles n'avaient pas été créées par leurs auteurs.

De telles démonstrations, qui sont définitivement acquises et que l'on retrouvera dans tout le cours de notre première partie, ne permettent plus de méconnaître la parfaite légitimité des fortunes constituées dans les conditions que nous avons assignées, ni les services qu'elles rendent aux classes dépourvues de richesses ; mais il en résulte en même temps que les fortunes accumulées en-dehors de ces conditions, — au moyen de monopoles, de privilèges, d'impôts dépassant ce qu'exige nécessairement l'intérêt commun, ou de tous autres procédés spoliateurs, — les fortunes qui, en d'autres termes, ne résultent pas uniquement des services librement appréciés et rémunérés, et des accumulations de leurs auteurs, sont illégitimes ; que si, cependant, en raison de l'ancienneté de leur origine, il convient de les maintenir, — parce qu'il y aurait à les contester, après un certain laps de temps, incomparablement plus de mal que de bien pour la société, — les moyens abusifs qui ont permis de les former ne doivent pas moins, désormais, être absolument proscrits.

Mais il ne suffirait pas de prouver aux classes dépourvues de fortune, l'entière légitimité de celles créées, sous un régime de vraie liberté, par le travail et par l'épargne, ni même de les convaincre du puissant intérêt qu'elles ont à leur multiplication et à leur conservation ; il faut encore les persuader que l'appropriation individuelle de ces fortunes est plus avantageuse, même

à ceux qui en sont encore dépourvus, que ne saurait jamais l'être la communauté des travaux et des biens, et ce sont les éléments propres à déterminer une telle persuasion, que nous allons tenter d'exposer ici.

Les tendances au communisme résultent bien plus de l'ignorance et de l'erreur que des penchants vicieux; nous n'entendons pas nier que l'on ait souvent cherché à les exploiter au profit de passions ambitieuses ou cupides; mais nous sommes convaincu que chez la plupart de ceux qui s'y laissent entraîner, elles ont pour principal mobile un sentiment d'équité mal éclairé, et la croyance sincère que la communauté des travaux et des biens améliorerait le sort du grand nombre.

D'abord, ceux qui se livrent à de semblables aspirations, se font une idée généralement fort exagérée de l'accroissement de revenu qu'obtiendraient les classes les plus nombreuses, du partage absolument égal de tout ce que produit annuellement l'ensemble des propriétés et des travaux, en supposant même, — ce qui n'est pourtant nullement admissible, — qu'avec ce partage égal, la fécondité actuelle de la production générale ne fût pas considérablement restreinte : on évalue approximativement le produit total dont il s'agit, pour la France entière, à douze milliards de francs; il y a de fortes raisons de croire cette évaluation plutôt exagérée qu'affaiblie, et c'est ce dont nous justifierons en traitant de la distribution des richesses; mais en tout cas, un tel produit général ne donnerait, pour une population de trente huit millions d'individus, que 316 francs par tête. Ce quotient, bien que très-supérieur à celui actuellement obtenu par le plus grand nombre, serait cependant bien loin de réaliser les vœux, ou plutôt les rêves communistes ou égalitaires, et assurément, beaucoup de ceux qui les préconisent ne se contenteraient pas d'un tel lot; préoccupés surtout de la misère des ouvriers des villes et du contraste qu'elle offre avec un certain nombre de fortunes considérables, ils paraissent ignorer que chez la plupart des familles de travailleurs de nos campagnes, le revenu moyen ne dépasse pas 150 francs par tête, et que trop souvent il n'atteint pas, à beaucoup près, ce dernier chiffre.

Ensuite, ils ignorent ou ils oublient trop facilement que des

applications partielles des différents systèmes communistes ont été souvent tentées, à toutes les époques et en divers pays; qu'elles n'ont jamais eu les résultats qu'ils en attendraient, et qu'elles ont souvent, au contraire, considérablement aggravé les maux dont on croyait s'affranchir par de tels moyens, — les plus récentes de ces tentatives, — celles d'Owen et de Cabet, comme celles plus originales des Saints-Simoniens et des Fourieristes, — n'ayant pas eu de meilleures conséquences que toutes celles qui les avaient précédées.

Ils ignorent ou méconnaissent également que la plupart des établissements agricoles fondés par les Européens, depuis trois à quatre siècles, en Amérique et ailleurs, ont commencé par des communautés de travaux et de produits, régime que les intéressés se sont empressés d'abandonner aussitôt qu'il a pu l'être, pour y substituer l'appropriation individuelle, ce qui prouve que les résultats de l'appropriation collective ne les avaient nullement disposés à la maintenir; qu'à cet égard, il n'y a d'exceptions que pour deux ou trois communautés, relativement peu importantes, et d'ailleurs principalement fondées dans un but religieux beaucoup plus qu'économique.

Ils ne savent pas davantage qu'une expérience en grand du communisme le plus simple a été pratiquée, par des prêtres catholiques, sur les populations du Paraguay et d'autres parties de l'Amérique méridionale; qu'elle a duré *plus de deux siècles* et s'est étendue à des centaines de mille d'individus, et qu'à la suite d'une aussi longue et aussi vaste expérimentation, le sort de ces populations, loin de se trouver amélioré, était devenu pire que celui des esclaves de l'Amérique, et ne pouvait plus être comparé qu'à celui des hordes sauvages les plus rapprochées de l'état primitif, telles, par exemple, que celles observées sur la rive sud du détroit de Magellan ¹.

Enfin, ils ignorent encore que si les expériences accomplies n'étaient pas jugées suffisantes pour fixer définitivement et irrévocablement l'opinion à l'égard de la communauté des

¹ On peut consulter, quant au communisme en général, l'histoire qui en a été donnée par M. Alfred Sudre, et quant aux effets du régime des *Missions*, au Paraguay et ailleurs, les renseignements rassemblés dans le *Traité de législation* de Charles Comte, t. IV, chapitres 32 et 33.

travaux et des biens, les caractères le plus inhérents à notre nature et le plus sûrement connus, suffiraient pour convaincre qu'il n'est pas possible qu'un tel régime ait d'autres résultats que la misère et la dégradation des populations qui s'y soumettent. C'est ce qui nous semble pouvoir être clairement établi.

Les hommes ne sauraient subsister et progresser qu'en raison du produit de leurs travaux, et ceux-ci sont d'autant plus féconds, multiplient d'autant plus les moyens d'existence, de satisfaction et de prospérité, qu'ils sont plus constants, plus intenses, que les travailleurs sont plus industrieux, plus énergiques, mieux pourvus de capitaux, de lumières et de moralité. Le degré de la puissance productive tient essentiellement à toutes ces conditions, qui ne sauraient se réaliser également sous des régimes politiques ou économiques très-dissemblables entre eux, parce qu'elles dépendent le plus immédiatement de la volonté des travailleurs, principalement déterminée par leur intérêt, lequel suit des directions très-différentes, ou même diamétralement opposées, selon le régime social sous lequel ils vivent.

Sous le régime de l'esclavage, le travailleur est plus intéressé à diminuer qu'à accroître la fécondité de ses efforts, puisque sa part dans la jouissance des fruits n'est pas accrue dans le dernier cas, ni diminuée dans le premier, et que son maître exigera d'autant plus de ses labeurs forcés qu'il aura reconnu la possibilité d'en tirer plus de services; contre le mauvais vouloir de l'esclave, le fouet peut, sans doute, obtenir pendant une certaine durée, un degré borné d'intensité dans le travail manuel, mais il n'obtiendra rien au delà, et il est tout à fait impuissant sur les éléments les plus féconds du travail, l'intérêt à l'améliorer et l'intelligence; aussi a-t-on pu constater que le travail de l'esclave est trois à quatre fois moins productif que celui de l'ouvrier libre, même dans les opérations réclamant le moins d'exercice intellectuel.

Sous le régime de la communauté, tous seraient évidemment intéressés à ce que l'ensemble des travaux fût le plus productif possible, et à ce que les consommations générales restassent inférieures à cette production, seul moyen d'aug-

menter la richesse ou le capital communs ; mais l'intérêt particulier de chaque membre de la communauté prend nécessairement, sous ce régime, des directions contraires à l'intérêt de tous, et dont les résultats ne diffèrent guère de ceux déterminés par l'esclavage.

En effet, dans une communauté comprenant, par exemple, mille individus, la part de chacun d'eux à la jouissance du produit ou de la valeur de son travail particulier, ne sera que d'un millième. Ces mille individus ne sauraient tous être pourvus, au même degré, d'énergie, de forces ou de facultés productives, et l'expérience enseigne au contraire que, des uns aux autres, il existe à cet égard une extrême diversité et de grandes différences ; or, on ne saurait attendre des individus le mieux doués, s'ils n'avaient à recueillir que la millième partie du fruit de leurs efforts particuliers, qu'ils s'imposassent constamment les fatigues de corps et d'esprit nécessaires pour tirer parti de la supériorité de leurs facultés ; car il est dans la nature des hommes de proportionner leurs efforts à l'intérêt qu'ils y trouvent ; ce n'est qu'exceptionnellement, par un élan de générosité ou de dévouement, qu'ils peuvent parfois agir autrement, et supposer que ces derniers mobiles pourront, d'une manière générale et permanente, se substituer en eux à l'intérêt personnel, serait la plus vaine de toutes les chimères ; la fécondité du concours, dans l'œuvre collective, des travailleurs les mieux doués, s'abaisserait donc bientôt au niveau de la moyenne donnée par les services des membres les moins capables de la communauté, d'où il suit que les travaux de celle-ci perdraient de plus en plus de leur puissance.

Mais il en serait tout autrement des consommations : les épargnes de chaque membre individuellement ne pouvant lui profiter que pour un millième de leur importance, il se garderait bien de s'imposer aucune des privations qu'elles nécessitent, et tendrait au contraire à satisfaire autant qu'il le pourrait, sur les ressources communes, tous ses appétits. L'économie, la tempérance, la prévoyance, toutes les vertus accumulatrices de moyens d'existence et de perfectionnement, ne sauraient se développer que lorsqu'elles profitent à ceux qui les pratiquent ; dès que les conditions sociales les

empêchent de recevoir ainsi leur récompense naturelle, et font retomber les conséquences des vices opposés sur d'autres que ceux qui s'y livrent, il n'y a plus de chances de développement que pour ces vices seulement.

C'est là une vérité aussi importante qu'incontestable, et nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer ici combien les doctrines morales régnautes la méconnaissent et nous font faire fausse route, en jugeant de nos actions autrement que par leurs conséquences, en refusant de voir la vertu dans la pratique des habitudes utiles ou bienfaisantes, et le vice dans celle des habitudes nuisibles ou malfaisantes, en faisant du désintéressement absolu, même à l'égard de l'intérêt commun, la condition essentielle de la vertu, ce qui tend à faire croire que le plus haut degré du mérite humain consiste dans une réunion de qualités stériles.

Si l'on admet comme certain que les développements volontaires de notre activité utile n'ont d'autre loi constante que notre intérêt, qu'ils sont proportionnés aux satisfactions que nous pouvons en attendre ou aux souffrances qu'ils peuvent nous épargner, — et cette loi de notre nature n'est pas plus douteuse que celle qui pousse l'eau à chercher son niveau, — on reconnaîtra comme également certain qu'un régime dont l'effet serait de réduire dans la proportion de mille, ou même de dix mille, de cent mille à un, l'intérêt de chacun à la fructification de ses efforts, ainsi qu'à la conservation des ressources créées, tendrait inévitablement à la réduction de la fécondité de tous les travaux, à l'abaissement des facultés productives supérieures au niveau des plus infimes, et à la ruine générale.

Ces tendances du régime de la communauté des travaux et des biens sont si inévitables, si flagrantes, que l'on n'a jamais pu assurer la moindre durée à ce régime qu'en assujétissant les volontés individuelles à des réglementations rigoureuses, en les privant de toute liberté; non-seulement il a fallu confier la gestion des biens communs, et la direction de l'ensemble des travaux à des administrateurs élus ou imposés; mais ces gérants ont dû être investis du pouvoir d'assigner à chacun sa tâche de labour, sa part dans les consommations, et d'em-

ployer au besoin la contrainte pour faire observer leurs prescriptions ; en sorte que les individus ainsi régis n'ont plus eu la moindre initiative quant à l'emploi de leurs facultés ; toute leur activité a été réglée pour ainsi dire mécaniquement, ou guidée comme les mouvements des bêtes de somme, et la force de l'habitude a bientôt rendu leurs volontés impuissantes à déterminer chez eux tout autre mode d'impulsion ; de là à l'esclavage absolu, établi au profit des régisseurs, la distance est courte et la pente rapide, et c'est, en effet, à ce résultat qu'avaient abouti toutes les *missions* communistes fondées dans l'Amérique du Sud.

Une considération tout à fait décisive dans la question qui nous occupe, ressort de ces faits ; c'est que le régime de la propriété individuelle est le seul conciliable avec la liberté.

En perdant leur liberté, les hommes perdent la plus grande partie de leur valeur ; il n'est pas de vérité plus généralement reconnue que celle là, et nul ne la conteste. Cependant, par l'une de ces contradictions qui se rencontrent trop souvent dans notre entendement, beaucoup d'esprits cultivés doutent encore que la conduite humaine ne soit pas le résultat nécessaire, fatal, de forces dominant toutes nos volontés, soit qu'ils supposent ces forces aveugles, soit qu'ils admettent le fameux adage, *l'homme s'agite et Dieu le mène*, qui nous a toujours paru la négation la plus formelle de la liberté ; on ne jugera donc pas inopportun que nous placions ici quelques observations que nous croyons nouvelles, et qui nous semblent de nature à convaincre définitivement que la liberté est bien l'un de nos attributs naturels les plus manifestes.

En comparant aux sociétés les plus avancées en civilisation les peuplades restées à l'état sauvage, il est impossible de ne pas être frappé de la grandeur des changements que les hommes peuvent apporter aux conditions de leur existence et à toute leur situation, et si l'on observe en même temps qu'aucune des classes d'animaux n'est douée, même au degré le plus faible, d'un semblable pouvoir, que les conditions d'existence, *la manière de vivre* de toutes les espèces, restent perpétuellement ce qu'elles ont été à l'origine, à moins que l'intervention de l'homme ne vienne les modifier, il sera difficile de se refu-

ser à la croyance que, par la volonté de l'auteur des choses, ou par les lois de notre nature, nous sommes bien réellement, de tous les êtres de la création terrestre, les seuls privilégiés, les seuls pourvus de la faculté de MODIFIER NOTRE DESTINÉE, faculté admirable, trop peu remarquée, et qui, évidemment, ne saurait appartenir qu'à des agents libres.

Et cette liberté naturelle de l'être humain est encore confirmée par l'extrême diversité qu'offrent, dans leur développement intellectuel, les différentes fractions de notre espèce répandues sur le globe, diversités dont les termes extrêmes pourraient être représentés, d'une part, par les indigènes de la terre de feu, de l'autre, par les membres des académies de sciences de Paris ou de Londres. Il est clair que si le développement intellectuel des hommes eût été soumis à des lois inflexibles, comme celle que manifeste l'immuable instinct des abeilles ou des castors, ces prodigieuses différences, encore observables dans le degré de développement et de puissance de leurs facultés, comme dans toutes les conditions de leur existence, n'auraient pu se produire; qu'ainsi l'esprit de l'homme est un agent, non-seulement perfectible, mais libre dans sa marche, qui n'a rien de nécessaire ou de fatal, et ne dépend d'une manière absolue d'aucune cause extérieure, ce qui ne veut pas dire que notre intelligence soit soustraite à l'influence de ces causes, ou qu'elle se détermine sans motifs, mais seulement qu'elle a le choix entre les diverses directions *possibles*, choix d'autant mieux entendu, d'autant plus conforme à nos intérêts communs, qu'elle apprend à connaître plus exactement où conduit chacune de ces directions, ou à mieux prévoir toutes les conséquences de ses déterminations.

La liberté est donc incontestablement l'un de nos attributs naturels, et l'état de société est loin de nous imposer la nécessité d'y renoncer; il en accroît au contraire prodigieusement la puissance, à mesure que les conditions sociales asservissent moins les volontés des uns à celles des autres, tout en protégeant efficacement contre toute injuste atteinte la personne et les biens de tous; il exige seulement, lorsqu'il est organisé dans l'intérêt commun et non dans celui d'aucune domination, que chaque liberté individuelle ne puisse impunément franchir les

limites au delà desquelles elle nuirait aux autres, condition indispensable pour assurer à tous la plus grande somme possible de libertés.

Par l'esclavage, cette liberté est supprimée pour le grand nombre ; mais elle n'est pas moins sacrifiée par la communauté des travaux et des biens, celle-ci comportant inévitablement une organisation et des règles qui enchainent les volontés et les activités à peu près aussi étroitement que le sont entr'eux les rouages et ressorts d'une montre, et ne laissant qu'aux seuls régisseurs l'initiative des mouvements. Le régime de la communauté n'est donc pas plus compatible que celui de l'esclavage avec la liberté individuelle, c'est-à-dire, avec l'un des caractères les plus essentiels de la nature de l'homme, celui sans lequel il ne saurait atteindre à aucune élévation réelle.

Mais si l'esclavage est un fléau social, comme l'opinion générale en est aujourd'hui suffisamment convaincue, et si le communisme n'est pas moins funeste, comme le prouvent si péremptoirement l'expérience et les caractères les plus évidents et les plus immuables de notre nature ; si, en outre, l'un et l'autre régimes sont également inconciliables avec la liberté, le plus élevé et le plus précieux de nos attributs naturels, il ne sera plus possible de méconnaître que, des trois régimes expérimentés, celui de la propriété individuelle, attribuée et garantie à ceux qui l'ont créée ou à leurs successeurs légitimes, est bien réellement, quoiqu'il ne préserve pas de tous maux, le seul favorable à l'intérêt commun, et que la poursuite des améliorations sociales ne saurait prendre que de fausses directions, hors de celles tendant à le consolider, à le perfectionner, à l'affranchir de plus en plus de tous les restes d'esclavage ou de communisme, qui subsistent encore dans les institutions et dans les mœurs, même chez les nations les plus avancées.

Ces conclusions, fondées sur les conséquences inévitables des régimes autres que celui de la propriété individuelle, sont d'ailleurs pleinement confirmées, comme nous allons le montrer, par l'observation directe des effets de celui-ci.

Rappelons, d'abord, que ce dernier régime, tel que nous l'avons spécifié, ne peut exister que par une entière liberté de travaux et de transactions, et que la sécurité, la garantie des

personnes et des propriétés contre toute violence ou usurpation, ne sont elles-mêmes que des conditions essentielles de cette liberté.

Ainsi entendu, le régime de la propriété individuelle, selon qu'il s'est plus ou moins largement établi, a toujours mesuré à toutes les époques, et mesure encore dans tous les pays, le degré d'avancement des populations sous tous les rapports.

La réalisation simultanée de la liberté la plus étendue et de la sécurité la plus entière que puisse virtuellement comporter l'état de société, serait le terme du progrès social, et les populations voient croître leur prospérité ou leur misère, avancer ou reculer leur civilisation, selon que leurs institutions, leurs mœurs, l'ensemble de leur conduite, les rapprochent ou les éloignent de ce terme; aucune vérité n'est mieux prouvée par l'histoire générale, par l'expérience de tous les temps et de toutes les nations, et l'on ne saurait d'ailleurs signaler dans l'organisation, les institutions, les conditions sociales d'aucun peuple existant, une cause d'infériorité industrielle, intellectuelle ou morale, qui, bien examinée, fût autre chose qu'une absence ou une insuffisance de garanties pour la liberté ou pour la propriété individuelles.

On peut, sans de grandes difficultés, se convaincre de la vérité de ces assertions; par la comparaison des faits principaux de la situation générale des sociétés qui nous sont le mieux connues, et en rapprochant les éléments d'appréciation que peuvent offrir, par exemple, l'Angleterre d'une part, et la France de l'autre, — puis la Hollande, la Suisse ou la Belgique comparées à la confédération allemande, — puis l'Autriche et la Prusse comparées à la Russie, — l'Italie à la Turquie, l'Espagne à l'Égypte, l'Union Américaine aux États de l'Amérique du Sud, etc.; on peut encore, considérant chacune de ces nations en particulier, comparer les généralités de sa situation aux diverses époques de son histoire, ou du moins à celles où les faits principaux de cette situation sont le mieux constatés: partout et toujours on reconnaîtra à la suite d'un tel examen que la prospérité des populations, et leurs progrès sous tous les rapports, sont ou ont été constamment proportionnés à l'étendue des libertés assurées à leurs travaux et à leurs

transactions, à l'efficacité des garanties protégeant la liberté et la propriété individuelles. Nous ne croyons pas que l'on puisse faire la preuve d'une seule exception à cette règle générale, à moins qu'il ne s'agisse de la prospérité ou de l'éclat momentanés, essentiellement fugitifs, obtenus par les moyens violents et énergiquement corrupteurs de la guerre, de la conquête et du pillage.

Indépendamment de ces enseignements décisifs de l'expérience, les inductions que l'on peut tirer de la nature de l'homme et des choses concourent encore à établir, à confirmer pleinement la même vérité.

Les propriétés, en effet, ne peuvent naître que de nos efforts de travail et d'abstinence, lesquels n'ayant d'autre mobile volontaire et constant que l'intérêt, sont nécessairement stimulés ou découragés, selon que la jouissance et la libre disposition de leurs produits sont bien ou mal assurées à ceux qui se les imposent. En l'absence de toute sûreté à cet égard, les efforts de production et d'accumulation seraient indubitablement paralysés, tandis qu'on les élèverait au contraire au plus haut degré de puissance accessible dans l'état actuel de l'industrie, par la certitude absolue que rien ne viendrait altérer la pleine propriété de leurs fruits; ces efforts seront donc plus généraux, plus constants, plus énergiques, et par conséquent plus féconds, à mesure que les institutions et les mœurs des populations garantiront mieux leur naturelle rémunération.

Par une conséquence de la division des travaux, ce ne sont pas les fruits directs de ces efforts particuliers que chacun aspire à posséder, mais bien ceux qu'ils pourront lui faire obtenir en échange; d'où il suit que la fécondité des efforts individuels, comme la valeur des rémunérations qu'ils obtiennent, sont mesurés par l'importance librement appréciée des services qu'ils rendent à autrui, — à la société, — chaque rémunération n'étant, dans ces conditions, que l'exacte contre-valeur des services fournis; en sorte que les tendances de l'intérêt privé se trouvent d'autant mieux satisfaites, que les efforts en résultant ont mieux réussi à servir l'intérêt général; il y a donc ici une parfaite harmonie et même une entière identité entre les deux intérêts, et le régime qui assure le mieux possible la libre

application des facultés industrielles, la libre disposition ou le libre échange de ce qu'elles produisent, tend sûrement ainsi à intéresser les hommes à se rendre de plus en plus utiles les uns pour les autres, tendance identique aux fins même de la morale, puisque, dans toute l'étendue de sa portée purement temporelle, celle-ci ne saurait avoir raisonnablement un autre but que celui de restreindre les actes ou les habitudes par lesquels les hommes se nuisent, et de développer le plus possible ceux par lesquels ils se servent mutuellement.

Il faut encore remarquer que plus les efforts de production et d'accumulation, sous l'influence d'un bon régime de propriété individuelle et de liberté, sont énergiques et féconds, plus abondent les ressources de toute espèce, plus deviennent accessibles et nombreuses les positions de fortune permettant de consacrer du temps à la culture intellectuelle et morale, plus s'accroissent et se répandent les connaissances de tout ordre, et notamment celle de nature à développer la prévoyance, — à éclairer les intérêts privés, collectifs, ou sociaux, — à guider les sentiments de la justice ou du droit, — en un mot, à améliorer la conduite générale, — lorsque d'ailleurs l'enseignement de ces connaissances n'est pas lui-même privé de liberté, et par suite, fourvoyé dans ses directions.

Le régime social de la propriété individuelle, de la liberté des travaux et des transactions, est donc indubitablement à tous les points de vue, — et soit que l'on se fonde sur les enseignements si concluants à cet égard de l'expérience universelle, — soit que l'on en juge d'après les inductions qu'autorisent les caractères le mieux connus et le plus constants de la nature de l'homme et des choses, — le seul favorable à l'avancement, à la prospérité, au progrès intellectuel et moral des populations; c'est là, dans l'ordre des phénomènes sociaux, une vérité définitivement acquise, et l'on peut affirmer qu'il n'en est pas de mieux constatée dans les sciences naturelles.

Ce régime, toutefois, ne saurait satisfaire également toutes les classes des sociétés qui l'observent; il laisse les plus nombreuses dans la nécessité de pourvoir à leur existence par des travaux pénibles et constants, sans leur assurer toujours

des rémunérations suffisantes pour subvenir à leurs besoins impérieux, ou du moins, sans les délivrer d'inquiétude à cet égard; il tend, par l'inégalité et le contraste qu'il amène entre la situation des classes pourvues de fortune, et celle des masses qui en sont privées, à provoquer parmi ces dernières le mécontentement de leur sort; tout cela ne peut être nié; mais tout cela, dans une certaine mesure, est absolument inévitable: les hommes sont placés sous l'immuable condition d'acheter, pour ainsi dire, leur propre multiplication, le développement de leurs facultés, l'amélioration de leur existence, leur élévation intellectuelle et morale, par des labeurs incessants, par des privations ou des souffrances plus ou moins intenses et multipliées; il ne leur a pas été donné d'arriver à leurs fins terrestres par d'autres moyens, et il ne leur a pas été donné non plus d'y parvenir en masse, tous ensemble, et autrement que par une suite d'accessions individuelles plus ou moins difficiles et restreintes.

Cette dernière loi est au nombre des plus remarquables de celles imposées à l'humanité; elle est due, en partie, à l'inégalité des facultés naturelles qui, n'ayant pas, à beaucoup près, la même puissance chez tous les individus, ne sauraient permettre à tous de s'avancer de front dans la voie du progrès; mais elle s'explique surtout par la liberté dont nous sommes doués, laquelle, par sa nature même, et en raison de l'extrême diversité des caractères individuels, exclut l'uniformité dans l'usage que nous en faisons respectivement, — les uns en usant pour développer, à différents degrés, leurs tendances et leur activité utiles, — les autres, à différents degrés aussi, s'en servant pour satisfaire et entretenir leurs penchants et leurs habitudes nuisibles. Il est naturel, et parfaitement conforme à la justice et à l'intérêt commun, que ceux suivant la première direction s'avancent vers une situation meilleure, et il n'est pas moins naturel, ni moins conforme à l'intérêt social, que ceux s'abandonnant à la seconde direction restent stationnaires, ou rétrogradent vers une situation inférieure. Un régime social qui prétendrait faire avancer également les uns et les autres, priver les premiers de tout ou partie de la rémunération de leurs services, pour soustraire les seconds aux conséquences de

leurs habitudes vicieuses, de leur paresse ou de leur intempérance, par exemple, pousserait inévitablement à la décadence et à la ruine générales.

Le régime normal de la propriété individuelle a précisément pour mission de faire pleine justice aux uns comme aux autres; d'assurer le développement des tendances et des activités utiles, en leur garantissant simplement leur libre et naturelle rémunération, et de laisser les tendances et les habitudes opposées sous le poids des sanctions pénales qui y sont naturellement attachées comme obstacle à leur développement, en ne leur permettant pas de s'y soustraire aux dépens de la rémunération des habitudes utiles.

Sous ce régime, avons-nous dit, les fortunes particulières légitimes sont de véritables créations, dues aux efforts de travail et d'abstinence de leurs auteurs, et s'ajoutant à la masse des ressources. Les classes dépourvues de richesses profitent de cet accroissement des ressources générales, puisqu'elles y trouvent des moyens de travail et de rémunération qui leur feraient entièrement défaut si les efforts particuliers auxquels il est dû ne l'eussent pas créé, et elles sont fortement intéressées à la plus grande multiplication possible de semblables créations, car, plus elles seront abondantes, plus la demande et le prix de leur travail augmenteront, plus elles verront s'étendre devant elles les perspectives d'avancement, plus il leur deviendra facile d'arriver à leur tour à l'aisance et à la fortune; ils ne pourrait en être autrement que si, par l'excès de leur propre multiplication, l'offre de leur travail s'étendait autant ou plus encore que les ressources permettant de le rémunérer.

Si ces classes sont mécontentes de leur sort, c'est parce qu'elles le comparent à celui des familles pourvues de fortune, au lieu de le comparer, comme elles devraient le faire en bonne justice, à ce qu'il serait, s'il n'existait autour d'elles aucune accumulation de richesses; mais si la fortune de ces familles a été légitimement acquise, c'est-à-dire créée par leurs travaux et leurs épargnes, elle n'est que le prix librement déterminé de services rendus, par conséquent la sanction même de la plus stricte équité, et ne saurait raisonnablement motiver aucun sentiment de jalousie ou de mécontentement; et si, de

plus, la multiplication de semblables fortunes est un bienfait indubitable pour ceux qui ne possèdent pas; si, comme cela est parfaitement incontestable, elle ouvre à ceux-ci des moyens de travail, d'existence, d'avancement ou d'amélioration de leur sort, dont ils seraient privés si elles étaient supprimées, il devient évident que tout sentiment d'hostilité contre l'inégalité de situation qu'elles établissent, est non-seulement une disposition blâmable, puisqu'elle est contraire à la justice, mais encore, et surtout, une aberration déplorable au point de vue exclusif de l'intérêt collectif des classes pauvres, puisque la plus grande abondance possible des fortunes particulières, légitimement créées par des additions équivalentes dans l'approvisionnement général des utilités valables de toute espèce, est la condition la plus favorable qui puisse s'offrir, pour l'amélioration de leur situation, à tous ceux qui n'ont de revenu à attendre que de leur travail; c'est donc un sentiment complètement aveugle et insensé que celui qui peut soulever ces derniers contre des accumulations particulières qui sont leur plus puissant secours, et qui ne sauraient s'étendre, sans étendre en même temps les facilités qu'ils obtiennent pour s'élever à leur tour.

Déjà, le régime de la propriété individuelle, bien qu'il soit loin encore, même dans les États avancés, d'avoir obtenu toutes ses conditions normales, permet à de nombreux travailleurs, débutant sans richesses acquises, d'arriver à plus ou moins d'aisance et parfois à la fortune; ceux qui, en France, sont partis de cette position, dans les diverses catégories des artisans, des marchands ou commerçants et des manufacturiers, ne forment peut-être pas moins de la moitié du nombre total actuel des *entrepreneurs* de ces branches de production; la plupart des cultivateurs débutant par la position de simple journalier, deviennent fermiers ou métayers; mais ces perspectives d'avancement pour le grand nombre deviendraient bien autrement larges et satisfaisantes, si les institutions et les mœurs n'opposaient pas de si grands obstacles à la multiplication des fortunes particulières, si l'exagération de l'action gouvernementale n'absorbait pas chaque année d'aussi immenses ressources, si la puissance que donne la fortune était plus gé-

néralement appliquée à la reproduction, et si, enfin, les classes les plus dépourvues apportaient un peu moins d'imprévoyance et d'excès dans leur propre multiplication.

Quoi qu'il en soit, l'intérêt évident des travailleurs privés de fortune est que les richesses abondent le plus possible autour d'eux ; ils doivent donc applaudir à tout ce qui peut favoriser leur accroissement et réprouver tout ce qui peut les réduire. Ce qui, dans leur intérêt, comme dans l'intérêt social, doit provoquer leur réprobation, c'est, d'abord, le mauvais usage de la fortune, sur lequel ils ont des préjugés à vaincre et des lumières à acquérir, et l'étude de la morale expérimentale nous permettra d'examiner en son lieu cette importante question ; ce sont ensuite, et principalement, les moyens illégitimes de constituer des fortunes, — moyens très-usités, très-variés dans leur nature, presque toujours plus ou moins habilement dissimulés, et très-puissants encore au milieu des graves et nombreuses imperfections de notre régime social ; nous aurons, par la suite, bien des occasions de signaler ces moyens spoliateurs, qui tous, au surplus, se résument à acquérir des richesses en *déplaçant* celles qui existent, au lieu d'en *créer* de nouvelles ; il faudrait se garder, toutefois, de confondre avec les déplacements de richesses offrant les caractères de la spoliation, ceux déterminés par des donations volontaires ou par l'hérédité.

Nous avons dit que l'hérédité, c'est-à-dire, la transmission des propriétés aux descendants directs ou aux autres membres de la famille de ceux qui les ont créées, était une condition essentielle du régime de la propriété individuelle, et en effet, cette condition est, d'abord, une conséquence de la faculté de disposer, aussi inhérente au droit de propriété que celle de jouir, et qui perdrait évidemment toute son importance, si le propriétaire ne pouvait en user en faveur des personnes qui lui sont le plus chères ou qui lui tiennent de plus près.

Elle est, ensuite, l'un des stimulants les plus énergiques de la production et de l'épargne, car les efforts de travail et d'abstinence de la généralité des chefs de famille, sont autant et plus déterminés par l'intérêt qu'ils portent à leurs enfants, que par le leur propre.

Si le fondateur ou le possesseur d'une propriété devait se

borner à en jouir pendant sa vie, il pourrait à peine faire participer sa famille, ses enfants, à cette jouissance ; car il devrait soigneusement éviter de développer chez eux des besoins, des habitudes auxquels ils ne pourraient plus satisfaire après sa mort. On peut juger par là combien les efforts de production perdraient de leur puissance : s'ils étaient maintenus, en partie, pendant la jeunesse, afin d'assurer des ressources aux dernières périodes de la vie, il est au moins fort probable, — l'intérêt de la conservation diminuant à mesure qu'avancerait la vieillesse, — que les biens accumulés se trouveraient généralement dissipés ou fort restreints aux moments des décès.

A qui, d'ailleurs, attribuerait-on les successions enlevées à chaque famille ? Si une telle attribution était faite à l'État, à la charge de distribuer les biens laissés à ceux qui en auraient le plus besoin, la tendance à vivre des efforts d'autrui ne manquerait pas de se développer en proportion du nouvel encouragement qu'on lui donnerait ainsi, et les aspirants au partage seraient bientôt trop nombreux, pour trouver un soulagement efficace dans cette distribution de successions de plus en plus réduites.

Est-il besoin d'autres indications pour convaincre que la suppression de l'hérédité amènerait inévitablement des tendances et des résultats semblables à ceux du communisme, ou plutôt qu'elle aboutirait promptement à ce dernier régime ?

C'est en vain que les imaginations les plus fécondes s'appliqueraient, pendant des siècles, à inventer des systèmes sociaux ; elles ne sauraient jamais trouver rien d'aussi favorable à l'intérêt commun que le régime naturellement déterminé par les progrès de la liberté sociale, celui de la propriété individuelle tel que nous l'avons indiqué, et tel qu'il tend à s'établir chez toutes les populations dont la civilisation est véritablement ascendante, attendu que ce régime est le seul conforme à notre nature, le seul en harmonie avec les conditions indispensables aux développements progressifs de nos facultés utiles.

Il est vrai que, laissant à chaque famille, prolongée par ses générations successives, le produit particulier de ses efforts de

travail et d'abstinence, ce régime ne comporte pas l'égalité des situations; mais aucune combinaison imaginable, et pas plus le communisme que tout autre système, ne saurait assurer le maintien d'une telle égalité, par la raison bien simple que tous les hommes ne sont pas égaux en force, en énergie, en intelligence, en prévoyance, en persévérance, que tous ne font pas un usage également sensé et méritoire de leur liberté, et que les uns résistent mieux que les autres aux penchants qui portent à sacrifier l'avenir au présent : lorsque ces forces si diverses ne peuvent manifester leur évidente inégalité dans les choses, c'est-à-dire dans la création des propriétés particulières, — assurant le bien-être des familles de leurs fondateurs sans nuire à personne, et offrant au contraire à tous des moyens de travail et de rémunération, — elles la manifestent immanquablement dans l'action qu'elles exercent sur les hommes eux-mêmes, c'est-à-dire dans l'asservissement et l'exploitation des uns par les autres.

Cette dernière considération, ajoutée à toutes celles déjà si décisives, que nous avons développées à l'appui du régime de la propriété individuelle, achève, ce nous semble, de rendre péremptoire, et de placer hors de discussion, la démonstration que nous nous étions proposée.

CHAPITRE VI.

Des lois civiles ou conventionnelles sur la propriété. — Droit de succession. — De l'expropriation. — De diverses propriétés publiques ou particulières : voies de communication, cours d'eau, mines, etc. — Propriété littéraire, artistique, des inventions. — Priorité d'occupation. — Péremption.

En établissant au précédent chapitre que, des trois régimes généraux expérimentés quant à la propriété, — celui de l'esclavage, — celui de la communauté, — et celui des propriétés individuelles ou de famille, — ce dernier est le seul conforme à la justice, et favorable aux intérêts et au perfectionnement des sociétés, nous avons indiqué ses caractères généraux, consistant dans la liberté des travaux et des transactions assurée à tous, et dans la jouissance et la libre disposition des biens ou des fortunes, garantie aux familles qui les ont créés par leurs efforts de production et d'accumulation ; mais nous n'avons point encore signalé beaucoup de conditions, plus ou moins nécessairement attachées à ce régime, — plus compliquées à mesure que se développent davantage les populations, leurs travaux et leurs intérêts, — et que déterminent plus ou moins raisonnablement et équitablement les législations des différents États, selon qu'elles ont été conçues dans l'intérêt commun ou dans celui d'une domination, et selon la nature et l'étendue des lumières qui ont présidé à leur formation.

La solution théorique de toutes les questions se rattachant à la propriété appartient surtout à la science de la législation ; mais comme ces questions intéressent à différents degrés la fécondité de la production et des accumulations, l'économie

politique peut aussi, à ce point de vue, en faire l'objet de ses investigations; nous devons, toutefois, nous borner ici à des observations générales et sommaires.

De toutes les règles imposées à la propriété privée par les lois civiles ou politiques, celles relatives aux successions ou à l'hérédité, sont celles qui ont offert dans les temps antérieurs, et présentent encore d'un pays à l'autre, le plus de diversités.

Les conditions de la famille imposent à tous ses membres, comme nous l'avons vu en traitant de l'association, des obligations réciproques qui peuvent nécessiter, ou du moins suffisamment motiver certaines restrictions à la libre cession des biens.

D'après la loi française, les libéralités par actes entre-vifs, ou par testaments, ne peuvent comprendre la totalité des biens du donateur que si ce dernier n'a pas de descendants ou d'ascendants vivants; elles ne peuvent excéder la moitié de ses biens s'il laisse à son décès un seul enfant légitime, le tiers s'il laisse deux enfants, et le quart s'il en laisse trois ou un plus grand nombre; elles ne peuvent encore dépasser la moitié des biens si, à défaut d'enfant, le donateur laisse un ou plusieurs ascendants dans les deux lignes paternelle ou maternelle, ni les trois quarts, s'il ne laisse d'ascendant que dans une seule ligne. En cas de décès sans testament, les biens sont partagés également entre les enfants, sans distinction de sexe ni de primogéniture; à défaut d'enfants, les biens reviennent aux ascendants, frères, sœurs, ou autres parents au degré successible, c'est-à-dire jusqu'à la douzième génération à partir de la souche commune, puis au conjoint survivant, puis enfin à l'État, s'il n'y a de parents qu'au delà du douzième degré, et qu'il n'existe ni conjoint, ni enfant naturel reconnu.

En Angleterre, la faculté de tester n'est soumise à aucune restriction légale; mais, à défaut de testament, la loi attribue la succession des immeubles à l'aîné des enfants mâles. Le testateur peut transmettre ou *substituer* ses biens à ses petits enfants ou arrière-petits-enfants vivants, en ne laissant que l'usufruit à ses descendants plus immédiats. La même faculté résulte, en France, d'une loi du 17 mai 1826, restée à peu près sans application. En Ecosse, la loi permet la substitution, même

à perpétuité, et selon Mac-Culloch, la moitié du sol est placée sous ce régime.

Les substitutions sont aussi admises en Espagne, en Italie, dans plusieurs parties de l'Allemagne, et même aux États-Unis. Dans ces derniers États, la faculté de tester est généralement illimitée; mais il paraît que l'on en use plutôt pour rendre la position des enfants plus égale, que pour accroître le patrimoine du fils aîné ou de tout autre ¹.

En divers pays, les filles sont exclues du droit de succession, dans d'autres, elles sont au contraire favorisées; ailleurs, l'héritier unique ou principal n'est pas l'aîné des enfants, mais le plus jeune; bref, il n'est presque pas de combinaison imaginable, quant à la destination des héritages, qui ne soit ou n'ait été réglementairement appliquée quelque part.

Le système français, imité dans plusieurs autres États de l'Europe, et qui est assurément l'un des plus rationnels, des plus en harmonie avec l'intérêt commun, a cependant été l'objet de diverses objections : à un point de vue politique, on trouve qu'il favorise trop l'instabilité des positions, qu'il empêche le maintien de grandes fortunes dans la descendance des mêmes familles, et s'oppose ainsi à la formation d'une classe constamment puissante, condition que ceux qui font cette objection considèrent comme une garantie de sécurité et de liberté; nous ne partageons pas cette opinion, et nous en dirons les raisons en traitant de la politique théorique.

Au point de vue économique, on allègue que le morcellement des héritages, autant qu'il peut résulter du partage plus ou moins égal admis dans les successions de propriétés territoriales, est un obstacle aux grandes exploitations agricoles, à l'application des méthodes perfectionnées et à la fécondité des cultures; mais, d'abord, cette allégation est démentie par l'expérience, car on s'accorde à reconnaître que depuis la grande subdivision de la propriété du sol, opérée chez nous à partir de 1792, la fécondité de notre agriculture, bien loin d'avoir diminué, a plus que doublé; elle s'est considérablement accrue, même en produit net et déduction faite des frais

¹ Ch. Dunoyer : *De la liberté du travail*, t. III, p. 492.

annuels, ce dont témoigne suffisamment l'élévation générale des fermages : ensuite, et même d'après les indications de l'art agricole, l'exploitation en grand ne peut convenir à toutes les situations, ni offrir, relativement aux petites et moyennes cultures, une supériorité d'avantages, que pour certaines classes de denrées, les conditions de ce que l'on nomme la petite culture étant reconnues plus favorables à la production des autres ; il est d'ailleurs parfaitement avéré que l'énergie et la puissance productive des cultivateurs s'accroissent d'autant plus que l'accession à la propriété du sol leur est plus facile, et qu'ils passent de la position de journalier, métayer et fermier, à celle de petit propriétaire. Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est qu'il n'existe aucune liaison nécessaire entre la division de la propriété du sol et celle de son exploitation, de très-vastes propriétés pouvant comporter un extrême morcellement des entreprises de culture, ainsi qu'on le voit en Irlande, en Toscane et ailleurs, et des terrains appartenant à différents propriétaires pouvant être réunis en une même exploitation, ainsi qu'il n'est pas fort rare de le voir en France. Très-assurément, si la grande culture offrait généralement la supériorité d'avantages que lui attribuent certains agronomes, l'intérêt de tous ne manquerait pas de la constituer, partout où cette supériorité serait manifeste, au moyen de l'acquisition ou de l'amodiation de terrains contigus.

Enfin, au point de vue de l'intégrité du droit de propriété, du respect de la puissance paternelle, de la consolidation des liens de famille, ou même dans l'objet d'obtenir une répartition générale des successions, sinon plus égale, du moins plus judicieuse et plus profitable, on trouve que la loi française limiterait beaucoup trop la portion des biens disponible par donation ou testament. Cette opinion a été soutenue avec une grande force par Charles Dunoyer. De telles restrictions à la faculté de disposer lui paraissent une grave atteinte à la propriété, en même temps qu'à la salutaire autorité du père de famille, dont les enfants, pourvus par la loi d'une part assurée dans les biens qu'il pourra laisser, peuvent se croire moins intéressés à observer dans leur conduite la déférence qu'ils lui doivent ; il fait, d'ailleurs, remarquer que l'égalité apparente dans les partages

peut couvrir bien des inégalités réelles dans la position faite à chacun des enfants; qu'il peut souvent arriver que le père ait fait pour l'éducation de l'un d'eux plus de sacrifices que pour celle des autres; que les uns aient un état et que les autres n'en aient pas; que celui-ci, malgré beaucoup d'efforts, se trouve, après quelques revers non mérités, dans une situation très-douloureuse; que celui-là se trouve heureux ou riche sans avoir eu presque rien à faire pour le devenir; qu'en outre, en laissant au père de famille le soin de diviser lui-même son héritage, on aurait très-probablement des lots mieux composés, plus appropriés aux convenances et aux facultés particulières de chacun de ceux à qui ils seraient destinés, etc., etc. ¹.

Mais tout en soutenant la liberté de tester, M. Dunoyer repousse les substitutions; il reconnaît d'ailleurs que cette liberté nécessiterait plus de précautions légales contre les captations, les dispositions abusives; il reconnaît encore que, dans tous les cas, elle ne saurait aller jusqu'à priver les enfants du testateur, après la mort de celui-ci, de la *provision* qu'il était légalement tenu de leur faire pendant sa vie.

Il est à remarquer que cette provision, dont les tribunaux sont, en cas de contestation, appelés à déterminer l'importance, est généralement proportionnelle aux fortunes, et l'on peut croire que dans les cas les plus nombreux, — ceux afférents aux fortunes médiocres, — elle ne serait guère inférieure au minimum réservé à chaque enfant par la loi française; il ne pourrait en être autrement que pour les fortunes considérables, et quant à celles-ci, il ne serait pas impossible qu'un régime donnant la faculté d'en empêcher le morcellement, et permettant ainsi de maintenir une classe constamment puissante, ouvrît des chances à la reconstitution d'une aristocratie privilégiée, ou très-disposée à user, dans son intérêt propre, de l'influence que lui donnerait sa position sur la direction des affaires publiques.

• Mais, même sans tenir compte de cette dernière éventualité, nous pensons qu'il y aurait moins d'avantages que d'inconvénients à étendre, plus que ne le fait la loi française, la portion

¹ De la liberté du travail, livre X, chapitre III.

des biens que peut librement léguer celui qui laisse des enfants ou des ascendants; que, dans la généralité des cas, cette portion disponible est suffisante pour établir entre les héritiers des compensations judiciaires ou équitables; que la faculté de leur faire des parts par trop inégales serait un ferment de jalousies, de convoitises, de haines, et qu'elle pourrait souvent s'exercer plutôt en faveur de l'habileté astucieuse, de la souplesse servile et de l'hypocrisie, que du mérite réel; qu'enfin, pour peu qu'elle fût appliquée avec étendue, elle concourrait puissamment, en deshéritant la plupart des descendants des familles riches, à accroître la classe fort dangereuse des individus formés à des habitudes coûteuses, à d'exigeantes prétentions, et dépourvus des moyens légitimes de les satisfaire, ce qui est de nature à provoquer ou perpétuer bien des abus sociaux, ainsi qu'on le voit en Angleterre, où le maintien d'une Église privilégiée et les prélèvements considérables opérés sur la fortune publique, pour l'épiscopat et le haut clergé, — l'entretien d'une formidable marine militaire où abondent les hauts grades et les gros traitements, — l'extension de dominations déjà établies dans toutes les parties du globe, et la plupart onéreuses à la métropole, — ont pour cause principale le besoin de pouvoir de commandements, de places et de riches dotations, les deshérités de l'aristocratie.

Quant aux substitutions, elles sont assurément, parmi les dispositions légales relatives à la propriété, l'une des plus anti-économiques; car elles privent l'usufruitier des immeubles substitués, de la faculté de se procurer les capitaux nécessaires pour les entretenir ou les améliorer, et affaiblissent d'ailleurs considérablement son intérêt à cette amélioration.

Les besoins publics réclament souvent l'occupation temporaire ou permanente d'immeubles constituant des propriétés privées. Dans le cas où la cession de ces immeubles ne peut être obtenue à l'amiable, les lois de la plupart des nations civilisées en autorisent l'expropriation, moyennant le paiement de leur valeur, fixée par des arbitres ou par un jury. C'est là, sans doute, une restriction à la propriété privée; mais elle est à peu près indispensable dans l'intérêt commun. Ce n'est pas toutefois sans raison que l'on s'est plaint, en France,

de l'extension souvent abusive donnée par l'administration à cette faculté d'exproprier; à ce sujet, plusieurs publicistes ont manifesté le regret que, dans les lois déterminant les conditions générales des expropriations dont il s'agit, et qui exigent, — selon la nature et l'importance des projets, — soit un acte législatif, soit une déclaration préalable d'utilité publique par le pouvoir exécutif, on n'eût pas substitué, comme la proposition en avait été faite, le mot *nécessité* publique au mot *utilité*; mais ce serait là une assez faible garantie contre l'extension abusive des expropriations pour besoins publics; car, en cette matière, la ligne de démarcation entre l'utilité et la nécessité n'est pas facile à tracer, et d'ailleurs, le pouvoir auquel est attribuée, sans recours, la mission de déclarer qu'il y a lieu d'exproprier, ne serait guère embarrassé pour substituer un mot à l'autre dans ses déclarations, et il est fort probable que ceux qui, dans ces derniers temps, ont affirmé qu'il y avait utilité publique à reconstruire Paris, à peu près en entier, sur de nouveaux plans, n'auraient nullement été arrêtés par la condition de déclarer que cette reconstruction était *nécessaire*. Lorsque la mission de proposer, et le plus souvent de décider l'expropriation, est dévolue au pouvoir exécutif, il ne peut y avoir de garantie efficace contre l'extension exagérée ou la mauvaise application de cette attribution, que dans le contrôle d'une représentation nationale éclairée, loyale et puissante.

Toutes les sociétés ont besoin, indépendamment des propriétés privées, de propriétés publiques, nationales ou locales, dont la gestion, plus ou moins réglée par des lois conventionnelles, est attribuée aux hommes investis de l'autorité. Dans les grands États, ces propriétés sont immenses, et dépassent souvent le besoin rationnel de ce genre d'appropriation : en France, par exemple, elles comprennent de vastes territoires, — forêts, pâturages naturels, cultures diverses, terrains de chasse ou domaines attachés à la couronne, promenades ou jardins publics, — les routes ordinaires, et des canaux, des

ponts, des aqueducs ; — les chemins vicinaux, rues, places, fontaines publiques, ruisseaux, etc. ; — toutes les rivières navigables ou flottables, et les relais de mer, ports, quais, etc. ; — les mines ou propriétés souterraines qui, bien qu'elles fassent chez nous l'objet d'exploitations privées, sont considérées comme appartenant d'abord à l'État, chargé de les concéder ; — tous les édifices et monuments publics affectés, soit aux services nécessaires de l'autorité, soit aux cultes religieux, soit aux établissements d'instruction dirigés par l'État ou les communes, aux musées, collections scientifiques, littéraires ou artistiques, soit aux fondations de bienfaisance, hôpitaux, hospices, bureaux de charité, etc., soit aux théâtres, spectacles, etc., et tout le mobilier de ces divers établissements ; — enfin, tout l'énorme matériel des armées de terre et de mer.

Parmi toutes ces propriétés, il en est dont aucune raison valable ne saurait justifier le maintien dans le domaine de l'autorité nationale ou locale ; il en est aussi qui ne sont point appliquées à de véritables besoins publics, d'autres dont l'extension ou l'importance ont été exagérées fort au delà du besoin réel, et d'autres, enfin, à l'égard desquelles des doutes subsistent encore sur le régime auquel il convient de les soumettre dans l'intérêt commun, ou sur la convenance de leur attribution, soit au domaine national, provincial ou communal, soit au domaine privé ; — telles sont, par exemple, la propriété des mines, celle des cours d'eau non navigables ni flottables, les voies artificielles de communication et de transport, etc. Les principales questions que peut soulever l'ensemble de ces propriétés, seront sommairement examinées dans le cours, et notamment dans la troisième partie de cet ouvrage.

Il existe des propriétés qui ne sont attachées ni à un fonds de terre, ni à tout autre agent naturel, ni à aucun produit matériel déterminé, et qui néanmoins ont, comme les autres, une valeur résultant d'efforts ou de sacrifices accomplis, et appartenant à ceux qui l'ont créée ; telles sont la réputation, la confiance, la clientèle acquises, soit par les individus, soit

par les établissements de fabrication ou de commerce ; les lois civiles garantissent ces propriétés, en empêchant le plus possible que le nom ou la réputation des uns, soient impunément usurpés par les autres, — en réprimant, par exemple, l'imitation des marques de fabrique ou de commerce, etc

On s'est beaucoup occupé, dans ces derniers temps, de la propriété littéraire ou artistique et de celle des inventions, et plusieurs ont fait à cet égard une confusion qui a été la source de bien des discussions oiseuses. Ils ont supposé qu'il s'agissait ici de l'appropriation individuelle des idées, des conceptions ou des découvertes de l'esprit ; les uns ont alors prétendu que cette appropriation était juste et praticable, et ils ont revendiqué tous les droits de la propriété, aussi bien en faveur des inventions qu'en faveur des œuvres littéraires ou artistiques ; les autres ont soutenu, au contraire, que l'appropriation individuelle des idées ou des découvertes de l'esprit n'était ni praticable ni équitable, et ils ont cru qu'ils devaient, en conséquence, nier la propriété littéraire aussi bien que celle des inventions.

Il n'est pas besoin de réfléchir longuement pour se convaincre que les idées, les conceptions intellectuelles, les connaissances nouvelles ou les découvertes de l'esprit, une fois divulguées, ne sont plus susceptibles d'une appropriation privée ; leur utilité, leur *lumière*, comme celles du soleil, sont naturellement acquises par tous ceux à qui elles se manifestent, car il est impossible d'empêcher leur intelligence d'en profiter, d'en recevoir les rectifications, l'augmentation de portée ou de puissance qui en résultent, et aucune autorité ne saurait évidemment en réserver exclusivement l'usage, ou les effets intellectuels, aux savants, par exemple, ou aux publicistes qui, les premiers, les ont mises au jour ; elles ne sont donc pas de nature à pouvoir former des propriétés particulières pour les initiateurs.

Aussi ne peut-il être raisonnablement question, dans les débats relatifs à la propriété littéraire, de l'appropriation particulière des idées ; la propriété d'un livre qu'on a composé est tout autre chose ; elle consiste dans l'ordre d'exposition des idées, dans le choix et l'arrangement des expres-

sions, dans la méthode et le style, choses si véritablement et si essentiellement *propres* à chaque auteur, que dans tout ce qui a été publié jusqu'à nos jours, depuis l'invention de l'écriture, on ne trouverait pas deux pages d'auteurs différents, exactement semblables, à moins que l'un des deux n'ait expressément voulu copier l'autre. Quant aux idées, aux découvertes, aux connaissances acquises, il est parfaitement facultatif à chaque auteur d'user à son gré de toutes celles exposées par d'autres avant lui; il pourra même écrire et publier plusieurs volumes, sans émettre une seule notion nouvelle, et sans néanmoins que la propriété de son œuvre, s'il l'a réellement composée et non copiée, puisse lui être contestée.

Un livre nouveau appartient donc à son auteur au même titre que tout autre produit d'un travail utile. Les idées nouvelles qu'il a pu exposer dans ce livre tombent nécessairement et inévitablement dans le domaine commun par sa publication; mais la *composition* du livre ne reste pas moins sa propriété exclusive, et celui qui en ferait imprimer des copies, pour les vendre à sa place et sans son autorisation, commettrait assurément une spoliation.

C'est là, du reste, ce que reconnaissent généralement les législations des peuples civilisés : elles garantissent la propriété des œuvres littéraires, tout au moins du vivant de l'auteur, et le plus souvent pour une durée de vingt, trente, jusqu'à cinquante ans après sa mort. Cette limitation dans la durée des garanties légales accordées aux propriétés dont il s'agit, est motivée par des considérations d'utilité publique : on craint que les successeurs des auteurs les plus éminents ne mettent à trop haut prix la reproduction de leurs œuvres, ou même que, sous l'influence de passions, de doctrines religieuses ou politiques, ils ne les altèrent ou en interdisent absolument la reproduction exacte.

Mais, d'abord, les législations actuelles garantissent la propriété littéraire pendant une durée qui, en moyenne, n'est pas de moins de quarante à cinquante ans; c'est pendant cette première période que les ouvrages scientifiques supérieurs sont le plus demandés, le plus répandus et peuvent atteindre leur

plus grande valeur d'échange, attendu que, plus tard, ils se trouvent remplacés par d'autres, enrichis des nouvelles découvertes faites dans la science dont ils traitent, et qui amoindrissent considérablement, s'ils ne l'annulent tout à fait, la demande et la valeur des premiers; or, si dans la première période, le prix exigé par les propriétaires des ouvrages ne s'est pas assez élevé pour avoir empêché le public de les acheter, il est clair qu'il deviendra bien plus accessible encore lorsqu'ils seront moins recherchés. Quant aux œuvres d'imagination, celles qui, après cinquante ans, peuvent être reproduites avec assez de profit pour comporter le paiement d'un droit d'auteur, ne sont pas fort nombreuses, et dans tous les cas, les propriétaires de celles qui auraient conservé une valeur supérieure aux frais d'impression et de publication, seront toujours intéressés, pour trouver des éditeurs et faciliter la vente, à modérer leurs prétentions.

Ensuite, la modification, la mutilation d'ouvrages déjà publiés, ne sauraient raisonnablement appartenir qu'à l'auteur lui-même ou à l'autorité publique; si celle-ci n'avait pas à s'opposer à la reproduction, et si l'auteur lui-même n'existait plus, ce serait méconnaître et pour ainsi dire violer les volontés de ce dernier que d'altérer ou d'annihiler son œuvre, et il n'y aurait nulle nécessité de nier la propriété littéraire pour empêcher les successeurs d'abuser ainsi de cette propriété; il suffirait de réserver la faculté de recourir à l'expropriation pour le cas, probablement fort rare, où l'autorisation de reproduire des œuvres licites serait refusée, ou mise à un prix qu'aucun éditeur ne consentirait à payer, et dans ce cas, l'indemnité pourrait être déterminée par l'adjudication publique de l'œuvre expropriée.

Très-probablement, la pérennité des garanties accordées à la propriété des œuvres littéraires, ne procurerait pas à la généralité des auteurs et à leurs familles, relativement à ce qu'ils obtiennent du régime légal actuel; de bien grands avantages; toutefois, elle donnerait quelque encouragement aux compositions d'un mérite supérieur, particulièrement à celles qui ont plus de chances d'être appréciées dans l'avenir que dans le présent, et en tout cas, elle serait la consécration de

droits aussi réels, aussi incontestables, que ceux attachés à toute autre propriété créée par le travail utile.

Mais il n'en est point de même des inventions : celles-ci consistent dans des idées, des conceptions de l'esprit qui, comme les découvertes des savants, cessent, aussitôt qu'elles sont divulguées, d'être exclusivement *propres* à ceux qui les ont saisies les premiers, elles ne sont donc pas naturellement susceptibles d'une appropriation privée et exclusive. D'un autre côté, la production d'un livre n'enlève à personne la faculté d'en faire d'autres, et sur le même sujet, et telle est la nature de ce produit particulier, qu'il est parfaitement certain, qu'à moins de la volonté expresse de copier, il ne se fera jamais deux livres, ni même deux pages semblables, en produit-on des centaines de millions; tandis qu'à défaut des premiers inventeurs de la pioche, de la bêche, de la charrue, du clou, de l'aiguille, de la hache, de la scie, de la lime, du rabot, du char, du moulin à vent ou à moteur hydraulique, etc., d'autres seraient certainement arrivés, un peu plus tard, à la production des *mêmes objets*; on en a la preuve dans les compétitions fréquentes que soulève la priorité d'une invention, et dans la multitude des produits identiques ou analogues que l'on trouve chez des peuples différents, ayant longtemps vécu sans relations entr'eux, et sans aucune communication de leurs inventions respectives. Il en a été ainsi, par exemple, pendant une longue suite de siècles, entre les populations de l'Europe et celles de la Chine ou du Japon, lesquelles, en se connaissant un peu mieux par la suite, ont pu s'étonner mutuellement d'être arrivées, sur une multitude de points, à des progrès industriels, sinon parfaitement identiques dans tous les procédés, du moins offrant, quant aux résultats, une foule de ressemblances ou d'analogies.

On ne pourrait donc attribuer à la priorité d'invention les droits de la propriété particulière, sans priver dès lors tous les individus, et sans pour ainsi dire les exproprier, de la faculté qu'ils possédaient naturellement de poursuivre la même invention et d'y arriver plus ou moins promptement. La concession du monopole temporaire conféré par les brevets d'invention, n'est point une reconnaissance de la propriété des

inventions, c'est un moyen, plus ou moins bien entendu, d'encourager et de récompenser les inventeurs; mais il est déjà la source d'une multitude de procès et d'inextricables difficultés, et il n'est pas bien sûr qu'il soit plus favorable que nuisible aux progrès industriels; car, le travail des inventeurs eux-mêmes est tous les jours plus entravé, plus empêché, par l'obligation où ils sont de rechercher, à travers des myriades de brevets, si les combinaisons qu'ils conçoivent n'ont pas été déjà brevetées en tout ou en partie. Que serait-ce donc, si, par suite de l'application générale d'un régime plaçant les inventions au rang des propriétés particulières, tous les procédés à perfectionner, et toutes les productions variées et innombrables de l'industrie qui pourraient en résulter, devenaient l'objet de monopoles perpétuels?

Les jurisconsultes ont généralement admis la priorité d'occupation d'une chose, qui auparavant n'appartenait à personne, comme l'un des moyens légitimes d'acquérir la propriété. Quoique ce moyen de former des propriétés ne soit plus aujourd'hui fréquemment praticable en Europe, il faut bien admettre qu'il a constitué le droit originaire de toutes les sociétés, chacune d'elles n'ayant jamais eu de meilleur titre à la propriété du pays où elle s'était établie, que celui de l'avoir, la première, occupé et exploité.

Lorsque les sociétés européennes voulurent fonder des établissements dans d'autres parties du globe, la plupart des lieux qu'elles choisirent se trouvaient déjà occupés, et le plus souvent, elles usèrent de la force pour s'en emparer; d'autres fois cependant, elles traitèrent de leur acquisition avec les occupants, et c'est généralement ainsi que, depuis un siècle surtout, les États du nord de l'Amérique ont agrandi leurs territoires. Aujourd'hui, lorsqu'une nation civilisée veut s'emparer d'un nouveau pays, jusque-là indépendant de tout autre État existant, et soit avec l'assentiment de ses habitants, soit en leur imposant sa domination, son gouvernement notifie cette détermination à ceux avec lesquels il a des relations, afin d'établir

la priorité de sa possession, priorité ordinairement considérée, en droit international, comme un titre suffisant.

Quant à la division en propriétés privées d'un pays ainsi placé dans la dépendance d'un État, elle tend de nos jours à se régulariser mieux que dans le passé, par l'application des conditions suivantes : les terres cultivées, s'il y en a, sont laissées à ceux qui les exploitaient déjà ; l'État s'empare des autres, soit en traitant avec les occupants, soit en usant de la force s'il ne peut obtenir la cession à des conditions amiablement débattues ; il les fait mesurer, diviser, cadastrer, et souvent il y fait ouvrir des voies de transports ; puis il en fait des concessions à des particuliers ou à des compagnies, sous diverses conditions, ou bien il en opère la vente par lots, soit aux enchères, soit à des prix fixés d'avance ; c'est par ce dernier mode que des quantités considérables de terrains cultivables sont vendus chaque année, aux États-Unis, à des prix d'un à deux dollars l'acre (5 fr. 25 à 10 fr. 50 les 4^{es} ares).

Ici se présente une assez grave question de droit. Lorsqu'une peuplade de sauvages occupe un territoire étendu, exploité seulement comme terrain de chasse, et qu'elle ne consent à le céder à aucune condition, les populations qui voudraient mettre ce territoire en culture sont-elles fondées à s'en emparer par la force, à défaut de tout autre moyen d'en obtenir la cession, — à défaut d'acceptation des offres le plus largement équitables, telle que le serait, par exemple, celle de donner, en échange du territoire, l'entier équivalent des moyens annuels de subsistance que pouvaient y trouver les occupants, en retour des fatigues et des dangers de la chasse ? Ceux qui se refusent à fonder le droit sur l'utilité générale, ne pourraient guère résoudre cette question autrement que par la négative ; mais ceux qui pensent que le droit ne saurait avoir de meilleur fondement que l'intérêt du genre humain, ne peuvent reconnaître à une fraction quelconque de notre espèce, le droit de soustraire perpétuellement de vastes territoires, des contrées entières à l'agriculture, c'est-à-dire, au mode d'exploitation qui multiplie les moyens d'existence des hommes dans l'énorme proportion que nous avons plusieurs fois rappelée.

La priorité d'occupation confère des avantages privés dans

une multitude de cas : le propriétaire de terrains situés dans le voisinage immédiat d'une ville qui s'agrandit rapidement, voit parfois décupler et centupler la valeur de ces terrains, sans que ses travaux ou ses soins particuliers y soient pour rien. La concession d'une mine dont la richesse est inconnue peut offrir des avantages inespérés à ceux qui l'obtiennent; les concessionnaires d'une ligne de chemin de fer excluent, par le fait même de l'établissement de cette ligne, la concurrence, en deçà d'une assez grande distance, d'autres voies semblables et parallèles, parce que, le plus souvent, le fret obtenu par la ligne unique, bien que pouvant suffire pour assurer à ses propriétaires un revenu net égal ou supérieur au profit ordinaire des capitaux engagés, ne suffirait plus pour donner ce profit s'il devait être partagé entre deux lignes. Celui qui, le premier, établit un barrage sur un cours d'eau, interdit la formation d'autres barrages à une certaine distance, tant au-dessus qu'au-dessous du sien. Il est une multitude d'entreprises dont le marché est nécessairement restreint à une localité déterminée. Si les besoins auxquels elles répondent restent stationnaires dans l'étendue de ce marché, la priorité d'occupation assure des avantages que n'ont plus les entreprises s'établissant postérieurement; si, au contraire, les besoins progressent, les derniers survenants ont encore, toutes autres conditions restant d'ailleurs égales entre les concurrents, moins d'avantages que ceux qui les ont devancés. Enfin, le monopole temporaire accordé aux inventeurs peut encore être considéré comme un avantage résultant de la priorité d'occupation.

Toutes les nations civilisées ont également admis, au nombre des moyens légaux d'acquérir la propriété, la *prescription*, c'est-à-dire, la possession incontestée d'un objet valable pendant une certaine durée, dont le plus long terme est assez généralement fixé à trente ans: une telle condition est tout à fait indispensable à la sécurité des possessions territoriales; car, s'il n'y avait aucune limite de temps au delà de laquelle leur légitimité ne fût plus contestable, on pourrait établir que la

plupart des propriétés de terrains, dans l'Europe occidentale, remontent aux spoliations accomplies à la suite de l'invasion et de la conquête, et qu'en conséquence, ceux qui, depuis, en ont été successivement nantis, n'ont pu les recevoir ni les acquérir légitimement. Sans même remonter aussi loin, il est certain que si, en France, la recherche de semblables moyens d'éviction était admise, seulement pour la durée du dernier siècle écoulé, le très-grand nombre des propriétaires actuels, — ceux dont les familles ne possèdent que depuis moins d'un siècle, — seraient vivement alarmés, surtout si l'on contestait, par exemple, la légitimité des ventes de biens nationaux opérées depuis 1789; — nul ne se croirait assuré de conserver ses propriétés; nulle acquisition nouvelle ne semblerait suffisamment garantie, et une telle insécurité tendrait infailliblement à paralyser les transactions et les travaux. D'ailleurs, si sous le prétexte de réparer les injustices d'un passé plus ou moins lointain, on rejetait la prescription trentenaire, la répression de ces injustices ne pourrait guère retomber aujourd'hui, en France particulièrement, que sur des familles auxquelles les anciennes spoliations ne sont nullement imputables, et qui, généralement, ont acquis leurs propriétés en en payant la valeur; l'attribution de ces biens, soit à l'État, soit à d'autres familles ne constituerait évidemment ainsi que de nouvelles iniquités. Il n'y a donc plus à revenir sur ce passé, et ce qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir désormais, c'est que toute spoliation fût efficacement proscrite, ou ne restât plus assez longtemps impunie pour s'assurer par la prescription la protection légale, et que, de plus en plus, les fortunes des familles ne pussent s'acquérir autrement que par les moyens légitimes, par les travaux utiles et l'épargne. C'est dans la réalisation progressive de telles conditions que consistent essentiellement les perfectionnements sociaux, et toutes les réformes vraiment salutaires.

CHAPITRE VII.

De la nature et de la production des richesses. — De nos moyens de production et des facultés industrielles ou productives.

I. — NATURE DES RICHESSES ET CONDITIONS DE LEUR PRODUCTION.

Le rapport existant entre nos besoins et les choses propres à les satisfaire se nomme *utilité*.

On peut facilement observer, dans l'ensemble des choses utiles, que toutes ne sont pas de nature à constituer des propriétés; il en est que la nature livre indistinctement à tous, qu'elle produit indépendamment de tout effort humain, et place en dehors de toutes les conditions d'une appropriation exclusive; telles sont la chaleur et la lumière du soleil, les pluies qui arrosent les cultures, les vents qui poussent les navires, les forces magnétiques servant à les diriger, etc. Ces utilités, et toutes celles que nous retirons des autres forces naturelles mises également à la disposition de tous, dès que les *moyens* de les faire servir à notre usage sont connus et livrés au domaine commun, constituent le fonds de l'UTILITÉ GRATUITE, — celle obtenue sans travail et dont chacun use sans avoir rien à céder en retour.

Les utilités naturelles susceptibles de former des propriétés, telles que les fonds de terre, les mines, les chutes d'eau, etc., et toutes celles qui ne doivent leur existence qu'à nos travaux, constituent le fonds de l'UTILITÉ VALABLE, — celle que l'on n'obtient pas sans efforts, ou qui ne saurait être également à la disposition de tous. C'est de ce dernier fonds, donnant seul lieu

aux échanges, que se composent toutes les richesses proprement dites.

Dans le langage usuel, on donne généralement aujourd'hui le nom de *richesse* à tous les produits et moyens de production, à tous les objets pouvant servir immédiatement ou médiatement à nos besoins, dès qu'ils sont pourvus de *valeur*, c'est-à-dire, dès que les utilités qui sont en eux ne sont pas gratuites, et qu'elles constituent des propriétés, donnant à ceux qui les possèdent la faculté ou le pouvoir d'en obtenir d'autres en échange.

En économie politique, la signification du mot *richesse* est la même, en ce qu'on lui fait également désigner l'utilité valable; toutefois, la plupart des économistes modernes donnent à ce dernier mot une extension qu'il n'a pas encore généralement dans la langue commune, en l'appliquant non-seulement aux utilités valables placées dans les objets extérieurs, mais encore à celles qui se trouvent dans les hommes eux-mêmes. Jusqu'à présent, les utilités de cette dernière catégorie ne sont pas communément comprises dans les *inventaires* de richesses, bien qu'il ne soit point rare de les voir figurer à ce titre dans les transactions, et par exemple, dans les contrats d'association, où l'un apporte ses capitaux, l'autre *son industrie* seulement, évidemment considérée, dans ce cas, comme un équivalent de capitaux.

Si tous les moyens, instruments ou agents de production pourvus de valeur, doivent être rangés parmi les richesses, il n'est pas douteux qu'il faut y comprendre nos facultés industrielles, attendu qu'elles constituent l'agent de la production par excellence, qu'elles sont la plus incontestable des propriétés, et que l'on ne saurait hésiter à les ranger parmi les utilités valables, puisque le travail qu'elles accomplissent, les services qu'elles rendent, s'échangent et se vendent constamment, — que les prix de ces services sont variables comme ceux de tous les produits, de tous les autres moyens de production, et selon les mêmes lois.

Ces facultés ne se bornent pas, d'ailleurs, à la capacité technique dont chacun fait usage dans l'exercice de sa profession; car leur puissance effective, et par suite, la valeur d'échange

de leurs services, ne dépendent pas moins du perfectionnement intellectuel et moral des travailleurs, que de leur habileté industrielle. A égalité de capacité technique, l'ouvrier, l'artisan, l'entrepreneur d'industrie, doués d'une prévoyance étendue, d'une judicieuse entente de leurs intérêts, et formés à des habitudes de nature à rendre leurs efforts plus persévérants, leur conduite plus morale, plus utile pour eux-mêmes et pour les autres, seront des agents de production plus puissants, plus féconds et plus rétribués que ceux dont la conduite n'offrirait pas le même degré de sagesse ou de mérite moral ; chacun peut d'ailleurs facilement s'assurer que, de deux ouvriers ou artisans également habiles dans leur profession, le plus laborieux, le plus prévoyant, le moins adonné à l'intempérance, le plus régulier et le plus convenable dans toute sa conduite obtient en somme de plus fortes rémunérations que l'autre, et que, par conséquent, l'ensemble des services de ce dernier a moins de valeur, et ne constitue qu'une moindre part de la richesse générale.

Il en serait évidemment de même de deux populations que l'on supposerait pourvues, au même degré, de capacité technique, et placées dans des conditions naturelles et sociales équivalentes : celle qui se montrerait le plus généralement éclairée sur tous ses intérêts, et le mieux formée à de bonnes habitudes morales, arriverait sûrement à posséder des richesses plus abondantes, à atteindre un niveau de prospérité plus élevé.

Il parait donc indubitable que l'on doit considérer comme utilités valables, au même titre que la capacité industrielle, tout ce qui concourt à étendre et à généraliser la prévoyance, la saine entente de nos intérêts privés et collectifs, la persévérance dans nos efforts de production et de tempérance, l'honnêteté et la dignité de la conduite ; en sorte que les *véritables vertus*, — non pas celles qui prétendant s'élever au-dessus de tout intérêt privé ou commun, ne servent absolument à rien, et que préconisent à cause de cela les doctrines morales régnantes ; mais celles qui servent à réduire, à atténuer nos misères ou nos souffrances, et à perfectionner nos facultés, — sont très-positivement des richesses, et des plus précieuses, celles de toutes,

peut-être, qui, en se généralisant, contribuent le plus à amener l'abondance et l'équitable répartition de l'ensemble des autres.

Les phénomènes de la production et de la distribution des richesses ne pourraient être que très-imparfaitement compris, si l'on méconnaissait l'influence qu'exerce sur eux l'état général des lumières et des mœurs ¹.

Nous reconnaitrons donc que les richesses se composent de toutes les utilités valables, aussi bien de celles qui se fixent dans l'homme que de celles attachées aux objets extérieurs.

Produire de la richesse, ce n'est pas créer de la matière, chose tout-à-fait au-dessus de notre pouvoir, mais de l'utilité. Cela est évident quant à la matière inorganique; nous en changeons la situation, les combinaisons, les formes; nous la modifions de mille manières, pour la rendre propre à la satisfaction de nos besoins, mais sans y ajouter un atome.

Lorsque nous agissons sur les êtres organisés, sur cette cause ou cet effet, profondément mystérieux, que nous nommons la vie, — sur les plantes et les animaux, — nous faisons en sorte que ceux de ces êtres qui nous sont utiles se multiplient dans la mesure de nos besoins, et que l'extension de la vie, chez les espèces qui nous sont inutiles ou nuisibles, soit restreinte le plus possible. Il n'est nullement établi que la quantité de vie ou d'êtres vivants répandus sur le globe, soit accrue ou diminuée par notre intervention; mais nous avons certainement la faculté de modifier considérablement la répartition de la vie entre les diverses espèces, de l'étendre chez celles qui nous servent, de la restreindre chez les autres, et particulièrement de la développer, dans d'énormes proportions, chez notre propre espèce; or, en cela, nous ne produisons encore que de l'utilité, et non de la matière; car, c'est par l'assimilation de celle-ci que se développent tous les êtres doués de vie, et notre action se borne à répartir, autant que notre pouvoir peut s'étendre, cette assimilation selon nos convenances.

Nous ne pouvons non plus créer aucune des forces natu-

¹ La même démonstration a été donnée avec beaucoup plus d'étendue et de force que nous ne pouvons le faire ici, dans le grand ouvrage de Charles Dunoyer sur *la Liberté du travail*.

relles ou des propriétés de la matière, telle que la gravitation, l'électricité, l'élasticité de la vapeur, etc.; nous pouvons seulement les découvrir lorsqu'elles sont inconnues, et trouver les moyens de les faire servir à nos besoins, c'est-à-dire, de les *utiliser*.

Enfin, nous ne pouvons pas davantage changer les conditions inhérentes à notre propre nature, ni nous donner de nouvelles facultés dont le germe n'existerait pas en nous; mais nous pouvons prodigieusement développer la puissance de nos facultés naturelles, et accroître sans cesse leur *utilité*.

Nos opérations productives n'engendrent donc pas autre chose que des utilités, appartenant à l'une ou à l'autre des deux classes que nous avons distinguées: bien que nos travaux aient généralement pour but la création d'utilités *valables*, il arrive souvent qu'ils produisent en même temps des utilités *gratuites*; telles sont les connaissances nouvelles obtenues par les découvertes des savants, par les inventions et les perfectionnements industriels tombés dans le domaine commun; toutes les fois qu'il y a réduction, par le perfectionnement des procédés de production, dans la valeur normale, c'est-à-dire, dans le *prix de revient* d'un même produit, il y a création, augmentation d'utilité gratuite.

Quoique les utilités de cette dernière classe ne fassent pas partie, du moins à notre avis, des richesses proprement dites, elles ne sont pas moins précieuses; elles ont un caractère essentiel que ne possèdent pas les utilités valables; c'est qu'une fois découvertes, tous peuvent en user, comme on use de la lumière des astres, sans jamais les épuiser, et sans qu'il y ait lieu de les renouveler: dès le moment où les moyens de décupler, par les chemins de fer ou les bateaux à vapeur, la rapidité des transports, tout en réduisant leurs frais, — de communiquer instantanément, à de grandes distances, par l'électricité, et de tirer de celle-ci de la lumière ou de la chaleur, — d'extraire de la houille ou d'autres matières, un gaz éclairant, — de tracer des images par l'action du soleil, etc., — ont été connus et mis à la disposition de tous, l'utilité de ces découvertes a été acquise pour toujours, et nous pourrons en user de plus en plus à l'avenir sans jamais l'épuiser.

Il n'en est pas ainsi des utilités valables, qui, presque toutes, sont rapidement consommables, et seraient vouées à une destruction définitive plus ou moins prochaine, si elles n'étaient constamment renouvelées ou entretenues par nos travaux ; il n'y a pas exception à cet égard pour les utilités valables s'attachant à l'homme, puisque celui-ci est périssable, que ses facultés productives disparaissent avec lui, et souvent avant lui, par les infirmités physiques ou morales. Il faut donc que toutes les utilités de cette classe, si l'on ne veut pas cesser de satisfaire les besoins auxquels elles sont destinées, soient sans cesse reproduites ou renouvelées.

Le progrès industriel consiste surtout à accroître le fonds des utilités gratuites, par l'accumulation des connaissances, des découvertes, des inventions qui ajoutent à notre empire sur les forces et les agents naturels du monde merveilleux livré à notre action, attendu que ces utilités sont celles qui fécondent le plus puissamment la production, qu'elles s'offrent constamment au service de tous, et qu'elles sont impérissables à moins de nouveaux cataclysmes.

Si le progrès industriel pouvait avoir un terme, ce serait celui où toutes les utilités ayant été rendues gratuites, les objets de nos besoins arriveraient à tous, dans la mesure désirée, sans aucun effort, et comme l'air respirable ; mais telle ne saurait être la destinée terrestre de l'humanité ; non-seulement la nature des choses s'oppose absolument à ce que les objets de nos besoins les plus impérieux nous arrivent jamais sans travail ; mais l'âme, comme on l'a dit, est une source intarissable de désirs, et à mesure que, par l'accroissement de notre puissance productive, nous parvenons à satisfaire plus amplement et plus facilement les besoins urgents, une multitude de nouvelles aspirations émergent, pour ainsi dire, de cette inépuisable source, et, se joignant à la multiplication de notre espèce, — qui suit toujours l'extension de ses moyens d'existence, — elles réclament tout aussi vivement qu'auparavant l'emploi constant de nos forces et de notre activité. Il est, d'ailleurs, à remarquer, que l'industrie humaine, depuis qu'elle s'exerce, et quelque prodigieuses que soient déjà ses conquêtes, n'a jamais pu nous procurer la gratuité *absolue* d'un seul des objets de nos

besoins, autre que ceux gratuits dès l'origine et par leur nature même; seulement elle a successivement découvert plusieurs des forces naturelles gratuites et trouvé les moyens de les utiliser; par là, et par le perfectionnement incessant de tous ses procédés, elle a réduit considérablement, dans un grand nombre des produits destinés à nos besoins, la proportion d'utilité valable, en augmentant d'autant la proportion d'utilité gratuite, c'est-à-dire, qu'elle a de plus en plus réduit la somme d'efforts nécessaires pour nous procurer une même quantité de ces produits, sans toutefois parvenir, à leur égard, à nous dispenser de tout effort, et en reportant sur l'augmentation de leur quantité, ou sur la production de nouveaux objets réclamés par l'extension des besoins, le travail qu'elle a pu épargner ainsi; c'est en cela surtout qu'ont consisté ses progrès, et c'est par là que deux mille personnes peuvent aujourd'hui vivre, dans une abondance de moyens d'existence relativement incomparable, sur un espace de terrain qui, pour des populations restées à l'état sauvage, fournirait à peine la nourriture d'un seul individu. L'un des plus grands objets de l'industrie est donc bien réellement d'étendre le plus possible le fonds de l'utilité gratuite, tout en poursuivant constamment l'extension du fonds de l'utilité valable.

Mais l'économie politique, après avoir constaté que c'est là, en effet, l'un des objets et des résultats principaux des efforts humains, puis indiqué, comme nous le ferons par la suite, les conditions sociales favorables ou nuisibles à un tel résultat, ne peut guère avoir à s'en occuper autrement, ainsi que l'ont conseillé d'éminents économistes, notamment Rossi et Bastiat; car, dès qu'une nouvelle portion d'utilité gratuite a été obtenue, il n'y a plus à la produire, ni à la distribuer; elle ne peut être consommée, ni faire l'objet d'aucun échange; elle se trouve placée en dehors de la sphère de nos travaux et de nos transactions, qui est celle des investigations économiques. Nous bornerons donc les observations qu'il nous reste à présenter dans ce chapitre, à ce qui concerne la production des richesses, c'est-à-dire des utilités valables exclusivement.

Dans les opérations de cette production, il faut nécessairement absorber les *services* des capitaux et des travailleurs

employés, services constituant des utilités valables comme celles que l'on veut créer, et l'opération n'est réellement productive que lorsque ses résultats ont une valeur au moins égale à la valeur ordinaire des services qu'on y a consacrés; car, si elle se trouvait inférieure, il faudrait en conclure que ceux-ci n'ont pas reçu une application aussi profitable qu'elle aurait pu l'être dans toute autre entreprise, et qu'ainsi, le résultat de l'opération serait une perte pour la société tout aussi bien que pour l'entrepreneur.

Il suffit, pour qu'il y ait production de richesse, que la valeur courante des services employés, y compris bien entendu ceux de l'entrepreneur, soit couverte par celle des produits de l'opération; il semble cependant que l'on n'ait fait ainsi qu'échanger deux valeurs égales, celle des services contre celle des produits, et que dès lors, aucune valeur additionnelle ne résulte de l'opération; c'est qu'il faut bien remarquer, pour comprendre qu'il en est autrement, que *les services productifs ne valent que par leur accomplissement*; un homme, une machine inactifs, un fonds de terre en friche ne produisent aucune valeur; la valeur de leurs services ne consiste que dans celle des produits qui peuvent en résulter, et la production n'est, en ce sens, que la réalisation de la valeur des services productifs; la création, ou plutôt la découverte, la conquête des utilités gratuites, est seule en dehors de cette règle; quant à la production des utilités valables, il est facile de s'assurer que dans toutes les entreprises, dans toutes les branches de travaux libres qu'elle comprend, le résultat que l'on a en vue, la condition que l'on s'efforce d'obtenir, est de réaliser la valeur des services employés. Cette vérité étant l'une des plus nécessaires à la saine intelligence des phénomènes économiques, — l'une de celles, notamment, qui peuvent le mieux préserver des erreurs, des illusions répandues quant au crédit, et que nous aurons à signaler plus tard, — nous entrerons dans quelques explications de détail, afin qu'elle soit bien comprise.

Prenons d'abord pour exemple l'exploitation d'une ferme : nous reconnaitrons qu'il s'agit, pour le fermier, de réaliser par les opérations qu'il accomplit ou dirige : 1° la valeur du service

de la propriété rurale qu'il exploite, valeur représentée par le prix de ferme; 2° la valeur du service et de l'entretien de son capital d'exploitation (bestiaux, instruments aratoires, semences, etc.); 3° la valeur des gages ou salaires qu'il distribue dans l'année, soit en aliments, soit en numéraire, aux domestiques ou aux journaliers qu'il occupe; 4° enfin, la valeur de ses propres services et de ceux des membres de sa famille dont il est aidé, au taux où la porte généralement l'état de l'offre et de la demande des services de cette classe dans le pays qu'il habite. Si les produits recueillis ont en somme une valeur égale à celle de tous les services fournis, la valeur de ceux-ci a été réalisée et l'opération a été productive autant qu'on devait s'y attendre; si la valeur des produits est supérieure à celle des services, ceux du fermier et de sa famille se trouvent rémunérés au-dessus de leur valeur ordinaire, il y a bénéfice exceptionnel, l'opération a été plus productive que les probabilités ne l'indiquaient, ce qui peut être dû, soit à un surcroît d'énergie, d'intelligence ou d'habileté dans l'action du fermier, et en ce cas, le surplus de valeur obtenu n'est que la rémunération de services supérieurs, soit uniquement à la faveur de circonstances indépendantes du mérite de la gestion; si, enfin, la valeur des produits recueillis est inférieure à celle des services employés, la valeur de ceux-ci n'est réalisée qu'en partie, l'opération n'a pas produit ce que l'on devait en attendre; il y a perte, et si, néanmoins, le prix de ferme et le salaire des travailleurs auxiliaires ont été acquittés, cette perte retombe sur le fermier, sur la rémunération de ses propres services ou sur sa fortune particulière.

Il en est absolument de même de toute autre œuvre productive de richesse, dès qu'elle s'opère sous un régime de liberté de travaux et de transactions; il s'agit toujours de réaliser tout au moins la valeur des services employés.

Ainsi, dans les travaux si divers de la production manufacturière, et dans ceux des mines, de la pêche, etc., toute la valeur du service et de l'entretien des capitaux engagés en usines, ateliers, machines, navires, outils, etc., — celle des capitaux transformés dans les opérations, — celle des traitements ou salaires des commis, ouvriers, matelots, etc.; —

enfin, celle des services des entrepreneurs eux-mêmes, assez généralement proportionnée à l'importance des entreprises, à la somme des capitaux engagés, à l'étendue des risques courus, au degré de science, de capacité, d'énergie, qu'exige la conduite des opérations; — toutes ces valeurs, disons-nous, doivent être couvertes par celle des produits obtenus.

La production commerciale est soumise aux mêmes conditions : elle opère sur les produits, denrées ou marchandises, soit en les transportant d'un lieu, ou d'un temps, où elles ont moins de valeur, dans un autre lieu, un autre temps, où elles en auront davantage, — soit en les tenant constamment à la portée des consommateurs, et en les leur livrant par quantités réduites selon leurs demandes. Pour qu'il y ait dans ces opérations production d'utilité valable, il faut que l'excédant du prix de vente sur le prix d'achat couvre la valeur du service de tous les capitaux engagés dans l'acquisition, le transport, l'emmagasinage, la conservation des denrées ou marchandises, et celle des services de tous les travailleurs dont le concours a été nécessaire, y compris ceux de l'entrepreneur lui-même.

Il en est encore ainsi de la production des utilités valables s'attachant à la personne; seulement, il y a lieu de distinguer ici entre celles obtenues par les travaux libres, et celles qui sont l'objet réel ou prétendu des travaux ou services régis par l'autorité : il ne serait plus exact de dire, des travaux placés dans cette dernière condition, qu'ils tendent à réaliser la valeur des services employés, d'abord, parce que ces services ne sont pas volontairement demandés et appréciés par tous, qu'ils sont au contraire imposés, et que leur valeur n'étant plus librement débattue et fixée par les intéressés, est plus ou moins arbitraire; ensuite, parce que les services dont il s'agit sont loin de produire constamment des utilités valables pour ceux que l'on oblige à les payer; que souvent, au contraire, ils leur sont très-préjudiciables, très-nuisibles, et constituent, au lieu d'une création, une destruction de richesses ou d'utilités; toutefois, même dans les pays où l'action gouvernementale est généralement vicieuse, une partie de cette action tend toujours à produire, et produit, en

effet, des utilités valables s'attachant aux hommes, en les habituant, par exemple, à respecter mutuellement les droits qui leur sont laissés et garantis, — en excluant plus ou moins de leurs relations, la violence, l'injustice, la fraude et l'immoralité ; mais alors même que, parmi les résultats des travaux régis par l'autorité, la plupart sont bienfaisants, les conditions par lesquelles on les obtient diffèrent trop de celles de la production libre, pour que l'on puisse en aucun cas les assimiler à celle-ci, et pour que la plupart des lois naturelles qui la régissent leur soient applicables.

C'est seulement dans la production *libre* des utilités valables s'attachant à l'homme, que l'on retrouve encore la tendance à réaliser la valeur des services employés : l'entrepreneur d'un établissement d'instruction, par exemple, doit recueillir dans la valeur produite, c'est-à-dire dans les prix de pension ou d'enseignement qu'il retire, la valeur du service et de l'entretien des immeubles qu'il occupe, de son matériel d'enseignement et de tous les autres capitaux qu'il emploie, — plus, les traitements ou salaires des professeurs, commis ou domestiques attachés à l'établissement, la valeur de ses services personnels, et enfin, celle des consommations alimentaires ou autres des élèves pensionnaires. Le médecin, l'avocat, le littérateur, l'acteur, le musicien, etc., doivent aussi généralement trouver dans les rémunérations qu'ils obtiennent, — et qui varient considérablement selon la réputation, la science, le talent et l'activité de chacun d'eux, — une réalisation de la valeur de leurs services tout au moins suffisante pour l'entretien de leurs familles, pour couvrir l'intérêt du principal viager consacré à leur instruction, et pour maintenir dans ces professions un nombre d'individus en rapport avec ce que comportent les ressources, les besoins ou les goûts des populations qu'ils desservent.

Ainsi, tous les résultats de la production libre des richesses se résument en une création d'utilités valables, ou simplement de valeur, et cette valeur est généralement la réalisation de celle des services employés. Il ne suffit pas, cependant, pour qu'une entreprise, une opération particulières soient réellement productives au point de vue géné-

ral, qu'elles aient accumulé une valeur égale ou supérieure à celle des services absorbés ; il faut encore que la valeur obtenue ait été intégralement *produite*, et non pas seulement *déplacée* en tout ou en partie, c'est-à-dire, qu'elle résulte en entier d'une véritable *création* et non d'une simple *mutation* de richesses. Cette considération, trop souvent négligée dans les discussions ou les appréciations économiques, est tout à fait capitale, et parmi les diverses aptitudes accessibles à nos facultés intellectuelles, il n'en est pas dont la généralisation importe plus à l'intérêt commun que celle consistant à savoir discerner l'activité utile, productive, sans jamais la confondre avec l'activité nuisible ou stérile ; l'un des principaux objets de l'économie politique est de développer cette aptitude.

Travailler n'est pas toujours produire, et la première condition à remplir pour juger sainement de ce qui est productif et de ce qui ne l'est pas, est de distinguer le travail de ses résultats : tous les travaux utiles, c'est-à-dire, concourant à la satisfaction de nos besoins, à notre perfectionnement physique, intellectuel et moral, sont productifs dès qu'ils réalisent la valeur des services employés ; mais tous les travaux ne sont pas utiles, et il en est malheureusement de fort considérables qui, bien loin d'être productifs d'utilités d'aucune espèce, sont, au contraire, éminemment nuisibles ou destructifs : parmi les entreprises ou les spéculations plus ou moins libres, beaucoup sont non-seulement stériles au point de vue général, mais encore spoliatrices ; il est en France tel grand établissement de spéculation ou de crédit qui, ainsi que nous le montrerons plus tard, est parvenu à fournir de larges bénéfices à ses fondateurs et à ses actionnaires, non point en créant de nouvelles richesses, mais principalement en déplaçant à son profit, comme peuvent le faire des joueurs très-habiles, les richesses d'autrui, ce qui n'a point empêché nombre de publicistes, et même plusieurs économistes, d'applaudir au succès de semblables entreprises, en le citant comme exemple de la *magique* puissance du crédit. Nous avons dit que les travaux régis par l'autorité ont souvent des résultats non moins fâcheux, ou bien plus déplorables encore, et nous le prouverons amplement par la suite ; mais parmi les

travaux placés sous ce dernier régime, il en est d'éminemment utiles et dont la productivité a cependant été contestée; tels sont ceux ayant uniquement pour objet et pour effet de procurer et de maintenir la sécurité générale; nous allons montrer ici que ces travaux, lorsqu'ils se mesurent exactement aux besoins et sont d'ailleurs sagement et économiquement conduits, sont incontestablement productifs.

Les services gouvernementaux destinés à procurer à chacun l'entière confiance que sa personne, sa liberté et ses biens, seront, au besoin, suffisamment protégés contre la violence, la fraude ou l'injustice, ne sont pas moins indispensables à la production des richesses que les services des facultés industrielles et des capitaux dans les travaux libres: la moindre appréhension relative à la stabilité ou à la puissance des garanties sociales suffit, en effet, pour ralentir l'activité productive, que la paralysie gagne graduellement, à mesure que l'existence ou l'efficacité de ces garanties paraissent plus menacées; c'est que chacun sent bien qu'à défaut d'une force de protection collective, les passions haineuses, vindicatives, envieuses, cupides, — les tendances à vivre et à se satisfaire aux dépens d'autrui, n'existeraient pas moins au sein des populations, et que cette absence de frein développerait rapidement leur action, en lui permettant de s'organiser de manière à rendre vaine toute résistance individuelle, ou à nécessiter un état de luttes générales et permanentes.

Il est parfaitement certain que, dans une telle situation, la production serait progressivement restreinte et abandonnée, jusqu'à ce qu'une nouvelle force protectrice des droits individuels, qui apparaîtrait alors à tous comme la plus urgente des nécessités sociales, eût été organisée.

Or, une telle force consiste toujours en services personnels et en services de capitaux, qui, ne pouvant être obtenus pour rien, sont pourvus d'une valeur réalisable au moyen de ce que doivent payer les intéressés; la sécurité ainsi obtenue est donc une utilité *valable*; elle fait incontestablement partie de la richesse, ou, ce qui revient au même, des moyens de production pourvus de valeur, puisqu'il est vrai qu'on ne l'obtient pas gratuitement et que, sans elle, on verrait toute production

arrêtée, toute richesse acquise vouée à une destruction rapide et définitive.

Considérée d'un point de vue très-général, la production des richesses a pour mission de vaincre les obstacles existant entre les choses, telles que la nature nous les offre, et la satisfaction de nos besoins, tels que la civilisation les a développés : l'industrie agricole, manufacturière, commerciale, etc., s'applique à surmonter ces obstacles dans les objets extérieurs à l'homme; les services gouvernementaux de sécurité ont à surmonter ceux existant dans les hommes eux-mêmes, et assurément, la lutte efficace contre ces derniers obstacles n'est pas celle qui importe le moins à la fécondité de la production.

On a dit que la richesse dont il s'agit, la sécurité, n'est pas susceptible d'accumulation, qu'il ne reste rien de celle obtenue dans le passé, et qu'il faut sans cesse la reproduire, les services qui l'ont procurée dans le cours d'une année ne dispensant pas de l'emploi d'autres services semblables pendant l'année suivante; mais d'abord, en tout cela, elle ne diffère pas de la richesse représentée par une multitude d'autres utilités valables, notamment, par le pain et les autres aliments que l'on consomme chaque jour; ensuite, il ne serait pas exact de dire que l'utilité valable produite par des services de sécurité bien entendus, ne soit pas susceptible d'accumulation; car, le frein opposé par ces services aux penchants malfaisants, peut beaucoup contribuer au perfectionnement moral des populations, en les habituant à résister à ces penchants, — ne fût-ce que par la crainte des répressions et indépendamment des lumières de nature à fournir des motifs de résistance purement volontaires, — les penchants malfaisants s'affaiblissant nécessairement par l'habitude d'y résister, alors même que cette résistance est obligée.

Toutefois, il n'y a pas là encore des raisons suffisantes pour assimiler entièrement les utilités valables produites par l'action de l'autorité, à celles résultant de la production libre; il reste nécessaire de distinguer soigneusement ces deux sources de production, parce que la valeur des utilités fournies par la première, la rémunération des services qui les procurent, la nature et l'étendue de ces services, sont toujours déterminées plus ou

moins arbitrairement, sans le concours et l'assentiment directs de ceux à qui on les impose, et surtout, parce que la même autorité, les mêmes forces qui produisent les utilités valables dues aux services de sécurité, sont souvent dirigées, en même temps, vers d'autres résultats plus ou moins nuisibles ou désastreux.

Il faut bien remarquer, au surplus, que la sécurité n'est pas une richesse qui, comme la plupart des autres, puisse toujours s'accroître avec l'importance des services qu'on y consacre. Un peuple qui destine le dixième de ses forces productives à ses besoins de sécurité, n'obtient pas nécessairement par là une plus entière satisfaction de ces mêmes besoins, qu'un autre peuple n'y consacrant que la trentième ou la centième partie de ses forces; de telles différences dans l'importance des moyens employés indiquent seulement, ou que le premier de ces peuples a plus d'obstacles à surmonter pour obtenir la sécurité, soit que ces obstacles existent à l'extérieur ou dans son propre sein; ou bien, que l'autorité gouvernementale dont il attend la sécurité, se sert des forces dont elle dispose, bien moins pour l'accomplissement de cette mission nécessaire, que pour affermir ou étendre sa puissance, et dominer plus ou moins absolument, dans son intérêt propre et dans celui de ses complices, les populations qui lui sont assujetties. D'aussi damnables abus de la puissance politique, tournant contre la sécurité les forces mêmes destinées à la procurer, ne sauraient être trop énergiquement flétris et détestés; mais ils sont presque toujours imputables à l'ignorance, aux erreurs, aux divisions insensées, à la pusillanimité, à la bassesse, à toutes les imperfections intellectuelles et morales des populations qui les subissent.

Un fait bien connu va nous servir à achever d'élucider les questions que nous venons d'indiquer, et de justifier nos solutions. On sait qu'une très-grande partie du territoire de la Hollande est préservée, contre l'invasion des eaux de la mer, par des digues à l'établissement desquelles il a fallu consacrer d'immenses travaux, et dont l'entretien annuel exige encore l'application de services productifs considérables; nul assurément ne contestera que de tels travaux sont productifs

d'utilités valables, bien que celles obtenues par le service d'entretien d'une année soient consommées, et qu'il faille les renouveler l'année suivante; mais nul ne contestera non plus que la Hollande n'aurait qu'à perdre, si les digues actuelles, devenant insuffisantes, elle se trouvait dans l'obligation de doubler, tripler ou décupler les travaux dont il s'agit, et qu'elle aurait tout à gagner si, la mer venant à s'abaisser vers les côtes protégées par les digues, celles-ci devenaient inutiles et n'exigeaient plus aucun travail d'entretien. Il en est absolument de même des services politiques de sécurité; ils constituent les digues qui s'opposent à l'envahissement des sociétés par les passions subversives entraînant, soit des parties plus ou moins nombreuses des populations, soit leurs gouvernements; plus cet obstacle aux développements paisibles et salutaires de l'activité sociale est formidable, et plus il enlève de forces aux emplois directement productifs, sans que pour cela la sécurité soit mieux garantie; mais si, par le perfectionnement intellectuel et moral du grand nombre, l'obstacle va s'affaiblissant, la sécurité peut devenir à la fois plus entière et moins coûteuse.

Les observations qui précèdent nous paraissent suffisamment justifier cette conclusion, que les richesses d'une nation se composent de toutes les utilités valables qu'elle possède, soit dans ses produits ou moyens de production matériels, soit dans ses facultés personnelles, plus puissantes à mesurer qu'elle devient plus industrielle, plus généralement éclairée sur ses intérêts, et plus morale.

D'éminents économistes, notamment M. John Stuart Mill, ont affirmé qu'il faut voir de la richesse dans tout ce qui s'achète et se vend; l'idée que donnerait de la richesse une telle définition n'est, selon nous, ni complète, ni exacte: les facultés productives personnelles sont assurément une richesse, et la plus précieuse de toutes; elles fournissent des services qui s'achètent et se vendent; mais quant aux facultés elles-mêmes, d'où émanent ces services, elles ne se vendent, ni ne s'achètent jamais, si ce n'est là où règne l'esclavage; d'un autre côté, tout ce qui se vend et s'achète ne fait pas partie de la richesse des nations; les dettes des États, par exemple, ou les titres émis

lors de la création de ces dettes, se vendent et s'achètent tous les jours ; or, il serait tout aussi absurde de voir dans les dettes d'une nation une part de ses richesses, que de supposer que les dettes d'un particulier augmentent d'autant sa fortune privée ¹.

Nous arrêterons ici nos observations générales sur la nature et la production des richesses, les développements qu'elles peuvent utilement comporter devant trouver leur place dans les autres chapitres de cette première partie.

II. — MOYENS DE PRODUCTION. — DES FACULTÉS INDUSTRIELLES.

Nos moyens de production, sans y comprendre ceux d'entre les agents naturels qui sont à la disposition de tous indistinctement, tels que la chaleur et la lumière du soleil, peuvent se diviser en deux grandes classes : les *facultés industrielles* et les *capitaux*.

La première de ces dénominations désigne, d'abord, les connaissances que nous possédons sur les choses pouvant être appropriées à nos besoins, sur les modifications qu'elles auront à subir pour offrir les utilités valables que nous voulons y attacher, et sur les procédés à employer pour les produire aux meilleures conditions possibles ; ensuite, l'art d'appliquer ces connaissances, de combiner et diriger tous les travaux nécessaires pour amener les objets sur lesquels on opère à l'état auquel on les destine et pour en effectuer le placement ou la vente ; enfin, les forces musculaires, la dextérité ou l'habileté à déployer pour la bonne et prompte exécution de chaque opération de détail.

Le mot *industrie*, dans l'acception que nous entendons lui donner constamment, désigne l'ensemble des facultés que nous venons de spécifier, et il ne faut pas perdre de vue que la puissance de cette faculté générale est étroitement liée à nos pro-

¹ Cette parfaite absurdité a été soutenue très-sérieusement dans les ouvrages d'un prétendu économiste anglais, M. Macleod, et, en France, par un apologiste enthousiaste de ces mêmes ouvrages, M. Richelot. Voir le livre de ce dernier : *Une Révolution en économie politique*. Paris, Capelle, 1863. 1 vol. in-8°.

grès, à notre amélioration sous tous les autres rapports, et qu'ainsi que nous l'avons déjà fait observer, la santé, la vigueur physique, l'étendue et la force de l'intelligence, l'énergie morale, les bonnes habitudes de relation entre les individus, la sagesse dans toute la conduite, contribuent autrement, mais non moins efficacement que la capacité technique, à féconder l'industrie des populations.

Ainsi comprise, et rattachée aux perfectionnements intellectuels et moraux indispensables à sa puissance, l'industrie est le plus important, le plus élevé des attributs de l'homme; c'est elle qui, nous associant en quelque sorte à l'action de la puissance divine, dans les développements successifs de la création terrestre, nous permet de les diriger, de les modifier sans cesse dans le sens de nos besoins; c'est elle qui a véritablement fait de ce globe, — des êtres et des forces qui s'y trouvent et qu'elle soumet de plus en plus à son empire, — le domaine de l'humanité; c'est par elle que nos moyens d'existence, d'abord fort restreints, se sont déjà étendus, sur une grande partie de la terre habitable, au point de permettre de multiplier les individus de notre espèce deux mille fois plus qu'ils ne pouvaient l'être à l'origine; c'est, enfin, à cette abondance acquise de moyens d'existence, et à l'exercice que l'industrie active n'a cessé de donner à toutes nos facultés, que l'esprit humain doit tous ses progrès, toutes ses conquêtes, et l'on chercherait en vain une autre cause assignable de la prodigieuse supériorité intellectuelle que montrent aujourd'hui les fractions les plus éclairées des nations civilisées, comparées aux peuplades restées à l'état sauvage.

L'industrie est donc bien réellement, pour tout esprit sachant observer, et non fourvoyé par les préjugés d'une mauvaise éducation, l'attribut supérieur de l'humanité; toutefois, cette vérité, longtemps complètement méconnue, est fort loin encore d'être généralement admise. Dès les premiers pas de la civilisation, les richesses ont été ardemment convoitées; mais les facultés qui les créent n'ont guère commencé à être estimées et honorées par l'opinion, dans les États les plus avancés de l'Europe, que depuis un ou deux siècles: les peuples les plus fameux de l'antiquité, ceux-là même que l'enseignement public offre encore pour modèles à la jeunesse des écoles, jugeaient

incomparablement plus *noble* et plus méritoire d'asservir les travailleurs et de les dépouiller des richesses qu'ils produisaient, que de s'appliquer eux-mêmes à cette production; ils n'estimaient que les activités spoliatrices, et principalement celles que comportent la guerre et la domination; quant aux travaux producteurs, généralement liés à une condition servile, ils les considéraient comme dégradants, et rien ne paraissait aux classes dominantes plus avilissant que de s'y livrer.

Ce sauvage et stupide mépris des plus admirables et des plus salutaires de nos facultés, s'est conservé à travers les siècles, et il existe encore, bien que plus ou moins affaibli, dans les sentiments de diverses classes des populations actuelles.

C'est au système d'éducation qui, malgré toutes les protestations du bon sens, continue à prévaloir en Europe, que l'on doit la persistance de ces opinions ou de ces sentiments de l'antique barbarie, et il est naturel qu'une telle aberration persévère surtout chez les hommes qui président à cette éducation; longtemps nourris dans l'admiration de la *noble et belle* antiquité, c'est-à-dire des peuples guerriers et spoliateurs, ils se sont habitués à juger, comme ces peuples, de ce qui élève ou abaisse les sociétés, et ils ne pourraient, sans se faire violence, s'affranchir du dédain et des répulsions qu'éprouvaient pour les travaux utiles les dominateurs grecs et romains; ils ne sauraient surtout admettre que ces travaux soient la base essentielle de tout perfectionnement de la vie humaine, et que la tendance à développer leur fécondité soit la loi suprême à laquelle il convient de subordonner les institutions, les mœurs, toutes les conditions sociales; de telles aspirations leur paraissent ravalier la dignité de l'homme, et ils se croient obligés de lui chercher un but, un idéal plus élevés, dans la conception de prétendues lois morales supérieures, n'ayant d'existence réelle que dans leur imagination et sur lesquelles, d'ailleurs, ils ne s'entendent nullement entre eux; on peut, du reste, facilement s'assurer qu'en histoire, en philosophie sociale, en morale, leurs enseignements, bien loin de reconnaître, dans l'industrie, la force civilisatrice par excellence, l'agent le plus puissant du perfectionnement humain, lui assignent au contraire un rang très-secondaire et tout à fait subordonné; la

plupart même s'indignent ou s'affligent de la prépondérance qu'elle acquiert dans les États modernes les plus avancés, et ils y voient un symptôme d'abaissement des esprits, une tendance vers un état social qui leur paraît devoir être sans noblesse, sans grandeur, et réunir tous les caractères de la plus infime vulgarité, attendu qu'ils ont reçu, puis soigneusement entretenu et développé en eux, les idées les plus fausses et les plus décevantes sur ce qui constitue véritablement la noblesse et la grandeur des sociétés.

C'est à l'économie politique qu'il appartient de faire enfin justice de ces fallacieuses doctrines, et de montrer qu'il ne saurait y avoir pour les peuples, d'élévation, de grandeur réelles, hors des travaux utiles, hors de la puissance et de la fécondité de l'activité productive, constamment appliquée à améliorer le sort, et par suite, toute la conduite de l'ensemble des populations. Cette partie de sa mission est déjà fort avancée, par les nombreuses et importantes vérités qu'elle a définitivement constatées; mais il lui reste à rendre plus évidente l'entière identité des conditions normales du travail utile, avec celles du perfectionnement intellectuel et moral des populations, — à faire voir que les intérêts de l'industrie, — ces intérêts vulgaires au sens des doctrines philosophiques, politiques et morales qui règnent encore, — sont les intérêts mêmes de la civilisation, et que tout ce qui s'en écarte est un obstacle à l'amélioration, à la véritable élévation de la conduite humaine; il lui reste, surtout, à accumuler, à propager de plus en plus les notions nécessaires pour permettre de distinguer sûrement, sous la multitude des déguisements qu'elles sont habiles à emprunter, les activités parasites, spoliatrices, corruptrices, et pour ne jamais les confondre avec l'activité productive.

Lorsque les investigations de la science économique auront complété ce faisceau de lumières, qui, avec les directions où se trouvent engagées les autres sciences sociales, ne saurait venir d'ailleurs, et qu'il aura éclairé un nombre d'esprits assez considérable pour constituer une opinion dirigeante, on sera pleinement autorisé à espérer que les intérêts de l'industrie obtiendront rapidement, non-seulement la prépondérance, mais

la domination absolue qui leur appartient exclusivement, attendu qu'ils sont parfaitement identiques à ceux de la liberté, de la prospérité et du perfectionnement des populations.

Et ce n'est qu'alors que la prospérité matérielle, l'amélioration intellectuelle et morale des nations, suivront sûrement leurs progrès industriels : jusque-là, le développement de ces progrès, tout prodigieux qu'ils soient de notre temps, n'aura pas de meilleurs résultats que ceux que nous lui avons vu produire depuis un demi-siècle, c'est-à-dire qu'il n'apportera que des améliorations peu manifestes, et parfois douteuses, dans le sort et les facultés du grand nombre, parce qu'il continuera à être accompagné d'un développement parallèle dans les activités nuisibles, pernicieuses, et de toutes les extorsions et dilapidations de richesses, de toutes les aberrations intellectuelles, de toutes les défaillances et perversions morales, que ces activités entraînent inévitablement à leur suite.

CHAPITRE VIII.

Des capitaux.

La puissance de nos facultés productives ne peut se développer qu'à l'aide d'une multitude d'agents, d'instruments, d'approvisionnements variés, et l'homme le plus industrieux de nos jours, confiné dans un lieu inhabité et inculte, sans provisions ni instruments d'aucune espèce, ne tarderait pas à y mourir de faim.

S'il s'agit, par exemple, d'obtenir des denrées alimentaires par la culture, il est indispensable d'avoir une certaine quantité de ces mêmes denrées à employer en semences, et, de plus, une provision de moyens de subsistance suffisante pour attendre la récolte; en outre, les mains de l'homme ne suffiraient pas aux diverses façons qu'exigent les cultures, et à celles nécessaires pour amener ce qu'elles produisent à l'état consommable; il faut encore des outils, des machines, produits de travaux antérieurs, et sans lesquels nos bras ne pourraient tirer de la culture qu'un parti presque nul.

Or, la production des plus simples de ces instruments a dû présenter à l'origine d'extrêmes difficultés; car, il est à peine concevable aujourd'hui qu'en l'absence de tout outil métallique, et avant même que l'homme eût appris à tirer le métal du minerai, il ait pu parvenir à façonner ces haches ou autres instruments en pierre, en os ou en bois, que l'on retrouve parfois sous le sol. L'un des obstacles les plus considérables que l'industrie ait eu à vaincre a donc été de se procurer ses

premiers outils, et ce n'est que lentement, par une lutte incessante contre des difficultés infinies, et grâce surtout à l'accumulation successive de ses produits, qu'elle est parvenue à cette puissance relativement prodigieuse que nous lui voyons maintenant.

Au sein de l'abondance des approvisionnements et des moyens ou instruments de production de toute sorte, accumulés pendant une longue suite de siècles chez les nations avancées de notre époque, et provenant d'une incommensurable série de travaux et de découvertes, nous ne pouvons que très-difficilement nous faire une idée de l'impuissance de l'industrie aux premiers débuts de ses développements.

On peut encore observer sur divers points du globe des troupeaux d'hommes, n'ayant formé qu'un langage peu étendu et rudimentaire, et dont l'industrie semble à peine égaler les travaux instinctifs de certaines espèces d'animaux ; ces hommes, cependant, ne paraissent privés d'aucune de nos facultés originaires, et l'on ne peut se défendre d'un profond sentiment de surprise en considérant que leurs races ont traversé autant de siècles que les nôtres, sans accomplir un seul progrès, sans que leurs générations successives aient laissé plus de traces de leur passage, plus d'accumulations profitables à leurs descendants, que n'en laissent les générations de bêtes fauves ; mais si l'on vient à penser que les races européennes ont eu, selon toute apparence, ce même point de départ, où les populations sont entièrement privées de connaissances industrielles, d'instruments de production, de tout approvisionnement ou secours provenant d'un travail antérieur, et si l'on songe aux formidables obstacles qu'une telle situation oppose à tout essor de l'activité productive, on comprend mieux comment il a pu se faire que des fractions de l'humanité ne soient pas encore sorties de cette situation, et l'on s'étonne plutôt, alors, que les premiers pas aient pu être franchis.

Quoi qu'il en soit, toute opération productive exige de nos jours autre chose que des facultés industrielles ; elle réclame, en outre, des *capitaux*.

Le sens de ce mot n'est encore que très-imparfaitement fixé en économie politique ; toutefois, dans l'acception scientifique

qui nous paraît le plus généralement admissible aujourd'hui, le capital comprendrait tous les produits de travaux antérieurs, et tous les agents naturels de l'industrie formant des propriétés, dès qu'ils sont employés ou destinés à de nouvelles productions ; mais, à notre avis, aucune définition du capital, — si l'on veut ne rien laisser d'indécis, de vague et de confus dans cette notion essentielle, l'une de celles qu'il importe le plus de déterminer avec exactitude parmi celles formant les principales bases de la science économique, — ne saurait dispenser d'une sorte d'inventaire sommaire de ce qui le constitue. Nous donnerons d'abord cette nomenclature, et comme notre théorie et nos classifications diffèrent, sur plusieurs points importants, de celles plus ou moins généralement admises quant au capital, nous expliquerons et justifierons ensuite nos dissidences.

Nous dirons donc que le capital de la société se compose :

1° Des fonds de terre affectés aux productions de l'agriculture, avec toutes les améliorations que le travail y a ajoutées, — défrichements, amendements, assèchements, irrigations, plantations, ensemencements, bâtiments d'exploitation, clôtures, etc., plus, des machines, outils et ustensiles aratoires, — des approvisionnements de denrées que les cultivateurs réservent pour les semences, pour la nourriture de leurs bestiaux, pour les ventes successives qu'ils auront à faire dans le cours de l'année, — des bestiaux employés aux travaux ou destinés à être vendus comme denrée alimentaire, et des produits que l'on en tire, servant de matière première à diverses fabrications, etc., etc.

Tout cela constitue le capital agricole.

2° Des fabriques, usines, ateliers, chantiers de construction de toute espèce, avec leur immense outillage, et leurs approvisionnements de matières premières et de produits déjà formés, constituant le capital des nombreuses branches de production, fort diverses, que les économistes ont classées dans l'industrie manufacturière.

3° Des entrepôts, magasins, boutiques, et de la masse de leurs approvisionnements de marchandises ou denrées, — puis, des routes ou chemins ordinaires, ponts, canaux, chemins de fer, bateaux, navires, voitures, locomotives, bêtes de somme

et tous autres instruments de transport, composant le capital commercial.

4° Des mines et carrières, avec tout leur matériel d'exploitation et leurs approvisionnements de pierres ou minéraux extraits,—des navires et instruments de toute espèce employés à la pêche,—des armes, engins et munitions de chasse, etc.,—formant le capital des *industries extractives*.

5° Enfin, des capitaux employés aux travaux qui s'exercent directement sur l'homme lui-même, ou sur ses facultés; ils comprennent tout le matériel des cultes religieux, des établissements d'instruction, d'éducation, de santé, de bienfaisance,—des fondations scientifiques, littéraires, artistiques,—des théâtres, gymnases, etc.,—et celui de tous les services gouvernementaux ou administratifs véritablement utiles et productifs.

On voit, par ces indications très-sommaires, que les capitaux comprennent une très-grande partie de la richesse des nations: c'est celle qui, jointe aux facultés industrielles de chaque peuple, mesure sa puissance productive. Nous verrons tout à l'heure de quoi se compose le surplus de la richesse accumulée.

Nous n'avons divisé qu'en deux classes les moyens valables de production,—facultés industrielles et capitaux,—et nous ne comprenons point dans les capitaux,—on verra bientôt pourquoi,—la monnaie ni ses suppléments.

La plupart des économistes partagent en trois classes distinctes,—*terre, capital, travail*,—les moyens de production; mais il n'est pas possible de séparer nettement la terre cultivée des capitaux qui y ont été incorporés par le travail humain, et tandis que les uns ont vainement cherché à distinguer du sol naturel les défrichements, assèchements, engrais, plantations, etc., d'autres ont confondu ces capitaux avec la terre, et d'autres encore ont compris dans ce dernier fonds, même les bâtiments ruraux, les instruments aratoires et les bestiaux; en sorte que, sur ce point, l'enseignement économique abonde en incohérences et en contradictions.

On s'est supposé dans la nécessité de distinguer de tous les autres capitaux, les fonds productifs compris sous le nom de *terre*, parce que l'on a observé que les lois et les développements économiques n'agissaient pas dans le même sens sur

les uns et sur les autres, et parce que, cette distinction une fois établie, on a cru reconnaître dans la terre, le capital et le travail, trois éléments économiques simples et respectivement uniformes; nous montrerons par la suite que la nature des choses ne se prête nullement à une telle simplification; qu'il est diverses espèces de capitaux, même en dehors de ceux compris dans les fonds de terre, sur lesquels le mouvement économique n'agit point uniformément, et que la terre, le capital et le travail ne sont pas plus des éléments simples, en économie politique, que ne le sont, en chimie, la terre, l'eau et l'air.

La vérité est que, dans les fonds cultivés, l'œuvre de la nature et celle des hommes sont aussi absolument confondues, et aussi impossibles à séparer que dans toutes les autres espèces de capitaux, et qu'il y a d'autant moins de raison de distinguer le sol naturel du surplus du capital agricole, qu'il est approprié et fait partie intégrante et inséparable de la valeur du fonds. Nous avons donc cru devoir comprendre le sol naturel dans le capital, ce qui réduit, non pas à deux éléments simples, mais à deux catégories distinctes, les fonds productifs, auxquels il n'y a plus à ajouter que l'instrument des échanges ou le numéraire; nous avons mentionné, en outre, les agents naturels non appropriés ni appropriables, mais pour ne plus nous en occuper après cette mention, parce qu'ils constituent, dès que leur concours est acquis, des utilités gratuites, étrangères à la production et à l'échange des richesses proprement dites.

Tous les économistes rangent, parmi les capitaux, les monnaies d'or, d'argent ou d'autres métaux, lorsqu'elles sont employées aux transactions nécessitées par les œuvres productives : de toutes les confusions qui, en économie politique, ont faussé ou troublé la notion du capital, il n'en est pas d'aussi fécondes en obscurité, en contradictions, en erreurs, que celles auxquelles a donné lieu cette assimilation de la monnaie au capital social; tous les maîtres, dans la science, ont compris et expressément signalé le danger d'une telle confusion, et cependant, nous ne connaissons aucun traité d'économie politique, même parmi les plus justement estimés, où le numéraire et le capital ne soient plus ou moins souvent pris l'un pour l'autre, et absolument confondus.

M. John Stuart Mill, dont l'ouvrage résume assez fidèlement, sur ce point, les doctrines des maîtres qui l'ont précédé, s'exprime ainsi :

« Pour ceux qui n'ont aucune habitude de ces sortes de questions, capital est synonyme d'argent, de numéraire. Nous avons déjà signalé cette grave erreur. Numéraire n'est pas plus synonyme de capital qu'il ne l'est de richesse. Le numéraire ne peut pas, par lui-même, faire office de capital, puisqu'il ne peut venir en aide à la production. » (Principes, t. 1, page 64 de la traduction française.) Les derniers mots que nous soulignons sont sans doute une inadvertance échappée à M. Mill; il est certain que le numéraire vient en aide à la production, en facilitant les échanges que nécessite toute œuvre productive; mais il est également certain que l'assimilation du numéraire au capital ouvre la voie à de graves erreurs; or, M. Mill lui-même oublie souvent la nécessité de les distinguer; la confusion du numéraire et des capitaux est fréquente dans tout le cours de son traité, et dans le troisième livre, elle est à peu près continuelle; nous en citerons des exemples, lorsqu'après avoir traité de la valeur, de l'échange, de la monnaie et du crédit, nous aurons à signaler les principales erreurs mises en cours sur ces diverses questions, et sur celle du capital.

Comment expliquer de semblables contradictions, que l'on retrouve chez les économistes les plus éminents, chez ceux auxquels la science a dû ses plus grands et ses plus salutaires progrès? En recherchant leurs sources, nous avons cru reconnaître, qu'indépendamment de l'assimilation aux capitaux, — expressément faite par Adam Smith et J.-B. Say, — et toujours admise depuis, — de la partie du numéraire servant aux transactions de la production, elles provenaient encore de la détermination, — très-insuffisamment justifiée, — que les mêmes maîtres ont prise, après avoir indiqué plus ou moins sommairement ce qui composait la masse des capitaux, de les supposer tous complètement assimilables sous les rapports économiques, d'en former ainsi un élément simple, et de ne plus les considérer en eux-mêmes ou dans leurs diverses natures, mais seulement dans leur valeur échangeable¹; or, cette valeur

¹ Voir Adam Smith : *Richesse des nations*, liv. II, ch. IV. J.-B. Say : *Traité*,

ne s'exprimant et ne se mesurant jamais autrement qu'en monnaie, la confusion du numéraire et des capitaux devenait, dans de telles conditions, à peu près inévitable.

Les monnaies métalliques sont des produits de l'industrie, pourvus de valeur échangeable; elles servent à la production en facilitant les échanges qu'elle comporte, et le service qu'elles rendent ainsi est rémunéré, il procure un revenu; ce sont là autant d'analogies avec les véritables capitaux; il faut en outre remarquer qu'en empruntant ce mot au langage usuel, alors qu'il ne désignait guère autre chose que des sommes de monnaie ou des titres de créance, les premiers économistes ne pouvaient naturellement songer à exclure de la signification scientifique qu'ils entendaient lui donner, l'intégralité de son acception reçue, et cela dût concourir encore à les déterminer à ranger, parmi les capitaux, le numéraire métallique, dès que, comme les autres capitaux, il servait à la production; cependant, nous croyons être assuré que s'ils eussent arrêté leur attention sur les différences radicales qui séparent le numéraire des capitaux, ils auraient soigneusement évité de l'assimiler dans aucun cas à ceux-ci, sans néanmoins cesser d'y reconnaître l'un des moyens de la production, mais un moyen tout spécial et qui devait être rangé à part; c'est ce dont on se convaincra, comme nous, en arrêtant sa pensée sur les considérations suivantes :

1° Les capitaux servent à la production en raison de leur quantité; plus ils se multiplient et plus la production peut être abondante; les monnaies, au contraire, ne servent qu'en raison de leur valeur, nullement de leur quantité, et l'on verra par la suite que la valeur de leurs unités, toutes choses restant d'ailleurs égales, s'abaisse à mesure que l'on en accroît le nombre; en sorte que leur multiplication n'a d'autre effet que d'obliger à employer plus d'unités dans chaque transaction, et que la société, prise dans son ensemble, ne retire absolument aucun service, aucune utilité de cette multiplication.

2° L'une des conditions auxquelles les capitaux sont le plus généralement soumis, est d'être constamment renouvelés ou

5^e édition, liv. II, ch. VIII, p. 325 à 329, et plus particulièrement son *Cours complet*, t. II, p. 74 et 75. Voir aussi les extraits que nous citons, ch. XIV.

transformés dans les opérations productives ; même alors qu'ils consistent en fonds de terre, constructions, machines, outils plus ou moins durables, ils ont besoin chaque année de travaux d'entretien et de réparations considérables ; tandis que les monnaies servent aux échanges réclamés par ces mêmes opérations, sans y rien laisser d'elles-mêmes, sans en être sensiblement altérées, l'usure par le frai ne se manifestant qu'après un fort long usage, et ne retombant sur aucune opération en particulier, en sorte que *les mêmes monnaies* peuvent intervenir dans de nombreux milliers de transactions successives, dont plusieurs ont souvent lieu dans la même journée, sans subir, pour cela, aucune réduction appréciable dans leur poids ou leur valeur. Évidemment les capitaux n'offrent pas de telles conditions.

3° Les monnaies, qui sont des instruments fort coûteux, peuvent être remplacées ou suppléées, en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant relativement presque rien ; tandis qu'il n'est assurément point de capitaux dont le service puisse être ainsi remplacé par un simple développement de la confiance.

4° Enfin, les monnaies, de même que les titres de crédit, ne sauraient être recherchées pour elles-mêmes, car elles ne sont immédiatement applicables à aucun de nos besoins de consommation ou de travail ; elles ne sont jamais recherchées que comme moyen d'acquiescer d'autres objets valables ; elles confèrent un pouvoir d'acquisition, une sorte d'*assignation* sur l'approvisionnement existant des objets de nos besoins ; elles en facilitent l'échange ou la distribution, mais sans pouvoir rien y ajouter par leur propre multiplication ; en sorte que la société générale est tout aussi bien pourvue de ce qui lui est nécessaire, avec moins d'unités monétaires dont l'équivalence atteint, en somme, un chiffre déterminé, qu'avec plus d'unités ne dépassant pas en valeur ce même chiffre ; tandis qu'elle est au contraire moins bien pourvue dès que les *quantités* des capitaux agricoles, manufacturiers, commerciaux, etc., subissent une réduction.

N'est-il pas clair qu'avec des caractères aussi dissemblables, ou aussi diamétralement opposés, on ne saurait assimiler à ces

derniers capitaux les monnaies ou leurs signes représentatifs, sans brouiller toutes les idées et ouvrir la voie à une multitude d'erreurs ?

Il nous paraît donc tout à fait indispensable d'être toujours attentif à distinguer, dans les théories économiques, le numéraire des capitaux. On a dit que lorsque, dans leurs dissertations, les économistes indiquent l'un pour l'autre, ils sous-entendent toujours les véritables capitaux, dont le numéraire représente la valeur, mais cela n'est point ; il serait très-facile de relever dans les écrits des maîtres le plus justement estimés, une multitude de passages où ils ont très-expressément confondu le numéraire et le capital, et nous en citerons plusieurs dans un autre chapitre ; on ne saurait s'étonner, après cela, que chez la masse des publicistes, cette confusion soit perpétuelle, et qu'elle forme la base, par exemple, de toutes les volumineuses dissertations publiées, dans ces derniers temps, sur les banques de circulation.

D'autres causes d'erreur sont encore à signaler dans les théories sur le capital, bien qu'elles n'aient plus une aussi grande portée que celle que nous venons d'examiner.

Quelques économistes, et notamment Charles Dunoyer, ont pensé qu'il n'y avait pas lieu de distinguer les capitaux de la masse des richesses acquises. Les objets valables *actuellement* appliqués aux consommations personnelles leur ont paru faire partie du capital tout aussi bien que ceux encore en préparation ou en circulation, lesquels d'ailleurs, sont réservés à la même destination finale. Nous ne saurions partager cet avis : il nous paraît y avoir, au point de vue social, autant de raisons pour distinguer les capitaux du fonds définitivement livré aux consommations personnelles, qu'il y en a, pour les particuliers, à ne pas confondre leurs revenus avec les sources d'où ils les tirent.

Les capitaux et les facultés industrielles constituent, avec le numéraire servant à faciliter les échanges nécessités par la production, le *fonds productif* de la société. Le surplus des richesses acquises se compose de tous les objets valables arrivés à leur destination finale, c'est-à-dire en cours de consommation non reproductive ; c'est à ce surplus que nous appli-

quons la dénomination de *fonds des consommations personnelles* ; il comprend les maisons ou parties de maisons servant *uniquement* à l'habitation et non aux opérations productives ¹, avec tout leur ameublement, — les approvisionnements de chaque ménage en linge, vêtements, objets de parure ou d'ornement, ustensiles, denrées alimentaires, boissons, — le numéraire servant aux achats des objets de consommation journalière, — les services de domestiques, d'équipages, etc., exclusivement attachés à la personne, — les jardins ou parcs de pur agrément, — en un mot, toutes les utilités valables actuellement appliquées, non plus à des transformations à la suite desquelles leur valeur doit se retrouver entière, mais à la satisfaction de besoins personnels qui les détruisent sans retour, avec plus ou moins de rapidité ou de lenteur, selon la nature des objets auxquels elles sont attachées.

Le fonds productif est la source unique de tous les *revenus*, de toutes les utilités valables que nous consacrons annuellement à la satisfaction de nos besoins personnels; il est, relativement à ces dernières utilités, ce que l'arbre est à ses fruits.

L'importance du fonds des consommations personnelles est, en général, proportionnelle à celle du fonds productif; cependant, il peut arriver que, par une extension exagérée des besoins privés ou publics, une population consomme temporairement plus qu'elle ne produit, ce qui ne saurait avoir lieu que par la destruction d'une partie des capitaux accumulés,

¹ Les classifications économiques, de même d'ailleurs que toutes les classifications scientifiques, présentent des difficultés, et ne permettent guère de former des catégories telles que certaines des choses que l'on classe dans l'une, ne puissent également appartenir à une autre par quelques-uns de leurs caractères; les locaux qui ne sont affectés, par exemple, à aucune industrie proprement dite, ne sont pas tous étrangers à la production. Les opérations culinaires de chaque ménage sont des œuvres productives au même titre que toutes les autres; les soins d'arrangement, d'entretien, de propreté, etc., réclamés par la bonne tenue des habitations, ne sont pas non plus improductifs; mais ces différents produits sont hors de la circulation, hors de la sphère des échanges; ils sont créés et consommés quotidiennement au sein de chaque famille; les valeurs les plus considérables engagées dans l'habitation, les bâtiments et les appartements somptueux, ne servent d'ailleurs qu'à satisfaire le goût ou la vanité de ceux qui en jouissent, et ils ne produisent pas autre chose; tout cela paraît suffire pour que les locaux dont il s'agit ne soient pas rangés dans ce qui compose le véritable capital de la société.

équivalente à l'excès de consommation ; dans ce cas, la population prise en masse marche vers l'appauvrissement, bien qu'elle puisse offrir momentanément les apparences de la prospérité.

Si, au contraire, les besoins généraux sont assez sagement réglés pour que les consommations personnelles, privées et collectives, s'accroissent moins que les capitaux, la population s'enrichit ; en agissant ainsi, elle satisfait moins largement à ses besoins, à ses fantaisies, à tous les entraînements du présent, qu'elle ne pourrait le faire en absorbant tout ce qu'elle produit, ou même en entamant ses accumulations antérieures ; mais elle accroit et assure ses ressources pour l'avenir, et par suite, elle vit avec plus de sécurité et d'espoir, elle éprouve moins de ces anxiétés douloureuses qui accompagnent inévitablement des besoins plus étendus que ne le comportent les moyens que l'on possède pour y pourvoir constamment.

La multiplication des capitaux ne peut jamais être excessive ; elle est toujours une cause de sécurité, d'espoir, de prospérité, d'amélioration de la vie humaine sous tous les rapports ; mais il peut en être autrement de l'accroissement du fonds des consommations personnelles ; car, s'il n'a lieu que par la réduction de la masse des capitaux accumulés, il supprime une partie des forces productives, et dès lors, il ne peut durer, dans de telles conditions, sans devenir une cause de décadence et de ruine.

Il semble, au premier abord, qu'un peuple ne saurait accroître ses consommations qu'à la condition de produire davantage ; mais cette condition ne serait, en effet, rigoureusement nécessaire, que s'il n'existait pas de richesses accumulées ; dès qu'il en existe, les consommations peuvent s'étendre aux dépens des accumulations ; c'est là précisément ce que fait le prodigue pendant qu'il dissipe son patrimoine, et il est bien certain que si son exemple est généralement suivi, les conséquences en résultant se généraliseront aussi, c'est-à-dire qu'une population parmi laquelle tous ceux qui possèdent se laisseraient plus ou moins entraîner à la prodigalité, offrirait les apparences de prospérité que peut donner le dévelop-

pement des consommations improductives, mais seulement pendant le temps nécessaire pour amener sa ruine.

La dissipation ou la consommation improductive des capitaux peuvent d'ailleurs se produire dans des conditions et sous une multitude de formes diverses : on peut consommer la valeur d'un champ, d'une usine, d'une maison, etc., en négligeant d'y faire l'entretien ou les réparations nécessaires, et en appliquant à d'autres emplois les services qu'il aurait fallu y consacrer ; on peut consommer une plus ou moins grande partie des produits de toute espèce, approvisionnés dans les exploitations rurales, dans les usines, fabriques ou ateliers, dans les entrepôts, magasins ou boutiques, en délaissant plus ou moins les travaux nécessaires pour rétablir ou renouveler ces provisions ; un peuple riche peut étendre rapidement, et dans d'énormes proportions, ses consommations improductives aux dépens de ses capitaux, en entretenant un gouvernement fastueux et de grandes armées de terre et de mer ; c'est ce que fit la nation espagnole, au temps de Charles Quint et de Philippe II, alors qu'elle offrait plus qu'aucune autre nation de l'Europe les apparences de la puissance et de la splendeur, sans se douter qu'elle se plaçait ainsi sur le grand chemin de la décadence et de la misère, où elle se débat péniblement encore aujourd'hui.

On voit combien il importe de ne pas confondre avec le fonds productif, celui des consommations personnelles, privées ou collectives ; c'est par de semblables confusions que nous prenons souvent, en France, pour des manifestations de la prospérité publique, d'énormes dépenses improductives qui ne sont, en réalité, qu'un acheminement vers un temps de gêne et de pénurie.

Encore une fois, le capital ne comprend pas toutes les richesses existantes ; il comprend seulement celles vouées à la production ; tout objet valable employé ou destiné aux œuvres productives fait partie du capital ; tout objet valable appliqué aux consommations personnelles, privées ou publiques, cesse de faire partie du capital. Les denrées ou marchandises de toute sorte destinées, soit à la nourriture,

soit à tous les autres besoins personnels, font partie du capital tant qu'elles se trouvent en vente chez le producteur ou le marchand ; elles cessent d'en faire partie dès qu'elles parviennent au consommateur et sortent de la circulation.

Une autre confusion qu'il faut éviter, si l'on veut obtenir une notion claire et précise du capital, consiste à y comprendre tout ce que les particuliers considèrent comme tel : chaque individu range, parmi ses capitaux, toutes les propriétés dont il retire un revenu, et par exemple, tous les locaux qui lui donnent à percevoir des loyers, l'argent prêté à intérêt, et toute autre espèce de créance ; mais au point de vue social, qui est celui de l'économie politique, le capital ne se compose réellement que des objets valables actuellement engagés dans les opérations productives, ou disponibles pour cette affectation ; nous avons vu combien il y a de raisons décisives pour ne pas assimiler aux capitaux l'argent monnayé ou le numéraire ; nous avons vu aussi que les locaux uniquement affectés à l'habitation ne font pas non plus partie du capital ; quant aux créances, elles ne sauraient évidemment être comptées dans le capital de la société, alors même qu'on y maintiendrait la monnaie, attendu que, pour ne pas faire double emploi, il faudrait nécessairement déduire de l'avoir du débiteur ce qu'elles ajouteraient à celui du créancier.

La plupart des économistes assimilent parfois les facultés industrielles aux capitaux, se fondant sur ce que ces facultés sont, de même que les capitaux, des moyens de production, et les plus importants entre tous. Cette assimilation nous paraît devoir encore être soigneusement évitée, non-seulement parce qu'il s'agit ici de choses essentiellement différentes par leur nature, et que l'on ne pourrait identifier sans donner de très-faus-ses idées des unes et des autres ; mais encore parce qu'en les assimilant on s'interdirait logiquement l'étude des rapports entre les services personnels et les capitaux, ou, comme on dit, entre le capital et le travail, étude qui a déjà permis de découvrir et de signaler nombre de vérités économiques importantes, ce qui prouve qu'il y a entre ces deux fonds productifs de tous autres rapports que l'identité.

Nous avons donné plus haut une nomenclature sommaire de ce qui compose le capital; une indication rapide de ce qui n'en fait point partie, concourra à en rendre l'exacte notion facilement intelligible; à cet effet, nous dirons que le capital comprend toutes les utilités valables existantes, sauf les exceptions suivantes :

1° Les monnaies ou le numéraire, les titres de créance et le crédit;

2° Les utilités valables attachées à l'homme et constituant ses facultés, ses aptitudes industrielles; ce sont là les agents personnels de la production, et tout autre chose que des capitaux.

3° Enfin, les utilités valables arrivées à leur destination finale, au consommateur, pour servir uniquement à ses besoins personnels, et qui dès lors ne se trouvent plus dans la *circulation*, c'est-à-dire, dans les mains de producteurs ou de commerçants les destinant à la vente ou à l'échange. Tant que les objets consommables sont en vente, on doit les comprendre dans le capital, puisqu'ils font, en effet, partie des capitaux d'un grand nombre de branches de production; mais une fois *mis en consommation pour la satisfaction des besoins personnels*, ils ne sont plus les éléments d'aucune œuvre productive; ils sont au contraire voués à une destruction lente ou rapide, mais *définitive*, et cessent, par conséquent, de faire partie du capital.

Le capital de la société comprend donc toutes les richesses acquises qui ne rentrent pas dans ces exceptions; il n'est pas ailleurs que dans les objets valables dont nous avons d'abord présenté l'inventaire; il importe d'en conserver cette notion, déjà passablement nette et qui le deviendra plus encore lorsque nous aurons traité de l'échange, de la valeur, de la monnaie et du crédit; il importe surtout de ne jamais confondre le capital avec la monnaie, ni avec les titres de crédit, ni avec les facultés industrielles, ni avec les capitaux considérés au point de vue des particuliers, ni, enfin, avec le fonds des consommations personnelles. C'est parce que ces diverses confusions n'ont pas été évitées, qu'une multitude de difficultés et d'erreurs se sont produites et se produisent encore tous les jours,

dans les discussions économiques et financières, et qu'elles conduisent souvent à de fausses et préjudiciables solutions.

Généralement, les capitaux peuvent être échangés, vendus, cédés, ou prêtés temporairement : dans ce dernier cas, l'usage en est payé à leurs possesseurs sous le nom de *loyer*, lorsqu'ils consistent en usines, fabriques, ateliers, machines, outillages, etc., et sous celui de *fermage* s'il s'agit de fonds de terre ou d'exploitations rurales ; ces prix de l'usage des capitaux expriment la valeur de leurs services ; ils sont ordinairement fixés par année, et, comme le prix de tous les autres objets valables, ils varient avec le rapport de l'offre à la demande, s'élevant lorsque la demande des prêts de capitaux s'accroît plus que l'offre, s'abaissant dans le cas contraire. Si les possesseurs de capitaux, au lieu de les prêter, les font valoir eux-mêmes, leur service ne cesse pas pour cela d'avoir un prix, seulement ce prix n'est point alors déterminé d'avance ; il participe des chances aléatoires auxquelles sont soumises les entreprises dans lesquelles sont engagés les capitaux, et les économistes anglais lui donnent, dans ce cas, le nom de *profit*.

Par suite de la réduction de la notion économique du capital, à l'idée abstraite de la *valeur* employée ou destinée à la production, on devait être conduit à simplifier de la même manière l'expression du prix de l'usage des diverses catégories de capitaux ; le mot *intérêt*, qui, dans l'acception commune, ne s'applique qu'au numéraire, a été entendu, par les économistes, de l'ensemble des capitaux ¹, et ils ont répudié la locution usuelle, *intérêt de l'argent*, « parce qu'elle porte à croire » dit J. B. Say, que l'argent et les capitaux sont la même chose ². »

Nul n'est plus convaincu que nous, — et l'on en a vu les raisons, — de la nécessité de se tenir en garde contre une telle confusion ; si l'on entendait communément par l'intérêt de l'argent le fermage des terres, le loyer des fabriques, magasins

¹ Dans une étude sur ce sujet, M. Courcelle-Seneuil, auteur de travaux économiques estimés, propose de désigner par le mot *intérêt*, même le fermage des terres. *Journal des Économistes*, 2^e série, t. VII, p. 202.

² *Cours complet*, t. I, p. 37, en note.

machines, et tous autres capitaux réels, cette locution serait assurément vicieuse et devrait être rejetée par la science; mais il n'en est point ainsi, et dans le langage des affaires, cette expression ne s'applique pas à autre chose qu'au prix de l'usage de la monnaie ou de ses suppléments, tels que le billet de banque, et dans ces conditions, nous la croyons exacte et nécessaire, car il importe de ne pas confondre le prix de l'usage de l'instrument des échanges, avec celui du service des véritables capitaux.

A l'exception des locations ou amodiations d'immeubles ou d'outillages, le crédit ne procède guère que par des prêts ou des attermoiements de paiement en numéraire (monnaie métallique ou fiduciaire); il en est ainsi, même alors que les objets avancés sont des marchandises; car celles-ci sont évaluées en monnaie; elles sont vendues et non prêtées, et ce ne sont plus des marchandises que l'acheteur devra restituer à l'échéance convenue, mais de la monnaie.

S'il est vrai que les prêts, avances ou attermoiements de paiement, se font, à part les locations d'immeubles, généralement en numéraire; s'il est vrai encore, comme nous croyons l'avoir pleinement démontré, que le numéraire n'est point assimilable aux capitaux, il en résultera : 1° Que les actes de crédit ne constituent pas, en général, des livraisons directes de capitaux; 2° que l'intérêt stipulé ou convenu dans les emprunts s'applique bien au numéraire et non aux capitaux que celui-ci donne la faculté d'acquérir et de transformer, et c'est précisément parce que ces capitaux seront *acquis* ou *produits*, et non plus *empruntés*, que l'intérêt de l'emprunt ne saurait leur être applicable. Le *loyer*, le *produit net*, ou le *profit* que pourront donner ensuite les capitaux acquis, s'ils ne sont pas absolument indépendants de cet intérêt, sont évidemment tout autre chose. Ces loyers ou ces profits peuvent être, ou supérieurs, ou inférieurs à l'intérêt de la somme de numéraire employée pour les obtenir; dans le dernier cas, il y a perte, et de semblables opérations ne pourraient être longtemps renouvelées dans les mêmes conditions; dans le premier cas, il y a bénéfice, et si ce bénéfice est très-grand, la concurrence vient le réduire *autant que possible*; mais quant à la formation de la plus grande masse

des capitaux, la concurrence est toujours plus ou moins limitée par la nature des choses, et elle est bien loin de pouvoir niveler, comme on l'a cru, les profits des diverses catégories de capitaux. Il est en France, par exemple, telles lignes de chemin de fer, celles de Saint-Étienne à Lyon, ou de Paris à Orléans, qui donneraient aujourd'hui un loyer quatre à cinq fois supérieur à l'intérêt de tout le numéraire pouvant représenter la dépense totale de leur fondation; on voit comment leur *valeur locative* ou leur *profit* sont tout autre chose que cet intérêt.

Il n'y avait donc pas lieu de rejeter, comme l'ont fait à peu près tous les économistes, l'expression *intérêt de l'argent*, pour appliquer ce mot *intérêt*, au loyer ou au produit net, au *profit* des capitaux, lesquels ne sont point, quoi qu'on en ait pu dire, nécessairement réglés par cet intérêt, et diffèrent d'ailleurs considérablement selon la nature des capitaux.

Nous établirons plus amplement cette vérité, et afin d'éviter de trop nombreuses répétitions, nous ne compléterons les notions théoriques qu'il nous reste à exposer sur le capital, que successivement, et à mesure que l'étude des lois et des phénomènes économiques nous amènera à considérer le capital sous ses divers aspects et dans ses différents rapports; on comprendra d'ailleurs facilement que la science économique ne saurait être exposée autrement; car, les faits généraux qu'elle embrasse sont si étroitement liés entre eux, si inséparables, que si l'on voulait faire de chacun d'eux, — soit du capital, soit des facultés et des services industriels, soit de l'échange, de la valeur, des fonctions de la monnaie, de celles du crédit, etc., — l'objet de monographies séparées, celles-ci, pour ne pas laisser des lacunes importantes, devraient former autant de traités complets d'économie politique. Ce que nous venons d'exposer sur ce qui constitue le capital, nous paraît suffire pour le moment, et nous allons nous occuper de ce qui concerne la formation ou l'accumulation des capitaux.

CHAPITRE IX.

De la formation des capitaux. — Des épargnes ou accumulations de richesses.

Produire, c'est créer des utilités valables; consommer, c'est détruire ces utilités; accumuler, épargner, c'est produire ou conserver plus d'utilités valables que l'on n'en consomme.

Nous avons classé, parmi les capitaux, les moyens naturels de production devenus des propriétés, tels que les fonds de terre, les mines, etc., — considérés indépendamment de tout ce qu'a pu y ajouter l'industrie, et à l'état où ils étaient avant qu'aucun travail humain les eût modifiés : à l'exception de ces instruments naturels, tous les capitaux se forment par l'épargne, c'est-à-dire, par l'accumulation ou la conservation de l'excédant des productions sur les consommations.

La notion de l'épargne est, en économie politique, l'une des plus utiles, des plus importantes et des plus obscurcies par les aberrations de l'opinion; or, si l'on ne s'en forme des idées exactes, il est impossible de bien saisir la plupart des vérités de la science; nous nous efforcerons donc, dans ce chapitre, de la dégager des nombreuses erreurs qui s'y sont attachées.

D'après l'opinion la plus répandue, les épargnes consisteraient dans l'accumulation de sommes de monnaie ou de numéraire. Cette fausse notion étant l'une de celles qui, en pareille matière, ont le plus éloigné les esprits de la vérité, nous nous appliquerons, d'abord, à montrer clairement que si beaucoup d'épargnes se manifestent momentanément, entre les mains de ceux qui les ont réalisées, sous forme de numéraire, elles consistent indubitablement en toute autre chose.

Un ouvrier terrassier, en travaillant assidûment pendant six mois, est parvenu à dessécher un marais, et à en faire une bonne prairie, ou bien à défricher un coteau stérile, et à en faire un vignoble; la valeur de son travail est réglée à 400 fr.; sur cette somme l'ouvrier a dépensé 300 francs pour ses besoins personnels et ses outils, et il lui reste cent francs qu'il dépose dans une caisse d'épargne; voilà donc une accumulation réalisée, égale en valeur à cent francs, et qui doit se retrouver dans le pays sous une forme quelconque : est-ce sous forme de monnaie? Non, assurément, car les cent francs, avant d'être portés à la caisse d'épargne, étaient dans celle du propriétaire, des mains duquel le terrassier les avait reçus; ce propriétaire avait pu les recevoir de son fermier, lequel avait pu les recevoir du boucher et du boulanger acheteurs de son bétail ou de son grain, lesquels, à leur tour, les avaient reçus des consommateurs, etc., bref, cette somme de numéraire existait dans le pays avant comme après l'opération, et ce n'est certainement pas elle qui constitue la nouvelle accumulation; on ne saurait trouver celle-ci ailleurs que dans l'amélioration apportée au terrain par les travaux du terrassier, amélioration tout au moins égale en valeur à 400 francs, et supérieure de cent francs à la valeur des objets consommés pour l'obtenir.

Un entrepreneur de bâtiments construit une maison; il dépense à cette construction, en salaires, matériaux, achat de terrain, etc., une somme de cent dix mille francs, puis il vend la maison cent vingt mille francs; l'excédant de dix mille francs forme son bénéfice ou le prix de ses services; sur cette dernière somme, cinq mille francs ont été absorbés par ses besoins et cinq mille francs ajoutés à sa fortune privée : l'accumulation consiste-t-elle en numéraire? Nullement, puisque ce numéraire existait déjà dans les mains ou à la disposition de l'acquéreur de la maison; elle consiste dans cette maison même dont la valeur excède de cinq mille francs toutes celles absorbées pour la produire.

L'acquéreur de cette maison la met en location, et il reçoit dans l'année, de ses locataires, une somme de six mille francs; il applique les deux tiers de cette somme aux besoins de sa famille et à l'entretien de sa propriété, et il place les deux

mille francs de surplus chez un banquier. Voilà une nouvelle accumulation, égale en valeur à deux mille francs, et qui, bien qu'elle ne provienne d'aucun travail nouveau, doit exister en plus dans le pays sous une forme quelconque, et pas plus que dans les cas précédents, cette somme n'est le numéraire, puisque les mêmes écus existaient déjà et qu'ils n'ont fait que changer de main. En quoi donc peut consister la nouvelle valeur de deux mille francs acquise par la société? Pour le concevoir, il faut observer que le service rendu aux locataires par la maison est réellement égal en valeur à six mille francs, puisqu'ils ont librement consenti à payer cette somme pour en user; qu'ainsi la production annuelle du pays est accrue d'autant par cette propriété nouvelle, tandis que, par le fait de l'épargne, la consommation du propriétaire n'équivaut qu'aux deux tiers de cette somme; la valeur de deux mille francs épargnée doit donc se retrouver sous la forme des différents objets que le propriétaire s'est abstenu de consommer, objets dont la conservation a diminué d'une valeur de deux mille francs la somme totale des consommations du pays, et par conséquent, accru d'autant l'excédant des productions sur les consommations, ou la richesse accumulée. Il va sans dire que, s'il n'y a pas eu d'excédant général, si, au contraire, la population prise en masse, ayant plus consommé que produit, se trouve au bout de l'année avec des richesses amoindries, avec un déficit, ce déficit n'aura pas moins été atténué d'une valeur de deux mille francs par l'épargne supposée.

Un fabricant de draps, un manufacturier quelconque, a fait dans l'année des opérations dont les résultats, consignés sur ses livres, lui offrent,—toute déduction faite de ses dépenses, y compris les consommations personnelles de sa famille,—une augmentation de fortune égale en valeur à dix mille francs, comparativement au résultat donné par son inventaire de l'année précédente; ce n'est point en numéraire que consiste l'excédant obtenu, car il pourra arriver qu'il coïncide avec un encaisse inférieur à celui du précédent inventaire; l'excédant consiste toujours dans la supériorité des valeurs produites sur celles consommées, quels que soient les objets pourvus de ces valeurs.

Un nouveau chemin de fer est établi en France, avec tout le matériel nécessaire à son exploitation, et, par hypothèse, il a coûté cent millions de francs; dès lors une somme égale de numéraire a pu passer, à l'occasion et pendant la durée de la construction, dans les mains de ceux qui ont dirigé et soldé toute la dépense; cela ne suppose pas que toute cette somme de numéraire ait été exclusivement employée aux échanges de produits ou de services nécessités par les travaux d'établissement du chemin de fer; car, pendant la durée entière de ces travaux, les mêmes sommes ayant déjà servi à en solder quelques fractions, ont pu revenir s'appliquer à d'autres fractions, tout en servant en outre, dans l'intervalle, à une multitude d'autres transactions étrangères à l'entreprise; dans tous les cas, ce numéraire n'a fait, pour ainsi dire, que traverser l'opération; il existait dans le pays avant le commencement des travaux, et il est probable qu'il s'y trouve encore entièrement après leur achèvement; au surplus, il n'en a pas été absorbé la moindre parcelle dans les opérations, et il n'en reste pas trace dans le résultat obtenu, consistant uniquement dans le chemin de fer et ses appareils; mais cette fondation, bien qu'elle n'ait rien ajouté au numéraire, n'a pas moins pu être très-avantageuse au pays, et constituer une nouvelle et importante accumulation de richesses. Si le prix moyen ordinaire des services de capitaux est, par exemple, de cinq pour cent de leur valeur par chaque année, et que le nouveau chemin, ayant absorbé une valeur égale à cent millions de francs, donne un produit *net* annuel de dix millions de francs, on pourra compter que la richesse capitalisée du pays s'est accrue de cent millions par cette seule création, puisque les cent millions qu'elle a coûtés donnent, en retour des services qu'elle rend, un revenu égal au produit moyen ordinaire de deux cents millions de capitaux; or, encore une fois, cette nouvelle accumulation n'est, pour aucune part, sous forme de numéraire; elle se trouve en entier sous forme de chemin de fer, gares, stations, wagons, locomotives et autres appareils du service. On voit que les accumulations peuvent résulter tout aussi bien du succès ou de la fécondité des œuvres productives, que de la réduction de consommations personnelles; du reste, elles se

résolvent toujours, quelles que soient leurs causes, dans un excédant des utilités valables produites, sur les utilités valables consommées, et si le nouveau chemin de fer supposé a ajouté une valeur de cent millions aux richesses accumulées, c'est parce que l'utilité valable qu'il constitue est deux fois aussi considérable que toutes celles absorbées, ou plutôt transformées pour sa création.

Nous supposerons, enfin, qu'un négociant achète, dans le port de Marseille, le chargement en blé d'un navire russe, moyennant une somme de cent mille francs en monnaie d'or ou d'argent, et que cette monnaie est transportée en Russie, tandis que le blé est dirigé sur Lyon, où il est vendu pour le compte du négociant marseillais qui, tous frais payés, se trouve avoir gagné cinq mille francs sur l'opération. Si ce bénéfice est capitalisé, sa valeur devra se trouver en plus dans le pays, non pas assurément sous forme de numéraire, puisqu'au contraire l'opération supposée en a fait sortir pour cent mille francs; mais elle se trouvera dans le blé importé, qui a valu réellement à Lyon cinq mille francs en sus de toutes les valeurs absorbées pour le mettre en vente sur le marché de cette ville. La valeur produite, égale au montant de la vente opérée à Lyon, aura été, par exemple, de. » fr. 108,000 »

La valeur consommée, consistant d'abord dans la monnaie livrée contre le blé, à Marseille, soit 100,000 } 103,000 »
puis dans les frais de transport et autres, soit 3,000 }

Excédant de la production sur la consommation, fr. 5,000 »

On pourrait prendre de la sorte, l'une après l'autre, toutes les épargnes ou accumulations individuelles réalisées dans un an, en exceptant toutefois celles ne constituant que de simples déplacement de richesses, et l'on reconnaîtrait que toutes concourent ou tendent à déterminer, dans la mesure de leur importance, un excédant de l'ensemble des productions sur l'ensemble des consommations, c'est-à-dire un accroissement de la richesse générale, — soit en ajoutant directement, par des travaux plus féconds, aux utilités valables que le pays possédait déjà, — soit en conservant une plus grande partie de celles-ci, par la restriction des consommations improductives; on verrait en même temps que ces accumulations se réalisent sous une

multitude de formes diverses autres que le numéraire, celui-ci ne servant qu'à exprimer ou mesurer les valeurs, et à faciliter leur échange ou leur transmission.

Ainsi, ce que l'on épargne, ce que l'on accumule en réalité dans un pays, ce n'est pas de l'argent, ce sont des objets propres à servir à nos besoins ou à nos travaux, des capitaux, des utilités valables de toute espèce.

Nous pensons que l'on ne saurait trop insister sur cette vérité, qui, malgré sa simplicité, est généralement peu comprise, l'intervention du numéraire tendant sans cesse à faire méconnaître la véritable consistance des épargnes, et à fourvoyer l'opinion, — au grand préjudice des intérêts sociaux, — sur leurs conséquences réelles.

Un grand nombre d'accumulations ou d'épargnes sont conservées par leurs auteurs sous la forme même où elles ont été accomplies; telles sont, par exemple, les augmentations apportées par les travaux des propriétaires-cultivateurs à la fécondité des fonds de terre qu'ils possèdent, ou celles qu'ils réalisent dans la quantité de leurs bestiaux, de leurs approvisionnements de denrées destinées à la vente; — puis, celles consistant dans l'accroissement d'importance des ateliers, des fabriques, des magasins, des entreprises productives de toute nature, — celles procurées par des inventions nouvelles et fécondes, etc.

L'opinion commune n'a jamais hésité à reconnaître un bienfait dans les accumulations ainsi obtenues, parce qu'ici, l'intervention du numéraire ne vient pas troubler la lucidité des faits et de leurs rapports, que l'on voit clairement en quoi consistent les utilités valables accumulées, qu'il est impossible de méconnaître qu'elles sont un bien pour ceux qui les ont créées, et que la société, prise en masse, se trouve enrichie d'autant.

Ce que l'opinion persiste à réprouver généralement, bien que l'absurdité d'une telle appréciation ait été souvent signalée, ce sont les accumulations provenant de l'abstinence, ou de restrictions sur les consommations personnelles de leurs auteurs, et se convertissant passagèrement en monnaie entre leurs mains. Cependant, qu'une accumulation provienne, ou d'un surcroît de production, ou d'une réduction de consommation, le résultat est toujours le même quant à l'intérêt social; il n'est

ni plus ni moins précieux dans un cas que dans l'autre ; il constitue toujours un surplus de richesses, de biens, pour ceux qui l'ont obtenu et pour la société ; mais l'opinion commune ne persiste pas moins à approuver l'une de ces façons d'accumuler et à réprouver l'autre ; les épargnes proprement dites, et surtout celles des familles riches, lui paraissent un mal, même alors que la monnaie obtenue en échange par ceux à qui elles sont dues, ne tarde pas à être placée ou prêtée.

C'est là, bien certainement, l'une des erreurs économiques les plus étranges et les plus préjudiciables à l'intérêt commun ; mais cette erreur est ancienne et fort enracinée : déjà, au xvii^e siècle, Lafontaine l'exprimait ainsi, mais sans la partager :

La République a bien affaire
Des gens qui ne dépendent rien :
Je ne sais d'homme nécessaire
Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.

Un siècle plus tard, Voltaire écrivait à l'appui des mêmes idées :

Sachez surtout que le luxe enrichit
Un grand État, s'il en perd un petit.
Cette splendeur, cette pompe mondaine,
D'un règne heureux est la marque certaine.
Le riche est né pour beaucoup dépenser. ...

Cette opinion, qui fait au riche un devoir ou un mérite de beaucoup dépenser pour les splendeurs ou les pompes mondaines, ou pour ses besoins personnels, a été soutenue par des économistes, entre autres par Malthus et Sismondi.

De nos jours encore, la même opinion est si répandue parmi nous que, dans la plupart des publications multipliées à grands frais, en 1848 et 1849, pour combattre les aberrations du socialisme, on s'appliquait principalement à préconiser les dépenses de luxe, s'efforçant de prouver que c'est surtout en raison de cette nature de dépenses que les classes pauvres ont intérêt à respecter la richesse ; en sorte que pour lutter contre de déplorables illusions, ou de coupables tendances, on a propagé des erreurs qui, assurément, ne valent pas mieux, et n'ont pas de moins funestes conséquences.

En 1854, l'organe de notre gouvernement, le *Moniteur*, professait les mêmes doctrines à propos des bals et des fêtes donnés sur le produit des contributions publiques, et il ajoutait : « Ces considérations ne sont point étrangères à la détermination qu'a prise l'Empereur de rétablir le costume officiel des fonctionnaires publics, et de remettre leurs traitements en harmonie avec leur position. Ceux qui reçoivent ces traitements élevés, n'ignorent pas qu'ils leur sont accordés pour tenir dignement leur rang et pour donner autour d'eux l'exemple de ces dépenses fécondes (les bals et les fêtes) qui tournent toujours au profit du commerce et de l'industrie¹. »

Ainsi les dépenses improductives, celles qui réduisent la masse générale des ressources, — des moyens de travail et d'existence, — sont considérées comme un bienfait social, tandis qu'on voit un dommage, une chose fâcheuse et blâmable dans les épargnes, qui, même alors qu'elles se convertissent momentanément en monnaie dans les mains de leurs auteurs, consistent toujours, comme nous l'avons assez démontré, dans une augmentation de ces mêmes moyens d'existence et de travail. On reconnaît ici la singulière aberration économique signalée avec autant de verve que de bon sens par Bastiat², et qui amène l'opinion à préférer, sans s'en apercevoir, la rareté, la disette des biens à leur abondance.

Quelles peuvent être les causes de la persistance d'une erreur aussi bizarre, aussi générale, aussi favorable au succès et au développement des activités nuisibles, aussi contraire, sous tous les rapports, aux intérêts et au perfectionnement des sociétés? Bastiat signale l'habitude de juger des faits par leurs conséquences les plus immédiates et les plus visibles, sans tenir compte de celles plus éloignées ou moins apparentes, comme la cause principale des erreurs économiques en général et de celle-ci en particulier³; c'est bien, en effet, dans l'irréflexion, qui nous porte à juger des faits d'après leurs conséquences les plus faciles à saisir, sans appliquer notre attention à suivre ces

¹ *Moniteur* du 1^{er} février 1854.

² V. au mot *abondance* du Dictionnaire de l'économie politique.

³ Bastiat : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*.

conséquences aussi loin que peut le permettre notre faculté de prévoir, que se trouve la source générale de nos erreurs en tout ce qui concerne la conduite; nous pensons toutefois que les causes de l'erreur de l'opinion, quant à l'épargne, ne consistent pas uniquement dans une fausse ou incomplète appréciation de ses résultats; la plus influente nous paraît être dans les sentiments que devait naturellement provoquer la manière dont les épargnes sont le plus souvent pratiquées; les sophismes économiques ne se sont produits qu'ensuite, et en quelque sorte comme une justification de ces sentiments.

Il faut bien remarquer que les épargnes individuelles ne sont utiles à la société que lorsqu'elles ne résultent en rien de préjudices causés à autrui, et qu'elles sont uniquement dues à la fécondité du travail ou à la restriction des consommations personnelles de ceux qui les accomplissent. L'habitude de l'épargne, chez les riches, n'est véritablement méritoire et digne d'applaudissement que lorsque celui qui la pratique, réglant ses besoins et ceux de sa famille à ce qui est nécessaire pour la conservation de la santé, et pour le perfectionnement intellectuel et moral, s'applique à proscrire toute dépense vaine, toutes celles dont le mobile principal est l'ostentation, toutes celles qui tendent à l'exagération ou à des raffinements nuisibles ou dégradants des besoins sensuels, et lorsque, en même temps, il se montre équitable et facile dans toutes ses transactions, généreux et secourable autant que le comporte sa position. Ainsi entendue et pratiquée, l'habitude de l'épargne, — bien qu'elle puisse avoir encore des motifs intéressés, tels que celui d'assurer le bien-être, l'indépendance ou l'influence de la famille, — est certainement une vertu, et l'une de celles dont la propagation, chez toutes les familles en mesure de la pratiquer, importerait le plus à l'amélioration du sort et à la moralisation de tous.

Mais il est loin d'en être toujours ainsi, et l'on voit fréquemment, au contraire, l'habitude de l'épargne alliée à de véritables vices, — à l'avarice, à la cupidité, tandis que la prodigalité est souvent accompagnée de désintéressement, parfois même de générosité; or, le jugement du public est bien moins dicté par une appréciation raisonnée de ces habitudes en elles-

mêmes, et de leurs résultats avantageux ou nuisibles, que par les sentiments d'antipathie ou de sympathie que lui inspirent ceux qui les pratiquent; on conçoit dès lors comment l'avarice et la cupidité, trop souvent compagnes de l'habitude de l'épargne, peuvent lui faire condamner celle-ci, et comment le désintéressement pécuniaire, assez ordinaire chez les dissipateurs, le dispose à juger favorablement de la prodigalité.

Ces dispositions une fois généralisées dans le sentiment public, il devient d'autant moins aisé de faire reconnaître qu'elles sont contraires à l'intérêt commun, que, sous le point de vue économique, elles semblent justifiées par les apparences des résultats les plus immédiats de l'épargne ou de la prodigalité : on croit reconnaître et l'on allègue, par exemple, que celui dont les besoins sont restreints n'encourage pas la circulation et le renouvellement des produits; qu'il prive l'industrie, le commerce, les travaux producteurs en général, des débouchés que ses consommations personnelles auraient pu leur donner; que si le riche ne dépensait rien, le pauvre serait privé de travail, et par suite de moyens d'existence; on arrive ainsi à se convaincre et à professer que chacun rend d'autant plus de services qu'il consomme improductivement plus d'objets valables, à préconiser les dépenses de luxe, le faste et toutes les profusions. Nous allons tâcher de dissiper les illusions, — bien plus funestes que ne le croient généralement ceux-là même qu'elles n'égarent pas, — sur lesquelles se fondent de telles appréciations.

Lorsque nous avons consommé un objet valable, cet objet n'existe plus; il faut donc le reproduire aussi souvent que la demande s'en renouvelle, et cette reproduction, chaque fois qu'elle a lieu, procure un nouvel emploi au travail, de nouvelles rémunérations aux travailleurs; c'est ce que l'on entend, dans le langage ordinaire, lorsque l'on affirme que le développement des consommations accélère la circulation et le renouvellement des produits, encourage le commerce et l'industrie.

Mais nous pouvons consommer les objets valables de deux manières, ayant des conséquences respectives fort dissemblables : en premier lieu, nous pouvons en absorber entièrement

la valeur pour nos satisfactions personnelles, de façon à ce qu'il n'en reste absolument rien, et dans ce cas, nous faisons une consommation *improductive*; c'est ce qui arrive, par exemple, dans une fête, un bal, un feu d'artifice, etc.; c'est ce qui résulte encore de l'entretien d'équipages et de domestiques, uniquement employés aux satisfactions personnelles du maître et de sa famille; c'est, enfin, ce que nous accomplissons lorsque nous absorbons la valeur de produits ou de services quelconques, sans qu'il en résulte aucune autre valeur, pouvant servir à son tour à fournir des moyens de travail ou de satisfaction; telles sont, notamment, les énormes dépenses annuelles que font de nos jours les grandes nations de l'Europe, pour l'entretien de formidables armées de terre et de mer, sans autre résultat que d'appuyer les prétentions rivales de leurs gouvernements à la prépondérance politique, et de les investir d'une force dont la plupart abusent pour asservir plus ou moins absolument les sociétés qu'ils régissent.

En second lieu, nous pouvons consommer de telle sorte qu'il reste, après l'opération, une valeur tout au moins égale à celle consommée, et dans ce cas, nous faisons une consommation *reproductive*; c'est ce qui arrive dans la transformation d'un terrain inculte en champ ensemencé ou planté, — dans celles du minerai et du combustible en métal, du métal brut en outils ou machines, des matières textiles en fils et tissus, — des fonds de terre, des roches, de la chaux, du sable, des métaux, du bois, en chemins de fer, canaux, ponts, usines, maisons, navires et autres constructions; nous consommons ainsi les services personnels et le service des capitaux de tous ceux qui ont concouru, de près ou de loin, à ces opérations, et par conséquent nous leur procurons du travail, des fermages, des loyers, des profits ou des salaires, tout aussi importants que si la même valeur eût été dépensée en fêtes et festins, ou en services militaires inutiles ou nuisibles, et tandis qu'il ne reste rien de ces dernières applications, il reste visiblement, — des emplois reproductifs, — des champs cultivés, des métaux, machines, outils, des chemins de fer, canaux, bâtiments de terre et de mer, des fils et tissus, — en un mot des *capitaux*, augmentant d'autant la somme des moyens de distribuer du tra-

vail, des profits et des salaires, ou de satisfaire les besoins personnels.

Il est donc parfaitement certain qu'une consommation reproductrice donne, en s'accomplissant, tout autant de travail, de rémunérations, d'accélération à la circulation et au renouvellement des produits, d'encouragement au commerce et à l'industrie, qu'une consommation improductive de même importance; seulement, les deux espèces de consommations n'emploient pas les mêmes services, les mêmes travailleurs ou fournisseurs; mais rien absolument n'indique qu'il y ait le moindre avantage social à provoquer l'emploi des services appliqués aux consommations improductives, plutôt que celui des services affectés aux consommations reproductives; qu'il soit plus avantageux, par exemple, d'encourager l'extension des services des cuisiniers, des artificiers, des musiciens, des décorateurs, des valets de chambre, des militaires, etc., plutôt que celle des services des cultivateurs, des forgers, des charpentiers, des maçons, des producteurs de tissus, etc.

Pour reconnaître quel est, de ces deux genres d'emplois, celui dont la société toute entière se trouve le mieux, et qui, par conséquent, a le plus de titres à l'approbation de l'opinion générale, il faut considérer les résultats respectifs des consommations diverses auxquelles ils sont affectés; or, les consommations improductives peuvent avoir pour résultat de satisfaire des besoins plus ou moins impérieux, plus ou moins bien ou plus ou moins mal entendus; mais cette satisfaction, — qu'elle soit ou non nécessaire, raisonnable ou insensée, légitime ou inique, — ne laisse en tout cas rien après elle; — la société n'en reçoit aucune aide, aucune ressource, aucune force nouvelles; — tandis que le résultat des consommations reproductives est une richesse, un capital, c'est-à-dire une addition aux forces productives, aux moyens de travail et d'existence de la société; il est donc bien évident que celle-ci, — tout en reconnaissant que le but définitif de tous les travaux utiles ne peut être que la satisfaction de nos besoins de toute espèce, et tout en laissant à chacun individuellement la liberté d'employer ses ressources propres, improductivement ou reproductivement, selon ses convenances ou sa

volonté, — doit, si elle ne méconnaît pas aveuglément ses vrais intérêts, applaudir de préférence aux emplois reproductifs, et cela, par les mêmes raisons qui lui font préférer l'abondance à la disette, l'aisance à la gêne, la puissance à l'impuissance, lorsqu'elle ne s'abuse pas au point de prendre l'une de ces choses pour l'autre, — ce qui malheureusement lui arrive trop souvent.

Au surplus, si l'opinion générale voulait persister à préférer les consommations improductives aux consommations reproductives, elle devrait, pour être conséquente, répudier tout ce que ces dernières lui ont permis d'acquérir, regretter, par exemple, le temps où nos prédécesseurs dans les Gaules vivaient de chasse, de racines et de glands, et juger leur situation enviable relativement à celle des populations qui occupent aujourd'hui le pays; car, la différence entre les deux situations est entièrement due à la multiplication, à l'accroissement de la masse des capitaux, par conséquent à la prédominance des consommations reproductives sur les consommations improductives, puisque les capitaux ne se forment que par l'excédant des premières sur les dernières.

Si nous sommes parvenu à convaincre qu'en se prononçant contre celui des deux genres de consommations qui peut seul amener l'augmentation des biens, de tout ce qui constitue le fondement de notre existence et de notre perfectionnement intellectuel et moral, l'opinion méconnaît déplorablement l'intérêt social, il nous sera facile de faire également partager la conviction qu'elle ne s'égare pas moins en désapprouvant l'habitude de l'épargne, et en encourageant la prodigalité, chez les classes riches ou aisées; c'est, au fond, toujours la même question.

Les consommations reproductives ne sont pas autre chose, — le lecteur a dû le reconnaître, — que la production elle-même, — la création ou le renouvellement des utilités valables, — et les consommations improductives sont la destruction de ces mêmes utilités, qui composent nos richesses; il est donc bien certain qu'une société assez peu éclairée pour encourager celles-ci en réprouvant les autres, tend positivement, sans le savoir et sans le vouloir assurément, vers l'appauvrissement et la misère;

or, quelle est de l'habitude de l'épargne ou de celle de la prodigalité, la plus favorable à la production, à l'accumulation des utilités valables? Ne suffit-il pas de poser une telle question pour qu'elle soit résolue? L'épargne concourt à l'augmentation de la masse totale de ces utilités absolument de la même manière que la production, c'est-à-dire en tendant, comme celle-ci, à déterminer un excédant des productions sur les consommations; la prodigalité, au contraire, n'est pas autre chose que la consommation improductive poussée jusqu'à l'exagération; ainsi, l'une augmente les richesses, l'ensemble des moyens de travail et d'existence, l'autre les détruit; rien n'est plus indubitable et plus clair, et s'il y a ici quelque chose de difficile à concevoir, c'est que l'opinion commune ait pu se méprendre à ce point, de réprocher l'habitude qui conserve et multiplie nos biens de toute espèce, et d'encourager par ses suffrages celle qui tend à les anéantir.

On persiste pourtant dans cette pitoyable erreur, en affirmant que si le riche dépense ou consomme peu pour ses besoins personnels, le pauvre manquera de travail et de rémunérations. Pourquoi donc en serait-il ainsi? Et comment, de ce que le riche s'est abstenu de détruire une partie des utilités valables qu'il avait la faculté d'absorber pour ses besoins, et de ce qu'il les a laissées à la masse des ressources sociales, pourrait-il résulter que la société eût moins de ressources, moins de moyens d'utiliser et de rémunérer le travail du pauvre? Serait-il plus étrange de supposer que l'on manquera d'autant plus de moyens d'apaiser sa faim, que l'on aura plus de vivres à sa disposition? Qui favorise le plus l'activité et l'extension de l'ensemble des travaux, en fournissant des moyens d'en rémunérer une plus grande quantité? Est-ce l'abondance, est-ce la rareté des ressources de tout genre? Si c'est la rareté, nous dirons encore une fois qu'il faudrait replacer les populations de la France dans la situation où elles étaient lors de la première occupation du pays, — brûler nos villes, selon l'ingénieuse idée d'un partisan décidé des consommations improductives ¹, — ravager nos cultures, nos ateliers; en un mot, détruire tous

¹ M. de Saint-Chamans.

les capitaux accumulés depuis l'occupation primitive ; car, dans l'hypothèse admise, nous porterions ainsi à leur plus haut degré de puissance les moyens d'étendre et de rémunérer le travail ; — si, au contraire, c'est l'abondance des ressources qui favorise l'activité et la rémunération des travaux, comme on le voit chez les populations les plus riches et les plus avancées, où les travaux producteurs sont toujours plus actifs et mieux récompensés que chez les populations pauvres et arriérées, nous ne saurions raisonnablement refuser notre approbation aux épargnes, qui entretiennent et accroissent cette abondance.

Mais, dit-on encore, — et c'est ici que l'intervention de la monnaie apporte son influence décevante, — les épargnes du riche sont ordinairement recueillies ou converties par lui en argent ; or, l'argent est devenu le moyen général d'acquérir des produits, de provoquer ou de commander du travail ; si donc, cet argent est retenu en grande partie par le riche, les produits ne se vendront pas, le service des travailleurs ne sera ni demandé ni employé.

Si, en effet, l'argent était retenu par ceux dans les mains desquels il arrive en abondance, il n'est guère douteux qu'une perturbation, une gêne, une *crise* momentanées, résulteraient du retrait subit de la circulation de quantités importantes de cet indispensable instrument des échanges ; les prix des produits et des services productifs s'abaisseraient, beaucoup d'entreprises seraient constituées en perte, les transactions deviendraient plus difficiles, et par suite, la production serait entravée et ralentie ; mais les effets d'un semblable retrait, s'il n'était pas lui-même déterminé par une altération profonde de la confiance ou de la sécurité, et s'il n'était dû qu'à une extension de la manie de thésauriser, pourraient-ils être durables ? c'est ce que nous ne pensons pas. Lorsqu'il existe dans un pays des travailleurs exercés, et que les capitaux, c'est-à-dire la matière, les instruments du travail et les approvisionnements de moyens d'existence de toute espèce sont abondants, et lorsque d'ailleurs il n'existe aucune cause grave d'insécurité, le retrait d'une partie de la monnaie en circulation ne saurait faire longtemps obstacle à l'activité des travaux ; la société entière est trop forte-

ment intéressée à cette activité pour qu'une telle cause puisse l'empêcher de se développer autant que le comportent les fonds productifs existants ; si les instruments de l'échange deviennent insuffisants relativement à la masse des transactions qu'ils doivent faciliter, on y pourvoit par des importations de métaux à monnayer, ou l'on y supplée par demoyens de crédit, et si ni l'un ni l'autre de ces moyens ne sont pas praticables, les unités monétaires restées dans la circulation haussent de valeur proportionnellement au besoin, et elles suffisent bientôt à tous les échanges, à tous les achats ou ventes de services et de produits que nécessite la production, aussi bien que si leur quantité n'eût pas été réduite.

Ainsi, s'il était vrai que ceux qui font des épargnes voulussent en retenir la valeur sous forme de monnaie, il serait tout à fait improbable qu'il pût résulter de là aucune réduction durable dans l'activité des travaux ; mais rien n'est moins fondé, en fait, qu'une telle supposition ; — l'habitude de thésauriser, de conserver et d'entasser des pièces de monnaie est devenue si exceptionnelle de nos jours, du moins dans les États de l'Europe ou d'origine européenne, qu'en temps ordinaire et sauf les cas où elle est provoquée par l'insécurité, il n'y a réellement pas lieu d'en tenir compte ; chacun s'applique, au contraire, à ne laisser que le moins longtemps possible improductives, des valeurs de nature à fournir un revenu, et si ceux qui reçoivent de l'argent ne l'emploient pas eux-mêmes à acheter des produits ou des services, soit pour les affecter à une œuvre productive, soit pour satisfaire leurs besoins personnels, ils ne tardent guère, afin d'en retirer l'intérêt, de le prêter à d'autres, qui lui donnent l'un ou l'autre de ces emplois.

Si les emprunteurs achètent avec cet argent des produits ou des services pour les consommer improductivement, il est clair qu'ils rémunèrent ainsi tout autant de travail que si les mêmes consommations eussent été accomplies par les prêteurs, et que, dès lors l'épargne, dont la valeur, sous forme de monnaie, a changé de mains, ne réduit nullement la demande de travail, et il est, au contraire, parfaitement évident qu'elle accroît cette demande dans la mesure de son importance, puisque si l'épargne n'eût pas été réalisée, elle n'aurait pu fournir un nou-

veau moyen d'acquérir du travail, ni à l'emprunteur, ni au prêteur.

Si les services ou produits achetés sont consacrés à une œuvre productive, celle-ci donne encore autant d'emploi au travail que si elle eût été dirigée par les prêteurs; mais bien différente de la consommation improductive, qui ne peut donner de l'emploi qu'une seule fois parce qu'elle ne reproduit pas sa valeur, la consommation reproductive permet de renouveler cet emploi autant de fois que sa valeur se retrouve dans les résultats de l'œuvre accomplie.

L'épargne est capitalisée, pour celui qui l'a réalisée, dès qu'il a prêté l'argent qui en représente la valeur, parce qu'elle lui fournit alors un revenu; mais elle n'est capitalisée pour la société que si les services et les produits achetés avec cet argent sont consacrés à la production.

Cette dernière destination est, au surplus, celle qui est le plus souvent donnée aux services ou produits achetés avec de l'argent emprunté; il n'y a guère que les gouvernements, les administrations locales et les particuliers en voie de dissiper leur fortune, qui empruntent pour consommer improductivement.

Ainsi, les épargnes recueillies ou converties en argent, et prêtées sous cette forme moyennant intérêt, sont en grande partie destinées aux consommations reproductives; dès lors, elles rémunèrent une première fois autant de travail que si elles eussent été consommées improductivement; mais cette rémunération est renouvelée dix fois, cent fois, etc., aussi souvent que leur valeur, restant engagée dans la production, est renouvelée elle-même; tandis que la consommation improductive, — on ne saurait trop insister sur cette vérité, — ne rémunère jamais la quantité de travail mesurée par sa valeur *qu'une seule fois*.

On a pu reconnaître par tout ce qui précède, combien les travailleurs salariés sont intéressés à ce que les classes riches ou aisées, les seules qui puissent facilement réaliser des épargnes considérables, au lieu de consommer improductivement tous leurs revenus, s'appliquent à en capitaliser tous les ans la plus grande partie possible, soit en l'engageant elles-mêmes dans

les opérations productives, soit en les prêtant à d'autres disposés à lui donner la même destination; — combien ceux qui s'efforcent de persuader aux riches qu'ils rendent d'autant plus de services et méritent d'autant mieux l'approbation générale, qu'ils sacrifient plus de valeurs pour leurs satisfactions personnelles, pour le contentement de leurs appétits, de leurs goûts, de leurs vanités, de leurs fantaisies, s'abusent étrangement sur les conditions du bon emploi de la fortune; — combien, enfin, de tels conseils seraient pernicieux et préjudiciables à l'intérêt des travailleurs pauvres, comme à celui de la société, s'ils étaient généralement suivis.

En examinant comparativement les consommations reproductives et les consommations improductives, nous devons nous borner, ici, à montrer les effets économiques des unes et des autres; mais si l'on voulait, en outre, se rendre compte de leurs conséquences morales, de leur concours respectif au perfectionnement ou à la dégradation de nos facultés et de notre conduite, les conclusions que nous venons de présenter paraîtraient si pleinement et si péremptoirement confirmées, qu'elles s'imposeraient irrésistiblement à la conviction; c'est ce dont on peut facilement s'assurer par un peu de réflexion, ou en se reportant aux observations que l'on trouvera exposées, à ce sujet, dans notre deuxième partie.

CHAPITRE X.

De la division des travaux et de l'échange.

Il n'est point inadmissible que des familles ou de faibles tribus isolées, — pourvoyant en commun à leur subsistance au moyen de troupeaux, — ou de la chasse, de la pêche, de végétaux alimentaires venant sans culture, — ou de quelques travaux agricoles des plus simples, — aient pu vivre pendant une suite de générations, sans pratiquer aucun échange, et la possibilité d'une vie semblable à celle de Robinson, dans son île, ne paraît d'ailleurs pas contestable. L'échange n'est donc point l'une des conditions indispensables de notre existence; mais il est l'un des premiers résultats du développement de notre intelligence et de notre industrie, et il est devenu, pour la vie sociale perfectionnée, une fonction aussi essentielle que l'est, pour la vie individuelle, la circulation du sang.

De nos jours, les excursions et le trafic des populations civilisées n'ont laissé, pour ainsi dire, aucune peuplade isolée, et l'échange est plus ou moins pratiqué, à peu près partout où des hommes subsistent; mais ses développements offrent des degrés fort divers, et ils sont encore excessivement restreints sur de grandes parties de la terre habitée, par exemple chez les populations pastorales de la Tartarie et de l'Arabie, chez celles de l'intérieur de l'Afrique et de l'Australie, de la plus grande partie de l'Amérique du sud, et de la plupart des îles de l'Océan pacifique.

C'est que l'échange ne saurait se développer autrement que

dans la proportion de la division des travaux, laquelle est subordonnée aux progrès accomplis par l'industrie et à l'abondance des capitaux accumulés, conditions subordonnées à leur tour au degré de perfectionnement intellectuel, moral et politique des populations; en sorte que l'on peut dire avec vérité, que le développement des échanges d'une nation mesure à beaucoup d'égards, et sous les rapports les plus réellement importants, l'avancement de sa civilisation, assertion pleinement confirmée par l'exemple des populations le plus avancées de notre temps, — celles des États-Unis et de l'Europe occidentale, — chez lesquelles les échanges sont le plus multipliés et forment, pour chaque famille, l'une des occupations principales et quotidiennes.

La division, ou plutôt la *spécialisation* des professions et des travaux, engendre la plupart des autres phénomènes économiques : sans cette détermination, prise par chacun sous les suggestions de son intérêt, de renoncer à produire directement lui-même tout ce qui lui est nécessaire, et de travailler *pour les besoins d'autrui*, dans la pensée qu'il obtiendra, en retour de ses services ou de ses produits, les diverses utilités valables réclamées par ses propres besoins, l'échange n'aurait pu recevoir aucun développement, et dès lors, rien de ce qui s'y rattache ne se serait manifesté; l'industrie commerciale n'existerait pas; il n'y aurait ni marchés, ni villes; les idées mêmes de la valeur, de la monnaie, des prix, du crédit, n'auraient pu naître dans notre esprit.

En analysant les avantages de la division des travaux, Adam Smith, et presque tous les économistes après lui, se sont uniquement appliqués à faire ressortir combien elle favorise la multiplication et le perfectionnement des produits, — soit en développant l'aptitude, la dextérité de chaque travailleur pour sa tâche spéciale, à mesure que celle-ci est réduite à une action plus simple et plus souvent répétée, — soit en ouvrant la voie à des applications de plus en plus étendues des forces naturelles et des agents mécaniques, devenant plus propres à remplacer les forces humaines, à mesure que les opérations à accomplir sont plus spécialisées, plus réduites à des mouvements uniformes sans cesse reproduits.

Ces conséquences de la division des travaux sont assurément fort importantes, et nous leur devons la prodigieuse abondance dont nous jouissons à l'égard de nombreuses espèces de produits.

On a souvent cité l'exemple, d'abord signalé par Smith, de la fabrication des épingles, dans laquelle dix ouvriers seulement, ayant chacun une tâche spéciale, parviennent à produire en un jour quarante-huit mille épingles, tandis qu'ils ne pourraient guère en fabriquer au delà de deux ou trois cents, si tous, individuellement, devaient successivement accomplir les diverses opérations nécessaires au complet achèvement de chacune d'elles. La production des aiguilles, des clous, des plumes métalliques, des couteaux, des outils simples ou peu compliqués, des cartes à jouer, et d'un grand nombre d'autres produits, fournit des exemples non moins remarquables de la fécondité que développe la spécialisation des opérations productives, par le seul effet de la dextérité qu'elle fait acquérir aux travailleurs; mais elle paraîtra bien plus féconde encore, si l'on considère combien elle contribue, en subdivisant et simplifiant de plus en plus les opérations, à faciliter, à provoquer en quelque sorte les inventions, les perfectionnements qui, substituant des forces aveugles à l'action musculaire de l'homme, font concourir progressivement à la multiplication des utilités valables, les agents naturels ou mécaniques de toute espèce; il en résulte souvent qu'avec le même travail humain, on obtient cent fois et mille fois plus de produits qu'il ne serait possible d'en obtenir sans un tel concours, ce qui abaisse proportionnellement le prix de l'unité de ces produits, et les met à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs.

Il est toutefois à remarquer que ces causes de fécondation des travaux n'agissent pas avec la même puissance dans toutes les branches de la production; l'agriculture, la plus importante des grandes divisions de l'industrie, n'en a reçu jusqu'à présent que des secours relativement très-faibles; il en est de même des travaux se rattachant à l'industrie du bâtiment ou des constructions en général, de l'exploitation des mines et carrières, de celle de la pêche, etc.; c'est surtout dans la

production des machines et outils, des fils et tissus, et dans nombre d'autres branches de l'industrie manufacturière, que les effets féconds de la division des travaux ont été assez merveilleux pour faire à peu près oublier qu'elle a d'autres conséquences, non moins importantes, qui n'ont guère été signalées jusqu'ici, et sur lesquelles nous croyons utile d'insister.

La première de ces conséquences peu remarquées de la division des travaux ou des professions, consiste à avoir rendu l'échange aussi impérieusement nécessaire que la production elle-même : il est bien évident que des conditions par lesquelles chacun est amené à destiner ses services aux besoins d'autrui, à créer des produits dont il ne fait lui-même aucun usage, ou dont il ne se réserve qu'une faible partie, pourvoieraient fort mal à la satisfaction des besoins, — but final de la production, — si tous restaient avec leurs services ou leurs produits spéciaux, sans pouvoir les échanger; or, cette nécessité absolue de l'échange établit, entre tous les producteurs de professions diverses, une étroite solidarité d'intérêts, qui forme le lien le plus étendu, le plus indestructible et le plus salutaire des sociétés modernes.

Par suite d'un tel régime, la satisfaction des besoins de chacun se trouve entièrement dans la dépendance des services d'autrui; le propriétaire-cultivateur lui-même, celui de tous les travailleurs qui use le plus de ses propres produits, est, relativement à ses besoins de travail et de consommation, dans une dépendance constante de ceux qui produisent le fer et les instruments aratoires, — du meunier qui moule son grain, — des maçons, charpentiers et autres artisans qui construisent et entretiennent sa demeure, — de ceux qui la fournissent des meubles et ustensiles nécessaires, — des producteurs de linge, étoffes, vêtements, chaussures, coiffures, etc., — de tous les services qui concourent à protéger sa personne, sa liberté et ses biens, — de ceux que réclame le rétablissement de la santé des membres de sa famille en cas de maladie, — de ceux appliqués par l'instituteur à l'éducation, à l'instruction de ses enfants, etc.; — bref, ses divers besoins lui font une nécessité de l'aide ou du concours

d'une multitude de services autres que les siens, et cette nécessité est plus impérieuse encore pour tous les autres producteurs, puisque tous ont besoin, avant tout, des subsistances que fournit le cultivateur.

Il est donc certain que, si la division des travaux n'est pas l'unique cause du maintien des sociétés, c'est elle qui établit, entre les diverses classes de producteurs, le plus puissant et le plus indissoluble des liens sociaux. Cette force de cohésion des sociétés, que l'on s'est plu à voir et à montrer presque uniquement, jusqu'ici, dans les gouvernements, les institutions, les religions, etc., se trouve donc principalement, en réalité, dans les solidarités d'intérêts naturellement établies par la spécialisation des professions ; c'est là une vérité aussi sûre que sa portée est considérable ; elle peut servir à corriger plus d'une erreur de l'opinion sur l'importance relative des diverses conditions sociales.

Une autre conséquence également peu remarquée de la division des travaux, est d'intéresser chaque branche spéciale de production à la plus grande fécondité possible de toutes les autres : dès que chacun travaille uniquement ou principalement en vue, non point des utilités valables qu'il produit lui-même, mais bien de celles que l'échange pourra lui procurer, il est clair que ce qui lui importe le plus directement, c'est l'abondance de celles-ci, c'est la quantité qu'il pourra s'en faire céder en retour de ce qu'il a lui-même à offrir ; cette quantité dépend, en partie, de la valeur de ses propres services, car il obtiendra plus si cette valeur est plus élevée ; mais elle dépend tout autant de la valeur des utilités valables qu'il désire obtenir, car il en obtiendra d'autant plus, en retour de ce qu'il peut offrir, que leur production aura été plus féconde et moins coûteuse, et que, par suite, une même quantité ne représentera qu'une plus faible valeur.

C'est ainsi, par exemple, que les cultivateurs échangeront d'autant plus avantageusement toute la partie de leurs récoltes excédant leurs besoins, que les produits des industries manufacturières, commerciales, extractives, etc., auront été plus multipliés, obtenus à moins de frais, par des travaux plus perfectionnés ou plus actifs, et que, par suite, ils seront à

plus bas prix ; qu'à leur tour, tous les producteurs engagés dans ces dernières industries retireront de la fécondité des cultures l'avantage d'obtenir, en échange de leurs produits, plus de denrées agricoles pour leurs besoins personnels, et plus de matières premières pour leurs travaux.

C'est ainsi, encore, que les diverses nations sont intéressées à leur prospérité mutuelle, dans la mesure de la masse des échanges qu'elles accomplissent entre elles, et que ces relations sont d'autant plus profitables pour toutes, que chacune d'elles réussit mieux à rendre plus fécondes les productions qu'elle destine en totalité ou en partie à l'exportation. La terrible guerre, suscitée par l'esclavage, aux États-Unis d'Amérique, en tarissant presque entièrement la production des objets d'échange pour l'Europe, a été pendant sa durée, une véritable calamité pour un grand nombre de branches de l'industrie, en Angleterre, en France, en Allemagne, etc., et les suites économiques de cette guerre, assez fortement onéreuses pour constituer aujourd'hui un obstacle considérable à la prospérité de l'Union, pèseront pendant une suite d'années encore sur les intérêts européens liés à cette prospérité¹.

Une troisième conséquence inaperçue de la division du travail, est d'intéresser de plus en plus les travailleurs à accroître la fécondité et la valeur de leurs services : si chacun d'eux avait

¹ En 1853, nous écrivions ce qui suit, dans une œuvre collective assez répandue :

« Lorsqu'un peuple est en voie de progrès et de prospérité, tous ceux avec lesquels il est en position de faire des échanges en profitent, soit à cause de l'importance des débouchés qu'il leur offre, soit par suite du bon marché des produits qu'il peut leur fournir ; c'est ainsi que le développement prodigieux de l'Union américaine a profité à nos diverses branches d'industrie, au point que la ruine de ce pays, si elle était possible, *serait aujourd'hui un véritable fléau pour une grande partie de notre population*. Les nations sont donc solidaires dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ; leur intérêt est d'accroître de plus en plus, en multipliant leurs échanges, les services qu'elles peuvent se rendre mutuellement, et non de chercher à s'affaiblir et à se nuire, comme une politique aveugle les y a poussées trop longtemps. » (*Dictionnaire de l'Économie politique*, introduction, p. xxiii.)

Nous ne pensions pas alors que ces doctrines sur la solidarité des intérêts entre les nations dussent recevoir, peu d'années après, la nouvelle confirmation que leur ont donnée les événements.

dù produire directement tous les objets de ses besoins, l'énergie productive n'eût été stimulée que dans la limite des améliorations, excessivement bornées, que pouvait comporter un tel régime; tandis qu'avec la spécialisation et l'échange des services, elle se trouve encouragée dans la mesure de tout ce que ces moyens puissants de fécondation des forces productives, ont permis d'ajouter à la masse des richesses. L'abondance actuelle des biens de toute espèce assure à tous ceux qui parviennent à augmenter la puissance utile de leurs services, des récompenses incomparablement plus importantes qu'elles n'auraient pu l'être sans la division du travail, et par suite, l'émulation dans la poursuite de ces récompenses, les efforts tendant à perfectionner les facultés et les travaux qui les font obtenir, sont aussi devenus incomparablement plus persévérants et plus énergiques.

Nous signalerons, enfin, une autre conséquence principale, et trop peu remarquée encore, de la division du travail et de l'échange.

Sans l'échange des services ou des produits, c'est-à-dire, dans l'état d'isolement absolu des travaux et des intérêts de chaque famille ou tribu, les biens *naturels* de toute sorte, si variés et si inégalement distribués sur les différents points du globe, et par exemple, les gisements souterrains de matières métalliques ou combustibles, — les différents degrés de fertilité du sol, — les conditions climatiques nécessaires à diverses classes de productions végétales et animales, ne se rencontrant que dans certaines contrées à l'exclusion des autres, — les denrées alimentaires que nous tirons de la mer, etc., — tous ces biens naturels, disons-nous, plus ou moins exclusivement propres à chaque pays, seraient restés, à défaut de toute division du travail et de tout échange, presque sans application aux besoins de l'humanité; les métaux métalliques, notamment, n'auraient pu être exploités, en supposant que l'on en eût trouvé les moyens, que par les familles placées dans leur voisinage, et cette exploitation, limitée à leurs besoins et à leurs forces isolées, fût restée presque nulle; toutes les familles placées à de grandes distances des mines, n'en auraient tiré aucun parti, et leur industrie, privée du secours des instruments mé-

talliques, n'aurait pu recevoir que de très-faibles développements. Il en eût été de même d'une multitude d'autres objets de nos besoins, dont la production est exclusivement réservée soit aux climats chauds, soit aux zones tempérées, soit aux contrées froides, où qui ne se trouvent que sur quelques points du globe; aucun d'eux n'aurait été transporté au loin, et en admettant que l'on en eût tiré parti, ils n'auraient pu être utilisés que sur place et dans de faibles proportions; tels sont, par exemple, les vins, les fruits, le sucre de cannes, le café, les épiceries, le coton, la soie, le sel maritime ou celui des mines, tous les produits des pêches maritimes et fluviales, les morues des parages de Terre-Neuve ou d'Islande, les harengs, les sardines des côtes de France ou des mers du Nord, etc; le guano du Pérou ne serait jamais arrivé en Europe, la glace du nord de l'Amérique n'aurait jamais été transportée aux Antilles ou dans l'Inde, etc., etc.

Avec la division et l'échange des services, au contraire, et à mesure qu'ils s'étendent davantage, les biens naturels de toute espèce, dispersés sur la terre, deviennent de plus en plus le patrimoine *commun* du genre humain tout entier; l'usage de ceux de ces biens particuliers à chaque pays se répand dans un cercle d'autant plus vaste, que les moyens de transport s'améliorent davantage, et que les relations entre les peuples deviennent plus paisibles, plus libres, plus faciles et plus multipliées; chacun de ces peuples, sur son propre territoire, se trouve intéressé à faire participer le plus possible tous les autres, à ce qui excède ses besoins dans les biens naturels qui lui ont été plus particulièrement départis, attendu que cet excédant ne peut lui être utile qu'en devenant un objet d'échange contre des équivalents exotiques; c'est cette diversité des biens naturels, et la faculté d'échanger, qui déterminent l'application des forces productives de chaque population, ou du moins, d'une partie plus ou moins considérable de ces forces, à la création d'utilités valables spéciales, qu'elle multiplie au delà des besoins de sa consommation, et c'est ainsi que s'accumulent tous les produits formant la matière des échanges internationaux. Le développement sur une vaste échelle des avantages naturels propres à chaque contrée, est donc encore incontestable.

blement un résultat de la division et de l'échange des services.

Si, comme nous l'avons vu, l'échange est la conséquence forcée de la division du travail, celle-ci, à son tour, est nécessairement limitée par les possibilités de l'échange; car, nulle production spéciale n'est entreprise que lorsque des débouchés, c'est-à-dire des moyens d'échange lui sont assurés; il importe de bien retenir que ces deux phénomènes économiques sont dans une dépendance absolue l'un de l'autre; qu'ils ne peuvent se développer ou se réduire qu'ensemble, et que si l'accroissement du nombre des spécialités de travail, ou des professions différentes, multiplie nécessairement les échanges, les facilités ou les obstacles rencontrés par ceux-ci, facilitent ou restreignent, nécessairement aussi, la division des travaux; c'est ce que l'on comprendra sans difficulté si l'on observe que tout progrès dans cette division tend à multiplier les produits, et parfois dans des proportions énormes, et que l'on ne saurait vouloir les multiplier que si toute la quantité obtenue trouve à se placer ou à s'échanger.

Nous pouvons maintenant résumer la série des conséquences bienfaisantes que produisent ou tendent à produire les développements de la division des travaux et ceux de l'échange.

1° Sous la seule impulsion de l'intérêt personnel, ils amènent les hommes à travailler *les uns pour les besoins des autres*, et par conséquent A SE RENDRE INDISPENSABLES LES UNS AUX AUTRES, ce qui constitue le plus général et le plus puissant des liens sociaux.

2° Ils font dépendre les succès de chaque spécialité de production, de la prospérité de l'ensemble des autres, et établissent ainsi, entre les diverses catégories de producteurs, une étroite solidarité d'intérêts.

3° Ils excitent l'énergie productive des travailleurs proportionnellement à ce qu'ils ajoutent à la masse des richesses, ou des moyens de rémunération.

4° Ils mettent les biens naturels, spécialement départis à chaque contrée, à la disposition des besoins, non-seulement des habitants de cette contrée, mais de toute l'espèce humaine, et ils permettent ainsi d'en tirer le plus grand parti possible.

5° Ils dirigent l'application des facultés industrielles des populations de manière à multiplier, dans chaque pays, au delà

des limites de sa propre consommation, les productions pour lesquelles il offre une supériorité relative d'avantages naturels ; en sorte que le besoin et l'utilité des échanges internationaux s'étendent à la fois par la diversité de ces avantages naturels, et par celle des aptitudes spéciales que détermine leur exploitation. Cette salutaire extension, amenant nécessairement celle de la solidarité des intérêts et celle des relations pacifiques, a déjà produit, pour le présent, un affaiblissement notable, et elle autorise à espérer, pour l'avenir, l'entier anéantissement de ces stupides et funestes préjugés qui, jusqu'ici, ont si fatalement maintenu, entre les nations civilisées, le plus aveugle des antagonismes, et permettent encore à leurs gouvernements de motiver l'entretien d'armements ruineux, dont la permanence les menace sans cesse de déchaîner tous les fléaux, toutes les tendances anticivilisatrices de la guerre.

6° Enfin, ils fécondent de plus en plus, par les progrès de la dextérité spéciale chez les travailleurs, et par l'extension qu'ils provoquent dans l'emploi des forces aveugles, les diverses branches de la production générale, ou du moins un grand nombre des plus importantes.

On voit que toutes ces tendances naturelles de la division et de l'échange des services productifs, sont des plus favorables et des plus nécessaires à l'avancement de la civilisation normale, à l'abondance de nos biens, aux développements de nos relations paisibles et fructueuses, et par suite, au perfectionnement général de nos facultés ; d'où l'on peut conclure que l'une des conditions le plus sûrement réclamées par l'intérêt social, est de faciliter et d'assurer le libre développement de ces tendances, en surmontant ou atténuant le plus possible les obstacles matériels qui restreignent les communications et les transports, et en poursuivant la suppression des obstacles artificiels qu'opposent encore à l'échange et à la division des travaux, les institutions ou les législations appuyées sur l'ignorance et les erreurs des populations ou de leurs gouvernements. Nous aurons à revenir sur ces derniers obstacles ; mais l'on peut déjà concevoir combien les systèmes de réglementation légale des travaux et des transactions, et ceux qui, sous le prétexte d'obtenir une balance favorable du commerce, ou de protéger contre la

concurrence étrangère l'industrie de chaque peuple en particulier, empêchaient tout développement des échanges internationaux, ont été préjudiciables à l'intérêt commun, et combien ce qui subsiste encore de toutes ces entraves nuit à la prospérité et à l'avancement des sociétés.

Les avantages de l'échange et de la spécialisation des services sont donc immenses, et rien n'est plus contraire aux intérêts sociaux que les entraves légales apportées à leurs développements; mais ils sont inévitablement accompagnés d'inconvénients, parmi lesquels il en est de fort graves, et bien que ces inconvénients ne puissent infirmer ni modifier en rien la conclusion que nous venons d'énoncer, il est pourtant utile de les connaître et la science doit, autant que possible, fournir les notions nécessaires pour permettre d'en apprécier exactement la nature et l'étendue.

De ce côté encore, les conséquences de la division des travaux n'ont pas toutes été aperçues; les plus importantes n'ont point été signalées, et celles sur lesquelles on a le plus insisté sont fort contestables.

On a souvent affirmé, par exemple, que des travaux poussés à une extrême spécialisation, tendent à dégrader les facultés intellectuelles des ouvriers qui s'y livrent; la répétition constante, a-t-on dit, d'une opération simple et toujours la même, est un labeur abrutissant; c'est, notamment, un triste témoignage à se rendre que de n'avoir su faire en sa vie que la dixième partie d'une épingle! Mais la tendance accusée ne s'est guère manifestée jusqu'ici par des résultats constatés; on n'a point remarqué que l'intelligence des ouvriers appliqués à des tâches plus ou moins simples, fût généralement inférieure à celle des ouvriers occupés à des opérations plus compliquées ou moins uniformes; on ne voit pas que les travaux agricoles, comportant une assez grande variété d'opérations dans le cours de l'année, donnent à la masse de ceux qui les exécutent un développement intellectuel plus avancé qu'il ne l'est chez les ouvriers des villes ou des manufactures. Il est vrai qu'un travail uniforme, — réduit à quelques mouvements sans cesse répétés, — ne donne par lui-même aucun exercice à l'intelligence; mais c'est précisément parce qu'il n'absorbe pas toute l'atten-

tion qu'il semble plus favorable à l'habitude de la réflexion, que ne le sont les occupations laissant l'esprit moins libre. Au surplus, à mesure que les opérations se subdivisent et que chacune d'elles se simplifie davantage, les moyens mécaniques leur deviennent plus applicables; ils se substituent bientôt aux mains et aux forces musculaires des ouvriers, et ceux d'entre ces derniers qui restent employés doivent alors se former à des services d'une autre nature; ils ont à surveiller et à faire fonctionner des mécanismes plus ou moins compliqués, dont il est presque toujours nécessaire qu'ils comprennent le jeu, et cela seul leur impose un exercice intellectuel souvent fructueux, car ce sont eux qui inventent la plupart des perfectionnements successivement apportés aux mécanismes en usage.

Mais si la division des travaux ne paraît pas avoir pour conséquence, comme on l'a supposé, de nuire à l'intelligence des ouvriers, il est indubitable qu'elle ne peut amener leur habileté ou leur dextérité à un haut degré, qu'à la condition de concentrer leur activité sur des opérations peu variées, ce qui exclut l'aptitude plus générale qu'une succession de travaux différents aurait pu leur donner, et les rend inhabiles à s'employer hors de leur œuvre habituelle, d'autant plus que, dans toutes les professions très-spécialisées, la dextérité de ceux qui les exercent est plus développée et plus difficile à acquérir sans un apprentissage plus ou moins long, — conditions fâcheuses pour tous ceux que le mouvement industriel oblige à changer de profession, et constituant l'un des graves inconvénients d'une extrême spécialisation des aptitudes.

Si les besoins des populations et les moyens d'y pourvoir étaient invariables, les diverses catégories d'aptitudes spéciales formées pour satisfaire à chacune des différentes espèces de besoins, ne pourraient guère être exposées à des suppressions ou à des réductions d'emploi et de rémunération; mais la nature des choses s'oppose absolument à ce qu'il en soit ainsi; d'une part, les besoins sont nécessairement variables quant à leur étendue, quant à la nature et aux quantités des diverses utilités valables qu'ils font rechercher, et ils le sont d'autant plus que la masse des richesses est plus considérable et que le développement intellectuel des populations est plus avancé,

parce qu'il existe alors plus de moyens de satisfaire nos désirs ou nos goûts, qui peuvent se modifier et s'étendre à l'infini, et parce que la sphère d'extension de nos désirs s'agrandit à mesure que notre intelligence embrasse plus de choses. D'un autre côté, les moyens de production des utilités valables réclamées par les besoins, sont également variables, dans des limites indéfinies, — selon le plus ou moins d'efficacité du concours donné par les agents naturels, partout où ce concours est à la fois indispensable et éventuel, comme dans l'agriculture, la pêche et la navigation, — et selon la rapidité et l'importance des inventions ou perfectionnements industriels ; pour les variations ayant cette dernière cause, il est à remarquer que, le plus souvent, les nouveaux procédés arrivant à l'application, comportent des aptitudes spéciales fort différentes de celles formées tout exprès pour les procédés qu'ils font abandonner. Il est facile de concevoir que dans de semblables conditions, l'emploi et la rémunération de beaucoup de professions diverses peuvent être d'autant plus précaires, que les aptitudes réclamées par ces professions sont plus spécialisées, et que les progrès généraux de l'industrie sont plus rapides.

Sans remonter au delà d'un demi-siècle, on pourrait signaler, dans le développement des besoins et de l'industrie des nations le plus avancées de l'Europe et de l'Amérique, plusieurs progrès considérables indubitablement avantageux au grand nombre, mais qui n'ont pas moins apporté de douloureuses perturbations dans la situation de nombreuses fractions des populations, en supprimant ou réduisant l'emploi des diverses professions auxquelles elles s'étaient formées : les chemins de fer, par exemple, en faisant délaissier plus ou moins entièrement les anciennes routes qu'ils remplacent, ont amené la suppression d'une multitude de petits établissements, fondés sur ces routes pour desservir le voiturage qui s'y pratiquait, tels qu'auberges, ateliers de charron, de maréchal-ferrant, bourrelier, etc. ; ils ont aussi entraîné la suppression d'un grand nombre d'entreprises particulières pour le transport des marchandises et des voyageurs ; ils ont enfin anéanti une industrie qui était fort considérable en France, et employait une grande quantité de services différents ou plus ou moins spécialisés, —

celle de la batellerie sur les fleuves et les rivières navigables. A la vérité, ces chemins ont créé de nouveaux emplois pour leur service propre, et ils en ont multiplié beaucoup d'autres en étendant les débouchés de nombreuses exploitations, auparavant restreintes par les difficultés ou les frais du transport; mais les emplois créés ou étendus sont généralement fort différents de ceux des diverses professions spéciales qui ont dû être partiellement ou entièrement abandonnées, et ceux qui les exerçaient n'ont pas moins souffert du délaissement ou de la dépréciation du seul genre de services auquel ils fussent propres.

Les changements survenus dans les procédés de la production manufacturière ont eu des résultats analogues : en général, l'application de machines nouvelles et puissantes, supprime l'emploi d'une certaine quantité de services personnels; cependant, il arrive souvent qu'en abaissant les prix des produits, et en permettant ainsi à leur consommation de s'étendre considérablement, ces machines finissent par ramener dans la branche de production où elles fonctionnent plus de travail humain qu'elles n'en ont remplacé; c'est ce qui est arrivé pour la filature du coton, pour la substitution de l'imprimerie typographique aux copies à la main, etc.; mais, d'abord, les nouveaux services personnels demandés dans ce cas comportent ordinairement des aptitudes spéciales tout autres que celles des ouvriers remplacés, et ceux-ci n'ont pas toujours la capacité ou l'énergie nécessaires pour se former aux nouveaux emplois, ni les moyens de vivre en attendant leur rappel; la plupart sont obligés de venir accroître encore l'offre du travail salarié dans les emplois les plus accessibles et les moins rétribués, se résignant à tous les maux, à toutes les privations que leur impose cette obligation; ensuite, les cas où les machines nouvelles ramènent, après quelque temps, dans les branches de production où elles sont introduites, autant ou plus de services personnels qu'elles n'en ont écarté au début, ne sont peut-être pas les plus fréquents; la substitution du tissage mécanique en grand, aux métiers à bras et isolés; celle du cylindre aux planches à la main pour l'impression des tissus et tentures, celle des grandes machines à fabriquer le papier aux procédés

de fabrication précédemment en usage, etc., n'ont certainement pas ramené, par une action qui leur soit propre, dans ces diverses productions, autant de services personnels qu'elles en avaient d'abord supprimés.

Il n'est donc pas douteux que plus les progrès industriels sont rapides et multiplient les modifications dans les procédés de production en usage, plus ils rendent éventuel et précaire, dans de nombreuses branches de l'industrie, l'emploi constant des aptitudes spéciales acquises, et l'on doit reconnaître que c'est là l'un des inconvénients les plus graves de la division des travaux.

C'est, en partie, à la même cause que sont attribuables les suspensions ou réductions temporaires d'emploi, résultant des crises industrielles : les branches de production le plus souvent affectées par de semblables crises sont, en effet, celles où des opérations très-subdivisées, et comportant le concours de puissantes machines, ont permis d'obtenir, avec une proportion de travail humain relativement faible, d'énormes quantités de produits, dont le placement nécessite un marché très-vaste et s'étendant parfois au monde entier; telles sont les conditions où se trouvent aujourd'hui placées, par exemple, la plupart des fabrications de tissus, qui, dans les états les plus industriels de l'Europe occidentale, n'emploient peut-être pas moins du dixième du nombre total des travailleurs de toutes professions. L'immense étendue du marché que ces fabrications ont à desservir; — la difficulté, ou plutôt, l'impossibilité d'apprécier d'avance, d'une part, les quantités que fourniront à la production toutes les fabriques en concurrence, — d'autre part, l'importance de la demande pour chaque espèce de tissus, — importance soumise aux variations des besoins, des ressources, des goûts ou de la mode, chez plusieurs centaines de millions de consommateurs, — ne sauraient permettre de maintenir constamment, dans les fabrications dont il s'agit, une proportion normale entre la production et la consommation; on ne peut être averti que les quantités produites sont insuffisantes ou qu'elles surabondent, que par la hausse ou la baisse des prix; dans le premier cas, la production est surexcitée, les fabriques redoublent d'activité aussi longtemps que, le marché n'étant

pas entièrement saturé, les prix se maintiennent élevés; mais, après un certain temps, arrive toujours le moment où les fabriques, les entrepôts, les magasins ou les boutiques sont encombrés de produits, et où la demande se restreint rapidement; les prix s'abaissent alors, les travaux sont arrêtés ou ralentis, la crise se prononce, et sa durée est ordinairement proportionnée à celle de la période de surexcitation; pendant ce temps les ouvriers, réduits aux aptitudes spéciales dont l'emploi et la rémunération sont ainsi suspendus ou restreints, se trouvent dans la pénible alternative de subir les souffrances du chômage ou celles du changement de profession.

Une autre conséquence de la division des travaux, fâcheuse à divers points de vue, est sa tendance à concentrer de plus en plus une partie des branches de la production en un petit nombre de grandes entreprises; nous devons d'abord établir la réalité de cette tendance, et de brèves indications y suffiront.

On sait que, dans de certaines limites, variables selon la nature des productions, les frais généraux ne s'accroissent pas autant que l'importance des entreprises; en sorte que celles-ci, en multipliant leurs produits, peuvent en abaisser le prix de revient, ce qui dispose naturellement ceux qui les conduisent à étendre le plus possible leur production. Il est d'ailleurs facile de concevoir que le gérant d'une entreprise dont les opérations seraient divisées en dix tâches spéciales, exécutées par dix ouvriers différents, ne saurait vouloir accroître le nombre de ces divisions et le porter, par exemple, de dix à vingt, qu'en se déterminant à doubler aussi le nombre de ses ouvriers et l'importance de son œuvre; mais, pour qu'il se détermine à subdiviser ainsi ses opérations, il faut qu'il compte en retirer un accroissement de produits ou de bénéfices *plus qu'équivalent* au prix des nouveaux services engagés, car autrement, il n'aurait aucun intérêt à opérer la subdivision. Il en est de même à l'égard des machines: si un entrepreneur se détermine à porter de dix à vingt la puissance productive de ses moyens mécaniques, c'est qu'il compte en obtenir des avantages plus qu'équivalents à l'excédant de dépense que lui imposera cette addition de capitaux engagés. On ne peut donc pas douter que l'extension de la division des travaux et de l'application des

machines, n'a lieu, que parce qu'elle est généralement avantageuse aux entreprises qui l'accomplissent, lesquelles placent par là les entreprises rivales moins développées, dans la nécessité de les imiter, attendu qu'elles ne pourraient longtemps soutenir la concurrence dans des conditions d'infériorité relative, et qu'ainsi, les avantages mêmes de la division des travaux et de l'application des machines, tendent à concentrer les forces productives dans le plus petit nombre possible de grandes entreprises.

Cette tendance se renferme, nous l'avons dit, dans les limites au delà desquelles l'augmentation de la concentration cesserait d'être avantageuse pour ceux qui l'opèrent, limites dont l'étendue varie considérablement, ainsi que nous l'expliquerons par la suite, selon la nature des diverses industries.

Lorsque la concentration dont il s'agit ne va pas jusqu'à l'établissement de monopoles de fait, ou jusqu'à une restriction de la concurrence telle, qu'elle paralyse les tendances salutaires de la rivalité des entreprises, quant au perfectionnement progressif des procédés et à la modération des prix, elle est favorable à la généralité des consommateurs, parce qu'en permettant de tirer tout le parti possible de la spécialisation des travaux et de l'emploi des machines, elle amène l'abaissement du prix des produits; mais, même dans ces conditions, ses avantages sont accompagnés d'inconvénients graves; car, elle interdit la concurrence des petits établissements, restreint considérablement le nombre des entreprises, et rend la position d'entrepreneur inaccessible à tous ceux qui ne peuvent disposer de très-grands capitaux; elle tend ainsi à organiser les branches de travaux qui s'y prêtent le mieux, de manière à réserver toutes les chances de bénéfices que peuvent offrir les opérations à un petit nombre de familles, à retenir définitivement dans les conditions du salariat, la masse des ouvriers qu'elle engage, sans laisser aux plus capables, aux plus méritants d'entr'eux, aucun espoir de franchir cette position et d'arriver jamais à celle d'entrepreneur, comme y arrivent fréquemment les ouvriers attachés aux industries comportant le concours d'un grand nombre de petites entreprises, et cette absence de toute perspective d'avancement est assurément l'une

des conditions les plus fâcheuses où puissent être placés les travailleurs.

Il faut, enfin, classer parmi les mauvaises conséquences de la division des travaux, celles amenées par la solidarité d'intérêts qu'elle établit entre les diverses branches de la production, et entre les différentes nations échangeant des masses de produits; car, cette solidarité existe pour la mauvaise comme pour la bonne fortune, et il est évident que l'on ne peut profiter de la prospérité, c'est-à-dire, de la richesse, de l'abondance des productions de ceux avec lesquels on a des échanges à conclure, qu'en s'exposant à subir les atteintes des calamités, des causes d'appauvrissement qui peuvent les frapper, lorsqu'elles sont de nature à réduire considérablement ces mêmes productions qui, dès lors, manquent aux besoins qui les attendaient, en même temps qu'elles ne peuvent plus former la contre-valeur de celles que l'on comptait livrer en retour, et dont le débouché se trouve ainsi supprimé.

Telles sont les principales conséquences défavorables du développement des échanges et de la division du travail qui, comme tous les autres développements heureux de la conduite humaine, ne peut produire le bien sans quelque mélange de maux, et c'est ainsi, par exemple, que les habitudes du travail utile et de l'épargne ne produisent leurs bons résultats qu'à la condition d'efforts et d'abstinences plus ou moins pénibles, — que la justice ne peut régner sans le mal de la répression, etc. Les mauvaises conséquences que nous venons de signaler se produisent aussi nécessairement que les bienfaits, d'ailleurs incomparablement plus importants, dus à la même cause; cependant, la plupart d'entr'elles pourront être plus ou moins atténuées, dans l'avenir, par les progrès intellectuels, moraux et politiques des populations.

La spécialisation des aptitudes, combinée avec des besoins rapidement variables et des progrès industriels comportant de fréquents changements dans les procédés de la production, ne saurait jamais cesser absolument d'être une cause de souffrances pour tous ceux dont les aptitudes spéciales viennent à être délaissées ou moins demandées; mais l'avenir pourra apporter à cette cause de misères divers moyens d'atténuation;

il en est deux, surtout, dont l'efficacité ne serait pas douteuse, et dont l'application, malgré ses difficultés, ne nous paraît nullement impraticable.

Le premier de ces moyens d'atténuation consisterait à recueillir et à propager le plus possible, parmi les classes ouvrières, des notions propres à leur faire discerner, avec autant de justesse que peut le permettre la nature des faits à étudier, les professions le plus soumises aux éventualités de suppression, de réduction ou de suspension d'emploi. Bien qu'il soit impossible de prévoir les changements que les travaux actuels subiront, à l'avenir, par l'effet du progrès industriel ou de la modification des besoins généraux, personne ne doute qu'il est des professions plus sujettes que d'autres à de tels changements, et des recherches approfondies à ce sujet, accomplies avec tout le soin qu'exigerait l'utilité pratique qu'elles auraient en vue, feraient certainement ressortir une série de probabilités comparatives, de nature à fournir aux classes ouvrières de précieuses indications sur les chances qu'elles ont à courir dans chacune des diverses professions qui leur sont ouvertes; il est à croire qu'alors, les professions reconnues et signalées comme offrant le moins de sécurité, quand à la durée et à la constance de l'emploi, se recruteraient moins facilement et moins inconsidérément qu'on ne le voit aujourd'hui, et que la prévision de leurs chances défavorables tendrait à faire obtenir, comme compensation, aux ouvriers qui s'y engageraient, des salaires plus élevés.

Il en serait ainsi, notamment, des professions qui, tout en offrant des probabilités d'un emploi durable, c'est-à-dire, persistant, sauf interruption, pendant un temps indéfini, sont le plus soumises aux alternatives d'activité et de stagnation des travaux, aux atteintes des crises industrielles ou commerciales. A cet égard, l'expérience peut déjà fournir une multitude de données qui, soigneusement recueillies, permettraient de déterminer approximativement, pour chacune de ces professions, les chances ou les probabilités de chômage qu'elle peut offrir dans un temps déterminé, dans chaque période de dix ans par exemple; les notions ainsi acquises, propagées parmi les ouvriers, tendraient évidemment à rendre ceux-ci plus circonspects

et plus clairvoyants dans le choix de leurs professions, à les disposer à tenir compte des probabilités d'interruption d'emploi qu'elles comportent, et à les engager à se ménager, autant que possible, pendant les périodes d'activité, des ressources suffisantes pour leur permettre de traverser moins péniblement celles de stagnation. De semblables recherches devraient être permanentes, afin de suivre, dans chacune des branches de production auxquelles elles s'appliqueraient, les diverses évolutions du mouvement industriel, et d'être sans cesse en mesure de fournir aux ouvriers d'utiles avertissements; elles imposeraient donc une nouvelle tâche, laborieuse et difficile; mais quand on voit tant d'intelligences engagées à la poursuite persévérante d'objets incomparablement moins utiles, il est permis de croire que le nouveau sujet d'investigations et d'enseignement que nous indiquons ne serait plus délaissé, si les véritables intérêts sociaux étaient moins généralement méconnus, et si l'opinion était mieux fixée sur l'importance et le mérite relatifs des différents travaux de l'esprit.

Le second moyen d'atténuation que nous avons à signaler consisterait à généraliser le plus possible, chez les ouvriers, l'acquisition de plus d'une aptitude spéciale : il est des professions qui ne peuvent être bien exercées qu'après un assez long apprentissage; mais il en est d'autres, en très-grand nombre, ne réclamant de l'ouvrier qu'une capacité technique de nature à pouvoir être acquise en peu de temps, parfois en quelques semaines ou même en quelques jours, surtout si elles ont de l'analogie avec celle pour laquelle l'ouvrier a été spécialement formé; il ne serait donc pas impossible à la plupart des ouvriers attachés à des industries sujettes aux chômages ou aux suppressions d'emploi, de se pourvoir, dans les diverses catégories de travaux peu difficiles, de deux ou trois aptitudes spéciales qui, au besoin, pourraient leur être d'un grand secours; déjà, beaucoup de nos ouvriers manufacturiers, travaillant dans les campagnes, sont en même temps cultivateurs, et peuvent exercer alternativement les deux professions; la même réunion d'aptitudes diverses n'est pas très-rare dans nos villes manufacturières; nous avons pu vérifier qu'à Saint-Étienne, notamment, plusieurs centaines d'ouvriers sont aptes

à exercer alternativement les professions d'armurier, de forger-quincaillier, et de tisseur de rubans, bien qu'aucune de ces trois professions ne puisse être classée parmi les moins compliquées ; on sait assez combien les travailleurs de toutes les classes, dans les États du nord de l'Union américaine, changent fréquemment et facilement de profession, ce qui prouve que la réunion, dans le même individu, d'aptitudes multiples, y est fort commune ; il paraît donc certain, qu'avec quelque énergie, judicieusement appliquée, la plupart des ouvriers pourraient, d'avance, se rendre capables d'exercer, sans infériorité, deux ou trois professions différentes, et si l'usage d'acquérir ainsi l'aptitude à divers services se répandait un peu généralement parmi eux, nul doute qu'il dût en résulter une atténuation considérable dans les mauvaises chances que leur impose la spécialisation des travaux.

Quant aux inconvénients attachés à la concentration de diverses branches de production en un nombre restreint de grandes entreprises, on trouverait des moyens d'atténuation dans une entière liberté d'associations industrielles ou commerciales. Cette liberté faciliterait la fondation de beaucoup d'entreprises, pourvues des capitaux nécessaires au moyen de l'émission d'actions, dont le taux pourrait être mis à la portée de la plupart des ouvriers laborieux et économes, lesquels, tout en restant dans les conditions du salariat, pourraient ainsi trouver des moyens d'améliorer leur position, plus puissants que ceux, à peine productifs, que leur ouvrent aujourd'hui les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargne ; il ne paraîtrait même nullement impossible que les plus intelligents d'entre eux prissent l'initiative et la conduite de semblables entreprises, surtout si l'on tient compte du progrès rapide que déterminerait, dans les aptitudes directrices, le plein exercice de la liberté d'association, et dès lors, d'encourageantes perspectives d'avancement s'ouvriraient devant tous.

Enfin, et en ce qui concerne les mauvaises conséquences qu'entraînent la division et l'échange des services, par suite de la solidarité qu'ils établissent entre les intérêts, et qui font peser les calamités frappant une ou plusieurs branches de production, ou même une nation entière, non-seulement sur les

populations directement atteintes, mais encore sur toutes celles ayant à échanger avec elles des masses de produits, — ces conséquences sont inévitables; elles ne sauraient être atténuées que par l'affaiblissement des causes qui les produisent, lorsque ces causes, liées à la conduite humaine, sont modifiables; — c'est-à-dire, par des perfectionnements sociaux de nature à rendre moins fréquentes ou moins intenses, les calamités provoquées par les passions, l'ignorance ou l'erreur, par les vices des institutions ou des mœurs.

. Nous croyons avoir donné, dans ce qui précède, les notions les plus essentielles, — celles qu'il importe le plus de retenir, — relativement à la division du travail et à l'échange; les autres observations utiles que peut suggérer l'étude de ces phénomènes économiques seront successivement exposées dans les chapitres suivants.

CHAPITRE XI.

De la valeur, de la monnaie et des prix.

I. — DE LA VALEUR.

Nous arrivons à celles des théories de l'économie politique dont les objets sembleraient devoir comporter le plus de précision, et qui, néanmoins, n'ont cessé jusqu'à présent de donner lieu à beaucoup de contestations, de dissidences et d'erreurs.

« S'il existe quelque chose de vague et de nébuleux dans » l'idée que nous nous formons de la valeur, dit M. J. St. Mill, » tout le reste de nos idées économiques sera plein de confusion et d'incertitude. Heureusement il n'y a plus dans les lois » de la valeur rien à éclaircir actuellement, ni plus tard ; cette » théorie est complète ; il ne reste plus qu'une difficulté ; il » s'agit de donner à cette théorie une exposition telle qu'elle » résolve d'avance les principaux problèmes qui se présentent » dans l'application. Pour y parvenir, il faut entrer dans une » multitude de détails et demander beaucoup à la patience du » lecteur. Néanmoins, s'il est étranger aux études économiques, il sera dédommagé par la facilité et la promptitude » avec lesquelles, une fois qu'il aura bien compris la théorie » de la valeur, il pourra approfondir les autres problèmes de » l'économie politique ¹. »

Ainsi, cette théorie complète, et dans laquelle il n'y aurait plus rien à éclaircir, est cependant, de l'aveu de M. Mill, assez

¹ *Principes*, traduction française, t. II, p. 2 et 3.

difficile à saisir pour exercer beaucoup la patience; or, nous avons cette difficulté, et de plus, nous pensons que les théories exposées jusqu'ici, y compris celle de M. Mill lui-même, laissent encore à éclaircir et à rectifier, principalement quant à la base essentielle de toute théorie de la valeur, — la détermination de la nature de cette valeur; nous aurons donc doublement besoin de l'attention et de la patience du lecteur.

Écartons d'abord une défectuosité de nomenclature qui n'a pas peu contribué à embrouiller la question.

En économie politique, le mot *valeur* ne doit s'entendre que de la valeur d'échange, c'est-à-dire de la propriété qu'ont les objets valables, quand l'on veut se dessaisir de ceux que l'on possède, d'en faire obtenir d'autres en retour. C'est uniquement de l'échange que résulte, dans l'esprit, la notion de cette valeur, notion que les hommes ont conçue nécessairement dès l'accomplissement des premiers trocs en nature; car ceux-ci n'ont pas eu lieu sans que l'équivalence, l'égalité de valeur des objets présentés à l'échange, eût été débattue et reconnue par les contractants; c'est ainsi qu'après un certain nombre de trocs, accomplis à la même époque et dans la même localité, on a pu reconnaître, par exemple, qu'une charrue valait, formait l'équivalent, ou était généralement acceptée en échange de telle quantité de blé, ou de tel nombre de moutons; qu'un bœuf valait telle quantité de foin, ou tel nombre de journées de travail, etc.

Lorsque les premiers fondateurs de la science économique empruntèrent le mot *valeur* au langage usuel, ce mot avait deux acceptions bien distinctes; il désignait d'abord la valeur d'échange, que l'on confondait alors généralement avec le prix, c'est-à-dire, avec l'expression, en monnaie, du degré relatif de cette valeur; — mais il désignait aussi la qualité qui se trouve dans toutes les choses propres à satisfaire nos besoins, qu'elles soient ou non valables, c'est-à-dire l'utilité. Les économistes crurent devoir admettre cette double acception, sans se préoccuper des chances de confusion qu'ouvre inévitablement une nomenclature scientifique, en donnant des acceptions diverses à un même mot, et auxquelles les principaux économistes eux-mêmes ne devaient pas toujours échapper. Turgot, par exemple,

cherchant à établir que la notion représentée par le mot valeur pouvait être antérieure à tout échange, a pris l'une des acceptions pour l'autre. Il suppose un homme isolé, reconnaissant qu'il lui est plus avantageux de consacrer son travail à tel objet qu'à tel autre, et il conclut que, par là même, cet homme reconnaît que tel objet a plus de valeur que tel autre (*Mémoire sur les valeurs*). Mais, bien évidemment, la notion qu'aurait fait naître le cas indiqué, était celle des différents degrés d'utilité dans telle ou telle application du travail, et non celle de la valeur d'échange qui, assurément, n'aurait jamais pu naître dans la pensée d'un homme ayant toujours vécu isolé, situation qui l'aurait rendu aussi étranger à l'idée de l'échange, et par suite à celle de la valeur d'échange, que le sont les animaux.

Adam Smith admit très-explicitement la double acception du mot valeur ; il exprima par les mots *valeur en usage*, l'acception qui lui fait désigner l'utilité, et par ceux *valeur échangeable* l'autre acception, — faisant observer que les choses le mieux pourvues de valeur en usage, telles que l'eau, par exemple, n'ont souvent point de valeur échangeable, et que celles offrant à un haut degré cette dernière valeur, telles que le diamant, n'ont parfois que très-peu de valeur en usage ¹.

Après Smith, les deux valeurs ont été admises et distinguées à peu près de la même manière par la plupart des économistes ; cependant, J.-B. Say avait fait observer, dès longtemps, que la valeur en usage n'était rien, sinon simplement l'utilité ² ; Mac-Culloch rejeta expressément la double acception pour s'en tenir à la valeur d'échange ³ ; Frédéric Bastiat, enfin, remarquant combien l'application d'un même mot à des choses aussi différentes que l'utilité et la valeur, avait introduit d'obscurité et de confusion dans les théories et les discussions économiques, proposa de distinguer l'utilité *onéreuse*, c'est-à-dire celle qui ne s'obtient pas pour rien, de l'utilité *gratuite* ; de réserver exclusivement le mot valeur aux objets pourvus de la première de ces utilités, et de nommer utilité gratuite, ou simplement utilité, comme on aurait dû le faire dès l'origine,

¹ *Richesse des nations*, liv. I^{re}, chap. IV.

² Notamment dans les *Lettres à Malthus*.

³ *Principes*, introduction.

ce que les économistes ont entendu par *valeur en usage* ; nous pensons, qu'en effet, la nomenclature économique se trouve ainsi fort améliorée, et c'est pourquoi nous ne donnerons au mot valeur qu'une seule acception, celle qui désigne la valeur d'échange.

Maintenant, quelle est la nature de cette valeur ? Est-ce, comme l'utilité, l'une de ces qualités ou propriétés dont l'existence n'a de réalité que relativement à nos besoins, et que nous reconnaissons dans tout objet *valable*, ou n'est-ce uniquement qu'un rapport de quantité entre les choses qui s'échangent ? C'est en ce dernier sens que la plupart des économistes paraissent concevoir la nature de la valeur.

Selon M. J. St. Mill, la valeur n'est qu'un rapport de quantité, et il ne saurait y avoir ni hausse ni baisse générale des valeurs : « Il y aurait à le supposer, dit-il, contradiction dans » les termes. La valeur de la marchandise A ne peut s'élever » que si l'on obtient en échange de cette marchandise une plus » grande quantité des marchandises B et C, et dans ce cas, » celles-ci s'échangent contre une plus petite quantité de la » marchandise A. Toutes choses ne peuvent s'élever en valeur » relativement à toutes choses. Si la valeur d'échange de la » moitié des marchandises qui sont sur le marché s'élève, il » résulte des termes mêmes de cette énonciation que la valeur » d'échange de l'autre moitié des marchandises a baissé, et » réciproquement une baisse implique une hausse. Les choses » qui sont échangées l'une contre l'autre ne peuvent pas plus » hausser ou baisser en valeur toutes à la fois, qu'une centaine » d'arbres ne peuvent tous s'élever les uns au-dessus des » autres ¹. »

D'après M. Hippolyte Passy, « tout est relatif dans la valeur. » Elle est le rapport existant entre deux choses échangées, » rapport qui repose sur les quantités respectives qu'il faut se » céder mutuellement pour que le troc ait lieu à conditions » égales, et dont, par cela même, l'un des termes ne saurait » être affecté dans quelque sens que ce soit, que l'autre ne le » soit à l'instant même en sens contraire. C'est ce caractère

¹ *Principes*, t. II, p. 6.

» purement relatif de la valeur qu'il est fort essentiel de con-
 » cevoir nettement, sous peine de tomber dans une multitude
 » d'erreurs économiques, tant la valeur tient de place dans les
 » spéculations de la science. Au nombre des conséquences
 » qu'il entraîne, il en est deux que nous signalerons, ne fût-ce
 » que pour jeter quelques lumières de plus sur un sujet natu-
 » rellement épineux et abstrait : l'une, c'est qu'il n'y a que des
 » valeurs, et rien de tel qu'une valeur collective, formée de la
 » réunion des valeurs particulières, susceptible de fractionne-
 » ment, de degré et de mesure; l'autre, c'est qu'il ne saurait
 » se produire tel fait qu'une hausse ou une baisse générale des
 » valeurs. Et, en effet, les valeurs dans les choses n'étant que
 » l'expression de la quantité des autres choses qu'elles servent
 » à obtenir, il est impossible qu'elles augmentent dans les unes
 » sans diminuer dans les autres. Du moment où il faut céder
 » plus de froment pour avoir une quantité donnée de vin, on
 » cède moins de vin pour avoir une quantité donnée de fro-
 » ment : la baisse de la valeur du froment amène la hausse de
 » celle du vin, et il en est ainsi dans tous les échanges. Pas de
 » hausse de valeur qui ne suppose une baisse, et pas de baisse
 » non plus qui ne suppose pareillement une hausse ¹. »

Dans l'un des traités d'économie politique le plus récem-
 ment publiés en France, l'auteur, M. Cherbuliez, s'exprime
 ainsi : « On s'est demandé et l'on a longuement discuté si la
 » valeur est, ou non, une qualité inhérente aux choses, et
 » ceux qui en ont fait une qualité des choses l'ont comparée à
 » la longueur et à la chaleur. Or, la valeur n'est pas une qua-
 » lité; c'est un simple rapport entre deux choses, comme le
 » parallélisme entre deux lignes, comme le niveau entre deux
 » points. Quand j'affirme que deux lignes sont parallèles,
 » j'énonce un rapport que mon intelligence ou mes sens per-
 » çoivent entre ces deux lignes; mais il ne s'ensuit point que
 » le parallélisme soit une qualité de chacune de ces lignes. Le
 » rapport qu'exprime le mot valeur, en d'autres termes, l'équi-
 » valence, est précisément de la même nature ². »

¹ *Dictionnaire de l'Économie politique*, au mot VALEUR, t. II, p. 807.

² *Précis de la Science économique*, t. I, p. 203.

Il y a dans tout cela une apparence de plausibilité, ou même de précision mathématique, de nature à capter la conviction, en dépit du témoignage contraire de tous les faits; cependant, un examen attentif amène bientôt à reconnaître que cette apparence ne couvre que des erreurs causées, d'abord, par le faux principe d'après lequel la valeur ne serait qu'un rapport de quantités, dont l'un des termes ne peut varier sans affecter l'autre en sens inverse, et ensuite, par un oubli des faits les plus communs, ou plutôt, par une sorte d'inadvertance à laquelle il est vraiment singulier que nombre d'économistes fort distingués n'aient pas échappé, et qu'il nous paraît utile de signaler brièvement, en premier lieu, ne fût ce que pour faire hésiter sur l'adhésion que nos citations auraient très-bien pu déterminer.

Reproduisons les termes de l'exposé de M. Passy : « Les » valeurs dans les choses, dit-il, n'étant que *l'expression de la* » *quantité des autres choses qu'elles servent à obtenir*, il est im- » possible qu'elles augmentent dans les unes sans diminuer » dans les autres. Du moment où il faut céder plus de froment » pour avoir une quantité donnée de vin, on cède moins de » vin pour avoir une quantité donnée de froment : la baisse » de la valeur du froment amène la hausse de celle de vin, et il » en est ainsi dans tous les échanges. » Or, c'est ici que se manifeste la singulière inadvertance sur laquelle repose entièrement la théorie que nous examinons. On suppose que le froment baisse de valeur relativement au vin, et l'on affirme avec toute raison que, dans ce cas, le vin hausse de valeur relativement au froment; puis, on conclut de cette supposition que le froment et le vin ne peuvent hausser de valeur tous les deux à la fois en s'échangeant entr'eux, ce qui revient exactement à dire qu'ils ne peuvent obtenir par l'échange, chacun en même temps, *de plus grandes quantités l'un de l'autre*; mais une telle conclusion n'est nullement comprise dans l'hypothèse d'où l'on prétend la déduire; elle affirme tout autre chose que celle-ci, et elle est d'ailleurs complètement démentie par les faits le plus faciles à constater partout et en tout temps. N'est-il pas vrai que la récolte du froment et celle du vin, sans changement dans les frais respectifs de leur production, et par

le seul effet d'un concours plus efficace des agents naturels, d'une température et d'une action atmosphérique plus favorables, peuvent être toutes les deux plus abondantes dans une année que dans l'autre? Et quel sera, dans le cas de récoltes plus abondantes, le résultat nécessaire, quant à l'échange et à la valeur de ces deux denrées? n'est-ce pas que chacune d'elles obtiendra en échange *une plus grande quantité de l'autre*? Si, dans la même année, les deux récoltes sont doublées, relativement à celles de l'année précédente, et si, par hypothèse, les quantités que l'on présente à échanger l'une contre l'autre sont également doublées, n'est-il pas certain que chacune d'elles obtiendra par l'échange *une double quantité*? Il est donc bien évident que leurs valeurs respectives, qu'il est impossible d'exprimer et de mesurer autrement que par les *quantités d'objets valables* qu'elles font obtenir en échange, *hausseront en même temps*. Nous donnerons au surplus tout à l'heure, plus complètement (et avec une précision plus rigoureuse, la même démonstration, bien que celle-ci nous paraisse déjà concluante.

En ne voyant dans la valeur que son caractère relatif, en supposant que sa seule raison d'être n'est qu'un rapport de quantité, on est logiquement amené à conclure, comme l'a fait M. Passy, qu'il ne peut exister rien de tel qu'une valeur collective formée de la réunion des valeurs particulières, et susceptible de degré, de fractionnement et de mesure, pas plus qu'il ne saurait exister un parallélisme général formé de la réunion des lignes parallèles et se fractionnant dans chacune de ces lignes isolée.

Mais une telle conclusion, quant à la valeur, est évidemment contraire à tous les faits; il n'est pas un de nous qui n'ait souvent à former, de la réunion de valeurs particulières, des valeurs collectives; c'est ce que font tous les jours les négociants en dressant des inventaires, ou même de simples factures d'objets divers; c'est ce que font les gouvernements en dressant leurs budgets et leurs comptes annuels, et l'on conçoit, en outre, qu'il ne serait pas absolument impossible de déterminer de la même manière les valeurs particulières de tous les objets valables existant dans un ou plusieurs États, et de se former de la sorte une idée approximative de leur valeur collective, totale,

susceptible de fractionnement, de degré et de mesure; or, pour qu'il en soit ainsi, et pour que l'on ait pu trouver, dans la monnaie, le moyen de ramener toutes les valeurs particulières à un même dénominateur, il faut nécessairement qu'il y ait dans ces valeurs, indépendamment du rapport de quantité déterminant le taux ou le degré de chacune d'elles, un caractère commun à toutes, qui permette de les assimiler les unes aux autres, et d'en faire un total.

C'est précisément ce caractère commun, propre seulement aux utilités valables, qui constitue essentiellement la nature de la valeur, et il consiste dans le *pouvoir ou la faculté d'acquisition par voie d'échange* que donnent les objets valables, à l'exclusion de ceux qui ne le sont pas.

Il est vrai que ce pouvoir d'acquisition existe à différents degrés dans les objets valables, selon la quantité d'autres objets que chacun d'eux en particulier peut faire obtenir en échange, et c'est bien ce rapport de quantité qui exprime et mesure chaque valeur spéciale; mais ce n'est pas lui qui constitue la nature de la valeur; car, pour qu'un objet soit valable, il faut d'abord, et avant tout, qu'il puisse donner un pouvoir d'acquisition d'une importance quelconque, et l'on aurait beau mettre en présence des objets ne pouvant rien faire acquérir par voie d'échange, et par exemple, des quantités d'air atmosphérique et de chaleur solaire, il ne résulterait jamais du rapport de ces quantités aucune valeur.

La valeur n'est donc pas seulement un rapport de quantité, mais une qualité, une propriété, un caractère spécial des objets qui en sont pourvus, qualité n'existant, comme l'utilité, qu'en raison de nos besoins, et consistant dans le pouvoir d'acquisition qu'elle donne; supposer que le rapport de quantités exprimant le degré de ce pouvoir dans les différents objets valables, donne seul existence à la valeur, est une erreur à peu près semblable à celle qui ferait dépendre l'existence du calorique, du thermomètre qui en indique le plus ou le moins, — les variations d'intensité. La valeur existe réellement dans les objets avant que leur échange en ait définitivement constaté le taux, et même elle peut se mesurer, très-approximativement; plus ou moins longtemps avant l'échange, c'est ce que font les

négociants en comprenant dans leurs inventaires des objets valables non vendus; c'est ce que font encore les gouvernements et les administrations publiques en évaluant, plus d'une année à l'avance, leurs recettes et dépenses; c'est, enfin, ce que chacun fait fréquemment, en évaluant sa fortune ou celle des autres. Tout cela, ce nous semble, est parfaitement clair, et s'il y a ici quelque chose de difficile à concevoir, c'est qu'il soit besoin de tant insister pour établir de telles vérités; mais on a vu qu'elles sont méconnues par d'éminents économistes; nos efforts pour les mettre dans tout leur jour sont donc suffisamment motivés.

Bastiat, bien qu'il n'ait défini qu'incomplètement la valeur, en y voyant seulement *le rapport entre deux services échangés*, reconnaissait, au moins implicitement, qu'elle est une qualité, commune à tous les objets valables, et qu'ainsi l'on peut concevoir sans sortir de la réalité, une valeur collective, une somme de valeurs formée de la réunion des valeurs particulières; car, il soutient qu'un peuple qui parvient à obtenir les mêmes produits avec moins d'efforts réduit ainsi *l'ensemble de ses valeurs*, et que si ce peuple applique le surcroît de puissance productive acquis par ses efforts, à une plus grande multiplication de produits, *ses valeurs restent stationnaires*¹. Nous pensons que Bastiat se trompe ici sur l'un et l'autre points; que dans le premier cas il n'y aurait pas réduction et que dans le second il y aurait augmentation de la *somme des valeurs*; mais toujours est-il qu'il reconnaît l'existence de valeurs collectives, et même la possibilité d'une réduction de *l'ensemble des valeurs*.

Hausse ou baisse signifient augmentation ou diminution de valeur. Ceux qui, comme MM. Mill et Passy, soutiennent qu'il ne peut pas y avoir de hausse de valeur qui ne comporte une baisse égale, et pas de baisse qui ne comporte une hausse, ne sauraient admettre ni accroissement ni réduction dans l'ensemble des valeurs; à leurs yeux, une augmentation de valeur dans une espèce de produits n'a lieu que parce qu'il y a diminution correspondante dans les espèces de produits contre lesquelles elle s'échange, et le contraire impliquerait contradiction;

¹ *Harmonies économiques*, 1^{re} édit. p. 234 et suivantes.

ainsi, ils entendent bien que la valeur de l'ensemble des produits ne peut ni augmenter ni diminuer, l'accroissement de la valeur des uns étant toujours et nécessairement compensé par la diminution de la valeur des autres, et réciproquement. Mais cette opinion est encore absolument contraire aux faits. Tous les économistes qui la soutiennent professent, remarquons-le bien, que la richesse proprement dite, la richesse sociale, n'est composée que d'objets valables, et que toute richesse est proportionnelle au pouvoir d'acquisition, c'est-à-dire à la valeur qu'elle représente; ils reconnaissent donc que les richesses sont mesurées par leur valeur; or, s'il en est ainsi, ils ne peuvent plus méconnaître que l'ensemble des valeurs peut augmenter ou diminuer, à moins d'affirmer en même temps que l'ensemble des richesses ne peut être accru ni réduit, ce qui serait nier l'évidence. En présence des faits, montrant à tous les yeux que l'ensemble des richesses d'une ou de plusieurs nations est susceptible d'accroissement ou de réduction, il faut nécessairement reconnaître, ou que l'ensemble des valeurs peut aussi augmenter ou diminuer, ou que les richesses ne sont pas proportionnelles aux valeurs, qu'il y a d'autres moyens de les mesurer que la valeur ou le pouvoir d'acquisition qui sont en elles, et dans ce cas, il faut refaire la science économique sur de tout autres bases que celles sur lesquelles elle est fondée; il n'y a donc pas d'autre alternative, pour ceux qui méconnaissent la possibilité d'une hausse ou d'une baisse générales des valeurs, que de nier les faits, ou la science.

Comment des économistes aussi instruits, des esprits aussi éminents que MM. Hyppolite Passy et J. St. Mill ont-ils pu adopter une opinion qui les place incontestablement dans une telle alternative? Uniquement parce qu'ils sont partis d'un principe, dont l'apparente évidence semble dispenser de tout examen, et dont la fausseté ne peut être reconnue sans de grands efforts d'attention, celui d'après lequel la valeur ne serait pas autre chose qu'un rapport de quantité entre les produits où les services échangés, ce qui implique l'impossibilité que l'un des termes du rapport varie, sans que l'autre soit affecté en sens inverse.

Nous croyons avoir prouvé, de manière à mettre la question

hors de discussion, que la valeur est, avant tout, une qualité des objets qui en sont pourvus, qualité consistant dans le pouvoir que donnent ceux-ci d'en acquérir d'autres par voie d'échange; or, c'est généralement par nos travaux que ce pouvoir est attaché aux objets; plus nos travaux s'accroissent, non en quantité, mais en fécondité ou en puissance, plus ils multiplient les objets valables de toute espèce, et il résulte nécessairement de leur multiplication que de *plus grandes quantités des uns*, peuvent s'échanger contre de *plus grandes quantités des autres*, ce qui, évidemment, accroît d'autant leurs valeurs respectives, puisque celles-ci sont toujours mesurées par les *quantités* qu'elles permettent d'obtenir en échange, et ce qui, par suite, augmente tout aussi évidemment la somme totale des valeurs, composée de toutes les valeurs partielles. Mais, alors, il n'est donc pas vrai que toute augmentation, toute hausse de valeur soit compensée par une baisse? En effet, cela est faux; nous l'avons déjà fait entrevoir, et nous allons nous efforcer de le démontrer plus entièrement, parce que c'est bien ici que se trouve le nœud des principales difficultés, et la source de la plupart des erreurs, qui ont obscurci ou faussé la notion de la valeur.

Pour exprimer le degré de la valeur des objets, on prend des unités, variables selon l'espèce de ces objets, et déterminées plus ou moins arbitrairement, — tel poids, tel volume, tel nombre, etc.; ces divisions de l'évaluation ont leurs raisons d'être dans les besoins, les usages, les convenances de l'unité adoptée; mais elles sont sans importance quant à l'évaluation elle-même, et l'on conçoit que celle-ci pourrait avoir la même exactitude, ou exprimer le même rapport, si, au lieu de s'appliquer aux unités de deux espèces de produits, elle s'étendait à l'ensemble des produits de chacune des deux espèces comparées. Que l'on nous permette donc, pour la simplification de la démonstration que nous allons présenter, d'appliquer les évaluations, non plus à l'unité admise pour chaque espèce d'objets valables, mais aux espèces entières. Nous verrons d'ailleurs tout à l'heure que, dans la question qui nous occupe, c'est bien ainsi qu'il faut procéder.

Rappelons, d'abord, que le pouvoir d'acquisition ou la valeur

d'une espèce d'objets, ne sauraient se mesurer ni s'exprimer autrement que par les quantités d'objets valables de toute autre espèce qu'elle permet d'obtenir en échange, alors même que ces derniers objets sont de la monnaie; que sa valeur hausse quand ces quantités augmentent, et qu'elle baisse quand elles diminuent.

Supposons maintenant que la production générale soit réduite à deux espèces seulement d'objets valables, que les frais de production de l'une de ces espèces soient égaux à ceux de l'autre, et que les quantités ou les nombres respectifs de leurs unités soient représentés par les chiffres suivants :

Espèce n° 1. 100.

Espèce n° 2. 200.

En admettant que ces deux espèces doivent s'échanger entièrement l'une contre l'autre, la valeur de l'espèce n° 1 sera de 200 unités de l'espèce n° 2, et la valeur de celle n° 2 sera de 100 unités de l'espèce n° 1.

Supposons encore que, sans changement dans l'égalité des frais de production, et par le seul effet du perfectionnement industriel, ou d'un concours plus efficace des agents naturels gratuits, la quantité de l'espèce d'objets n° 1 soit portée à 120, et celle de l'espèce n° 2 à 300; il est visible qu'alors, les deux espèces auront, à la fois augmenté de valeur; puisque la première obtiendra 300 au lieu de 200, et que la seconde obtiendra 120 au lieu de 100. Donc, les deux espèces d'objets auront, à des degrés différents, haussé de valeur en même temps, et il aura suffi pour cela que leurs quantités respectives aient été accrues, avec les mêmes frais de production; donc encore, les deux espèces d'objets baisseraient de valeur en même temps, si, au lieu d'être accrues, leurs quantités respectives étaient réduites l'une et l'autre. On pourrait multiplier à volonté les diverses espèces d'objets destinées à l'échange, les porter, au lieu de deux, à deux cents ou à deux mille, admettre l'inégalité dans les frais de production et dans leurs variations, etc. — la démonstration serait alors fort compliquée et beaucoup plus difficile à saisir; mais elle n'aurait pas un autre résultat et ne serait ni plus, ni moins concluante; nous croyons

celle que nous venons de donner, toute simple qu'elle est, parfaitement suffisante et péremptoire.

Dès que la valeur de chaque espèce de produits ne se mesure que par la quantité de produits d'autres espèces qu'elle permet d'obtenir en échange, il est certain que plus les quantités d'objets valables se multiplieront dans toutes les espèces, par une plus grande fécondité de nos forces productives, et plus chacune de ces espèces en particulier, et toutes ensemble, augmenteront de valeur, puisque chacune alors obtiendra en échange de plus grandes quantités de toutes les autres. Le fait d'une hausse ou d'une baisse générales des valeurs peut donc se produire, et il n'est rien de plus facile à reconnaître qu'il se produit, en effet, indubitablement : nul doute, assurément, que la somme totale des valeurs, ou la puissance d'acquisition par voie d'échange, représentées par l'ensemble des accumulations d'objets valables, ne soient aujourd'hui incomparablement plus considérables en Europe, qu'elles ne l'étaient il y a trois siècles, et un fait aussi avéré suffirait, à lui seul, pour montrer la fausseté de la théorie qui n'admet pas que l'ensemble des valeurs puisse augmenter ou diminuer.

Ce qui fait illusion, et empêche de bien saisir cette vérité, c'est, d'abord, que tout en ne voyant dans la valeur que son caractère relatif, celui en vertu duquel elle ne se mesure que par un rapport de quantités, on oublie, malgré l'évidence des faits, que les quantités formant les deux termes de ce rapport peuvent augmenter ou diminuer ensemble, et que l'on suppose, contre toute vérité, que la variation ne s'applique jamais qu'à l'un des termes, ce qui implique, pour l'autre, une variation en sens inverse ; tandis que si l'on eût pris garde que les deux quantités comparées, et à échanger, peuvent, l'une et l'autre à la fois, s'accroître ou diminuer, on n'aurait pu manquer de reconnaître que la valeur de chacune d'elles, — uniquement mesurée par les quantités qu'elle permet d'obtenir en échange, — devait nécessairement hausser dans le premier cas et baisser dans le second.

Ce qui semble, ensuite, avoir apporté le plus d'obstacles à l'élucidation de la question dont il s'agit, c'est la supposition, implicitement faite par chacun, que les réductions de valeur

obtenues dans l'unité d'une espèce de produits devaient nécessairement réduire la valeur de l'espèce entière. Nous pensons que c'est pour avoir admis cette supposition, ou pour n'avoir pas songé à se demander si la valeur de l'unité et celle de l'espèce étaient affectées dans le même sens, que MM. Mill et Passy n'ont pas échappé à l'erreur que nous signalons. C'est seulement à l'égard des unités des diverses espèces de produits, considérées isolément, que l'on peut soutenir que leur valeur ne saurait varier dans les uns, sans varier en sens inverse dans les autres; en sorte que si l'hectolitre de blé baisse de valeur, les unités des autres produits sont affectées de hausse relativement à l'hectolitre de blé, et que si le quintal de fer hausse de valeur, les unités des autres produits sont affectées de baisse relativement au quintal de fer; mais, évidemment, on ne peut rien conclure, quant à l'augmentation ou à la diminution de la somme des valeurs, d'un tel mode d'évaluation, parce qu'il ne tient aucun compte de la *quantité* des unités produites; tandis que si l'on fait porter les évaluations sur l'ensemble des produits de chaque espèce, la hausse ou la baisse de valeur de leurs unités se trouveront généralement compensées, et souvent plus que compensées par la diminution ou l'augmentation du nombre de ces unités.

Ainsi, par exemple, la récolte de froment de l'an prochain pourra être, en France, inférieure en quantité, d'un cinquième ou d'un sixième, comparativement à celle de l'année courante, et dans ce cas, il est probable que la valeur actuelle de l'hectolitre s'élèvera tout au moins dans la même proportion; mais comme il y aura moins d'hectolitres, la valeur totale de la récolte pourra ne pas s'en trouver accrue, ou si, — comme il arrive pour cette denrée, — la hausse de valeur de l'unité est plus que proportionnelle au déficit de la récolte, la perte de valeur pour le pays ne sera pas moins grande, parce que toute la hausse obtenue par les unités du froment fait baisser *d'autant* la valeur des unités de produits ou de services échangées contre le froment, et qu'il reste toujours en moins la valeur des hectolitres manquant.

Ainsi encore, l'emploi du métier à tricoter a permis d'obtenir une paire de bas avec la moitié moins de travail ou de frais

de production qu'il n'en fallait pour obtenir la même paire par le tricotage à la main ; on en conclut que la valeur des bas a dû diminuer de moitié ; cela peut être vrai quant à l'unité ; mais est-il également vrai que la valeur totale de la production des bas ait été réduite de moitié depuis l'emploi du métier ? Assurément non, et il est fort probable, au contraire, qu'elle a plus que doublé.

Il en est de même de la production des livres comparée à celle des manuscrits, de celle des fils obtenus par les grandes machines à filer, comparée à celle des fils que donnaient le fuseau ou le rouet, de celle du transport opéré par le porte-balle, comparée à celle du transport opéré sur les chemins de fer par la locomotive. Dans toutes ces espèces de productions, et dans une multitude d'autres, l'unité a baissé de valeur ; mais chacune des espèces représente une valeur incomparablement supérieure à ce qu'elle était avant la baisse de l'unité, et cela par suite de l'accroissement dans les quantités, non-seulement de ses propres produits, mais de ceux des autres branches de la production.

On peut se faire une idée très-nette du résultat produit, quant à la valeur, par la multiplication des objets valables, lorsqu'elle est obtenue sans plus de frais de production, en observant, d'une part, que la réduction entraînée par cette multiplication dans la valeur de l'unité, est tout au moins compensée, quant à l'espèce entière, par l'accroissement de la quantité ; d'autre part, que cette plus grande quantité d'unités, de valeur réduite, donne nécessairement une plus-value à tous les objets d'autres espèces contre lesquels on les échange ; en sorte que d'un côté il n'y a pas réduction, et que de l'autre il y a augmentation de valeur ; le résultat est donc bien un accroissement de la somme des valeurs.

S'il arrive, cependant, que pour une espèce de produits, dont le besoin ne soit pas susceptible d'une grande extension, l'économie obtenue dans les frais de production de l'unité soit telle, que l'on ne puisse compenser la baisse de valeur de cette unité par l'accroissement de la quantité, la partie des forces productives rendue de la sorte disponible, est alors déplacée pour d'autres applications ; elle va accroître les quantités d'objets

valables d'autres espèces, et n'ajoute pas moins ainsi à la somme totale des valeurs.

Cette somme est donc bien loin de s'amoinrir, comme le supposait Bastiat, par l'effet des progrès industriels qui réduisent la valeur des unités de produits; elle ne reste pas non plus stationnaire; elle s'accroît nécessairement, au contraire, de tout ce qui ajoute aux quantités produites dans toutes les branches de la production générale, et c'est pour cela qu'elle est aujourd'hui plus considérable, en France, qu'elle ne l'était au temps des Druides ou des haches en silex.

Nous pensons que les observations qui précèdent nous autorisent suffisamment à présenter, comme des vérités pleinement démontrées, les propositions suivantes :

La valeur est la qualité qui distingue les objets valables de ceux qui ne le sont pas.

Cette qualité consiste dans le pouvoir d'acquisition, par voie d'échange, que donnent les objets valables à ceux qui les possèdent; elle s'accumule plus ou moins dans ces différents objets, selon ce qu'ils coûtent à produire, et pourrait se mesurer, dans chacun d'eux, par la quantité de tout autre objet valable qu'il permet d'obtenir en échange.

En donnant aux valeurs particulières un dénominateur commun, ainsi qu'on le fait lorsqu'on les exprime par des quantités d'unités monétaires, on peut en former une valeur collective, susceptible de degré, de fractionnement et de mesure.

Lorsque le perfectionnement des procédés de l'industrie, ou un concours plus favorable des agents naturels gratuits, permettent d'obtenir, sans augmentation de frais, des quantités plus considérables d'un produit quelconque, la valeur de l'unité de ce produit s'abaisse; mais, en général, la quantité de ce même produit s'accroît, de manière à établir tout au moins la compensation; en sorte qu'il n'y a pas réduction dans la valeur de l'espèce entière de ce produit, tandis que l'accroissement de sa quantité, obtenu sans plus de frais, augmente la valeur de tous les produits contre lesquels il peut s'échanger. S'il est des cas où la baisse de valeur de l'unité ne puisse être compensée par l'accroissement de la quantité, ces cas déterminent un déplacement des forces productives rendues disponibles, le s-

quelles vont multiplier les quantités d'autres produits, et par conséquent ajouter à la somme des valeurs; car, encore une fois, les *quantités* d'objets valables sont les seuls éléments constitutifs des valeurs, et dès lors, il est évident que plus ces éléments se multiplient dans toutes les branches de la production, plus la somme totale des valeurs grandit. C'est pour cela que les peuples dont l'industrie a fait le plus de progrès, et qui ont le plus accumulé d'utilités valables de toute espèce, sont aussi ceux qui possèdent le plus de valeurs, et les plus riches dans la seule acception légitime du mot, les plus riches en utilité valable, en richesse échangeable.

L'ensemble de la richesse, et celui des valeurs, sont également proportionnels à la quantité totale des objets valables de toute sorte. La seule différence entre les mots *richesse* et *valeur*, consiste en ce que le premier désigne les objets valables, considérés comme constituant les fortunes, les propriétés particulières ou collectives; tandis que le second désigne plus spécialement la puissance d'acquisition ou d'échange inhérente à ces objets.

Il n'y a pas d'autre valeur que la valeur d'échange; ce que plusieurs économistes ont nommé *valeur en usage* n'est pas autre chose que l'utilité gratuite. Il n'y a pas d'autre richesse que celle constituée par les objets valables; ce que J.-B. Say a nommé *richesse naturelle* n'est encore que l'utilité gratuite. Les richesses ne sauraient être mesurées, soit partiellement, soit dans leur ensemble, que par les valeurs qu'elles représentent, et la somme des valeurs est elle-même mesurée par la quantité des objets valables de tout genre. Les progrès de l'industrie, l'accroissement de nos forces productives, de notre puissance sur les agents de la nature, le concours plus favorable de ceux de ces agents dont l'action est éventuelle, n'ont pas pour effet, comme le supposait Bastiat, de réduire la somme de l'utilité valable; ils l'accroissent, au contraire, — indépendamment de ce qu'ils ajoutent à l'utilité gratuite, — d'autant plus qu'ils multiplient davantage les quantités de l'ensemble des objets pourvus de valeur à un degré quelconque. Nous appelons l'attention sur ces derniers mots en les soulignant, parce qu'ils amènent une dernière remarque fort essentielle: ce qui importe

aux sociétés, ce n'est pas l'élévation ou la hausse dans la valeur de l'unité d'une ou de plusieurs espèces de produits; bien au contraire, car cette hausse indique, en général, une réduction dans la quantité des produits qu'elle affecte; mais c'est l'augmentation dans la somme totale des valeurs, laquelle ne peut avoir lieu que parce que les diverses productions, ou du moins les plus importantes d'entr'elles, ayant été généralement plus fécondes, permettent d'offrir et d'obtenir en même temps, en échange, *de plus grandes quantités d'objets valables*, et par conséquent de pourvoir plus abondamment aux besoins, tout en augmentant la puissance d'échange, les quantités d'objets que peut faire obtenir, en d'autres termes, la valeur de chacune de ces productions en particulier et de toutes ensemble.

La question nous paraît suffisamment éclaircie, et nous pensons qu'en donnant quelque attention à tout ce que nous venons d'exposer, on aura pu acquérir une notion nette et vraie de la nature de la valeur; notre théorie, cependant, est loin encore d'être complète, car il reste à faire connaître les causes de la valeur en général, et les lois qui président à la formation et aux variations des valeurs particulières; mais les observations que nous avons à exposer à ce sujet seront mieux comprises lorsque nous aurons traité de la monnaie et des prix, et nous les renvoyons au chapitre suivant.

II. — DE LA MONNAIE ET DES PRIX.

A l'état rudimentaire des sociétés, les échanges, peu nombreux, ont dû s'accomplir sans moyen intermédiaire et par de simples trocs en nature; mais à mesure que les objets valables se multiplient en se diversifiant, que la formation et le développement d'un grand nombre de professions différentes sont rendus possibles par l'abondance des moyens de subsistance et l'accumulation des capitaux, le besoin d'échanger s'accroît et se généralise d'autant plus que les travaux se spécialisent davantage, que chacun arrive à produire plus exclusivement autre chose que ce qu'il consomme. Chez les populations actuelles de l'Europe ou d'origine européenne, la division des travaux a été poussée au point de comporter l'exercice de plusieurs mil-

liers de professions différentes; aussi voit-on que chacun y consacre ses services à la production d'objets dont, le plus souvent, il ne fait aucun usage pour ses besoins personnels, ou du moins, dont il ne se réserve, — certaines productions agricoles exceptées, — qu'une partie relativement très-faible; tout le surplus des productions de chacun n'arrive à sa destination finale, — l'application aux besoins, — qu'après avoir été échangé une ou plusieurs fois.

Il est facile de concevoir qu'avec un tel développement des échanges, le troc direct serait tout-à-fait impuissant à procurer à chacun, au moment où il le désire, et pour l'exact équivalent de ce qu'il peut et veut céder, les différents objets qui lui sont successivement et journellement nécessaires : si la détermination des valeurs particulières, — des équivalents dans chaque échange ou estimation, — ne pouvait se faire que par la comparaison directe et immédiate des objets valables de toute espèce, les évaluations, et par suite, les échanges, dont le besoin est ressenti par tous, et pour ainsi dire à tous les instants chez les sociétés modernes, seraient à peu près impraticables; car, d'une part, on ne pourrait avoir qu'une idée très-vague et très-incomplète de la valeur d'un objet en particulier, alors que pour arriver à l'exactitude il faudrait le comparer à tous les autres, et savoir quelle quantité de chacun d'eux il permettrait d'obtenir en échange; d'autre part, il serait impossible, dans une multitude de cas, de fractionner l'objet valable que l'on aurait à céder pour en former des équivalents exacts des autres objets que l'on voudrait obtenir; on ne saurait, par exemple, diviser un champ, une maison, une machine, une bête de somme, un meuble, une montre, un habit, etc., pour en échanger les fractions contre du pain, de la viande, du vin, des légumes ou des journées de travail; on conçoit, en outre, combien il serait difficile que tous ceux ayant à céder des produits ou services d'espèces déterminées, rencontrassent constamment chez d'autres, au moment du besoin, non-seulement la disposition à accepter leurs offres, mais encore la faculté et la volonté de livrer en retour, jusqu'à concurrence d'une égale valeur, précisément les produits ou services d'autres espèces désirés par les premiers.

Ces difficultés du troc direct, plus marquées, plus gênantes et de plus en plus insurmontables à mesure que s'étend la nécessité d'échanges plus multipliés, ont dû vivement exciter les populations à rechercher les moyens de les écarter, et il serait impossible, même aujourd'hui, d'en concevoir un plus efficace que celui adopté dès les premiers temps historiques : la création et la circulation d'une MONNAIE; c'est-à-dire d'un objet valable de telle nature, qu'il puisse sûrement disposer chacun à l'accepter en échange des produits ou services qu'il est en mesure d'offrir, en lui inspirant l'entière confiance qu'il pourra le faire accepter à son tour, pour une égale valeur, en échange des produits ou services qu'il voudra se procurer.

Ce procédé, devenu l'une des conditions les plus indispensables de la vie sociale, et dont l'invention, bien que commandée en quelque sorte par l'urgence du besoin, ne constitue pas moins l'une des conceptions les plus ingénieuses et les plus fécondes de l'esprit humain, paraît avoir été pratiqué dès les premiers développements de la division et de l'échange des services; car, on en trouve des indices dans les plus anciens récits qui nous soient parvenus, et il n'est guère aujourd'hui de population, parmi celles arrivées seulement à l'état pastoral ou à des ébauches de culture du sol, qui ne fasse usage d'une sorte de monnaie. Différents objets ont été employés à cet usage; mais partout où les échanges se sont un peu multipliés, les métaux, — et d'abord, le cuivre, le bronze, le fer, — puis l'or et l'argent, sont devenus la matière de la monnaie. De nos jours, tous les peuples ayant un commencement de civilisation, c'est-à-dire les dix-neuf vingtièmes du genre humain tout au moins, admettent l'or et l'argent pour leur monnaie principale, et le cuivre ou le bronze pour les échanges de faible valeur.

On peut facilement se rendre compte des motifs qui ont fait préférer ces métaux. L'expérience fit peu à peu concevoir quelles étaient les qualités que devait réunir l'intermédiaire ou instrument des échanges, pour satisfaire pleinement les besoins auxquels il est destiné; on reconnut qu'il fallait que sa valeur propre fût aussi peu variable que possible, dans le temps et dans l'espace, afin qu'il pût inspirer la confiance que cette

valeur ne s'affaiblirait pas dans les mains de ses détenteurs, quelque retard qu'ils apportassent à s'en dessaisir, et quelle que fût l'étendue du marché où ils auraient à en user ; on reconnut encore qu'il fallait que la monnaie fût composée des matières les moins altérables, afin que la chance des pertes pouvant résulter de ses détériorations ne fût pas un obstacle à son acceptation ; — les moins encombrantes et les moins lourdes, relativement à leur valeur, afin qu'elles pussent être facilement transportées ; — les plus susceptibles d'être divisées sans rien perdre de leur valeur, et de recevoir des formes propres à les rendre faciles à grouper, à compter, etc., afin que l'on pût aisément en former tous les gros et petits équivalents comportés par les échanges, et que les achats ou les ventes pussent se solder avec rapidité ; — enfin, les plus constamment identiques dans leur nature, et les plus faciles à distinguer de toute autre matière par leur aspect, leur poids, les empreintes qu'elles pourraient recevoir, etc., afin qu'il n'y eût ni hésitation ni retard dans leur circulation. L'or et l'argent sont de tous les produits les plus propres à remplir ces diverses conditions : ils peuvent se fractionner sans déperdition de valeur, ou se grouper de manière à former tous les équivalents nécessaires, la monnaie de billon suffisant aux échanges de la plus minime valeur ; ils sont les plus inaltérables des métaux, et leur valeur, sans être fixe, condition que n'offre d'ailleurs aucun autre objet valable, est des moins variables dans le temps et dans l'espace ; ils sont généralement admis dans les échanges chez tous les peuples dont l'industrie est un peu développée, ce qui étend leur marché à toutes les parties de la terre ; enfin, l'argent, et l'or surtout, sont, après les pierres précieuses, les objets qui offrent le plus de valeur sous le moindre poids et le moindre volume.

Il est encore des pays où l'or et l'argent servant d'intermédiaire dans les échanges, restent sous forme de lingots, dont la valeur n'est exprimée par aucune dénomination particulière, et se détermine par le poids et le titre. En Chine, par exemple, l'argent n'est employé aux transactions qu'en lingots ; il se débite et se compte par *taëls* ou onces d'argent.

Mais généralement, les métaux employés comme monnaie

sont divisés en petits disques, de divers poids, et revêtus d'empreintes servant à les faire reconnaître. Ces monnaies, fabriquées par les soins ou sous la surveillance de l'autorité publique, reçoivent diverses dénominations, variables d'un pays à l'autre, et selon la matière, le poids, l'empreinte, etc.; on compte en Europe seulement plusieurs centaines de pièces de monnaies de dénominations différentes, sans y comprendre les monnaies anciennes hors de cours. Parmi les pièces en usage dans chaque État, on en choisit une pour constituer l'unité monétaire, dont les autres pièces ne sont que des multiples ou des fractions. En France, cette unité monétaire est le *franc*, composé de quatre grammes et demi d'argent pur et d'un demi gramme d'alliage; en Angleterre, l'unité de compte est la *livre sterling*, représentée par le *souverain d'or*, du poids de 7 grammes 981, au titre de 917 millièmes d'or fin; aux États-Unis, l'unité monétaire est le *dollar*, pièce d'argent du poids de 26 grammes 812, au titre de 9/10^e de fin, etc. L'extrême diversité des unités monétaires adoptées dans les différents États, est un obstacle sérieux au développement et à la facilité des échanges internationaux, et l'uniformité du système monétaire, du moins chez tous les peuples liés entre eux par des transactions importantes et suivies, serait l'une des conditions les plus désirables dans leur intérêt commun.

Il est à peine nécessaire de dire que la valeur des pièces de monnaie ne tient ni à leur dénomination ni à leur forme; elle réside uniquement dans la quantité d'or ou d'argent qu'elles renferment; si leur fabrication et leur circulation étaient entièrement libres, leur valeur ne différerait de celle du métal en lingots qu'en raison des frais nécessaires de fabrication; comme il n'en est point ainsi, il peut arriver que la différence entre ces deux valeurs soit plus ou moins grande que celle résultant des frais de monnayage; on sait, par exemple, que l'interdiction de fabriquer des monnaies de billon, en dehors de celles dont la production est dirigée par l'État, permet à ces monnaies de circuler pour une valeur très-supérieure à celle des métaux dont elles sont formées. Mais la valeur des monnaies d'or ou d'argent ne saurait beaucoup s'écarter de celle du métal en lingots; car, si elle tombe notablement au-dessous, il

y a intérêt à fondre ou démonétiser les pièces, ce que l'action de l'autorité publique ne peut guère réussir à empêcher, et si, au contraire, elle s'élève au-dessus, il y a intérêt à convertir les lingots en monnaie dès que le surplus de la valeur de celles-ci dépasse les frais de fabrication, et c'est à quoi l'autorité n'apporte plus aucun obstacle.

Quant à la valeur propre de l'or ou de l'argent en lingots, elle est généralement déterminée, comme toutes les valeurs spéciales, par le rapport existant entre les quantités que l'on en offre et celles que l'on en demande ; elle s'élève lorsque la demande s'accroît plus que l'offre, et elle s'abaisse dans le cas contraire ; dans tous les cas, et si la production et les transactions sont libres, elle ne peut rester longtemps au-dessous ni au-dessus du coût de production, tel qu'il s'établit dans les mines les moins riches, dans les exploitations les moins favorisées par les circonstances naturelles, mais qui, néanmoins, couvrant leurs frais par leurs produits, peuvent être continuées.

Le degré de la valeur d'un produit ou d'un service peut s'exprimer et se mesurer, ainsi que nous l'avons indiqué à propos des trocs directs, par des quantités déterminées de tous autres objets valables qu'il peut faire obtenir en échange ; mais dès que la monnaie, successivement perfectionnée, a pu devenir d'un usage général, aucune évaluation n'a plus été faite qu'en monnaie ; le degré relatif des valeurs échangeables ne s'est plus exprimé ou mesuré autrement que par des *quantités d'unités monétaires* ; toutes les valeurs spéciales ont dès lors été ramenées à un dénominateur commun, et pour déterminer la valeur relative d'un objet, il n'a plus été nécessaire de savoir quelles quantités de tous autres objets il pourrait faire obtenir en échange ; il a suffi de constater qu'il pourrait s'échanger contre telle quantité d'unités monétaires. Si l'on a eu besoin de se fixer sur la valeur relative de deux ou plusieurs objets déterminés, autres que la monnaie, l'évaluation de chacun d'eux en unités monétaires a pu donner exactement ces rapports.

L'évaluation en monnaie de tout objet valable se nomme *prix*. Lorsque la valeur propre de l'unité monétaire s'abaisse,

il y a hausse dans les prix, parce qu'il faut alors plus d'unités monétaires pour former un même équivalent; si, au contraire, la valeur de l'unité monétaire s'élève, il y a baisse des prix, un même équivalent étant formé, dans ce cas, par moins d'unités.

Deux causes très-différentes, dont l'action respective est souvent fort difficile à démêler, et qu'il importe cependant de ne pas confondre, peuvent amener dans les prix des changements durables.

En premier lieu, ces changements peuvent être causés par des variations dans la valeur des unités monétaires elles-mêmes : si les métaux dont le franc, le dollar ou le florin sont formés, sont produits avec moins de frais et plus d'abondance, la valeur de ces unités de monnaie, de même que celle de l'unité de tout autre objet valable en pareil cas, tend nécessairement à s'abaisser et à élever les prix; dans le cas contraire, c'est-à-dire, si la production de l'or et de l'argent devient plus coûteuse, ou bien encore si la demande de ces métaux s'accroît, plus que l'offre ne peut le faire sans recourir à des exploitations plus onéreuses, la valeur de l'unité monétaire tend à s'élever et à faire baisser les prix. Lorsque les changements de prix résultent ainsi de la hausse ou de la baisse de valeur de l'unité monétaire, ils n'apportent aucune modification dans la somme des valeurs, ni dans les rapports entre les valeurs spéciales des autres objets valables, parce qu'ils s'appliquent à tous dans une égale mesure, qu'ils élèvent ou abaissent tous les prix dans une même proportion; mais ils peuvent apporter dans les intérêts des perturbations plus ou moins graves, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

En second lieu, des changements de prix durables peuvent être causés par la modification des frais de production d'objets valables autres que la monnaie, attendu, qu'à l'exception des cas de monopole, les prix tendent nécessairement à s'élever ou à s'abaisser avec ces frais. Les variations dues à cette cause sont les seules qui affectent la somme et les rapports des valeurs, parce qu'elles ne font pas baisser ou hausser également le prix de tous les objets valables à la fois; mais seulement celui de l'unité des produits dont les frais de production ont été modifiés. C'est surtout en observant que les changements

de prix affectent dans le même sens la généralité des objets valables, ou qu'ils ne s'appliquent qu'à un nombre plus ou moins restreint d'entr'eux, que l'on peut reconnaître, parmi ces changements, ceux provenant d'une variation dans la valeur de l'unité monétaire, et ceux imputables à l'autre cause; cependant, des modifications notables et bien constatées dans les frais de production, soit des métaux précieux, soit d'autres objets valables, peuvent aussi permettre de juger à laquelle des deux causes générales que nous venons de distinguer, les changements de prix observés doivent être attribués.

Si, toutes autres choses restant égales, la quantité des unités monétaires en circulation vient à s'accroître par une cause quelconque, la valeur de chacune de ces unités s'abaisse dans la proportion de leur multiplication, et, par conséquent les prix haussent; dans le cas contraire, cette valeur s'élève et les prix baissent.

Si la masse des transactions qui réclament l'emploi de la monnaie s'est développée, sans que le nombre des unités en circulation se soit accru, et sans qu'il ait fonctionné plus rapidement, la valeur de l'unité monétaire s'élève et les prix baissent.

Si la masse des unités monétaires en circulation restant la même, ainsi que la rapidité de cette circulation, les transactions auxquelles elles sont destinées viennent à être réduites, la valeur de l'unité baisse et les prix s'élèvent.

Si, enfin, les transactions réclamant l'emploi des unités monétaires se sont accrues dans la mesure exacte de la multiplication de ces unités, ou de la plus grande rapidité de leur fonctionnement, la valeur de celles-ci et les prix ne changent pas.

Ce sont là des conséquences rigoureuses de la loi de l'offre et de la demande, et elles sont d'ailleurs pleinement confirmées par l'expérience.

Ainsi, l'on estime que la valeur des unités monétaires d'or et d'argent a successivement baissé, en Europe, à partir du milieu du XVII^e siècle, tout au moins de moitié, en élevant proportionnellement la généralité des prix, et cela par suite de la réduction du coût de production des métaux précieux et de la

multiplication des monnaies qui en sont composées ; il est vrai que, pendant le même temps, les échanges se sont aussi multipliés dans une énorme proportion ; mais c'est ici le lieu de remarquer que la multiplication des échanges n'entraîne pas toujours une extension corrélative du besoin et de la demande de monnaie métallique, les moyens de crédit pouvant y suppléer, et l'on sait combien l'usage de ces moyens s'est répandu en Europe, surtout pendant le dernier demi-siècle écoulé. Depuis 1850, seulement, la grande affluence de l'or a encore exercé, dans le sens de l'abaissement de la valeur de l'unité monétaire, une action appréciable, bien que ses effets aient été considérablement atténués par la substitution des monnaies d'or à celles d'argent dans plusieurs États, substitution qui, en augmentant la demande de l'or, a prévenu en grande partie la baisse de valeur qu'aurait entraînée sa plus grande abondance.

Il résulte déjà de ces diverses notions sur la monnaie, une vérité fort importante et fort méconnue, sur laquelle nous aurons souvent à insister ; — c'est que la société, ou mieux, l'humanité prise dans son ensemble, n'est nullement intéressée à la multiplication des unités monétaires ; comme celles-ci ne servent que par leur valeur et non par leur quantité, et que leur valeur tend toujours à s'établir en raison inverse de la quantité en circulation, il est visible qu'il ne saurait y avoir aucun avantage général à les multiplier, puisque moins d'unités valant plus rendront autant de services que plus d'unités valant moins. Ne sait-on pas d'ailleurs qu'un kilogramme d'argent vaut aujourd'hui environ quinze fois moins qu'un kilogramme d'or, et qu'à l'état de monnaie, le kilogramme d'or rend autant de services que quinze kilogrammes d'argent ? Il n'est donc pas douteux que les services de la monnaie sont en raison de sa valeur et non de sa quantité. Si les monnaies d'argent qui sont actuellement en circulation venaient, — par suite de la découverte de mines abondantes ou d'une réduction de moitié sur leurs frais de production, — à être doublées en quantité, toutes autres choses restant égales, la société générale n'aurait absolument rien à gagner à ce doublement ; il obligerait à employer dans toutes les transactions au comptant deux pièces de mon-

naie au lieu d'une, ce qui, évidemment, est plutôt un inconvénient qu'un avantage.

Il n'est nullement certain que la découverte et l'exploitation des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, aient eu, quant à leur action sur la monnaie, des résultats plus utiles que nuisibles ; elles ont rendu l'or moins coûteux et plus abondant ; sa valeur propre s'est abaissée, au moins relativement à celle de l'argent, ce qui a permis à la France et à d'autres États de substituer la monnaie d'or à la plus grande partie de leur monnaie d'argent, et de rendre ainsi moins encombrant l'instrument général de leurs échanges ; mais cet avantage n'a pas été obtenu sans inconvénients ; l'abaissement, déjà sensible en France, de la valeur de l'unité monétaire, n'a pu s'accomplir sans perturbation pour les intérêts particuliers, et cette perturbation pourra devenir bien plus grande par la suite, si l'or, continuant à affluer, l'on persiste à maintenir, entre notre unité monétaire d'argent et nos pièces d'or, un rapport légal qui n'est plus exact.

Tout en facilitant singulièrement les échanges, qui, presque tous, seraient aujourd'hui impraticables par le troc direct, l'usage de la monnaie oblige nécessairement à les multiplier : au moyen du troc direct, l'échange de deux hectolitres de blé contre un hectolitre de vin, par exemple, s'accomplirait par une seule opération ; avec la monnaie, le détenteur de blé qui veut recevoir du vin, *vend* d'abord son blé, c'est-à-dire qu'il l'échange contre de la monnaie, puis il *achète* du vin au moyen de cette même monnaie ; deux opérations, au lieu d'une seule, sont ainsi nécessaires.

Rien n'est aussi important, en économie politique, que de se former des idées rigoureusement exactes sur les fonctions de la monnaie et sur la nature des services qu'elle rend ; car la plupart des erreurs économiques et des mauvaises mesures qu'elles suggèrent, ont leurs sources dans les notions fausses régnant encore à cet égard dans l'opinion générale.

La monnaie a deux fonctions bien distinctes : elle est à la fois l'agent, rendu indispensable par la division des travaux, de la distribution entre tous des produits ou services productifs, et un instrument, un *étalon* pour la mesure et l'expression de la va-

leur de tout objet échangeable. Ce sont là les seules fonctions qu'elle remplisse, et elles s'exercent toujours simultanément.

Si la monnaie est le meilleur moyen imaginable de rendre les échanges faciles, elle n'est jamais le but définitif de l'échange. Comme elle ne peut servir directement et par elle-même, ni aux travaux que comportent nos diverses productions, ni à l'alimentation, ni au logement, ni au vêtement, ni à l'instruction ou à l'éducation, ni à aucun autre de nos besoins personnels, il est clair qu'elle n'est recherchée que parce qu'elle donne à ses détenteurs la faculté de se procurer *tout autre objet valable*, parmi les produits ou les moyens de production existants. On peut ainsi considérer les pièces de monnaie comme des titres de créance, ou des *assignments* sur l'approvisionnement général des richesses, pour la distribution duquel elles confèrent un pouvoir d'acquisition, ou de prélèvement, égal à leur valeur. C'est en circulant, c'est-à-dire en transportant successivement ce pouvoir de main en main, — tous les recevant en échange de ce qu'ils apportent à la masse des produits ou des moyens de production, et les livrant contre ce qu'ils y puisent, — qu'elles accomplissent, par une sorte de rotation continue, faisant servir les mêmes pièces de monnaie à des myriades d'échanges successifs, une distribution générale des produits ou des services telle, qu'en définitive, chacun obtient ceux qu'il veut avoir, jusqu'à concurrence de la valeur de ceux qu'il a fournis.

Le résultat est absolument le même que si chacun avait eu la faculté de troquer à volonté, et directement, les services, les produits, en un mot les utilités valables dues à ses travaux, ou dont il lui appartenait de disposer, contre les utilités valables, d'espèces très-variées, sollicitées par ses besoins et dues aux travaux d'autrui; seulement, les inextricables difficultés qui se seraient opposées à ce troc direct, ont été supprimées par l'emploi de la monnaie. Telle est, en somme, et lorsque nul accident, nul obstacle naturel ou artificiel ne viennent empêcher ou troubler la circulation, la fonction distributive de la monnaie.

Quant à son autre fonction, consistant à servir d'étalon pour la mesure et l'expression de la valeur de chaque produit, fonds

ou service productif, la nature malheureusement trop élastique de la valeur propre de l'unité monétaire, entraîne d'extrêmes complications, dont on ne saurait faire abstraction, si l'on veut se former une notion vraie et suffisamment étendue de cette fonction *évaluative* de la monnaie.

Remarquons, d'abord, que l'on ne peut mesurer une valeur qu'en la comparant à une autre; il est donc inévitable que l'étalon soit lui-même valable, et que la valeur de tout autre objet qu'il mesure s'exprime par des quantités du type adopté, c'est-à-dire, par des quantités des unités monétaires appelées *franc, dollar, livre sterling, etc.*, de même qu'il est inévitable qu'un instrument destiné à mesurer l'étendue, soit lui-même étendu, et que toute dimension s'exprime par des multiples ou des fractions de la sienne, par des quantités des unités appelées *piéd, mètre, yard, etc.* La seule différence à noter entre la mesure de la valeur et celle de l'étendue, consiste en ce que l'on a pu appliquer à cette dernière des étalons invariables, tandis qu'il n'est pas d'objet valable, et par conséquent, pas d'étalon propre à mesurer la première, qui ne varie plus ou moins considérablement, dans le temps et dans l'espace, sous l'influence d'une multitude de causes diverses agissant constamment, ce qui entraîne de forts graves inconvénients que nous aurons à signaler.

Remarquons, ensuite, que l'utilité de la monnaie consiste uniquement à fournir un *équivalent*, généralement accepté pour toute espèce de produits ou de services, afin d'en faciliter l'échange, d'où il résulte qu'à la différence des autres objets valables, dont l'utilité s'accroît avec leur quantité, l'utilité de la monnaie réside seulement dans sa valeur, et point du tout dans sa quantité, vérité que nous avons rappelée tout à l'heure, mais sur la démonstration de laquelle il nous paraît encore nécessaire d'insister.

Il est évident que les unités monétaires employées à tous les achats ou ventes au comptant effectués *dans un même moment*, ont ensemble une valeur égale à celle de la masse de ces échanges, et qu'il en est de même pour l'instant d'après et pour tous ceux qui le suivent; or, cette équivalence, indispensable pour que les échanges s'accomplissent au moyen de la monnaie

puissent être conclus, s'établit, par cela même qu'elle est, — si l'on ne veut pas que les échanges soient arrêtés, — d'une nécessité absolue, *indépendamment de la quantité des unités monétaires en circulation*; seulement, il en faut plus ou moins dans chaque transaction, selon que le nombre total de ces unités est *plus* ou *moins* grand, ce qui revient à dire que, dans le premier cas, chaque unité monétaire a moins de valeur et que dans le second elle en a davantage, les prix restant toujours affectés en sens inverse.

Mais, s'il est vrai que la valeur des unités monétaires employées aux achats ou ventes au comptant effectués dans un instant donné, s'égalise nécessairement, quelle qu'en soit la quantité, à la valeur de la masse de ces transactions, il faut en conclure non moins nécessairement, d'abord, que la quantité des unités monétaires *habituellement* en circulation est indifférente, les échanges s'accomplissant tout aussi bien avec moins d'unités de valeur plus forte, qu'avec plus d'unités de moindre valeur; ensuite, que la valeur de chaque unité monétaire dépend à la fois, et de la quantité des unités qui se trouvent dans la circulation, et de la valeur collective des échanges qui en réclament *simultanément* l'emploi; en sorte que si cette valeur collective venait à être doublée pour tous les instants, la quantité des unités monétaires en circulation pourrait être portée au double sans que leur valeur fût réduite, et que si, au contraire, la valeur collective des objets d'échange réclamant simultanément l'emploi de la monnaie venait à être réduite de moitié, — la quantité des unités monétaires en circulation restant la même, — chacune de ces unités perdrait la moitié de sa valeur.

De nos jours, et chez les nations dont l'industrie est le plus développée, la somme des transactions réclamant simultanément l'emploi de la monnaie, ou en d'autres termes, *la demande de monnaie*, est soumise à d'incessantes, et parfois à d'énormes variations: le crédit est devenu un moyen si puissant de suppléer la monnaie dans sa fonction distributive, qu'en Angleterre, par exemple, on estime qu'il pourvoit seul à près des neuf dixièmes de la somme des transactions s'accomplissant dans l'année; on conçoit dès lors que si le crédit vient à se res-

serrer considérablement, par suite de l'insécurité politique ou de diverses autres causes, une grande partie des transactions qu'il permettait d'opérer sans emploi de monnaie métallique, ne peuvent plus s'en passer, et que la demande de monnaie peut recevoir par là un important et rapide accroissement, ce qui tend à faire hausser la valeur de l'unité monétaire, et par conséquent à abaisser les prix, d'autant plus fortement que, par l'effet des mêmes causes qui ont restreint le crédit, de grandes quantités des unités monétaires existantes sont retirées de la circulation, pour demeurer inactives, jusqu'au retour de la confiance, entre les mains de leurs possesseurs; en sorte que l'offre de monnaie est réduite en même temps que la demande est accrue; l'effet produit sur les prix est souvent tel, que des masses de transactions sont ajournées ou arrêtées avec tous les travaux qui s'y trouvent liés. D'un autre côté, la plénitude de la confiance, l'extension du crédit, la diminution des réserves de monnaie inactives, et toutes les autres causes qui, indépendamment d'un accroissement positif dans la quantité *existante* des unités monétaires, ont pour effet de rendre celles qui se trouvent en circulation plus abondantes, soit en suppléant à leur emploi, soit en rendant celui-ci plus complet, plus constant ou plus rapide, tendent à faire baisser la valeur de l'unité monétaire et à élever les prix, souvent dans des proportions de nature à provoquer une extension exagérée de diverses branches de travaux, et à leur préparer inévitablement pour l'avenir, une période de restriction ou de stagnation.

Ces variations rapides dans la valeur de l'unité monétaire, principalement attribuables aux alternatives d'expansion et de resserrement de la confiance et du crédit, ne se bornent pas à troubler plus ou moins profondément la marche régulière des transactions et des travaux, et à produire ainsi ce que l'on nomme des *crises commerciales*; elles apportent, en outre, des perturbations, proportionnelles à leur rapidité et à leur importance, dans l'ensemble de la répartition des richesses et dans la multitude des intérêts privés. Une hausse dans la valeur de l'unité monétaire accroît les parts que peuvent s'attribuer, dans l'approvisionnement général des richesses, les détenteurs de monnaie et tous ceux qui ont à recouvrer des créan-

ces, des fermages, des rentes, des loyers, des intérêts, des prix réglés avant la hausse pour des travaux ou fournitures, etc.; elle est encore favorable à ceux dont les services personnels sont rétribués par des traitements fixes annuels ou mensuels, et même par des salaires quotidiens, parce qu'il s'écoule toujours une durée plus ou moins longue avant que les rétributions fixées en monnaie, par les conventions ou par l'usage, soient modifiées dans toute la limite du changement éprouvé par la valeur de l'unité monétaire; — elle est nuisible aux débiteurs, aux fermiers ou locataires à longs baux, aux détenteurs de denrées ou marchandises achetées avec plus de métal monnayé qu'elles n'en pourront obtenir par la vente, à tous ceux qui, avant la hausse, ont promis un prix pour des travaux ou fournitures à faire, etc.

Une baisse dans la valeur des unités monétaires, amenant une hausse dans les prix, a naturellement des effets inverses : elle est favorable aux débiteurs, aux fermiers ou locataires, etc.; elle est généralement nuisible aux créanciers, aux rentiers, aux propriétaires fonciers qui ont cédé à prix déterminé l'usage de leurs propriétés, aux employés, aux ouvriers, à tous ceux qui ont à remplir des engagements en retour d'un prix fixé, lequel reste le même, bien que sa valeur réelle se soit abaissée avec celle des unités dont il est composé.

Il faut toutefois remarquer que ces effets de la hausse ou de la baisse de la valeur de l'unité monétaire, sont souvent plus ou moins compensés, pour ceux dont ils affectent les intérêts, par d'autres résultats des mêmes causes qui ont agi sur cette valeur; ainsi, par exemple, une hausse de l'unité monétaire produite par un resserrement du crédit, est ordinairement accompagnée d'un ralentissement dans les travaux, condition qui peut être beaucoup plus défavorable aux classes salariées, que la hausse de valeur des unités dont est composé le salaire ne saurait leur être avantageuse; une baisse de l'unité monétaire déterminée par une extension du crédit, se présente le plus souvent avec une augmentation d'activité des travaux pouvant compenser et au delà, pour les salariés, ce qu'elle ôte à la valeur du prix de leurs services, soit en déterminant une addition à ce prix, soit en les occupant plus constamment et plus généralement, avec moins d'interruption ou

d'exceptions individuelles; les créanciers, favorisés par une hausse de valeur de l'unité, voient en même temps grandir leurs risques, quant au paiement de l'intérêt ou du principal de leurs créances, par suite de l'aggravation qu'elle apporte à la situation de leurs débiteurs; les détenteurs de monnaie reçoivent bien, par la hausse de l'unité, un pouvoir d'acquisition plus grand, mais le plus souvent ils n'en font pas usage, car le but qu'ils se proposent ordinairement, en accumulant de fortes sommes de monnaie, est de les prêter avec bénéfice, et si une plus grande recherche de la monnaie leur permet d'obtenir un intérêt plus élevé, ce n'est généralement qu'en augmentant les mauvaises chances que peuvent offrir les prêts, quant à la sûreté du remboursement.

Ces observations donneront une idée de l'extrême complication des effets produits par les variations temporaires de valeur dans l'unité monétaire, et de la nécessité de tenir compte de tous les faits qui accompagnent ces variations, si l'on veut éviter d'en tirer des conclusions erronées.

Dans tous les cas, on ne saurait douter que les variations dont il s'agit apportent des perturbations proportionnelles à leur importance, d'abord, dans un grand nombre de branches de travaux, en troublant ou démentant les prévisions, en altérant plus ou moins gravement les conditions, sur lesquelles sont fondées les diverses entreprises, et en déterminant ainsi la suspension ou la ruine d'une partie d'entre elles; ensuite, dans la multitude des intérêts privés, en donnant aux uns des gains, et en infligeant aux autres des pertes, également immérités. Ces variations sont donc un mal, et parfois un mal très-grave; elles exercent une influence considérable sur le sort des diverses classes de la population, et la science économique ne nous semble pas leur avoir donné jusqu'ici, dans ses investigations, toute l'attention qu'elles réclament.

Il est vrai que, par la nature des choses, elles sont inévitables dans une certaine mesure; mais leur action la plus dommageable tient à la conduite humaine, par conséquent à des causes modifiables avec les lumières de nature à corriger les erreurs de cette conduite, et que l'investigation scientifique peut procurer. Les plus fortes variations temporaires de l'unité moné-

taire sont produites par les alternatives d'expansion ou de contraction du crédit et de la confiance, lesquelles, à leur tour, ont leurs causes principales dans la conduite politique des nations. On sait combien tout ce qui peut troubler la sécurité intérieure ou la paix internationale, tend énergiquement à déterminer les contractions excessives du crédit, par suite à altérer profondément l'ensemble des transactions et à déterminer de graves perturbations dans tous les intérêts. Assurément si la prévision de telles conséquences se généralisait davantage dans les préoccupations publiques, l'opinion se prononcerait avec plus d'unité, de force et d'efficacité qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, contre toutes les tendances de nature à compromettre la paix internationale ou intérieure.

Mais, indépendamment des causes politiques, les perturbations dont il s'agit en ont d'autres encore dans la marche générale du crédit lui-même, dans les excès d'extension et de restriction auxquels il est sujet à se livrer alternativement, à défaut d'une prévoyance suffisamment étendue et généralisée. Il est évident qu'il ne saurait recevoir de nouvelles extensions, que dans la mesure où il dispense plus de facultés d'acquisition sur l'approvisionnement général des produits ou moyens de production; d'où il résulte nécessairement qu'en augmentant la *demande* de ce qui peut être acquis, sans en accroître l'*offre*, puisque l'approvisionnement reste le même, il tend à élever les prix, par suite à provoquer, par cette élévation factice et proportionnellement à son importance, des spéculations et des entreprises qui n'auraient pas eu lieu sans elle; mais précisément parce que cette élévation est factice, due seulement à ce que l'extension du crédit a dispensé plus de facultés d'acquisition ou d'achat, elle ne saurait être durable, et si, comme il arrive toujours, les entreprises qu'elle a provoquées se sont développées plus que ne le comportait l'état général des besoins et des ressources, elle est bientôt suivie d'une réaction, d'une *crise*, d'une contraction du crédit, d'un abaissement des prix, et de toutes les perturbations qui en résultent. Assurément encore, une connaissance plus généralisée de ces données, que nous expliquerons et justifierons amplement par la suite, tendrait à répandre plus de pré-

voyance salutaire dans les dispensations et l'usage du crédit.

Dans ce que nous venons d'exposer relativement aux variations de valeur de l'unité monétaire, nous n'avons considéré que celles se manifestant indépendamment de toute augmentation ou réduction dans la production des métaux précieux ; les variations dues à cette dernière cause ont des effets analogues à ceux que nous avons décrits ; mais, en général, ils ne se manifestent qu'avec beaucoup plus de lenteur, et les perturbations qui en résultent sont moins promptes, moins marquées, moins ressenties. Cependant, il ne paraît pas douteux que le grand accroissement apporté, depuis 1850, dans la production de l'or, et la réduction du prix de revient d'un poids donné de ce métal, ont déjà déterminé un abaissement notable dans la valeur de l'unité monétaire, sur tous les marchés où l'or est monnayé, et où il arrive avec plus d'abondance et moins de frais qu'auparavant. Cet abaissement a donc produit, dans la mesure de son importance, une élévation des prix, qu'en effet, on s'accorde généralement à reconnaître, et par suite, toutes les autres conséquences que nous avons signalées ; ses effets, quoique moins marqués, ont été de la même nature que ceux qu'aurait déterminés une extension très-générale du crédit ; seulement, cette extension aurait très-probablement été suivie, après une courte durée, d'une réaction en sens contraire, tandis que la dépression de valeur et l'élévation des prix dues à l'affluence de l'or, pourront se développer encore, sans présenter aucune chance assignable de réaction, tant que la production de ce métal ne sera pas réduite ou que ses frais ne seront pas accrus.

Les notions qui précèdent nous paraissent offrir tous les éléments nécessaires pour juger sainement des conséquences générales d'une plus grande abondance relative des unités monétaires, et nous les résumerons ici, afin qu'elles puissent être plus facilement saisies et retenues dans leur ensemble.

Nous avons vu, d'abord, que l'une des qualités les plus essentielles des produits destinés à servir de monnaie consiste à renfermer une grande valeur sous un poids et un volume relativement faibles, et que c'est précisément parce qu'ils offrent cette qualité à un haut degré, que l'or et l'argent sont devenus

la matière des monnaies le plus universellement en usage ; une plus grande abondance de ces métaux monnayés, tendant à réduire la valeur de leurs unités, leur ferait donc perdre, en partie, l'une de leurs qualités les plus nécessaires, et affaiblirait ainsi l'utilité des services qu'ils rendent aux sociétés ; il est certain, par exemple, que si les frais de production, et par suite, la valeur de l'or et de l'argent, pouvaient être réduits au niveau de ceux du cuivre ou du fer, la société générale, loin de gagner à cette réduction, y perdrait au contraire les meilleurs instruments de ses échanges, attendu qu'ils deviendraient de la sorte trop encombrants pour que l'on pût en faire usage dans les transactions de quelque importance, et qu'il serait à peu près impossible de les remplacer par d'autres.

Nous avons montré, ensuite, que les services rendus par les monnaies sont proportionnels à leur valeur et non à leur quantité, puisque moins d'unités monétaires valant plus, rendent tout autant de services que plus d'unités valant moins ; que la valeur des unités monétaires employées aux achats ou ventes au comptant s'accomplissant dans un même moment, forme nécessairement, quelle que soit leur quantité, l'équivalent des objets contre lesquels on les échange, et qu'il en est de même à tous les moments ; qu'ainsi, la plus ou moins grande quantité de ces unités habituellement appliquée à chaque échange, est indifférente à l'intérêt social, auquel il suffit qu'il y en ait assez dans la circulation pour qu'il puisse s'en présenter, -- ne fût-ce qu'en quantités réduites à la moitié de ce qu'elles sont aujourd'hui, — dans tous les échanges qui en réclament simultanément l'emploi ; enfin, que la valeur de chacune de ces unités s'abaisse, lorsqu'elles se multiplient plus que les transactions à l'accomplissement desquelles elles ont à pourvoir, et qu'elle s'élève dans le cas contraire.

Nous venons de voir, en dernier lieu, que les variations dans la valeur de l'unité monétaire, amènent des perturbations, plus ou moins considérables et dommageables, dans les travaux productifs et dans les intérêts privés, et qu'un surcroît d'abondance dans la production des métaux précieux tend à déterminer de telles perturbations, dans la mesure de son importance et de la rapidité avec laquelle il afflue sur les marchés.

Toutes ces notions concourent à établir qu'il y a, pour l'intérêt commun, plus d'inconvénients que d'avantages dans une plus grande affluence des unités monétaires métalliques; elle ne peut être avantageuse que dans un seul cas, et c'est celui où elle viendrait simplement compenser de nouvelles extensions dans les transactions réclamant l'emploi de ces unités, et où elle préviendrait ainsi la hausse de leur valeur et ses suites; hors de ce cas, dont la réalisation est fort rare, puisqu'il est constant que, depuis près de quatre siècles, la valeur des unités monétaires d'or et d'argent n'a cessé de baisser, — les moyens de crédit ayant d'ailleurs suffisamment pourvu à ce qu'exigeait le développement des transactions, — la multiplication des monnaies métalliques, suivie de la baisse de la valeur de leurs unités, n'offre plus que des inconvénients.

Plus l'on arrêtera son attention sur ce que nous venons d'exposer et plus l'on se convaincra, qu'à part l'avantage d'obtenir à meilleur marché les ornements ou les ustensiles d'or et d'argent, avantage assez borné, la société générale n'a nul intérêt à la réduction des frais de production et à la multiplication des métaux précieux; qu'il lui importe fort, au contraire, que ces métaux se maintiennent rares et chers, afin qu'ils puissent continuer à remplir leur office de monnaie, les autres services qu'ils rendent ne méritant pas d'être comptés en comparaison de celui-là, devenu tout à fait indispensable aux populations industrielles; en sorte qu'il n'est pas douteux que si les recherches relatives à la transmutation des métaux avaient pu atteindre leur but, elles n'auraient abouti, pour la société générale, qu'à une désastreuse déception, à une véritable calamité.

Nous résumerons dans les propositions suivantes les résultats principaux de nos observations quant aux fonctions de la monnaie.

1° L'action de la monnaie, considérée comme agent de distribution, consiste uniquement à faire passer d'une main dans une autre le pouvoir d'acquérir des portions de l'approvisionnement général des produits, fonds ou services productifs, de valeur égale, — pour chaque transaction accomplie, — à celle des unités monétaires employées, et à pourvoir ainsi chacun

en particulier, des diverses utilités valables nécessaires à ses besoins de travail ou de consommation personnelle, jusqu'à concurrence de la valeur de celles qu'il a lui-même fournies à la masse.

2° La monnaie ne sert pas à l'accomplissement des transactions en raison de sa quantité, mais uniquement en raison de sa valeur.

3° Toutes autres choses restant égales, la valeur des unités monétaires tend à s'abaisser dans la proportion de la quantité de ces unités ajoutée à la circulation; elle tend à s'élever dans la proportion de la quantité retirée de la circulation.

4° Lorsque les transactions réclamant l'emploi de la monnaie se développent, c'est-à-dire, lorsqu'elles deviennent plus nombreuses et plus importantes, l'extension qui peut en résulter dans la demande de monnaie tend à faire hausser la valeur de l'unité monétaire; mais il n'est nullement indispensable à l'accomplissement de ces transactions, que la quantité des monnaies métalliques soit accrue proportionnellement; car, d'une part, les moyens de crédit peuvent y suppléer, et d'autre part, la hausse de valeur des unités monétaires pourrait y pourvoir tout aussi bien que l'augmentation de leur quantité.

5° Les sociétés sont fortement intéressées à ce que les variations dans la valeur des unités de monnaie soient restreintes le plus possible; mais elles ne le sont nullement à la multiplication de ces unités. De tous les produits, la monnaie est le seul dont la multiplication ne soit pas désirable dans l'intérêt commun, parce qu'il est le seul qui serve en raison, non de sa quantité, mais seulement de sa valeur, et que, toutes autres choses restant égales, l'augmentation ou la réduction de sa quantité sont toujours compensées, la première par une baisse, la seconde par une hausse dans la valeur de ses unités.

Si ces propositions sont vraies, — et nous les croyons incontestables, — et si, d'un autre côté, on reconnaît que les richesses ne peuvent être mesurées que par leur valeur, par la puissance d'acquisition ou d'échange qu'elles représentent, on ne pourra plus se refuser à la conviction qu'un accroissement dans la quantité des unités monétaires métalliques n'ajouterait rien à la somme des valeurs, ni par conséquent à celle des richesses,

puisque le surplus de quantité donné par cet accroissement serait compensé par une réduction de valeur, et que les services rendus par la monnaie reposent sur sa valeur et non sur sa quantité.

Nous voudrions avoir réussi à mettre ces vérités dans tout leur jour; car, c'est parce qu'elles sont plus ou moins méconnues par l'opinion générale, qu'une multitude d'erreurs économiques persistent à prévaloir, dans les théories et dans les faits, au grand préjudice de l'intérêt social. Nous signalerons, dans un autre chapitre, les principales des erreurs encore régnautes quant à la monnaie, et nous ferons voir à quelles tendances et à quels actes nuisibles elles conduisent; la vérité de nos propositions recevra alors un complément de démonstration.

CHAPITRE XII.

Des lois de la détermination et de la variation des valeurs ou des prix.

Tant que l'on ne rattache pas les valeurs spéciales à une mesure, à un dénominateur communs, et que l'on n'y voit que des pouvoirs d'acquisition indéterminés, il n'est guère possible de se rendre clairement compte des lois ou des conditions générales qui président à leur détermination et à leurs variations, — partie de la théorie de la valeur que nous n'avons pas encore abordée, ou sur laquelle nous n'avons donné jusqu'ici que des indications insuffisantes.

Mais la notion des prix offre le moyen de ramener toutes les valeurs à une mesure commune, et de rendre plus facile la conception et l'exposition des lois dont il s'agit; nous substituerons donc ici cette notion à celle de la valeur indéterminée, et afin de ne pas compliquer la question, nous ferons abstraction des variations subies par la valeur de l'unité monétaire elle-même, examinées au précédent chapitre; on a vu d'ailleurs que ces variations n'affectent en rien les rapports de valeur entre les autres objets, parce qu'elles s'appliquent également à tous.

Ceci entendu, il est facile de reconnaître que la cause la plus générale et la plus apparente de la détermination du prix de chaque objet valable, est dans le *coût* de sa production, c'est-à-dire, dans le prix des capitaux et des services qu'il est indispensable d'absorber pour le produire; seulement, l'on ne saurait se former une idée vraie de tout ce que peuvent com-

prendre le coût ou les frais de production, sans une analyse détaillée que nous allons présenter, en nous bornant toutefois aux développements qui nous semblent les plus nécessaires.

Toute œuvre productive exige d'abord des services personnels, dont les rémunérations, ou les prix diffèrent plus ou moins considérablement, non-seulement d'une profession à l'autre, mais encore d'une personne à l'autre dans la même profession.

Ce qui détermine généralement les différences dans le prix des services, d'une profession à l'autre, c'est l'inégalité entre les frais qu'il a fallu faire pour se former à chacune d'elles; on sait, par exemple, qu'il en coûte beaucoup moins pour acquérir les aptitudes nécessaires aux professions de manœuvre, de terrassier, d'ouvrier cultivateur, que pour se rendre capable d'exercer celles d'ouvrier mécanicien, d'horloger, etc., et que les frais à faire pour arriver à ces dernières professions sont encore bien moins considérables que ceux nécessaires pour se former à celles d'ingénieur, d'avocat, de médecin, etc.; on comprend dès lors pourquoi les services dont l'apprentissage coûte le plus obtiennent en général, et sauf les cas exceptionnels, des prix plus élevés que ceux des professions acquises à moins de frais.

Mais ce n'est plus l'inégalité des frais d'apprentissage qui peut expliquer les différences se manifestant, d'une personne à l'autre, dans le prix des services appartenant à la même profession; ce qui les explique, c'est la diversité dans le degré d'habileté, d'énergie, de talent, en un mot, de puissance productive des individus, puissance dont ces derniers ne sont doués que très-inégalement, et dont les divers degrés déterminent des inégalités correspondantes dans les rémunérations qu'obtiennent leurs services.

Dans la plupart des professions rétribuées par des salaires réglés d'avance, indépendamment du résultat définitif des opérations, et payés par un entrepreneur, le prix des services personnels, fixé à la journée ou à la tâche, ne diffère pas très-considérablement d'un travailleur à un autre; les différences sont déjà plus importantes dans la classe des petits entrepreneurs, tels que les fermiers, métayers, marchands détaillants, etc., ou dans celles des artisans travaillant pour leur

compte, tels que les maîtres tailleurs, cordonniers, menuisiers, serruriers, boulangers, etc., parce que, dans ces professions, l'inégalité individuelle de puissance productive se manifeste davantage; elles deviennent plus considérables encore dans les professions savantes, telles que celles d'ingénieur, d'avocat, de médecin, — ou dans celles se rattachant aux beaux-arts, comme celles d'architecte, de sculpteur, de peintre, de musicien, d'acteur, de chanteur, etc.; enfin, il est une classe de producteurs dont les services et les rémunérations offrent d'énormes inégalités; c'est celle des entrepreneurs d'industrie embrassant des opérations assez étendues pour que l'on ne doive plus les ranger parmi les simples artisans; ici le prix obtenu par les services personnels dépend en partie de la grandeur des entreprises et des chances aléatoires courues dans chacune d'elles; mais, en général, et sous un régime de liberté de travaux et de transactions, il est surtout proportionné à la puissance productive personnelle de chaque entrepreneur.

Il est, en outre, des services personnels dont le prix entre obligatoirement dans les frais de production de toute utilité valable; ce sont ceux des agents de l'autorité gouvernementale, rémunérés au moyen de l'impôt; ces services peuvent, en plus ou moins grande partie, et selon l'état d'avancement politique des populations, nuire à la production au lieu de la servir; leur prix n'est pas librement débattu; mais il ne fait pas moins partie du prix de revient de tous les produits.

On voit que les services personnels, constituant l'un des éléments du coût de production de tout objet valable, sont une chose fort complexe, et que leur proportion dans le total du prix de revient dépend, non-seulement de la quantité, mais de la nature, de la qualité et du prix spécial de chacun d'eux. La plupart des économistes représentent cet élément des frais de production par le mot *travail*; lorsqu'ils entendent désigner ainsi un ensemble de travaux, de nature et de prix très-différents, ce mot ne désigne pas autre chose que ce que nous entendons nous-même par *services personnels*; mais lorsqu'ils conçoivent par le mot travail une sorte de type uniforme, contribuant à la détermination des valeurs spéciales en raison seulement de sa quantité, ils donnent ainsi de l'élément du coût

de production dont il s'agit, une notion fort inexacte qui, souvent, a conduit logiquement à de très-fausSES conséquences.

Les autres éléments des frais de production ou du prix de revient des produits, sont : 1° le prix des capitaux absorbés ou transformés dans les opérations; 2° le prix du service et de l'entretien des capitaux employés, mais conservés sans être transformés; 3° le prix de l'usage de l'instrument des échanges ou du numéraire qu'il a fallu employer.

Nous avons compris, parmi les capitaux, les agents naturels de l'industrie formant des propriétés, tels que les fonds de terre et les mines, considérés à part et indépendamment de tout ce que le travail humain a pu y ajouter; or, ces capitaux se distinguent entre tous, en ce que leur quantité est positivement limitée par la nature, et qu'il ne dépend pas des hommes de l'accroître; tandis que la quantité de beaucoup d'autres capitaux peut être multipliée par le travail et l'épargne dans des limites indéfinies; il est vrai que la puissance productive des fonds de terre et des mines est accrue par l'adjonction de capitaux de cette dernière classe; mais cet accroissement a lui-même une limite qui, à un degré donné d'avancement de l'agriculture et de l'industrie minière, ne peut être dépassée; c'est celle où les nouveaux travaux ou capitaux que l'on engagerait dans ces branches de production, n'obtiendraient plus des produits équivalents à ceux qu'ils peuvent fournir, en moyenne, dans les autres emplois.

Ainsi, les fonds de terre et les mines, et tous les produits bruts que l'on en retire, sont des richesses dont les quantités ne sauraient être, dans un territoire circonscrit, indéfiniment multipliées par le travail; il en résulte que leur prix peut s'élever d'une manière permanente sans aucune augmentation dans les frais de production, et il suffit pour cela qu'en présence d'une quantité offerte inextensible, ou que l'on ne saurait multiplier sans que le prix de revient dépassât le prix de vente, la demande s'étende. Le prix des terrains s'élève souvent, par cette cause, dans d'énormes proportions; c'est ce que l'on peut observer, par exemple, pour ceux situés à proximité des villes en voie de développements rapides. Ceci nous amène à l'examen de l'un des éléments les plus controversés

de la détermination des valeurs spéciales, et sur lequel les théories scientifiques ne sont pas encore définitivement fixées.

On désigne, en économie politique, par le mot *rente*, la portion du prix de vente des objets valables qui n'est représentée par aucune dépense de production.

Ricardo a fourni à ce sujet une explication que l'on peut résumer, quant au sens qu'il a entendu lui donner, ainsi qu'il suit : lorsqu'une population se développe sur son territoire national, elle commence par cultiver les terrains qu'il lui parait le plus avantageux d'exploiter, soit à cause de leur fertilité, soit à raison de leur situation. A mesure que la population et les besoins s'accroissent, de nouveaux terrains sont convertis en propriétés privées, et exploités, et tant qu'il en reste offrant à peu près les mêmes avantages ou convenances que les premiers défrichés, le prix des terrains cultivés ne dépasse pas celui des travaux ou des capitaux que l'on y a engagés, parce que le prix des produits que l'on en retire n'est pas plus qu'équivalent à celui que l'on pourrait obtenir de toute autre application des mêmes forces productives. Jusque-là, ces terrains ne fournissent pas de rente à leurs possesseurs, et s'ils les affermaient, ils n'en retireraient que le profit moyen des capitaux qu'ils y ont consacrés ; mais la population et les besoins continuant à se développer, il faut bientôt recourir à l'exploitation de nouveaux terrains où le produit, le blé par exemple, ne saurait être obtenu qu'à un prix de revient plus élevé qu'il ne l'est dans les exploitations précédemment entreprises, et ce prix s'appliquant dès lors à tout le blé récolté, celui recueilli sur les terrains où sa production est moins onéreuse se vend, par suite, au-dessus de son prix de revient ; c'est ainsi que se constitue la rente qui, à mesure que la densité de la population s'accroît, s'attache successivement à des terres où la production est de plus en plus coûteuse, jusqu'à ce que tout le territoire national soit exploité. Aujourd'hui et dans les États de l'Europe occidentale où la population a le plus de densité, il est peu de terrains, même parmi les plus mauvais, qui ne donnent une rente à leurs propriétaires. Les mines de métaux ou de combustibles actuellement exploitées dans ces mêmes États, offrant entre elles d'énormes différences quant

aux avantages naturels de leur exploitation, l'importance des rentes qu'en retirent leurs propriétaires comporte de plus fortes disproportions que les rentes procurées par les fonds de terre.

Plusieurs conséquences remarquables résultent de ce que nous venons d'indiquer. On peut d'abord en conclure que, dans les productions réclamant le concours d'agents naturels limités en quantité et appropriés, le prix des produits tend à s'élever à mesure que la population, ses besoins et ses autres productions, s'accroissent; cette tendance peut être compensée ou modérée par les perfectionnements industriels qui, dans les productions dont il s'agit, ont pour effet de multiplier les produits à moins de frais; mais elle ne subsiste pas moins, et ses conséquences se manifestent dès que l'extension des besoins réclame plus de produits que les perfectionnements de procédés n'en ont procuré. On peut encore en déduire cette règle, que, dans les mêmes productions, c'est le prix de revient des produits obtenus dans les exploitations le moins pourvus d'avantages naturels, qui fixe la limite inférieure du prix de vente de tous les produits de la même espèce, quelle que soit leur provenance, et qu'ainsi, la rente des exploitations le plus favorisées par les avantages naturels s'élève avec ce prix, c'est-à-dire à mesure que l'extension des besoins oblige à recourir à des exploitations moins avantageuses, à des terres ou à des mines où la production entraîne plus de frais.

Nous devons dire, toutefois, que les théories de Ricardo à ce sujet, et l'existence même de la rente, ont été contestées : un économiste américain, M. Carey, Bastiat en France, et d'autres après lui, ont nié qu'il y eût lieu de tenir compte, en économie politique, d'un fait tel que la rente, qui, selon eux, ne pourrait s'introduire dans les transactions, sans blesser la justice; ils se sont efforcés d'établir que ce fait n'existait pas, et que la théorie de Ricardo n'avait aucun fondement; ils ont soutenu, par exemple, que le développement des cultures ne suivrait pas la marche indiquée par ce dernier; qu'il n'irait pas des terres les plus fertiles à celles qui le sont moins, et partirait au contraire des collines ou des plateaux à l'abri des inondations, pour arriver plus tard au fond des vallées, où se trouvent en général les terres les plus fertiles, mais où il n'est

possible de les exploiter fructueusement qu'au moyen de travaux et de ressources considérables, dont les populations ne sauraient disposer dès le début.

Tout ce que l'on peut savoir à l'égard de cette question de fait, c'est que le développement des cultures descend ou remonte les vallées, selon les difficultés ou les facilités que lui présentent le régime des eaux et toutes les autres conditions naturelles offertes par les lieux. En France, et dans la plupart des États de l'Europe, les premières agglomérations de population et les premières cultures, paraissent s'être développées à l'entrée des grandes vallées et le long des fleuves, en remontant de proche en proche vers les sommets, et c'est la marche que l'on peut encore observer aujourd'hui dans nos contrées montagneuses; c'est aussi à l'entrée des vallées que se fondent le plus souvent les premiers établissements des colonies nouvelles.

Mais quelle que soit la marche le plus généralement suivie dans le développement des cultures, la portée de la théorie de Ricardo ne saurait en être infirmée; il suffit, pour que les causes qu'elle assigne à la formation de la rente ne soient plus contestables, que l'on reconnaisse qu'à l'état naturel, toutes les terres cultivables et toutes les mines n'offrent pas à ceux qui veulent les exploiter des avantages égaux, et qu'une même quantité de produits coûtera plus à recueillir dans les unes que dans les autres; dès qu'une telle condition est reconnue, — et son existence est parfaitement indubitable, — la rente en résulte nécessairement; car, il est bien certain que les produits de même qualité recueillis dans les terres ou les mines où ils auront le moins coûté à produire, se vendront aussi cher que ceux obtenus dans les exploitations où leur production aura été le plus coûteuse, et qu'ainsi il y aura, au bénéfice des premières, une partie du prix ne représentant aucune dépense de production, c'est-à-dire, ce que les économistes entendent par la rente. La question se réduit donc à savoir si, à l'état naturel, toutes les terres et toutes les mines offrent exactement les mêmes avantages, si la même quantité et la même nature de travaux appliqués à l'exploitation de chacune d'elles, obtiennent dans les unes et

dans les autres les mêmes quantités de produits. Ceux qui nient l'existence de la rente doivent se prononcer pour l'affirmative, et ils ne peuvent le faire qu'en niant les faits les plus évidents; il nous semblerait oiseux d'insister plus longuement sur une semblable erreur; nous avons peine à concevoir qu'il se soit trouvé, pour la soutenir, des hommes intelligents, et surtout, un esprit aussi pénétrant et aussi lucide que celui de Bastiat.

Des discussions, non moins oiseuses peut-être, s'étaient produites antérieurement entre les économistes, sur la question de savoir si la rente fait ou non partie du prix *naturel* des produits qui la fournissent. Si l'on doit entendre par prix naturel, les dépenses effectives de production, il est certain que la rente n'en fait point partie, puisque celle-ci a précisément pour caractère essentiel de ne reposer sur aucune dépense de production; mais s'il faut entendre par prix naturel, quant aux produits de l'agriculture et des mines, celui au-dessous duquel ils ne sauraient être obtenus dans une situation donnée de la population et de ses moyens de production, il est également certain que la rente fait partie de ce prix, car elle est une conséquence forcée des conditions que nous avons indiquées, et se produit inévitablement, dès que, sur un territoire circonscrit, la population, ses besoins, et les richesses autres que les produits bruts du sol, se développent suffisamment pour faire hausser d'une manière permanente les prix des produits agricoles et minéraux.

Au surplus, si l'on ne voulait admettre comme parties intégrantes du prix naturel, que les dépenses effectives de production, il faudrait soutenir que les prix obtenus par les services personnels de valeur supérieure, lorsque cette supériorité de valeur ne dépend pas des dépenses faites pour l'acquérir mais de la puissance des facultés de la personne, ne sont pas des prix naturels, et pourtant ils sont librement consentis, et ils sont si réellement naturels, qu'il serait impossible de les réduire par aucune combinaison artificielle, même par l'établissement de l'esclavage ou du communisme le plus absolu; car, ce que l'on réduirait sûrement ainsi, ce serait la puissance, la fécondité, en un mot, ce qui cons-

titue la supériorité des services dont il s'agit, et alors, l'abaissement de leur prix serait tout au moins compensé par la réduction de leur productivité. Le prix obtenu par le service des facultés productives supérieures, librement appliquées, comprend donc aussi une rente, qui comme celle des fonds de terre et des mines, ne repose sur aucune dépense de production.

Quant aux frais de production effectifs, nous avons dit qu'indépendamment du prix des services personnels employés dans chaque entreprise et d'une part de l'impôt général, ils comprennent le prix des capitaux absorbés, celui du service et de l'entretien des capitaux employés mais conservés, et enfin, celui du service des monnaies dont il a fallu faire usage. Toute création d'utilité valable exige le service ou l'usage de certains capitaux, — le champ que l'on cultive, l'atelier que l'on occupe, l'outillage que l'on emploie, etc., — et dès que l'opération comporte des échanges de produits ou de services, elle exige en outre le service de l'instrument des échanges; or, l'usage de ces différents objets ne s'obtient pas gratuitement; il a des prix déterminés, proportionnés à la valeur de ces divers moyens de production et à la durée de leur emploi; ces prix et celui de l'entretien doivent donc être compris dans le coût de production, soit que l'entrepreneur n'opère qu'avec les fonds qui lui appartiennent, soit qu'il les ait empruntés en tout ou en partie. Le coût de production comprend encore le prix des capitaux dont on n'a pas seulement usé sans les détruire, mais qui ont été absorbés ou transformés dans l'opération; tels sont les engrais et les semences employés à la production des céréales ou autres denrées, les fourrages consommés par les bestiaux, — le combustible brûlé et le minerai fondu pour la production du fer, — le bois, les métaux ou autres matériaux valables, employés à la construction des bâtiments et des machines, — les matières textiles dont on fait les fils et les tissus, etc.

Ces indications, et celles que nous avons données sur la rente, nous paraissent suffire pour compléter la notion de ce qui détermine les valeurs spéciales, ou de l'ensemble des éléments composant le prix naturel ou normal, celui au-dessous

duquel les objets valables ne sauraient être obtenus d'une manière permanente.

Les découvertes de la science et leur application aux œuvres productives, le perfectionnement des procédés de l'industrie, celui du régime social sous tous les autres rapports, et la multiplication des classes de capitaux dont la production n'a pas de limites assignables, tendent nécessairement à réduire les frais de production, et par conséquent, le prix naturel de l'unité des produits ; cette réduction a lieu, soit par la substitution aux forces humaines de forces aveugles moins coûteuses et rendant le même service, soit par des combinaisons plus fécondes des services personnels, soit par le développement de la puissance productive chez les travailleurs, c'est-à-dire par le progrès généralisé de leurs aptitudes industrielles et de l'ensemble de leurs facultés, soit par l'amélioration du régime politique et la modération des impôts, soit, enfin, par l'abaissement du prix des services des moyens de production, y compris l'instrument des échanges.

Parmi les causes qui, au contraire, tendent nécessairement à élever les frais de production et le prix naturel des objets valables, ou du moins, de ceux les plus nécessaires à l'existence, l'une des principales est l'accroissement de la population sur un territoire circonscrit et déjà entièrement exploité ; on peut d'ailleurs reconnaître la même tendance dans les mauvais régimes politiques, dans l'exagération des impôts, dans toutes les défauts de l'état social, dans tous les vices et dans toutes les erreurs des institutions, des opinions et des mœurs, ayant pour conséquence le développement des activités nuisibles ou parasites, développement opposant des obstacles, proportionnés à son étendue, aux progrès généraux de l'activité utile et de la fécondité productive des populations.

Après ces notions sur le prix de revient, sur le prix naturel, et sur les causes qui les déterminent, nous pouvons aborder l'examen des prix *courants*, c'est-à-dire, des prix réellement fixés par les transactions, et de la loi générale qui préside à leurs variations.

Par cette loi, les prix courants des produits et des services productifs de toute espèce, s'élèvent lorsque les quantités

offertes sont inférieures à celles demandées, et ils s'abaissent dans le cas contraire. Le point où le prix courant d'une espèce de produits serait identique au prix normal ou naturel, est celui où les quantités offertes et celles demandées se trouveraient momentanément égales; mais on conçoit que cette égalité absolue ne saurait exister qu'accidentellement et pour une très-courte durée, attendu que les deux termes du rapport sont l'un et l'autre incessamment variables; en sorte qu'il y a toujours une différence, quelque faible qu'elle puisse être, entre le prix courant et le prix naturel.

Il faut bien entendre que les objets valables sont généralement offerts à un prix plus ou moins rapproché du prix naturel; si la demande étant faible, celui-ci n'est pas atteint par le prix courant, l'offre tend à se restreindre par la réduction de la production, pendant que la demande s'étend, parce que la même somme de ressources permet d'acquérir davantage lorsque le prix est plus faible, et ces deux conditions concourent à la fois à relever le prix courant; si, au contraire, le prix naturel est dépassé par le prix courant, l'offre tend à s'accroître, toutes les fois du moins qu'il n'y a pas d'obstacle à l'extension de la production, tandis que la demande se restreint dès que l'élévation du prix ne permet plus d'acquérir, avec les mêmes ressources, d'aussi grandes quantités, et ces deux conditions concourent en même temps à abaisser le prix courant. C'est ainsi que, sous un régime de liberté de travaux et de transactions, les prix courants oscillent sans cesse autour du prix normal ou naturel, sans pouvoir s'en écarter considérablement pendant longtemps.

Toutefois on ne saurait méconnaître, et il est utile de remarquer, que des écarts considérables, entre le prix normal ou naturel et le prix courant, peuvent subsister pendant une certaine durée, soit pour des branches entières de production, soit à l'égard d'une partie seulement des entreprises qu'elles comprennent.

Dans les exploitations agricoles, par exemple, les résultats des cultures dépendent essentiellement de l'action plus ou moins favorable ou nuisible des accidents atmosphériques ou d'autres causes naturelles indépendantes de nos volontés.

Lorsque ces causes agissent uniformément et dans le même sens sur toutes les cultures de même nature dans toute l'étendue d'un grand pays, les résultats de ces cultures sont affectés de la même manière dans toutes les exploitations, c'est-à-dire que pour toutes également, la récolte est moyenne, ou abondante, ou en déficit; dans le premier cas, le prix naturel et le prix courant de l'unité des produits ne s'écartent pas des chiffres le plus ordinaires; dans le second, ils tombent au-dessous de ces chiffres, et si le surcroît des quantités offertes ne peut être suffisamment réduit, soit par des exportations, soit par les grands approvisionnements que peut réserver le commerce de spéculation, il abaisse le prix courant, non pas seulement au niveau du prix naturel, mais plus ou moins au-dessous de ce niveau, et cela par des causes que nous spécifierons tout à l'heure; dans le troisième cas, le prix naturel de l'unité des produits s'élève proportionnellement à la grandeur du déficit, et si le marché national ne peut être approvisionné à moins de frais par des importations, le prix courant dépasse plus ou moins la même élévation; dans tous les cas, ces conditions de prix persistent tout au moins pendant l'intervalle d'une récolte à l'autre.

Mais les causes naturelles de l'abondance ou du déficit des récoltes agissent rarement dans le même sens, et dans une même proportion, sur tous les points d'un pays étendu, tel que la France, par exemple; le plus souvent, et notamment en ce qui concerne les céréales, les vins, les fourrages, etc., la récolte est en déficit dans certaines régions, tandis que dans d'autres elle atteint la moyenne, et que dans d'autres encore elle la dépasse; si, néanmoins, le résultat de l'ensemble est un déficit, il arrive que les exploitations des régions favorisées voient le prix courant de leurs produits s'élever, bien que, pour elles, le prix naturel n'ait pas été accru, ou même qu'il ait été abaissé relativement à la moyenne annuelle; elles profitent ainsi du déficit de la récolte dans les régions mal servies par les causes naturelles, d'autant plus que ce déficit est plus considérable. Quant aux exploitations en déficit, elles doivent livrer leurs produits à des prix courants d'autant plus inférieurs au prix naturel que la récolte a été plus abondante dans les régions

favorisées. Ces conditions persistent encore tout au moins jusqu'à la prochaine récolte.

Les productions de l'agriculture ne sont pas d'ailleurs les seules soumises, par l'action des causes naturelles indépendantes de nos volontés, à de telles inégalités de conditions; les pêches maritimes, les entreprises de navigation, la recherche et l'exploitation des mines, etc., comportent, à divers degrés, des éventualités analogues.

Indépendamment de l'action des causes naturelles, les prix de la généralité des produits et des services subissent encore celle, presque toujours aussi difficile à prévoir, de tout ce qui tient à l'ensemble de la conduite humaine, celle des directions et des événements politiques, et de tous les changements un peu considérables que les progrès des sciences et de l'industrie, les variations des besoins, des goûts et de la mode, apportent sans cesse dans les productions et les consommations.

On voit qu'une multitude de causes diverses influent sur les variations des prix courants, et peuvent maintenir temporairement un écart plus ou moins considérable entre ces prix et les prix naturels. Ce sont ces mêmes causes, dont l'action ne saurait guère être prévue et calculée d'avance, qui constituent les chances aléatoires que toutes les entreprises ont à courir, d'où résultent souvent, en dehors et indépendamment du mérite ou des défauts de la gestion, la prospérité des unes et la ruine des autres, et qui font pour ainsi dire, la part du hasard, dans la distribution des richesses, part inévitablement considérable dans la vie si compliquée des sociétés modernes, et dont, jusqu'ici, l'enseignement économique n'a pas suffisamment tenu compte.

Cependant, les variations temporaires des prix courants n'empêchent pas que ceux-ci, considérés dans leur généralité et dans leurs conditions permanentes, dépendent des prix naturels et tendent sans cesse à s'en rapprocher.

On a souvent remarqué que la loi de ces variations, la fixation des prix en raison du rapport entre les quantités offertes et demandées, n'exerçait pas une action égale et uniforme sur les prix de toutes les classes de produits; qu'en ce qui concerne les denrées alimentaires les plus indispensables à la sub-

sistance des populations, à l'égard du blé, par exemple, une réduction d'un dixième, relativement à la moyenne des quantités récoltées et offertes, élevait le prix courant, non pas seulement d'un dixième, mais dans une proportion beaucoup plus forte, et qu'une augmentation dans les quantités recueillies amenait aussi une réduction de prix plus que proportionnelle à son importance.

Cela s'explique, dans le premier cas, par l'alarme que répand l'annonce d'un déficit dans la récolte; la crainte de manquer de cette denrée dispose généralement à faire des réserves ou des approvisionnements individuels, bien plus considérables qu'ils ne le seraient en l'absence d'une telle appréhension; en sorte qu'une première élévation de prix attribuée à une insuffisance de la récolte, a presque toujours pour effet d'engager les détenteurs de la denrée à la réserver le plus possible, dans l'attente d'une nouvelle hausse, tandis que les acheteurs, préoccupés de la même éventualité et ne voulant pas s'exposer à rester dépourvus, se pressent en foule sur les marchés; d'où résulte que l'offre se restreint plus que ne le motiverait le déficit, en même temps que la demande s'étend plus que ne le comporterait le besoin du moment.

Dans le second cas, les effets sont naturellement inverses : une augmentation réelle ou généralement supposée d'un dixième en sus de la récolte moyenne, détermine l'abaissement du prix dans une proportion beaucoup plus forte, parce que les détenteurs de la denrée, craignant de ne pouvoir l'écouler, en encombrement les marchés, tandis que la généralité des acheteurs, dans la confiance qu'ils ne courent aucun risque de rester dépourvus, ne se soucient plus de s'approvisionner autrement qu'à mesure de besoins.

Les prix courants d'autres classes de produits, ceux des matières premières des grandes manufactures, telles, par exemple, que le coton et la soie, sont plus ou moins soumis à de semblables influences. Un déficit dans la production de ces matières fait craindre aux fabricants d'en manquer et surexcite leurs efforts d'approvisionnement, tandis que les détenteurs livrent le moins possible, dans l'attente du progrès de la hausse de prix; d'où résulte que cette hausse dépasse souvent la pro-

portion du déficit dans les quantités produites. Il est bien entendu, toutefois, que ces effets ne sauraient se réaliser que chez les populations où les moyens d'acheter, même à haut prix, ne font pas défaut.

Les oscillations des prix peuvent d'ailleurs être modifiées et modérées par le commerce utile de spéculation, qui consiste à former de grands approvisionnements de denrées, dans les moments où elles surabondent, pour les revendre lorsque leurs prix s'élèvent; elles pourront aussi être atténuées, dans l'avenir, par les progrès généraux et l'extension de la civilisation, par la multiplication, sur les différentes parties du globe, des lieux de production des denrées nécessaires à l'alimentation et aux manufactures, par de nouveaux perfectionnements dans les moyens de communication et de transport, par le développement du commerce international et la suppression des entraves politiques ou légales qui le restreignent encore, — progrès qui, tous, tendraient de plus en plus efficacement à compenser le déficit des récoltes dans un ou plusieurs pays, par leur abondance dans les autres, et par conséquent, à rendre de moins en moins considérables la hausse ou la baisse du prix des denrées. C'est aux progrès de cette nature, déjà réalisés, depuis un demi-siècle surtout, que les États de l'Europe occidentale, et notamment l'Angleterre, la France et l'Allemagne, doivent d'avoir vu s'atténuer, dans une large mesure, les disettes de céréales et l'ampleur des oscillations dans leurs prix.

Nous nous arrêterons peu à quelques exceptions, signalées par M. J. St. Mill, à la détermination des prix courants par le rapport entre les quantités offertes et demandées, telles que celles qu'il a cru reconnaître quant aux prix de ferme dans certaines localités, et quant aux prix des services des médecins ou des avocats, prix qui, selon lui, seraient moins déterminés par la loi de l'offre et de la demande que par l'usage. Bien qu'il soit vrai, en effet, que tous les prix ne suivent pas toujours exactement les variations du rapport qui, en général, les détermine, et que, dans certains cas, l'empire de l'usage établi résiste plus que dans d'autres à ces variations, nous ne pensons pas qu'aucun prix librement débattu échappe à la loi

commune, et que si, par exemple, dans les contrées où l'on a cru remarquer que les prix de ferme ne suivaient pas le rapport de l'offre à la demande, la concurrence entre les fermiers devenait semblable à ce qu'elle était en Irlande il y à vingt ans, ces prix ne fussent pas accrus en raison du développement de la demande, ni que le nombre des médecins exerçant dans une localité pût être réduit de moitié, la demande de leurs services restant la même, sans que l'on vit bientôt s'élever le prix des visites. S'il est des prix qui soient moins que les autres réglés par la loi de l'offre et de la demande, ce sont surtout ceux attachés aux services des fonctionnaires, des agents de l'autorité, et la raison en est que ces prix ne sont pas librement et directement débattus par les intéressés.

Dans tous les cas, malgré les exceptions ou les irrégularités que souffre son action, la loi qui fait varier les prix courants en raison des changements survenant dans le rapport entre les quantités offertes et demandées, ne s'exerce pas moins sur l'ensemble des objets valables, sur tous les capitaux, sur tous les produits, et sur tous les services personnels, dès qu'ils sont placés sous le régime de la liberté des travaux et des transactions. La loi dont il s'agit devient, dès lors, le grand régulateur du mouvement économique.

C'est elle qui répartit les forces productives, — travailleurs et capitaux, — de manière à proportionner le mieux possible chaque branche de production à l'étendue du besoin ou de la demande qu'elle est destinée à satisfaire; car, si cette limite est dépassée pour un objet quelconque, son prix courant s'abaisse au-dessous du prix naturel, et alors une partie des forces employées à sa production tend à se dégager pour s'appliquer à d'autres emplois, jusqu'à ce que le rapport normal, ou l'égalité entre l'offre et la demande, au prix naturel, aient été à peu près rétablis par la réduction de l'offre; si, au contraire, les quantités offertes ou mises en vente sont inférieures aux quantités que l'on demande à acheter, le prix courant s'élève au-dessus du prix naturel, de nouvelles forces productives sont engagées le plus possible dans la branche de travaux dont le développement est provoqué par cette hausse de prix, et l'équilibre se rétablit par l'augmentation de l'offre,

autant du moins, et aussi promptement que la nature des choses peut le comporter.

C'est la même loi qui, dans toute l'étendue du marché où ils peuvent s'échanger, assure aux produits, comme aux services productifs des travailleurs et à ceux des capitaux mobiles, une distribution telle qu'ils se portent précisément, — partout où l'on a la volonté et les moyens de les payer, — sur les points où l'on en éprouve davantage le besoin, et cela, aussi rapidement que peuvent le permettre le degré de facilité des relations ou l'état des moyens de communication et de transport. L'intérêt de chacun, en effet, le pousse à rechercher, pour les produits ou services dont il dispose, les prix les plus avantageux, et il les trouve là où la demande que l'on en fait est le plus considérable relativement à l'offre, c'est-à-dire, là où le besoin s'en fait le plus sentir et où il existe le plus de ressources pour y pourvoir.

Ainsi, par exemple, on s'est parfois émerveillé de la sûreté et de la régularité avec lesquelles s'accomplit constamment l'approvisionnement de denrées des grandes capitales, soit de Paris ou de Londres : la loi de la variation des prix y suffit ; car, si telle denrée surabonde à un moment donné, son prix s'abaisse et l'on en ralentit les apports ; si, au contraire, elle est en quantité insuffisante relativement à la demande, son prix s'élève et il permet de l'amener de plus loin, au cas où le rayon ordinaire d'approvisionnement ne suffit pas pour fournir le supplément nécessaire. Dans tous les cas, les quantités apportées sont bientôt rapprochées le plus possible du niveau des besoins ; nous disons *le plus possible*, parce que si la hausse du prix est due à des causes persistantes, et que l'on ne puisse amener sur le marché de nouvelles quantités qu'à des prix supérieurs, la demande se restreint d'elle-même par l'effet de la cherté, dans des limites variables, selon l'étendue des ressources que l'on peut y destiner, et selon que le besoin de la denrée faisant défaut est plus ou moins impérieux.

Aucune réglementation légale ou administrative, si ce n'est celles ayant uniquement pour objet et pour résultat de mieux assurer la facilité et la liberté des travaux et des transactions, ne saurait pourvoir aussi efficacement que la loi de la variation

des prix aux approvisionnements dont il s'agit, à ceux de l'État comme à ceux des villes, et l'expérience a toujours montré que les mesures légales et les règlements ayant la prétention d'assurer ou de diriger ces approvisionnements, ne servent qu'à les entraver ou à troubler leur marche naturelle, au grand préjudice de l'intérêt commun.

Il résulte encore de la même loi que la multiplication des classes de capitaux dont les quantités peuvent être accrues indéfiniment, tend à abaisser le prix de leur service, au grand avantage des travailleurs privés de fortune, qui obtiennent ainsi à la fois plus de moyens et des moyens moins coûteux de mettre à profit leur industrie, soit que pourvus de facultés productives supérieures et pouvant obtenir du crédit, ils veuillent emprunter pour devenir entrepreneurs, soit que, dans la condition d'ouvriers salariés, ils obtiennent de la multiplication des entreprises, — toujours favorisée par l'abondance des capitaux et le bas prix de leurs services, — un accroissement dans la demande de leur travail, et par conséquent, une hausse de salaires. Les travailleurs dépourvus de richesses sont certainement plus intéressés à la multiplication des capitaux que les possesseurs de ces capitaux eux-mêmes ; car, il n'est pas possible de méconnaître que tous ceux d'entre ces derniers qui ne parviennent pas à compenser par une augmentation de leur capital particulier, la baisse du prix de l'unité de son service, y perdent une partie de leurs revenus, et l'évidence de cette vérité doit faire paraître plus étrange la *guerre au capital*, que tant d'esprits fourvoyés ont prétendu soutenir *dans l'intérêt des travailleurs*.

Nous signalerons, enfin, une autre conséquence importante de la loi de la variation des prix : c'est par cette loi que se manifeste, d'abord, l'excès de densité de la population dans les classes pauvres.

C'est bien vainement que l'on a prétendu nier la possibilité de tels excès ; car leurs tristes et douloureux résultats s'offrent sans cesse à l'observation, même au sein des sociétés européennes les plus avancées et les plus prospères, et il faut être bien étranger à la vie des classes pauvres, ou bien déterminé à fermer les yeux, pour ne pas les voir. Lorsque l'on observe

chez les diverses catégories de travailleurs attachés aux professions les plus accessibles à la concurrence, et par conséquent, les plus encombrées et les moins rétribuées, l'insuffisance et l'instabilité de leurs rémunérations, — que l'on se rend compte des privations et des souffrances qui en résultent, — et que l'on remarque, en même temps, que leurs services, bien que le prix en soit avili, sont généralement au nombre des plus indispensables, il nous paraît impossible de ne pas s'arrêter à la pensée que, si ces travailleurs étaient moins nombreux, leurs salaires s'élèveraient nécessairement, et de ne pas s'affliger qu'une absence trop générale de prévoyance chez cette partie de la population, l'empêche de réaliser une telle condition, quelque réduction qui pût en résulter dans les jouissances des classes plus fortunées. Mais nous examinerons plus amplement cette grave question en traitant de la répartition des richesses.

Ce que nous avons à faire observer ici, c'est que la loi de la variation des prix permet de reconnaître les excès relatifs de population, longtemps avant que le mal ait atteint un haut degré d'intensité. Si l'on voit les prix des denrées dont l'usage est le plus répandu, telles que le blé, la viande, le beurre, les œufs, les légumes, les huiles, le bois, les vins, les laines, etc., soumis à une hausse continue, plus ou moins progressive pendant une suite d'années, et que cette hausse ne soit explicable, ni par une diminution proportionnelle dans la valeur de l'unité monétaire, ni par des déficits accidentels dans les récoltes, et si l'on constate en même temps un accroissement notable dans le chiffre de la population, on a, dans la simultanéité de ces faits, une grande probabilité que la population commence à se trouver en excès ; si l'on reconnaît, en outre, que le prix du travail, dans les professions les plus abordables aux multitudes, ne s'est pas accru en même temps que celui des produits destinés à l'alimentation ou aux autres besoins impérieux de l'existence, ou qu'il ne s'est élevé que dans des proportions beaucoup plus faibles, cela indique un excès de population déjà grave, menaçant des classes nombreuses d'un sort plus rigoureux, d'une misère plus générale et plus intense, à moins que ces maux ne soient prévenus ou atténués par de nouveaux et importants

progrès dans la production directe, ou par échanges, des denrées le plus nécessaires à l'existence, ou par une plus grande action de la prévoyance sur la conduite et la multiplication des familles pauvres, ou, enfin, par une suite d'émigrations considérables.

CHAPITRE XIII.

Du Crédit et des Banques.

Les fonctions du crédit n'ont pas donné lieu à moins de confusions et d'erreurs que celles de la monnaie. Cependant, depuis Turgot, Smith et J.-B. Say, aucune dissidence importante, au sujet du crédit, ne s'était produite, avant les vingt ou vingt-cinq dernières années, parmi les économistes instruits; tous admettaient en cette matière les mêmes principes généraux, rattachaient au crédit les mêmes conditions, et y voyaient les mêmes avantages et les mêmes inconvénients possibles; tous s'appliquaient à prémunir l'opinion contre les illusions qui portent à voir dans le crédit, non pas seulement ce qu'il est, c'est-à-dire un moyen de transférer des uns aux autres la faculté de disposer des forces productives existantes, — capitaux et services personnels; — mais ce qu'il n'est assurément pas, c'est-à-dire une création de capital. Aujourd'hui ces illusions sont partagées par de nombreux publicistes, dont plusieurs se sont fait un nom dans la science. Nous nous efforcerons ici de faire voir ce qu'est en réalité le crédit, dans quelles conditions il est avantageux, dans quelles conditions il est nuisible à l'intérêt commun, et nous examinerons au chapitre suivant les opinions qui, en faisant du crédit ce qu'il n'est pas, tendent à propager à cet égard des notions fausses et dangereuses.

Dans l'acception la plus étendue du mot, et la seule qui embrasse toutes les transactions où il intervient réellement, le crédit n'est pas autre chose que cette confiance, par laquelle

ceux qui possèdent des moyens de production, sont disposés à en céder le service à d'autres, pour une durée ordinairement déterminée et moyennant un prix convenu, — confiance d'autant plus générale que la civilisation est plus avancée, la sécurité mieux garantie, que les mœurs sont plus perfectionnées, la justice et la bonne foi mieux observées, et que, par suite, la stricte exécution des promesses et engagements de chacun, est plus assurée.

Ainsi entendu, le crédit fonctionne avec des conditions et sous une multitude de formes diverses : le propriétaire foncier qui afferme ou donne en location un domaine, une usine, une maison ; le travailleur qui fait l'avance de ses services pour une semaine, un mois, un trimestre, etc. ; le manufacturier ou le commerçant qui livrent à terme, aux entrepositaires, des denrées ou marchandises ; les entrepositaires qui les vendent à terme aux détaillants ; les détaillants qui les revendent aux consommateurs sans en exiger le paiement immédiat ; les détenteurs de monnaie qui les prêtent à ceux qui en recherchent, ou les placent chez les banquiers ; les banquiers qui distribuent ces monnaies à d'autres emprunteurs ; enfin, les établissements ou les particuliers qui, jouissant d'une confiance étendue, distribuent à d'autres le crédit qu'on leur accorde, font tous également des actes de crédit. Cependant, le prêt des immeubles et les avances de services personnels ne sont pas compris dans l'acception usuelle du mot crédit.

Les prêts d'immeubles comportent la restitution au terme convenu de la chose même qui a été prêtée ; ici le prêteur ne court de risques que pour le paiement du prix de ferme ou de location, ou pour la réparation des dégradations que l'emprunteur a pu faire subir aux immeubles.

Presque tous les prêts ou avances de monnaie, de services personnels, et de marchandises ou denrées, ainsi que les prix de ferme ou de location d'immeubles, sont remboursables en quantités déterminées d'unités monétaires ; les risques relatifs à la réalisation plus ou moins incertaine des engagements de l'emprunteur, s'étendent, quant aux services personnels, au prix de ceux avancés ; — quant à la monnaie, à toute la somme prêtée et à l'intérêt stipulé, — et quant aux objets

mobiliers autres que la monnaie, au prix qui leur a été assigné dans la vente à terme et à l'intérêt convenu. Ces risques sont plus ou moins grands, selon les temps ou les lieux, selon la solidité reconnue des garanties générales de sécurité, selon les chances de succès des entreprises pour lesquelles les emprunts sont contractés, de stabilité ou d'instabilité des conditions sur lesquelles elles sont fondées, et enfin, selon la position et les qualités personnelles des emprunteurs. En général, le prix de l'usage de la chose prêtée, le loyer ou l'intérêt, se proportionnent à l'étendue des risques calculés, lesquels sont bien moins considérables pour les prêts d'immeubles, puisqu'ils ne portent que sur le prix annuel de leur usage, et c'est l'une des raisons qui expliquent pourquoi, en France et de nos jours, une propriété rurale valant cent mille francs ne s'affermira guère plus de deux mille cinq cents francs par an, tandis que si elle était échangée contre de la monnaie, l'intérêt obtenu par le prêt de celle-ci donnerait probablement un revenu double. A égalité réelle ou supposée dans les risques, les prix courants de l'usage, ou le loyer des divers capitaux, et l'intérêt moyen de l'instrument des échanges, sont déterminés par le rapport existant entre les quantités offertes et demandées de chacune des diverses espèces de ces moyens de production.

Une part considérable des prêts en numéraire ne s'effectue qu'au moyen de garanties spéciales contre les risques du remboursement, tels sont les prêts hypothécaires, et ceux qui n'ont lieu que sur nantissement de denrées, marchandises, titres de créance, etc. ; nous ne savons par quelle bizarre conception on a donné à ces opérations la domination de *crédit réel*, bien qu'ici le crédit soit beaucoup moins réel que dans ses autres applications, puisque le gage exigé suppose une absence de confiance, et donne au prêt le caractère d'un échange provisoire plutôt que celui d'un acte de crédit.

La dénomination de *crédit personnel*, appliquée aux prêts faits sans autre gage que la promesse de l'emprunteur, et sur la foi de sa probité et de sa solvabilité, est beaucoup mieux justifiée.

Le *crédit commercial ou industriel*, généralement pratiqué

dans ces dernières conditions, est celui dont nous nous occupons principalement.

Les emprunts de numéraire contractés par l'autorité publique, pour le compte des États, des provinces, des villes, sont l'œuvre du *crédit public*. Ceux contractés moyennant hypothèque sur les immeubles constituent le *crédit foncier*.

La généralité des opérations du crédit commercial ou industriel, toutes celles du crédit foncier, toutes celles du crédit public roulent sur des emprunts de numéraire, bien qu'à l'exception des banquiers, ceux qui empruntent du numéraire se proposent d'opérer sur tout autre chose, et ne se le procurent que comme moyen d'acquisition; mais l'intervention constante de l'instrument des échanges dans tous les emprunts, jointe à l'assimilation faite par les économistes du numéraire métallique au capital proprement dit, devait introduire dans les notions que l'on s'est formées sur le crédit, et même dans celles enseignées par des économistes d'ailleurs fort éclairés, la plus décevante des confusions, en faisant oublier que les *moyens directs de production* déplacés ou distribués par le crédit, et les épargnes dont il s'alimente, ne consistent nullement dans le numéraire, dont les fonctions ou les services se bornent *uniquement* à faciliter leur évaluation et leur transmission. Nous aurons à examiner attentivement et à nous efforcer de mettre dans tout son jour cette source trop féconde d'erreurs; seulement, avant d'aborder ce sujet, il nous reste à rappeler sommairement les divers procédés de crédit en usage, à signaler les avantages et les inconvénients généraux du crédit, et à faire apprécier l'influence qu'il exerce sur les prix et sur les variations de la valeur de l'unité monétaire.

I. — PROCÉDÉS DE CRÉDIT EN USAGE.

Dans l'industrie manufacturière ou commerciale, les entrepreneurs ont constamment à acheter et à payer, et ils n'ont jamais entre les mains toute la somme de numéraire qui leur serait nécessaire pour solder les achats de produits ou de services qu'ils ont à faire dans le cours de l'année entière, ou

même de la durée d'un ou deux mois seulement; car, dès qu'une entreprise particulière a quelque importance, les réserves de numéraire qu'exigeraient de telles conditions imposeraient une perte d'intérêts de nature à rendre les opérations plus onéreuses, et les entrepreneurs qui se résigneraient à ce surcroît de frais de production, ne pourraient guère soutenir la concurrence de ceux qui ont soin de l'éviter; aussi, tous, si ce n'est parmi les populations manquant de sécurité et de crédit, s'appliquent à ne réserver le numéraire que le moins possible.

Nous allons rappeler comment, en général, ils pourvoient aux paiements qu'ils ont journallement à faire, partout où la sécurité est suffisamment garantie et où le crédit est organisé.

Il n'est pas de centre d'affaires industrielles ou commerciales un peu importantes, où l'on ne trouve un ou plusieurs banquiers, dont la profession consiste principalement, 1° à recevoir les sommes de monnaie qu'on veut leur confier, pour une durée fixe ou indéterminée, en servant aux déposants un intérêt convenu; 2° à prêter cette monnaie aux personnes qu'ils jugent solvables, pour une durée déterminée, et moyennant un intérêt supérieur à celui qu'ils servent eux-mêmes; 3° à *escompter*, c'est-à-dire à recevoir en échange contre du numéraire, moyennant la retenue de l'intérêt et d'une rétribution variables, des billets, mandats ou lettres de change à échéance fixe, transmissibles par voie d'endossement et dont les souscripteurs ou les endosseurs leur paraissent solvables; 4° à se procurer, dans les localités où les entrepreneurs habitant celle qu'ils desservent peuvent avoir des recouvrements ou des paiements à opérer, des correspondants auxquels ils transmettent, soit les mandats ou lettres de change recouvrables dans les lieux à leur portée, et qu'ils ont escomptés, soit des ordres de payer à la décharge de leurs clients; 5° à faire à leur tour, dans leur localité, pour le compte de leurs correspondants ou de leurs clients, des opérations de recouvrement et de paiement.

Chaque entrepreneur d'industrie se fait ouvrir un compte, et, autant qu'il en a besoin et qu'il peut l'obtenir, un crédit, chez l'un ou plusieurs de ces banquiers; d'une part, il leur

remet soit ses propres billets, payables sur place, à échéances déterminées, soit les mandats qu'il fournit sur ses débiteurs, soit les billets, mandats ou lettres de change qu'il a reçus de ceux qui avaient à lui payer des produits ou des services, soit enfin, le numéraire qui a pu lui rentrer en sus de ses besoins courants; d'autre part, il en reçoit, à mesure de besoins, tout le numéraire nécessaire à ses paiements journaliers, jusqu'à concurrence des sommes qu'il a lui-même versées en monnaie ou effets recouvrables, ou du crédit qui lui est accordé. Souvent, les entrepreneurs évitent l'intermédiaire du banquier, pour une partie plus ou moins considérable des paiements ou recouvrements qu'ils ont à faire, en remettant directement à leurs fournisseurs de matières premières ou autres objets, et à tous ceux à qui ils ont à payer des services d'une certaine importance, soit leurs propres mandats sur leurs acheteurs ou débiteurs, soit les billets ou lettres de change qu'ils ont reçus de ces derniers.

Par ces divers moyens, et d'autres moins usités, tous les entrepreneurs parviennent à pourvoir à leurs paiements, sans se surcharger de numéraire, et une multitude immense de transactions plus ou moins importantes se trouvent soldées sans transport ni emploi de cet instrument coûteux. La plus grande partie des échanges entre les différentes provinces d'un même État, et entre les divers États ayant entr'eux d'actives relations de commerce, se balancent et se liquident sans transport de numéraire, par l'intermédiaire des banquiers, et au moyen des transmissions de mandats ou lettres de change qu'ils se font mutuellement.

Dans les grands centres de population, l'intermédiaire des banquiers est généralement employé, non-seulement pour les transactions industrielles ou commerciales; mais encore pour une grande partie des paiements qu'ont à faire les propriétaires, les rentiers et tous ceux qui, sans exercer ni industrie, ni commerce proprement dits, jouissent de revenus d'une certaine importance; tous ne gardent en caisse qu'une faible partie du numéraire que comporteraient leurs dépenses; ils déposent des fonds ou obtiennent un crédit dans une maison de banque, sur laquelle ils fournissent des *bons* pour tous les paiements de

quelque valeur qu'ils ont à faire; il arrive souvent que les personnes à qui ces titres sont remis ont des comptes ouverts dans le même établissement de banque, et alors les titres, au lieu d'être soldés en numéraire, peuvent être simplement inscrits au crédit de ceux qui les déposent, en même temps qu'au débit de ceux qui les ont fournis. Cet usage de payer en *bons* ou *chèques* sur les banques est très-général en Angleterre, et il commence à se répandre dans quelques grandes villes de France, notamment à Paris.

Un autre moyen, aussi simple qu'efficace, d'épargner l'emploi du numéraire, est depuis longtemps pratiqué à Londres : les banquiers de cette ville admis à la *clearing-house*, dénomination que l'on peut traduire par *chambre de liquidation* ou de *compensation*, envoient journallement leurs représentants dans cet établissement; chacun d'eux est porteur des mandats, lettres de change, ordres de payer parvenus à sa maison et à la charge des autres banquiers membres de la chambre; tous ces titres, à l'exception de ceux qui ne seraient pas reconnus et acceptés, sont inscrits au débit des banquiers chargés de les payer et au crédit de ceux qui les produisent; puis on compare la somme que chaque banquier aurait à payer à celle qu'il aurait à recevoir, et l'on solde en billets de banque *les différences seulement*. Ces opérations portent sur des sommes énormes, dépassant en moyenne soixante millions de francs par jour, et leur entière liquidation n'exige guère que le *quinzième* de cette somme en billets au porteur ou bons sur la banque de Londres.

On n'évalue pas à plus de deux milliards de francs la moyenne de la circulation monétaire en Angleterre, dont moitié en monnaie métallique et l'autre moitié en billets de banque; bien qu'il ne soit guère possible de connaître quelle somme de transactions cette quantité de monnaie réelle ou fiduciaire peut solder dans l'année, on s'accorde pourtant à juger qu'elle est de beaucoup inférieure à la somme des transactions liquidées au moyen de l'échange ou de la compensation des titres transmissibles par voie d'endossement, des *bons* sur les banques, des transports, virements de *compte*, etc.; plusieurs publicistes ont évalué au dixième seulement de la

somme totale des transactions qui s'accomplissent en Angleterre, celles soldées par le numéraire; de telles évaluations n'ont sans doute que des bases assez incertaines; toutefois, on ne saurait méconnaître que l'économie du numéraire obtenu en ce pays par des moyens de crédit est énorme; cette économie est encore loin d'être aussi considérable en France, où l'on suppose que le numéraire métallique seul ne s'élèverait pas à moins de trois milliards de francs, et où, néanmoins, on ne risquerait nullement d'exagérer l'importance des transactions liquidées par des moyens de crédit, billets de banque compris, en l'évaluant à trois ou quatre fois la somme de celles soldées par la monnaie réelle. On peut par là se faire une idée approximative de la grandeur de l'un des avantages offerts par les développements du crédit, ou de l'économie de monnaie qu'il procure; mais aussi, et en même temps, de la grandeur des inconvénients qu'entraînent ses défaillances, inconvénients nécessairement proportionnés à la part qu'il s'est faite dans l'accomplissement des transactions.

L'un des moyens les plus puissants d'étendre le crédit et d'épargner la monnaie, consiste dans la fondation de grands établissements de banque, ayant pour fonction spéciale, indépendamment de leurs autres opérations, d'émettre des billets *payables au porteur et à vue*. Lorsque ces établissements inspirent au public une grande confiance, leurs billets au porteur sont admis dans la circulation comme les monnaies métalliques elles-mêmes et peuvent y rester fort longtemps. Hors les cas où la sécurité générale est profondément troublée, soit par des événements politiques, soit par de fortes crises commerciales, et ceux encore où les banques elles-mêmes se sont livrées à des opérations de nature à compromettre leur crédit, le remboursement de leurs billets en monnaie de métal n'est guère demandé que lorsque le besoin de monnaies plus divisées dépasse ceux auxquels ils répondent plus particulièrement. L'émission des billets dont il s'agit est principalement déterminée par l'escompte des effets de commerce à échéance de deux à trois mois, présentés aux banques, et en échange desquels leurs propres billets leur sont demandés. C'est ainsi que les titres individuels escomptés, et

ordinairement gardés en portefeuille par les banques jusqu'à l'échéance, sont remplacés dans la circulation par des billets de banque à vue et au porteur, avec tous les avantages résultant de ce que ces derniers titres sont toujours à échéance, et de ce qu'ils sont transmissibles sans endossement, par conséquent sans responsabilité pour ceux qui les cèdent, absolument comme les pièces de monnaie d'or ou d'argent; en sorte que l'on peut à juste titre leur appliquer la qualification de *monnaie fiduciaire*; car, ils remplissent exactement la fonction distributive de la monnaie métallique, et avec beaucoup plus de facilité, à raison de ce qu'ils n'ont, relativement, presque pas de poids ni de volume, et de ce qu'ils permettent de compter plus rapidement les sommes considérables.

On distingue par la dénomination de banques d'émission ou de circulation, celles qui souscrivent des billets au porteur et à vue. Presque partout, l'autorité publique est intervenue dans la fondation et la gestion de ces établissements, et les conditions qu'elle leur a imposées, dans les différents États, sont fort diverses.

En Angleterre, la banque de Londres a été longtemps (jusqu'en 1826), la seule banque par actions autorisée à émettre des billets au porteur et à vue; les autres banques d'émission ne pouvaient avoir plus de six associés, tous solidairement responsables sur l'ensemble de leur fortune; les banques par actions ont été autorisées depuis, dans tout le Royaume-uni, mais avec des restrictions légales quant aux émissions des billets. La banque de Londres ne reste pas moins un immense établissement; elle est étroitement liée aux institutions gouvernementales; elle recueille et concentre le produit des impôts; elle tient les registres de la dette publique, dont elle paie les intérêts, etc., etc.; ses émissions, réglées par des actes législatifs, forment à peu près les deux tiers des billets de banque en circulation dans la Grande-Bretagne.

En Écosse, la première banque de circulation, fondée vers la fin du xvii^e siècle, ne réclama pas le monopole; d'autres s'y établirent successivement, fondèrent un grand nombre de succursales et fonctionnèrent avec plus de liberté qu'elles n'auraient pu le faire en Angleterre; elles ont étendu l'usage du

crédit dans les classes les plus nombreuses, en recevant les plus petits dépôts, même les quelques shillings que l'ouvrier peut réserver dans une semaine, puis en servant un intérêt pour ces dépôts, et en prêtant aux travailleurs, aux artisans, aux petits commerçants, les plus dépourvus de solvabilité matérielle, dès que deux ou trois d'entr'eux s'entendent pour offrir en commun leur garantie personnelle. On attribue à ces banques une large part dans les heureux développements qu'a reçus, depuis un demi-siècle, la prospérité de l'Écosse; il est certain qu'elles ont beaucoup facilité les épargnes, les transactions et les travaux; mais leurs succès et leur solidité, longtemps remarquables, bien qu'ils aient été un peu ébranlés dans ces dernières années, attestent un haut degré de perfectionnement industriel, intellectuel et moral chez les populations qu'elles desservent, et ce sont là les véritables causes de la prospérité de celles-ci, pour lesquelles les procédés des banques dont il s'agit ne sont que des instruments convenablement appropriés à des facultés supérieures. Il est plus que douteux que de semblables établissements eussent réussi au milieu de populations moins bien douées, et par exemple, en Irlande.

Aux États-Unis, les banques de circulation sont très-multipliées; dans les six États de la Nouvelle-Angleterre, il n'est guère de comté qui n'en ait au moins une; elles sont généralement constituées en vertu d'un acte de la législature de l'État où elles fonctionnent, et la responsabilité des associés est limitée à leur mise de fonds; les conditions légales qui leur sont imposées varient selon les États; les plus libres sont celles de la Nouvelle-Angleterre, et, d'après le témoignage d'un économiste américain, M. Carey, ce sont les banques de cette partie de l'Union qui auraient le moins failli à leurs engagements et le mieux rempli leur mission, ce qui s'explique encore par la supériorité intellectuelle et morale, d'ailleurs généralement reconnue, des populations qu'elles desservent; car, les autres banques de l'Union sont loin d'avoir donné des résultats aussi satisfaisants. Au surplus, les anciennes conditions des banques américaines se trouvent profondément modifiées par le nouveau régime financier qu'il a fallu adopter pendant la guerre contre les esclavagistes, et qui ne paraît pas

devoir permettre de revenir bientôt à une situation normale.

La circulation moyenne des billets au porteur de la Banque de France et de ses succursales approche aujourd'hui de neuf cents millions de francs ; on évalue à l'équivalent d'un milliard de francs environ celle de la Banque de Londres et des autres banques de circulation du Royaume-uni ; au mois de janvier 1857, celle des banques de l'Union américaine dépassait 1145 millions de francs. Ces chiffres ne sauraient donner une idée précise de l'économie de monnaie métallique procurée par la circulation des billets de banque, parce que le remboursement de ceux-ci doit pouvoir se faire à toute réquisition, condition qui impose la nécessité de fortes réserves de monnaie métallique inactive, dont la proportion est variable. On croit communément, mais sans avoir à cet égard des bases d'appréciation bien positives, que, pour des banques prudemment conduites, le montant des billets en circulation peut, sans inconvénient, s'élever à trois fois au moins celui de l'encaisse leur appartenant, bien entendu sans comprendre dans cet encaisse le numéraire qu'elles ont en dépôt ou qu'elles doivent en compte courant, et qui peut être immédiatement retiré. En admettant que ce fût là le rapport moyen général entre les réserves métalliques appartenant aux banques et leurs billets en circulation, ce qui d'ailleurs n'est nullement établi, l'économie de monnaie réelle qu'elles ont pu procurer serait évaluable aux deux tiers des chiffres que nous venons d'indiquer. Il faut toutefois remarquer que la circulation des billets de banque est plus active, et liquide dans le même temps plus de transactions, que celle de la monnaie métallique, en sorte qu'un million de francs en billets de banque épargne, en réalité, l'emploi de plus d'un million de francs en monnaie.

Le service des billets de banque n'est pas gratuit ; il est payé par l'escompte prélevé sur les titres individuels en échange desquels ils sont émis, escompte variable dans d'assez larges limites, selon que les banques veulent étendre ou restreindre l'usage de leur crédit. Bien que le taux de cet escompte ne soit pas sans influence sur l'*intérêt de l'argent*, il n'est point, comme on l'a avancé, le régulateur de cet intérêt, auquel l'escompte dont il s'agit, lorsqu'il est perçu sur une avance en billets de

banque, n'est même pas assimilable; car il ne constitue, en réalité, que le prix mis par la banque à la transmission d'une partie du crédit qui lui est accordé par le public.

A l'escompte du papier de commerce, et à l'émission de billets au porteur et à vue, les banques de circulation joignent beaucoup d'autres opérations : elles reçoivent en dépôt des monnaies ou des lingots d'or et d'argent, soit sans payer aucun intérêt, comme le font la Banque de France et celle de Londres, soit en servant un intérêt plus ou moins réduit, comme le font des banques provinciales anglaises et celles d'Écosse; elles ouvrent des comptes aux déposants, se chargent de recevoir ou de payer pour eux, prêtent aux gouvernements, aux grands établissements industriels ou commerciaux; elles livrent leurs billets ou de la monnaie contre le dépôt de sommes supérieures en titres de rente sur l'État, actions ou obligations de chemins de fer, etc., etc. Les indications suivantes, extraites du compte rendu des opérations de la Banque de France pendant l'année 1862, donneront une idée des résultats de l'ensemble de ces opérations.

Le chiffre total d'affaires s'est élevé à 7,783 millions, et le montant total des escomptes à 5,431 millions, sur lesquels 5,217 millions s'appliquent au papier de commerce, et le surplus aux bons du trésor, de la caisse des travaux publics, de celle de la boulangerie parisienne, etc.; le taux de l'escompte a varié dans l'année de 3 1/2 à 5 0/0. La circulation des billets a atteint 869 millions; les avances sur dépôts d'effets publics se sont élevés à 866 millions, celles sur actions ou obligations de chemins de fer à 433 millions, celles faites à l'État à 60 millions; les comptes courants divers de Paris ont atteint 294 millions. Chacune des actions de la banque, dont le prix originaire était de mille francs, a obtenu un dividende de 158 francs.

Le régime des banques d'émission a donné lieu à beaucoup de discussions : quelques-uns voudraient faire de ces établissements des institutions gouvernementales; d'autres soutiennent le régime actuel de la Banque de France ou de celle de Londres; d'autres encore repoussent tout privilège ou monopole, mais croient à la nécessité d'une réglementation légale, quant aux limites à imposer aux émissions, aux garanties à

exiger, etc.; d'autres enfin, pensent que le meilleur régime pour les banques de circulation est une entière liberté; ils ne croient pas que l'autorité publique ait à intervenir dans l'émission de billets au porteur et à vue, plutôt que dans celle de mandats ou promesses à échéance déterminée et transmissible par endossement. Pour se prononcer avec connaissance de cause entre ces différents avis, il est d'abord nécessaire de se former, en s'appuyant sur les données expérimentales, des idées vraies quant aux avantages et aux inconvénients généraux du crédit, particulièrement de celui dispensé par les banques de circulation, et de l'influence de leurs émissions sur la valeur monétaire, — sujets que nous allons bientôt aborder.

Ces indications sur les procédés usités du crédit industriel ou commercial paraîtraient trop incomplètes, si nous ne faisons aucune mention des puissants établissements de crédit, de création plus ou moins récente, institués en France et ailleurs sous les dénominations de société de *Crédit mobilier*, de *Crédit foncier*, etc.

L'objet annoncé des sociétés de crédit mobilier est de fonder, de commanditer, d'accréditer ou de patronner de grandes entreprises industrielles, telles que chemins de fer, exploitations de mines, services de transports maritimes, bassins ou docks des ports de commerce, reconstructions urbaines, éclairage des villes, etc.; — d'acheter et vendre des rentes sur l'État, des actions ou obligations de grandes entreprises, souscrire ou négocier des emprunts publics, etc.

Les résultats obtenus par la société française de *Crédit mobilier* se résument, d'après un rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires, le 9 avril 1863, par un bénéfice total de 95 millions de francs, réalisé en dix ans avec un capital de 60 millions, d'où ressort un dividende moyen annuel de 16 pour cent du principal.

Un aussi brillant succès a provoqué la fondation d'établissements analogues en Autriche, en Espagne, en Italie, etc., et l'on croit assez généralement à l'efficacité de semblables institutions de crédit pour accélérer les développements de la prospérité industrielle. Nous ne partageons nullement cette croyance, et le progrès industriel, ou le développement de la

prospérité commune, nous paraîtraient bien mieux servis par la généralisation de l'esprit d'entreprise, que par sa concentration chez les directeurs d'un petit nombre de vastes établissements ; une telle organisation, s'il était possible de l'appliquer à la plupart des branches de travaux, tendrait, selon nous, non pas à accroître la puissance productive des populations, mais au contraire à la réduire considérablement, en affaiblissant dans le grand nombre l'énergie et l'initiative individuelles, d'autant plus qu'un semblable régime prendrait une plus large part dans la production générale, et que la direction de l'ensemble des activités dépendrait d'un nombre plus restreint de volontés. Ce n'est pas là, assurément, une bonne voie pour le perfectionnement des facultés et l'amélioration du sort des populations, et l'attribution d'une grande fécondité productive à d'immenses entreprises placées sous l'unité de direction, est l'une des plus fausses, des plus décevantes et des plus dangereuses visées du socialisme moderne, ou de cette manie de régie unitaire, gouvernementale, si fâcheusement répandue parmi nous.

Quant à l'importance exceptionnelle des bénéfices obtenus jusqu'ici par la société française de Crédit mobilier, bien qu'elle puisse être attribuée en partie à l'habileté de ses principaux administrateurs, elle tient bien moins au mérite de la conception, de l'organisation et de la gestion des entreprises fondées, commanditées ou patronnées, — à une fécondité réelle résultant de la supériorité des combinaisons et des directions, — qu'à la nature même de ces entreprises, constituant, pour la plupart, des monopoles de fait, et comportant des arrangements, des traités avec l'autorité publique, souvent même une participation plus ou moins large de celle-ci ; or, l'on sait assez combien de telles transactions offrent, aux compagnies puissantes, de moyens d'obtenir un traitement favorable pour les intérêts qu'elles représentent, et combien l'intérêt commun a peu de chances d'être aussi habilement et aussi énergiquement défendu ; il n'y a donc pas lieu d'être surpris que des affaires fondées en grande partie sur de semblables transactions, donnent des bénéfices exceptionnels.

Mais il est surtout à remarquer que tous les bénéfices réali-

sés sont loin d'être dus aux résultats productifs des entreprises fondées ou soutenues, et que, dans une large mesure, ils proviennent de spéculations, tout au moins stériles pour l'intérêt commun, auxquelles celles-ci ont donné lieu, — de la vente de leurs actions avec prime, puis de leur rachat, puis de nouvelles ventes en temps opportun, et de beaucoup d'autres opérations de bourse qui n'ont assurément rien ajouté aux richesses du pays ; bref, rien ne prouve encore que la majeure partie de ces bénéfices résulte d'une véritable *création de richesses*, et une foule de porteurs d'actions d'entreprises dirigées, patronnées, accréditées par la compagnie, — entre autres les actionnaires des chemins de fer autrichiens, des chemins de fer espagnols, etc., — sont aujourd'hui très-disposés à penser que les bénéfices du crédit mobilier proviennent surtout de simples *déplacements de richesses* opérés à leur préjudice, et ils regrettent fort de s'y être aussi imprudemment prêtés.

On voit que d'assez grandes facilités, et des procédés très-variés, s'offrent aux développements du crédit industriel ou commercial. Il est loin d'en être ainsi pour le crédit hypothécaire ou foncier; celui-ci, malgré la solidité des garanties qu'il comporte, et quelques tentatives que l'on ait faites pour améliorer ses conditions, reste à peu près stationnaire; il attire peu le concours des prêteurs de numéraire, et ne satisfait aux besoins que par des procédés très-onéreux pour la masse des petits emprun's. Cela tient, d'abord, à la difficulté de s'assurer de la validité du gage, à travers les complications du régime hypothécaire qui, en France notamment, grève les immeubles de beaucoup d'affectations de privilèges non inscrits, et primant néanmoins toute hypothèque conventionnelle; ensuite aux difficultés plus grandes encore, que les longues formalités de l'expropriation, et les frais considérables qu'elles entraînent, opposent à la conversion du gage en numéraire, lorsque l'emprunteur faillit à ses promesses, soit quant au service de l'intérêt, soit quant au remboursement du principal au terme convenu; enfin à l'inexécution trop fréquente de ces engagements, surtout en ce qui concerne les petits emprunts hypothécaires, lesquels entraînent presque inévitablement la ruine de ceux qui y recourent, attendu que l'intérêt stipulé, alors même qu'il ne

dépasse pas le taux de 5 0/0, ressort le plus souvent à 10, 12 et 15 0/0, par l'addition des frais de l'acte obligatoire, de l'impôt auquel il est soumis, des frais d'hypothèque, etc., — répartis sur la durée ordinairement très-limitée de ces sortes d'emprunts, — et que le revenu généralement obtenu des améliorations foncières auxquelles ceux-ci peuvent être consacrés, n'atteint pas à beaucoup près la valeur de telles charges.

Des banques foncières, fonctionnant depuis longtemps en Allemagne et en Pologne, paraissent avoir notablement amélioré le régime des prêts hypothécaires; on a voulu les imiter chez nous; mais l'établissement fondé dans cet objet, vers 1852, a été complètement modifié depuis, et le *Crédit foncier de France* est devenu une sorte d'institution publique, régie par de hauts fonctionnaires, prêtant sur première hypothèque des sommes ne pouvant dépasser la moitié de la valeur constatée des immeubles affectés, et remboursables par annuités calculées de manière à amortir la dette en dix ans au moins, cinquante ans au plus, — ou à des termes déterminés, sans amortissement annuel.

En cas d'inexécution des engagements contractés par les emprunteurs, les formalités et les délais de l'expropriation ont été considérablement simplifiés et abrégés en faveur de cet établissement, qui se livre d'ailleurs à beaucoup d'autres opérations que les prêts hypothécaires. Toutefois, malgré les concessions et les privilèges qui lui ont été accordés, il ne remplit guère la mission principale qu'on lui avait assignée, et paraît fort loin de pouvoir rendre le service que l'on prétendait surtout en obtenir, celui de dégager la propriété immobilière de l'ancienne dette hypothécaire qui la grève, en y substituant une dette remboursable à longue échéance, au moyen d'annuités à peine supérieures, amortissement compris, au montant du seul intérêt ordinaire; or, en 1863, l'institution fonctionnait déjà depuis dix ans, et ses prêts hypothécaires n'avaient pas encore atteint un *quarantième* de l'ancienne dette hypothécaire, évaluée à huit milliards de francs; encore faut-il observer que les prêts consentis s'appliquaient, pour les deux tiers, à la propriété bâtie, principalement dans Paris, et que les petites et moyennes propriétés rurales, pour lesquelles les services du

crédit foncier paraissent surtout nécessaires, n'en ont reçu jusqu'ici presque aucun secours.

En outre, l'établissement s'est entièrement écarté du but primitif de son institution, en se livrant à des opérations telles, par exemple, que les prêts à très-long terme consentis à nombre de villes, afin de les aider à accomplir ce que l'on a appelé leur *régénération*, et ce que l'on nommera plus tard tout autrement, c'est-à-dire à développer, — à force d'impôts et d'emprunts, — leurs dépenses improductives, leurs grands travaux d'embellissement, de démolitions et de reconstructions intégrales, d'édification de monuments, etc. Les ressources destinées à ce genre d'opérations ont été obtenues au moyen de la vente d'obligations dont le mode de remboursement a rétabli une véritable loterie, le tiers environ de la somme affectée à ce remboursement ayant été converti en lots ou primes, d'importance variée, que le sort répartit, dans une suite de tirages des obligations à rembourser chaque année.

Il est donc très permis de douter qu'une institution appliquée à de semblables opérations, soit bien de nature à améliorer considérablement le crédit foncier, et à rendre au pays de véritables services.

Quant au *crédit public* proprement dit, comprenant les emprunts des États, des provinces ou des villes, ses procédés consistent généralement dans la vente d'obligations donnant droit à un intérêt ou rente annuelle spécifiée; ces titres sont au porteur, ou nominatifs, et transmissibles ou non par endossement; en Europe, la plupart des obligations émises par les gouvernements n'ont pas d'échéance déterminée, et la dette qu'elles constituent peut être considérée comme perpétuelle, bien que l'on ait constitué des moyens de rachat, des *caisses d'amortissement* qui, presque partout où elles ont été maintenues, n'ont abouti qu'à un détournement des ressources prélevées sur l'impôt dont on les avait dotées, et qui ont été affectées à de tous autres emplois que la réduction de la dette. La vente des titres de chaque emprunt se fait, soit à des compagnies de banquiers, avec publicité et concurrence, ou par traités de gré à gré, soit directement aux particuliers, à des conditions fixées d'avance et offrant des avantages immédiats

de nature à attirer un grand nombre de souscripteurs. L'intérêt ou la rente stipulés sont payables aux possesseurs des titres sur le produit des contributions publiques. Ces titres sont devenus l'objet principal des achats et ventes, et surtout du jeu, qui se font dans les grandes bourses de commerce. Dans plusieurs États, et notamment en France, les obligations émises par les gouvernements comportent certains privilèges; elles sont insaisissables et exemptes d'impôts.

Tels sont les procédés de crédit le plus généralement usités. De plus amples détails ne seraient à leur place que dans des traités spéciaux, et nous nous bornerons à ceux qui précèdent.

II. — AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS GÉNÉRAUX DU CRÉDIT.

Nous avons déjà fait observer (chap. x), que les développements de la division des travaux ont rendu l'échange non moins indispensable que la production elle-même : s'il est entravé, ralenti, suspendu, l'activité productive et les besoins de tous en souffrent aussitôt; rien n'importe plus à l'intérêt commun que le facile et régulier accomplissement, et l'affaiblissement des causes d'altération de cette fonction essentielle de la vie sociale.

Les monnaies d'or et d'argent sont le grand moyen de rendre les échanges faciles; mais c'est un moyen fort coûteux, et s'il n'était pas possible d'y suppléer, les populations chez lesquelles la division des travaux a immensément étendu le besoin d'échanger, devraient se résigner à d'énormes sacrifices pour s'en procurer la quantité nécessaire. Si, par exemple, on admet ce qui a souvent été avancé, d'une part, que le numéraire métallique circulant dans la Grande-Bretagne n'est pas équivalent à plus de quinze ou seize cents millions de francs, y compris la monnaie déposée dans les banques d'émission, et remplacée par une somme égale à imputer sur le montant de leurs billets en circulation; d'autre part, que la somme des transactions liquidées au moyen de ce numéraire ne soit que le dixième de la masse totale des transactions annuellement accomplies dans le pays, on devra conclure de ces données que, sans le concours

du crédit, le Royaume-uni aurait besoin d'environ quinze milliards de francs en monnaie métallique pour cette même masse de transactions, et que si les moyens de crédit lui permettent de réduire cette somme de monnaie à 1600 millions, l'économie qu'ils lui procurent, en principal, est égale à treize milliards quatre cents millions de francs, ou tout au moins à treize milliards, si l'on compte quatre cents millions de francs pour ce que peuvent coûter eux-mêmes les moyens de crédit. L'un des plus grands avantages du crédit consiste donc à procurer une énorme économie de monnaie métallique, tout en facilitant les transmissions du pouvoir de disposer des objets valables existants, au moins autant que celle-ci.

Un autre de ses avantages, non moins important, consiste à faciliter la réunion des deux éléments sans lesquels aucune œuvre productive ne peut être entreprise : les facultés industrielles et les capitaux.

Au milieu de toutes les complications que présentent les sociétés modernes, — avec une division et une diversité extrêmes dans les travaux et les aptitudes, — avec l'excessive inégalité dans la répartition des ressources individuelles, composées de propriétés d'une multitude d'espèces différentes, dont la plupart appartiennent à d'autres que ceux capables de les faire fructifier, — la nécessité du crédit est absolue.

Alors même que l'on se placerait dans l'hypothèse de l'entière impossibilité de faire, autrement qu'au comptant, tous les achats et les ventes, et de la nécessité d'une circulation monétaire métallique plus considérable, il n'en résulterait nullement que la propriété de la monnaie fût, plus qu'aujourd'hui, distribuée de manière à ce que chacun en possédât précisément la quantité que ses aptitudes industrielles lui permettraient d'utiliser; le crédit ne resterait donc pas moins nécessaire, d'une part, pour procurer de plus grandes quantités de cette monnaie aux industriels qui n'en seraient pas suffisamment nantis, et leur permettre ainsi d'acheter au comptant les capitaux et les services personnels réclamés par leurs entreprises; d'autre part, pour que cette même monnaie ne restât pas inactive et stérile dans une multitude de mains impuissantes à la faire servir à la production, soit à défaut de capacité indus-

trielle, soit par d'autres causes. Ainsi le crédit serait toujours, et dans tous les cas, indispensable à la réunion et à la fécondation des facultés productives personnelles et des capitaux.

Il ne faudrait pas entendre par là que la plupart des entrepreneurs d'industrie sont privés de fortune, et que la plupart des propriétaires des capitaux, ou des instruments de l'échange, vivent oisifs, ni que les uns et les autres forment des classes séparées ou distinctes, suppositions que l'on a trop facilement admises en économie politique comme représentant des situations générales. La vérité est que le plus grand nombre des entrepreneurs d'industrie possèdent, que le plus grand nombre des propriétaires de capitaux ou d'instruments d'échange travaillent, et que, le plus souvent, les uns et les autres sont à la fois prêteurs et emprunteurs : de nombreux propriétaires fonciers sont, en même temps, manufacturiers ou commerçants ; ils prêtent leurs fermes ou leurs maisons, et ils empruntent une plus ou moins grande partie des capitaux ou des instruments d'échange nécessaires à leur industrie ; les fabricants empruntent à leurs fournisseurs, à leurs banquiers, et prêtent à leurs acheteurs ; les marchands détaillants reçoivent à crédit tout ou partie de leurs marchandises et les revendent aussi à crédit, pour une forte part, aux consommateurs ; l'ouvrier lui-même, salarié à la journée ou à la tâche, prête pour une ou plusieurs semaines son service et celui de ses outils, lorsqu'ils lui appartiennent, et il emprunte au boulanger, à l'épicier, etc., le prix des objets de sa consommation ; bref, la plupart des transactions s'opèrent au moyen du crédit que s'accordent mutuellement, et tour à tour, tous les membres de la société, et il en est de plus en plus ainsi à mesure que la confiance se généralise davantage.

Tous ces attermoiemens de paiement sont réglés en unités de monnaie métallique, parce que ces unités, à cause de leur valeur intrinsèque et de leurs autres qualités, sont le seul type accepté des évaluations, le seul équivalent toujours admis par tous, et c'est en monnaie réelle que tous les paiemens attermoiyés, que l'on n'a pu compenser les uns par les autres, doivent se solder successivement et définitivement ; mais il n'est nullement nécessaire, pour cela, que la monnaie métallique

en circulation forme un prix total égal à la somme des transactions au comptant, et des engagements à terme non compensés, dont elle opère la liquidation, attendu que les *mêmes pièces* de monnaie peuvent servir dans un temps donné, en un mois, par exemple, à un nombre plus ou moins grand de liquidations exigeant chacune une somme égale à celle de ces pièces, c'est-à-dire, renouveler vingt fois et davantage le même service pendant ce temps, selon la rapidité imprimée à leur circulation par l'activité des affaires; en sorte qu'une somme de numéraire en circulation peut solder, dans le temps indiqué, des sommes de transactions dont elle n'est que le vingtième ou même moins.

Il résulte de là, que l'usage du crédit peut épargner l'emploi de la monnaie, non-seulement en suppléant à sa fonction distributive, comme le font les billets de banque, non-seulement en compensant les uns par les autres des masses de paiements attermoyés, — compensations pouvant devenir plus considérables à mesure que s'accroît la proportion des marchés à terme; — mais encore, en étendant *constamment* sur l'avenir le temps donné à la liquidation de ces marchés, ce qui permet à la monnaie en circulation de pourvoir, par un plus grand nombre de *retours* ou de renouvellements de ses services, à la liquidation des paiements attermoyés qui n'ont pas été compensés. Nous ferons toutefois remarquer que si les paiements attermoyés s'accumulent en grandes masses sur certaines époques de l'année, trop généralement prises en commun, il pourra arriver que la somme du numéraire en circulation n'y suffise pas, et qu'il en résulte une crise, ou du moins, une gêne monétaire momentanée; mais lorsque la crise n'a pas de causes plus graves, on y pourvoit, sans de trop grandes difficultés, par de nouveaux ajournements des paiements qui n'ont pu s'accomplir.

Bien que, généralement, ainsi que nous l'avons fait remarquer, chacun reçoive et accorde en même temps du crédit, il est certain que les uns en reçoivent plus et que les autres en reçoivent moins qu'ils n'en accordent : nombre de grands propriétaires de capitaux de diverses espèces, ou de fortes sommes de numéraire, n'exercent aucune industrie, et se bornent à

chercher des placements, — moyennant fermage, loyer, profit ou intérêt, — pour les moyens de production qu'ils possèdent; ceux-là prêtent, en général, incomparablement plus qu'ils n'empruntent. Une multitude considérable d'autres individus, exerçant des professions telles que celles d'avocat, de médecin, d'artiste, etc., ou plaçant leurs services personnels à la solde, soit de l'autorité gouvernementale, soit des entreprises particulières, — les magistrats, les fonctionnaires et employés des administrations publiques, tout le personnel des chemins de fer, les commis du commerce et de l'industrie, les ouvriers salariés les plus rétribués, les domestiques, etc., etc., — n'auraient aucun moyen d'utiliser dans leurs travaux les capitaux qu'ils peuvent posséder ou épargner, et ceux-là encore, du moins très-généralement, prêtent plus qu'ils n'empruntent.

D'un autre côté, parmi les entrepreneurs d'industrie en exercice, un grand nombre sont privés de fortune, et la plupart des autres ne possèdent pas des capitaux équivalents à ceux qu'ils mettent ou pourraient mettre en œuvre. En outre, il existe dans les sociétés industrielles une foule de travailleurs pourvus des aptitudes nécessaires pour mener à bien une entreprise, mais manquant des capitaux nécessaires pour la fonder, ou du numéraire qui leur permettrait de les acquérir. Il n'est donc pas à craindre que la demande des emprunts utiles vienne à faire défaut, et de fait, ces emprunts s'étendent toujours avec la confiance générale et la multiplication des capitaux, et ils se restreignent inévitablement avec la réduction de ceux-ci et les défaillances de la confiance; ils ne cessent pas d'offrir à ceux qui sont principalement prêteurs, des moyens de placement productifs, et ils seraient aujourd'hui, — au grand avantage de tous, — bien plus considérables qu'ils ne le sont, si la plaie grandissante des emprunts et des impôts publics, — cette lèpre des sociétés modernes de l'Europe, — n'absorbait pas en emplois, le plus souvent nuisibles ou stériles, d'aussi énormes parts des moyens de féconder la production.

On a dû comprendre que le crédit n'est pas moins nécessaire aux prêteurs pour qu'ils puissent tirer un revenu de ce qu'ils possèdent, qu'aux emprunteurs pour leur fournir les moyens de

féconder leurs facultés productives personnelles. Si les propriétaires de capitaux, lorsqu'ils sont impuissants à les faire fructifier eux-mêmes, ne pouvaient en tirer parti en les confiant à d'autres, ils n'auraient plus d'intérêt à leur conservation, et n'en auraient pas davantage à faire de nouvelles accumulations, et une société où un tel intérêt se trouverait ainsi considérablement affaibli, marcherait rapidement à sa ruine.

En résumé, les avantages généraux du crédit, lorsqu'il est utilement appliqué, consistent, 1° à contribuer à la facilité des échanges, et à permettre d'économiser, dans des proportions d'autant plus fortes qu'il est plus étendu, l'emploi coûteux des monnaies d'or et d'argent; 2° à faciliter la réunion, et par suite la fécondation, des différentes espèces de facultés ou d'aptitudes industrielles, et des diverses espèces de capitaux qu'elles peuvent mettre en œuvre, — à permettre ainsi de tenir en activité tous les moyens de production existants et d'en tirer le meilleur parti; 3° à mettre à la disposition des hommes intelligents, laborieux, capables de bien conduire une entreprise productive, mais plus ou moins dépourvus de capitaux, tous ceux qui leur sont nécessaires pour utiliser le plus possible leurs facultés, dans l'intérêt commun aussi bien que dans leur intérêt privé; 4° à procurer à ceux qui possèdent des capitaux, sans pouvoir ou sans vouloir les utiliser eux-mêmes, un revenu proportionné à l'importance de ceux qu'ils prêtent, et sans lequel ils n'auraient pas de motifs de conserver ou d'épargner; 5° enfin, à rendre possible la concentration, sous une même gestion, des masses de capitaux nécessaires à la fondation et à l'exploitation des grands établissements d'utilité générale, tels que les chemins de fer, les canaux, etc.

Mais à côté de tous ces avantages, assurément immenses, le crédit peut offrir de nombreux et très-graves inconvénients, que nous allons rappeler aussi succinctement que nous le pourrons, en nous appliquant néanmoins à ne rien omettre d'important.

Remarquons, d'abord, qu'aucune opération de crédit ne saurait être autre chose que la transmission de la faculté de disposer de produits, de fonds ou de services productifs quel-

conques, — soit que cette transmission ait lieu directement ou par le prêt d'une somme de numéraire servant à l'opérer, — en puisant ces produits ou moyens de production dans l'approvisionnement général *existant*; assurément, il n'est pas d'acte de crédit capable de donner la faculté de disposer de choses valables *qui n'existeraient pas*, car, pour en disposer, il faut avant tout qu'elles existent; un titre de crédit, un prêt de numéraire, ne confèrent donc qu'une sorte d'assignation sur les produits ou moyens de production disponibles; ils n'y ajoutent absolument rien par eux-mêmes, et ne font que déplacer la faculté ou le pouvoir d'en user; dès lors, il est facile de se convaincre que le crédit ne peut être avantageux à la société, que si les moyens de production qu'il transfère de l'un à l'autre, sont employés plus utilement pour tous qu'ils ne l'auraient été sans son intervention, et il est parfaitement évident que, dans tous les cas contraires, il lui est nuisible.

Telle est, dans toute sa simplicité, en matière de crédit, la notion vraiment fondamentale; ceux qui la méconnaissent ou s'en écartent ne sauraient aboutir qu'à des conceptions fausses, illusives, et dont l'application serait infailliblement décevante.

Nous n'aurons donc, pour donner une idée suffisante des inconvénients que peut offrir le crédit, qu'à signaler les cas les plus généraux où son intervention, loin de faire fructifier les moyens de production dont il permet de disposer, en détruit au contraire la fécondité, et les rend stériles en tout ou en partie.

Parmi les emprunts aboutissant à de tels résultats, se présentent en première ligne les emprunts publics et surtout ceux des gouvernements. Il est rare, en effet, que ces emprunts n'aient pas pour conséquence l'anéantissement des ressources, des moyens de production, qu'ils servent à prélever sur l'approvisionnement général, et il n'est pas moins rare que cette destruction de richesse soit, au jugement des esprits éclairés et équitables, imposée par des nécessités inévitables; mais les observations que nous aurons à présenter à ce sujet, plus ou moins liées à l'ensemble de nos opinions sur la mission utile des gouvernements, seront mieux placées dans notre troisième

partie, et nous nous abstenons d'insister plus longuement ici sur cet abus, le plus désastreux entre tous, des facilités du crédit.

Les emprunts privés consacrés à la satisfaction des besoins personnels n'ont pas, en général, de meilleures conséquences; il faut toutefois en excepter ceux destinés aux dépenses de l'éducation intellectuelle et morale, de l'acquisition d'aptitudes professionnelles, de la satisfaction des besoins impérieux auxquels le travailleur pauvre doit nécessairement pourvoir, pour se conserver lui et sa famille dans un temps de chômage forcé, ou en cas de maladie; les seuls emprunts privés que nous entendions condamner ici sont ceux appliqués, en totalité ou en partie, à entretenir ou à développer les satisfactions sensuelles ou vaniteuses.

Une partie, beaucoup plus considérable qu'on ne le pense généralement, des ressources dispensées par le crédit, reçoit une semblable destination. Les dissipateurs, réputés tels, ne sont pas les seuls qui la lui donnent, et presque toujours, l'extension des facilités du crédit a pour effet de pousser à l'exagération des dépenses personnelles des emprunteurs; ce danger est d'autant plus grand que l'état général des esprits et des mœurs surexcite davantage le développement des besoins coûteux, des dépenses de luxe et d'ostentation, en même temps qu'il assure plus d'indulgence, ou réserve moins de mépris et de flétrissure à ceux qui, s'abandonnant à de tels entraînements, s'exposent à faillir à leurs engagements. Dans de telles conditions, il peut arriver qu'un large développement du crédit, se maintenant jusqu'à ce que les résultats des abus que l'on en fait viennent à se manifester, augmente bien plus la consommation que la production des richesses.

Toute extension considérable du crédit tend à faire hausser les prix des produits et des services productifs, absolument comme le ferait un accroissement important et subit de la quantité des unités monétaires en circulation; il en résulte, en effet, une plus grande diffusion des facultés d'acquisition; elle augmente le nombre des acheteurs et la quantité de leurs demandes, sans rien ajouter à la quantité des produits et des services offerts, d'où suivent nécessairement la hausse des prix,

la baisse de la valeur de l'unité monétaire, et les perturbations que ce cas détermine dans les intérêts privés.

L'influence d'une grande et rapide extension du crédit, sur la direction que prennent les travaux et les spéculations, n'est pas moins certaine que celle qu'elle exerce sur les prix. En distribuant de nouvelles facultés d'acquisition, elle excite, soit à la formation de nouvelles entreprises, soit au développement d'une partie de celles déjà en activité; car chacun est naturellement porté, par l'espoir des profits, à user des facultés qui lui sont données pour étendre ses affaires ou pour en créer de nouvelles, et de là résulte nécessairement que toute extension de crédit est suivie d'un accroissement proportionnel dans les spéculations, dans les transactions et dans diverses branches de travaux; la demande des produits et des services productifs augmente alors généralement, leurs prix haussent, à la satisfaction de tous ceux qui en disposent, et qui, prenant cette hausse factice et temporaire pour une plus-value définitive, s'imaginent être devenus plus riches; la situation, non pas de toutes les industries, mais de celles sur lesquelles se portent principalement les forces productives déplacées par le crédit, de celles qui ont leur siège ou leur direction dans les grands centres d'affaires, de population, et qui sont le plus en vue, présente alors, pour un temps, un grand développement d'activité, et une apparence de prospérité.

Mais un crédit que l'on dispense de plus en plus largement, a pour tendance inévitable de se mettre de plus en plus à la disposition de tous indistinctement, même de ceux qui n'offrent que peu ou point de garanties par leur position ou leurs qualités personnelles, de donner ainsi de plus en plus accès, dans la direction des affaires ou des moyens de production, aux incapables, aux imprudents, à ceux qui, n'ayant pas de position à perdre, peuvent courir les chances les plus hasardeuses sans risques pour eux-mêmes, et enfin, à tous les spéculateurs peu scrupuleux, qui sont toujours ceux qui profitent le mieux des exagérations du crédit.

Or, — et c'est ici une vérité sur laquelle il importe d'arrêter l'attention, — la part prise dans la direction des moyens de production par ces diverses catégories de spéculateurs ou d'en-

trepreneurs hasardeux, réduit nécessairement d'autant celle que peuvent y prendre les hommes capables, prévoyants et honnêtes ; car, les forces productives, les capitaux et les services personnels, *ne sont pas en quantités illimitées*, et la part employée par les uns ne saurait être en même temps à la disposition des autres.

C'est principalement par suite de l'oubli d'une notion aussi certaine et aussi simple que nombre de publicistes, et même d'économistes, se sont fort exagéré les avantages du crédit en supposant qu'il ajoutait aux moyens de production existants, et qu'ils ont méconnu ses dangers.

Il y a donc visiblement de nombreuses chances pour que les déplacements opérés dans l'emploi des forces productives par l'exagération ou la trop grande facilité du crédit, engagent ces forces dans des voies périlleuses, et c'est pour cela que l'activité d'affaires, toujours provoquée par un développement considérable du crédit, est toujours suivie, après la durée que comportent l'entière évolution des entreprises et l'absorption de leurs ressources, par des suspensions et des ruines en masse. Beaucoup de causes concourent ordinairement aux crises commerciales ou industrielles ; mais la plus constante se trouve dans les alternatives d'exagération et de contraction du crédit.

Nous venons de tirer de la nature même du crédit commercial, et de l'influence qu'il exerce nécessairement sur les prix et sur la direction des spéculations et des travaux, des inductions montrant clairement les dangers de sa trop grande extension. Ces inductions sont d'ailleurs pleinement confirmées par les faits, assertion à l'appui de laquelle il serait facile d'apporter de nombreux exemples ; mais nous nous bornerons à en citer un seul, parce qu'il est des plus concluants, et parce qu'il se rattache à la forme la plus préconisée du crédit, à celui dispensé par les banques d'émission.

C'est aux États-Unis que les banques dont il s'agit sont le plus nombreuses ; on en comptait déjà, en 1837, près de 700, et depuis, leur nombre a atteint 1400. Généralement les Américains ont toujours vu la cause principale des nombreuses crises commerciales qu'ils ont eue à subir depuis plus de cinquante ans, dans l'exagération du crédit dispensé par ces éta-

blissements, appréciation qui n'a rencontré parmi eux que peu de contradicteurs, bien qu'elle ait été beaucoup plus contestée en Europe. La crise de 1837 fut des plus désastreuses, et un économiste américain, M. Condy-Raguet, ancien chargé d'affaires des États-Unis au Brésil, rendit compte, dans un ouvrage publié en 1839, des causes et des effets de cette crise, dont il avait attentivement observé les péripéties, et qu'il attribue principalement aux émissions désordonnées des banques ¹.

« L'effet de la libéralité des émissions de signes représentatifs de la monnaie, dit M. Condy-Raguet (liv. III, chap. 1), est de mettre le crédit des banques indistinctement à la disposition de tous ceux qui demandent à l'emprunter, quelles que soient les garanties qu'ils peuvent offrir. Un plus grand nombre d'acquéreurs est ainsi amené sur le marché, et les prix s'élèvent par l'action de la concurrence et de l'esprit de spéculation, toujours engendré par la facilité d'obtenir les moyens de spéculer. Outre cette hausse locale que produit dans le voisinage immédiat des banques la concurrence des nouveaux acheteurs, une hausse générale se manifeste par suite de l'abondance des unités monétaires en papier, qui sont venues s'ajouter à la monnaie déjà en circulation. Les prix-courants continuent à monter à chaque nouvelle émission de papier, et le public, qui n'entend rien aux opérations intérieures des banques, regarde cette hausse comme une augmentation de valeur....; alors l'esprit de spéculation se répand...., les négociants se lancent dans de plus vastes entreprises; les manufacturiers augmentent leurs ateliers; les fermiers construisent des bâtiments qui ne leur sont pas nécessaires et font des dépenses d'embellissement; les chemins de fer, les canaux et autres travaux d'utilité publique, deviennent l'objet d'entreprises prématurées; le luxe et la prodigalité augmentent avec l'abondance croissante des signes monétaires, parce qu'à mesure que les prix montent, tous ceux qui ont des propriétés

¹ *Traité des Banques et de la circulation*. Une traduction française de cet ouvrage a été publiée en 1840 par M. Lemaitre (Paris, Renard, 1 vol. in-8°). Le passage que nous reproduisons s'écarte un peu de cette traduction dans l'expression, à laquelle nous avons cru donner plus de clarté en la modifiant; mais le sens reste exactement le même.

ou des marchandises s'imaginent devenir plus riches chaque jour ; enfin les entreprises, les essais de tout genre, provoqués par la facilité du crédit des banques, procurent du travail aux classes ouvrières, et, pour quelque temps, le pays présente l'apparence d'un accroissement général de richesses.

» Mais il est un terme à ces illusions : les espèces, demandées pour les achats faits à l'étranger (où les billets de banque du pays n'ont pas cours), ont été exportées en grande partie, et la dépréciation des signes monétaires de papier est devenue telle, par suite de l'abus des émissions, que les gens timides prennent enfin l'alarme et commencent à douter de la valeur des billets dont ils sont porteurs. Ils se précipitent sur les banques ; celles-ci, pressées de demandes de remboursement, pressent à leur tour leurs débiteurs, qui commencent alors à s'éveiller de leurs rêves. La quantité des signes monétaires diminue tout-à-coup, par suite des retraits de billets que les banques ont pu opérer, les monnaies métalliques sont vivement demandées, et le prix des propriétés et des marchandises s'abaisse plus rapidement encore qu'il ne s'était élevé. Cependant, la plupart des débiteurs des banques se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire à leurs demandes : le commerçant possède des magasins remplis de marchandises que la hausse progressive des prix l'a poussé à importer ou à acheter, et qu'il ne peut plus vendre sans éprouver une perte qui le rendrait insolvable ; le manufacturier, séduit par l'élévation des prix et l'apparence de la prospérité générale, a donné à sa production une impulsion exagérée, il a construit des bâtiments et des machines qui demeurent inutiles dans l'état actuel du marché, et dont il ne peut tirer aucun prix ; le fermier et le planteur avouent qu'ils ont regardé la hausse passagère survenue dans le prix des terres et des récoltes, comme une augmentation permanente dans la valeur, ce qui les a conduits à employer en dépenses de luxe, en travaux improductifs sur leurs domaines, et en achats d'esclaves et de nouvelles terres, les billets de banque qu'ils n'ont aucun moyen de res-saisir. Enfin, les spéculateurs en chemins de fer et en canaux, et ceux qui ont souscrit à ces entreprises parce qu'ils comp-taient revendre leurs actions avec bénéfice, sont hors d'état de

restituer ce qu'ils ont reçu des banques, attendu qu'ils ne trouvent plus d'acheteurs pourvus d'un véritable capital, qui consentent à prendre leur place dans une mauvaise opération.

» A cette heure de liquidation générale où commence la catastrophe, on s'aperçoit que pendant toute la période d'excitation, l'accroissement de la consommation a été plus grand que celui de la production..... »

La valeur de tous les biens existant dans le pays paraissait plus considérable qu'elle ne l'était en réalité, parce qu'on la mesurait sur des prix trompeurs, formés d'unités monétaires dépréciées; ramenée à son taux véritable, elle présente le pays plus pauvre qu'auparavant.

« Enfin, on reconnaît que le fantôme de prospérité qui accompagnait l'expansion graduelle de la circulation, ressemble à cette apparence de richesse et d'abondance étalée par le prodigue, lorsqu'il dévore son patrimoine et se précipite vers une époque de souffrance et de dénûment. »

On ne saurait mieux expliquer, selon nous, les crises commerciales amenées par les alternatives d'expansion et de resserrement du crédit, ni rendre un compte plus exact et plus clair de leurs effets et de leurs causes, et il s'agit ici, remarquons-le bien, non plus d'inductions théoriques, mais de faits qui se sont passés sous les yeux de celui qui les décrit, et qu'il a su rendre féconds en enseignements utiles; car, on y trouve la confirmation expérimentale de toutes les conséquences que nous avons théoriquement déduites des exagérations du crédit, savoir, 1° que toute émission considérable de monnaie fiduciaire tend à faire baisser la valeur de l'unité monétaire et à élever les prix; 2° que cette dépression de la valeur monétaire, aiteint dans le pays, même la valeur de la monnaie métallique, puisqu'elle en détermine l'exportation; 3° que la trop grande facilité du crédit dispensé par les banques favorise le développement des consommations personnelles improductives, des prodigalités, des dépenses de luxe et d'ostentation; qu'elle détermine l'engagement d'une partie considérable des forces productives dans des entreprises ou des spéculations hasardeuses, prématurées, fondées sur des apparences de succès purement illusoire, parce qu'elle met ces forces à la disposition de

beaucoup d'hommes incapables, imprudents, imprévoyants, et plus ou moins dépourvus des moyens de remplir leurs obligations en cas d'insuccès ; que l'activité factice que l'on a pu provoquer ainsi est essentiellement passagère, et moins productive que destructive de richesses ; 4° enfin, que ces dangereuses extensions dans les facilités du crédit sont inévitablement suivies de contractions excessives, déterminant l'abaissement des prix dans une plus forte mesure encore qu'ils ne s'étaient élevés durant la période d'expansion, et qu'il résulte de telles oscillations du niveau moyen des prix, des perturbations profondes et ruineuses dans une multitude d'intérêts.

Plusieurs économistes ont cru devoir nier ces faits, ou ces conséquences de l'exagération du crédit dispensé par les banques ; ils ont prétendu que celles-ci ne pourraient pas émettre et maintenir dans la circulation plus de billets que n'en comportent réellement les besoins, attendu que si les émissions dépassent cette limite, la valeur des billets tombe au-dessous de celle de la monnaie métallique qu'ils représentent, et qu'alors on les rapporte à la banque pour en obtenir le remboursement, jusqu'à ce que la quantité en circulation soit assez réduite pour que leur valeur remonte au pair.

Ce raisonnement est spécieux, et nous comprenons qu'il ait pu séduire beaucoup d'esprits ; cependant, nous croyons pouvoir en démontrer clairement l'erreur, en établissant tout d'abord qu'il est complètement infirmé par l'expérience.

Rien n'est mieux avéré que ces faits, d'ailleurs suffisamment connus en France, qu'à diverses reprises depuis cinquante ans, les émissions des banques de l'Union américaine ont remplacé dans la circulation intérieure de très-grandes parties du numéraire métallique, lesquelles ont été exportées successivement, pendant toute la durée des périodes où la confiance dans les billets n'était pas ébranlée, ce qui, à la fin de chacune de ces périodes, a déterminé la nécessité de fortes importations de métaux précieux, qu'il a fallu obtenir à tout prix, lorsque la confiance générale dans la monnaie fiduciaire venait à défaillir.

Quelles sont les causes qui, pendant tout le temps de l'expansion et de la plénitude du crédit des banques, ont pu déter-

miner ainsi l'exportation du numéraire métallique? On a dit que les achats de produits exotiques ne pouvant être payés aux étrangers avec les billets des banques de l'Union, le numéraire avait été enlevé par ces paiements; mais, d'abord, s'il en avait été ainsi, il faudrait en conclure que les acheteurs, et par conséquent le pays, avaient plus d'intérêt à recevoir les produits exotiques qu'à conserver leur numéraire métallique; car autrement, les achats auraient été restreints, et les ventes de produits nationaux aux étrangers auraient été accrues, dans la mesure du besoin réel de ce numéraire; ensuite, il est certain que ces ventes ont compensé les achats tout au moins en très-grande partie; enfin, une forte preuve que ce ne sont pas les importations de produits étrangers qui ont principalement déterminé les exportations de numéraire, et que les premières ont plutôt suivi que précédé les secondes, c'est que ces importations, loin de diminuer pendant que la monnaie métallique se raréfiait dans le pays et que les billets de banque la remplaçaient dans de plus fortes proportions, se sont au contraire accrues.

Nous croyons qu'en tenant exactement compte des faits qui se sont produits, on se convaincra que la cause principale des exportations de numéraire dont il s'agit, ne peut être que dans l'abaissement de la valeur de l'unité monétaire produit par l'abondance de la monnaie fiduciaire, — abaissement qui a porté également sur les deux monnaies; car, il est évident que s'il eût été plus marqué sur l'unité fiduciaire que sur l'unité métallique, la différence aurait aussitôt provoqué la demande du remboursement des billets; ce n'est que lorsque la confiance dans ceux-ci commence à s'altérer qu'il se produit une différence de valeur entre les deux unités, et dès lors, il n'y a que le retrait ou le cours forcé des billets qui puissent arrêter la progression des demandes de remboursement.

Lorsque les émissions sont libres, l'abaissement de la valeur de l'unité de monnaie fiduciaire, par la multiplication de cette monnaie, n'a d'autre limite que celle où il devient assez considérable pour alarmer les porteurs de billets; mais celui de l'unité métallique est beaucoup plus étroitement limité; car, dès que la valeur des monnaies d'or et d'argent tombe au-

dessous de celle qu'elles auraient sous forme de lingots, il y a intérêt à les fondre ou à les envoyer, pour être converties en lingots, sur les marchés où ceux-ci peuvent être monnayés avec avantage, ou tout au moins sans dépréciation, et c'est assurément ainsi que, pour la plus grande partie, les exportations de numéraire métallique, dont nous nous occupons, ont été déterminées et pratiquées.

Il est donc expérimentalement prouvé que l'abaissement de la valeur de l'unité monétaire produit par le développement du crédit dispensé par les banques d'émission, au moyen de la multiplication de leurs billets, s'étend dans le pays à la monnaie métallique, et que c'est là, surtout, ce qui en détermine l'exportation; dès lors, on ne peut plus soutenir que les billets sont présentés au remboursement aussitôt qu'ils dépassent le besoin; car ils dépassent très-certainement le besoin dès qu'ils abaissent la valeur de l'unité monétaire, et néanmoins ils ne sont pas présentés au remboursement, par la simple raison qu'il n'y aurait nul intérêt à les convertir en monnaie métallique, la valeur de celle-ci étant également réduite, et dans la même mesure.

Au surplus, il est théoriquement impossible, — les économistes instruits en conviendront, — que, *toutes autres choses restant absolument égales*, une quantité importante de monnaie fiduciaire s'ajoute à la circulation métallique, sans qu'il en résulte une baisse dans la valeur de l'unité monétaire, et il est également impossible que cette baisse n'affecte pas les deux monnaies dans la même mesure, tant que l'une et l'autre ont cours dans la circulation, sans que ce cours soit forcé pour la monnaie fiduciaire; car, si le remboursement de celle-ci reste obligatoire à réquisition, elle viendra se convertir dans les banques en monnaie réelle aussitôt que la moindre différence de valeur se manifesterà en faveur de l'unité métallique, et cela, jusqu'à ce que les deux monnaies aient été ramenées exactement à un même niveau de valeur. La baisse de valeur de l'unité des deux espèces, déterminée par un nouveau concours de la monnaie fiduciaire, ne peut d'ailleurs être évitée, que si l'addition apportée dans la circulation est compensée par un nouveau développement dans les transactions, ou par

le retrait et l'exportation d'une partie équivalente de la monnaie métallique.

Ainsi, — on l'aura sans doute déjà reconnu, — l'erreur du raisonnement que nous examinons consiste à admettre comme conforme à la vérité, ou même comme une vérité hors de discussion, une supposition dont nous venons de démontrer la fausseté, — celle d'après laquelle la dépression dans la valeur de l'unité monétaire, causée par l'affluence dans la circulation de quantités considérables de monnaie fiduciaire, ne s'étendrait pas à l'unité du numéraire métallique; tandis que les faits montrent qu'elle s'y étend si bien, qu'elle peut déterminer le retrait de la circulation et l'exportation de la plus grande partie de ce numéraire, et que les théories économiques prouvent, d'ailleurs, qu'il ne saurait en être autrement.

Or, l'abaissement de la valeur des unités monétaires et l'élévation des prix qui, lorsque les émissions des banques ne sont pas restreintes, se manifestent progressivement pendant tout le temps où leurs billets jouissent d'une confiance entière, — suivis d'une hausse de la valeur des unités et d'une baisse des prix excessives, à chaque défaillance générale de cette confiance, — produisent, indépendamment des dilapidations de capitaux provoquées par toute exagération du crédit, les effets les plus déplorables sur la multitude des intérêts privés. La dépréciation des unités monétaires, résultant de l'exagération des émissions faites par les banques des États-Unis, avait amené, vers 1835 et 1836, une hausse très-générale des prix, variant de 25 jusqu'à 50 pour cent; lorsque la suspension des paiements de ces banques, en 1837, vint supprimer toute confiance dans la valeur de leurs billets et faire ardemment rechercher les monnaies métalliques, les prix s'abaissèrent rapidement dans des proportions beaucoup plus fortes encore. On peut juger de la gravité et de l'étendue des mécomptes, des pertes ou des gains inattendus et plus ou moins immérités, des perturbations et des désastres que de telles variations dans les prix ont dû apporter dans la généralité des fortunes privées, et même dans la situation d'une foule d'individus ou de familles n'ayant en rien participé au crédit dispensé par les banques. L'intérêt commun, celui de la sécurité générale et celui de la justice,

paraissent donc réclamer des garanties de nature à empêcher, autant que possible, les émissions des banques de produire de semblables résultats.

III. — OBSERVATIONS DIVERSES SUR LE CRÉDIT.

Tout ce que nous venons d'exposer confirme cette vérité fondamentale, que l'intervention du crédit dans la distribution des forces productives existantes, est favorable ou nuisible à l'intérêt commun, selon qu'il place ces forces dans des mains qui réussissent le mieux à les féconder, ou dans celles qui, au contraire, les emploient de manière à priver la société de la totalité ou d'une partie des fruits qu'elles pouvaient donner.

Le crédit, au surplus, n'a point d'autre base que la confiance, et celle-ci s'étend ou se restreint selon l'intérêt qu'y trouvent ceux qui l'accordent. On peut donc être assuré que plus cette confiance sera justifiée, c'est-à-dire plus les emprunteurs déploieront d'intelligence, d'habileté, d'énergie et de prudence dans la direction des moyens de production qu'ils auront obtenus, plus ils se montreront scrupuleux et fidèles à remplir tous leurs engagements, — et plus le crédit tendra à se généraliser utilement. Plus, au contraire, les emprunteurs se laisseront entraîner à abuser des moyens de production qu'on leur aura confiés, à les engager dans des voies hasardeuses, à rechercher les chances aléatoires qui peuvent les enrichir ou les ruiner subitement, plus le respect scrupuleux des engagements et la crainte salutaire du déshonneur commercial perdront de leur empire, — et moins le crédit pourra s'étendre d'une manière fructueuse et durable, moins il sera soustrait aux alternatives d'expansion et de contraction excessives qui, jusqu'ici, ont été l'une des causes principales des crises industrielles ou commerciales. Tout cela revient à dire que les développements bienfaisants du crédit, l'extension de ses applications utiles, la restriction de ses applications nuisibles, restent étroitement subordonnés au progrès des lumières et de la moralité des populations.

Nous placerons ici l'examen de la notion décevante, et trop généralement répandue, même parmi les économistes, d'après

laquelle le numéraire dispensé par le crédit, *constituerait* les capitaux qu'il s'agit de distribuer.

Il est de toute nécessité, si l'on veut se préserver d'une multitude de confusions et d'illusions dans l'étude des phénomènes économiques, de se tenir soigneusement en garde contre une telle notion, et de ne jamais oublier que, partout où la monnaie intervient, son office est essentiellement transitoire; qu'elle n'a absolument d'autre effet, d'autre utilité que de rendre les transactions faciles, et qu'elle n'est jamais le but définitif de celles-ci; que, si les actes de crédit s'accomplissent le plus souvent avec son concours ou celui de ses signes représentatifs, elle n'est pour rien, non plus que ces signes, dans les forces productives réparties au moyen du crédit. Ces forces sont, d'une part, les services productifs personnels, de l'autre, les capitaux, c'est-à-dire, tous les objets que nous avons compris sous cette désignation au chap. VIII; la monnaie ou les titres de crédit ne sont que des moyens d'acquérir, de prélever ces forces productives sur l'approvisionnement général existant, en les payant à ceux qui les possèdent ou en disposent; ils ne restent dans les mains de l'entrepreneur qui les a empruntés que le temps strictement nécessaire pour liquider ces achats, et ils passent ensuite en d'autres mains, pour servir à des milliers d'autres transactions successives, sans s'y arrêter davantage. Pour bien concevoir les effets réels du crédit, il faut supposer que ses actes s'accomplissent sans aucune intervention du numéraire métallique ou autre, et, indépendamment de l'affermage ou de la location des immeubles, on trouve encore des cas où le crédit s'exerce effectivement dans ces conditions; en voici un, rapporté dans l'ouvrage déjà cité de M. Condy-Raguet.

Les cultivateurs de l'Union américaine qui vont exploiter, dans les provinces de l'Ouest, des terrains que l'on y obtient à très-bas prix, y arrivent le plus souvent sans autres propriétés qu'une hache, une bêche, un fusil, quelques hardes, et parfois une vache. Dans cet état de dénuement, il leur serait impossible d'entreprendre le défrichement du sol et de subsister en attendant les premières récoltes; mais ils trouvent sur les lieux, ou à proximité, un ou plusieurs marchands qui s'y sont établis, précisément pour fournir aux colons les denrées ou marchan-

dises qui leur sont le plus nécessaires, et dont ils se tiennent approvisionnés; ces marchands, après s'être assurés que les nouveaux arrivants sont industriels et honnêtes, consentent à leur prêter des grains, de la farine, des pommes de terre, de la viande salée, des vêtements d'hiver, des outils, des ustensiles de ménage et autres objets indispensables. A l'aide de ces avances, chacun des colons commence ses travaux, et quand les récoltes arrivent, le marchand est payé en grains ou autres produits; cette obligation remplie, le cultivateur se trouve ordinairement en possession d'un excédant suffisant pour l'entretien de sa famille pendant l'année suivante.

On voit ici des moyens de production distribués par le crédit sans aucun emploi de numéraire; or, le crédit qui s'exerce à l'aide de la monnaie ou de ses signes représentatifs, n'a pas une autre portée que celui qui opère par des prêts en nature; il s'agit toujours de pourvoir les entrepreneurs des ateliers, des provisions, des matières premières, des outils qui leur sont nécessaires, et le numéraire qu'ils emploient à rétribuer les services personnels placés sous leur direction, n'est lui même destiné qu'à procurer des denrées, des marchandises ou des services productifs. Quels que soient donc les procédés du crédit, il n'a jamais pour but, ni pour effet, de distribuer autre chose que ces produits ou moyens de production. Il est du reste bien facile de se convaincre que ce que tout emprunteur veut obtenir, en réalité, ce n'est pas du numéraire, mais bien ce qu'il permet d'acquérir.

C'est ce pouvoir d'acquisition qui, seul, fait rechercher la monnaie et les titres de crédit; c'est ce même pouvoir d'acquisition qui, sauf les cas analogues à celui que nous venons de citer, est transmis par les prêteurs aux emprunteurs; mais évidemment, ce pouvoir ne peut s'exercer *indépendamment des objets qu'il s'agit d'acquérir*; il est essentiellement distinct de ces objets, et l'on ne saurait, sans aberration, le confondre avec eux; c'est pourtant sur cette étrange confusion qu'est fondée l'opinion qui voit des moyens directs de production, des *capitaux*, dans les pouvoirs d'acquisition dispensés par le crédit.

Nous verrons au chapitre suivant dans quelles erreurs on est tombé pour avoir méconnu des vérités aussi simples.

IV. — VUES SUR LE RÉGIME NORMAL DES BANQUES D'ÉMISSION.

Nous avons vu à l'avant-dernier chapitre que la fixité relative de la valeur de l'unité monétaire, telle que peuvent l'offrir les monnaies d'or ou d'argent, est l'une des qualités les plus utiles, les plus essentielles de l'instrument des échanges; nous venons de montrer, 1° qu'à raison des conditions inhérentes aux transactions chez les sociétés modernes, la sécurité, en ce qui concerne la conservation des propriétés légitimement acquises, l'intérêt commun et la justice, reçoivent de graves atteintes des fortes et fréquentes variations qui surviennent dans la valeur de l'unité monétaire; 2° que l'intervention de la monnaie fiduciaire, lorsque ses émissions ne sont pas réglées de manière à éviter d'altérer la valeur de cette unité, tend inévitablement à déterminer, à aggraver et à multiplier de semblables variations.

Il est en outre à remarquer, en premier lieu, que deux intérêts distincts sont ici en présence : celui du public en masse, auquel la plus grande fixité possible dans la valeur de l'unité monétaire importe essentiellement, et celui des banques ou des emprunteurs de leur crédit auxquels cette fixité n'importe pas spécialement, et dont l'intérêt dominant est, pour les premières, de multiplier leurs escomptes, et pour les seconds, d'obtenir le plus facilement et le plus largement possible la puissance d'acquisition que donnent les billets, d'où résulte une commune tendance à l'exagération des émissions, fort contraire à l'intérêt du public. En second lieu, que les fortes variations causées dans la valeur des unités monétaires par les alternatives d'expansion et de contraction de la circulation fiduciaire, atteignent les intérêts d'une multitude de familles restées étrangères aux opérations des banques et au crédit qu'elles dispensent, même alors que, résistant à l'entraînement général, elles n'auraient pas contribué à donner cours aux billets, faisant immédiatement rembourser ceux qui leur seraient échus, en sorte qu'elles subissent passivement, et sans qu'il ait dépendu d'elles de s'en garantir, les perturbations qu'infligent

à leurs intérêts les variations dans les prix déterminées par ces mêmes opérations.

De telles conditions, inhérentes à la nature de la monnaie fiduciaire, et d'ailleurs pleinement constatées par une longue expérience chez les populations de l'Union américaine, celles qui ont le plus largement usé de cette monnaie, permettent-elles de concilier l'intérêt commun avec une entière liberté d'émission de billets au porteur et à vue? — Nous ne le pensons pas.

Les partisans de cette liberté absolue soutiennent qu'une réglementation légale n'est pas plus justifiable quant aux billets de cette nature qu'elle ne le serait à l'égard de toutes autres promesses ou invitations écrites de paiement, — billets, mandats, lettres de change, bons sur les banquiers, etc., — circulant au moyen de l'endossement; ils allèguent encore que l'intervention de la loi entre le souscripteur de billets au porteur et à vue et celui qui les accepte, n'est, sous le prétexte banal de protéger les intérêts de ce dernier, mieux qu'il ne saurait le faire lui-même, qu'une violation de la liberté des transactions, non moins insensée ni moins dommageable que toutes les autres.

Mais tout cela ne nous semble pas raisonnablement soutenable; d'abord, parce que les divers effets à ordre, bien qu'ils concourent avec les autres procédés du crédit que nous avons mentionnés, à épargner l'emploi du numéraire métallique, ne fonctionnent point eux-mêmes comme monnaie, et qu'il n'y a nul risque qu'ils soient jamais admis comme tels par le public, parce qu'ils ne libèrent pas celui qui les remet, et que sa responsabilité les suit dans leurs transmissions successives jusqu'au paiement, — tandis que les billets au porteur et à vue libérant définitivement chacun de ceux qui en font la remise, ont seuls le caractère d'une véritable monnaie fiduciaire; — ensuite, parce qu'il n'est pas vrai que les banques et ceux qui se servent de leur crédit ou acceptent leurs billets, soient *les seuls* intéressés à ces transactions, attendu que celles-ci peuvent avoir et ont souvent pour effet d'altérer la valeur de l'instrument des échanges, valeur dont la plus grande fixité possible importe à tous, et même à ceux qui n'auraient nullement contribué à donner cours aux billets.

Il n'y a guère de dissidences sur la nécessité d'attacher des garanties légales à la fabrication des monnaies métalliques : chacun comprend que si cette fabrication était entièrement libre, le poids, le titre, la forme, les divisions, etc., pourraient se diversifier plus ou moins, et que le défaut d'uniformité serait déjà un obstacle puissant à la facilité des transactions, obstacle que rendrait bien plus grave encore la difficulté de vérifier la valeur intrinsèque, ou la quantité réelle d'or ou d'argent contenue dans des pièces de monnaie émanant de milliers d'ateliers différents, et pouvant accuser de faux-poids, de faux-titres, ou porter de fausses marques de fabrique, sans que, le plus souvent, il y eût possibilité de retrouver les faussaires, précisément parce que tous les ateliers de monnayage seraient libres et ostensibles, et que les perquisitions devraient s'étendre à tous. Évidemment, dans de telles conditions, l'usage des monnaies d'or ou d'argent deviendrait bientôt à peu près impraticable; il faudrait en venir à d'autres procédés, et par exemple, à l'emploi direct des lingots comme le font les négociants chinois.

Nous ne pensons pas, au surplus, que parmi les partisans d'une entière liberté d'émission des billets à vue et au porteur, il s'en trouve qui méconnaissent la nécessité d'une réglementation légale pour la fabrication des monnaies métalliques; cependant, c'est bien là une intervention de la loi dans les transactions privées, une limite apportée à la liberté de ces transactions, et l'on pourrait alléguer ici, tout aussi légitimement que pour la monnaie fiduciaire, que c'est à celui qui reçoit du numéraire métallique à s'assurer de sa valeur réelle, et qu'il n'appartient pas à la loi de se charger pour lui d'un tel soin; il est même à remarquer que les difficultés de la vérification de cette valeur sont bien moins grandes pour le numéraire métallique que pour la monnaie fiduciaire; en sorte que si l'objet de l'intervention légale est surtout de rendre les échanges plus faciles, en dispensant plus ou moins les individus de semblables vérifications, cette intervention serait plus fortement motivée pour la monnaie fiduciaire que pour celles d'or ou d'argent.

La vérité est, qu'avec l'immense développement des

échanges chez les sociétés modernes, il est indispensable que l'instrument servant à les accomplir soit généralement et constamment accepté avec confiance, sans hésitation, sans qu'il soit besoin de se livrer, à chaque transaction, à des vérifications difficiles, longues, minutieuses et souvent impraticables, et c'est principalement par la nécessité de pourvoir à ces conditions indispensables de la facilité et de la promptitude des liquidations, que se justifie le régime imposé à la fabrication des monnaies métalliques, laquelle, dans tous les États, s'opère sous la surveillance et le contrôle des pouvoirs publics, et en conformité de leurs décisions quant à la forme, aux empreintes, au poids, au titre et aux divisions.

Les émissions de monnaie fiduciaire réclament-elles moins impérieusement que la fabrication du numéraire métallique, ces garanties que l'autorité publique ou la loi peuvent seules donner? Nous avons fait remarquer que la vérification, en l'absence de toute règle obligatoire, de la valeur réelle de ces monnaies de confiance, serait incomparablement plus difficile qu'elle ne l'est pour les monnaies d'or ou d'argent, et nous avons établi, tant par le raisonnement que par la longue expérience des États-Unis, — c'est-à-dire des populations parmi lesquelles l'usage des billets de banque s'est le plus généralisé, — que lorsque les garanties légales font défaut ou sont insuffisantes, l'intérêt privé n'y supplée que très-imparfaitement, qu'il n'empêche pas les alternatives d'expansion exagérée et de contraction excessive de la circulation fiduciaire de produire, pour ainsi dire périodiquement, des crises désastreuses, dont souffrent ceux-là même qui n'ont point participé aux opérations des banques ni concouru à accréditer leurs billets. L'intervention de la règle légale paraît donc ici tout aussi nécessaire, tout aussi justifiable qu'elle peut l'être quant à la fabrication de la monnaie métallique.

Mais en quoi les garanties légales, pour être pleinement efficaces, doivent-elles consister, et quels sont les objets qu'elles doivent surtout avoir en vue?

A notre avis, le but, la portée essentielle de ces garanties doivent être, 1^o d'assurer le mieux possible le remboursement en numéraire métallique, à toute réquisition des por-

teurs, des billets mis en circulation ; 2° d'éviter, toujours dans les limites du possible, que des alternatives d'expansion et de contraction, dans cette circulation fiduciaire, entraînent de fortes et brusques variations dans la valeur de l'unité monétaire, et par conséquent dans les prix.

On ne s'est guère préoccupé jusqu'ici que du premier de ces objets, et la diversité des moyens adoptés pour garantir le remboursement des billets, prouve que l'on est mal fixé sur les conditions les plus efficaces d'une telle garantie.

Aux États-Unis, depuis la crise de 1837, et avant la guerre suscitée par les esclavagistes, les banques de New-York ne pouvaient émettre de billets au porteur et à vue, que pour l'équivalent de ce qu'elles avaient préalablement consigné en titres de la dette de l'Union ou de ses différents États.

En Angleterre, depuis 1844, la Banque de Londres au-dessus de quatorze millions sterling (350 millions de francs), somme qui paraît représenter la dette successivement contractée par l'État envers cet établissement, ne peut augmenter ses émissions de billets au porteur et à vue, qu'en échange de sommes égales de numéraire métallique déposées dans ses caisses.

En France et dans d'autres États, la faculté d'émettre des billets au porteur et à vue, est le privilège exclusif de grands établissements de banque, surveillés, contrôlés et plus ou moins dirigés par l'autorité publique ou par ses délégués, intervention ostensiblement motivée par la nécessité de veiller à ce que l'encaisse des banques soit maintenu en rapport avec l'importance de leur circulation, afin d'assurer le remboursement des billets.

Ces différents moyens n'ont pas toujours, il s'en faut, atteint leur but : Les banques de New-York, malgré l'équivalence de leurs consignations et de leurs billets, ont interrompu le remboursement en espèces, à la suite de la grande crise de 1857 ; les banques privilégiées et en partie dirigées par l'État n'ont point été exemptes de semblables défaillances ; alors que la Banque de Londres était plus qu'aujourd'hui placée sous ce régime, elle a suspendu le remboursement de ses billets pendant environ vingt-cinq ans ; la Banque de France a recouru à

la même suspension en 1814 et en 1848, à la vérité pour peu de temps ; mais d'autres banques privilégiées et plus ou moins régies par l'État, celles de l'Autriche, de la Russie, etc., ont très-fréquemment, et pour de longues durées, cessé de rembourser en espèces les billets qu'elles avaient émis.

Pour arriver à une conception nette de garanties plus réellement efficaces, non-seulement quant à la sûreté du remboursement des billets, mais encore, et surtout, contre l'affluence exagérée de la monnaie fiduciaire dans la circulation, il convient d'abord de distinguer, pour les séparer absolument, deux choses que l'on a toujours confondues, comme s'il y avait eu parti pris de compliquer et d'obscurcir la question, savoir : les opérations se rattachant spécialement à la circulation fiduciaire, — et toutes les autres opérations des banques, telles que la réception en dépôt ou en compte-courant de monnaie métallique ou de lingots, avec ou sans service d'intérêts quant à la monnaie, — les prêts ou avances de numéraire métallique, avec ou sans consignation de garanties ; — les recouvrements et paiements opérés pour le compte de correspondants et de clients, etc., etc. ; il est d'autant plus nécessaire de séparer ces deux séries d'opérations, que les premières seules comportent une réglementation légale, tandis que toutes les autres doivent rester libres, sauf toutefois les conditions obligatoires de publicité à imposer.

Si, pour garantir le remboursement des billets au porteur à vue, la loi subordonne la faculté de les émettre à un cautionnement, et, en outre, à l'obligation de maintenir l'encaisse dans une proportion déterminée avec le montant des billets émis et non remboursés, il est bien évident que ces garanties doivent être exclusivement affectées aux opérations de la circulation fiduciaire, sans confusion ni solidarité avec les autres opérations ; que, par exemple, l'encaisse prescrit doit appartenir entièrement à la banque, et ne pas comprendre celui provenant des sommes reçues en dépôt ou en compte-courant, et pouvant être retirées à volonté par les déposants ; car autrement la garantie serait purement illusoire ; il est donc indispensable que les comptabilités et les caisses afférentes aux deux séries d'opérations soient complètement séparées, à moins que

l'on ne veuille interdire absolument aux banques d'émission la faculté de se livrer à aucune autre opération que l'échange de leurs billets contre ceux escomptés, et le recouvrement de ceux-ci à l'échéance.

Sans admettre que l'on dût recourir à une telle interdiction, nous pensons, qu'indépendamment de l'entière séparation, dans la comptabilité des banques d'émission et dans la publication de ses résultats généraux, de tout ce qui concerne la circulation fiduciaire et de l'ensemble des autres opérations, la loi devrait encore déterminer le mode d'émission des billets au porteur et à vue, et la nature des nantissements en échange desquels ils pourraient être émis.

Pour ne pas laisser prendre à la monnaie fiduciaire, à l'exclusion du numéraire métallique, une trop grande place dans la circulation, il nous paraîtrait convenable de fixer à cent francs la plus faible coupure des billets de banque.

Pour réserver la monnaie fiduciaire à sa destination la plus utile, et afin d'éviter qu'elle n'afflue en assez grande abondance pour constituer le danger de fortes variations dans la valeur de l'unité monétaire, nous croyons nécessaire de prescrire qu'elle ne puisse être émise qu'en échange d'effets de commerce présentés à l'escompte, revêtus de deux ou trois signatures de personnes notoirement solvables, et n'ayant pas une échéance reculée à plus de trois mois, et d'interdire expressément toute émission hors de ces conditions ou d'un versement équivalent de numéraire métallique, particulièrement de défendre d'émettre des billets contre nantissement d'actions, d'obligations industrielles, ou de rentes sur l'État. Ces divers titres sont aujourd'hui évaluables, en France, à plus de vingt milliards de francs, et la faculté d'en *monétiser* en quelque sorte de très-grandes parties, en les consignnant contre la remise de billets de banque, nous paraît plus dangereuse qu'utile sous le point de vue de l'intérêt commun.

Dans les conditions que nous venons d'indiquer, le remboursement des billets de banque en circulation aurait d'abord pour garantie le portefeuille des effets de commerce escomptés, et nous proposerions d'ajouter à cette garantie déjà rassurante, 1° un cautionnement en rentes sur l'État, que les banques

d'émission auraient à consigner préalablement, égal au cinquième du maximum de circulation de billets qu'elles voudraient avoir la faculté d'atteindre; 2^o l'obligation pour ces banques d'avoir constamment un encaisse leur appartenant, exclusivement afférent à leur circulation fiduciaire et atteignant, au minimum, le tiers du montant effectif de cette circulation.

Avec de telles garanties et toutes les autres conditions indiquées, le remboursement des billets, ainsi que la conservation, dans la circulation, de la quantité nécessaire de numéraire métallique, nous sembleraient suffisamment et constamment assurés.

L'obligation de maintenir l'encaisse dans un rapport déterminé avec la circulation des billets, imposerait aux banques la nécessité de suspendre leurs émissions dès que le minimum prescrit de réserve métallique serait sur le point d'être atteint, et il en résulterait sans doute de la gêne pour le commerce; mais cette gêne serait fort atténuée si les banques d'émission étaient multiples, attendu qu'il arriverait rarement que toutes, ou la plupart d'entre elles se trouvassent simultanément dans le même cas; le commerce modifierait d'ailleurs ses habitudes selon les nouvelles conditions de la circulation fiduciaire; la publication hebdomadaire des résultats de la comptabilité relative à cette circulation permettrait de prévoir, quelque temps à l'avance, pour chaque banque, la cessation temporaire de ses émissions, et d'aviser à se pourvoir ailleurs; enfin, il ne serait pas sans utilité de répandre ainsi, par la pratique, par les discussions multipliées que ferait naître l'interruption plus ou moins fréquente des émissions des banques, les vérités de nature à faire reconnaître l'erreur, si commune, qui voit dans la monnaie fiduciaire une source de moyens de production et de richesses où l'on ne saurait trop puiser.

Dans tous les cas, la suspension temporaire des émissions, alors surtout que les circonstances l'auraient généralisée, nous paraîtrait une mesure préférable à l'élévation du taux de l'escompte, attendu que, dans les conditions que nous avons posées, cette suspension générale signifierait une exagération dans la circulation fiduciaire; que le haut prix de l'escompte n'est point un moyen sûr de la réduire, et que si cette hausse

devient excessive, elle ne restreint les émissions qu'à l'égard de ceux qui ont les moyens de s'y soustraire et de se pourvoir autrement, réservant ainsi la continuation du crédit dispensé par les banques principalement à ceux qu'une situation difficile à soutenir, ou de mauvaises opérations, placent dans la nécessité d'y avoir recours à tout prix. Nous pensons, au surplus, qu'avec de nombreuses banques d'émission, toutes soumises aux mêmes conditions légales, la loi n'aurait point à intervenir dans la détermination du taux des escomptes; la concurrence pourvoit à cet égard, le mieux possible, à tout ce que peut réclamer l'intérêt commun.

Il est bien entendu que la loi devrait statuer sur tous les moyens de publicité, de surveillance, de contrôle, et au besoin de coercition, nécessaires pour assurer la réalisation et le maintien des garanties stipulées et la stricte observation des conditions prescrites.

Moyennant ces conditions, la faculté de fonder des banques d'émission sur tous les points où les intéressés jugeraient convenable de les établir, devrait être accordée à tous ceux qui justifieraient préalablement de la réalisation des garanties exigées.

Nous pensons que cette faculté serait alors sans danger, que la monnaie fiduciaire prendrait dans la circulation toute la place qu'elle peut utilement y occuper, en laissant au numéraire métallique le rôle principal qu'il nous paraît nécessaire de lui maintenir; que le taux des escomptes serait généralement abaissé et ne varierait que dans des limites plus restreintes qu'elles ne le sont aujourd'hui; enfin, que le crédit dispensé par l'émission même de la monnaie fiduciaire, serait plus fructueusement distribué qu'il ne l'est, en France, sous le régime actuel.

L'émission de billets au porteur et à vue, dont les plus faibles coupures ne descendraient pas au-dessous de cent francs, exclusivement réservée à l'escompte d'effets de commerce à trois mois au plus d'échéance, ou à l'échange contre du numéraire métallique, ne permettrait pas à la circulation fiduciaire de prendre des proportions exagérées, parce que les échéances du portefeuille ramèneraient tous les jours dans les banques,

ou des monnaies d'or et d'argent, ou leurs propres billets. Le taux de l'escompte serait limité par la concurrence, qui modérerait aussi ses variations. Le crédit dispensé par les émissions se mettrait plus réellement en rapport avec les besoins des diverses localités ; il se concentrerait moins exclusivement dans quelques grands centres de population et d'affaires ; il s'appliquerait probablement davantage aux opérations réellement productives, et il servirait moins largement qu'il ne le fait aujourd'hui, les jeux de Bourse et les spéculations stériles ou spoliatrices.

Le contrat qui lie l'État et la banque de France est loin encore de son échéance ; il n'expire qu'en 1898 ; d'ici là, on aura le temps de chercher de meilleures combinaisons, et d'en trouver de préférables à celles que nous proposons, ce dont nous nous garderons bien de nier la possibilité. Seulement, nous croyons que ces propositions signalent les véritables conditions générales qu'il convient de s'efforcer d'obtenir, dans l'intérêt commun, soit par les moyens que nous indiquons, soit par d'autres plus sûrement efficaces.

CHAPITRE XIV.

Des principales erreurs ayant cours sur les monnaies, le capital et le crédit.

En écrivant ce chapitre, nous nous sommes proposé un double but : d'abord, de concourir à dissiper des erreurs économiques encore très-généralement répandues, et qui, se traduisant plus ou moins dans les faits, dans la nature et la marche des institutions, nuisent aux intérêts des populations ; ensuite, de confirmer la vérité et l'utilité des notions que nous avons exposées sur la monnaie, le capital et le crédit, en montrant que si elles diffèrent de diverses théories admises ou tendant à s'établir en économie politique, c'est seulement sur des points où celles-ci conduisent à quelques-unes des erreurs importantes que nous aurons à signaler, — erreurs que nous espérons faire reconnaître comme telles par tout esprit lucide et attentif.

Pour éviter au lecteur des efforts de mémoire ou un nouvel examen de nos précédentes observations, nous aurons à rappeler successivement, et très-sommairement, celles de ces observations qui infirment en partie les théories reçues, et celles que nous croyons les plus propres à faire abandonner les conceptions ou opinions erronées, formant le sujet de cette étude.

I. — RÉSUMÉ DES NOTIONS SUR LES MONNAIES, LE CAPITAL ET LE CRÉDIT.

L'or et l'argent affectés à de tous autres produits que la monnaie, et par exemple, à l'ornementation, à la décoration, à la parure, à la fabrication des vases, ustensiles, bijoux, etc., font partie du capital, des fonds productifs de la société, au même titre que les autres métaux, tant qu'ils ne sont pas arrivés à leur destination finale, au consommateur; mais dès qu'ils sont convertis en monnaie, et aussi longtemps qu'ils conservent cette affectation spéciale, leur nature économique n'est plus la même; au point de vue privé, ils peuvent encore être considérés comme des capitaux, parce que ceux qui les possèdent peuvent, en les prêtant, en tirer un intérêt, et que, pour un particulier, toute propriété ou créance lui donnant un revenu fait partie de son capital; au point de vue social, au contraire, il est nécessaire de les distinguer soigneusement des capitaux, bien que l'on doive encore les considérer comme l'un des moyens de la production, par la mission qu'ils remplissent, par la facilité qu'ils apportent à l'accomplissement des transactions réclamées par toute œuvre productive; la nécessité de cette distinction est démontrée par les motifs péremptoires que nous avons déjà exposés, et surtout par la raison que les monnaies diffèrent absolument des véritables capitaux, d'abord, en ce que les services qu'elles rendent, toutes choses restant égales d'ailleurs, ne s'accroissent ni ne se réduisent avec leur quantité; ensuite, en ce que ces services peuvent être suppléés en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant rien ou presque rien, relativement du moins au coût des monnaies métalliques.

Ces deux conditions si importantes et qui, parmi toutes les richesses, sont exclusivement propres aux monnaies, ne permettent évidemment pas d'assimiler celles-ci aux capitaux, qui n'ont nullement de tels caractères, dont le service social s'accroît ou diminue selon que leurs quantités sont augmentées ou réduites, sans qu'il soit possible, dans aucun cas, d'y sup-

pléer ou de les remplacer par l'extension de la confiance ou du crédit. Si donc, en rendant compte des phénomènes économiques, on tient à se garantir des erreurs auxquelles conduit inévitablement cette assimilation, si fâcheusement consacrée, de la monnaie au capital, il faut absolument ranger la monnaie à part et ne jamais la désigner autrement que par sa dénomination propre, ou si l'on veut, par celle d'*instrument des échanges*.

Cette dénomination pourrait également s'appliquer aux titres de crédit, du moins à ceux qui, tels que les billets de banque au porteur et à vue, remplissent la fonction distributive de la monnaie et, comme elle, facilitent et liquident les transactions; toutefois, la dénomination de *monnaie fiduciaire* caractérise plus exactement les billets dont il s'agit.

Remarquons ou rappelons encore que, pour la société entière, l'étendue du pouvoir d'acquisition que peuvent donner la monnaie et les moyens de crédit, est nécessairement limitée par la quantité existante des produits, des capitaux, des services personnels qu'il s'agit d'acheter; en d'autres termes, la monnaie et les titres de crédit ne sauraient permettre d'acheter plus de produits, de capitaux et de services productifs *qu'il ne s'en trouve à vendre*, première vérité qui, sans doute ne sera pas contestée; la multiplication des unités monétaires, métalliques ou autres, est donc impuissante à porter leur pouvoir d'acquisition au delà de cette limite, et si l'on doublait tout à coup la quantité de ces unités en circulation dans le monde entier, le seul effet qui pût en résulter serait d'obliger à employer dans chaque transaction deux unités monétaires au lieu d'une, c'est-à-dire, d'abaisser de moitié la valeur, le pouvoir d'achat de chacune d'elles en particulier, et par conséquent de doubler les prix, seconde vérité non moins certaine et non moins claire que la première; enfin, le pouvoir d'acquisition dispensé par les monnaies et les moyens de crédit ne doit pas être confondu avec les capitaux et les services productifs sur lesquels il s'exerce; ce sont là deux choses essentiellement distinctes, et il est tout aussi déraisonnable de croire que la multiplication des monnaies métalliques ou fiduciaires augmente la masse des forces productives sur lesquelles elles

donnent assignation, qu'il le serait de supposer que la multiplication des parts ou titres de propriété d'un chemin de fer terminé, sans qu'il doive en résulter ni addition ni amélioration pour celui-ci, augmente l'importance du capital qu'il constitue, troisième vérité non moins incontestable que les deux autres.

C'est pourtant pour avoir oublié ou méconnu ce petit nombre de vérités évidentes, que l'on est tombé dans toutes les erreurs que nous allons rappeler.

On sait que les nations de l'Europe et leurs gouvernements ont, pendant longtemps, manifesté la persuasion bien arrêtée que la condition essentielle de la richesse, du bien-être et de la puissance, était dans une grande abondance de monnaie d'or ou d'argent, et que l'habileté politique, secondée au besoin par la force des armes, s'est souvent exercée à la poursuite d'un tel but, que l'on comptait réaliser par une *balance* favorable du commerce, c'est-à-dire, en parvenant à vendre aux étrangers plus qu'on ne leur achetait, parce que la différence était supposée devoir rentrer en monnaie ou en métaux précieux. Cette inepte tendance, si féconde en fausses manœuvres, en gaspillages de forces productives, en luttes stériles et parfois meurtrières, et qui, si elle eût pu atteindre son but, n'aurait abouti qu'à encombrer à l'intérieur la circulation monétaire, à nécessiter l'emploi d'une plus grande quantité d'unités de monnaie dans toutes les transactions sans exception, a régné pendant plus de deux siècles, et elle n'est point encore déracinée de l'esprit d'un certain nombre d'hommes d'État et de publicistes de notre temps.

Assurément une aussi absurde et aussi fâcheuse conception n'aurait pu naître, ou du moins, devenir une force prépondérante d'opinion, si la notion élémentaire, et d'un vérité si claire, qui montre dans la monnaie une simple assignation sur la richesse existante, et non la richesse elle-même, eût été un peu généralement répandue ; car, on aurait alors compris que la société ne saurait accroître ses richesses en se bornant à multiplier les assignations au moyen desquelles elles se distribuent, assignations dont les unités baissent de valeur à mesure qu'on les multiplie davantage, et dont une plus

grande abondance ne saurait accroître les objets de nos besoins, ou nos moyens de production, pas plus que le service rendu par les transports sur un chemin de fer ne serait accru, si, en doublant la quantité ou le nombre des wagons qui y circulent, on réduisait de moitié la capacité de chacun d'eux. Mais une idée fautive, longtemps consacrée par l'adhésion générale, ne cède pas sans résistance, même aux lumières les plus vives; et nous avons encore d'éminents personnages restant persuadés que l'abondance de l'or ou de l'argent monnayés fait seule la prospérité et la puissance des États, bien qu'ils aient devant les yeux l'exemple de l'Angleterre, le plus riche et le plus puissant des États européens, et celui de tous qui, relativement au chiffre de sa population, possède le moins de monnaies d'or et d'argent.

La plupart des publicistes, et parmi eux, nombre d'économistes, n'ont pas encore entièrement répudié cette erreur; ils comprennent bien que la monnaie n'est qu'un moyen d'échange ou de distribution, et qu'elle ne forme qu'une très-petite partie de la richesse générale; mais cette partie leur paraît particulièrement précieuse; ils s'inquiètent de toute circonstance de nature à en réduire la quantité, comme d'une calamité capable d'arrêter les transactions et par suite les travaux; ainsi, par exemple, les effets économiques d'une guerre à l'extérieur, ou d'une insuffisance de récoltes, leur paraissent considérablement *aggravés* par toute exportation de numéraire pouvant en résulter.

Une nation peut parfois exporter de la monnaie, soit en échange de marchandises ou denrées dont elle a eu besoin et qui n'ont pu être payées autrement, soit pour entretenir des troupes au dehors; mais cette exportation ne constitue par elle-même aucune perte; car, dans le premier cas, elle amène en retour des valeurs au moins égales à celle de la monnaie exportée, et dans le second cas, le dommage économique résulte, non de la sortie du numéraire destiné aux dépenses de l'armée, mais de la perte ou de l'emploi improductif de tous les services d'une multitude d'hommes et de capitaux, en d'autres termes, du détournement de forces productives de toute espèce enlevées à l'approvisionnement général existant,

et vouées à la destruction. Quant aux consommations de denrées et marchandises faites par les troupes à l'extérieur, et payées avec le numéraire exporté, ces consommations n'auraient pas été nécessairement moindres à l'intérieur, si les hommes levés pour l'armée eussent été laissés à leurs travaux; mais ces travaux auraient alors restitué tout au moins les valeurs consommées, et c'est dans la privation de leur produit que consiste réellement la perte de richesse, non dans la valeur exportée en monnaie, laquelle est plus ou moins compensée par l'épargne, réalisée à l'intérieur, des consommations que les personnes composant l'armée n'auraient pu se dispenser d'y faire si elles fussent restées dans le pays.

Il est en outre à remarquer que l'on peut suppléer à une exportation de numéraire, quelle qu'en puisse être la cause, par une extension du crédit et notamment de la circulation fiduciaire, et qu'à défaut de la possibilité ou de la convenance d'une telle extension, une hausse temporaire de la valeur monétaire, si l'exportation de numéraire a été assez considérable pour la déterminer, se produit dans celui resté en circulation; en sorte que, dans l'un ou l'autre cas, les instruments d'échange ne remplissent pas moins leur mission qu'auparavant. Dans le dernier cas, il est vrai, la hausse de l'unité et la baisse des prix peuvent apporter une perturbation plus ou moins grave dans les intérêts privés, ce qui est toujours un mal; mais, plus la baisse des prix due à une semblable cause est marquée, plus les étrangers sont intéressés à acheter dans le pays en livrant du numéraire ou des métaux précieux, ce qui ne tarde pas longtemps à rétablir l'équilibre, et en attendant, il ne reste pas moins vrai que, sauf une perturbation essentiellement passagère, les transactions intérieures ont été tout aussi bien servies, au moyen de la hausse de l'unité monétaire, qu'elles pouvaient l'être avant l'exportation d'une partie du numéraire, avec une unité de plus faible valeur.

D'où l'on doit conclure que lorsqu'un déficit dans les récoltes ou une guerre extérieure obligent à exporter du numéraire, il y a lieu de considérer cette exportation non comme une aggravation, mais plutôt comme une atténuation de la

perte de richesse infligée par de semblables causes. Les économistes qui ont soutenu le contraire ont vainement cherché à appuyer leur opinion sur des raisons valables; nous pensons qu'ils ont cédé, sur ce point, à l'erreur commune qui fait considérer l'or et l'argent monnayés comme des richesses dont il est plus nécessaire d'être largement pourvu que de toutes les autres, alors qu'en réalité elles sont les seules dont la grande abondance n'importe nullement aux sociétés; les seules dont le service devient moins efficace à mesure qu'elles se multiplient davantage; les seules dont la quantité pût être réduite sur le marché général, non-seulement sans préjudice social, mais encore avec avantage, puisque cette réduction, compensée par une augmentation de valeur, rendrait, si elle avait un caractère permanent, l'instrument des échanges moins encombrant; les seules, enfin, qui puissent être suppléées en partie par des moyens de crédit ne coûtant relativement presque rien.

Dans le langage ordinaire les expressions *dépenser de l'argent*, *épargner de l'argent*, équivalent à celles de *consommer* ou *d'accumuler* des richesses; mais en réalité, ce n'est jamais la monnaie qui se trouve *consommée* à la suite des transactions qu'elle a facilitées, car elle existe encore à peu près au complet après avoir servi à des myriades de transactions successives; elle ne peut être consommée que par la fonte ou la conversion en lingots, ou bien encore par le *frai*, c'est-à-dire, par la diminution lente, que produit le frottement, dans le poids des pièces d'or et d'argent, par suite d'un long usage.

D'un autre côté, nous avons pleinement démontré (chap. IV) que ce n'est point dans l'argent, la monnaie, que consistent les épargnes ou accumulations.

Ce n'est donc pas l'argent ni l'or monnayés qui font la matière des consommations ni des épargnes; rien assurément n'est plus certain, plus évident, et il semble qu'une telle vérité ait à peine besoin d'être exprimée; mais la croyance contraire n'est pas moins admise dans l'opinion générale, et jointe au préjugé qui fait voir dans la monnaie la richesse par excellence, elle entretient dans les esprits, et fait prévaloir dans les tendances et la conduite collectives, une multitude d'erreurs

fort préjudiciables à l'intérêt commun ; telles sont, notamment, celles donnant cours à des aphorismes comme ceux-ci :

Un pays ne court aucun risque de s'aider à devenir pauvre tant que l'argent n'en sort pas ;

L'État restitue par ses dépenses les impôts et les emprunts qu'il a prélevés ;

Le faste ou le luxe des gouvernements et des gens riches font la prospérité de l'industrie et le bien-être des masses ;

Le grand moyen de développer l'industrie et le commerce est de multiplier les dépenses, d'accélérer la circulation de l'argent ;

Les emprunts publics sont un moyen de rendre cette circulation plus active, et dans tous les cas, de reporter sur l'avenir les charges du présent, etc.

Il est impossible que de pareilles opinions règnent dans les masses, et chez une grande partie des classes dominantes, sans qu'elles se traduisent dans les faits ; aussi voyons-nous, particulièrement en France, les dépenses gouvernementales s'accroître sans cesse, et les emprunts publics devenir de plus en plus fréquents et considérables. A l'aide de ces fallacieuses maximes, si favorables au succès de toutes les tendances dilapidatrices ou parasites, l'absorption des ressources générales par les consommations annuelles de l'État, a fini par atteindre chez nous des proportions énormes, jusqu'ici sans exemple, prélevant en valeur, comme nous l'établirons en traitant de la distribution des richesses, tout au moins le *quart* de la production totale annuelle du pays, et qui ne cessent de grandir.

Les résultats de cet épuisement des ressources se manifestent, depuis huit à dix ans surtout, de façon à ne pouvoir échapper à des observateurs éclairés et attentifs : l'industrie générale, malgré l'accroissement de forces qu'elle doit aux chemins de fer et à tous ses autres progrès encore récents, ne peut sortir d'un état relatif de gêne, de langueur ou de stagnation ; la progression des accumulations, qui maintenait dans une voie ascendante l'aisance du plus grand nombre des familles, s'est arrêtée ou considérablement ralentie ; un certain nombre de fortunes importantes ont été fondées sur des spéculations stériles pour l'intérêt commun, ou sans autres

moyens que les *déplacements* de richesses acquises; mais la plupart des fortunes réalisées dans les travaux utiles ont subi des réductions, et un grand nombre ont été anéanties; enfin, dans les classes les moins pourvues et les plus nombreuses de la population, la difficulté de vivre, de pourvoir aux besoins urgents, les gênes, les privations et la misère, se sont accrues et progressent en étendue et en intensité.

Cependant, presque tous ceux qui se font, chez nous, l'organe de l'opinion, ayant pour toute lumière économique les aphorismes que nous venons de citer, ou d'autres de même valeur, paraissent voir sans beaucoup de souci l'enflure prodigieuse et progressive de nos budgets, et s'il en est parmi eux qui n'applaudissent pas à notre régime actuel, ce n'est nullement parce qu'ils mettent en doute les tableaux officiels de la prospérité publique; ils les acceptent au contraire comme articles de foi; seulement, ils se plaignent que l'on sacrifie à cette prospérité matérielle, qu'ils avouent sans hésiter en l'attribuant au régime, mais dont ils font peu de cas, un bien qu'ils considèrent comme incomparablement plus précieux, celui de la liberté politique; en sorte qu'il est constant, à leurs yeux, que l'absence de cette liberté est une cause de prospérité matérielle, c'est-à-dire, d'abondance générale de tous les objets de nos besoins! En vérité, les partisans déclarés du despotisme l'ont-ils jamais appuyé d'une plus puissante raison?

Dans un tel état des esprits, les tendances qui poussent à l'exagération des dépenses publiques ne rencontrent aucun obstacle sérieux: nos armées de terre et de mer restent formidables et provoquent sans cesse des expéditions lointaines et ruineuses, en même temps qu'elles servent de prétexte au développement d'armements non moins considérables dans les autres États de l'Europe, et que l'existence simultanée de toutes ces grandes forces rivales et antagoniques, est une menace constante de conflagration générale; nos régies administratives et le nombre des fonctions publiques rétribuées s'étendent de plus en plus, et l'on élève en même temps le traitement des fonctionnaires et employés de toute classe, ne fût-ce que pour leur permettre de *féconder par leurs dépenses le*

commerce et l'industrie; c'est, en partie, par le même motif, et pour accélérer la circulation de l'argent, que l'on préconise et multiplie le plus possible les créations monumentales, les fêtes somptueuses, les dépenses de luxe et les profusions de toute espèce; depuis douze ans, toutes nos villes rivalisent de zèle et d'efforts pour accumuler la plus grande masse de ressources que puissent leur procurer les impôts et les emprunts, afin de les consacrer à des travaux d'embellissement, à la fondation de nouveaux édifices, à l'ouverture de nouvelles rues à travers d'anciens quartiers qu'elles démolissent à grands frais. Tout cela est motivé, au besoin, par quelques-unes des maximes que nous avons rappelées.

Si l'on veut appliquer ici les théories économiques, et particulièrement les notions que nous avons essayé d'établir, on reconnaîtra que le numéraire prélevé par les impôts ou les emprunts, place dans les mains de l'autorité ou des gouvernants des assignations sur la richesse qui, avant le prélèvement, étaient dans les mains des contribuables et des prêteurs, et qu'il n'y a absolument aucune raison de penser que, si on les eût laissées à la disposition de ces derniers, ils ne les eussent pas fait *circuler* tout aussi bien que les agents de l'autorité; — que, d'ailleurs, l'activité de la circulation du numéraire peut bien être l'effet, le signe de la fécondité de l'industrie et du commerce, parce qu'une grande activité de travaux oblige à multiplier les échanges; mais qu'il est parfaitement illusoire de considérer cette circulation comme une *cause* de fécondité, et de supposer, par exemple, que les assignations sur la richesse, passant des mains du contribuable dans celles du percepteur, puis, sauf la retenue des frais de perception, des mains du percepteur dans celles des fonctionnaires, puis dans celles des fournisseurs, etc., favorisent la production par ces transmissions successives; — que la fécondité de l'industrie dépend, non de la circulation des assignations sur la richesse, mais de la manière dont ces assignations sont employées, et que si celles retirées par le gouvernement ne sortent pas du pays, elles ne sortent des caisses publiques qu'après avoir été *acquittées* en services personnels ou en produits, — services ou produits qui, seuls, constituent en réalité la dépense ou la con-

sommatum faite au moyen des impôts et des emprunts ; — que si l'on suppose cette dépense appliquée à des emplois non reproductifs, ce qui est le cas le plus général pour les dépenses gouvernementales, l'approvisionnement des produits et moyens de production du pays se trouve inévitablement diminué d'autant ; — tandis que les mêmes assignations laissées aux contribuables et aux prêteurs auraient été appliquées par les premiers, en partie à des dépenses personnelles qui auraient mieux satisfait leurs besoins, en partie à des dépenses reproductives, — et par les derniers, non plus à des dépenses improductives, réduisant d'autant l'approvisionnement général des richesses, mais à des prêts ou avances à l'activité industrielle, réservant les forces productives à des travaux de nature à renouveler et à grandir ce même approvisionnement général, — moyens de féconder l'industrie tout autrement efficaces que les guerres, les dépenses d'embellissement, l'opulence des hauts fonctionnaires, les somptuosités et les profusions, attendu qu'il y a entre ces deux modes d'emploi de l'instrument des échanges, la même différence qu'entre la création et la destruction, et que détruire systématiquement des richesses n'est certainement pas le moyen d'en accroître la masse.

Les théories économiques amènent ainsi à une conclusion que le sens commun aurait pu, ce semble, trouver sans elles ; c'est que le travail et l'épargne, le soin d'accumuler plus de produits et de forces productives que l'on n'en consomme, de créer plus d'utilités valables que l'on n'en détruit, étant incontestablement les seuls procédés efficaces et légitimes qu'ait à employer chaque famille pour assurer et améliorer son existence, il n'est pas admissible que l'on puisse servir les intérêts de cent, de mille, d'un million de familles, en suivant pour leur compte et à leurs risques une marche diamétralement opposée, et que les dix ou douze millions de familles composant la nation française puissent prospérer toutes ensemble, par des dépenses qui ruineraient chacune d'elles en particulier ; ceux qui l'affirment sont évidemment dupes d'une grossière erreur, ou complices d'un impudent charlatanisme.

Si nous appliquons les mêmes notions à l'opinion qui considère les emprunts publics comme un moyen de reporter sur

l'avenir les charges du présent, — opinion que beaucoup d'économistes ont trop légèrement admise ou partagée, — elles nous montreront que les assignations sur la richesse qui, par l'emprunt, passent des mains des prêteurs dans celles des administrateurs, sont aussitôt échangées par ceux-ci contre une partie des produits ou des moyens de production du pays, partie détournée ainsi de tout autre emploi que celui faisant l'objet de l'emprunt; en sorte que si cet emploi est de nature improductive, comme c'est le cas à peu près constant pour les emprunts publics, la production générale est réellement privée, dès que le détournement est opéré, d'une partie équivalente de ses forces; la charge ou les privations résultant de l'absorption de celles-ci par une application stérile, pèsent donc sur le présent et non sur l'avenir, car le paiement de l'intérêt annuel, et le remboursement du principal de l'emprunt, lorsqu'il a lieu, ne changent rien à la masse des richesses nationales; ils ne font que transférer des mains des contribuables à celles des créanciers de l'État, le numéraire donnant assignation sur ces richesses, et à moins que les créanciers ne soient étrangers et ne résident au dehors, ce transfert ne change rien, même à la somme du numéraire en circulation dans le pays. La principale différence entre les emprunts et les impôts consiste en ce que les premiers sont, pour l'ordinaire, volontairement consentis par les prêteurs, tandis que les derniers sont imposés.

Les erreurs des théories économiques au sujet de la monnaie s'étendent à beaucoup d'autres questions; mais celles que nous avons encore à signaler se rattachent toutes à la confusion de la monnaie et du capital, et nous les examinerons au paragraphe suivant.

II. — ERREURS AYANT LEUR SOURCE COMMUNE DANS LA CONFUSION DE LA MONNAIE ET DU CAPITAL.

En traitant des capitaux (chapitre VIII), nous avons montré comment les principaux économistes, tout en comprenant et signalant le danger de confondre la monnaie avec le capital, sont néanmoins tombés fréquemment eux-mêmes dans une semblable confusion, d'abord, pour avoir expressément assi-

milé aux capitaux la monnaie employée aux transactions nécessitées par la production; ensuite, pour n'avoir voulu considérer dans les capitaux, afin d'en faire un élément *simple*, que leur *valeur échangeable*, ce qui, — la valeur ne s'exprimant jamais autrement qu'en monnaie, — entraînait presque inévitablement la substitution théorique de celle-ci à la notion générale des véritables capitaux. Après avoir avancé que M. J. St. Mill, bien qu'il ait qualifié de *grave erreur* la confusion dont il s'agit, n'y a nullement échappé lui-même dans diverses parties de son traité, nous avons renvoyé au présent chapitre la justification de cette assertion. Nous citons de préférence M. Mill, parce qu'il est, en raison de sa science, de son talent et de sa réputation, au premier rang des économistes contemporains, et nous allons relever, dans son ouvrage, quelques-uns des cas où il prend le numéraire pour le capital, afin d'exercer le lecteur à distinguer la même *grave erreur* partout où elle s'est produite, c'est-à-dire, à peu près dans tous les traités d'économie politique, publiés jusqu'ici, car nous n'en connaissons aucun qui fasse entièrement exception à cet égard.

D'après M. Mill, les gouvernements pourraient « créer le » *capital*, en imposant le revenu ou les consommations, et en » appliquant le montant de l'impôt à l'extinction de la dette » publique. Une fois remboursé, le créancier de l'État n'en » serait pas moins désireux de trouver un emploi productif » pour son argent, et par conséquent de le prêter à l'indus- » trie ¹. »

L'auteur suppose ici que le prélèvement de numéraire opéré par l'impôt réduirait, proportionnellement à son importance, les consommations *personnelles* des contribuables, tandis que ce même numéraire, remboursé aux créanciers de l'État, recevrait généralement des emplois reproductifs, — d'où résulterait une sorte d'épargne forcée, et par conséquent une création de capital. Mais, d'abord, il n'est ni certain, ni probable que la plus grande partie de l'impôt fût épargnée sur les consommations personnelles des contribuables; si cet impôt

¹ *Principes d'économie politique*, traduction de MM. Dussard et Courcelle-Seneuil, t. I, p. 78.

était très-considérable, comme il le faudrait pour qu'il pût couvrir les dépenses courantes de l'État et rembourser en même temps une partie notable de la dette, la réduction qu'il opérerait sur le pouvoir d'acquisition des cotisés diminuerait peut-être moins leurs consommations que leurs productions; dans tous les cas, il annulerait pour un grand nombre et restreindrait pour tous la *possibilité* des épargnes qu'ils auraient pu réaliser sans l'impôt, ce qui tendrait à amoindrir d'autant le capital; d'un autre côté, la concentration subite de fortes sommes de numéraire dans les mains des créanciers de l'État, et l'offre de cette masse d'assignations sur la richesse à tous les emprunteurs industriels, s'ajoutant tout à coup à celles ayant déjà la même destination, pourrait bien déterminer une exagération temporaire du crédit, pousser à des entreprises nouvelles plus ou moins hasardeuses, au développement inopportun de celles déjà en activité, en un mot, préparer pour un avenir rapproché une crise industrielle ou commerciale, résultat peu favorable à un accroissement du capital.

On voit qu'il y aurait bien à examiner avant d'admettre que les gouvernements pussent ainsi créer du capital avec des impôts; mais l'erreur que nous voulons surtout relever ici consiste à supposer que le numéraire, comme tout autre objet valable, est ou non capital, selon la destination productive ou improductive qu'on lui assigne; M. Mill, admettant cette règle ¹, suppose qu'entre les mains des contribuables, le numéraire prélevé par l'impôt n'aurait pas été capital, parce qu'ils l'auraient destiné à leurs consommations improductives, tandis qu'entre les mains des créanciers de l'État, il deviendrait capital, parce que ceux-ci le destineraient à l'industrie; or, nous soutenons que le numéraire ne doit jamais être confondu avec le capital, même alors qu'il s'applique aux échanges réclamés par la production; nous avons donné de la nécessité d'éviter cette confusion des raisons péremptoires, et l'on peut déjà voir ici qu'elle conduit à considérer les assignations sur la richesse, le pouvoir d'acheter des fonds et des services productifs, comme constituant ces fonds ou services eux-

¹ *Ibid.*, t. I, p. 67.

mêmes; en sorte que si les moyens de crédit dispensent ce même pouvoir d'acquisition, ce qui n'est pas douteux, il faut nécessairement les considérer aussi comme du capital, au même titre que le numéraire métallique.

M. Mill examinant la question de savoir s'il convient mieux que le capital nécessaire à un gouvernement, pour une dépense improductive extraordinaire, soit demandé à l'emprunt plutôt qu'à l'impôt, rapporte à ce sujet des observations du docteur Chalmers, qui se prononce en faveur de l'impôt, puis il ajoute :

« Ces opinions me paraissent strictement justes, si l'on »
 » admet que la valeur absorbée par l'emprunt aurait été,
 » sans lui, employée en travail productif; cependant, la sup-
 » position faite par le docteur Chalmers se rencontre rarement
 » dans la pratique : les emprunts opérés par les gouverne-
 » ments pauvres sont généralement couverts par des *capitaux*
 » étrangers qui, peut-être, ne se seraient pas hasardés dans le
 » pays s'ils n'avaient eu la garantie de l'État lui-même. D'un
 » autre côté, les emprunts des pays riches sont pris, non au
 » moyen de fonds distraits de la production, mais au moyen
 » des accumulations récentes qui s'augmentent sans cesse, et
 » qui, sans cet emploi, en eussent sans doute cherché quelque
 » autre par l'émigration, soit aux colonies, soit à l'étranger.
 » Dans ces divers cas, la somme requise par les besoins de
 » l'État peut être obtenue sans porter préjudice aux travail-
 » leurs, sans apporter aucun dérangement à l'industrie natio-
 » nale, et peut-être même en leur procurant à tous les deux
 » un avantage nouveau, puisque l'impôt, surtout, lorsqu'il
 » est lourd, est toujours en grande partie payé aux dépens
 » de l'épargne qui, sans lui, eût été réalisée et ajoutée à la
 » masse du capital. ¹ »

Il y a ici, nous en demandons bien pardon à M. Mill, un véritable fouillis d'erreurs, toujours causées par la décevante confusion du numéraire et du capital, à laquelle il s'est laissé entraîner à la suite de tous les maîtres qui l'ont précédé. Cette confusion est évidente dans tout ce que nous venons de citer : d'abord, les *capitaux étrangers*, qui viendraient couvrir un

¹ *Principes d'économie politique*, traduction de MM. Dussard et Courcelle-Seneuil, t. I, p. 93 et 94.

emprunt public, ne sauraient être autre chose que du numéraire; ensuite, les *capitaux* du pays qui, à défaut d'emprunts publics, émigreraient aux colonies ou ailleurs, sont bien aussi, dans la pensée de l'auteur, des sommes de numéraire; enfin, il n'a pu également entendre par les *accumulations récentes*, qui feraient la matière des *capitaux* exportés, à moins qu'elles ne couvrirent un emprunt national, que des sommes de numéraire; car, s'il eût vu dans les épargnes, les accumulations, ce qu'elles sont réellement, c'est-à-dire, tout autre chose que du numéraire, ainsi que nous l'avons surabondamment démontré au chapitre IX, il n'aurait pu affirmer que les emprunts publics se réalisent au moyen des accumulations récentes, plutôt qu'au moyen des accumulations anciennes, attendu que les unes et les autres son généralement mêlées, confondues, souvent inséparables, et que les dernières ne sont ni plus ni moins disponibles que les premières.

La confusion du capital et du numéraire est donc flagrante dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres de l'ouvrage de M. Mill, et elle empêche celui-ci de se rendre clairement compte des véritables conséquences des emprunts publics. Ces emprunts, de nos jours, ne se pratiquent plus autrement qu'en numéraire; mais l'emprunt, par lui-même, et tant que la somme en reste à la disposition de l'État, ne change rien à l'importance de la richesse nationale; il n'a fait que déplacer une somme d'assignations sur cette richesse; ses conséquences économiques ne se produisent que par l'emploi du numéraire emprunté, à l'achat des capitaux ou des produits, des services de capitaux et des services personnels, que l'État a voulu se procurer au moyen de l'emprunt; si ces forces qu'il réunit et combine sont vouées à une destination improductive de richesses, à une guerre, par exemple, elles sont absorbées et dissipées; tous les services des hommes composant les armées de terre ou de mer, et la multitude des services employés à l'armement, à l'équipement, aux divers approvisionnements, aux transports, etc., sont anéantis sans retour, c'est-à-dire, qu'ils ne laissent rien après eux, et que le pays se trouve nécessairement appauvri de toutes les utilités valables détruites, de toutes celles que les forces ou les moyens de

production absorbés auraient restituées ou ajoutées à l'approvisionnement général, s'ils n'eussent pas été détournés des opérations reproductives.

N'est-il pas clair que ce sont bien là les conséquences réelles, inévitables, de tout emprunt public destiné à des dépenses improductives; que de telles conséquences sont toujours un mal, alors même que ce mal s'imposerait irrésistiblement et qu'il s'agirait, par exemple, d'une guerre défensive; qu'il en résulte infailliblement une perte de richesses et de moyens de production, et qu'il est impossible d'y voir, comme le suppose M. Mill, un moyen de procurer à l'industrie et aux travailleurs en général, aucun avantage nouveau?

On voit comment la confusion du numéraire et du capital peut obscurcir et voiler, même dans un esprit très-perspicace et très-lucide, les conséquences les plus évidentes des consommations publiques improductives. Nous passons, au surplus, sans nous y arrêter, sur une contradiction manifeste que l'on a pu remarquer entre la portée de nos deux dernières citations; M. Mill paraît ici préférer l'emprunt à l'impôt, comme moins défavorable à l'industrie et aux travailleurs; tandis qu'un peu auparavant, et dans la même vue, — oubliant que l'impôt ne se prélève qu'aux dépens de l'épargne, — il paraissait préférer l'impôt aux emprunts, puisqu'il préconisait l'augmentation du premier afin d'opérer le remboursement des derniers.

« Les capitaux disponibles déposés aux banques ou représentés par les billets de banque, et les fonds appartenant à des personnes qui, par nécessité ou par goût, vivent de l'intérêt de ces fonds, constituent l'ensemble des moyens de prêter qui existent dans un pays ¹. »

C'est bien tout cela, en effet, qui constitue la matière, la source des prêts en numéraire; mais les capitaux déposés aux banques sont du numéraire et non des capitaux; ce ne sont pas non plus des capitaux que représentent les billets de banque, mais du numéraire; enfin, les fonds placés à intérêt sont encore du numéraire et non du capital au point de

¹ *Principes d'économie politique*, traduction de MM. Dussard et Courcelle-Seneuil, t. II, p. 239.

vue social; autrement, il y a confusion évidente entre ce capital et le numéraire.

« L'absorption des capitaux pour la construction des chemins de fer est le seul exemple qui, dans l'histoire moderne, puisse être comparé, par son importance, aux emprunts nécessités par la guerre. *Le capital a été fourni principalement par des fonds déposés aux banques ou par des épargnes qui y auraient été déposées* ¹. »

Ici encore, il y a plus d'une erreur : d'abord, les capitaux employés à la création d'un chemin de fer, ne sont pas absorbés comme ceux affectés au soutien d'une guerre; ils sont seulement transformés; ensuite, les capitaux fournis pour l'établissement de ce chemin de fer, et transformés par sa fondation, ne consistent nullement dans le numéraire déposé ou qui aurait pu être déposé aux banques; ils consistent dans les terrains, les matériaux, le fer, le bois, les machines et outils, les provisions et marchandises de toute espèce ayant servi aux besoins de travailleurs pendant la durée de la construction, et qui leur ont été distribuées au moyen de leurs salaires, traitements, etc.; tels sont les capitaux réellement consacrés à cet établissement; le numéraire donnant assignation sur tous ces objets n'a fait, pour ainsi dire, que traverser les opérations; le chemin de fer n'en a retenu aucune parcelle, et il peut encore exister tout entier dans le pays. On voit que M. Mill confond bien ici le numéraire avec le capital *en général*. Et ne voit-on pas, en même temps à quelles fausses et dangereuses notions, à quels non-sens, à quelle logomachie peut conduire une telle confusion? Voilà un prétendu capital, extrait des banques pour être absorbé par le chemin de fer, et qui, néanmoins, après la construction de celui-ci, se retrouve ou peut se retrouver en entier dans le pays, attendu que le chemin n'en a pas absorbé, en réalité, une seule unité, et il se retrouve, remarquons-le bien, indépendamment du capital constitué par le chemin de fer lui-même; en sorte que si l'on persiste à voir, dans la monnaie employée, le capital consacré au chemin, il faudra reconnaître que celui-ci a été créé sans

¹ *Ibid.*, t. II, p. 242.

engagement ni transformation d'aucun capital, puisque toute cette monnaie existe encore, et pourra de nouveau traverser les opérations de dix, de vingt créations semblables, sans être plus sensiblement réduite pour cela.

Si le numéraire est le capital, on pourra soutenir à bon droit que le capital, la richesse de la France, sont inépuisables; qu'il importe seulement qu'il ne sorte pas du pays et qu'il y circule rapidement, ce que l'on obtiendra en multipliant les dépenses le plus possible; que l'impôt ne saurait être trop considérable, puisque le gouvernement le restitue intégralement par ses dépenses, etc. — Aphorismes assez goûtés par un certain nombre de nos hommes d'État, mais qui le sont fort peu par les économistes, et qui, très-assurément, n'ont jamais obtenu de M. Mill le moindre assentiment.

Et maintenant, n'est-il pas suffisamment démontré que l'on ne peut confondre le numéraire et le capital, et baser des raisonnements sur une telle assimilation, sans conduire l'esprit aux conclusions les plus erronées et les plus pernicieuses? Nous poursuivrons pourtant encore cette démonstration, dans l'espoir de ne plus laisser aucun doute sur la nécessité de rejeter absolument de la science une notion aussi nuisible à ses progrès, et aussi féconde en erreurs, que celle assimilant le numéraire aux capitaux.

On a cherché à distinguer, dans les théories économiques sur les impôts, ceux qui pèseraient sur le capital et ceux qui affecteraient seulement le revenu; l'impôt sur les successions, par exemple, est considéré comme grevant le capital, tandis que l'on pense que l'impôt foncier, l'impôt mobilier, ceux sur les consommations, etc., n'affecteraient que le revenu. Au point de vue des particuliers, il peut y avoir quelque fondement dans ces distinctions, qui n'en ont aucun au point de vue social; car, elles sont absolument vaines dès que les impôts sont perçus en numéraire, attendu que ce n'est point dans celui-ci que consiste le capital de la société, et qu'il ne fait que donner assignation sur ce capital et sur les services personnels; que, dès lors, c'est dans l'emploi du numéraire perçu par l'impôt, et non dans l'assiette ou le mode de perception de celui-ci, qu'il est possible de distinguer s'il affecte ou non le capital social.

Cela est si vrai, qu'un impôt sur les successions qui aurait pour effet de réduire les consommations improductives des familles chargées de le payer, et dont le produit serait entièrement employé à la création d'une voie de communication utile, loin de grever le capital social, l'accroîtrait au contraire indubitablement; tandis qu'un impôt prélevé sur les *revenus*, et employé improductivement, réduit nécessairement le capital de toute l'importance des épargnes dont il empêche la réalisation. En admettant même que la destination des impôts fût toujours improductive, rien n'autoriserait à penser que celui sur les successions atteignît plus sûrement le capital social, que celui sur la rente ou le fermage des terres; car, le capital ne peut s'entretenir, et s'accroître, que par l'épargne, et, dès lors, soit que l'impôt prélève une valeur de mille francs sur ce que les particuliers rangent parmi leurs capitaux, soit qu'il réduise de la même valeur les épargnes qu'ils auraient pu réaliser sur leurs revenus, le résultat, quant au capital social, est évidemment le même; en réalité, tout impôt employé improductivement affecte le capital, de quelque manière qu'il soit assis ou perçu, puisqu'il augmente la somme des consommations générales sans ajouter à celle des productions, et que les capitaux ne se forment que par l'excédant des dernières sur les premières. Il y a donc, dans la manière dont on a envisagé jusqu'ici cette question d'impôts, une erreur manifeste, causée par la confusion du numéraire et du capital, et aussi par la fausse hypothèse que la consistance du capital serait la même au point de vue social qu'au point de vue des particuliers, — erreur à laquelle, à notre connaissance, aucun économiste n'a échappé

Nul, jusqu'ici, n'a mis en doute que les monnaies déposées dans les caisses d'épargne ne constituent une *addition* au capital du pays; il n'est cependant rien de plus faux: les épargnes consistent dans l'excédant des utilités valables de toute espèce produites en un temps donné, sur celles qui ont été consommées dans le même temps, et la monnaie n'y est pour rien, si ce n'est qu'elle sert à leur évaluation et à leur distribution; c'est là un point que nous avons éclairci, au chapitre IX, de manière à ne plus permettre aucun doute. La

monnaie, obtenue par les auteurs des épargnes, existait et circulait déjà dans le pays, et le dépôt qu'ils en font dans les caisses publiques n'ajoute pas à cette circulation; il y ajouterait, qu'il n'en résulterait nullement que l'accroissement du numéraire déposé fût une augmentation de capital; mais la vérité est que l'importance des épargnes n'est nullement mesurée par l'abondance de la monnaie existant dans les caisses publiques, dans les banques ou ailleurs, et il peut même arriver qu'un accroissement considérable d'accumulations coïncide, dans un pays, avec une réduction notable dans sa circulation monétaire; il suffit, pour rendre cette coïncidence possible, que le crédit prenne une plus large part dans les transactions. N'est-ce pas ainsi que l'Angleterre, pendant les quinze premières années de ce siècle, n'a cessé d'accroître ses richesses, malgré tous les obstacles résultant de guerres formidables, en même temps que disparaissaient d'assez grandes parties de son numéraire métallique, raréfié au point de ne plus permettre le remboursement des billets de la banque? Les accumulations sont donc indépendantes de la quantité de monnaie en circulation, et nous avons d'ailleurs prouvé qu'au point de vue social, l'augmentation de cette quantité, non-seulement n'ajoute rien au capital, qui est autre chose que la monnaie, mais encore n'augmente pas la valeur monétaire totale, celle de chaque unité étant réduite proportionnellement, à moins toutefois que cette augmentation ne coïncide avec un développement équivalent dans les transactions réclamant l'emploi de la monnaie.

Ainsi, ce que l'on dépose dans les caisses d'épargne n'est pas du capital; ce sont des assignations sur la richesse ou les moyens de production existants, — assignations que les déposants placent à la disposition d'autrui moyennant un intérêt; un tel dépôt a absolument la même portée qu'un prêt; il transmet la faculté d'acheter une quantité équivalente de produits ou de services productifs, et lorsque, comme en France, il est confié à l'État, il a des conséquences plus ou moins analogues à celles des emprunts publics.

On sait, en effet, combien peu les gouvernements réussissent à donner aux assignations sur les richesses mises à leur dispo-

sition, des emplois reproductifs, et que, d'un autre côté, la plupart d'entre eux accroissent sans cesse leurs consommations improductives, ne leur donnant guère d'autres limites que celles des ressources de toute nature qu'il leur est possible de se procurer; en sorte que le numéraire déposé aux caisses d'épargne sert parfois à couvrir l'insuffisance des recettes affectées aux dépenses publiques, à grossir ce que l'on nomme la *dette flottante*, en attendant qu'un nouvel emprunt régulier permette de convertir une partie de celle-ci en *dette consolidée*; il arrive alors que les dépôts dont il s'agit, bien loin de constituer une nouvelle accumulation de capital, ont au contraire eu pour effet de provoquer, en la facilitant, l'extension de dépenses stériles, c'est-à-dire, une plus grande dissipation de capitaux ou autres forces productives.

Nous n'entendons nullement insinuer par là que les caisses d'épargne, les caisses de retraite pour la vieillesse, etc., soient des institutions à supprimer; nous voulons seulement montrer que l'opinion se fourvoie en voyant dans les dépôts effectués dans ces caisses une addition au capital national, et que lorsque le numéraire déposé est placé à la disposition des gouvernements, il peut, au contraire, contribuer à faciliter, et par suite à provoquer une extension des consommations tendant à amoindrir le capital.

Au surplus, le numéraire que l'on s'est procuré au moyen des épargnes, et qui n'est presque jamais, — ne l'oublions pas, — ce qui constitue les épargnes, n'accroît pas davantage le capital social lorsqu'il est placé dans les banques particulières; seulement, les assignations qu'il donne sur la richesse, reçoivent par la distribution qu'en font les banques des emplois le plus souvent reproductifs, ce qui n'arrive guère quant au numéraire confié à l'État; en d'autres termes, les dépôts aux banques constituent généralement une application fructueuse du crédit, tandis que ceux effectués dans les caisses publiques étendent le crédit de l'État, qui n'en fait presque jamais un usage productif; mais le numéraire placé dans les banques ne constitue une augmentation du capital du pays dans aucun cas, pas même dans celui, assez exceptionnel, où il est apporté de l'étranger; car, ce qui se trouve alors accru dans le pays, ce

sont les assignations sur la richesse, la quantité des unités monétaires en circulation, et non le capital ni les autres forces productives.

On dira, peut-être, que si les dépôts de numéraire ne sont pas du capital, ils sont du moins le *signe* certain d'accumulations de toute autre nature faites par les déposants. Ce n'est point là ce que nous entendons contester. Nous nions seulement que ces dépôts soient un signe de l'accroissement du capital social, attendu qu'en même temps qu'ils se sont opérés, ce capital a pu être réduit par les consommations publiques et autres, dans une proportion égale ou supérieure à l'importance des accumulations particulières dont les dépôts sont l'indice. Chez des populations aussi considérables que celles de la France, par exemple, il y a presque toujours un grand nombre d'individus ou de familles réalisant des accumulations; mais, de ce que celles-ci se manifestent, en partie, par des dépôts de numéraire dans les caisses de l'État ou des banquiers, il ne résulte évidemment pas que la nation prise en masse se soit enrichie du montant de ces dépôts, attendu, d'abord, que si l'on ne veut voir la richesse que dans le numéraire, celui composant les dépôts existait auparavant dans le pays, très-probablement en toute aussi grande quantité, mais plus disséminé ou distribué autrement; — attendu, ensuite, que si l'on fait consister la richesse, comme le veut la vérité, dans l'ensemble des utilités valables, rien absolument n'autorise à croire que, pendant la réalisation des dépôts, la somme de ces utilités n'ait pas été plus réduite par les consommations, qu'elle n'a été accrue par les accumulations qu'ils manifestent, et par toutes celles opérées en même temps, mais n'ayant déterminé aucun dépôt.

Un écrit récent de l'un de nos économistes distingués, M. Wolowski, de l'Institut, va nous fournir l'occasion d'élucider davantage les questions que nous venons d'agiter.

« Les banques, dit M. Wolowski, en recueillant, d'une part, » les réserves accumulées et en les offrant sous forme d'avances » et d'escomptes, remplissent le rôle fécond d'intermédiaires » entre le capital et le travail; leur office est de faire fructifier » tout le capital existant, qui leur arrive sous forme de dépôts.

- » Ceux-ci empruntent l'apparence passagère du numéraire;
- » mais ils ne sont en réalité autre chose que les produits disponibles sur lesquels seront assises les entreprises futures.
- » Les dépôts sont du *capital réalisé*¹. »

La confusion du numéraire et du capital est ici très-expresse; car, le *capital* pour lequel les banques servent d'intermédiaire, le *capital* qui leur arrive sous forme de dépôts et qu'elles ont mission de faire fructifier, et le *capital réalisé* que constitueraient les dépôts ne sont pas autre chose que du numéraire, et cependant, l'auteur sent bien que cette confusion devrait être évitée, puisqu'il voudrait se persuader que les dépôts n'empruntent que passagèrement l'apparence du numéraire, et qu'ils consistent réellement dans les produits que ce numéraire permettra d'acheter; mais comment croire à une telle métamorphose? N'est-il pas certain que le numéraire déposé est une somme de monnaie d'or ou d'argent, et non une *apparence passagère*; qu'il conservera sa forme, même en sortant des banques pour servir aux achats de produits ou de services, et qu'il continuera à rester parfaitement distinct et séparé de ceux-ci; il n'est donc pas possible de soutenir qu'il est la même chose, en réalité, que les produits disponibles à l'acquisition desquels on le destine. D'un autre côté, qu'y a-t-il de vrai dans cette notion, que le numéraire déposé aux banques serait du *capital réalisé*? Existe-t-il d'autres capitaux que ceux réalisés? Si pour être réels les capitaux doivent se présenter sous forme de numéraire, ne faut-il pas en conclure qu'il n'y a pas d'autre capital que le numéraire, conclusion que M. Wolowski n'admet certainement pas? Il eût été difficile de réunir en moins de lignes plus de preuves des difficultés, des incohérences et des erreurs auxquelles conduit le vice de nomenclature que nous combattons, et que nous voudrions voir disparaître des théories économiques, et peut-on mieux se convaincre de la nécessité de le rectifier, qu'en voyant qu'il a pu faire tomber dans de pareilles contradictions, ou de tels non-sens, un économiste éclairé et très-exercé?

Si, rejetant enfin cette nomenclature vicieuse, on cesse d'as-

¹ *Journal des Economistes*, livraison de novembre 1865, p. 166.

similer au capital le numéraire; si l'on ne veut voir dans celui-ci que ce qu'il est réellement, — l'instrument des évaluations et des échanges; — si l'on reconnaît qu'il ne confère pas autre chose que des moyens d'acquisition, des assignations sur les produits, les capitaux et les services productifs existants, et qu'il n'y a de capitaux que ceux que nous avons désignés, — tout peut s'harmoniser dans les théories économiques sur la monnaie, le capital et le crédit, — toute contradiction, toute incohérence peuvent aisément en être élaguées, — tout peut y devenir clair et facilement concevable. Nous aurions bien mal réussi à nous faire comprendre, si les économistes qui auront pris la peine de nous lire ne partageaient pas, dès maintenant, cette conviction.

III. — ERREURS PROVENANT DE LA SUBSTITUTION, A LA NOTION DES CAPITAUX, DE CELLE DE LEUR VALEUR.

Nous avons déjà signalé, au chapitre VIII, d'autres erreurs théoriques sur le capital, ne consistant plus seulement à confondre celui-ci avec le numéraire, mais encore à le considérer comme un élément simple, à supposer que tous les capitaux indistinctement, régis par les mêmes lois économiques, sont *tous* affectés dans le même sens par les conditions ou les circonstances exerçant sur eux de l'influence, — supposition d'après laquelle on s'est cru autorisé à raisonner sur le *capital*, comme si ce mot désignait un ensemble de choses économiquement identiques, ou formant, comme nous l'avons dit, un élément simple.

C'est là, selon nos convictions du moins, une erreur des plus considérables en économie politique, engendrant de fausses notions sur un grand nombre de points; mais cette erreur s'appuie de l'autorité, d'ailleurs bien justifiée, des plus grands noms de la science, des enseignements d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say, les deux hommes auxquels elle a dû ses principales et ses plus utiles découvertes; nous ne pouvions donc nous borner, en contestant à cet égard les opinions de nos maîtres respectés, aux observations sommaires que nous

avons présentées chapitre VIII; un examen approfondi et plus développé est indispensable, et afin d'y procéder plus efficacement, nous commencerons par rapporter en entier les passages où se trouvent exposées les conceptions et les doctrines dont nous avons à démontrer plus amplement l'erreur.

Locke, Law et Montesquieu avaient imputé à l'augmentation de la quantité d'or ou d'argent — survenue, sur le marché général, depuis la découverte du Pérou et du Mexique, la baisse de l'intérêt, observée dans la plus grande partie de l'Europe. Cette opinion fut combattue par Hume, et Adam Smith entreprit d'en démontrer l'erreur dans les termes que nous reproduisons ci-après :

« Il paraît, dit-il, qu'avant la découverte des Indes-Occidentales espagnoles, le taux commun de l'intérêt dans la plus grande partie de l'Europe s'était élevé à dix pour cent. Depuis cette époque, il est descendu dans différents pays à six, cinq, quatre et même trois pour cent. Supposons que la valeur de l'argent soit tombée, dans chaque pays particulier, précisément dans la même proportion que le taux de l'intérêt, et qu'ainsi, dans un pays où l'intérêt a été réduit de dix à cinq pour cent, la même quantité d'argent puisse aujourd'hui acheter exactement la moitié des marchandises qu'elle aurait achetées auparavant : cette supposition, sans doute, ne se trouvera nulle part conforme à la vérité ; mais elle est la plus favorable à l'opinion que j'examine, et dans cette supposition même, il est absolument impossible que l'argent, en diminuant de valeur, puisse faire diminuer en aucune manière le taux de l'intérêt. Si, dans un pays, cent livres ne valent pas plus aujourd'hui que cinquante livres ne valaient alors, la valeur actuelle de dix livres doit être aussi la même que celle de cinq livres d'alors. Quelles qu'aient été les causes qui ont fait baisser la valeur du *capital*, les mêmes causes doivent avoir amené nécessairement la diminution de la valeur de l'intérêt dans une exacte proportion, c'est-à-dire, que la proportion entre la valeur du *capital* et celle de l'intérêt doit être restée nécessairement la même si le taux n'a jamais été altéré. Mais en altérant le taux, on détruit nécessairement la proportion qui existait entre ces deux valeurs : si

» cent livres sterling ne valent pas plus aujourd'hui que ne va-
 » laient alors cinquante livres, cinq livres ne pourront valoir
 » maintenant au delà de ce que valaient autrefois deux livres
 » sterling et demie; nous donnons donc, en réduisant le taux
 » de l'intérêt de dix à cinq pour cent, en retour de l'usage d'un
 » *capital* qu'on suppose égal à la moitié de sa première valeur,
 » un intérêt qui n'est que le quart de la valeur du premier in-
 » térêt¹.

» Quelque augmentation que vous donniez à la quantité de
 » l'argent, si la quantité des marchandises qui circulent par le
 » moyen de l'argent reste toujours la même, vous ne produisez
 » d'autre effet que de diminuer la valeur du métal. Sans doute,
 » toutes les marchandises auraient une valeur nominale plus
 » grande (un prix plus élevé); mais leur valeur réelle serait
 » précisément la même qu'auparavant; les pièces d'argent
 » contre lesquelles on les échangerait seraient en plus grand
 » nombre, mais la quantité de travail qu'elles pourraient com-
 » mander, le nombre des individus que les marchandises en
 » circulation pourraient occuper et entretenir, ne seraient ni
 » plus ni moins considérables. Le capital du pays serait le
 » même, quoique pour en faire passer une égale portion d'une
 » main dans une autre, il fallût un plus grand nombre de piè-
 » ces de monnaie. Les transports, semblables aux actes d'un
 » notaire verbeux, seraient plus embarrassants; mais la chose
 » transportée demeurerait la même et dans sa quantité et dans
 » ses effets. Or, les fonds destinés à entretenir le travail produc-
 » tif ne variant pas, la demande qu'on ferait de ce travail ne
 » varierait pas davantage, par conséquent le prix ou le salaire
 » n'en serait augmenté que nominale-ment; c'est-à-dire, qu'en
 » donnant un plus grand nombre de pièces de monnaie, on
 » n'achèterait pas une plus grande quantité de marchandises.
 » Le bénéfice des fonds serait le même de fait et de nom. On
 » calcule ordinairement le salaire du travail sur la quantité

¹ Il nous paraît utile de faire remarquer ici que le taux de l'intérêt, réduit par hypothèse du dixième au vingtième, n'a réellement baissé que de moitié; mais comme, par hypothèse aussi, la valeur de ce vingtième s'est abaissée de moitié, de même que celle du principal, il n'achète plus aujourd'hui que le quart de ce que le taux du dixième aurait permis d'acheter auparavant.

» d'argent qu'on paie à l'ouvrier : lorsque la quantité aug-
» mente, le salaire paraît augmenter aussi, quoiqu'il puisse
» quelquefois n'être pas supérieur. Mais ce n'est pas sur le
» nombre des pièces d'argent qui servent à les payer qu'on
» calcule les bénéfices des fonds; c'est sur la proportion de ces
» pièces avec la totalité du *capital* employé. Ainsi, dans certains
» pays, cinq shellings par semaine sont, dit-on, le salaire ordi-
» naire du travail, et dix pour cent le bénéfice ordinaire des
» fonds. Mais le capital d'un pays restant le même dans sa to-
» talité, il existerait une égalité de concurrence entre les diffé-
» rents capitaux de tous les individus qui se le partagent. Le
» commerce ne serait pour chacun de ceux-ci individuellement
» ni plus ni moins favorable ou désavantageux. Il règnerait
» donc la même proportion ordinaire entre le capital, le béné-
» fice, et par conséquent l'intérêt ordinaire de l'argent, puis-
» que cet intérêt, n'étant que le prix ordinaire de l'usage qu'on
» fait de l'argent, se règle de nécessité sur cet usage.

» Augmentez, au contraire, la quantité des marchandises
» qui circulent annuellement dans un pays, tandis que la quan-
» tité de l'argent qui les met en circulation restera la même;
» et indépendamment de l'accroissement de valeur que vous
» donnerez au métal, vous produirez encore d'autres effets im-
» portants : le capital du pays, quoique nominalelement le même
» peut-être, deviendra néanmoins plus considérable dans la
» réalité. Il se pourra que l'on continue à l'exprimer par la
» même quantité d'argent; mais il commandera une plus
» grande quantité de travail. Les classes productives, que ce
» travail entretient en les employant, donneront plus d'ouvrage
» en voyant s'en multiplier la demande; celle-ci naturellement
» haussera le salaire, lors même qu'il semblera baisser peut-
» être; il serait possible qu'on le payât avec une moindre
» quantité d'argent; mais cette quantité moindre obtiendra
» plus de marchandises qu'on n'en aurait obtenu auparavant
» avec plus d'argent. Le bénéfice des fonds diminuerait en effet
» et en apparence; car, tout le capital du pays étant augmenté,
» les différents capitaux particuliers dont il se compose entre-
» raient naturellement dans une concurrence plus grande; les
» individus qui en sont propriétaires se contenteraient forcée-

» ment d'une moindre portion dans le produit du travail entre-
 » tenu par leurs capitaux respectifs. L'intérêt de l'argent, *qui*
 » *va toujours de pair avec le bénéfice des fonds*, pourrait descen-
 » dre ainsi à un taux très-inférieur, bien que la valeur de l'ar-
 » gent, ou la quantité des marchandises que peut acheter cha-
 » que somme particulière, eût pris un grand accroissement ¹. »

Cette dissertation de Smith réclame une extrême attention. On avait attribué la baisse de l'intérêt, observée en Europe après la découverte de l'Amérique, au surcroît d'abondance de métaux précieux déterminé par les grandes quantités de ces métaux tirées du Mexique et du Pérou, lequel avait eu pour conséquence un abaissement considérable dans la valeur relative des monnaies d'or ou d'argent : Smith prouve que si un surcroît d'abondance de la monnaie en circulation amène une réduction dans la valeur de l'unité monétaire, ou de chaque somme particulière de monnaie, il n'en résulte nullement que cette baisse de valeur soit une cause d'abaissement du prix annuel de l'usage du numéraire, ou de ce que l'on nomme *l'intérêt* ; car, celui-ci n'est qu'une proportion déterminée du principal, — proportion nécessairement affectée dans sa valeur par les variations de la valeur de l'unité monétaire, et dont le rapport avec le principal ne saurait dépendre de ces variations, puisque les deux termes du rapport les subissent dans une même mesure ; d'où il suit que les changements survenant dans ce rapport lui-même ne sauraient être imputables qu'à de tout autres causes.

Mais, en poursuivant cette démonstration, Smith implique plusieurs autres questions d'une bien plus grande importance, et qu'il semble résoudre en même temps, quoiqu'il ne justifie guère les solutions qu'il leur donne, et que, selon nous du moins, elles ne soient pas mieux justifiées dans les autres parties de son ouvrage.

Ainsi, d'abord, il confond très-expressément le numéraire avec le capital, avec *les fonds destinés à entretenir le travail productif*. Pour rendre cette confusion visible dans ce que nous venons de citer, nous avons souligné le mot *capital* partout où il ne désigne que le numéraire. Ainsi, le même mot est alter-

¹ *Richesse des nations*, livre II, chapitre IV.

nativement appliqué soit au numéraire, soit aux véritables capitaux, comme s'il s'agissait là de choses parfaitement identiques, alors cependant que l'on s'occupe de prouver, et que l'on démontre en effet, — comme nous l'avons fait nous-même en d'autres termes, — que la quantité d'argent ou de monnaie peut augmenter dans un pays, sans que son capital s'accroisse, ou que cette quantité peut rester la même, alors que le véritable capital *devient plus considérable en réalité*.

Ainsi, ensuite, il assimile très-expressément encore tous les capitaux, même en y mêlant le numéraire, comme s'ils ne formaient qu'un ensemble de choses identiques, un élément économique simple; il rend cet ensemble indivis, en quelque sorte, en étendant à sa masse les variations de quantités, qui n'affectent jamais toutes les espèces de capitaux simultanément, — en supposant *qu'une égalité de concurrence s'établit* entre les individus qui se partagent le capital d'un pays, — que si ce capital augmente, tous les capitaux particuliers dont il se compose *entrent dans une concurrence plus grande*, ce qui force leurs propriétaires à *se contenter d'une moindre part dans le produit du travail entretenu par leurs capitaux respectifs*; — tandis que les faits infirment péremptoirement, comme nous le verrons bientôt, cette identification absolue des diverses espèces de capitaux, cette prétendue égalité de concurrence entr'eux, et cette prétendue tendance qu'une augmentation dans la quantité de certains capitaux, aurait à réduire les profits de tous également.

Ainsi, enfin, il affirme que le *bénéfice des fonds*, ce que nous nommerions le loyer ou le profit des capitaux, *va toujours de pair avec l'intérêt de l'argent*, assertion à l'appui de laquelle il a donné d'assez longues explications, mais qui n'est pas moins infirmée par la généralité des faits ¹.

¹ Nous résumons, ci-après, très-succinctement, mais très-fidèlement quant au sens, l'explication donnée par Smith dans les sept ou huit pages qui précèdent immédiatement celles que nous avons reproduites :

Ceux qui empruntent du numéraire se proposent d'obtenir autre chose que du numéraire. c'est-à-dire les produits ou les services productifs que celui-ci peut acheter; ce qu'ils empruntent ainsi n'est donc pas autre chose que le pouvoir d'acquisition donné par le numéraire, et en définitive, ce que le prêteur transmet à l'emprunteur, c'est une partie des produits ou moyens de production existants;

Ces doctrines de Smith sont, à notre avis, les moins justifiables de toutes celles qu'il a exposées; mais, avant d'en démontrer l'erreur, nous devons encore rapporter celles que Jean-Baptiste Say y a puisées, en grande partie, et qui, jusqu'ici, ont été admises par tous les économistes.

« On peut prêter ou emprunter, dit J.-B. Say, en toute
 » espèce de marchandises de même qu'en argent, et ce n'est
 » pas cette circonstance qui fait varier le taux de l'intérêt.
 » Rien même n'est plus commun dans le commerce que de
 » prêter et emprunter autrement qu'en argent. Lorsqu'un
 » manufacturier achète des matières premières à terme, il
 » emprunte réellement en laine ou en coton; il se sert dans
 » son entreprise de la valeur de ces marchandises, et la nature
 » de ces marchandises n'influe en rien sur l'intérêt qu'il boni-
 » fie à son vendeur. L'abondance ou la rareté de la marchan-
 » dise prêtée n'influe que sur son prix relativement aux
 » marchandises, et n'influe en rien sur le taux de l'intérêt.
 » Ainsi quand l'argent est venu à baisser en Europe au sixième
 » de son ancienne valeur, il a fallu, pour prêter le même
 » *capital*, donner six fois plus d'argent; mais l'intérêt est resté
 » le même. La quantité d'argent viendrait à décupler dans le

plus ces objets sont abondants, et plus ceux qui les possèdent sans vouloir en faire emploi eux-mêmes, c'est-à-dire les prêteurs, se font concurrence dans la recherche des placements à intérêt, et plus cet intérêt tend à baisser; moins ces mêmes objets sont abondants et plus l'intérêt tend à s'élever; ce n'est donc pas au numéraire qu'il faut rattacher l'intérêt, mais aux produits, aux capitaux, aux services, dont il ne sert qu'à opérer le transfert.

Une telle explication est-elle bien admissible? N'est-elle pas singulièrement forcée? Et de ce que le loyer des véritables capitaux tend à s'abaisser à mesure qu'ils deviennent plus abondants, et à s'élever quand ils deviennent relativement plus rares, peut-on légitimement conclure que ce loyer va toujours de pair avec l'intérêt du numéraire? Mais les produits ou les capitaux que l'on acquiert avec du numéraire ne sont plus empruntés, ils sont acquis; ce n'est donc évidemment pas à eux que s'applique l'intérêt stipulé pour l'emprunt; leur abondance et leur bas prix, leur rareté et leur cherté, ne changent absolument rien à cet intérêt. A la vérité, si les capitaux sont abondants, il y aura plus de prêteurs; mais il y aura aussi plus d'emprunteurs, et rien n'autorise à affirmer que cette circonstance fera baisser l'intérêt du numéraire; il pourra même en résulter que le numéraire soit plus recherché, que la demande des prêts soit plus accrue que l'offre, ce qui tendrait à élever l'intérêt. Une augmentation dans l'abondance d'une espèce de capitaux, ne tend réellement qu'à faire baisser le loyer ou le profit des capitaux de cette espèce.

» monde, que les capitaux disponibles pourraient n'être pas
» plus abondants.

» C'est donc bien à tort qu'on se sert du mot *intérêt de l'ar-*
» *gent*, et c'est probablement à cette expression vicieuse qu'on
» doit d'avoir regardé l'abondance ou la rareté de l'argent
» comme pouvant influencer sur le taux de l'intérêt. Law, Mon-
» tesquieu et le judicieux Locke lui-même, dans un écrit dont
» le but était de faire baisser *l'intérêt de l'argent*, s'y sont
» trompés. Faut-il s'étonner que d'autres s'y soient trompés
» après eux? La théorie de l'intérêt est demeurée couverte
» d'un voile épais jusqu'à Hume et Smith, qui l'ont levé. Cette
» matière ne sera jamais claire que pour ceux qui se feront
» une idée juste de ce qui est appelé *capital* dans le cours de
» cet ouvrage; qui concevront que lorsqu'on emprunte, ce
» n'est pas telle ou telle denrée ou marchandise qu'on em-
» prunte, mais une *valeur* portion de la *valeur du capital* prê-
» table de la société, et que le tant pour cent qu'on paie pour
» l'usage de cette *portion du capital* dépend du rapport entre
» la quantité des capitaux qu'on offre de prêter, et la quantité
» qu'on demande à emprunter, en chaque lieu, sans avoir
» aucun rapport à la nature de la marchandise, monnaie ou
» autre, dont on se sert pour transmettre la valeur prêtée ¹.

Dans son *Cours complet*, J.-B. Say présente sur le même
sujet les observations suivantes :

« Quand il s'agit du prêt d'un capital, l'emprunteur n'est
» pas tenu de rendre les mêmes écus qui ont servi à lui
» transmettre la valeur *capitale*; mais seulement une valeur
» parfaitement égale à celle qu'on lui a prêtée.

» Vous remarquerez, messieurs, que si le prêteur exigeait
» que les objets matériels où réside la valeur capitale, lui
» fussent identiquement rendus, il s'opposerait à ce que l'on
» fit usage du capital prêté; car vous avez vu qu'il ne peut
» être employé sans être dénaturé.

» Il peut arriver sans doute que l'emprunteur, au lieu de
» consommer la valeur empruntée d'une manière reproductive
» qui la rétablisse, la consomme improductivement et la

¹ *Traité*, 5^e édition, t. II, chap. VIII, p. 325 à 329.

» perde. Dans ce cas il doit, s'il n'est pas insolvable, la rem-
 » bourser au moyen d'un capital résidant en d'autres matières,
 » et de plus, il en doit l'intérêt; car, il n'en a pas moins privé
 » le propriétaire du capital de l'usage de son instrument;
 » c'est-à-dire, que dans tous les cas, il doit le principal et les
 » intérêts.

» C'est ainsi que le gouvernement qui, en général, con-
 » somme les capitaux qu'on lui prête, ne pouvant pas en payer
 » les intérêts sur les profits qu'il en tire (car on ne tire aucun
 » profit d'un capital que l'on dissipe), fait payer cet intérêt par
 » les contribuables. Par la même raison, si l'État rembourse
 » les rentiers, ce n'est point en rendant les mêmes capitaux
 » qui ont été prêtés, mais en formant, au moyen d'une caisse
 » d'amortissement, ou de toute autre manière, de nouvelles
 » accumulations et de nouveaux capitaux.

» Puisqu'une valeur qui réside dans certains écus quand on
 » l'emprunte, réside dans d'autres écus quand on la rend;
 » puisqu'on emprunte très-souvent des valeurs sans les rece-
 » voir en écus, témoin les cas où l'on achète des marchan-
 » dises à crédit, ce ne sont pas les écus qui sont l'instrument
 » dont on paie le loyer ou l'intérêt, c'est une valeur capitale :
 » c'est donc à tort que l'on nomme *intérêt de l'argent* le loyer
 » que l'on en paie; il doit être appelé intérêt d'un capital, ou
 » seulement intérêt. Le mot intérêt de l'argent sortira de notre
 » langue, comme de toutes les langues de l'Europe, lorsque
 » l'on entendra mieux le fond des choses¹. »

S'il est vrai que les services de l'argent monnayé se paient,
 et qu'il produit ainsi un intérêt, pourquoi l'expression *intérêt
 de l'argent* devrait-elle être répudiée? N'est-elle pas aussi
 nécessaire que celles de *loyer* d'une usine, d'une maison, ou
 de *fermage* d'un domaine?

Smith et Jean-Baptiste Say affirment que ce n'est pas l'ar-
 gent qui forme l'objet du prêt; le dernier ajoute qu'on peut
 prêter tout autrement qu'en argent, et que c'est là ce qui arrive
 quand on vend des marchandises à crédit. La vérité est qu'à
 part l'amodiation ou la location des immeubles, presque tous

¹ *Cours complet*, t. II, p. 74 et 75.

les prêts sont accomplis ou stipulés en numéraire, même dans les ventes de marchandises à crédit; car, ce dont l'acheteur se reconnaît débiteur et ce qu'il doit restituer au vendeur à l'époque convenue, ce ne sont pas les marchandises vendues c'est du numéraire, dont cet acte de crédit se borne à attester le paiement; ce ne sont pas les marchandises qui constituent l'objet du prêt, car les marchandises ne sont pas *prêtées*, mais vendues, ce qui est tout différent.

Sans doute le numéraire ne constitue pas le capital que l'emprunteur veut employer; il lui sert seulement à se le procurer, à l'acquérir; ce capital consiste dans l'atelier, l'outillage, les matières premières, et dans les provisions de toute espèce nécessaires aux besoins des travailleurs qu'il occupe, provisions emmagasinées chez les divers fournisseurs, et que les ouvriers se procurent au moyen de leurs salaires; ce sont ces différents capitaux qui sont en très-grande partie consommés, transformés, dénaturés dans les opérations productives; tandis que le numéraire n'est nullement modifié et va toujours dans le même état, servir successivement à des milliers d'autres transactions; en sorte que si, comme Smith et Say, on l'assimile aux capitaux, il faut reconnaître qu'il s'en distingue tout au moins en ce que, dans les opérations auxquelles il participe, il n'est point *dénaturé*, ainsi que Say l'affirme, de tous les capitaux servant à la production; car, bien que ce ne soient pas exactement *les mêmes écus* qui reviennent dans les diverses transactions, ce sont bien des pièces identiques de nature, de poids, de forme, de valeur, et constituant dans leur ensemble un même numéraire.

Sans doute encore il n'y aura pas, par le seul fait du prêt, un *double* revenu produit en même temps, d'une part, par le numéraire prêté, — d'autre part, par le capital acquis avec ce numéraire; la multiplication des prêts ne saurait être par elle-même un moyen de multiplier les revenus de la société; mais l'emprunteur en acquérant, par exemple, une usine, s'est départi du numéraire emprunté, dont il ne peut plus ainsi attendre aucun intérêt, et le produit propre à cette usine lui sert à payer l'intérêt de son emprunt; si ce produit est supérieur à l'intérêt, il y a bénéfice; s'il est inférieur, il y a

perte, et ces différences mêmes sont une preuve que l'intérêt et le produit du capital, bien que ne s'ajoutant pas l'un à l'autre, et que l'un ne soit, en totalité ou en partie, que la représentation de l'autre, ne sont point cependant une seule et même chose.

Au surplus, rien assurément n'oblige ici à récuser le témoignage des sens, montrant à chacun que l'objet réellement emprunté n'est pas autre chose que du numéraire, et que l'intérêt stipulé s'applique bien au numéraire; car, encore une fois, les capitaux que l'emprunteur se procure avec le numéraire avancé ne sont plus *empruntés*, mais *acquis*; il est donc clair que ce n'est pas à eux que peut s'appliquer l'intérêt stipulé pour l'emprunt; ils pourront sans doute donner un loyer ou un profit, égal, supérieur ou inférieur à cet intérêt, mais qui, dans tous les cas, en sera parfaitement distinct.

J.-B. Say veut que, rejetant l'expression *intérêt de l'argent*, on se borne au mot intérêt, et qu'on l'applique au prix de l'usage de tous les capitaux indistinctement, dans lesquels il ne faut voir, selon lui, que leur VALEUR. Ceci est une confirmation, ou plus exactement, une induction tirée de la doctrine de Smith, et semblerait impliquer que, comme ce dernier, et la plupart des économistes anglais, Say admet que tous les capitaux, sans distinction, donneraient un intérêt, un produit annuel uniforme, opinion qu'avec grande raison, il a pourtant souvent combattue ailleurs.

Il y a chez ces deux illustres maîtres en économie politique, malgré leur dissidence sur ce dernier point, la pensée commune que l'intérêt de l'argent *va toujours de pair avec le profit des capitaux*: Smith le dit expressément, mais nous avons vu qu'il ne réussit pas à le prouver; Say ne le dit pas, mais cela résulte implicitement de la notion qu'il se forme du capital; dès qu'il ne voit les capitaux que dans leur valeur et que celle-ci est toujours exprimée en argent, l'intérêt, uniquement rapporté à cette valeur, ne semble plus pouvoir différer de celui de l'argent; seulement alors, et bien évidemment, c'est ce dernier intérêt que l'on prend pour celui des capitaux; en sorte que tout en voulant répudier l'expression *intérêt de l'argent*, c'est en réalité la notion de cet intérêt que

l'on substitue à celle du loyer ou du profit des capitaux.

En ne voyant les capitaux que dans leur valeur, Smith, Say, et la plupart des économistes après eux, n'ont pas cru céder à l'illusion commune qui fait prendre pour la richesse l'instrument servant à l'évaluer, et cependant, une telle notion du capital conduit inévitablement à le confondre avec le numéraire, puisque les valeurs ne se déterminent et ne s'expriment plus aujourd'hui que par les prix, par des quantités de numéraire; il est en outre à remarquer qu'en prenant ainsi la valeur pour le capital, qui est par excellence l'instrument de la production, on ne fait plus de celui-ci qu'un instrument d'échanges, car la valeur n'est pas autre chose qu'un pouvoir d'acquisition par voie d'échange, et ne saurait servir en rien, par elle-même, à la production effective. Comment donc les économistes sont-ils arrivés à une conception du capital conduisant à une confusion que tous ont recommandé d'éviter, et en outre, dénaturant, faisant perdre de vue la destination réelle, le véritable objet du capital?

Chez la plupart d'entre eux, si nous ne nous trompons, cette conception a été amenée ou confirmée, d'abord, par la pensée qu'en distinguant la *terre* du *capital*, ils avaient élagué de celui-ci tout ce qui peut comporter une *rente*, — une valeur constante ne reposant sur aucune dépense de production, — et qu'ils n'avaient plus dès lors à se préoccuper d'une telle condition; ensuite, par cette autre pensée, que, sous un régime de liberté de travaux et de transactions, les forces productives se portent naturellement vers les emplois les plus avantageux; que si les capitaux de certaines espèces viennent à donner plus de profits que d'autres, relativement à ce qu'ils ont coûté, on s'applique aussitôt à les multiplier, ce qui fait baisser le prix de leurs services, ramène leur valeur à la mesure des frais de production, et tend à maintenir, entre les profits que peuvent donner les diverses espèces de capitaux, une égalité qui ne saurait comporter d'exceptions durables.

J.-B. Say, toutefois, dans toutes les parties de ses ouvrages relatives à la distribution des richesses, et particulièrement dans ses discussions avec Ricardo, a longuement combattu cette dernière pensée, par des raisons fort plausibles que nous

n'aurons pas à reproduire ici, parce qu'elles ajoutent peu à la raison tout à fait décisive que nous allons bientôt signaler nous-même ; mais c'est précisément parce qu'il ne croyait pas au *nivellement des profits* entre tous les capitaux, qu'il nous est plus difficile de comprendre pourquoi il a cru devoir substituer à la notion des capitaux, considérés en eux-mêmes, et tenant compte des différences qu'ils offrent sous le point de vue économique, celle de leur valeur en numéraire, qui conduit à les identifier et à convertir leurs profits, très-divers en réalité, en un intérêt uniforme, le même que celui de l'argent.

Quoi qu'il en soit, dès que l'on admet que tous les capitaux indistinctement donnent les mêmes profits, c'est-à-dire, des profits proportionnés à ce que chaque capital a coûté, il ne semble plus qu'il puisse y avoir de graves inconvénients à prendre, pour leur produit net, l'intérêt de leur valeur en numéraire ; si le profit moyen annuel des capitaux est uniforme pour tous, par l'effet de lois économiques tendant constamment à le maintenir au même niveau, ce profit doit être égal à l'intérêt de leur prix en numéraire, puisqu'il ne pourrait dépasser cet intérêt, ou rester au-dessous, à l'égard de certaines espèces de capitaux, sans que le prix de ceux-ci fût élevé ou abaissé dans les mêmes proportions, ou sans que leur quantité fût accrue dans le premier cas, et réduite dans le second, de manière à rétablir l'équilibre, et dès lors, l'intérêt ou le profit pourraient, sans grande difficulté, être pris l'un pour l'autre. S'il en était vraiment ainsi, il y aurait en effet peu d'inconvénient à prendre pour le produit ou le profit des capitaux, l'intérêt de leur valeur en numéraire.

Mais il en est tout autrement.

Il n'est point vrai qu'il soit facultatif de multiplier également les capitaux de toute espèce, et de ramener les profits que les uns et les autres peuvent donner à un niveau commun, relativement au coût de leur production ; nous avons déjà établi le contraire au chapitre XII, en traitant de la *rente*, et nous donnerons plus amplement la même démonstration au chapitre XVI, en traitant de la distribution des richesses. La plupart, et les plus considérables des capitaux de chaque nation, — ceux

engagés dans l'exploitation de ses terres, de ses mines, dans ses voies de communication artificielles de toute espèce, — ceux constitués par les propriétés bâties ou à bâtir dans les villes, — ceux consistant dans les produits bruts des cultures et des mines, etc., — échappent à ces prétendues conditions d'une faculté de multiplication égale pour tous les capitaux, et par suite du règlement de leur valeur par les frais de production uniquement, et du nivellement général de leurs profits. Il n'est donc pas possible de confondre tous les capitaux en une seule masse, de cesser de les distinguer les uns des autres en les remplaçant tous par la notion de leur valeur, et de confondre l'intérêt de cette valeur avec leur produit effectif, sans placer les théories hors des faits réels et ouvrir la voie à beaucoup d'erreurs ; c'est d'ailleurs ce dont on pourra se convaincre par un petit nombre d'exemples que nous allons présenter.

Depuis le commencement de ce siècle, les propriétés rurales, les mines, et les propriétés urbaines dans la plupart des grandes villes, ont acquis en France une plus-value considérable, par le seul effet du développement de la population, de ses besoins et de ses ressources d'une autre nature ; l'augmentation survenue dans la valeur du service ou du produit annuel de ces capitaux, attribuable seulement au développement de la demande, peut être évaluée en moyenne, sans aucun risque d'exagération, à 40 pour cent, c'est-à-dire, que les loyers, les fermages, etc., se sont élevés tout au moins dans la proportion de deux cinquièmes, indépendamment de toute augmentation attribuable à d'autres causes, et par exemple, aux travaux consacrés à des améliorations durables de ces immeubles, ou à la réduction qu'a pu subir la valeur de l'unité monétaire ; mais malgré cette augmentation de deux cinquièmes dans le produit annuel, si l'on compare celui-ci au prix actuel des mêmes immeubles, on trouvera qu'il ne donne qu'un intérêt, un *tant pour cent* de ce prix, inférieur à ce qu'il était au commencement du siècle, en d'autres termes, on reconnaîtra que la valeur en numéraire des immeubles s'est élevée plus encore que leur produit annuel. Ce sont-là d'ailleurs des faits assez généraux pour que chacun puisse les vérifier autour de soi, et s'assurer que la proportion de hausse de valeur que nous venons d'indiquer est

plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. Voilà donc une portion considérable des capitaux du pays dont le produit annuel, le profit, s'est fortement accru, tandis que l'intérêt de leur valeur en monnaie a plutôt diminué qu'augmenté; d'où il résulte évidemment que ce sont là deux choses qui ne doivent pas être confondues.

Les produits bruts accumulés de l'agriculture et des mines forment une autre portion très-considérable des capitaux du pays; ils constituent l'approvisionnement destiné à fournir, soit les matières à mettre en œuvre par l'industrie manufacturière, soit la plus grande partie de celles à transporter et à distribuer par l'industrie commerciale, soit les denrées nécessaires à la subsistance des travailleurs. Ces capitaux sont répartis dans les entrepôts, magasins ou boutiques, fabriques, ateliers, exploitations rurales, mines, etc.; leurs prix se sont aussi accrus, en France, depuis le commencement du siècle, dans de très-fortes proportions, à l'exception toutefois du froment, dont le prix moyen, par suite de diverses causes que nous n'avons pas à examiner ici, n'a pas éprouvé une hausse aussi marquée qu'elle l'est sur la généralité des autres denrées. Même en supposant que le numéraire n'eût subi depuis aucune dépréciation, il en faudrait bien plus aujourd'hui qu'il n'en fallait alors pour acquérir une même quantité de ces capitaux; la différence, en exceptant toujours le froment, ne nous paraît pas pouvoir être portée, en moyenne, à moins d'un tiers, et elle est probablement plus forte. Quant au profit donné par ces capitaux, dans les œuvres productives qu'ils alimentent, rien n'indique qu'il se soit abaissé depuis soixante ans, et à en juger par la comparaison, aux deux époques, de la situation générale des entrepreneurs d'industrie, il se serait plutôt élevé; mais l'amélioration de cette situation tenant surtout à une industrie plus perfectionnée, on peut supposer, sans risque de s'écarter beaucoup de la vérité, que le profit des capitaux dont nous parlons est resté le même; tandis qu'il paraît avéré que l'intérêt de la valeur en numéraire de la plupart des capitaux, l'intérêt moyen de l'argent, s'est abaissé, et en tout cas, cela est indubitable à l'égard des capitaux dont il s'agit; car, en admettant que leurs profits n'aient pas changé, il est évident qu'appliqués à des capitaux

dont le prix s'est accru tout au moins d'un tiers, ces mêmes profits ne donneraient aujourd'hui qu'un intérêt, un tant pour cent du prix, proportionnellement plus faible.

Un autre exemple, choisi parmi des faits contemporains, et que tout le monde a pu et peut encore observer, va nous permettre de mieux élucider la question et d'achever de démontrer que le profit des capitaux et l'intérêt de leur évaluation en numéraire, ne sont pas choses identiques.

Plusieurs des lignes françaises de chemins de fer, notamment celles de Paris à Orléans, de Lyon à Marseille, de Saint-Étienne à Lyon, ont aujourd'hui une valeur en monnaie beaucoup plus considérable qu'elle ne l'était lors de l'ouverture de ces chemins; on sait qu'une partie de cet accroissement de valeur est due à l'engagement de nouveaux capitaux pour l'amélioration du matériel; qu'une autre partie est imputable à des avantages accordés par l'État, surtout à la prolongation de la durée des concessions; mais une autre partie, bien plus importante encore, est incontestablement due au développement du trafic de ces chemins, lequel a été bien plus considérable et plus rapide qu'on ne s'y attendait généralement au début; le produit net, le profit des chemins de fer dont il s'agit, et par suite, leur valeur, ont donc reçu par cette seule cause une très-forte augmentation; mais il n'en est pas de même de l'intérêt de leur valeur en monnaie, attendu que cette valeur s'est accrue à mesure que les produits s'élevaient, et dans une proportion plus forte encore; car, loin d'être aujourd'hui supérieur à ce qu'il était, par exemple, immédiatement après la première année d'exploitation, cet intérêt s'est, au contraire, abaissé de un à deux pour cent.

Il est à remarquer que l'intérêt dont il s'agit doit couvrir, d'abord, une portion du principal, puisque la durée des concessions est limitée, ensuite des risques considérables, bien qu'ils ne puissent être exactement évalués; il était généralement, dans les deux ou trois premières années du service, de 8 pour cent environ, comme on peut le vérifier par la comparaison du cours des actions avec les dividendes distribués; au moment où nous écrivons ceci (mai 1863), il ne dépasse guère 6 pour cent, c'est-à-dire, qu'en tenant compte de l'amor-

tissement et des risques, il égale à peine l'intérêt moyen du numéraire prêté sur bonnes garanties.

Ainsi, l'expérience démontre péremptoirement que, pour plusieurs des classes les plus importantes des capitaux d'une nation, le produit net annuel, le profit réellement retiré, ou ce qui revient au même, le loyer ou le prix de l'usage de ces capitaux, s'écarte plus ou moins du *taux* de l'intérêt de leur valeur en monnaie, et que le premier peut s'élever dans de larges proportions en même temps que le dernier s'abaisse.

Il est facile maintenant de concevoir à quelles fausses conséquences peuvent conduire les théories économiques voyant les capitaux, non dans les objets très-divers qui les constituent, mais dans la valeur en numéraire de ces objets; elles amènent à prendre l'intérêt de cette évaluation, — lequel, — toute compensation faite des différences de risques, — n'est guère autre chose que l'intérêt du numéraire, — pour le produit réel ou le profit du capital, — à affirmer, par exemple, que l'intérêt du capital en général, va s'abaissant sans cesse, à mesure que les sociétés progressent en industrie et en population, ce qui a fait dire à Bastiat, dans ses *Harmonies économiques*, que le capital tendrait à se placer de plus en plus sous le régime de la communauté, et ce qui n'est vrai que d'une partie relativement faible du capital, ainsi que l'on pourra s'en convaincre lorsque nous traiterons de la distribution des richesses. La substitution de la valeur aux capitaux eux-mêmes entraîne en outre à peu près inévitablement, nous l'avons vu, la confusion du capital et du numéraire.

L'influence de cette cause trop féconde d'erreurs est d'ailleurs manifeste dans la plupart des ouvrages d'économie politique, et elle se montre avec évidence dans plusieurs parties du traité de M. J.-St. Mill, notamment dans le passage suivant :

« Il existe en tout temps et en tout lieu, un certain taux de » profit qui est le plus bas auquel les individus de ce lieu, et » dans ce temps, consentent à économiser et à donner à leurs » épargnes un emploi productif. Ce minimum de profits varie » selon les circonstances : il dépend de deux éléments : l'un » est la force ou le désir effectif d'accumulation, l'estime re-

» lative que font les hommes de ce temps et de ce pays, de
 » leurs intérêts à venir comparés avec leurs intérêts présents.
 » Cet élément affecte le goût de l'épargne. L'autre élément qui
 » affecte moins l'intention d'épargner que la disposition à
 » employer productivement les épargnes faites, est le degré
 » de sécurité dont jouissent les capitaux engagés dans les opé-
 » rations industrielles.

» Quoi qu'il en soit, le progrès des sociétés actuelles
 » tend positivement, sinon à augmenter le désir d'accumuler
 » des richesses, au moins à affaiblir la puissance des obstacles
 » que rencontre ce désir, et à diminuer le taux des profits
 » nécessaires pour engager les gens à épargner et à accumu-
 » ler. Par l'effet de ces deux motifs, diminution des risques et
 » augmentation de la prévoyance, un profit ou intérêt de 3
 » ou 4 pour cent suffit pour que les capitaux de l'Angleterre
 » augmentent annuellement, comme il faut un profit ou in-
 » térêt de 30 ou 40 pour cent dans l'empire Birman, et comme
 » il le fallait en Angleterre, au temps du roi Jean, pour dé-
 » cider les gens à l'épargne. En Hollande, pendant le siècle
 » dernier, un revenu de 2 pour cent sur les titres du gouver-
 » nement suffit à conserver, sinon à augmenter, la somme
 » des capitaux existants, mais bien que le taux minimum des
 » profits soit sujet à varier, quoiqu'il soit impossible d'en
 » fixer le chiffre à un moment donné, ce minimum existe tou-
 » jours, et haut ou bas, une fois qu'il est atteint, *la somme*
 » *des capitaux ne peut plus augmenter* ¹. »

De ces considérations, M. Mill conclut que dans les pays riches et industriels où, dit-il, le taux des profits est bas, l'enlèvement des *capitaux*, soit par des emprunts publics, soit par l'exportation, n'est pas, nécessairement, une perte pour la nation, ce qui lui paraît « affaiblir beaucoup les arguments » économiques contre l'accroissement des dépenses publiques » réellement utiles, lors même qu'elles ne seraient pas indus- » triellement productives ². »

En affirmant que le progrès des sociétés tend à diminuer le profit des capitaux, et que là où le taux de ces profits est bas,

¹ *Principes*, t. II, p. 332-334.

² *Ibid.*, t. II, p. 346 et suivantes.

les capitaux peuvent être enlevés par les emprunts publics ou par l'exportation, sans dommage pour le pays, M. Mill n'a pu entendre parler, ni des capitaux incorporés à la terre cultivée et aux mines, ni des chemins de fer, ni des usines, ateliers, magasins, boutiques, ou tous autres capitaux immobiliers, — ni des produits ou moyens de production que l'on ne peut multiplier indéfiniment dans un territoire circonscrit, ou dont on ne peut accroître la quantité qu'avec des frais de production *progressifs*; bref, M. Mill n'a pu vouloir désigner aucun des capitaux dans la valeur ou le prix desquels se trouve l'élément de la *rente*; car, il sait mieux que personne, — son ouvrage en fait foi, — que le progrès des sociétés, le développement des populations et de leurs besoins, tendent à accroître le profit et la valeur de tous ces capitaux, et non pas à les réduire.

Or, tous ces objets forment la partie la plus considérable du capital social; on ne peut donc être fondé à soutenir que dans les pays peuplés, industriels et riches, le produit annuel des capitaux, le taux des profits, soient plus faibles que dans ceux où l'industrie est moins développée et la population moins dense, puisque, pour la plus grande masse du capital, c'est le contraire qui est vrai; ce qui s'abaisse, dans de telles conditions, ce ne sont pas en général, les profits des capitaux; mais la valeur de la partie la moins considérable d'entre eux, de tous ceux qui peuvent être indéfiniment multipliés sans augmentation des frais de production de leur unité, souvent même avec réduction de ces frais, et sans qu'il puisse s'y rattacher une *rente*, une valeur en sus du coût de production; ce qui s'abaisse encore, dans de pareilles conditions, c'est l'intérêt du numéraire, parce qu'on l'obtient plus facilement, ou que l'on y supplée plus largement par des moyens de crédit.

Il n'est d'ailleurs pas bien difficile de reconnaître quelles sont les espèces de capitaux que M. Mill peut avoir en vue, lorsqu'il affirme que, dans les pays où le taux des profits est bas, l'enlèvement des capitaux par les emprunts publics ou par l'exportation n'est pas nécessairement une perte pour la nation; il n'entend assurément désigner aucun des capitaux dans la va-

leur desquels entre une rente, ni les immeubles, ni les produits bruts de l'agriculture et des mines dans le prix desquels ce même élément de la rente se retrouve; restent les produits manufacturés, mais s'il s'en trouvait *en excès* dans le pays, ils ne pourraient guère fournir directement la matière d'un emprunt public.

Tout bien examiné, il ne nous paraît pas que M. Mill ait pu vouloir désigner autre chose que le numéraire; car, ce qu'il dit de l'intérêt de 30 à 40 pour cent dans l'empire Birman, comme en Angleterre au temps du roi Jean, de 2 pour cent en Hollande, etc., nè s'applique évidemment qu'au numéraire; il retombe donc ici dans la confusion du capital et du numéraire, qu'il a lui-même signalée comme une *grave erreur*, et il donne une nouvelle preuve que cette erreur est, en effet, très-grave, car elle lui fait oublier que les consommations publiques improductives, faites au moyen d'un emprunt, ne consistent pas dans le numéraire emprunté, mais dans des forces productives, dans des utilités valables de toute espèce, dont l'absorption définitive impose inévitablement et dans tous les cas au pays une *perte* équivalente; que les consommations qui ne sont pas *industriellement productives* sont improductives, et que si, néanmoins, elles peuvent être utiles, c'est-à-dire, *plus utiles*, plus indispensables que celles empêchées ou détournées par l'emprunt, c'est seulement dans le cas où elles sont imposées par quelque nécessité fatale, comme le serait une guerre défensive, que l'on n'aurait pu éviter.

On voit combien il est nécessaire, lorsque, dans les dissertations ou les raisonnements économiques, on fait intervenir la notion du capital, de ne jamais confondre celui-ci avec le numéraire, et le plus souvent, de distinguer les espèces de capitaux que l'on peut avoir plus spécialement en vue.

IV. — ERREURS RELATIVES AU CRÉDIT ET SPÉCIALEMENT A CELUI DISPENSÉ PAR LES BANQUES.

Lorsque les titres de crédit sont généralement acceptés comme de la monnaie, ils confèrent, de même que celle-ci, à ceux qui en sont nantis, le pouvoir d'acheter des capitaux et

des services productifs pour une valeur égale à celle de la somme des unités monétaires qu'ils représentent; sous ce rapport, il n'y a pas, entre les pièces d'or ou d'argent et les billets de banque, d'autre différence que celle résultant de ce que les premières portent en elles-mêmes le gage de leur valeur, tandis que le gage de la valeur des derniers, lorsqu'il existe réellement, se trouve dans les caisses ou les portefeuilles des banques.

En voyant les billets de banque suppléer ainsi la monnaie dans sa fonction distributive, on s'est quelquefois demandé s'il ne serait pas possible de substituer entièrement au numéraire métallique, une monnaie fictive, dépourvue de valeur intrinsèque; l'exemple de quelques monnaies de papier, fonctionnant sans trop de dépréciation, notamment l'exemple de l'Angleterre, où des billets de banque dont le remboursement n'était pas exigible, ont pu circuler et tenir lieu de monnaie pendant 25 ans, sans éprouver, relativement au numéraire métallique, une dépréciation de plus d'un cinquième ou d'un quart, semblait confirmer cette possibilité d'une monnaie de confiance exclusive de toute autre, et nombre de projets chimériques, parmi lesquels le plus spécieux a été formulé par un économiste allemand¹, sont éclos d'une telle supposition.

Mais ces projets n'ont pu faire illusion à leurs auteurs que parce que l'une des fonctions essentielles de la monnaie, celle de servir de mesure commune aux valeurs, échappait à leur attention : les titres de crédit peuvent, en effet, et jusqu'à un certain point, suppléer la monnaie dans sa fonction distributive, mais ils ne sauraient pas eux-mêmes, comme les monnaies d'or et d'argent, constituer un étalon de valeur, et ce n'est jamais qu'en exprimant un droit à une quantité déterminée de ces métaux (que ce droit soit réalisable immédiatement, ou à terme fixe, ou à une époque indéfinie), qu'ils peuvent servir aux transactions. Pour peu que l'on y réfléchisse, on se convaincra que l'idée de créer des monnaies absolument fictives et ne se rapportant à aucun objet valable positivement désigné, ne saurait avoir plus de portée que celle de mesurer

¹ M. Lipke. V. son écrit : *Notion sur la monnaie*, — *Journal des Économistes*, 1^{re} série, t. XXXVI, p. 321.

l'étendue sans base précise, sans l'emploi d'aucun étalon d'étendue déterminée. Si des billets non remboursables ont pu circuler longtemps en conservant la plus grande partie de leur valeur nominale, c'est que l'on supposait cette valeur réellement garantie ; il est indubitable que si tout espoir dans la possibilité du remboursement ultérieur eût été anéanti, ces billets n'auraient pu se maintenir dans la circulation, pas plus que ne s'y maintinrent les assignats français.

Nous avons dit au précédent chapitre que le crédit, dans l'acception la plus générale du mot, n'est pas autre chose que cette confiance, par laquelle ceux qui possèdent des moyens de production sont disposés à en céder le service à d'autres, pour une durée déterminée et moyennant un prix convenu, confiance d'autant plus générale que la justice et la bonne foi sont plus communément respectées et observées, et que, par suite, la stricte exécution des promesses ou engagements paraît mieux assurée ; mais cette définition du crédit par la confiance, — celle qui se présente le plus naturellement à l'esprit, — a été jugée vague et insuffisante ; on en a proposé beaucoup d'autres, parmi lesquelles celle formulée par l'auteur d'un ouvrage traitant *du crédit et de la circulation*, M. Auguste Cieszkowski, paraît l'une des mieux accueillies.

« Le crédit, dit M. Cieszkowski, est la transformation des » capitaux *stables* ou *engagés*, en capitaux *circulants* ou *dé-* » *gagés*. »

Dans la quatrième édition de son *Traité d'économie politique*, M. Joseph Garnier reproduit l'adhésion qu'il avait déjà donnée à cette conception du crédit dans les termes suivants :

« Cette définition nous semble heureusement formulée. Elle » traduit bien le rôle des institutions du crédit ; elle com- » prend, complète et rectifie les notions que laissent dans » l'esprit d'autres définitions qui ont souvent conduit à des » conséquences fausses et dangereuses.

» Nous avons vu qu'il fallait à toute industrie une certaine » proportion du capital fixe et du capital circulant. On sait » aussi quels sont les avantages du capital roulant ou dispo- » nible sur celui qui est immobilisé. Donc, tout moyen nou- » veau de *dégager* les capitaux *engagés*, bien entendu sans

» leur faire perdre leur caractère de fixité indispensable pour
 » la production, c'est-à-dire, tout moyen de faire jouer aux
 » capitaux engagés, en même temps le rôle de capitaux fixes
 » et celui de capitaux circulants, est un grand progrès qui
 » multiplie les usages de l'un des trois instruments généraux
 » du travail et augmente la production sociale. Or, l'ensemble
 » de ces moyens connus constitue le *crédit* ¹. »

Quels peuvent être, au point de vue social, les capitaux fixes ou engagés ? ce sont ceux dont la destination, plus ou moins simple ou complexe, ne pourrait être changée sans qu'ils perdissent leur valeur en tout ou en partie ; tels sont les capitaux engagés dans les immeubles en général, dans les exploitations rurales, les mines, le local des usines ou ateliers, dans les machines et outillages *spéciaux*, dans les chemins de fer, les canaux, etc. Quels sont, au même point de vue, les capitaux circulants, roulants ou dégagés ? En rangeant à part, comme nous en avons démontré la nécessité, la monnaie ou le numéraire, nous n'en voyons pas d'autres que ceux constitués, d'abord, par les denrées ou marchandises nécessaires à la subsistance et à la satisfaction d'autres besoins personnels des travailleurs, et qu'ils se procurent en les achetant chez les détenteurs, au moyen de leurs salaires, traitements ou bénéfices ; ensuite, par les autres produits bruts ou manufacturés, pouvant recevoir indifféremment des destinations productives *très-diverses*, tels que le bois, la houille, le fer, les autres métaux, les matériaux de construction en général, les outils de l'usage le plus étendu et le plus varié, tels que marteaux, haches, clous, etc.

Si cette classification très-sommaire est bien conforme à la réalité, il est clair que les capitaux engagés ne peuvent guère se convertir, se transformer en capitaux dégagés, surtout s'ils doivent continuer à fonctionner au premier titre ; aussi n'est-ce point là la véritable portée de la définition donnée par M. Cieszkowski ; ceux qui admettent une telle définition ne peuvent entendre qu'une chose, c'est qu'il serait possible, pendant que les capitaux engagés fonctionnent comme tels, de

¹ *Traité d'économie politique*, 4^e édition, notes, p. 606 et 607

convertir leur valeur, par des moyens de crédit, en *instruments d'échange*, en moyens de se procurer du numéraire ou de le suppléer; que l'on veuille bien y réfléchir, et l'on se convaincra qu'il ne peut y avoir là une autre idée que celle de *monétiser* le capital engagé, ce qui ne pourrait avoir d'autre effet général que celui d'abaisser la valeur des unités monétaires proportionnellement à ce que l'on aurait ajouté à leur quantité.

Cette erreur, au surplus, a encore sa source dans la confusion du numéraire et du capital : si l'on persiste à considérer le numéraire métallique comme une partie du capital, il sera difficile que les moyens de crédit qui remplacent ce numéraire en Angleterre, aux États-Unis, en France, en Allemagne, etc., dans la majeure partie des transactions, ne soient pas, eux aussi, du capital. Dès qu'ils remplissent absolument la même mission distributive que la monnaie; dès qu'une circulation de cent millions de francs en billets de banque, par exemple, en sus de la réserve métallique des établissements qui les ont émis, rend tout au moins les mêmes services qu'une somme égale de monnaie d'or ou d'argent; dès qu'il est avéré que cette circulation permet d'exporter la même somme de monnaie, en l'échangeant contre du fer, de la houille, du blé, en un mot, contre de véritables capitaux, sans que l'argent de la circulation en soit le moins du monde amoindri, tant que les cent millions de billets s'y maintiennent avec toute leur valeur; — dès que ces conditions subsistent, disons-nous; on ne saurait logiquement refuser la qualification de capital aux billets dont il s'agit, sans la refuser en même temps aux cent millions de monnaie qu'ils remplacent.

Il faut donc reconnaître que le numéraire métallique et le crédit ne font ni l'un, ni l'autre, partie du capital, ou voir un capital dans le crédit tout aussi bien que dans la monnaie. Voyons donc s'il est possible de justifier cette dernière part de l'alternative.

Ici, nous ferons abstraction des abus possibles du crédit, et nous supposerons que tous les engagements sur lesquels ses développements sont fondés reçoivent strictement leur exécution : si, malgré, une telle concession, nous parvenons à mon-

trer clairement que, par lui-même, le crédit ne saurait être un capital, il n'y aura plus à revenir sur la question.

Les banques libres de circulation, telles que celles de l'Écosse et de la Nouvelle-Angleterre, sont assez généralement considérées comme offrant les meilleures combinaisons de crédit que l'on ait pratiquées jusqu'ici. Nous supposons que des banques semblables soient fondées en France et dans tous les États assez avancés pour que de tels établissements puissent y fonctionner convenablement; qu'ils y soient multipliés autant que les besoins peuvent le comporter, et que leurs billets jouissent constamment, sans interruption, d'une confiance aussi absolue que celle accordée à la monnaie qu'ils représentent. Dans ces conditions, leur circulation pourra prendre la place d'une grande partie du numéraire employé actuellement; ils auront ainsi substitué un instrument d'échange commode et peu coûteux à un instrument fort cher, et les forces appliquées à la production de celui-ci pourront être destinées à d'autres besoins. C'est bien là, en effet, nous l'avons assez dit, l'un des avantages *possibles* du crédit. Mais cette substitution opérée, qu'arrivera-t-il si les billets de banque, continuant à obtenir la confiance du public, viennent à se multiplier encore, à doubler, par exemple, la quantité des unités monétaires qu'ils mettent en circulation?

On a dit qu'alors les billets se déprécieraient relativement à la monnaie métallique, et que l'on viendrait aussitôt les échanger contre celle-ci dans les banques, jusqu'à ce que le niveau de valeur entre les deux monnaies fût rétabli; mais cette assertion est démentie par des faits irrécusables; l'exemple des États-Unis a prouvé dix fois que l'abandon de la monnaie fiduciaire déprécie à la fois l'unité de cette monnaie et celle du numéraire métallique, et qu'à l'intérieur du pays les deux monnaies peuvent, pendant une suite de cinq, six années et davantage, rester assez *également* dépréciées pour qu'il n'y ait pas de motif de demander le remboursement des billets.

Nous nous croyons donc autorisé à conclure que les conditions supposées n'amèneraient pas autre chose que ce qui arriverait si, sans changement dans la masse des transactions, la quantité de la monnaie métallique elle-même venait à être

doublée pour la société entière, par suite d'une réduction de moitié dans les frais de production des métaux précieux ; c'est-à-dire, que chaque unité monétaire en particulier, perdrait alors la moitié de sa valeur, qu'il en faudrait deux au lieu d'une dans chaque transaction, que tous les prix doubleraient, et qu'ainsi, la quantité double de billets de banque, ne pourrait pas acheter plus de produits ou de service productifs que n'en achetait auparavant la quantité simple.

Aucun économiste instruit ne contestera, d'ailleurs, que dans les conditions que nous avons supposées, les effets seraient tels que nous venons de l'indiquer, qu'une circulation de billets de banque portée au double n'ajouterait absolument rien au capital de la société générale, ni même à la valeur totale de l'instrument des échanges, pas plus du reste que ne pourrait y ajouter le doublement de la quantité des unités monétaires métalliques, avec réduction de moitié sur la valeur de chacune d'elles ; ces billets pourraient être portés au triple, au quadruple, etc., sans donner un autre résultat. Il est donc bien démontré qu'en multipliant ces billets, ou en donnant au crédit tout autre mode d'extension, on ne crée pas du capital.

Les doctrines tendant à assimiler les développements du crédit au développement des capitaux ne se sont guère propagées, en France, qu'après 1830 ; un ouvrage publié par Charles Coquelin en 1848, et d'ailleurs fort bien écrit, a beaucoup contribué à répandre cette erreur ¹. La thèse que le crédit est positivement du capital a été soutenue par un économiste anglais, M. Macleod, et plusieurs économistes français, notamment M. Michel Chevalier, ont manifesté leur adhésion à cette opinion ². Les doctrines de M. Macleod vont jusqu'à assimiler aux richesses et aux capitaux, même les *dettes* privées et publiques ; elles ont été résumées dans un livre de M. Richelet, publié en 1863, sous le titre : *Une révolution en économie politique*, et cet ouvrage a été distribué à toutes nos chambres de commerce par les soins du ministère. Enfin, nous avons publié nous-même, au sujet de ces doctrines, une réfutation à

¹ *Du Crédit et des Banques*, 1848, in-12.

² *Journal des Économistes*, numéro d'août 1861.

laquelle, à notre connaissance, il n'a été fait aucune réponse ¹. On voit où peut conduire la confusion du capital, soit avec le numéraire, soit avec le crédit; dès qu'elle arrive à faire assimiler les dettes aux capitaux, il est évident que l'erreur ne saurait aller plus loin.

Ceux qui s'exagèrent les résultats avantageux de l'extension des procédés du crédit, ou attribuent à ces procédés des avantages dont les véritables causes ne sont point en eux, tombent généralement dans deux erreurs qu'il importe encore de relever :

1° Ils supposent que les assignations sur la richesse dispensées par toute extension du crédit, mettent surtout en œuvre des services personnels *sans emploi*, et des capitaux *morts* ou inactifs; c'est là une supposition qui n'a pas le moindre fondement; pour s'en convaincre, il suffit d'observer comment opère toute entreprise industrielle fondée sur le crédit, comme le serait, par exemple, la création d'un nouveau chemin de fer au moyen de ressources procurées par la négociation d'obligations : les hommes chargés de la direction de cette entreprise s'appliqueront à y diriger les services personnels et les capitaux nécessaires, sans se préoccuper de savoir si ces moyens de production étaient auparavant employés ou non; presque toujours, les travailleurs qu'ils emploieront étaient déjà occupés et avaient vécu jusque-là du produit de leurs services; quant aux capitaux consacrés à la nouvelle création, il est bien certain que les terrains occupés par la voie, les forêts d'où les bois ont été extraits, les mines et les forges qui ont fourni le fer, etc., n'étaient pas des capitaux inactifs; en sorte qu'ils auront simplement *détourné d'autres emplois* les services personnels et les capitaux affectés au chemin. On peut voir là une nouvelle preuve que les assignations dispensées par le crédit *déplacent* les moyens de production et changent leur application, mais sans y rien ajouter.

2° Ils supposent encore que les avantages du crédit dépendent uniquement de la multiplication des banques de circulation ou d'autres établissements de crédit, et que pour obtenir

¹ *Idem*, numéro de décembre 1863.

tous les fruits que peut donner celui-ci, il n'y a qu'à user le plus largement possible de ses procédés connus. C'est là une erreur non moins considérable que la première : les avantages du crédit dépendent, avant tout, du perfectionnement industriel, intellectuel et moral des populations, de leur probité, du scrupule et de l'énergie qu'elles apportent à remplir leurs engagements, de tout ce qui, dans leur conduite, est de nature à provoquer, à généraliser et à justifier de plus en plus la confiance. Là où ces conditions n'existeraient que très-imparfaitement, les procédés du crédit seraient impuissants, ou ils ne produiraient le plus souvent que des ruines.

Dans tous les cas, il est, nous le croyons, complètement démontré que l'extension du crédit, pas plus que la multiplication des monnaies métalliques, n'ajoute rien au capital général, ce qui revient toujours à cette vérité, que la multiplication des assignations sur la richesse, sur les capitaux tels que ceux dont nous avons donné l'inventaire sommaire au chapitre VIII, et sur les services personnels, n'augmente pas par elle-même la quantité de ces richesses, pas plus que la multiplication des titres d'une propriété divisée en actions, n'augmente l'importance de cette propriété.

Ainsi, encore une fois, l'instrument des échanges, quelle qu'en soit la nature, et soit qu'il consiste en monnaie métallique ou en procédés de crédit, ne confère pas autre chose qu'une attribution, une assignation sur les capitaux et les services personnels, un moyen de puiser dans l'approvisionnement existant de ces agents ou instruments de production, auxquels sa multiplication ne saurait pas plus ajouter par elle-même, que la multiplication des moyens de puiser dans une rivière ne peut ajouter à l'eau de cette rivière. Nous espérons que la vérité de cette notion paraîtra désormais aussi évidente au lecteur qui nous aura suivi jusqu'ici, qu'elle nous le paraît à nous-même, — et peut-être aurons-nous encouru, auprès de plusieurs, le reproche d'avoir beaucoup trop insisté sur une notion aussi simple.

C'est que nous avons mesuré l'importance de cette notion à la multitude des erreurs qu'elle révèle dans l'ensemble des écrits publiés sur les monnaies, les finances, le capital et le

crédit, — et non-seulement des écrits dus à des publicistes plus ou moins étrangers à l'économie politique, mais encore dans ceux des principaux économistes eux-mêmes; ces erreurs, qui consistent toutes à confondre le capital avec le numéraire ou avec le crédit, à prendre l'instrument des échanges pour les agents ou les instruments directs de la production, sont répandues partout, et nous ne connaissons aucun écrit un peu développé, sur l'un ou l'autre des sujets que nous venons d'indiquer, qui en soit entièrement exempt.

V. — CONCLUSIONS.

Si cette longue dissertation sur des sujets fort compliqués, et réclamant une attention soutenue, n'a pas lassé la patience du lecteur, et si nous sommes parvenu à exprimer clairement nos idées, on reconnaîtra, nous l'espérons, que les conclusions que nous allons formuler sont suffisamment justifiées :

I. La monnaie n'est qu'un instrument d'évaluation et d'échange; elle n'est propre, en tant que monnaie, à aucun autre service utile; les services qu'elle rend sont proportionnels à sa valeur et non à sa quantité; par suite, une plus grande multiplication des unités monétaires est sans aucun avantage pour la société générale, parce que, toutes autres choses restant d'ailleurs égales, la valeur de chacune d'elles s'abaisse dans la proportion de ce qu'on ajoute à leur quantité.

II. Les capitaux, considérés au point de vue social, ne sont pas ailleurs que dans les objets dont nous avons donné la nomenclature sommaire au chapitre VIII; cette nomenclature en donne une idée plus nette et plus vraie qu'aucune des définitions proposées jusqu'ici.

Ils ne doivent jamais être confondus, ni avec la monnaie, ni avec le crédit, — moyens d'échange et de distribution ne conférant pas autre chose à ceux qui en sont nantis, qu'une attribution, une assignation, un pouvoir d'acquisition ou de disposition sur les produits, fonds et services productifs existants.

A l'opposé du numéraire, ils servent l'intérêt commun à raison de leur quantité et non de leur valeur; leur nature, très-

diverse au point de vue économique, ne permet pas de les assimiler complètement entre eux, ce que l'on fait en ne voyant dans les capitaux que leur valeur, notion qui, en outre, amène inévitablement à les confondre avec le numéraire, et même avec le crédit.

III. Il ne peut y avoir, pour la formation et la multiplication des diverses espèces de capitaux, une *égalité de concurrence* ; la quantité de la partie la plus considérable des capitaux d'une société est positivement limitée, selon l'étendue et les conditions naturelles du territoire occupé par cette société ; par conséquent, il ne peut s'établir, entre les diverses espèces de capitaux, rien de tel qu'un nivellement général des profits ; ceux-ci diffèrent en raison de ce que la multiplication des capitaux qui les produisent est plus ou moins restreinte par la nature des choses, plus ou moins indépendante de l'action de la concurrence.

A plus forte raison diffèrent-ils de l'intérêt du numéraire : pour que cet intérêt fût toujours égal au profit des capitaux, il faudrait que les diverses circonstances qui influent sur les prix eussent toujours exactement la même action, non-seulement sur toutes les espèces de capitaux, mais encore sur l'instrument des échanges, ce qui paraît tout d'abord inadmissible, et ce qui est, en effet, on ne peut plus contraire à la réalité des faits. Il n'est donc pas vrai que l'intérêt de l'argent *aille toujours de pair avec l'intérêt des capitaux*, et il n'est pas plus vrai que le profit des capitaux eux-mêmes aille toujours de pair pour des capitaux d'espèces diverses.

Les profits, tels qu'ils sont, peuvent être représentés par la *somme*, mais non par le *taux* de l'intérêt.

Il est indispensable de changer en ce point la nomenclature économique, de réserver le mot intérêt au prix du service du numéraire, et d'appliquer une autre dénomination au prix de l'usage des capitaux ; on pourrait adopter, par exemple, le mot *loyer*, ou celui de *profit*, que nous employons nous-même, parce qu'il est usité parmi les économistes anglais ; seulement, en admettant ce dernier mot, il ne faudrait pas y comprendre, comme on le fait généralement en Angleterre, la rémunération du *service personnel* des entrepreneurs qui font valoir les capitaux.

IV. Le crédit a une double mission : d'une part, il peut suppléer la monnaie dans des proportions très-considérables, et il procure alors à la société l'avantage de remplacer un instrument d'échanges fort coûteux, par des procédés tout aussi efficaces et ne coûtant relativement que peu de chose; d'autre part, il déplace la faculté de disposer des fonds ou services productifs existants, en les faisant passer des mains de ceux qui ne veulent ou ne peuvent les employer pour leur compte, dans les mains de ceux qui sont en mesure d'en user ou de les faire fructifier, et son intervention dans la distribution de ces forces productives est avantageuse ou nuisible à l'intérêt commun, elle est une cause de prospérité ou de ruine, selon qu'il place ces mêmes forces de manière à les rendre fécondes en créations d'utilités valables, — ou à les paralyser, à les absorber stérilement en tout ou en partie.

Dans tous les cas, le crédit ne peut pas suppléer la monnaie métallique dans une proportion illimitée, et il est impuissant à fournir par lui-même un étalon de valeur. Les signes représentatifs de la monnaie, ou la monnaie fiduciaire qu'il peut mettre en cours, ne sauraient dépasser le montant du numéraire métallique qu'ils ont pu faire retirer de la circulation, sans tendre aussitôt à faire baisser la valeur de l'unité monétaire métallique ou autre.

Ces notions sur la monnaie, le capital et le crédit, nous semblent rigoureusement exactes, et de nature à dissiper bien des obscurités et des incohérences qui règnent encore dans diverses parties de la science économique, particulièrement en ce qui concerne la distribution des richesses; en les prenant constamment pour boussole dans l'examen de toutes les questions auxquelles elles peuvent se rattacher, il sera moins facile de s'égarer; tandis que sans leur secours, on tombe, comme nous l'avons assez montré, dans une multitude d'erreurs.

CHAPITRE XV.

De la libre combinaison des forces productives dans chacune des divisions principales de l'industrie, et des chances diverses ouvertes aux travailleurs.

En traitant successivement de l'association, — de la propriété, — de la nature et de la production des richesses, — des agents ou instruments de production (*industrie et capitaux*); — puis, de la division des travaux, de l'échange, de la valeur, de la monnaie, des prix, et du crédit, — nous avons présenté l'ensemble des forces, des lois ou des conditions générales, au moyen desquelles les populations parviennent à créer et à renouveler sans cesse les utilités valables nécessaires à leurs besoins. Nous traiterons ici de la manière dont les forces productives se combinent, s'organisent et s'associent, sous un régime de sécurité et de libre concours, et des chances diverses que rencontrent les différentes classes de producteurs dans chacune des grandes divisions de l'industrie.

Toute œuvre productive exige la réunion de capitaux et de facultés industrielles, placés sous la direction d'un ou de plusieurs *entrepreneurs d'industrie*. Cette dernière qualification appartient à tous ceux qui réunissent et dirigent des services, en vue d'une production quelconque, lorsqu'ils opèrent pour leur compte, c'est-à-dire, lorsqu'ils courent les chances de perte ou de gain pouvant résulter des opérations.

Dans l'usage ordinaire, et même dans l'enseignement économique, la qualification dont il s'agit n'est accordée qu'à ceux dirigeant pour leur compte, soit des opérations manufacturières

ou commerciales, soit des entreprises de mines, de pêche maritime, etc, ayant une certaine importance; les entrepreneurs d'exploitations agricoles sont désignés sous les dénominations de *propriétaire-cultivateur*, de *fermier*, de *métayer*; ceux dont l'entreprise consiste à tenir en magasin ou boutique des denrées et marchandises, pour les vendre en détail, reçoivent généralement la qualification de *marchands*; enfin, une multitude d'autres producteurs, opérant pour leur compte, mais dont les entreprises sont peu considérables, et ne s'étendent guère qu'aux besoins de la localité où ils résident, sont compris sous la dénomination collective d'*artisans*.

Tout en admettant ces diverses dénominations, nous ne considérerons pas moins comme entrepreneurs d'industrie, tous ceux qui pratiquent ou dirigent, pour leur propre compte, en courant les chances qu'elles comportent, des opérations productives, quelles que soient la nature et l'importance de celles-ci.

Parmi les faits généraux qu'offre l'observation du phénomène de la libre combinaison des forces productives, tel qu'il se manifeste dans un état avancé du développement industriel, celui qui sollicite d'abord l'attention est cette division de la masse des travailleurs, d'une part, en entrepreneurs prenant l'initiative, la direction et la responsabilité des opérations; d'autre part, en ouvriers ou employés, plaçant leurs services personnels à la disposition de ces entrepreneurs, moyennant des rémunérations déterminées préalablement, et indépendamment des résultats que pourra donner l'entreprise.

Cette combinaison, comme toutes celles qui s'opèrent librement, est déterminée par la nature des choses; elle résulte de l'inégalité naturelle des facultés et des positions, du régime normal de la propriété privée, et de la division des travaux.

On conçoit, en effet, que chez des sociétés où tous les produits et instruments de production sont des propriétés, et où toute œuvre productive exige la réunion de facultés industrielles et de capitaux, les familles qui n'ont fait aucune accumulation, et ne possèdent d'autre ressource que la valeur de leurs services personnels, manqueraient absolument de moyens d'existence, si, privées d'aptitude pour entreprendre, de capi-

taux, ou de crédit, elles ne pouvaient faire utiliser leurs services par d'autres. La nécessité où elles se trouvent de placer ainsi leur activité productive sous la direction d'autrui, est d'autant plus impérieuse, plus inévitable, que, par suite de la division des travaux, et du choix de la carrière pour laquelle elles se sont formées, leurs aptitudes se trouvent plus spécialisées, plus restreintes, plus exclusivement propres à quelqu'une des divisions des opérations organisées en vastes entreprises, réclamant de grands capitaux, et rendant impossible, dans la même branche de production, la concurrence de petits établissements.

Il n'y a d'ailleurs dans de telles conditions, dès qu'elles se produisent sous le régime normal de la propriété privée, rien qui blesse l'équité, et qui ne soit non-seulement conforme, mais indispensable à l'intérêt commun; c'est ce que nous avons assez prouvé en traitant de la propriété; mais il n'en est pas moins vrai que la position des travailleurs salariés à la journée ou à la tâche, dirigés par d'autres, et restant constamment passifs quant à l'application de leurs facultés productives, est très-inférieure à celle des travailleurs entrepreneurs.

Dans toutes les branches de travaux, la position d'entrepreneur est généralement plus favorable que celle d'ouvrier salarié, au perfectionnement intellectuel et moral : le premier est obligé de donner à ses facultés un exercice plus étendu, plus varié, plus constant; toute fausse manœuvre dans la conduite de son entreprise, toute imprévoyance, toute erreur de jugement, toute négligence, se traduisent pour lui en pertes plus ou moins considérables, ce qui le contraint à appliquer son attention à éviter le plus possible ces causes de déficit, et de plus, à se soustraire aux suggestions de l'indolence, de l'insouciance et des autres penchants auxquels il ne pourrait céder sans nuire au succès de son entreprise, sans compromettre ses intérêts, sa position, son honneur, et le sort de sa famille.

L'exercice continuel de l'attention, de la réflexion, du jugement, de la prévoyance, de la résistance volontaire aux entraînements nuisibles, ne tarde pas à donner plus de puissance à ces facultés, et lorsqu'il est concentré sur tout ce qui se rattache à la conduite d'une œuvre industrielle, il ne peut man-

quer d'accroître aussi la fécondité productive de celui qui le pratique; d'où il suit que tout entrepreneur d'industrie, dès qu'il se tient avec constance dans les voies que lui assigne un intérêt progressivement éclairé par l'expérience, arrive bientôt à se sentir plus de valeur personnelle, plus d'initiative, plus d'aptitude à rendre ses efforts fructueux en perfectionnant leurs combinaisons et, en même temps, plus d'empire sur lui-même, sur ses penchants nuisibles, plus d'énergie morale et de persévérance courageuse. L'exemple de beaucoup d'hommes chez lesquels ces diverses qualités se manifestent à un degré remarquable, et qui sont parvenus d'une position d'artisans, ou même d'ouvriers salariés, à celle de chefs d'entreprises importantes, prouve que l'exercice indépendant de l'industrie est l'un des moyens les plus puissants et les plus efficaces d'éducation intellectuelle et morale.

L'intérêt éclairé de l'ouvrier salarié lui fait aussi une loi de résister aux penchants nuisibles; mais, comme ce dernier n'est contraint de développer son intelligence que dans un cercle incomparablement plus restreint, que sa tâche ne réclame rien au delà de l'effort nécessaire pour maintenir une activité habituelle uniforme, et en quelque sorte mécanique, ce même intérêt reçoit moins de lumière, et il est de fait qu'il ne détermine, du moins chez le grand nombre, qu'une prévoyance peu étendue; d'ailleurs, chaque écart de conduite, en particulier, n'a pas pour l'ouvrier salarié des conséquences immédiates aussi graves que pour l'entrepreneur, et il est plus facilement réparable, ce qui trop souvent amène le premier à s'abandonner peu à peu à de tels écarts, à en contracter l'habitude et à perdre la force de volonté nécessaire pour résister aux entraînements qui lui sont préjudiciables, et faire dominer en lui la prévoyance dont il peut être capable.

D'un autre côté, la position de l'entrepreneur est incomparablement plus favorable à l'avancement de la fortune que celle de l'ouvrier salarié, alors même que le premier ne possède aucun autre fonds productif que son industrie, et que les capitaux qu'il emploie lui ont été procurés par le crédit; si cette position l'expose à des pertes, elle lui procure plus fréquemment des bénéfices qui, même pour les simples artisans tra-

vaillant pour leur compte, sont bien supérieurs au taux moyen des salaires, et permettent de réaliser, sans trop de privations, des épargnes qui, en se capitalisant, accroissent le revenu, tandis que le salaire ordinaire, trop souvent insuffisant pour l'entretien convenable de la famille, est rarement assez élevé pour rendre possible des accumulations assez importantes pour ajouter au revenu un supplément notable. Mais si l'entrepreneur, même dans les rangs les plus humbles, obtient des rémunérations supérieures à la moyenne du salaire, ce ne peut-être, sous un régime de liberté de travaux et de transactions, que parce qu'en réalité ses services sont plus productifs et ont plus de valeur, et l'on a pu se convaincre que cette supériorité tient essentiellement à l'indépendance de sa profession, l'une des conditions les plus efficaces du progrès individuel de la puissance productive dans les masses. Les considérations que nous avons déjà exposées sur les avantages et les inconvénients de la concentration des entreprises (chapitre X), nous dispensent d'ailleurs de plus amples développements à ce sujet.

Dans tous les cas, il nous paraît certain que les conditions d'organisation de la production les plus favorables au grand nombre des travailleurs, aux progrès de leur intelligence, de leurs mœurs et de leur bien-être, sont celles qui leur permettent d'arriver le plus facilement à une activité productive indépendante, à la position d'entrepreneur, et les obstacles qui s'opposent à ce qu'ils y parviennent, diffèrent considérablement en étendue et en puissance, ainsi que nous le verrons bientôt, selon la nature des travaux, selon le plus ou moins de convenance et de possibilité de les concentrer dans un nombre restreint de grandes entreprises.

Un autre caractère à remarquer dans la combinaison générale des forces productives, est l'extrême différence des conditions où sont respectivement placées les diverses branches de la production, relativement aux chances de suspension et de suppression d'emploi, auxquelles se trouvent exposés les travailleurs formés pour chaque spécialité d'opérations. En signalant les inconvénients inhérents à la division des travaux (chap. X), nous avons rattaché les chances dont il s'agit à leurs

principales causes, — l'introduction de machines nouvelles et puissantes, — les variations qui surviennent dans les besoins et les goûts des consommateurs, — les changements que le progrès industriel apporte dans les procédés employés pour satisfaire un même besoin, — les alternatives de *surproduction* et de stagnation affectant plus particulièrement certaines branches de l'industrie manufacturière, etc.; il nous reste à montrer quelles sont, dans l'ensemble des opérations productives, celles que l'on peut reconnaître comme étant le plus exposées aux perturbations dues à de semblables causes, et celles qui s'y trouvent le moins assujetties.

Les conditions déterminant le degré de concentration que peuvent acquérir les entreprises, par suite la difficulté ou la facilité d'arriver à la position d'entrepreneur, et celles qui rendent plus ou moins assuré ou précaire l'emploi constant des travailleurs formés à l'une des diverses spécialités productives, varient considérablement selon la nature des travaux, et de l'une à l'autre des grandes divisions entre lesquelles les économistes ont partagé la production générale; nous les étudierons dans chacune de ces divisions.

Une telle étude, à notre avis, parmi toutes celles qui sont du ressort de l'économie politique, n'est pas au rang des moins importantes, bien qu'elle ait été à peu près entièrement négligée par les économistes. A cet égard, on s'est borné jusqu'ici aux faits les plus généraux, c'est-à-dire, à constater l'existence de la loi qui, sous un régime de liberté, maintient la répartition des travailleurs entre les diverses professions, conformément à ce que réclame chacun des besoins auxquels elles répondent, attendu, d'une part, que là où l'offre du travail salarié se développe plus que la demande, le salaire s'abaisse, ce qui tend à réduire l'offre, en détournant les travailleurs des professions assez encombrées pour ne plus leur assurer des moyens d'existence suffisants; et d'autre part, que là où se manifeste l'insuffisance du même travail, relativement à la demande, la hausse des salaires recrute rapidement de nouveaux travailleurs, — conditions tendant à empêcher que, dans les divers emplois, et eu égard aux différences dans le coût d'apprentissage, dans les risques, les dangers, les inconvénients propres à chaque

profession, le salaire s'écarte beaucoup, et pendant longtemps, de la moyenne ordinaire.

Ce sont bien là, en effet, les lois ou les conditions les plus générales de la répartition de tous les producteurs, et en particulier des travailleurs salariés, entre les différents emplois; mais, à l'égard des derniers surtout, ces lois n'ont aucun effet préventif, parce que, dans le choix de leur profession, les ouvriers sont bien plus déterminés par le hasard de la naissance, par la position de leur famille, par le milieu où ils ont été élevés, que par un examen raisonné et comparatif des avantages et des inconvénients, des bonnes et mauvaises chances, que peuvent leur offrir les diverses carrières à leur portée, conditions au sujet desquelles leur ignorance est presque absolue; en sorte que leur affluence surabonde dans diverses professions beaucoup plus que dans les autres, précisément par suite de ces déterminations aveugles, adoptées sans connaissance de cause. Une profession par trop encombrée finit, sans doute, par ne plus se recruter aussi abondamment, lorsque les rémunérations qu'elle peut offrir s'abaissent jusqu'à ne plus suffire à la subsistance la moins coûteuse; mais cela n'a lieu qu'après de longues souffrances subies par ceux qui s'y étant engagés, y sont retenus par la difficulté de se former à de nouvelles aptitudes, et ne s'y maintiennent qu'en restreignant de plus en plus leurs besoins, jusqu'au point où le dépérissement commence, et où leur misère n'a plus d'autre palliatif que l'assistance, ou d'autre issue que la maladie et la mort.

On ne saurait donc méconnaître l'utilité de recherches et de notions, propres à répandre de salutaires lumières sur les chances favorables ou défavorables que peuvent respectivement offrir aux ouvriers les diverses professions ouvertes à leur activité. C'est là, toutefois, un ordre d'investigations que nous entendons plutôt signaler que poursuivre, par les brèves indications dont nous accompagnerons notre exposé de la combinaison des forces productives, dans chacune des divisions principales de l'industrie.

I. — INDUSTRIE AGRICOLE.

Cette classe de travaux embrasse toutes les productions végétales et animales, telles que les livre le cultivateur.

Dans les pays où, comme en France, la propriété est très-divisée, la plupart des entrepreneurs sont des propriétaires-cultivateurs, possédant les fonds de terre et les autres capitaux qu'ils font valoir, aidés dans leur entreprise par les membres de leur famille, plus rarement par un ou plusieurs domestiques, et par quelques travailleurs journaliers à certaines époques de l'année.

Quant aux cultivateurs-entrepreneurs, exploitant des fonds appartenant à autrui, ils se divisent en métayers et en fermiers. Les premiers reçoivent ordinairement du propriétaire, outre le fonds à cultiver, une partie des autres capitaux d'exploitation (bestiaux, instruments aratoires, etc.), et ils partagent avec lui les produits.

Les fermiers ne reçoivent du propriétaire que le domaine à exploiter, dont ils payent un fermage, fixé à l'année pour une durée plus ou moins longue; ils fournissent tous les autres capitaux, et moyennant l'acquittement du prix de ferme, tous les produits récoltés leur appartiennent. Les métairies et la plupart des fermes ne constituent que de petites entreprises, auxquelles suffisent le plus souvent l'entrepreneur et sa famille; un certain nombre de ces exploitations exigent cependant l'adjonction de quelques valets de ferme engagés à l'année, et de cultivateurs salariés à la journée ou à la tâche aux époques où les travaux réclament le plus de bras.

En somme, la nature des travaux agricoles, sous un régime de libre concurrence, ne se prête pas à une grande concentration des entreprises, et au delà de certaines limites, variables selon le genre des cultures, il y aurait désavantage à les étendre : un cultivateur qui aurait à exploiter autour de sa demeure des terres d'une grande étendue, ne pourrait donner à ses opérations tous les soins qu'elles réclament, ni accomplir simultanément sur tous les points celles qui ne peuvent être

retardées sans dommage, à moins de s'imposer un grand surcroît de dépense en outillage, et une surveillance exercée par des intermédiaires, — partant moins efficace ; il perdrait d'ailleurs tous les jours, pour conduire ses bêtes de somme ou de labour, ses troupeaux, ses instruments aratoires dans les parties éloignées de l'habitation, pour voiturier les engrais, emmagasiner les récoltes, etc., beaucoup de temps et de forces en trajets ou transports onéreux ; aussi, et même dans les pays de grandes propriétés et de grandes fermes, comme l'Angleterre, il n'est guère d'entreprise agricole occupant habituellement au delà de vingt à trente travailleurs, et si l'on en trouve un certain nombre de plus considérables, c'est qu'elles réunissent plusieurs fermes, plusieurs centres d'exploitation, occupés chacun par un *sous-fermier*, participant avec un entrepreneur général aux chances des opérations.

En France, et sur le continent européen, ces entreprises sont si peu concentrées et si multipliées, que la grande majorité des populations rurales est composée de familles d'entrepreneurs, — fermiers, métayers, propriétaires cultivateurs, — et que la plupart des travailleurs qui, dans leurs jeunesse, ont été valets de ferme ou cultivateurs-journaliers, deviennent à leur tour fermiers ou métayers. Il n'en serait point de même en Angleterre où, selon M. Léon Faucher ¹, le nombre des cultivateurs-journaliers serait très-supérieur à celui des fermiers. Mais il ne reste pas moins certain que, parmi les divisions générales de l'industrie, l'agriculture est celle où la position d'entrepreneur est le plus accessible au grand nombre des travailleurs.

Dans cette branche de production, les services industriels sont beaucoup moins spécialisés que dans les autres ; les travailleurs y sont exercés à un grand nombre d'opérations différentes auxquelles ils se livrent successivement aux diverses époques de l'année. Lorsque, dans une localité, certaines cultures, ou certains procédés de culture, viennent à être abandonnés et remplacés par d'autres, ces changements n'entraînent aucune suspension d'emploi, parce que les mêmes culti-

¹ *Revue des Deux-Mondes*, 1844, liv. de m i, p. 644 et suivantes.

vateurs peuvent être employés aux nouvelles opérations.

L'industrie agricole est arrivée, depuis longtemps, à un état ne semblant plus permettre qu'une partie considérable du travail humain y soit remplacée par l'action de nouvelles machines; du moins, les tentatives faites dans cet objet, notamment pendant le dernier demi-siècle écoulé, n'ont eu que des effets très-bornés quant à la réduction du travail.

Enfin, les services personnels engagés dans les œuvres de l'agriculture ne sont nullement exposés aux réductions, suspensions ou suppressions d'emploi que peuvent amener, dans d'autres branches de production, soit les variations qui surviennent dans les besoins ou les goûts des consommateurs, soit les changements considérables que les progrès de l'industrie apportent dans la manière de pourvoir à ces besoins, soit les surproductions antérieures dans certaines classes de produits, attendu que les services dont il s'agit s'appliquent indifféremment à une grande variété de cultures, permettant d'étendre ou de restreindre, selon le besoin, leur affectation à la production de telle ou telle espèce de denrées; qu'ils répondent, d'ailleurs, aux nécessités les plus impérieuses et les plus immuables des sociétés, et qu'il n'y a nulle probabilité que les découvertes de la science et de l'industrie, en ce qui concerne le renouvellement et la multiplication des denrées végétales et animales indispensables au soutien et au développement de l'existence humaine, puissent jamais dispenser de la culture laborieuse du sol.

Cette classe de travaux est donc, à la fois, celle où l'on peut le plus facilement arriver à la position d'entrepreneur et celle où les entreprises, les forces et les aptitudes spéciales qu'elles réclament, sont le mieux assurées d'un emploi constant.

Mais ces avantages sont plus ou moins compensés par diverses conditions d'infériorité relative qui les accompagnent : la profession de cultivateur, l'une de celles qui peuvent le plus exercer l'intelligence et appeler le concours des facultés supérieures, est néanmoins l'une des plus accessibles à la concurrence, parce que les travaux manuels, et la plupart des directions qu'elle comporte, sont à la portée de tout individu valide

et n'exigent d'ailleurs aucune dépense d'apprentissage ; par suite, l'offre des services dont il s'agit, n'étant limitée par aucune nécessité de dépense préalable, s'étend à mesure que la population s'accroît, tandis que la demande est positivement limitée par l'étendue des terres cultivées ou cultivables et des capitaux qu'il est possible d'y ajouter fructueusement ; il en résulte que, dans les pays où la population a atteint un haut degré de densité, les services des cultivateurs à gages et des cultivateurs journaliers n'obtiennent que des rémunérations relativement faibles, et que celles-ci restent encore fort modiques pour le plus grand nombre des métayers et des fermiers. Si donc, les services personnels voués aux travaux de l'agriculture sont plus assurés que tous les autres d'un emploi constant, ils sont en retour, et en moyenne, plus faiblement rétribués.

Toutefois, avec des rétributions plus faibles, la position des travailleurs des campagnes n'est pas généralement inférieure à celle des ouvriers et artisans des villes ou des fabriques ; les premiers, en France, du moins, ont restreint davantage le développement de leurs besoins sensuels ; ils ont conservé, plus que les autres, des habitudes de frugalité, de simplicité, d'économie ; leur santé est meilleure et la durée de la vie moyenne est notablement plus prolongée chez eux que chez les derniers. Il est d'ailleurs fort à considérer, à une époque où les populations trop serrées d'une partie de l'Europe éprouvent de plus en plus le besoin d'émigration, et où il leur devient de jour en jour moins difficile qu'auparavant de fonder de nouveaux établissements dans diverses contrées du globe, que la profession de cultivateur est celle qui offre le plus de chances d'un emploi lucratif, et les moyens les plus sûrs d'acquérir de l'aisance ou de la fortune, dans les colonies nouvelles.

Mais, en France, l'émigration est peu pratiquée par les populations rurales, qui, lorsque l'espace ou des rémunérations suffisantes viennent à leur manquer, préfèrent abandonner leur profession pour celles des villes, où des différences de salaire, plus nominales que réelles en raison de la différence des charges, les attirent trop facilement, où elles encomrent les carrières le plus accessibles à la concurrence, et ne trouvent, en

général, qu'une position plus misérable que celle à laquelle elles ont voulu échapper. Il serait fort à souhaiter que des entrepreneurs sérieux, probes, et largement pourvus de toutes les ressources nécessaires à la fondation de nouveaux établissements agricoles, sur les points où ils paraissent offrir le plus de chances de succès, voulussent tenter quelques émigrations en grand, parmi nos populations rurales, dans les cantons où elles sont le plus gênées. Si un certain nombre d'entreprises de ce genre, bien conçues et bien conduites, venaient à réussir, comme réussissent le plus souvent celles des Anglais, des Allemands et même des Irlandais, elles donneraient de grandes facilités aux émigrations ultérieures, et en généralisant, parmi nous, le recours à ce moyen puissant d'atténuation de la misère, pour toute population arrivée à un trop haut degré de densité, ils prouveraient que si toutes nos tentatives de colonisation ont généralement échoué jusqu'ici, c'est, d'abord, qu'elles n'ont guère été dues qu'à des entreprises gouvernementales, privées de l'action fécondante de la liberté; ensuite, que le siège des nouveaux établissements a été presque toujours mal choisi, et enfin, que l'élément principal du succès, — le cultivateur exercé, — leur a le plus souvent fait défaut.

Les économistes se sont beaucoup occupés des questions relatives à la concentration ou au morcellement de la propriété du sol, à la grande ou à la petite culture, aux modes d'amodiation ou de *tenure* des terres; nous ne pouvons, dans un traité sommaire, donner aucun développement à ces questions, mais nous indiquerons, parmi les résultats ou les conclusions des études dont elles ont fait le sujet, ce qui nous paraît le mieux justifié.

Il n'y a aucune liaison nécessaire entre la division de la propriété du sol et celle de son exploitation: de très-grandes propriétés rurales peuvent comporter un extrême morcellement des exploitations, comme on le voit en Irlande, en Toscane et dans d'autres parties de l'Italie, et d'un autre côté, il n'est pas rare, en France, de voir des exploitations agricoles de quelque importance se former au moyen de la réunion de terrains appartenant à des propriétaires différents: « L'exemple » du département de l'Eure, dit à ce sujet M. Hyppolite Passy,

» prouve qu'il n'existe pas, ainsi que quelques auteurs l'ont
 » imaginé, entre la division de la propriété et celle de la cul-
 » ture, une connexion tendant invinciblement à les assimiler.
 » Nulle part, les mutations foncières n'y ont influé sensible-
 » ment sur la distribution des exploitations. S'il est ordinaire,
 » dans les communes à petite culture, que des terres apparté-
 » nant à la même personne soient affermées à de nombreux
 » locataires, il n'est pas rare non plus, dans les lieux où règne
 » la grande culture, qu'un fermier se charge des terres de
 » plusieurs propriétaires. Dans les plaines du Vexin, surtout,
 » beaucoup de cultivateurs actifs et riches ne se contentent pas
 » d'une seule ferme; d'autres, aux terres du *faire-valoir* prin-
 » cipal, réunissent toutes celles du voisinage qu'ils peuvent
 » louer, et se composent ainsi des exploitations, parmi les-
 » quelles il en est qui atteignent ou dépassent 200 hectares.
 » Plus les domaines se démembrent, plus ces sortes d'arran-
 » gements se propagent; et comme ils satisfont à toutes les
 » convenances, il est probable que le temps ne fera que les
 » confirmer¹. »

On peut facilement observer dans beaucoup d'autres parties de la France des faits analogues : un très-grand nombre de petits propriétaires de terrains trop peu étendus pour former une exploitation séparée, les louent à des fermiers, métayers ou propriétaires cultivateurs du voisinage, qui les réunissent à leur exploitation principale; il arrive même que des cultivateurs, possédant des pièces de terre trop éloignées de leur habitation, les afferment à d'autres, tandis qu'ils en prennent à bail de plus rapprochées. C'est ainsi que la liberté et l'intérêt personnel déterminent la composition des exploitations rurales, de la manière la plus profitable pour tous, selon la nature des cultures, l'état des besoins et des convenances, et cela, indépendamment du plus ou moins de concentration ou de morcellement de la propriété.

Les alarmes exprimées par de nombreux publicistes, au sujet des progrès du morcellement de la propriété rurale en France, progrès qu'ils ont d'ailleurs fort exagérés, n'ont donc pas de

¹ Des changements survenus dans la situation agricole du département de l'Eure, depuis l'année 1800. *Journal des Économistes*, 1811, t. 1, p. 63.

fondement réel; alors même que ce morcellement devrait s'accroître encore, il n'en résulterait pas nécessairement que l'exploitation du sol dût être divisée à un point dommageable. Lorsque la propriété territoriale est très-morcellée, ses mutations sont faciles et fréquentes, et l'on peut se reposer sur l'intérêt privé du soin de donner aux exploitations, soit par la voie des amodiations, soit par celle des acquisitions, les dimensions qui peuvent les rendre le plus productives, selon la nature des cultures, et eu égard à l'importance des capitaux que le pays peut annuellement destiner aux améliorations agricoles. Les combinaisons dont il s'agit s'opéreraient bien plus facilement et bien plus sûrement encore, dans le sens de l'intérêt commun, si les taxes établies sur les ventes de propriétés foncières et les obligations hypothécaires, les plus malfaisants peut-être de tous les impôts conçus par le génie fiscal, n'y opposaient un obstacle considérable. Il est à remarquer encore que le morcellement opéré, en France, à partir de 1789, dans les anciennes possessions territoriales du clergé et de la noblesse, loin d'avoir eu des conséquences regrettables, a notablement amélioré le sort des cultivateurs, et permis de doubler, tout au moins, la masse des produits de notre agriculture.

Ce que l'on nomme la grande culture n'offre des avantages supérieurs à ceux de la petite culture que pour un petit nombre de productions uniformes, là seulement où elles trouvent un climat et des terrains qui leur conviennent, et l'on peut encore s'en rapporter à la liberté et à l'intérêt privé pour arranger les divisions, soit de la propriété, soit de l'exploitation de toutes les terres d'un pays, de manière à tirer de l'un et de l'autre de ces modes de culture, tout le parti possible. « De » même que la grande culture, dit encore M. Passy dans » l'écrit déjà cité, ne soutiendrait pas la concurrence de la » petite là où celle-ci multiplie, au gré des besoins de la » consommation, des produits dont la délicatesse exige des » soins que seule elle peut donner, de même la petite culture » ne s'étend pas sur les points où la nature du sol ne convient » pas à la totalité des récoltes qu'il lui faut obtenir à la fois » pour se soutenir et prospérer¹. »

¹ *Ibid.*, p. 63. Voir aussi l'ouvrage de M. Passy : *Des systèmes de culture en*

Quant aux différents modes de tenure des fonds ruraux, les données expérimentales s'accordent généralement à faire ressortir l'exploitation par des cultivateurs propriétaires, comme celle qui offre le plus d'avantages et le moins d'inconvénients; elle tend à développer chez l'entrepreneur exploitant son propre fonds, plus que chez le grand nombre des fermiers ou des métayers, l'énergie productive, et par suite la prévoyance, les bonnes habitudes morales, l'indépendance ou la dignité du caractère; elle est aussi plus favorable à la fécondité des cultures et au développement des améliorations dont les effets doivent s'étendre à une longue durée.

L'exploitation par des fermiers, surtout lorsque les baux sont à longue échéance, paraît ensuite la plus favorable à l'intérêt commun, à l'indépendance, au progrès intellectuel et moral des travailleurs; il arrive même que dans les pays de grande culture, comme une partie de l'Angleterre et de l'Écosse, la position d'un certain nombre de fermiers est fort supérieure à celle de la moyenne des cultivateurs propriétaires; ils ont à diriger de plus vastes entreprises, à embrasser un plus grand nombre de combinaisons; leurs facultés utiles sont plus exercées et peuvent atteindre un plus haut degré de développement, et quelques-uns parviennent à une puissance productive exceptionnelle; mais ces heureux effets ne s'étendent qu'à un nombre restreint d'individus, et les conditions dans lesquelles ils peuvent se produire comportent l'accroissement du nombre des cultivateurs simplement salariés, position peu favorable au perfectionnement des facultés de ceux qui l'occupent et à l'amélioration de leur sort.

C'est l'exploitation par des métayers qui paraît la moins avantageuse à l'intérêt commun, la moins favorable à la fécondité des cultures, aux améliorations à effets durables, et au développement de la puissance productive de l'entrepreneur, obligé de partager les produits dus à ses efforts. Toutefois, ce mode d'exploitation est le plus accessible aux cultivateurs journaliers ou domestiques; de faibles capitaux leur suffisent pour

arriver à cette position, constituant pour eux un avancement réel, et qui peut leur permettre d'améliorer plus sensiblement le sort de leur famille; on a observé que dans diverses contrées, notamment en Toscane et dans plusieurs départements du midi de la France, le métayage, encore très-usité, donne généralement des résultats assez satisfaisants.

Il est à croire, au surplus, que le libre concours des intérêts privés, sans cesse à la recherche de ce qui peut le mieux les servir, fait prévaloir dans chaque contrée le mode de tenure des terres qui convient le plus à la nature des cultures, à l'état des besoins et des ressources, à la situation économique des populations, et cela est probable, surtout, dans les pays où la propriété du sol est très-divisée.

II. — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Cette grande division de l'industrie comprend une multitude de travaux différents, n'offrant guère, pour motiver leur rassemblement dans une même classe, qu'un seul caractère commun, celui de *modifier* aussi diversement que l'exige la variété indéfinie des besoins, les produits ou les matières fournis par l'agriculture et par les industries extractives.

Pour que tous les travaux de la production puissent être classés dans le petit nombre de divisions générales adoptées par les économistes, il faut comprendre dans l'industrie manufacturière, non-seulement les travaux qui s'exécutent dans de grandes fabriques ou manufactures, ainsi qu'on l'entend communément, mais encore tous ceux qui s'opèrent dans de petits ateliers par les diverses catégories d'artisans; il faut y comprendre également tous les travaux appliqués à la construction des bâtiments, à celle des ponts, routes, canaux, chemins de fer, etc., et à la production de toutes les machines ou outils en usage dans les diverses opérations productives, à celle de tous les meubles et ustensiles destinés aux besoins des ménages, etc.

Rien n'empêche, d'ailleurs, de subdiviser cet ensemble de travaux en plusieurs espèces, selon la nature des questions que

l'on peut avoir à traiter ; on pourrait, par exemple, former autant de catégories distinctes de tous les travaux compris dans la construction des bâtiments et des voies de transport, — dans la production des machines, outils, ustensiles et meubles d'habitation, — dans la fabrication des fils et tissus de toute sorte, — dans la confection des objets d'habillement et de parure, — dans les préparations alimentaires, etc.

Nous nous bornerons ici à diviser les travaux manufacturiers en deux grandes séries. Nous comprendrons, dans la première, tous ceux organisés en petits ateliers, s'exécutant par des ouvriers qui sont en même temps entrepreneurs, ou qui, pour la plupart, comptent le devenir à leur tour ; et nous comprendrons dans la deuxième série tous ceux qui s'opèrent en grandes fabriques ou manufactures, ou dans de vastes ateliers de construction, par des ouvriers n'aspirant pas à la position d'entrepreneur, ou n'ayant que fort peu de chances d'y arriver, recevant un salaire fixé d'avance indépendamment des résultats de l'entreprise, et placés sous la direction d'un ou de plusieurs entrepreneurs qui courent les chances des opérations.

En France et sur le continent européen, la plupart des travailleurs occupés à la production manufacturière appartiennent encore à la première des deux séries que nous venons d'indiquer ; pour s'en convaincre, il suffit d'observer qu'elle comprend le grand nombre des professions diverses exercées dans toutes les villes et bourgades ; d'abord, celles se rattachant à la partie de l'industrie du bâtiment, exercée par petites entreprises, ou s'appliquant seulement aux *réparations* des locaux, telles que les professions de maçon, tailleur de pierre, plâtrier, menuisier, charpentier, serrurier, vitrier, couvreur, ferblantier, etc. ; ensuite celles de charron, bourrelier, taillandier, boisselier, vannier, ébéniste, tailleur d'habits, cordonnier, chapelier, modiste, couturière, etc ; enfin, toutes celles occupées aux préparations alimentaires ou tenant à la fois à l'industrie manufacturière et à l'industrie commerciale, telles que celles de boulanger, boucher, charcutier, pâtissier, confiseur, restaurateur, aubergiste, etc.

Dans ces professions ; et dans une multitude d'autres qu'il serait superflu de nommer, paraissant comprendre toutes en-

semble la majeure partie des populations urbaines, celui qui court les chances de l'entreprise travaille seul ou ne se fait aider que par un petit nombre d'ouvriers, domestiques, ou apprentis qui, le plus souvent, deviennent entrepreneurs dans le cours de leur vie. En général, les produits résultant de cette classe de travaux sont destinés aux consommations de la localité où ils s'exécutent, et c'est l'une des conditions qui s'opposent à une grande extension des entreprises auxquelles ils donnent lieu.

Les services industriels sont plus spécialisés dans ces diverses professions que dans l'agriculture; mais ils le sont beaucoup moins que dans les opérations des grandes manufactures. Le maçon, le plâtrier, le charpentier, le menuisier, le forgeron, le serrurier, etc., peuvent appliquer leurs aptitudes industrielles à un grand nombre de productions variées, et la cessation de la demande ne pèse jamais à la fois sur tout ce qu'ils peuvent fournir; quant aux professions appliquées à la confection du vêtement, de la chaussure, etc., et à celles s'occupant de l'alimentation, leur emploi peut être plus ou moins ralenti; mais il ne saurait cesser qu'en cas de misère extrême et générale.

Depuis longtemps, les services accomplis par des machines, en remplacement du travail humain, n'ont pas reçu, dans la plupart des industries qui nous occupent en ce moment, de très-notables accroissements; les pétrins mécaniques, la machine à coudre, n'ont pris que peu de place dans les productions où ces machines s'appliquent; les divers travaux du bâtiment, le plus grand nombre des produits de charpente, de menuiserie, d'ébénisterie, la confection des différents objets de vêtement, la préparation du pain et des autres aliments, emploient à peu près autant de services personnels, pour la même quantité et la même nature de produits, qu'ils en employaient il y a un siècle.

La plupart des produits résultant de ces travaux, ne pouvant être suppléés par d'autres exigeant des aptitudes industrielles différentes, il n'arrive guère que les professions s'y rattachant viennent à manquer d'emploi par cette cause.

Il n'y a jamais, dans ces branches de travaux, ralentissement ou suspension d'emploi, par suite d'une surabondance relative

dans la production antérieure, attendu que les produits ne s'y confectionnent qu'à mesure des demandes, et ne sont point accumulés d'avance par grandes masses; toutefois, il peut y avoir surabondance dans la quantité des facultés industrielles qui s'y trouvent engagées, et par suite, réduction d'occupation ou de rémunération pour chaque travailleur en particulier; mais lorsque cette surabondance se manifeste dans une localité à l'égard de certaines professions, ceux qui les exercent peuvent, sans de grandes difficultés, transporter leur établissement en d'autres lieux, où l'offre de leur travail soit dans un meilleur rapport avec la demande; l'excès de l'offre des services de cette série ne se produit guère avec un caractère de durée, sur tous les points d'un pays à la fois, que lorsque la population générale a atteint un degré de densité trop élevé; le remède peut alors se trouver dans l'émigration d'une partie de ces travailleurs vers les colonies nouvelles, où leurs aptitudes spéciales, surtout celles se rattachant aux industries du bâtiment et de l'ameublement, rencontrent communément de bonnes conditions d'emploi; quant aux réductions temporaires d'activité, elles n'affectent gravement les professions dont il s'agit, qu'aux époques où de grandes calamités ont réduit la masse des revenus.

On voit que, pour cette série de travaux, les entreprises sont nombreuses et la position d'entrepreneur d'un accès facile; qu'en même temps, les aptitudes spéciales qu'ils comportent sont des moins sujettes à manquer un peu généralement d'emploi, et qu'elles sont, en cas de besoin d'émigration, au nombre des plus recherchées dans les nouveaux établissements.

Dans toute cette subdivision de l'industrie manufacturière, la plupart des entrepreneurs possèdent, sinon le local des ateliers, du moins l'outillage et la plus grande partie des capitaux, ou de la monnaie dont ils ont l'emploi; ils se procurent le surplus par le crédit.

La deuxième série des travaux manufacturiers comprend principalement la fabrication des fils et des tissus de toute espèce; les forges et fonderies de métaux de grosses œuvres, — les papeteries, — les verreries, les grandes fabriques de poteries, fayence, porcelaine, cristaux, glaces, etc.; la fabrica-

tion de diverses catégories d'outils et ustensiles, — de machines puissantes, depuis le navire jusqu'à la locomotive; celle de certaines denrées alimentaires, — farines, — biscuit et conserves pour la marine, — pâtes sèches, — sucre raffiné, — chocolat, — produits chimiques, — savons, — gaz pour l'éclairage des villes, etc., — toutes fabrications généralement organisées en entreprises plus ou moins fortes; puis, tous les ateliers de construction de bâtiments, — voies de transport, — ponts, — quais, — ports, — docks, etc., d'une importance considérable; et enfin, la plupart des autres fabrications de produits d'un usage très-répandu, lorsqu'ils peuvent être transportés à de grandes distances sans une trop forte proportion de frais relativement à leur valeur.

Les grandes entreprises manufacturières ont porté au plus haut degré la spécialisation des services industriels, et elles tendent toutes à diviser de plus en plus leur application, parce qu'elles obtiennent ainsi de plus grandes quantités de produits avec la même valeur en services productifs; il résulte de là que les ouvriers qu'elles occupent n'ont, en général, que des aptitudes fort restreintes.

C'est aussi dans ces entreprises que l'introduction de machines nouvelles et puissantes produit le plus fréquemment des réductions ou des suppressions temporaires d'emploi, pour les aptitudes spéciales remplacées par l'action de ces machines.

Le remplacement de certains produits par d'autres pouvant satisfaire les mêmes besoins, mais nécessitant des travaux n'appartenant plus aux mêmes professions, est très-fréquent dans cette série de productions: les fabricants des différents genres d'étoffes, par exemple, luttent sans cesse pour obtenir la préférence du consommateur; le genre qui prévaut sur les autres occupe plus activement toutes les facultés industrielles qui y sont attachées, et il donne lieu à l'engagement de nouveaux services; mais en même temps, les services spéciaux formés pour les autres genres se trouvent plus ou moins privés d'emploi; l'instabilité des travaux le plus soumis à ces variations continues dans les goûts ou les fantaisies des consommateurs, est d'autant plus grande, que les mœurs de la population se

préteut davantage aux changements de modes dans les divers objets de vêtement, de parure ou d'ameublement. C'est ici l'une des causes principales de la fréquence des alternatives d'activité et de stagnation que l'on remarque dans les branches d'industrie dont il s'agit; elle ne s'exerce pas également sur toutes les fabriques; celles dont les produits servent plus à la parure ou à la décoration, qu'au vêtement ou à l'ameublement nécessaires, sont le plus exposées à son action.

La réduction dans les ressources générales, quelle qu'en soit la cause, affecte plus fortement les fabrications d'objets d'un prix élevé et d'un usage peu urgent, que celles des produits à bon marché ou répondant à des besoins plus impérieux, parce que les consommations les moins urgentes et les plus chères sont généralement les premières que l'on restreint ou que l'on supprime lorsque les revenus diminuent.

Une autre cause principale d'instabilité d'emploi des diverses aptitudes spécialement formées pour les opérations manufacturières organisées en grandes entreprises, est dans l'impossibilité d'un équilibre constant entre le développement de la production de celles-ci, et celui des consommations auxquelles elles doivent pourvoir. Cette cause agit particulièrement sur les entreprises appliquées à la fabrication des tissus, articles de quincaillerie, de mercerie, d'habillement, de parure, d'ornementation, d'ameublement, etc., destinés, en grande partie, à l'exportation sur les marchés lointains. Les manufactures d'Angleterre, de France, d'Allemagne, etc., ont à fournir en commun de très-vastes marchés, qui, pour une partie de leur production, s'étendent à toutes les contrées peuplées du globe; d'un autre côté, elles n'ont entr'elles, même à l'intérieur de chaque État, ni liaisons ni rapports réguliers; chacune d'elles opère isolément et sans se concerter avec d'autres sur l'étendue à donner à l'ensemble des productions plus ou moins similaires auxquelles elles concourent, et l'on peut déjà concevoir comment, dans de telles conditions, il n'est pas possible que l'étendue de la production soit toujours mesurée à celle de la consommation.

Mais il faut en outre remarquer que, par le fait même de leur organisation, la plupart des entreprises dont il s'agit sont

souvent portées à produire au delà de cette dernière limite : les unes ont engagé dans de grandes filatures, dans d'importantes fabriques de tissus de coton, de laine, de soie, de toiles peintes, etc., des masses de capitaux dont l'inactivité prolongée pourrait seule entraîner leur ruine, ou du moins une perte considérable, et elles sont obligées de produire constamment, sans toujours attendre les demandes; les autres, moins fortement intéressées à éviter tout chômage, subordonnent plus ou moins l'activité de leur production aux commandes qu'elles reçoivent; mais ces commandes sont faites par des intermédiaires, — par des spéculateurs, des négociants, des entrepositaires, des magasiniers, etc., — et non par les consommateurs eux-mêmes; or, sous l'influence de diverses circonstances, et par exemple, d'une extension du crédit, ou d'une hausse temporaire de prix, ces intermédiaires demandent souvent beaucoup plus à la fois que ne le comportent en moyenne les besoins de la consommation, et dès lors, ils poussent à l'excès de production tout aussi bien que peuvent le faire les entreprises qui, pour ne pas laisser improductifs leurs capitaux engagés, fonctionnent sans attendre les demandes.

Il faut enfin considérer que des changements surviennent incessamment dans les besoins et les ressources des consommateurs auxquels sont destinés les produits qui nous occupent, dont le débouché peut s'étendre ou se restreindre en raison de ces changements, en raison des mesures politiques, fiscales ou douanières que peuvent prendre les divers gouvernements, ou d'autres circonstances qu'il est également impossible de prévoir.

A la vérité, la baisse du prix des produits surabondamment fabriqués, vient avertir de cette surabondance et l'empêcher de continuer; mais alors le mal est fait; les magasins, les entrepôts, les fabriques sont encombrés de produits; il faut attendre l'écoulement; les entreprises entrent dans une période de chômage ou d'activité restreinte, et pendant toute cette période, les multitudes d'ouvriers qu'elles ont engagés ont à subir des privations et des souffrances plus ou moins intenses.

L'instabilité d'emploi ne pèse pas uniquement sur les fabri-

cations destinées en plus ou moins grande partie à l'exportation. A l'intérieur du pays, les grands travaux d'utilité publique ou collective forment une branche de production dont l'étendue est variable, d'une année ou d'une période à l'autre, dans d'énormes proportions. L'établissement d'un réseau de chemins de fer, par exemple, peut donner, pendant toute la durée de sa création, de très-fortes augmentations d'emploi à tous les services se rattachant aux fonderies et forges de grosses œuvres, aux terrassements et à l'industrie du bâtiment ; mais après l'achèvement des principales lignes du réseau, cette extension d'emploi se restreint considérablement ; elle est réduite à ce que peuvent exiger les travaux d'entretien, et la construction de quelques lignes accessoires relativement peu importantes ; les services personnels engagés pour une production des plus considérables, dont l'importance vient à être ainsi réduite tout à coup de moitié ou plus, ne sauraient trouver promptement et facilement d'autres applications analogues, de nature à s'étendre assez pour les employer tous, et les ouvriers qui s'y sont formés, surtout ceux dont les aptitudes spéciales se prêteront le moins facilement à d'autres emplois, ont alors à traverser une période de souffrances.

On voit que la production manufacturière organisée en grandes entreprises est, de toutes les branches de l'activité productive, celle qui donne au grand nombre des travailleurs qu'elle recrute, le moins de chances pour l'amélioration de leur sort, pour s'élever à une condition supérieure, ou même seulement pour se préserver des atteintes de la misère : le nombre des entrepreneurs y est excessivement restreint, relativement à celui des ouvriers salariés ; très-probablement la proportion générale des premiers aux derniers est de moins d'un centième ; même en admettant ce chiffre, il faudrait encore reconnaître que la position d'entrepreneur serait interdite aux quatre-vingt-dix-neuf centièmes des travailleurs employés, et si l'on tient compte en outre des difficultés que rencontrerait un ouvrier, même doué d'un mérite exceptionnel, pour réunir les capitaux nécessaires à la fondation d'une grande entreprise, on reconnaîtra que presque tous doivent vivre sans aucun espoir de sortir jamais de leur condition.

Ils se trouvent d'ailleurs exposés, dans cette subdivision de l'industrie plus que dans toute autre, aux chances de réduction, de suspension ou de suppression d'emploi, pouvant résulter de l'introduction de machines nouvelles, des changements dans les procédés de la production, des variations survenant dans les besoins, les goûts et les ressources générales des consommateurs, des restrictions légales dans les transactions internationales, d'une surabondance antérieure de fabrication, et de l'achèvement de grands travaux d'utilité collective dont le développement n'est pas illimité.

Enfin, il est à remarquer que les aptitudes spéciales acquises par les ouvriers des manufactures proprement dites, sont en général peu utilisables dans les colonies nouvelles, et que si l'émigration vers ces colonies peut, dans certains cas, offrir une voie de salut aux populations surabondantes, les ouvriers des grandes fabriques sont, entre tous, ceux auxquels elle promet le moins de secours.

Ces observations ne tendent nullement à faire considérer les grandes entreprises manufacturières comme constituant une mauvaise combinaison des forces productives. On ne saurait tirer tout le parti possible de la division du travail et de la puissance des machines, qu'à la condition de leur faire créer à la fois de grandes quantités de produits, condition inconciliable avec des opérations divisées en petites entreprises. Tout progrès dans la concentration des travaux qui a pour effet l'abaissement du prix de revient, et, en même temps, du prix de vente des produits, est favorable à la masse des consommateurs, par conséquent à l'intérêt commun; la concentration ne devient excessive que lorsqu'elle arrive à constituer une sorte de monopole de fait, à rendre les établissements où elle s'opère maîtres du marché, à restreindre la concurrence au point de leur permettre, d'une part, de placer les ouvriers qu'ils occupent dans l'alternative d'accepter des salaires réduits ou de changer de profession, et, d'autre part, de se dispenser d'abaisser le prix de vente des produits dans la mesure de l'économie qu'ils obtiennent sur le prix de revient.

Mais, même en deçà de cette limite extrême, les ouvriers attachés aux grandes entreprises manufacturières ne restent pas

moins soumis à toutes les mauvaises chances que nous avons considérées, et qui sont d'ailleurs inévitables, inhérentes aux entreprises dont il s'agit, telles qu'elles s'organisent naturellement, sous un régime de liberté de travaux et de transactions; et comme le développement des diverses productions manufacturières fondées sur un large concours des moyens mécaniques, et sur une grande subdivision des travaux est, en somme, favorable à l'intérêt commun, il ne saurait être question d'y apporter des obstacles artificiels ou légaux, du moins jusqu'au point où, ainsi que nous l'avons précédemment signalé, l'excès de concentration des entreprises, en leur donnant une puissance dont elles peuvent abuser, les amène à manœuvrer pour s'assurer des conditions de monopole.

Les ouvriers qui veulent librement leurs services aux grandes entreprises manufacturières, doivent donc se résigner à toutes les conditions défavorables à leur avancement, à toutes les éventualités d'interruption et de suppression d'emploi, qu'elles comportent inévitablement. Tout ce que l'on peut raisonnablement souhaiter à cet égard, comme chose plus ou moins réalisable avec le progrès des masses quant à l'entente de leurs intérêts collectifs, c'est, d'une part, que ces ouvriers parviennent à connaître le mieux possible toutes les mauvaises chances qu'ils ont à courir dans les diverses entreprises auxquelles ils s'attachent, et, d'autre part, que la prévoyance prenant partout plus d'empire sur leur conduite et sur la multiplication de leurs familles, l'offre de leurs services ne soit pas assez surabondante, relativement à la demande, pour les empêcher de négocier les conditions de leur concours de manière à obtenir, par l'élévation du salaire, une compensation à son instabilité, et à l'absence de toute perspective d'accession à une condition meilleure que le salariat.

III. — INDUSTRIE COMMERCIALE.

On doit comprendre, dans cette troisième division générale de l'industrie, tous les travaux qui, sans rien changer à la forme ou à la nature des produits, concourent à les placer à la

portée de ceux qui en ont besoin ; ils peuvent être subdivisés en trois branches principales :

1° Les travaux dont l'objet est de transporter d'un lieu à un autre, par les voies navigables ou par terre, les produits ou les voyageurs. Cette branche comprend les opérations des négociants et de leurs agents, de la marine marchande, des commissionnaires de roulage et des voituriers par terre ou par eau, l'exploitation des chemins de fer et des canaux, et toutes autres entreprises pour le transport des voyageurs et des marchandises ; l'ensemble de ces opérations constitue ce que l'on pourrait nommer le *commerce de transport*.

2° Ceux qui ont pour objet de tenir constamment à la portée des marchands et des consommateurs, des entrepôts et des magasins de produits, où les uns et les autres peuvent acheter, à mesure de besoin, ce qui leur est nécessaire. Nous proposerons, pour cette subdivision, la dénomination de *commerce de distribution*.

3° Ceux dont l'objet est de transporter, pour ainsi dire, les produits, d'un temps où ils ont moins de valeur dans un autre où ils en ont davantage, en les achetant lorsqu'ils sont à bas prix, pour les conserver et les revendre à une époque où l'on a des raisons de supposer que leurs prix se seront relevés ; c'est ce qui constitue le *commerce de spéculation*.

Toutes les institutions, agences, entreprises, professions dont l'objet est de faciliter les échanges, la distribution des capitaux ou du crédit, se rattachent en outre, à l'industrie commerciale ; telles sont les bourses, les foires et marchés, les banques de circulation, les banques ordinaires, les professions d'agent de change, courtier, commissionnaire, facteur, changeur de monnaie, etc.

Dans la série de travaux commerciaux qui comprend, avec ces dernières professions ou opérations, le commerce de distribution en gros et en détail, et celui de spéculation, les diverses entreprises comportent de très-grandes inégalités d'importance.

La vente au détail dans les villes, bourgs et villages, occupe une multitude de petits entrepreneurs, — magasiniers, — boutiquiers, — revendeurs dans les halles ou marchés, etc., — dont

la plupart opèrent seuls, ou à l'aide de leur famille; toutefois, dans les villes importantes, un assez grand nombre d'établissements de vente au détail comportent le concours de commis rétribués à l'année, et l'on trouve dans les principales agglomérations de population des magasins occupant jusqu'à cinquante employés ou davantage; mais en somme, les opérations de vente au détail sont au nombre de celles qui admettent le plus le morcellement des entreprises, et où la position d'entrepreneur est le plus facilement accessible; elles n'admettent d'ailleurs que fort peu de travailleurs salariés à la journée ou à la tâche, et quant aux commis des établissements importants, leur position est supérieure à celle des ouvriers; beaucoup d'entr'eux ont des chances d'avancement, et peuvent aspirer ou à fonder de nouvelles entreprises, ou à s'associer à celle qui les occupe.

Cette classe très-nombreuse des marchands détaillants a souvent été l'objet, particulièrement en France, de plaintes aussi vaines qu'inintelligentes; on a prétendu voir en eux des intermédiaires parasites entre le producteur et le consommateur; on aurait voulu les supprimer, ou du moins en restreindre considérablement le nombre, et des publicistes en renom, quelques économistes même, se sont associés à ce dernier vœu.

Lorsque le choix et l'exercice des professions sont laissés aux libres déterminations de chacun, il est aussi peu sensé de supposer que les marchands détaillants sont trop nombreux, relativement au besoin que l'on a de leurs services, qu'il le serait de faire la même supposition à l'égard des cultivateurs, des maçons, des tailleurs, des cordonniers, etc. Tous les marchands qui trouvent à vivre de leur profession, honnêtement exercée, sont incontestablement utiles; l'utilité valable produite par leurs services consiste à tenir constamment, à la portée des consommateurs, une multitude d'objets différents que ces derniers trouvent dans leurs magasins, à mesure de besoin, et qu'ils ne pourraient apparemment se procurer à de meilleures conditions par aucun autre moyen, puisque rien ne les contraint à user de celui-ci, et que c'est librement qu'ils lui donnent la préférence.

Rien absolument n'autorise à penser qu'il fût avantageux à la société qu'un certain nombre de marchands détaillants quittassent leur profession pour s'adonner à d'autres; c'est là d'ailleurs ce qui ne saurait manquer d'avoir lieu, sous la pression de l'intérêt et de la nécessité, si leur nombre excédait réellement le besoin; mais tant qu'ils trouvent plus d'avantages à rester marchands qu'à faire autre chose, on peut être assuré que la société est aussi plus intéressée à recevoir leurs services comme marchands qu'elle ne le serait à ce qu'ils exerçassent toute autre profession, attendu qu'une entière liberté dans le choix des professions et dans la détermination du prix des services, fait nécessairement coïncider ici l'intérêt privé avec l'intérêt commun. Sans aucun doute, il peut y avoir excès de densité dans la population, et par suite encombrement dans la généralité des professions les plus accessibles à la concurrence; mais lorsqu'un tel fait se produit, on ne saurait qu'aggraver le mal en provoquant, entre ces mêmes professions, une répartition des travailleurs autre que celle déterminée par la liberté.

Parmi les entreprises privées affectées à des opérations de banque, quelques-unes sont fort considérables, mais plutôt par l'importance ou la valeur des affaires traitées que par le nombre des personnes occupées; ce genre d'opérations n'emploie presque point d'ouvriers proprement dits, mais seulement un certain nombre de commis et de garçons de bureau rétribués à l'année; il en est ainsi même des grandes banques de circulation privilégiées de France et d'Angleterre, où le personnel est le plus considérable; un petit nombre de commis suffit aussi aux opérations des agents de change, courtiers, commissionnaires, spéculateurs, etc.

Les bourses de commerce des plus grandes villes sont devenues des foyers de jeu et d'agiotage, et quelques économistes ont réclamé pour ces opérations non-seulement la liberté, mais encore l'appui de l'opinion, par le motif qu'elles entretiendraient l'esprit de spéculation, d'initiative, d'association, qu'elles tendraient à développer le crédit et la masse des affaires en général; nous ne saurions partager un tel avis; l'activité qui tend à déplacer les richesses acquises et non à en

créer de nouvelles, est tout autre chose que l'activité productive; elle peut très-bien développer la spoliation plus ou moins habilement déguisée, mais elle est toujours funeste à la production; elle donne carrière à tous les méprisables penchants qui portent à s'enrichir sans labeurs utiles, sans se soucier que ce soit ou non aux dépens d'autrui; elle est l'une des sources principales de la dégradation et de la corruption morales. Les spéculations qui ont lieu dans ces établissements de jeu effréné, n'appartiennent qu'exceptionnellement au commerce loyal et utile de spéculation.

Quant aux travaux compris dans le commerce de transport, ils donnent en même temps ouverture à une multitude de très-petites entreprises, telles que celles du porte-balle, du muletier, du porteur d'eau, etc., et à quelques-unes des plus considérables que les combinaisons de la production générale aient fait naître jusqu'ici; telles sont, par exemple, les exploitations de grandes lignes de chemins de fer.

Dans toutes les petites entreprises, les opérations sont peu subdivisées ou spécialisées : le voiturage des différents produits de l'agriculture, des lieux de production sur les marchés des villes et bourgades, constitue peut-être la plus grande masse des transports, et il est accompli presque exclusivement par des cultivateurs; une partie notable des transports sur les grandes routes s'exécute aussi par des cultivateurs, qui utilisent ainsi leurs bêtes de somme aux époques où les travaux des champs n'en réclament pas l'emploi; toutefois, les voituriers qui font leur unique profession de transporter les denrées, les marchandises et les voyageurs sur les voies autres que les chemins de fer, et pour des localités non directement desservies par ceux-ci, sont encore très-nombreux.

La position d'entrepreneur est très-facilement accessible dans toutes les opérations de transport organisées par petites entreprises; celles-ci occupent un certain nombre de travailleurs rétribués à l'année, qui, souvent deviennent entrepreneurs à leur tour, et n'emploient que fort peu d'ouvriers salariés à la journée ou à la tâche.

Quant aux grandes entreprises de chemins de fer, de canaux, de transports maritimes, de messageries, etc., presque toutes

fonctionnent avec des capitaux dont la propriété est divisée en actions, en sorte que les entrepreneurs, ou du moins, ceux qui courent les chances des opérations, y sont très-nombreux. Presque tous les travailleurs qu'elles occupent habituellement sont rétribués à l'année; tous ont des chances d'avancement dans la série d'emplois gradués qu'offrent les entreprises, et la plupart peuvent, sans trop de difficultés, parvenir à participer aux chances de celles-ci en acquérant quelques actions.

Le remplacement du travail humain par l'invention et l'application de nouvelles machines, exerce une très-grande influence sur le sort des travailleurs occupés aux transports; si l'on considère comme des machines les chemins de fer, les canaux, aussi bien que les bateaux à vapeur, les locomotives, etc., et si l'on tient compte de la multitude des aptitudes spéciales que l'introduction de ces moyens mécaniques a laissées sans emploi, on reconnaîtra que cette cause d'instabilité ou d'interversion des travaux, agit très-fortement sur les professions exclusivement vouées aux transports.

Ces professions sont aussi soumises à l'action des changements de procédés industriels qui ont pour effet de reporter d'une classe de travailleurs à une autre, la mission de pourvoir à certaines classes de besoins. On ne peut douter, par exemple, que l'admission dans les consommations de l'Europe d'une quantité considérable de sucre de betterave, n'ait apporté une réduction proportionnelle dans la masse des transports maritimes. Les chemins de fer ont déjà remplacé le voiturage sur la plupart des grandes routes, et la batellerie sur les voies fluviales, et le progrès qu'ils constituent, bien qu'il paraisse aujourd'hui difficile d'obtenir mieux, n'est probablement pas le dernier terme de perfectionnement que puisse comporter cet ordre de travaux; si les transports aériens n'offrent guère de chances de réalisation, il ne paraît pas impossible que d'autres moyens mécaniques, applicables aux transports par chemins ordinaires, viennent un jour remplacer avantageusement les services de chemins de fer.

Les variations dans les besoins des consommateurs; les changements d'habitudes, de modes, etc., entraînant la réduction ou la suppression de certaines consommations et de certains

emplois, remplacés par d'autres, ont peu d'influence sur l'industrie des transports, parce qu'elle peut être alimentée par les produits substitués à ceux délaissés, et que, d'ailleurs, ces changements n'affectent guère que des objets dont le poids est peu considérable, relativement à leur valeur; mais lorsqu'il y a réduction dans la consommation générale par suite d'un déficit important dans la masse des revenus, les travaux du commerce de transport s'en ressentent fortement.

Les restrictions légales apportées aux échanges internationaux, ou à diverses productions, peuvent exercer une grande influence sur l'industrie des transports; nous examinerons cette question en traitant de la liberté des travaux et des transactions.

Il peut y avoir réduction temporaire dans les opérations de transport, par suite d'une surabondance antérieure dans les mêmes travaux; elles perdent une partie de leur activité chaque fois que les fabricants ou les négociants ont saturé de produits les entrepôts et les magasins, et elles ne la reprennent que lorsque l'écoulement des marchandises détermine le besoin de nouveaux approvisionnements.

Au surplus, toutes les branches de l'activité commerciale sont soumises à des alternatives d'activité et de stagnation, qui sont presque toujours la conséquence de la prospérité ou de l'infécondité des industries agricoles, manufacturières et extractives; il est cependant des cas où l'insuccès de certaines productions devient une cause d'activité pour l'industrie des transports; un déficit important dans la récolte des céréales, par exemple, peut donner temporairement un grand développement aux transports maritimes, et même à ceux dans l'intérieur du pays.

En résumé, l'industrie commerciale comporte l'existence d'une multitude de petites entreprises, rendant la position d'entrepreneur facilement accessible au grand nombre; dans les entreprises plus importantes, les travailleurs, généralement rétribués à l'année, ne manquent pas de chances d'avancement, et il en est de même pour les nombreux employés des entreprises de transport les plus considérables, telles que celles constituées par les chemins de fer; si l'on excepte la classe

des portefaix, cette division de l'industrie n'emploie que très-peu d'ouvriers salariés à la journée ou à la tâche ; les causes d'instabilité d'emploi résultant de l'introduction de machines nouvelles, des changements dans les procédés industriels, etc., n'ont guère d'action que sur les travaux de transport ; l'ensemble des opérations commerciales ne comporte pas des spécialisations très-restreintes, et les services des travailleurs qui s'y sont formés peuvent en général recevoir des applications diverses ; les aptitudes du marchand, du marin, du voiturier, sont d'ailleurs de celles qui, en cas de besoin d'émigration, trouvent facilement emploi dans les colonies en voie de développement.

Dans cette division de la production, les petits entrepreneurs travaillent généralement avec des capitaux leur appartenant ; la classe des marchands fait un plus grand usage du crédit, qu'elle obtient sous forme d'attermoisement du paiement de marchandises fournies par les fabricants ou les entrepositaires ; quant aux grandes entreprises de transport, elles réunissent ordinairement les capitaux qui leur sont nécessaires, au moyen de la division de la propriété de l'entreprise en plusieurs milliers et même plusieurs centaines de milliers d'actions, vendues à tous ceux qui veulent en acquérir, puis encore, en contractant des emprunts sur obligations également très-divisées.

IV. — INDUSTRIES EXTRACTIVES.

Cette dénomination a été proposée par Ch. Dunoyer pour les travaux des mines et carrières, ceux de la pêche et ceux de la chasse. Les deux premières de ces branches de travaux sont, en effet, assez importantes, et assez différentes des productions agricoles, manufacturières ou commerciales, pour constituer l'une des grandes divisions de l'industrie générale. Quant à la chasse, industrie principale des sociétés humaines à l'état primitif, elle est devenue, en Europe, plutôt un amusement et un exercice qu'une opération productive ; cependant, un certain nombre d'individus en font encore leur profession, et elle donne lieu, principalement en Amérique, et dans diverses cou-

trées incultes de l'ancien continent, à quelques entreprises importantes ayant pour objet de recueillir des peaux, fourrures et autres dépouilles d'animaux, telles que les dents d'éléphants, les plumes d'autruche, etc. ; nous ne nous étendrons pas davantage sur ce point.

La pêche côtière, celle des fleuves, lacs, étangs, etc., celles de la morue, du hareng, des huîtres, etc., fournissent une portion notable de l'alimentation des populations ; d'autres pêches, telles que celles de la baleine, du cachalot, du phoque, ont pour objet principal de recueillir la graisse ou l'huile extraite du corps de ces animaux ; on pêche encore le corail, les huîtres perlières, etc.

La pêche maritime côtière et celle opérée dans les eaux douces, comportent un grand nombre de petites entreprises, le plus souvent desservies par l'entrepreneur seul, avec sa famille, ou à l'aide de deux ou trois travailleurs presque toujours associés aux chances des opérations ; le capital employé, c'est-à-dire le bateau et les instruments ou engins de pêche, sont le plus ordinairement la propriété de l'entrepreneur ou d'un petit nombre de pêcheurs associés.

Les grandes pêches maritimes, celles des cétacés, de la morue et du hareng, donnent lieu à des entreprises de moyenne et de grande importance ; quelques-unes sont fondées par des compagnies opérant avec des capitaux divisés en actions ; la plupart des autres fonctionnent avec des ressources fournies par les négociants ou armateurs des ports, et pour le compte de ces derniers. La participation des équipages dans les produits recueillis, est une condition généralement admise dans les entreprises de pêche.

Cette branche de travaux est, en France, l'une des plus réglementées, et ici comme ailleurs un tel régime, annihilant les forces fécondantes de la liberté, ne produit que de fort mauvais résultats : malgré les primes considérables depuis longtemps accordées, sur le produit de nos impôts, à la pêche de la baleine et du cachalot, — sous le prétexte, bien accueilli par notre engouement militaire, de former des matelots aguerris pour la marine de l'État, en favorisant les expéditions lointaines et périlleuses, — cette pêche est à peu près abandonnée

chez nous depuis quelques années ; elle n'a conservé une grande importance qu'aux États-Unis, où elle n'est ni subventionnée, ni réglementée, et où elle occupe habituellement, en y comprenant la pêche du phoque, quinze à seize mille marins. Nous réussissons mieux dans la pêche de la morue, mais à la condition de payer des primes s'élevant à près du quart de la valeur des produits obtenus ; la pêche du hareng, dont l'importance est considérable en Hollande et en Angleterre, et progressive dans ce dernier pays, s'est à peine développée en France, bien qu'on l'ait favorisée par des immunités de taxes, d'impôt sur le sel, etc.

En somme, l'industrie de la pêche paraît susceptible de développements proportionnés à la liberté qui lui est laissée ; elle comporte un grand nombre d'entreprises, aux chances desquelles presque tous les travailleurs employés sont associés, et les aptitudes spéciales formées pour l'exercice de cette industrie, échappent à peu près entièrement à l'action des causes d'instabilité d'emploi dont nous avons signalé l'influence dans les productions manufacturières et commerciales ; elles ne sont soumises qu'à celles résultant des vicissitudes de la réglementation légale, et des conditions naturelles auxquelles tient le succès des opérations.

L'exploitation des mines et carrières constitue l'une des branches les plus considérables de la production générale ; mais, le plus souvent, elle ne s'exerce pas dans des conditions de liberté, et elle est soumise à des régimes fort divers, selon la nature des matériaux à extraire, et selon les législations en vigueur dans les différents États.

Les mines de métaux précieux, — d'or et d'argent, — ont généralement été considérées, en Europe, comme une propriété de l'État : en Russie, le gouvernement fait exploiter, pour son compte, les mines d'or les plus riches, et il prélève sur les exploitations particulières d'autres mines d'or et d'argent, un droit de 20 à 40 pour cent ; il oblige, en outre, les exploitants à lui livrer leurs produits à un prix qu'il détermine ; au Mexique, au Pérou et dans la Nouvelle-Grenade, la propriété des mines d'or et d'argent, selon le témoignage d'Alexandre de Humboldt, n'est pas séparée de celle de la surface

du sol ; leur exploitation donne lieu à des entreprises particulières dont quelques-unes sont fort considérables, et les immenses fortunes acquises par quelques familles hispano-américaines, ont été le produit de cette exploitation ; les gîtes aurifères de la Californie et de l'Australie, concédés par parcelles très-morcellées, et moyennant de faibles redevances au profit de l'État, ont jusqu'ici donné lieu à une multitude de petites entreprises, exploitées pour le compte de travailleurs isolés ou associés par groupes peu nombreux ; mais ce mode d'exploitation paraît devoir être remplacé, à mesure que les recherches dans les terrains superficiels deviendront moins productives, par des entreprises assez puissantes pour recourir aux grands moyens mécaniques, sans lesquels le métal ne peut être extrait de profondeurs considérables, ou séparé des roches auxquelles il se trouve allié.

Les carrières de pierres à bâtir, de chaux, de plâtre, de ciment, et autres matières servant aux constructions, ou aux fabrications céramiques, sont généralement admises, en Europe, comme faisant partie de la propriété de la surface du sol ; leur exploitation est beaucoup plus libre que celle des mines, et néanmoins, elles sont encore soumises, en France, à une réglementation compliquée, surtout lorsqu'il s'agit d'extractions souterraines par galeries couvertes. Ces exploitations ne comportent guère que des entreprises de petite ou de moyenne importance ; cependant quelques-unes, s'appliquant à des matériaux recherchés et ne se trouvant que dans certaines localités, ont reçu récemment une grande extension, par suite de la multiplication des chemins de fer, qui leur ont permis de faire arriver leurs produits dans un rayon beaucoup plus étendu, sans que le transport en élevât trop le prix ; mais cette branche de travaux ne comporte pas moins des entreprises très nombreuses ; la position d'entrepreneur est facilement accessible aux ouvriers qu'elle occupe, et il n'est pas rare d'y voir parvenir les plus intelligents d'entre eux.

Il n'en est plus ainsi, du moins sur le continent européen, de l'exploitation des mines de fer, de houille, de cuivre, d'étain, de plomb, de zinc, de sel, etc, laquelle forme la partie

de beaucoup la plus considérable de l'industrie minière, et produit annuellement une valeur très-supérieure à celle donnée par les mines d'or et d'argent.

Cette exploitation est généralement organisée en grandes entreprises; plusieurs de celles-ci occupent jusqu'à des milliers d'ouvriers, salariés à la journée ou à la tâche, n'ayant dans l'exercice de leur profession, bien qu'elle soit des plus pénibles et des plus périlleuses, que les chances d'un avancement fort restreint, et n'arrivant que très-exceptionnellement, si ce n'est en Angleterre et aux États-Unis, à opérer pour leur compte. Les conditions légales de l'appropriation et de l'exploitation de ces mines sont d'ailleurs fort diverses, et elles exercent une grande influence sur le sort de la masse des travailleurs qui y sont attachés.

En Angleterre, la propriété des mines dont il s'agit est comprise dans celle de la surface du sol, et aucune entreprise de recherche et d'exploitation ne peut avoir lieu qu'après que les entrepreneurs se sont entendus avec les propriétaires. A part cette attribution, peu justifiable, de la propriété des mines, leur exploitation s'exerce en Angleterre avec plus de liberté, et en somme, dans de meilleures conditions que dans le reste de l'Europe; aucune entrave réglementaire ne s'oppose à la formation des entreprises, qui sont très-multipliées, bien qu'il en existe de fort considérables, et dont quelques-unes sont constituées par des associations d'ouvriers. Une responsabilité légale, toujours sévèrement appliquée, pèse sur les entrepreneurs et les directeurs des travaux, en cas d'accident imputable à leur négligence ou à leur imprudence, et cela suffit pour que ces travaux dangereux ne fassent pas plus de victimes en Angleterre, toute proportion gardée de l'importance des productions, qu'ils n'en font en France et dans les autres États du continent, où une réglementation préventive très-compliquée, et un grand appareil de surveillance et de contrôle, exercés par des agents de l'autorité, ajoutent beaucoup aux difficultés de la production, sans aucune efficacité réelle pour prévenir ou restreindre les accidents. La situation des ouvriers mineurs anglais paraît, en général, supérieure à ce qu'elle est en France, en Belgique ou en Allemagne.

Sur tout le continent européen, la propriété de ces mines est attribuée à l'État. En Prusse et en Allemagne les gouvernements font exploiter pour leur compte les mines les plus riches; les autres sont concédées à des entreprises particulières, sous diverses conditions. En France, aucune exploitation de mines ne peut avoir lieu sans une concession de l'État; ces concessions sont perpétuelles et elles ne sont faites qu'après une série d'enquêtes et de formalités ayant pour objet d'en assurer l'octroi aux plus dignes et aux plus capables; mais une fois accordées, les concessionnaires, par une émission et une vente d'actions, peuvent les transmettre à d'autres, parfaitement inconnus de l'administration, sans le moindre empêchement; en sorte que toutes les précautions prises, toutes les formalités accomplies avec beaucoup de perte de temps, pour arriver au meilleur choix entre les demandeurs en concurrence, n'ont qu'une portée purement illusoire, et que le plus souvent les concessions sont données, non à des entrepreneurs sérieux, se proposant de les exploiter eux-mêmes, mais à des spéculateurs, n'ayant eu d'autre objet que de se procurer ainsi un moyen de vendre des actions avec bénéfice.

Les gîtes de minéraux exploitables ne sont pas très-multipliés en France; la houille, surtout, qui répond à des besoins si étendus, n'existe chez nous avec abondance que dans quelques parties du territoire, séparées les unes des autres par de grandes distances; les bassins houillers de la Loire et de Valenciennes (Anzin), qui fournissent à eux seuls les deux tiers environ de la production totale du pays, sont à plus de 600 kilomètres de distance, et ils n'ont entre eux que les exploitations de Saône-et-Loire, de l'Allier et de la Nièvre, dont les produits sont entièrement absorbés par les besoins locaux. De pareilles conditions naturelles imposaient la nécessité de diviser les concessions de telle sorte, dans les deux principaux bassins, que, tout en donnant à chacune d'elles assez d'étendue pour permettre l'application des meilleurs procédés d'exploitation, elles restassent cependant assez nombreuses pour maintenir entre elles une concurrence efficace, afin de préserver à la fois les consommateurs et les ouvriers mineurs des conséquences du monopole ou d'une trop grande restriction de la con-

currence, dans une branche de production où celle-ci est déjà trop limitée par les conditions naturelles.

L'administration française ne méconnut pas cette nécessité; après de longues études de ses ingénieurs, le centre d'Anzin fut partagé en 10 concessions, et le bassin de la Loire en 63; mais les concessionnaires d'Anzin parvinrent à se réunir en une seule compagnie, et à établir ainsi un monopole à peu près absolu pour toute l'étendue du marché qu'ils pouvaient desservir exclusivement. Une tentative semblable fut faite, de 1841 à 1848, par les concessionnaires des mines de la Loire; une seule compagnie était parvenue à réunir environ les sept huitièmes de la production effective du bassin; elle souleva de très-vives et très-nombreuses réclamations, auxquelles l'autorité gouvernementale prétendit ne pouvoir donner satisfaction, s'appuyant sur ce que la loi de 1810 s'était bornée à défendre la subdivision des concessions sans autorisation préalable, et n'avait pas exigé la même autorisation pour l'association ou la réunion de plusieurs concessions.

Ainsi, l'un des actes les plus considérables de la législation impériale, que tant de gens se plaisent encore à vanter, du moins en ce qui n'avait pas pour objet le service du despotisme, devait donner une nouvelle et remarquable preuve de l'incapacité et de l'imprévoyance des gouvernements, en tout ce qui concerne les combinaisons et les conditions utiles de l'activité productive, d'abord, dans ces longs préliminaires de la concession, manquant entièrement leur but principal, puisque le personnel des concessionnaires peut être rapidement changé par la vente des actions; puis, dans une réglementation préventive gênant considérablement les travaux, sans prévenir ni réduire réellement les accidents; ensuite, dans cette prescription s'opposant au morcellement des concessions, alors que ce morcellement ne peut guère avoir lieu que lorsque les intéressés jugent qu'il leur est favorable, et qu'il sert en même temps l'intérêt commun par une plus grande concurrence; enfin, dans cette omission si singulière de l'interdiction de réunir plusieurs concessions, omission qui détruit toute l'utilité du travail de division opéré par l'administration, et permettrait d'instituer un vaste monopole légal, dans une branche

de travaux où la concurrence est déjà trop restreinte par les conditions naturelles.

Cependant, la grande compagnie des mines de la Loire n'avait pu obtenir l'autorisation de se constituer en société anonyme, et par suite d'une transaction entre elle et le gouvernement, des décrets intervenus en 1854 divisèrent les concessions qu'elle avait associées en quatre groupes, dont chacun fut attribué à une société anonyme distincte. Cette division, tout à fait insuffisante, n'a guère fait que consacrer une concentration très-contraire, quoiqu'on en ait pu dire, aux vues du pouvoir concédant, concentration très-fâcheuse sous tous les rapports, et restreignant, dans la proportion de seize à un, la concurrence que les ingénieurs de l'État avaient jugé nécessaire de maintenir, en divisant l'exploitation du bassin de la Loire en 63 concessions.

Ce sont là de véritables *accaparements*, aussi préjudiciables à l'intérêt commun que les spéculations sur le commerce des grains, longtemps proscrites à ce titre, étaient inoffensives et souvent utiles. Ils ont pu procurer à leurs auteurs des bénéfices aussi considérables qu'immérités : par le seul effet de la restriction de la concurrence, de la facilité qu'elle donne pour élever le prix de vente de la houille fort au-dessus du prix de revient, et des résultats, déjà réalisés en partie, qu'elle promettait pour l'avenir, la valeur primitive des actions de certaines concessions a pu être décuplée, aux dépens des consommateurs et au profit exclusif des promoteurs du monopole; car, les derniers acquéreurs de ces actions les ayant payées proportionnellement à la moyenne de leur produit actuel, n'ont plus trouvé dans un tel placement aucun bénéfice exceptionnel.

Cette concentration de l'exploitation de la houille dans un petit nombre d'entreprises, n'est pas moins préjudiciable aux ouvriers mineurs qu'aux consommateurs; on peut en juger par ce fait, que le grand établissement d'Anzin occupe 8,500 ouvriers recevant ensemble un salaire annuel de 4 millions de francs, ce qui fait ressortir la moyenne du salaire individuel à 470 francs par an⁴; le salaire des ouvriers mineurs de la Loire

⁴ M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, art. *houille* du *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, t. II, p. 89.

n'est pas encore aussi abaissé ; mais il arrivera sûrement au taux au-dessous duquel les compagnies ne trouveraient plus assez de travailleurs disposés à s'engager dans cette profession.

On ne saurait songer aujourd'hui à des mesures rétroactives, et la multitude des nouveaux intérêts qui, par l'achat des actions des compagnies, se sont liés à leurs opérations, sur la foi du maintien des conditions que l'autorité a consacrées, ne pourrait être sacrifiée sans injustice. Mais rien n'empêche de procéder tout différemment pour les concessions à faire à l'avenir.

Aucune considération de justice ou d'intérêt commun n'appuie l'attribution de la propriété des mines à ceux qui possèdent la surface du sol ; car, il n'y a dans ces richesses souterraines absolument rien qui soit le résultat du travail, et les propriétaires de la surface ne sauraient invoquer un droit d'occupation effective, puisqu'ils n'ont pas tenté d'exploitation. La nature des choses, la justice et l'intérêt commun concourent à faire reconnaître les mines non exploitées comme une propriété nationale, qui ne peut devenir une propriété privée qu'en vertu d'une concession ou d'une aliénation faite au profit de la communauté. D'un autre côté, il est expérimentalement démontré, d'abord, que l'exploitation directe par les agents de l'État est incomparablement moins fructueuse que lorsqu'elle est confiée aux intérêts particuliers ; ensuite, que dans ce dernier cas, la liberté du travail, sous la stricte obligation du respect des droits d'autrui et d'une responsabilité efficace en cas de nuisance, est la condition essentielle de sa fécondité.

Ces données, dont la vérité nous paraît incontestable, doivent surtout déterminer le régime légal de l'industrie des mines, et elles ne se concilient nullement avec celui actuellement en vigueur en France : le mode d'aliénation consacré par ce dernier régime ne constitue guère autre chose que le simple don des propriétés nationales, à des concessionnaires choisis par des agents de l'administration, et qui, le lendemain, peuvent en substituer d'autres à leur place, par la vente de leur concession ; en outre, la réglementation compliquée imposée par ce même

régime, multiplie les entraves à la liberté des travaux et nuit considérablement à leur fécondité.

Nous pensons que les gisements exploitables de minéraux actuellement connus, et ceux qui le seront par la suite, devraient être, par les soins de l'administration, divisés en lots, déterminés de manière à permettre l'emploi des meilleurs procédés d'exploitation et, en même temps, à assurer le plus possible une concurrence efficace; puis évalués, autant que pourraient le permettre les recherches faites et les connaissances minéralogiques ou géologiques; puis adjugés séparément au plus offrant, avec publicité et concurrence, au profit de l'État¹.

Ainsi converties en propriétés privées, les richesses souterraines devraient, à notre avis, être laissées à une exploitation libre, sans autre restriction légale que l'interdiction d'annuler ou d'affaiblir la concurrence en réunissant plusieurs lots dans une même entreprise, et sans aucune réglementation préventive, attendu que l'application sérieuse, et sévère au besoin, de la règle de droit commun qui ne permet pas de causer un dommage à autrui sans être tenu de le réparer, est tout aussi efficace pour sauvegarder les intérêts des tiers, et pour prévenir, autant que possible, les dangers pouvant naître de la négligence, de l'imprudence, ou de l'incurie dans la conduite des travaux, que pourrait l'être tout régime préventif imaginable et qui n'irait pas jusqu'à rendre les travaux impraticables.

Les industries extractives, en raison de l'urgence et de l'immutabilité des besoins auxquels elles répondent, en raison aussi de la difficulté d'y remplacer, beaucoup plus largement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, le travail de l'homme par l'action des machines, sont peu sujettes aux causes de suppression d'emploi dont nous avons signalé l'influence sur diverses branches de la production manufacturière et commerciale; cependant l'industrie des mines est soumise à des alternatives assez fréquentes d'activité et de stagnations des travaux; il en est de même de l'industrie de la pêche; mais

¹ Voir Charles Comte : *Traité de la propriété*, t. I, chap. xxii.

ici, ces alternatives ont des causes naturelles et sont principalement déterminées par les saisons.

Le capital de presque toutes les exploitations importantes de mines est divisé en actions, ce qui intéresse aux résultats des entreprises un grand nombre de personnes.

V. — INDUSTRIES S'EXERÇANT DIRECTEMENT SUR L'HOMME OU SUR SES FACULTÉS.

C'est encore Ch. Dunoyer qui, dans son grand ouvrage sur la liberté du travail, a proposé de former cette cinquième division de l'industrie générale, et d'y rattacher tous les travaux s'exerçant directement sur l'homme, dans l'objet d'accroître son utilité en développant et perfectionnant ses facultés. Ainsi déterminée, cette classe de travaux pourrait comprendre tous ceux des cultes religieux, des établissements d'instruction ou d'éducation, des administrations ou régies gouvernementales que comportent les besoins de sécurité et de justice, tous les services des ecclésiastiques, des professeurs, magistrats, fonctionnaires, avocats, officiers ministériels, militaires, médecins, savants, publicistes, littérateurs, artistes, etc.

Bien que ces travaux se résument généralement, comme tous les autres, en services rémunérés, leur assimilation à l'industrie a paru choquante à tous les esprits façonnés, par notre régime d'éducation nationale, à ne voir dans l'industrie qu'une application inférieure ou peu relevée de nos facultés. Assimuler aux opérations de l'agriculture, de l'industrie manufacturière ou du commerce, les services des cultes religieux, de l'enseignement, des beaux-arts, des hommes d'État, de la magistrature, des professions dites libérales, et même ceux de la noble profession des armes, ne leur semble rien de moins qu'une profanation.

Ce sentiment n'est, au fond, qu'un préjugé attardé, déplorable reste du long asservissement qui a pesé, dans les siècles passés, sur les travailleurs utiles, et par suite duquel l'estime accordée aux différents emplois des facultés ou de l'activité humaines a été mesurée, non point comme le voulaient la

raison et l'équité, aux bienfaits qui pouvaient en résulter pour tous, mais à l'étendue de la puissance ou de la domination, presque toujours inique et oppressive, que les plus enviés de ces emplois permettaient aux hommes qui les occupaient d'exercer sur les populations.

Nous croyons avoir déjà suffisamment établi, dans cette première partie de notre travail, que l'industrie a été la véritable source de tous les progrès civilisateurs, de toute l'extension et de toutes les améliorations apportées à la vie humaine; tandis que parmi les carrières d'activité qu'une opinion fourvoyée juge supérieures à l'industrie, il en est peu qui n'aient été plus souvent un obstacle qu'un secours à ces progrès, et dans lesquelles les sociétés n'aient trouvé, pendant la plus grande partie des temps historiques, au lieu d'une protection salutaire, de trop puissantes causes de dégradation et de misère; il n'en est aucune, au surplus, que l'on ne dût croire honorer en l'assimilant à l'industrie, c'est-à-dire, à l'activité bienfaisante entre toutes, et il en est encore plusieurs, et des plus considérables, qui sont fort loin d'être devenues dignes d'une telle assimilation.

Des populations plus ou moins libres et sensées ne devraient pas oublier que, parmi les diverses carrières de l'activité sociale, ce n'est pas à celles qui ont donné la domination aux hommes qui s'y engageaient, qu'elles doivent accorder le premier rang dans leur estime, attendu que ce n'est jamais qu'en luttant contre cette domination qu'elles ont pu se relever elles-mêmes de l'abaissement où elle les avait plongées.

Dans un état normal de société, toutes les carrières utiles se valent généralement; toutes peuvent donner place aux mérites réellement supérieurs, et ce n'est point à la nature de la profession ou de la fonction qu'une opinion éclairée doit mesurer son estime, mais à la manière dont elles sont exercées, et surtout aux résultats qu'elles donnent, à l'importance des services qu'en reçoivent les populations, au concours que chacune d'elles apporte à l'amélioration du sort et des facultés du grand nombre.

Cette base d'appréciation, si naturellement indiquée à tout esprit lucide et équitable, ferait cesser, si elle était un jour

largement adoptée, de bien déplorables méprises; en s'y tenant exclusivement, l'opinion aurait à apporter de grandes et salutaires rectifications dans la distribution qu'elle fait de sa considération ou de sa réprobation; les diverses carrières de l'activité sociale seraient alors tout autrement classées par elle qu'elles ne le sont aujourd'hui, et combien de prétendus grands hommes, qui n'ont été que des puissances malfaisantes, de véritables fléaux, loin d'éveiller alors les sentiments d'admiration, si stupidement ou si machiavéliquement excités à leur égard, n'inspireraient plus que ceux qu'ils ont mérités, ceux de l'indignation et d'une aversion assez énergique et assez générale pour servir désormais de frein aux autres *grands hommes* qui seraient tentés de les imiter! Les peuples auraient ainsi plus de chances de voir surgir de leur sein des hommes d'une véritable grandeur, tels, par exemple, que Washington, Franklin, Lincoln, et ils seraient moins exposés à devenir la proie de dominateurs, tels que Charles-Quint, Louis XIV ou Napoléon I^{er}.

Quoi qu'il en soit, les travaux dont il s'agit ici diffèrent trop de ceux des diverses classes que nous avons examinées, pour que l'on puisse convenablement les rattacher à aucune d'elles; il est donc nécessaire, si l'on ne veut pas laisser, dans l'étude de la production générale, la lacune importante que constituerait leur omission, d'en former une ou plusieurs classes particulières.

Ainsi que nous l'avons fait observer dans une première étude sur la nature et la production des richesses, les travaux régis par l'autorité publique ne sauraient être assimilés à ceux s'exerçant également sur l'homme, mais pouvant être laissés à la liberté, parce que les causes qui président aux combinaisons, aux transactions, aux conditions d'exécution que comportent les uns et les autres de ces travaux, ne sont plus de la même nature, et que les opérations accomplies en dehors des conditions de la liberté, ne sauraient plus être considérées comme résultant des lois économiques naturelles.

C'est là, peut-être, la principale raison dont pourrait s'appuyer l'opinion des économistes, assez nombreux, qui ne croient pas devoir étendre le domaine de l'économie politique aux travaux s'exerçant sur l'homme.

Cependant, tous ces travaux ne sont pas nécessairement, par leur nature, dans les attributions de l'autorité; il en est qui sont partout, sinon à l'abri de ses réglementations, du moins en dehors de ses directions, tels sont les services des médecins, des avocats, ceux que comporte l'apprentissage des diverses professions libres, les compositions scientifiques, littéraires, artistiques, etc.; d'autres, qu'elle dirige plus ou moins entièrement dans divers États, sont laissés ailleurs dans les conditions de la liberté; tels sont ceux des cultes religieux et de l'enseignement; or, tous les travaux qui s'accomplissent librement sont nécessairement placés sous le régime des lois économiques.

Mais, alors même qu'il s'agirait seulement des travaux s'exerçant sur l'homme dans l'objet de garantir la sécurité et la justice, mission que des hommes investis de la force ou de l'autorité publiques peuvent seuls remplir, pourrait-on raisonnablement soutenir que ces travaux doivent rester étrangers aux investigations de la science économique, et qu'elle n'a pas à signaler ici, comme dans toutes les autres branches de l'activité sociale, les conditions générales qui sont favorables ou nuisibles à la fécondité, à l'efficacité des travaux, à l'équitable répartition des produits? Nous comprendrions difficilement que des économistes pussent longtemps hésiter sur la solution de cette question.

On dit que l'économie politique doit se renfermer dans l'étude de la richesse, de ce qui est relatif à sa production, à sa distribution, à sa consommation; mais alors même que l'on ne voudrait pas assimiler les *résultats* produits par les services de sécurité et de justice aux autres *utilités valables*, c'est-à-dire à la richesse, est-il rien qui importe davantage à la production et à la distribution de celle-ci que les travaux régis par l'autorité? Sans les garanties d'ordre, de paix, de justice et de sécurité qui ne peuvent résulter que de ces travaux, n'est-il pas certain que la production serait paralysée? Et toute altération de ces garanties ne tend-elle pas au même résultat, soit qu'elle provienne de l'insuffisance des forces destinées à la procurer, ou de l'abus que peuvent faire de ces forces les gouvernements eux-mêmes?

Il est donc bien évident que si l'économie politique laissait, en dehors de ses investigations, des travaux de nature à exercer une influence aussi prépondérante sur les phénomènes dont elle s'occupe, sur la fécondité de la production et sur la distribution normale des produits, elle ne pourrait donner de ces phénomènes, des perturbations auxquelles ils peuvent être soumis par les erreurs ou les écarts de la conduite des populations, ou de leurs gouvernements, qu'une connaissance des plus incomplètes, et à peu près sans utilité pratique. Assurément ceux qui placent l'action gouvernementale hors des limites de l'économie politique, ne se sont pas rendu compte de la portée d'une telle mutilation de la science.

Nous n'avons pas d'ailleurs à nous occuper ici plus longuement des travaux dont il s'agit, attendu que la troisième partie de cet ouvrage leur est entièrement consacrée ; mais nous donnerons quelques indications sur les conditions générales dans lesquelles s'accomplissent, ou peuvent s'accomplir, ceux des travaux s'exerçant sur l'homme dont la direction n'appartient nullement, selon nous, à l'autorité publique, et qui devraient rester dans le domaine de l'activité privée, c'est-à-dire dans celui de la liberté, toujours sous la réserve de la répression des actes coupables, ou nuisibles à l'intérêt commun, auxquels ils peuvent donner lieu, — travaux dans lesquels nous comprenons principalement les cultes religieux et l'enseignement.

Dans les pays où l'établissement et l'exercice des cultes religieux sont laissés à la liberté, comme on le voit chez les populations très-avancées des États du nord de l'Amérique, les capitaux nécessaires sont fournis par des associations ou corporations volontairement formées dans cet objet, et qui pourvoient au matériel du culte, au choix et à la rémunération de ses ministres. Ces derniers, préparés à leur profession dans des établissements spéciaux, également libres, s'y destinent en général par suite de leurs convictions religieuses, mais aussi parce qu'ils comptent obtenir, en l'exerçant, des moyens d'existence suffisants pour eux et leurs familles.

Au surplus, les conditions de l'existence et de l'exercice des cultes varient considérablement, dans les diverses communions chrétiennes, selon que le service est plus ou moins dépendant

de l'autorité, que les membres du clergé ont, ou non, la faculté de contracter mariage, qu'ils forment une corporation hiérarchique, ou qu'ils sont indépendants les uns des autres, que le libre examen, à l'égard des objets mêmes de la croyance, est admis ou interdit.

Là où les cultes religieux sont placés plus ou moins entièrement dans les attributions gouvernementales, où le clergé forme une corporation hiérarchiquement organisée et fortement disciplinée à l'obéissance passive, où ceux de ses membres appelés à occuper les différents emplois de chaque localité, ne sont pas choisis par les populations à qui ils destinent leurs services, mais désignés par l'autorité publique ou par les chefs de la corporation, où l'interprétation des bases de la doctrine n'est pas laissée au libre examen de chacun, mais réservée à une sorte d'autorité spirituelle exercée par les chefs du clergé, — où, enfin, la croyance n'est pas le résultat de la persuasion, réfléchie, et librement déterminée, mais d'une simple soumission de la volonté et de la raison aux décisions d'hommes que l'on suppose investis d'un mandat divin, — les résultats des services des cultes se montrent généralement peu favorables au perfectionnement intellectuel et moral des populations. Dans les pays où ce régime a conservé le plus de force, et par exemple, en Espagne, en Italie, en Russie, ses résultats se manifestent, chez les masses, par une superstition grossière, dégénérant facilement en fétichisme, et, à l'occasion, en fanatisme, et chez les classes cultivées, par une incrédulité ou une indifférence très-générales, souvent masquées d'hypocrisie.

La situation que de telles conditions font au clergé lui-même est peu satisfaisante pour le plus grand nombre de ses membres ; si elle leur donne une part dans l'influence, ou plutôt dans la domination qu'exerce l'autorité, elle leur ôte beaucoup de celle, autrement efficace, qu'ils pourraient obtenir par la persuasion, si, ne se sentant aucun autre appui, ils avaient à appliquer tous leurs efforts à développer la puissance de ce moyen ; d'un autre côté, si cette situation assure aux ecclésiastiques occupant de hautes fonctions, un pouvoir et des revenus considérables, elle maintient les autres dans une dépendance excessivement étroite vis-à-vis de leurs chefs, et ne procure à la

plupart d'entre eux que des moyens d'existence fort restreints.

L'exemple des États du nord de l'Amérique, et en particulier de ceux de la Nouvelle-Angleterre, où l'action exercée par les sentiments religieux sur l'ensemble des populations, est incomparablement plus puissante et plus salutaire que partout ailleurs, et où la position librement faite aux membres du clergé, est assez convenable pour maintenir dans cette carrière une foule d'hommes distingués par leurs lumières et leur caractère, prouve que, dans cet ordre de travaux comme dans tous les autres, *la plus grande liberté possible* est toujours le régime qui donne les meilleurs fruits.

L'enseignement constitue la branche la plus considérable des travaux s'exerçant sur l'homme et sur ses facultés ; il comprend, non-seulement toutes les entreprises ayant pour objet la culture des facultés intellectuelles et morales de la jeunesse, les établissements d'instruction et d'éducation proprement dits, depuis ceux destinés à l'enfance jusqu'à l'enseignement scientifique et littéraire le plus développé, jusqu'aux cours de philosophie, de morale, de droit, d'histoire, de langue, d'économie politique, etc., professés pour les adultes et les hommes mûrs ; — mais encore les compositions et publications scientifiques, politiques, littéraires, artistiques, etc., — l'enseignement professionnel qui se donne dans des écoles spéciales et dans tous les ateliers, et enfin, celui des divers exercices corporels.

Ce n'est que par l'enseignement que les générations nouvelles peuvent profiter de l'expérience acquise, des progrès industriels, intellectuels et moraux accomplis par toutes celles qui les ont précédées ; c'est par lui seulement que les sociétés peuvent se maintenir dans une voie de perfectibilité constante, à moins qu'on ne le dénature et que l'on parvienne à y faire prévaloir, soit intentionnellement et au service d'intérêts mal placés, — soit par attachement pour d'anciens et funestes préjugés, — le mensonge et l'erreur ; or, le moyen le plus sûr d'éviter ces dangereuses déviations de l'enseignement, ou du moins de les empêcher de devenir générales, — de le maintenir dans des voies constamment progressives, en rapport avec les besoins et avec les lumières obtenues, — de stimuler le zèle

de tous ceux qui l'exercent et de donner plus d'énergie et d'efficacité à leurs efforts, est encore dans la plus *grande liberté possible* de cette branche si essentielle de l'activité sociale; la preuve expérimentale de cette vérité est fournie par l'exemple des pays où l'enseignement est le plus libre, — de l'Union américaine, de la Suisse, de l'Angleterre, — où la culture intellectuelle et morale du grand nombre est incomparablement plus avancée et plus en rapport avec les besoins, qu'elle ne l'est, là où l'enseignement général est le plus étroitement dirigé et réglementé par la puissance politique ou religieuse; l'un des plus grands intérêts des peuples avancés en civilisation est donc de le soustraire à cette domination.

Lorsque l'enseignement est laissé à la liberté, il donne lieu à des entreprises plus ou moins considérables, fondées par des particuliers, des associations ou des corporations, alimentées par des capitaux fournis par les fondateurs ou entrepreneurs, parfois par des dons ou des legs affectés à cette destination, puis renouvelés et entretenus, comme dans les autres entreprises productives, par le prix des services rendus, ou les rétributions payées par les élèves; l'entrepreneur est aidé par des professeurs, des surveillants, etc., rétribués à l'année, ou associés aux chances de l'entreprise.

Dans les établissements librement régis, les matières et les méthodes d'enseignement varient selon la spécialité de chacun d'eux, selon les besoins, les goûts et les lumières des fractions ou classes de la population auxquelles il se destine plus particulièrement, et elles se modifient, bien plus facilement que sous tout autre régime, selon les convenances reconnues; il résulte d'ailleurs du libre concours de ces entreprises une active émulation, non moins efficace dans cette branche de travaux que dans toutes les autres, pour en assurer le progrès, pour provoquer les améliorations, les perfectionnements, toutes les innovations utiles.

Ces notions sur la liberté des cultes et celle de l'enseignement seront développées et complétées dans deux chapitres de notre troisième partie, consacrés à l'examen des conditions nécessaires pour que ces deux branches d'activité soient véritablement libres, et placées sous le régime des lois écono-

miques naturelles, et à la réfutation des objections que l'on oppose à cette liberté.

Les compositions scientifiques, politiques, morales, littéraires, etc., constituent évidemment une part, et une part fort importante de l'enseignement public, et l'exemple des peuples les plus avancés prouve encore que plus la liberté de ces compositions, de leur impression, de leur publication, de leur distribution, est entière, c'est-à-dire, soumise seulement à la répression des actes véritablement coupables et déclarés tels par une législation éclairée, et plus les travaux de cet ordre sont fructueux et salutaires pour les populations.

Dans ces travaux, la partie essentielle, — la composition, — ne s'accomplit pas toujours dans les conditions ordinaires de la production libre ; si de nombreux écrivains y trouvent, comme dans les autres professions, des moyens d'existence, beaucoup d'autres ne sauraient en attendre le même résultat, et ils sont excités à produire par des intérêts d'une autre nature, par l'espoir de la considération, de la renommée, par l'ardeur de leurs convictions et le désir de les faire partager, ou par la pensée qu'ils accomplissent un devoir en tentant de propager des vérités ou des doctrines qu'ils croient utiles. Ces mobiles sont d'ailleurs assez puissants pour déterminer des efforts énergiques, et pour aboutir quelquefois à des résultats dont les sociétés sont appelés à retirer de grands services, mais dont la valeur ne sera reconnue que plus tard ; en sorte qu'il n'est pas rare que ceux à qui ils sont dus n'en retirent de leur vivant aucune espèce de rémunération, et qu'il n'est même pas sans exemple qu'il en résulte pour eux des persécutions.

Nous bornerons à ce qui précède les observations que nous avons à présenter ici au sujet des travaux s'exerçant sur l'homme ou sur ses facultés.

Dans cette revue rapide de l'ensemble des activités productives, nous avons cherché à donner une idée générale de la manière dont les forces se combinent, sous un régime de liberté, pour arriver à la création et au renouvellement de

de toutes les utilités valables réclamées par nos besoins, et de la situation où ces combinaisons placent les travailleurs, dans les diverses branches de la production, relativement à l'importance et à la stabilité des moyens d'existence qu'ils y trouvent.

Parmi les conditions qui exercent le plus d'influence sur le sort de ceux qui concourent aux diverses opérations de la production libre, nous n'avons mentionné que celles liées à la nature même des travaux, aux combinaisons, aux changements qu'ils comportent, et aux variations des besoins auxquels ils répondent ; les conditions résultant des changements survenant dans le rapport entre l'offre et la demande des services personnels, et des atteintes portées à la liberté des travaux et des transactions, seront examinées, plus amplement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, aux deux chapitres suivants ; mais nous devons signaler encore celles qui tiennent au concours, plus ou moins incertain et plus ou moins efficace, de ceux des agents naturels dont l'action est indépendante de nos volontés et de nos efforts.

L'industrie agricole est celle dont la production se trouve le plus soumise à cette influence : les accidents atmosphériques et certaines altérations de la vie végétale et animale, peuvent réduire temporairement l'abondance des productions agricoles dans de très-fortes proportions, et priver de rémunérations suffisantes une grande partie des services employés.

Les productions qui sont ensuite le plus dépendantes des agents naturels dont le concours est éventuel, sont celles des industries extractives. On sait que l'abondance des pêches maritimes varie considérablement dans les parages ordinairement exploités, selon les années ou les saisons ; l'exploitation des mines est aussi soumise à une multitude d'éventualités naturelles, favorables ou nuisibles, échappant plus ou moins aux prévisions possibles, et tenant au degré d'abondance ou à la qualité du minerai que les travaux découvrent successivement à mesure qu'ils se développent, au degré de facilité ou de difficulté que présente son extraction, selon la composition du sous-sol, etc.

L'industrie manufacturière n'est guère soumise aux mêmes

influences qu'indirectement, en raison de l'abondance ou de l'insuffisance qui peuvent en résulter dans la production des matières premières qu'elle emploie, et aussi, parce que le plus ou moins de fécondité dans les productions agricoles et extractives affecte les ressources générales, et par conséquent, étend ou restreint les débouchés de ses propres produits; il est toutefois des cas où son activité dépend immédiatement du concours éventuel de forces naturelles, tels sont ceux où ses opérations se trouvent subordonnées à des moteurs hydrauliques, dont les sécheresses ou les gelées peuvent suspendre l'action.

C'est surtout indirectement que l'industrie commerciale est aussi affectée par les mêmes causes; cependant elles agissent directement sur une partie de ses opérations: le succès des transports maritimes est encore très-subordonné à l'action des phénomènes atmosphériques, et le nombre des naufrages reste fort considérable, malgré l'extension de la navigation à vapeur, moins exposée peut-être que la navigation à voiles aux accidents de mer.

Toutes ces éventualités naturelles, que l'industrie ne peut ni déterminer, ni empêcher, ni prévoir, constituent la plus grande partie des chances *heureuses* ou *malheureuses* des opérations productives, chances qui, dans le même temps, n'affectent pas également, ni dans le même sens, toutes les entreprises d'une même classe de travaux, et souvent au contraire favorisent les unes tandis qu'elles accablent les autres, ainsi que nous l'avons déjà fait observer au sujet des exploitations agricoles, en traitant des lois de la variation des prix.

A cette part du hasard ou de l'imprévu, dans les causes de réussite ou d'insuccès des entreprises industrielles, il faut joindre celles résultant des modifications incessantes dans l'ensemble de la conduite humaine, des événements ou changements politiques influant sur la sécurité générale, des actes des gouvernements affectant la liberté des travaux et des transactions ou les ressources publiques; mais cette dernière part du hasard n'est pas irréductible; elle pourra être restreinte dans l'avenir, comme elle l'a été dans d'énormes proportions relativement au passé, par des améliorations dans la conduite des sociétés et dans les institutions qui les régissent.

CHAPITRE. XVI.

Des lois générales de la distribution des richesses.

La plupart des économistes divisent les agents de la production en trois classes, — le travail, — la terre — et le capital, — et c'est sur la même division qu'ils ont fondé leurs théories quant à la répartition des richesses.

Nous n'avons admis que deux classes de moyens de production, — les facultés industrielles et les capitaux, — comprenant parmi ces derniers la *terre* et tous les agents naturels de l'industrie constitués à l'état de propriétés, classant d'ailleurs entièrement à part la monnaie ou l'instrument des échanges. Nous insisterons ici sur les motifs qui nous ont déterminé à proposer ce changement considérable dans les classifications généralement admises depuis Smith, et les observations qui vont suivre suppléeront en même temps à ce que pourraient avoir d'incomplet, ou de trop peu lucide encore, les notions que nous avons exposées sur le capital.

I. — LA TERRE NE PEUT ÊTRE DISTINGUÉE DU CAPITAL, ET ELLE N'OFFRE PAS SEULE L'ÉLÉMENT DE LA RENTE.

« Les trois éléments de la production, dit M. J. St. Mill, » sont, ainsi que nous l'avons répété souvent, le travail, le » capital et la terre ; nous comprenons sous la dénomination » de *capital*, les moyens et les conditions à l'aide desquels sont » accumulés les résultats du travail antérieur, et sous celle de

» terre, les matières et les instruments fournis par la nature, » qu'ils soient renfermés dans l'intérieur de la terre ou qu'ils » soient répandus à la surface. » (*Principes*, t. I, p. 273.)

M. Mill semble n'attribuer ici à l'élément *terre* que les matières ou instruments *fournis par la nature*, et faire abstraction des capitaux incorporés à la terre par les résultats des travaux antérieurs, — défrichements, amendements, dessèchements, irrigations, plantations, etc., — lesquels forment en général la plus grande partie de la valeur actuelle du sol : il ne méconnaît pas toutefois l'existence de ces capitaux unis à la terre, et il les distingue un peu plus loin du sol naturel ; mais il ne persiste pas moins à les confondre avec les agents fournis par la nature, parce que, dit-il, ils sont placés, relativement à leur produit, sous le régime de la *rente*, et non plus sous celui qui détermine l'*intérêt* des capitaux, et c'est là, en effet, l'unique motif apparent de la détermination prise de faire de la terre, dans les théories économiques, un élément de production et de distribution à part.

Mais, d'abord, on a pu se convaincre par nos précédentes observations, notamment par celles exposées au chapitre XIV, que l'intérêt des capitaux, entendu comme l'ont fait jusqu'ici les économistes, n'est pas autre chose que l'intérêt de l'argent, c'est-à-dire, une proportion, une quotité déterminée, relative à chaque *centaine* des unités monétaires comprises dans l'évaluation d'un capital. Les économistes prenant ce *tant pour cent* pour le produit annuel effectif du capital, ne mettent dès lors plus en doute que ce produit ne s'élève ou ne s'abaisse qu'avec le *taux* de l'intérêt, sans prendre garde que l'évaluation du capital se modifie nécessairement avec les augmentations ou diminutions de son produit annuel ; en sorte que celui-ci peut doubler ou se réduire de moitié sans que le *tant pour cent* d'intérêt soit changé, ou seulement parce qu'on devra l'appliquer alors au double ou à la moitié moins de *centaines* d'unités de monnaie, et qu'ainsi, il est radicalement faux que le *taux*, le *tant pour cent* d'intérêt, règle le produit réel des capitaux. On a peine à croire, bien qu'un examen attentif ne permette pas d'en douter, que des économistes fort éclairés aient pu tomber dans une telle méprise ; elle est, en effet, d'autant plus singulière

que nul n'y a échappé jusqu'ici, et dans tous les cas, elle ôte toute portée aux théories qui constitueraient, selon l'expression de M. Mill, le régime de l'intérêt, par opposition à celui de la rente.

Ensuite, on a pu reconnaître aussi qu'il n'est point vrai, comme on l'avait supposé, et comme Ricardo, entr'autres, a cru l'avoir démontré, que la généralité des capitaux aient un prix ou donnent des profits exactement proportionnés aux frais de leur production, et nous avons vu à quelles conclusions erronées conduit l'assimilation de tous les capitaux indistinctement, que l'on opère en substituant à la notion des objets très-divers qui les constituent, celle de leur valeur en numéraire : c'est par là que M. Mill, et la plupart des économistes, ont été amenés à affirmer que, dans les pays riches, industriels, et où la population progresse, — en Angleterre et en France, par exemple, — le profit des capitaux est bas et tend à s'abaisser davantage.

Cette opinion, bien qu'elle soit généralement partagée, est très-certainement démentie par les faits pour la plus grande masse des capitaux ; — pour le prix, le produit annuel ou la valeur locative des terres, des mines, des chemins de fer, des usines, ateliers, magasins, etc. ; — pour le prix de la plupart des produits bruts de l'agriculture et des mines, c'est-à-dire, de cette portion si considérable du capital social destinée, soit à fournir des moyens d'existence aux ouvriers, soit à alimenter de matières les fabrications, comprenant les denrées alimentaires, celles affectées au chauffage et à l'éclairage, la houille, les minerais bruts, les bois de construction, les cuirs, les laines, le coton, le chanvre, le lin, etc., etc. ; en sorte que, si l'on excepte l'outillage en général, et une partie des objets de vêtement et d'ameublement, on sera fondé à substituer à l'assertion que nous examinons, la proposition contraire, c'est-à-dire, que l'on s'écartera beaucoup moins de la vérité en soutenant que, dans les pays riches, industriels et très-peuplés, le prix ou le profit des capitaux sont élevés et tendent à s'élever davantage.

Encore une fois, ce qui s'abaisse ordinairement dans de telles conditions, et ce qui, en tout cas, s'abaisse ou s'élève à peu

près uniformément dans un même pays, c'est le taux de l'intérêt du numéraire, mais non le prix, le produit ou le profit de la plupart des capitaux. C'est pour avoir pris ce taux d'intérêt pour le produit réel des capitaux eux-mêmes, et pour avoir fait abstraction des capitaux engagés dans la terre par le travail, comme de ceux provenant de son exploitation, que les économistes ont avancé ou admis, contrairement aux faits les plus généraux et les plus faciles à constater, que dans les pays riches et à population serrée et progressive, le profit de la généralité des capitaux est bas et tend à s'abaisser davantage ; or, il nous paraît évident qu'ils n'auraient pu commettre une telle erreur, si, cessant de considérer la terre comme un élément à part, ils eussent tenu compte des capitaux qui y sont engagés et de ceux que fournit son exploitation ; nous avons donc vu là un premier et puissant motif pour réunir la terre au capital ; mais d'autres raisons non moins péremptoires nous paraissent également réclamer la suppression de ce troisième élément théorique.

D'une part, il n'a produit jusqu'ici que de la confusion, en laissant plus ou moins d'incertitude sur la question de savoir si les capitaux engagés dans le sol doivent être compris dans l'élément *terre*, ou dans l'élément *capital* ¹ ; on ne voit pas, d'ailleurs, pourquoi les capitaux qui font aujourd'hui partie inté-

¹ M. Joseph Garnier, qui nous paraît avoir très-bien résumé les théories des principaux économistes sur la distribution des richesses, mais plus particulièrement celles de Ricardo et de Rossi, réunit à la rente du sol le profit des capitaux incorporés à la terre (*Traité d'économie politique*, 4^e édition, p. 523 et 524).

Dans l'article du *Dictionnaire de l'économie politique* sur la *Distribution des richesses*, Ch. Coquelin, tout en adoptant la division de la production et le partage des produits entre les trois agents, — terre, capital, travail, — comprend dans le capital, les fermes, les matières destinées à être mises en œuvre, les approvisionnements réservés pour les travailleurs, et généralement toutes les valeurs, fruits du travail antérieur des hommes, qui peuvent servir à faciliter un travail actuel ou futur ; ainsi, les capitaux engagés dans le sol, fruits d'un travail antérieur servant aux travaux actuels, sont bien compris ici dans le capital. D'autres économistes français et notamment Ch. Dunoyer, l'entendent de même, et le dernier ne voudrait pas que l'on distinguât du capital, même le sol naturel ; tous les économistes anglais, et en France, J.-B. Say, Rossi et autres, rangent au contraire ces capitaux dans la terre ; de là des malentendus multipliés, que l'on éviterait en restreignant la division générale des moyens de production aux capitaux (sol compris) et aux services personnels.

grante et indivisible du sol cultivé, ne seraient pas compris dans le capital agricole aussi bien que les instruments aratoires, les uns et les autres ayant même origine, — le travail, — et même destination, — la production des denrées; en fait, tous les économistes les assimilent fréquemment, dans leurs dissertations, au capital social; ils ne devraient donc pas compter une seconde fois ces mêmes capitaux dans l'élément *terre*.

D'autre part, le fait qui a déterminé l'établissement de ce troisième élément théorique, le fait de la *rente*, ou d'un prix supérieur au coût de production, ne se manifeste pas seulement pour les fonds de terre et les mines; mais pour tous les fonds ou services productifs dont l'offre est limitée par la nature des choses, tandis que leur demande, ne comportant pas les mêmes limites, peut s'étendre indéfiniment, et ce ne sont pas seulement les fonds de terre, les mines, les chemins de fer, les canaux, les immeubles en général qui rentrent dans cette condition, mais encore une grande partie des autres capitaux; il en est ainsi, par exemple, des produits bruts de l'agriculture et des mines destinés à fournir des moyens d'existence aux travailleurs, des matières premières aux fabriques, des matériaux aux constructions, du fret aux transports, et qui forment la plus grande partie des capitaux employés par les industries manufacturières et commerciale, produits dans le prix desquels la *rente* se retrouve¹; il en est aussi de même d'une partie des produits manufacturés capitalisés, de ceux dans la valeur desquels les produits bruts de l'agriculture et des mines entrent pour la plus forte part.

Remarquons, en outre, que ce même élément de la *rente*, ou d'un prix supérieur au coût de production, se retrouve dans la rémunération des services industriels ou artistiques de valeur dépassant la moyenne, dans ceux des inventeurs et de tous les travailleurs doués naturellement d'une puissance productive peu commune, et nous reconnaissons que la *rente* prend

¹ Ricardo, dans son principal ouvrage, et dans ses discussions avec J.-B. Say, a longuement insisté sur cette considération, que la *rente* n'est pas la cause, mais l'effet des prix qui s'élèvent au-dessus du coût de production; cela est vrai; mais la *rente* n'existe pas moins dans la valeur de tous les services et produits obtenant, d'une manière permanente, un prix supérieur à ce qu'ils ont coûté.

une part, incomparablement plus considérable que ne le supposent généralement les économistes, dans la composition et la répartition de l'ensemble des valeurs, et que s'il fallait considérer les fonds de terre et les mines comme un élément à part dans la production, uniquement parce qu'ils donnent une rente, on devrait, pour être conséquent, rattacher au même élément tous les capitaux formés des produits bruts de l'agriculture et des mines, puis une portion considérable des produits manufacturés, puis les services personnels supérieurs, tous objets dont le prix ordinaire dépasse plus ou moins le coût de production, et comprend ainsi une rente.

Il importe de remarquer ici que, par suite des mutations incessantes qui s'opèrent à titre onéreux dans la propriété foncière, on ne peut pas dire avec vérité que la rente qu'elle procure soit perçue au profit des propriétaires *actuels*, attendu que, pour le grand nombre d'entre eux, la possession est plus ou moins récente, et qu'ils ont payé l'équivalent de cette rente en acquérant.

Sous un régime de liberté de travaux et de transactions, les propriétaires ne sont absolument pour rien dans le fait de la rente; c'est le concours de plus en plus nombreux des acheteurs qui, en augmentant la demande des denrées dans une proportion que l'offre ne peut atteindre, à raison de la limitation du territoire, élève leur prix au-dessus du coût de production. Cette rente est, d'ailleurs, très-variable : elle s'accroît à mesure que la population progresse ; la liberté des transactions, le perfectionnement de l'industrie commerciale, et notamment des moyens de transports, et tous ceux de l'industrie agricole, tendent à retarder cet accroissement en faisant abonder les denrées sur les marchés, et en s'opposant ainsi à l'élévation de leur prix ; les mesures légales ou gouvernementales restreignant la liberté des échanges internationaux, ou l'importation des denrées étrangères, ainsi que le faisait, par exemple, l'ancienne loi des céréales en Angleterre, tendent au contraire à élever la rente foncière.

Dans les pays où, comme en France, la propriété territoriale est très-divisée et très-mobile, la rente se répartit entre les propriétaires successifs, de telle sorte, que les derniers acqué-

reurs n'en profitent généralement que pour une très-faible partie; les avantages qu'elle a pu conférer ont été distribués antérieurement à de nombreuses générations d'autres propriétaires fonciers.

Si nous ne nous abusons, les différents motifs indiqués ci-dessus paraîtront déjà suffisants pour justifier l'adjonction des propriétés territoriales au capital social, sous la réserve, bien entendu, des distinctions qu'il peut être utile de faire des capitaux de cette catégorie, comme de beaucoup d'autres, selon la nature des questions que l'on peut avoir à traiter. Cette même justification, au surplus, sera pleinement confirmée par les observations exposées au paragraphe suivant.

II. — FAUSSES NOTIONS RÉPANDUES, PAR LES THÉORIES ADMISES, SUR LA DISTRIBUTION DES RICHESSES.

Les économistes qui admettent les trois éléments de la production, ont cru devoir baser sur la même division l'étude de la répartition de la valeur annuellement produite, et ils ont cherché à reconnaître et à signaler les lois d'après lesquelles le partage s'accomplirait entre la terre, le capital et le travail, dont les parts respectives sont représentées par la rente ou le fermage des terres, l'intérêt ou le profit des capitaux, et le salaire ou la rémunération des travaux.

Mais d'assez nombreuses incohérences subsistent quant à la nomenclature et aux classifications adoptées pour cette partie de l'économie politique : pour le grand nombre des économistes anglais, la rente ne se distingue pas du fermage; la plupart des économistes français n'appliquent le mot *rente* qu'au sol naturel, à la portion de la valeur du produit des fonds de terre qui ne résulte d'aucun engagement de capitaux, et dépasse le coût de production; le fermage est pour eux le prix cumulé des services du sol naturel et des services de tous les capitaux qui y sont engagés; mais ils n'ont aucun moyen d'assigner la part que prennent respectivement, dans le prix du fermage, les services ainsi distingués.

Dans la rémunération du travail, les économistes français séparent du profit des capitaux les *bénéfices* des entrepreneurs

qui les font valoir, et la plupart assimilent ces bénéfices au salaire. Les économistes anglais confondent le bénéfice des entrepreneurs avec le profit des capitaux. Les uns et les autres ne tiennent compte de la rente que pour les fonds de terre et les mines, bien que plusieurs aient aperçu qu'elle se produisait pour d'autres capitaux et même pour certains services personnels; mais ils n'ont considéré ces cas que comme de rares exceptions; les uns et les autres encore rangent le numéraire parmi les capitaux, et, le plus souvent, c'est le seul capital qu'ils aient réellement en vue.

Ricardo et les économistes qui l'ont suivi, prétendant assigner les lois constantes d'après lesquelles la valeur annuellement produite se partagerait entre la terre, le capital et le travail, ou entre la rente, le profit et le salaire; ont d'abord supposé que le capital constituait un ensemble d'objets qui, sous un régime de libre concurrence, sont tous et uniformément soumis aux mêmes lois quant à la détermination de leur valeur, de leur profit ou de leur intérêt, et ils ont fait la même supposition pour l'ensemble des services personnels, n'admettant l'intervention de la rente dans la composition et la distribution des valeurs, qu'en ce qui concerne le sol seulement; fondant ensuite sur ces bases un certain nombre de principes plus ou moins inexacts ou incomplets, ils en ont déduit, à l'aide du raisonnement ou du calcul, des conséquences qu'ils ont données comme des solutions scientifiques, bien qu'elles soient le plus souvent en désaccord avec les faits, et qui tendraient généralement à établir l'existence d'une opposition naturelle entre les intérêts fondés sur le profit et ceux fondés sur le salaire.

C'est ainsi que se sont formées les théories qui prévalent encore, en économie politique, sur la distribution des valeurs productives. Plusieurs économistes, toutefois, et notamment J.-B. Say, ont fait des réserves contre ces théories; ils n'ont pas admis que les profits et les salaires se nivelassent aussi uniformément qu'elles le supposent; mais, sauf quelques corrections, il est encore assez généralement admis que la valeur produite se partage entre la terre, le capital et le travail, comme l'indiquent les théories dont il s'agit.

Nous croyons ces théories absolument défectueuses, et la partie de la science économique qui s'y rapporte nous paraît avoir besoin d'une complète révision.

Il n'y a, en réalité, dans la distribution de la valeur annuellement produite, qu'une seule règle constante, et c'est celle d'après laquelle cette valeur se répartit, entre les différentes espèces de services productifs ayant concouru à sa formation, en raison du rapport des quantités offertes à celles demandées de chaque espèce en particulier, le prix de chacune de celles-ci s'élevant lorsque la demande vient à dépasser l'offre, et s'abaissant dans le cas contraire.

Quant aux causes dont cette règle se borne à résumer les effets, c'est-à-dire aux causes qui font varier l'offre et la demande des différentes espèces de services productifs, elles ne s'exercent jamais uniformément sur tous les capitaux et sur tous les services personnels; elles sont d'ailleurs innombrables et plus ou moins éventuelles : les unes, liées à une nature des choses que nous ne saurions modifier, agissent indépendamment de nos volontés, et telles sont, par exemple, les altérations dans la vie végétale ou animale, et les accidents de l'atmosphère, dont l'influence sur la production agricole est si considérable; les autres tiennent à la marche de l'industrie, à ses progrès, aux variations des besoins, aux mouvements politiques, aux modifications des législations, à toutes les complications de la conduite humaine.

Dans cet ensemble immense d'actions diverses, échappant pour la plupart à toute prévision et à tout calcul, les études économiques nous paraissent aussi impuissantes à démêler l'ensemble des faits généraux ou des lois qui influent sur la rente, le profit et le salaire, et à assigner d'avance les résultats de leur concours, que le sont les études météorologiques pour déterminer l'influence respective de toutes les causes qui interviennent dans les mouvements, les accidents atmosphériques, les variations de la température, et pour en prédire les effets. A cet égard, les conquêtes de la science ne nous semblent pas pouvoir aller au delà de l'indication d'un certain nombre de probabilités ou de *tendances* générales.

Il nous serait facile de montrer que les théories qui, mé-

connaissant l'extrême complication des causes intervenant dans le partage de la valeur produite, ont prétendu assigner d'avance, dans tous les cas déterminés, les proportions revenant à la terre, au capital et au travail, conduisent presque toujours à de fausses conclusions; mais, ayant à éviter de très-longes développements, nous nous bornerons à signaler l'une des principales erreurs consacrées par ces théories, celle d'après laquelle *le taux des profits* (le revenu donné par les capitaux) *s'élèverait lorsque les salaires s'abaissent, et s'abaisserait quand les salaires augmentent*, opinion très-répandue encore, et qui a été admise par M. J. St. Mill ¹.

Un savant économiste anglais, Mac-Culloch, a déjà montré qu'une proposition aussi contraire à la généralité des faits ne pouvait résulter de principes bien fondés ².

Il est bien vrai que si l'on considère la production pour ainsi dire après coup, dans un produit déjà formé et d'une valeur déterminée, on ne pourra, dans le partage de cette valeur, accroître la part du capital sans diminuer celle du travail, ni augmenter le salaire sans réduire d'autant le profit.

Mais ce n'est nullement ainsi que se déterminent les parts dont il s'agit; le salaire n'est pas fixé après, mais pendant la production, et bien avant que la valeur produite soit connue; il ne constitue donc pas une proportion déterminée de cette valeur, mais un marché à forfait passé entre l'entrepreneur et l'ouvrier, et que les résultats de l'opération, quels qu'ils soient, ne modifieront pas. On conçoit dès lors qu'il n'y a nulle opposition nécessaire entre le profit et le salaire, et que les parts de l'un et de l'autre peuvent s'élever ou s'abaisser ensemble et en même temps.

Les valeurs en cours de formation ne sauraient être invariablement fixées, et une multitude de circonstances diverses peuvent les affecter en hausse ou en baisse; si elles s'élèvent, leur production devient plus active, les capitaux et les services personnels qu'elle emploie sont plus demandés et obtiennent,

¹ *Principes*, t. I, p. 473, 474.

² *Principes d'économie politique*, t. I, p. 178 et suivantes de la traduction française.

les uns et les autres, de plus hauts prix, et si elles s'abaissent, l'effet est nécessairement inverse; aussi est-il d'observation constante que les branches de production en voie de prospérité et de développement donnent, à la fois, les profits les plus élevés aux capitaux qui y sont consacrés, le plus de bénéfices aux entrepreneurs et les plus hauts salaires aux travailleurs employés, eu égard, toutefois, au degré d'accessibilité à la concurrence que peut offrir la profession de ces derniers; tandis que toutes ces rémunérations s'affaiblissent ensemble, dans les branches de production frappées de langueur ou de décadence.

Ainsi, les profits et les salaires, quelles que soient d'ailleurs leurs proportions les uns à l'égard des autres,—proportions variables selon l'état de l'offre et de la demande de chaque espèce de services,—peuvent s'élever ou s'abaisser à la fois, et c'est là le cas le plus général; indépendamment de ce que nous venons de dire des branches de production en voie de développement, comparées aux industries stationnaires ou en décadence, on sait que dans les États du nord de l'Union américaine, depuis 1789 jusqu'en 1860, les profits et les salaires ont été ensemble et constamment plus élevés qu'ils ne l'étaient dans le reste du monde, et ceux qui voudraient séparer la rente du sol du profit des capitaux, reconnaîtraient aussi que, pendant la même période, elle s'est notablement accrue, du moins sur les points les plus peuplés. Les suites de la guerre suscitée par l'esclavage ont sans doute profondément modifié ce prospère état de choses; mais on peut affirmer, sans crainte d'erreur, que si la généralité des profits (ce qui, ne l'oublions pas, est tout autre chose que l'intérêt de l'argent) s'est abaissée, la généralité des salaires n'a rien gagné à cet abaissement.

Il est donc radicalement faux que les circonstances qui élèvent ou abaissent les profits, aient généralement des conséquences inverses à l'égard des salaires.

Mais il n'est pas vrai, non plus, qu'il existe rien de tel qu'un capital général formé de tous les capitaux, et un travail général formé de tous les services personnels, constituant chacun un ensemble d'objets identiques, ou du moins, com-

plètement assimilables quant à l'action des causés qui font varier les prix, de telle sorte que l'on puisse toujours dire avec vérité que telles circonstances, tels faits sont favorables ou nuisibles au capital ou au profit, ou bien au travail ou au salaire, comme s'ils agissaient uniformément sur tous les profits et sur tous les salaires; — et c'est dans cette généralisation, dans la supposition de cette uniformité d'action que consiste surtout l'erreur des théories que nous examinons. Loin que les diverses circonstances qui peuvent affecter les prix de l'une ou de l'autre des deux grandes classes de services productifs, influent en un même sens sur la classe entière, presque toujours, au contraire, le prix des services de capitaux ou des services personnels s'élève pour diverses espèces de ces services, tandis qu'il s'abaisse pour d'autres, et cette diversité d'influence est si générale et si manifeste, qu'il est difficile de concevoir comment elle a pu échapper aux auteurs des théories en question.

Ainsi, par exemple, un déficit considérable dans la récolte des céréales, chez un peuple ayant les moyens d'y suppléer par des achats à l'étranger, réduit les profits des propriétaires et exploitants des fonds de terre, ainsi que l'importance du salaire de la plupart des ouvriers, parce que ceux-ci, avec la même rétribution en numéraire, n'obtiennent qu'une moindre quantité de ces denrées alimentaires; mais en même temps, les services de capitaux et les services personnels engagés dans les branches de l'industrie commerciale pouvant être affectées au transport des grains achetés au dehors, sont plus demandés et obtiennent de plus hauts prix.

Un déficit dans le produit de la vigne réduit les profits de la masse des propriétaires et exploitants de vignobles, et le salaire des ouvriers, relativement à ce produit particulier; tandis qu'il accroit le prix des services des capitaux et des travailleurs employés à la production des autres boissons préparées, telles que la bière, les eaux-de-vie de grains, de pommes de terre, de betteraves, etc.

Une récolte abondante de betteraves à sucre, en Europe, rémunère plus largement tous les services engagés dans cette branche de production, tandis qu'elle affaiblit la rétribution

de ceux voués à la production du sucre de cannes et à son transport à travers les mers.

La rareté et la cherté du coton, causées par la guerre d'Amérique, ont considérablement réduit les profits et les salaires de cette vaste industrie, tandis qu'elles ont donné un surcroît d'activité et de rémunération aux services engagés dans la production des fils et tissus de laine, de chanvre et de lin.

Tel genre d'étoffes que la mode ou d'autres causes font prévaloir dans la consommation, permet d'élever le prix des services qui y sont consacrés, tandis que d'autres genres, plus ou moins délaissés, ne peuvent plus comporter que des profits ou des salaires réduits.

Une nouvelle ligne de chemins de fer donne aux services que comporte l'exploitation de ce procédé de transports, une addition d'emploi et de rémunération; mais elle supprime ou réduit la rétribution des services engagés sur les anciennes voies qu'elle fait délaissier.

Un perfectionnement considérable de l'industrie agricole, de nature à accroître la quantité des produits plus que les frais de production, tel, par exemple, que la suppression des jachères, tend à réduire cette partie du capital foncier qui constitue la rente, et en même temps à accroître les profits des autres capitaux et la rémunération des travaux.

Une augmentation dans la densité de la population et dans les ressources autres que les produits bruts des cultures, tend au contraire à augmenter la rente des terres, ainsi que le prix de tous les services dont la quantité n'est pas facultativement extensible, et à réduire l'importance de la généralité des salaires.

Bref, dans la plupart des cas, l'effet produit par les circonstances sur les prix des services d'une espèce de capitaux ou de professions n'est plus le même pour d'autres espèces, et souvent s'exerce sur diverses subdivisions de celles-ci, en sens différent ou même inverse.

On peut juger maintenant si, dans de telles conditions, il est possible d'assigner des lois constantes qui, présidant au partage des valeurs produites entre la terre, le capital et le travail,

affecteraient à la fois et uniformément toutes les terres, tous les capitaux et tous les travaux. Nous savons bien que Ricardo, et ceux qui, après lui, ont cru reconnaître de semblables lois, entendent qu'elles ne s'appliqueraient qu'aux conditions permanentes de la distribution des richesses, abstraction faite de toutes les circonstances particulières et temporaires qui influent sur cette distribution; mais ces circonstances particulières et temporaires se reproduisent sans cesse dans des conditions indéfiniment variées; aucune portion de la durée n'est soustraite à leur action, et, considérées comme un ensemble subsistant, nonobstant la variation de ses éléments, elles constituent, en réalité, un état de choses permanent; on ne saurait donc, bien évidemment, si l'on n'en tient pas compte, donner du phénomène de la distribution des valeurs produites, une explication conforme à la vérité.

Tout ce qui reste vrai à l'égard du partage des valeurs produites, c'est, ainsi que nous l'avons déjà énoncé, que les parts prélevées, d'un côté, par les propriétaires de capitaux (sol compris), de l'autre, par les travailleurs, sont réglées d'une manière générale par l'état de l'offre et de la demande *pour chaque nature ou chaque espèce de services productifs*.

Tous les services de capitaux et tous les services personnels ne sont pas placés sous les mêmes conditions ou sous les mêmes lois, quant aux variations *possibles* de l'offre et de la demande, et par suite, quant à la détermination de leurs prix respectifs; les uns peuvent se multiplier indéfiniment à mesure que s'étend le besoin ou la demande, sans progression ou même avec réduction de leurs frais de production; tandis que la quantité des autres, plus ou moins limitée par la nature des choses, ne comporte pas cette multiplication facultative et proportionnelle à l'extension de la demande, ce qui permet à leur valeur de s'élever, dans des proportions très-diverses et très-variables, au-dessus des frais de production; c'est ce dont nous avons donné des preuves aux chapitres XII et XIV, et ce que nous achèverons de démontrer au troisième paragraphe de celui-ci.

Nous avons vu (chap. XIV) à quelles erreurs conduit l'entière assimilation que l'on a faite de tous les capitaux, en les considé-

rant uniquement dans leur valeur en numéraire; — la confusion, sous le nom de *travail*, de tous les services personnels indistinctement, n'a pas donné lieu à des notions moins fausses: on a supposé que les différences entre les prix obtenus par les diverses espèces de services personnels, s'expliquaient généralement par la différence des frais nécessaires pour acquérir les aptitudes spéciales que comportent respectivement ces services, ou par les divers degrés d'agrément ou de désagrément attachés à l'accomplissement de chacun d'eux, et qu'en tenant compte de ces conditions, on pouvait considérer le travail comme un élément simple ou à peu près uniforme.

Adam Smith, se fondant sur cette supposition, avait avancé que, du moins dans les sociétés primitives, la valeur relative de tous les produits avait pu se mesurer par des *quantités* de travail; d'autres, après lui, ont soutenu que, même dans les sociétés modernes, la quantité, et par exemple, la *journée* de travail de chaque espèce, peut donner une mesure commune de toutes les valeurs spéciales.

Dans l'énumération des conditions qui, selon les économistes dont nous parlons, expliqueraient la diversité d'importance des rémunérations obtenues par les services personnels, on a omis celle qui, à notre avis, contribue le plus aux inégalités dont on voulait se rendre compte, et qui consiste dans la différence de puissance productive existant entre les individus, différence souvent considérable et parfois énorme, qui se manifeste surtout dans les professions dites libérales, et dans la classe si nombreuse des entrepreneurs d'industrie; par suite de cette omission, on a confondu la *fécondité* avec la *quantité* du travail, ce qui constitue une première et grave cause d'erreur.

Après avoir ainsi identifié tous les services personnels, malgré les différences naturelles de leur puissance productive, et par suite, de leur valeur, on a choisi pour type général de la rémunération de ces services le *salaire*, c'est-à-dire, les rétributions payées à la journée ou à la tâche aux ouvriers non entrepreneurs. Quant à la rémunération du travail des entrepreneurs qui, en France du moins, forment le grand nombre des travailleurs, — puisque l'on doit compter comme entrepreneurs, les fermiers, les métayers, les propriétaires-cultivateurs,

et tous les artisans ou marchands travaillant pour leur compte, — la plupart des économistes anglais ne la distinguent pas du profit des capitaux, et les économistes français l'assimilent au salaire ¹.

Mais le salaire est une rémunération fixe, indépendante du résultat des opérations auxquelles concourent ceux qui le reçoivent; le bénéfice des entrepreneurs ou des travailleurs opérant pour leur propre compte, dépend au contraire entièrement de ce résultat, et il est soumis à une multitude d'éventualités que ne comporte pas le salaire; les circonstances qui influent sur celui-ci ne sont pas nécessairement les mêmes qui affectent le bénéfice, et les mêmes causes agissent souvent en sens divers sur l'un et sur l'autre; ces deux modes de rémunération ne doivent donc pas être confondus, et leur assimilation est encore une autre source d'erreurs.

D'un autre côté, la confusion du bénéfice des entrepreneurs et du profit des capitaux, généralement admise par les économistes anglais, n'est pas plus justifiable: s'il est souvent difficile de distinguer la rémunération des services de l'entrepreneur, du profit des capitaux qu'il fait valoir, cette distinction n'est pourtant pas impossible: tous les capitaux dont la valeur normale est réglée par les frais de production, et tous ceux où cette valeur comprend une portion de rente, ont, dans un pays et dans un temps donnés, un prix moyen, soit de vente, soit de location, qui peut être reconnu; le prix de ferme des propriétés rurales, par exemple, représente le profit des capitaux constitués par ces propriétés, et l'on peut également constater quel est le prix de l'usage des instruments aratoires, des bêtes de somme, etc., employés par le fermier; tous ces prix étant prélevés sur le produit de l'exploitation, en même temps que les valeurs nécessaires pour l'entretien du capital et les salaires avancés, le surplus constitue le bénéfice ou la rémunération des services du fermier, — bénéfice variable selon l'importance

¹ Dans la 4^e édition de son *Traité d'économie politique*, M. Joseph Garnier distingue, dans la rémunération de l'entrepreneur, le salaire du bénéfice; aucune portion de cette rémunération n'est cependant déterminée ou assurée d'avance; tout y est, au même degré, plus ou moins éventuel, et l'on ne voit pas, d'ailleurs, comment on pourrait y déterminer la part du salaire et celle du bénéfice.

de l'entreprise, selon le mérite de la gestion, et selon les chances heureuses ou malheureuses, plus ou moins indépendantes de ce mérite, qui se sont produites pendant les opérations.

Or, ces chances aléatoires, d'où dépendent en grande partie les bénéfices, et qui échappent à toute prévision, à tout calcul, ne se rencontrent pas seulement dans les entreprises agricoles, mais dans toutes les entreprises productives; d'un autre côté, la part de bénéfices imputables au mérite de la gestion, ne saurait se prêter non plus à des calculs précis, de nature à faire prévoir l'action qu'elle exercera sur les résultats, et les théories qui font abstraction des différences de puissance productive personnelle entre les entrepreneurs, ne sauraient d'ailleurs tenir compte de cet élément de calcul. Voilà donc une partie très-considérable de la rémunération du travail, — celle constituée par les bénéfices des entrepreneurs, — qu'il est évidemment impossible de ramener à ces lois uniformes et constantes que l'on a cru voir présider au partage de la valeur produite entre la terre, le capital et le travail, et nous avons montré que les profits des différentes espèces de capitaux ne se soumettent pas davantage à ces lois prétendues; on ne saurait donc accorder la moindre confiance aux conclusions que l'on a pu en tirer.

On a voulu, sans doute, en faisant de la rente du sol, du profit des capitaux et du salaire du travail, trois éléments distincts, et en supposant que chacun d'eux est uniforme comme le sont, selon les chimistes, l'hydrogène, l'oxygène et l'azote, simplifier les théories par lesquelles on prétendait rendre compte du phénomène de la distribution des richesses annuellement produites; mais ici, la nature des choses ne se prête nullement à cette simplification, et l'on ne pourrait donner une explication vraie et complète du phénomène économique dont il s'agit, sans tenir compte de la diversité des conditions déterminant les valeurs respectives des différentes espèces de services productifs; car, encore une fois, tous les capitaux ne sont pas assimilables sous ce rapport, non plus que tous les services personnels, et la rente se mêle à la valeur des uns et des autres dans des proportions très-diverses et très-variables.

Ce n'est pas, du reste, en se refusant à voir les complications présentées par les faits que l'on peut parvenir à connaître ceux-ci véritablement, et si l'on arrive ainsi à formuler des théories plus simples, ce n'est qu'à la condition de n'en tirer aucun secours, ou de substituer souvent, si l'on veut en faire application, l'erreur à la vérité.

Ceci bien compris, nous n'entreprendrons pas de formuler nous-même, sur la distribution de la valeur produite, une nouvelle théorie générale, plus en rapport avec les faits que ne le sont celles dont nous venons d'essayer de faire apprécier le défaut de fondement ; un pareil sujet réclamerait à lui seul un ouvrage considérable, et il ne nous semble pas qu'en l'étudiant dans toutes ses complications, on pût parvenir à ajouter beaucoup aux vérités utiles déjà constatées ; car, il faudra toujours laisser, dans l'explication du phénomène de la distribution des richesses, une très-large part à l'imprévu, à l'éventuel, au variable, à l'action des causes extrêmement multipliées qui interviennent dans cette distribution, sans qu'il soit possible de déterminer d'avance les résultats de leur action.

Pour des travaux et des transactions placés sous un régime d'entière liberté, il n'est pas, nous le répéterons encore, d'autre règle constante de la distribution de la valeur produite, que celle d'après laquelle la rémunération des services de chaque espèce s'élève ou s'abaisse, selon les variations du rapport existant entre les quantités offertes et celles demandées ; mais, d'une part, ces variations ne sont elles-mêmes que des *effets*, et ce sont leurs causes, s'il en est ayant un caractère de permanence et dont l'action soit scientifiquement assignable, qui constitueraient réellement les lois de la répartition des valeurs ; d'autre part, tous les travaux et toutes les transactions ne s'exécutent pas librement ; il en est beaucoup, et de fort considérables qui, par leur nature, comportent inévitablement l'intervention de l'autorité, et d'autres que celle-ci dirige ou réglemente sans nécessité réelle ; or, toute la partie de l'activité productive placée sous ce régime, est plus ou moins soustraite à la règle qui détermine le prix des services en raison du rapport existant entre les quantités offertes et demandées ; tandis que toute la partie laissée libre est, au contraire, très-étroite-

ment soumise à cette règle naturelle. Ces deux situations, fort dissemblables, de l'activité productive, doivent donc être distinguées, et l'on ne saurait faire abstraction de la première, comme le font les théories que nous contestons, sans laisser inexplicquée une grande partie du phénomène de la répartition des valeurs produites, ou sans supposer cette partie soumise à une loi qui ne la régit pas.

C'est à ce double point de vue que nous nous placerons pour donner, non point un exposé complet des lois qui président à cette répartition, mais seulement quelques aperçus généraux sur les causes principales affectant les parts afférentes aux propriétaires de capitaux, sol compris, aux entrepreneurs d'industrie, et aux ouvriers salariés.

III. — CAUSES PRINCIPALES AGISSANT SUR LA DISTRIBUTION DES VALEURS PRODUITES.

Les capitaux, comprenant tous les objets dont nous avons donné l'indication sommaire au chapitre VIII, ne sont pas placés dans les mêmes conditions relativement à la faculté que nous avons d'en accroître les quantités ; cette faculté est, dans des proportions fort diverses, plus limitée pour les uns que pour les autres, eu égard à l'étendue des différentes classes de besoins auxquelles ils répondent respectivement.

Rien n'empêche, par exemple, de multiplier proportionnellement à toute l'extension possible des besoins, les pioches, les pelles, les charrues, les haches, les clous, tous les autres outils, et toutes les machines de petite et moyenne dimension ; bien que les matériaux avec lesquels ou à l'aide desquels ces objets sont formés, — le bois, le fer, la houille etc., — soient au nombre des produits dont la valeur peut s'élever et se maintenir au-dessus du coût de production, parce que leur offre est naturellement plus limitée que leur demande, — les prix des outils s'abaissent plutôt qu'ils ne s'élèvent, à mesure qu'il devient nécessaire de les multiplier davantage, attendu que la possibilité d'en fabriquer et écouler à la fois de grandes quantités, permet de tirer de la division du travail tout le parti possi-

ble et provoque les inventions, les perfectionnements de nature à réduire la proportion nécessaire des *services personnels*, qui, dans la fabrication de chacun de ces objets, sont l'élément principal du coût de production, et d'abaisser par là ce prix de revient dans une proportion plus forte que ne tendrait à l'accroître la hausse du prix des matières employées.

Ainsi, d'abord, l'outillage en général, en exceptant toutefois les très-grandes machines, dans le prix desquelles la valeur des matériaux entre pour la plus forte part; ensuite, les ustensiles de ménage, les étoffes de laine commune, de chanvre, de lin, et la plupart des objets destinés à l'ameublement, à la décoration, au vêtement, à la parure, tous ceux enfin dans la valeur desquels le travail compte pour beaucoup plus que la matière brute, forment la série des capitaux dont, par les raisons que nous venons d'indiquer, le prix est bas et tend à s'abaisser davantage, dans les pays riches, industriels et très-peuplés.

Mais il n'en est point de même de plusieurs classes de capitaux bien plus importantes encore, et notamment, des fonds de terre, des bestiaux, des mines et carrières, des chemins de fer, canaux et autres voies artificielles de transport, -- des bâtiments et terrains à bâtir dans les villes en voie d'agrandissements, -- des produits bruts capitalisés des cultures et des mines. Le prix de tous ces capitaux et de leurs services, loin de s'abaisser, s'élève au contraire, à mesure que la population s'accroît, que l'industrie se développe et que la masse des autres produits augmente.

Lorsque tous les fonds de terre sont exploités pour des productions quelconques, l'accroissement de l'étendue de l'ensemble de ces exploitations n'y est plus possible; mais les *quantités* des produits que l'on en tire peuvent encore être accrues par deux ordres de moyens, essentiellement différents quant à l'influence qu'ils exercent sur les prix des services agricoles.

En premier lieu, la quantité des produits peut être accrue par des perfectionnements dans les procédés des cultures, de nature à rendre celles-ci plus fécondes sans ajouter à leurs frais; dans ce cas, l'augmentation des quantités produites, si elle n'est pas balancée par une extension équivalente dans la demande, peut déterminer un abaissement dans le prix des

produits, et si cet abaissement est tel, que la somme de ceux-ci ait moins de valeur après l'augmentation de leur quantité qu'elle n'en avait auparavant, il amène nécessairement une réduction dans le prix de l'usage, dans le fermage ou dans la rente des fonds de terre. Les perfectionnements dont il s'agit ont des effets analogues à ceux que pourrait avoir une extension du territoire exploitable. Il en est d'ailleurs de même lorsque l'augmentation des quantités produites, au lieu d'être due à des perfectionnements de l'industrie agricole, résulte d'un concours exceptionnellement favorable des agents naturels, donnant lieu à des récoltes très-supérieures en quantités à la moyenne annuelle; il peut arriver que cet excédant détermine un abaissement de prix tel, qu'en somme, la quantité plus grande ait moins de valeur que n'en avait la quantité moyenne, et dans ce cas, les propriétaires, les fermiers et les métayers sont généralement en perte.

En second lieu, les quantités produites sur un territoire circonscrit peuvent être accrues sans nouveaux perfectionnements dans l'industrie agricole, par une simple addition de capitaux ou de services personnels. Un terrain qui, avec les travaux, les amendements, les engrais, etc., actuellement appliqués à sa culture, produit en moyenne dix hectolitres de blé ou de toute autre denrée, pourra produire douze, quinze hectolitres ou davantage, si l'on y applique plus de travail, plus d'engrais, etc.; mais dans ce cas, l'élévation des frais sera tout au moins proportionnelle à l'augmentation obtenue dans la quantité; cette proportion sera même dépassée dans une mesure progressive, c'est-à-dire qu'on ne pourra ajouter aux quantités produites qu'au moyen de dépenses s'élevant, non pas seulement dans la même proportion, mais *progressivement* à chaque addition nouvelle, et pour qu'une telle condition devienne permanente, il suffira que la valeur des denrées progresse; avec la demande, comme les frais nécessaires pour en accroître la quantité.

C'est là ce qui paraît devoir se produire, pour la généralité des denrées agricoles, dans toute circonscription territoriale entièrement exploitée et où la population, déjà parvenue à un haut degré de densité, continue à s'accroître; ces conditions tendent évidemment à y élever de plus en plus le prix des den-

rées, à mesure qu'il devient nécessaire d'ajouter à leur quantité, et il n'y a d'obstacles à cette tendance que dans les perfectionnements de l'industrie agricole, ou dans l'importation des denrées étrangères; encore faut-il remarquer, à l'égard de ce dernier moyen, qu'il ne peut avoir qu'une efficacité relative, car il est clair que tous les pays ne peuvent en user à la fois, et plusieurs grandes nations ne pourraient y recourir simultanément, dans une large mesure, sans élever le prix des denrées sur les lieux de production, d'autant plus qu'elles en demanderaient davantage; l'importation ne peut donc suppléer à une insuffisance considérable dans la quantité des denrées dont il s'agit, qu'à des conditions analogues à celles que comporte l'augmentation des quantités produites à l'intérieur, c'est-à-dire à la condition d'une élévation progressive dans la valeur de ces denrées. L'expérience confirme, au surplus, que les prix des denrées agricoles s'élèvent généralement avec la densité de la population.

Il résulte nécessairement de cette élévation permanente dans le prix des produits des cultures que le profit, ou plus spécialement, la rente des fonds de terre, s'élève proportionnellement, et si, à l'effet naturel du développement de la population, vient s'ajouter l'influence des mesures gouvernementales restrictives de l'importation des denrées étrangères, la hausse du prix de celles produites à l'intérieur, et l'élévation de la rente des terres, pourront atteindre de fortes proportions; c'est ainsi, par exemple, que le double effet de l'accroissement de la population et des lois restrictives de l'importation des grains, a pu maintenir, en Angleterre, jusqu'à la suppression de ces lois, le prix du blé à un tiers, en moyenne, au-dessus de ce qu'il était sur les marchés du continent européen, en déterminant une élévation correspondante dans le profit ou la rente des fonds de terre.

Ainsi que nous l'avons déjà fait observer, partout où la propriété du sol est très-morcelée et très-mobile, les avantages procurés aux propriétaires par les accroissements successifs de la rente territoriale, se répartissent entre une grande partie de la population nationale, et ne s'accumulent que très-rarement dans la descendance d'une même famille; mais il

n'en est plus de même dans les pays où la partie la plus considérable des propriétés foncières actuelles remonte aux spoliations de la conquête, et où les lois successorales en ont empêché le morcellement, comme en Angleterre, par exemple; là, les avantages procurés par les accroissements successifs de la rente du sol, accroissements souvent favorisés par des législations plus ou moins spoliatrices, se sont accumulés dans la descendance des mêmes familles, et c'est principalement ce qui explique les immenses fortunes de l'aristocratie anglaise.

De même que les fonds de terre, les mines de métaux et de combustibles sont en quantité limitée, relativement à l'extension des besoins auxquels elles répondent; la demande de leurs produits s'accroît, comme celle des denrées agricoles, à mesure que les populations se multiplient, tandis que l'offre est restreinte, dans chaque pays, à ce que peuvent fournir les gisements connus et exploitables; il en résulte que la valeur de leurs produits peut s'élever au-dessus du coût de production, et donner à leurs propriétaires une rente plus ou moins élevée, selon l'abondance, la richesse du minerai, la facilité de l'extraction, l'accessibilité des lieux de consommation, etc., pour chaque exploitation en particulier.

Les perfectionnements de l'industrie des mines, les découvertes de gisements nouveaux et exploitables, peuvent retarder la hausse de la valeur de leurs produits et de la rente qui en résulte. Il est possible d'accroître la quantité des produits retirés des mines, dans l'intérieur de chaque pays, par une addition de capitaux ou de services personnels, soit en étendant l'exploitation à des gisements moins productifs et jusque-là délaissés, soit en épuisant plus complètement ou plus rapidement les gisements déjà exploités; mais, comme pour les denrées agricoles, cela n'est possible qu'à la condition d'une élévation progressive dans la valeur des produits, à mesure que l'on a besoin d'en accroître davantage la quantité.

A la même condition, ce besoin peut aussi être satisfait par une importation de minéraux étrangers; seulement, indépendamment de ce que ce moyen n'a qu'une efficacité relative, tous les pays ne pouvant en user à la fois, il comporte de fortes augmentations dans le prix de revient, et par suite dans celui

de vente, la plupart des produits dont il s'agit étant fort lourds relativement à leur valeur, et ne pouvant être amenés de loin sans une élévation considérable de cette valeur.

L'exploitation des mines est au nombre des travaux nécessitant l'intervention légale ou gouvernementale, puisque les mines, constituant des propriétés nationales, ne peuvent passer à l'état de propriétés privées sans des conditions qu'il n'appartient qu'à l'autorité publique de déterminer. Ce que nous avons dit, au précédent chapitre, du régime légal indiqué, quant aux mines, par de saines appréciations de l'intérêt commun, nous dispense de revenir sur la question. On a vu combien le régime en vigueur en France sacrifie cet intérêt, et quelles perturbations il apporte dans la répartition normale et équitable de la valeur produite. Nous nous bornerons à ajouter ici une autre observation, tendant également à faire ressortir les mauvaises conséquences de la réglementation actuelle, et l'influence inique qu'elle exerce sur la répartition des valeurs.

Cette exploitation se distingue de la culture des fonds de terre par une condition qu'il importe de ne pas perdre de vue, c'est que, tandis que les terres se conservent ou s'améliorent par une culture active et réparatrice, les gisements de minerai s'épuisent et s'anéantissent d'autant plus rapidement que l'on extrait davantage. On peut déjà assigner, en France, l'époque probable de l'épuisement complet des principaux gîtes de houille et de minerai de fer exploités, et cette considération permet de juger à quel point sont imprévoyantes et contraires à l'intérêt public, les restrictions légales apportées, sous prétexte de protection de l'industrie nationale, à l'importation des houilles, des minerais métalliques et des métaux en fonte ou en barre produits à l'étranger; non-seulement on exerce ainsi sur la distribution des valeurs une influence injuste, spoliatrice, en provoquant la hausse de la rente des propriétaires de mines ou de forêts, aux dépens des consommateurs et de toutes les industries qui ne peuvent se passer de produits minéraux; mais encore on avance, dans la mesure même de l'intensité de ces restrictions, l'époque où le pays aura plus ou moins entièrement absorbé cette précieuse partie de sa richesse.

L'établissement et l'exploitation des voies artificielles de

transport, — chemins de fer, — canaux, — routes ordinaires, — réclament nécessairement aussi l'intervention de la loi. La nature de ces établissements les place hors des conditions ordinaires de la concurrence : une seule ligne, comprenant au besoin deux ou plusieurs voies, suffit généralement pour une même direction, quelle que soit la quantité des transports à y opérer, et il est évident que si l'on en établissait une seconde à proximité, on doublerait en pure perte les frais d'établissement et ceux du service ; la construction d'une première ligne exclut donc celle d'une seconde pour la même direction, et à plus forte raison celle d'une troisième, d'une quatrième, etc. ; en un mot elle constitue pour les transports à opérer par cette direction, un véritable monopole, nécessitant l'intervention légale, afin que le public ne soit pas exposé, par l'absence de concurrence, à n'obtenir son service qu'à des conditions abusives.

Si une ligne à construire paraît devoir donner des résultats avantageux, des compétiteurs plus ou moins nombreux se présentent en concurrence pour l'exécuter ; or, tous ne sauraient être admis en même temps, il faut choisir entr'eux, ce qui ne peut évidemment appartenir qu'aux pouvoirs publics, et ce choix ne peut être justement motivé que par l'intérêt de la communauté, par la concession de la ligne à celui des compétiteurs qui s'oblige à satisfaire le plus largement cet intérêt ; il est donc nécessaire que les obligations du concessionnaire à cet égard, les conditions du service, les limites que ne pourront dépasser les prix des diverses espèces de transport, etc., soient expressément stipulées, et c'est ainsi que l'autorité est amenée à déterminer, en très-grande partie, les conditions d'exécution de la ligne à créer et celle de son exploitation ; son intervention est encore indispensable pour rendre obligatoire, au besoin, la cession des terrains que doivent occuper les nouvelles voies.

Cette intervention se pratique, au surplus, dans des conditions qui varient considérablement avec le temps, et d'un pays à l'autre, et l'influence qu'elle exerce sur la distribution des valeurs varie naturellement comme ces conditions.

Dans la plupart des États du continent européen, les routes

ordinaires sont l'œuvre des gouvernements ou des administrations locales ; il y est alors pourvu au moyen de contributions ou d'emprunts, et, le plus souvent, le service de ces voies est livré gratuitement à tous ceux qui veulent les parcourir ; tel est le cas, en France, pour les routes et chemins exécutés au compte de l'État, des départements et des communes.

En Angleterre et aux États-Unis, la plupart des routes ordinaires sont l'œuvre d'entreprises particulières ; dans ce cas, leur service est toujours payé par ceux qui les parcourent, et dont on exige des taxes ou droits de péage, sanctionnés par l'autorité.

Ce dernier système est assurément plus équitable que celui suivi en France ; car, il fait payer le service des routes à ceux qui en usent, et proportionnellement à l'usage qu'ils en font ; il est aussi plus conforme à l'intérêt commun, d'abord, parce qu'il développe les voies de transport sur les diverses parties du territoire précisément en raison des besoins, ceux-ci étant la règle unique des entreprises privées ; tandis que là où les grandes routes sont établies par l'État, cette cause de détermination se complique de beaucoup d'influences moins en harmonie avec l'intérêt de la communauté ; on se croit d'ailleurs obligé, lorsque ces routes sont fondées au moyen des contributions générales, d'en doter également tous les points du pays, et d'en établir même dans les directions où les services qu'elles rendent sont fort loin de valoir l'intérêt des dépenses d'établissement et les frais d'entretien, ce qui constitue une opération tout aussi désavantageuse au public, qu'elle l'aurait été pour une entreprise particulière ; — ensuite, parce qu'en chargeant l'État de la création et de l'entretien de ces routes, on étend très-notablement ses attributions, et que toute mission donnée à l'autorité, sans une nécessité bien démontrée, est une restriction à la liberté, et infailliblement un préjudice social.

Les seuls inconvénients du système anglais sont dans la perception des droits de péage, laquelle exige des frais et apporte quelque gêne à la circulation ; mais il paraît que ces inconvénients n'ont pas toute l'importance que l'on est porté à leur attribuer, du moins comparativement aux avantages du

régime dont il s'agit, puisque celui-ci se maintient depuis longtemps dans la Grande-Bretagne et en Amérique, chez les populations où les libertés sont le moins restreintes et qui comprennent le mieux leurs intérêts collectifs.

Le même régime a d'ailleurs prévalu généralement, sinon quant aux routes ordinaires, du moins quant aux chemins de fer et aux canaux ; il est vrai que le service des chemins de fer comprend indépendamment de celui de la voie, l'opération même du transport, et que l'on ne pouvait guère songer à faire cette opération gratuitement ; mais, dans plusieurs États, et pour certaines lignes, les gouvernements avaient d'abord pris le service à leur compte ; aujourd'hui, et si l'on excepte la Belgique, presque toutes les lignes de chemins de fer exécutées en Europe et aux États-Unis, sont exploitées par des compagnies.

Ces nouvelles créations, concédées à des conditions fort diverses et successivement modifiées, ont exercé depuis trente ans une influence considérable sur la distribution générale des richesses, et la part de cette influence due à l'exagération de l'intervention de l'autorité, a été, en France surtout, des plus regrettables ; souvent les gouvernements, pour déterminer une plus prompte exécution des chemins de fer projetés, y ont engagé leur crédit et leurs ressources, soit en garantissant un minimum d'intérêts aux valeurs qui y seraient affectées, soit en fournissant des subventions fixes, soit en se chargeant d'une partie plus ou moins considérable des dépenses d'établissement. C'est dans de semblables conditions que les premières grandes lignes établies chez nous, — celles qui devaient être le plus profitables, — ont été exécutées, après avoir été adjugées, presque simultanément, à celles des compagnies soumissionnaires qui avaient souscrit les plus fortes réductions sur la durée de la concession, la propriété des lignes construites devant revenir à l'État à l'expiration de cette durée.

Ces premières concessions, offertes à de telles conditions, étaient si sûrement et si largement avantageuses, aux yeux de tous ceux qui pouvaient en juger d'après les résultats connus des chemins de fer fonctionnant dès lors en Angleterre, ou par ceux du chemin déjà exploité depuis dix ans de Saint-

Étienne à Lyon, qu'elles furent ardemment recherchées par tous les grands spéculateurs ; plusieurs compagnies se formèrent pour chacune des lignes à concéder ; mais, au moment des adjudications, elles se *fusionnèrent*, plus ou moins ostensiblement, sans que cette manœuvre, qui supprimait toute concurrence, ait mis obstacle aux adjudications ; les actions des compagnies concessionnaires furent bientôt vivement recherchées ; elles purent se vendre avec des primes énormes, et les grands banquiers ou spéculateurs, qui en étaient largement nantis, purent compter leurs gains par dizaines de millions de francs, avant même qu'aucune ligne eût été achevée, ce qui ne permettait pas de douter de l'exagération des avantages, qu'à défaut de concurrence sérieuse, ou par suite des fusions tolérées, les concessionnaires avaient pu obtenir au préjudice de la communauté, privée ainsi, en faveur de spéculateurs auxquels on avait abandonné trop facilement les conditions du marché, d'une partie notable du bénéfice acquis à tous par l'invention des chemins de fer.

Les résultats de l'exploitation des premières lignes construites ne démentirent pas d'ailleurs les espérances conçues, et les produits furent même beaucoup plus considérables qu'on ne s'y était généralement attendu ; aussi le prix des actions ne cessa-t-il pas de monter, et pour quelques lignes, il avait atteint ou même dépassé le double du prix d'émission, lorsque survint la révolution de février 1848.

Par diverses causes que nous n'avons pas à rappeler ici, l'insécurité et le resserrement du crédit qui suivirent cette révolution, se prolongèrent pendant trois ou quatre ans, en s'atténuant toutefois graduellement ; pendant ce temps, l'exécution du réseau projeté des chemins de fer français fut suspendue ou considérablement ralentie ; mais l'avènement d'une dictature fortement constituée, parut aux spéculateurs de nature à permettre la reprise de leurs opérations en toute sécurité ; les activités et les ressources affluèrent de nouveau vers l'œuvre des chemins de fer, et l'intervention gouvernementale vint puissamment accélérer ce mouvement ; les conditions des premières concessions furent entièrement changées ; les compagnies qui les avaient obtenues virent grandir démesurément

l'étendue de leurs entreprises. Un nouveau réseau, beaucoup plus développé que celui d'abord projeté, fut partagé entre elles sans adjudications nouvelles; plusieurs lignes qui avaient été adjudgées séparément furent adjointes à l'un ou à l'autre des groupes admis; la durée de toutes les concessions qui, d'après les adjudications primitives, ne dépassait guère en moyenne trente-trois ans, fut portée à quatre-vingt-dix-neuf ans, et l'on prétendit compenser cet immense avantage accordé aux compagnies, par l'obligation qui leur était imposée d'exécuter des lignes ou embranchements jugés peu productifs, par quelques remboursements à faire à l'État, et par l'admission de celui-ci au partage des bénéfices, au delà d'une proportion déterminée.

On conçoit combien la négociation de toutes ces conditions nouvelles, arrêtées sans aucun appel à la concurrence, et dont nous ne rappelons que les traits principaux, devait offrir d'excitation à la mauvaise spéculation, à celle qui ne se propose autre chose que de déplacer les richesses à son profit; aussi, ce vaste ensemble de transactions, où l'intérêt public n'était représenté que très-indirectement, a-t-il ouvert une nouvelle source de gains énormes pour les négociants-entrepreneurs, les spéculateurs, les grands propriétaires ou détenteurs d'actions, et permis la formation d'un certain nombre de grandes fortunes, très-rapidement acquises sans travaux utiles.

Cependant, les principaux chemins de fer français ont continué à donner de beaux profits, et le prix des actions s'est élevé en conséquence; mais la progression des profits s'est, dans les dernières années, arrêtée ou considérablement affaiblie, soit que les additions peu productives successivement faites aux lignes exécutées en premier lieu, aient réduit le produit net kilométrique, soit que le développement des transports ait à peu près atteint le terme que lui assigne l'ensemble de la situation économique actuelle, et qu'il ne puisse s'accroître à l'avenir qu'avec beaucoup plus de lenteur; or, c'est surtout depuis l'arrêt de la progression des profits, et depuis que les actions ont atteint des prix qu'elles ne semblent plus devoir dépasser, que la masse des possesseurs de petites ou moyennes accumulations de fortune, a généralement recherché ce genre de placements; la propriété des chemins de fer est aujourd'hui,

en très-grande partie, dans les mains de cette classe de la population, et c'est sur elle principalement que pèseront désormais les résultats des embranchements onéreux* imposés aux compagnies par les dernières conventions, et dont le gouvernement s'efforce encore d'accroître le nombre, pour donner satisfaction aux localités dépourvues, en usant dans cet objet de toute l'influence, nécessairement prépondérante, qu'il exerce sur les compagnies.

Il résulte de tout cela que l'intervention gouvernementale dans l'exécution des chemins de fer, pratiquée en France comme nous venons de le rappeler, s'est exercée de manière à ouvrir les plus larges voies aux spéculations n'ayant d'autre objet et d'autre effet que de déplacer les richesses, à grossir de plusieurs centaines de millions de francs les fortunes des spéculateurs puissants, des principaux dispensateurs des capitaux, des instruments d'échange et du crédit; puis, à rendre les entreprises plus onéreuses à mesure que les intérêts de ces derniers s'en dégageaient, en mettant à leur place ceux de la masse des possesseurs de petites et moyennes fortunes.

L'intervention gouvernementale dans les travaux et les transactions de cette nature, lorsqu'elle dépasse la mesure de ce qui est strictement indispensable, a donc pour conséquence à peu près inévitable d'assurer une large part à l'iniquité dans la distribution des richesses, et l'opinion des populations capables d'une saine entente de leurs intérêts collectifs, doit s'efforcer de faire obstacle à ce que cette intervention s'étende au delà du besoin rigoureux.

On aurait obtenu chez nous tous les chemins de fer utiles et profitables, sans engager les ressources et la responsabilité de l'État, et sans ouvrir la voie aux spéculations et aux transactions plus ou moins spoliatrices que nous avons rappelées, si l'on s'était borné à concéder aux meilleures conditions qu'une concurrence sérieuse aurait permis d'obtenir, les deux ou trois premières lignes le plus vivement demandées, et si l'on eût attendu la réalisation très-prochaine des avantages exceptionnels que devait donner leur exploitation pour déterminer l'affluence des ressources et des forces productives du pays vers ces nouvelles créations. On ne saurait douter, par exemple,

qu'après les premiers mois d'exploitation des lignes de Paris à Orléans ou à Amiens, la spéculation ne se fût ardemment portée vers le développement d'entreprises que toutes les probabilités, confirmées par un commencement d'expérience, montraient exceptionnellement lucratives; toutes les lignes principales et tous les embranchements d'une productivité non douteuse auraient été soumissionnés avec concurrence; le pays aurait obtenu les meilleures conditions possibles, soit que l'on eût fait porter les adjudications sur la réduction de la durée des concessions, ou sur des rabais au tarif maximum des transports, en donnant aux concessions, dans ce dernier cas, une durée fixe et suffisamment prolongée.

Le réseau des chemins de fer se serait alors développé précisément dans la mesure des besoins, c'est-à-dire de l'utilité et de la productivité respectives de chaque branche; seulement, on aurait hésité devant les lignes d'une productivité douteuse, et celles qui, d'après toutes les probabilités assignables, ne pouvaient fournir des produits suffisants pour couvrir les frais d'exploitation et le profit des capitaux à engager, auraient été délaissées et ajournées, aussi longtemps qu'elles n'auraient pas présenté de meilleures conditions.

Mais, ce délaissement même des lignes improductives eût servi l'intérêt public; car, il est impossible que les embranchements onéreux que l'on a fait et que l'on fait encore construire, ne soient pas des opérations préjudiciables au pays aussi bien qu'aux compagnies; dès qu'une entreprise de travaux, quelle qu'en soit la nature, ne trouve pas dans ses produits une valeur au moins équivalente à celle des services absorbés, elle n'est pas onéreuse seulement pour les entrepreneurs, mais encore pour l'ensemble de la population, dont les forces productives reçoivent ainsi un emploi relativement infécond, et qui s'appauvrit nécessairement en raison de la multiplication de tels emplois; on ne peut donc employer la puissance publique à provoquer de semblables opérations, sans la mettre évidemment en lutte avec l'intérêt commun.

Quant à l'unité du service sur de grandes parties du réseau, que l'on a, dit-on, voulu obtenir chez nous, en divisant celui-ci entre un très-petit nombre de grandes compagnies. l'exemple

de l'Angleterre prouve que cette unité peut tout aussi bien être obtenue avec un réseau morcelé entre de nombreuses compagnies, — l'intérêt de celles-ci les invitant à s'entendre dès que le défaut d'unité dans les services de transport est assez réel, et présente assez d'inconvénients pour restreindre les produits ; on sait d'ailleurs que les grandes compagnies ne relient pas les services de leurs lignes principales et de leurs embranchements, autrement que d'après cette même règle de convenance quant à leurs intérêts propres.

Les propriétés urbaines, les cours d'eau de nature à fournir des forces motrices ou des moyens d'irrigation, les eaux thermales ou douées de diverses qualités sanitaires, font aussi partie des capitaux dont la quantité est plus ou moins limitée par la nature des choses, relativement aux besoins, et à l'égard desquels l'intervention de l'autorité, nécessaire dans une certaine mesure, peut altérer gravement les conditions naturelles de la distribution des valeurs, si cette mesure est dépassée.

Dans une ville en voie d'agrandissement plus ou moins rapide, le prix de l'usage des locaux destinés à l'industrie manufacturière ou commerciale, comme de ceux affectés à l'habitation personnelle, s'élève en raison de l'extension de la demande, nécessairement déterminée par l'affluence de la population ; et il n'est pas possible que, dans un espace circonscrit, la quantité offerte de ces locaux suive la même progression ; si la circonscription urbaine s'étend et que de nouveaux bâtiments s'élèvent vers sa circonférence, par la conversion de terrains cultivés en emplacements bâtis, ce n'est qu'à la condition d'une élévation considérable dans la valeur de ces terrains, élévation qui progresse ordinairement, pour tous les emplacements urbains, à mesure qu'ils se rapprochent davantage des parties centrales ; il résulte de là que dans toutes les villes en voie de croissance, les propriétés bâties acquièrent une valeur supérieure au coût de production, dans des proportions variables selon leur situation, mais qui souvent deviennent excessives ; c'est ainsi, par exemple, qu'à Paris, à Lyon, à Marseille et dans d'autres grandes villes, il n'est pas rare de voir la valeur des emplacements s'élever de 500 à 1,000 francs par mètre carré. Cette énorme valeur, qui s'attache spécialement aux ter-

rains couverts ou à couvrir de constructions dans les villes, n'est presque jamais due à aucun travail ; elle résulte uniquement du mouvement de la population, de son affluence vers les lieux où elle se produit. La partie du prix du loyer des bâtiments attribuable à cette valeur constitue ainsi, à peu près toute entière, une rente proprement dite.

L'intervention légale dans les constructions urbaines est nécessaire pour assurer à toute l'agglomération de bonnes conditions de salubrité, de sûreté et de facilité dans la circulation. On comprendrait que les accroissements souvent aussi rapides que démesurés de la rente dont nous venons de parler, eussent provoqué une extension de l'intervention légale de nature à rendre ces développements de valeurs profitables à la communauté, puisque c'est uniquement à celle-ci qu'ils sont dus, et que les travaux, les soins, les services des propriétaires des emplacements qui les produisent n'y entrent absolument pour rien. Des contributions locales, combinées de manière à absorber en partie la rente ou les accroissements de valeur des emplacements, s'élevant ou s'abaissant avec la valeur locative des bâtiments et avec la valeur vénale des lots à bâtir, auraient atteint le but, et de tous les impôts, ceux-ci assurément auraient été le mieux justifiés ; sans pouvoir rien ajouter au prix des locations, puisqu'il n'en résulterait en réalité aucune augmentation du coût de production, ni aucun changement dans le rapport de l'offre à la demande des locaux, ils auraient fait participer la communauté au bénéfice d'une élévation de valeur qui lui est entièrement due.

Mais c'est dans un sens diamétralement opposé à celui que nous indiquons, que l'action de l'autorité, dépassant sa mission nécessaire, s'est exercée sur la rente dont il s'agit ; elle a eu constamment pour effet d'accroître considérablement, par des dépenses d'embellissement accomplies sur le produit de contributions locales ou générales, l'influence des conditions naturelles qui, déjà, tendent à faire affluer la population vers les villes principales. En France, et pendant les quinze dernières années surtout, le gouvernement et les administrations locales livrées à son impulsion, ont entrepris de reconstruire, à force d'impôts et d'emprunts, à Paris, à Lyon, à Marseille,

et dans la plupart des autres grandes villes, tous les quartiers anciens ou nouveaux qui ne leur paraissaient pas établis selon leurs vues.

Ces opérations ruineuses ont grevé les villes de dettes et de contributions énormes, sans rien ajouter à leurs moyens de production; pour permettre de concevoir combien l'influence qu'elles ont exercée sur la répartition des richesses, est fâcheuse et inique, il nous suffira de faire observer, d'une part, que des démolitions en masse au travers des villes populeuses, suivies de reconstructions élégantes et fort chères, sur des voies très-larges occupant aujourd'hui une grande partie de l'emplacement des anciennes constructions, n'ont pu s'accomplir sans élever considérablement le prix et la rente des propriétaires du sol urbain, et cela, principalement au préjudice de la masse des locataires pauvres, lesquels, obligés de s'éloigner pendant les reconstructions du siège de leur industrie ou de leurs travaux, pour s'entasser à haut prix dans les logements des parties non démolies ou des quartiers excentriques, n'ont plus retrouvé, dans les quartiers renouvelés, des logements dont le prix leur fût accessible; d'autre part, que les contributions ou les emprunts au moyen desquels on a pu ainsi élever la rente des propriétés urbaines, et multiplier les logements réservés aux classes opulentes ou aisées, pèsent principalement sur les masses dépourvues de fortune de la population des villes, attendu que le produit des octrois forme la majeure partie des ressources destinées à couvrir toutes ces dépenses, et que ces impôts, portant sur les consommations les plus communes et les plus urgentes, sont fournis surtout par la multitude des familles pauvres, dont la position se trouve ainsi aggravée à la fois comme locataires et comme contribuables; en sorte que l'on a fait ici du communisme de la pire espèce, du communisme au profit des classes riches et puissantes, et au détriment de celles qui ont le plus besoin de ménagement ¹.

Toutes les localités ne sont pas également pourvues de cours d'eau naturels; en outre, si un même cours d'eau peut fournir

¹ Nous avons traité cette question avec plus de développements dans un écrit inséré au *Journal des Économistes*, n° d'août 1861 : *Des nouvelles tendances imprimées aux grandes administrations municipales de la France*.

une succession de forces motrices et de moyens d'irrigation, les barrages nécessaires pour obtenir ces services ne sauraient être multipliés indéfiniment, et lorsque tous ceux praticables ont été établis, la quantité des services dont il s'agit ne peut plus être accrue, dans la localité, quelque extension que puisse recevoir leur demande, et il en résulte, pour ceux qui en disposent, une rente qui grandit avec les développements de la population et des besoins. Par leur nature, les cours d'eau ne comportent pas une appropriation privée et exclusive; ils sont une propriété collective des riverains ou des habitants de chaque vallée; d'où la conséquence que nul ne peut devoir s'en attribuer l'usage que du consentement des autres intéressés, c'est-à-dire, de la communauté, représentée par ses mandataires. En France, les rivières navigables et flottables sont considérées comme une partie inaliénable du domaine national, et placées sous la régie directe de l'État; les autres cours d'eau sont régis par l'autorité locale, qui détermine les facultés d'usage entre les riverains, et peut toujours les modifier dans l'intérêt commun.

Quant aux eaux thermales ou minérales, elles peuvent, en France, constituer des propriétés particulières; mais toute entreprise ayant pour objet de les livrer au public est soumise à l'autorisation préalable, à une réglementation compliquée s'étendant jusqu'à la fixation du prix des services, et à la surveillance d'inspecteurs nommés par le gouvernement; l'État possède plusieurs des établissements les plus fréquentés; il les afferme ou les régit directement.

Nous avons rangé, en dernier lieu, parmi les capitaux dont les quantités offertes ne peuvent pas toujours s'accroître aussi facilement que celles demandées et dont, par suite, le prix comprend une portion de rente, les produits bruts approvisionnés des cultures et des mines. Cette rente est la même que celle comprise dans les prix de ferme, d'amodiation ou de location des terres et des mines; c'est par l'élévation permanente du prix des produits au-dessus du coût de production, que s'établit et se mesure cette dernière rente, afférente aux propriétés rurales et minérales, partout où la population atteint un certain degré de densité. Nous avons expliqué comment l'intervention

légale, lorsque, sous prétexte de protection de l'industrie nationale, elle frappe de prohibition ou de taxes l'importation des produits étrangers de l'agriculture et des mines, tend à élever la rente dont il s'agit; les taxes de consommation perçues à l'intérieur, telles que celles établies en France sur les vins, les spiritueux, le sucre de betteraves, etc., augmentent le prix de ces denrées, mais sans agir sur la rente foncière; elles auraient pourtant une tendance à la réduire, si elles étaient assez fortes pour restreindre considérablement la consommation des objets taxés.

Les produits bruts agricoles et minéraux constituent la grande masse des approvisionnements destinés à fournir, soit des moyens d'existence aux travailleurs pendant la durée des opérations productives, soit des matières aux fabrications, aux constructions, ou aux transports du commerce; ceux affectés à la première de ces destinations forment le principal objet des salaires payés aux ouvriers en monnaie, car celle-ci n'est rémunérative qu'en raison de ce qu'elle permet d'acquérir, et c'est surtout à l'égard des denrées alimentaires de toute espèce, des combustibles, etc., que son pouvoir d'acquisition importe aux ouvriers.

Il résulte de là que si le prix des denrées augmente, sans changement dans la valeur propre de l'unité monétaire, pendant que le salaire en monnaie des ouvriers reste le même, la rémunération réelle du travail de ceux-ci se trouve réduite dans la proportion de l'élévation du prix des denrées.

On croit généralement qu'il n'est pas inévitable que la position des ouvriers soit aggravée par cette élévation, et qu'il suffit d'accroître leur salaire en monnaie dans la même mesure; mais, en réalité, il n'est pas possible de compenser ainsi, pour la masse des salariés, la cherté des denrées, d'abord, parce qu'il faudrait une plus forte somme de salaires à distribuer à la fois dans toutes les entreprises, et que cette somme totale ne saurait s'accroître à volonté; ensuite, parce que l'élévation de la masse des salaires, ajoutant au prix de revient des produits, nécessiterait dans le prix de vente une addition équivalente, laquelle n'aurait aucune chance de se réaliser, dans une situation où la cherté des denrées aurait généralement réduit l'im-

portance des moyens d'acquisition. Dans de telles conditions, le salaire en monnaie, et le prix des produits autres que ceux des cultures et des mines, ne pourraient s'accroître dans certaines branches de production, qu'en réduisant d'autant les moyens d'acquisition pour d'autres branches, et la rémunération des ouvriers, prise dans son ensemble, ne resterait pas moins réduite dans la mesure de la hausse survenue dans le prix des denrées.

Les bénéfices des entrepreneurs seraient généralement affectés dans le même sens, c'est-à-dire qu'ils éprouveraient aussi une dépression ; il ne pourrait en être autrement, puisque les entrepreneurs auraient à payer plus cher les produits agricoles ou minéraux sur lesquels s'exerce leur industrie, qu'ils devraient également mettre un plus haut prix aux denrées nécessaires à la subsistance de leurs familles, et que, loin de pouvoir attendre une compensation à cet excédant de dépenses, d'une élévation correspondante dans la valeur de leurs propres produits, ils auraient grand peine à maintenir ceux-ci à leur ancien prix, en présence de la réduction de l'importance des moyens généraux d'acquisition causée par la cherté des denrées ; ils ne pourraient obtenir cette élévation du prix de leurs produits qu'en en réduisant les quantités, en restreignant leur production de manière à maintenir l'offre au-dessous de la demande ; mais alors, la masse de leurs bénéfices et des profits de leurs capitaux, serait atteinte par la restriction même de l'importance de leurs affaires.

L'élévation du prix des denrées, quelles qu'en soient les causes, est donc toujours défavorable à la rémunération de la généralité des services personnels ; il en est de même, au surplus, à l'égard de tous les capitaux pouvant donner une rente ; l'élévation permanente du prix de leurs services, c'est-à-dire l'accroissement de cette rente, ne peut jamais être qu'une cause d'affaiblissement pour la rémunération générale des services personnels.

Et cependant, il n'est pas rare de voir ces services plus largement rémunérés dans des pays où la rente est considérable, que dans d'autres où elle l'est beaucoup moins ; mais il faudrait bien se garder d'attribuer ce résultat à la rente qui, dans aucun

cas, ne saurait favoriser l'élévation du prix des services personnels, et constitue toujours inévitablement un obstacle à cette élévation; si l'on voit néanmoins, dans plusieurs États, cet obstacle coïncider avec des salaires et des bénéfices élevés, c'est par l'influence de causes plus favorables aux rémunérations personnelles que l'élévation de la rente ne leur est contraire, c'est par exemple, parce que le degré d'avancement intellectuel des populations chez lesquelles une telle coïncidence se manifeste, leur a donné une industrie plus féconde en découvertes ou en inventions, mieux organisée, plus active, plus habilement exercée dans toutes ses applications, en un mot, une grande supériorité de puissance productive; mais il n'est pas douteux que, chez ces mêmes populations, la rémunération des services personnels serait accrue des prélèvements opérés par la rente, si la nature des choses n'avait pas fait de celle-ci une conséquence nécessaire du développement de chaque société dans un territoire circonscrit.

En général, la rente procurée par tous les capitaux dont le prix peut s'établir, d'une manière permanente, au-dessus du coût de production, s'élève dans chaque pays en raison de la densité de sa population, et plus elle prélève dans la masse des valeurs produites, plus les services personnels ont besoin d'accroître leur puissance productive pour que l'ensemble de leur rémunération ne soit pas réduit; cette réduction suivrait inévitablement tout accroissement de population que n'accompagnerait pas une augmentation de fécondité productive au moins équivalente chez le grand nombre des travailleurs.

La rémunération des services personnels est dans une toute autre situation, relativement à la série des capitaux dont les quantités peuvent toujours s'accroître avec la demande, et dont le prix, quant à l'unité, s'abaisse au lieu de s'élever, à mesure que les besoins en réclament davantage, ainsi qu'il arrive pour les capitaux constitués par l'outillage en général et par les autres objets que nous avons spécifiés. La facilité de multiplication des capitaux de cette série, avec chance d'abaissement de leurs prix en proportion de ce qu'il faut en produire de plus grandes quantités, est évidemment une condition des plus favorables à la rémunération générale du travail.

On pourra, au moyen des aperçus présentés dans ce paragraphe, se former une idée vraie des causes principales qui interviennent dans la détermination des profits des diverses espèces de capitaux, et de la rémunération du travail prise dans son ensemble. Ces aperçus achèvent, en outre, de démontrer qu'en ce qui concerne la répartition des valeurs produites, tous les capitaux ne sont nullement assimilables, et que les théories faisant du capital un élément simple, ne sauraient fournir qu'une explication fautive de cette répartition. Il nous reste à étudier le même phénomène, quant au partage de la rémunération totale des services personnels, entre les *bénéfices* et les *salaires*.

IV. — RAPPORTS ENTRE LES BÉNÉFICES ET LES SALAIRES, ET PART PRÉLEVÉE PAR L'IMPÔT.

Nous avons déjà fait observer, 1^o que l'élément de la rente se manifeste dans le prix des services personnels, en ce sens, que si l'on considère les dépenses nécessaires pour élever un homme, — le former à la profession qu'il exerce, et fournir à ses besoins selon leur importance moyenne dans la position qu'il occupe, — comme constituant le prix de revient ou le coût de production des services qu'il peut rendre, ceux-ci acquièrent souvent une valeur durable dépassant plus ou moins considérablement ce coût de production; 2^o que les différences en résultant entre les rémunérations individuelles de services de même nature, sont imputables à l'extrême inégalité de puissance productive existant entre les individus, et qu'elles sont surtout très-marquées dans les professions dites libérales et dans la classe des entrepreneurs d'industrie, bien qu'elles se manifestent aussi, dans des limites plus étroites, entre les rémunérations individuelles obtenues par les classes salariées.

Ces inégalités dans la puissance productive départie aux individus, tiennent elles-mêmes à des facultés spéciales plus ou moins rares, ou plus généralement, aux divers degrés de force intellectuelle ou physique, d'énergie, de persévérance, de prévoyance, d'habileté pratique, etc., dont chacun se trouve doué, soit natu-

rellement, soit par le résultat d'efforts volontaires; elles sont la seule loi constante et assignable contribuant à produire les différences, parfois énormes, que l'on observe entre les rémunérations individuelles, lorsque celles-ci n'ont rien d'arbitraire et se déterminent sous un régime d'entière liberté de travaux et de transactions. En ajoutant à l'action de cette loi générale, celle de toutes les circonstances éventuelles et variables que nous avons mentionnées, et dont l'influence ne saurait être assignée d'avance, on aura l'ensemble des causes produisant l'inégalité des rémunérations de services personnels. Nous pensons que l'on ne peut guère attendre de la science d'autres indications à cet égard. Mais il est possible de reconnaître plusieurs causes principales influant sur la répartition de la masse des rémunérations du travail, non plus entre les individus, mais entre les deux grandes classes qui se partagent cette masse, — les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers salariés.

Un illustre orateur anglais, Cobden, a signalé d'une façon pittoresque et très-simple la plus générale de ces causes :
» Quand deux ouvriers, disait-il, courent après un maître, les salaires baissent; — quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires haussent. » C'est, en effet, du rapport entre le nombre des ouvriers qui, d'une part, offrent leur travail, et le nombre des entrepreneurs qui, d'autre part, demandent ce même travail, en d'autres termes, du rapport entre les quantités offertes et demandées des services salariés, que dépendent la hausse ou la baisse des salaires; d'où il suit que les travailleurs dont les rémunérations sont soumises à de telles conditions, se trouvent fortement intéressés à ne pas se multiplier, dans chaque profession, au delà de ce que comportent le nombre et l'importance des entreprises qui peuvent les occuper; mais, avant d'insister sur cette question d'une importance capitale, nous présenterons quelques nouveaux aperçus sur deux causes d'infériorité relative des salaires, assez peu remarquées par les économistes.

La première de ces causes, que nous avons rappelée au dernier chapitre, et précédemment signalée au chapitre X, en traitant des inconvénients de la division des travaux, est dans la concentration des entreprises, dans l'organisation des opéra-

tions productives en un petit nombre de vastes établissements. Il est certain, quoiqu'on en ait pu dire, que cette organisation est défavorable aux salariés, non-seulement parce qu'elle leur interdit toute possibilité d'accès à la position d'entrepreneur; mais encore parce qu'elle annule ou restreint la concurrence dans la demande de leur travail.

Remarquons, d'abord, que pour toutes les entreprises livrées à une active concurrence, les entrepreneurs sont beaucoup moins intéressés qu'on ne le suppose généralement, à réduire le salaire de leurs ouvriers, parce que cette concurrence les oblige à déduire, sur le prix de vente de leurs produits, l'équivalent de l'économie qu'ils auraient obtenue sur le prix de revient par l'abaissement des salaires; mais il n'en est plus ainsi lorsque, par l'effet d'une grande concentration des entreprises, la concurrence se trouve supprimée ou restreinte, au point de laisser les entrepreneurs maîtres des conditions de la vente et des salaires, tout au moins sur l'étendue du marché qu'ils desservent exclusivement; les réductions de salaires qu'ils peuvent obtenir dans de telles conditions se convertissent alors sûrement, pour une plus ou moins grande partie, en accroissements de leurs bénéficiers.

Si, dans une localité déterminée, cinquante ou soixante entreprises de moyenne importance, viennent à se concentrer en cinq ou six entreprises ayant chacune une importance décuple, celles-ci pourront continuer à occuper le même nombre de travailleurs salariés; mais les conditions du règlement des salaires ne se trouveront pas moins changées au préjudice de ces derniers; car, il n'est pas indifférent pour eux que la même quantité de travail leur soit demandée par dix entrepreneurs ou par un seul, attendu que, dans ce dernier cas, ils peuvent être contraints de subir les conditions de l'entrepreneur jusqu'au point où ils préféreraient changer de profession, ou tout au moins de résidence, tandis que s'il existe à leur portée dix entreprises rivales, ils n'ont guère à craindre qu'un concert puisse s'établir, et surtout se maintenir entre toutes pour réduire les salaires sans abaisser leurs prix de vente.

L'expérience confirme au surplus la réalité de cette tendance de la concentration des entreprises à la réduction des salaires :

nous avons vu au précédent chapitre que 8,500 ouvriers, occupés dans l'unique entreprise des mines de houille d'Anzin, reçoivent ensemble un salaire de 4 millions de francs, ce qui fait ressortir la moyenne individuelle à 470 fr. 60 cent. par an, et le prix de la journée, en comptant pour l'année trois cents journées seulement, à 1 fr. 55 cent., salaire évidemment insuffisant pour un travail des plus pénibles et des plus dangereux. Avant 1845, époque où la concentration opérée par l'association des mines de la Loire devint à peu près complète, l'exploitation de ce bassin houiller était divisée en plus de cent entreprises rivales, y compris les amodiations de fractions de concessions, et le salaire quotidien des ouvriers mineurs était, en moyenne de 3 fr.; sans être encore descendu au niveau de celui des mineurs d'Anzin, il est aujourd'hui notablement réduit, bien que l'association ait été obligée, en 1854, de se fractionner en quatre compagnies.

L'autre cause peu remarquée d'abaissement des salaires, ou plutôt, de leur infériorité chez certaines populations relativement à d'autres, est dans un plus faible degré de puissance productive chez les populations ouvrières le moins rémunérées. On sait qu'en Angleterre les salaires sont généralement plus élevés qu'en France, et l'on a dit, d'abord, qu'il fallait bien qu'il en fût ainsi, puisque la satisfaction des besoins urgents, auxquels le salaire doit nécessairement pourvoir, est à plus haut prix dans le premier de ces pays que dans le second; mais il est constant que ce n'est pas seulement le salaire en monnaie qui est plus élevé en Angleterre qu'en France, et que les ouvriers anglais y trouvent les moyens de satisfaire plus largement à leurs besoins.

On a dit, ensuite, que ces derniers avaient contracté l'habitude de besoins plus développés qu'ils ne le sont chez les ouvriers français, et que leurs salaires avaient dû atteindre le niveau de ces besoins, sans remarquer que le développement de ceux-ci ne saurait rien ajouter par lui-même aux moyens d'y pourvoir, et que le salaire n'aurait pu s'accroître par une telle cause uniquement, que si la quantité offerte du travail salarié eût été réduite, tandis que le contraire est notoire, les populations ouvrières de l'Angleterre étant de celles qui s'accroissent

le plus rapidement, tout en fournissant chaque année un fort contingent à l'émigration européenne.

La véritable raison de la supériorité des salaires en Angleterre, n'est pas ailleurs que dans la plus grande fécondité du travail des ouvriers anglais; c'est ce que l'on a pu souvent reconnaître en France, en observant à l'œuvre les travailleurs de cette nation employés à diverses opérations d'établissement de nos chemins de fer, et ceux occupés dans plusieurs de nos grandes usines métallurgiques. Dans la plupart des professions, leur travail est plus énergique, plus soutenu, plus attentif, et souvent plus intelligent que celui de la moyenne des ouvriers français; ils produisent plus, et dès lors il est assez simple qu'ils reçoivent davantage. Les entrepreneurs anglais qui, pour payer de moindres salaires, s'aviseraient de remplacer leurs ouvriers par des Indiens ou des Chinois, feraient probablement de mauvaises affaires; ils ne réussiraient pas mieux en les remplaçant par des Siciliens ou des Espagnols, et il est fort douteux qu'en y substituant des ouvriers français, ils pussent continuer à distribuer des salaires aussi élevés que ceux qu'ils paient actuellement.

Mais la principale et la plus influente des causes de l'abaissement ou de la trop grande modicité des salaires, est dans la multiplication, trop peu mesurée, des populations ouvrières. Sous le règne d'une véritable liberté de travaux et de transactions, le taux des salaires est entièrement subordonné à la loi naturelle qui régit tous les prix, — celui des services personnels, aussi inévitablement que ceux des capitaux, et dans aucun cas il n'est possible, même par la contrainte, d'élever l'ensemble des salaires au-dessus du taux déterminé par le rapport entre l'offre et la demande du travail salarié.

Supposons, en effet, que l'on voulût imposer à tous les entrepreneurs d'industrie, une élévation de 20 à 30 p. 100 sur les salaires qu'ils distribuent; ceux-ci auraient à se demander, avant de continuer leurs opérations dans de telles conditions, s'il leur serait possible de reporter sur le prix de vente de leurs produits, l'augmentation qui leur serait imposée sur le prix de revient, et ils reconnaîtraient bientôt que cela ne serait possible qu'à la condition de réduire considérablement les quantités

produites, puisqu'il faudrait alors plus de ressources pour en acquérir une même quantité, et que la masse des ressources existant dans l'étendue de leur marché, aurait bien pu être en partie *déplacée*, mais non *accrue* par l'augmentation arbitraire des salaires; or, si la quantité des produits achetables est nécessairement réduite par leur plus grande cherté, il faudra nécessairement aussi réduire d'autant leur production, par conséquent la demande du travail salarié, par conséquent encore le nombre des ouvriers employés, et que deviendront alors ceux laissés sans emploi? On ne pourrait donc hausser le salaire d'une partie des ouvriers par des moyens arbitraires qu'à la condition de priver l'autre partie de tout travail et de tout salaire.

Et si l'on prétendait échapper à ces conséquences en usant plus largement encore de la contrainte, en limitant, par exemple, le prix de vente des produits de manière à compenser entièrement la hausse des salaires, par la réduction du bénéfice des entrepreneurs et du profit des capitaux qu'ils font valoir, on arriverait à des résultats bien plus désastreux encore.

Dans un état de libre concurrence, les bénéfices des entrepreneurs ne sont que ce qu'ils doivent être dans l'intérêt commun : tous ceux qui, se sentant les qualités requises pour conduire fructueusement des opérations productives, possèdent ou peuvent obtenir par le crédit les ressources nécessaires, sont constamment à la recherche des entreprises à fonder, et leur concours se dirige toujours vers les branches de travaux qui leur semblent promettre les résultats les plus avantageux; en sorte qu'à l'exception des opérations qui, par leur nature, ou par des privilèges d'inventeurs, ou par d'injustes faveurs légales, sont plus ou moins soustraites à la concurrence, le taux des bénéfices, dans les diverses entreprises, tend à s'établir de manière à ne pas dépasser en moyenne, dans chaque spécialité, ce que comporte le rapport existant entre l'offre et le besoin du service des entrepreneurs.

Moins les facultés nécessaires pour diriger convenablement les œuvres productives sont communes, plus leurs services acquièrent de valeur, et le haut prix qu'elles obtiennent ainsi est évidemment le moyen le plus efficace d'en provoquer la mul-

tiplication, d'accroître le nombre des individus capables de se charger de telles directions ; il est dès lors bien certain qu'une réduction arbitraire de la valeur librement attribuée aux services de cette nature, tendrait à restreindre le développement des facultés qu'ils exigent, et par suite, à priver la production de la plus essentielle de ses fonctions, celle de l'entrepreneur.

La limitation réglementaire du taux des profits des capitaux n'aurait pas de meilleures conséquences : sous un régime de libre concurrence, ce profit est encore ce qu'il doit être, et ce qu'il est nécessaire qu'il soit dans l'intérêt commun, même alors qu'il comprend une rente ; car, celle-ci agit comme frein à une trop grande extension de l'offre du travail salarié, dont elle réduit la rémunération, à mesure que, par l'effet d'un excès de densité de la population, elle prélève davantage dans le partage des valeurs produites. Les capitaux, d'ailleurs, ne se peuvent maintenir que par des entretiens, des renouvellements incessants ; ils ne sauraient s'accroître qu'au moyen de l'excédant des productions sur les consommations, c'est-à-dire, par l'épargne, les accumulations ; or, l'épargne est encouragée dans la mesure des profits que donnent les capitaux épargnés, lesquels sont toujours précisément en raison du besoin qu'a la société d'accroître ces fonds productifs ; une réduction arbitraire des profits librement dévolus aux capitaux réduirait donc les épargnes, et par suite, les moyens de production, la demande du travail salarié et le nombre des ouvriers qu'il serait possible d'employer.

Au surplus, la fixation légale des salaires et des prix de vente entraînerait inévitablement la remise à l'État de la direction des travaux et des transactions, c'est-à-dire, l'établissement d'un communisme complet, et les conséquences du régime seraient alors, nous l'avons assez prouvé en traitant de la propriété, la ruine et la dégradation de tous.

Il est donc, nous le répétons, radicalement impossible, hors de la régie directe et absolue de la production et de la distribution des valeurs par l'autorité, d'élever l'ensemble des salaires au dessus du taux déterminé, dans chaque classe d'opérations productives, par le rapport existant entre l'offre et la

demande du travail salarié; d'où il faut conclure que les ouvriers ne peuvent attendre l'amélioration de leurs rémunérations que d'une extension dans la demande de leurs services, supérieure à l'augmentation de l'offre de ces mêmes services; or, l'extension dans la demande du travail des ouvriers est indépendante de leurs volontés, tandis que le plus ou le moins de surabondance dans l'offre de leurs services, dépend au contraire de leur conduite générale; c'est donc principalement sur ce dernier point qu'ils sont collectivement intéressés à porter leur attention.

Nous savons que nous touchons ici à un préjugé fort répandu, surtout parmi nos classes ouvrières, où il est d'autant plus déplorable, que ce sont elles-mêmes qui en souffrent; il est vrai qu'il est en même temps généralement appuyé par les autres classes de la population qui, sachant ou non qu'elles en profitent, n'en ressentent point en tout cas les fâcheuses conséquences; en sorte qu'en France, il paraît convenu, entre tous à peu près, que les doctrines tendant à engager les ouvriers à user de prudence et de retenue dans le mariage, afin de ne pas aggraver, en se multipliant trop rapidement, une position déjà fâcheuse, sont dures, impitoyables et même *immorales*; tandis que celles qui les encouragent à repousser toute préoccupation, soit de l'avenir des nouvelles familles qu'ils pourront former, soit de l'aggravation qu'ils apporteraient à leur malaise commun, en multipliant sans mesure des services déjà trop offerts pour être suffisamment rémunérés, sont au contraire bienveillantes, généreuses et surtout d'une moralité très-pure, vu qu'elles tendent à élever l'homme, quant aux entraînements aveugles de l'instinct générateur, exactement au niveau de la brute. Voici pourtant ce qu'écrivit à ce sujet le plus éminent des publicistes anglais contemporains, et celui de tous les écrivains de sa nation qui s'est montré le plus ardemment, le plus sincèrement sympathique pour les classes laborieuses privées de fortune :

« Le fait lui-même de donner l'existence à un être humain » est une des actions qui, dans le cours de la vie humaine, entraîne le plus de responsabilité. Prendre cette responsabilité de donner une vie qui peut être une source de tourment

» ou de bonheur, est un crime envers l'être à qui on la donne,
 » à moins que cet être n'ait les chances ordinaires d'une exis-
 » tence désirable. Et dans un pays trop peuplé ou menaçant de
 » le devenir, mettre au monde plus qu'un petit nombre d'en-
 » fants, ce qui a pour effet de réduire le prix du travail par la
 » concurrence, est un crime sérieux envers tous ceux qui vi-
 » vent de leur travail. Les lois qui, dans un grand nombre de
 » pays du continent, défendent le mariage, à moins que les
 » parties ne prouvent qu'elles peuvent entretenir une famille,
 » n'outrepassent pas les pouvoirs légitimes de l'État; et que
 » ces lois soient utiles ou non (une question qui dépend prin-
 » cipalement des circonstances ou des sentiments locaux), on
 » ne peut leur reprocher d'être des violations de liberté. Par
 » de telles lois, l'État intervient pour empêcher un acte funeste,
 » un acte nuisible aux autres, et qui devrait être l'objet de la
 » réprobation et de la flétrissure sociale, même quand on ne
 » juge pas convenable d'y ajouter les châtimens légaux.
 » Néanmoins, les idées généralement reçues de liberté, qui
 » se prêtent si aisément à des violations réelles de la liberté
 » de l'individu pour des choses qui ne concernent que lui,
 » repousseraient toute tentative faite pour contraindre ses in-
 » clinations, lorsqu'en les satisfaisant il condamne un ou plu-
 » sieurs êtres à une vie de misère et de dépravation, qui réa-
 » gira de plus d'une triste façon sur tout leur entourage ¹. »

A notre avis, M. Mill s'est ici laissé entraîner au delà du vrai, par sa vive commisération aux maux des classes pauvres : la vie donnée à des êtres humains auxquels on n'a pas préalablement assuré les chances ordinaires d'une existence désirable, est peut être un acte coupable, ou tout au moins une grave imprudence, dont la généralisation est féconde en souffrances sociales ; mais ce n'est point un crime pouvant justifier une intervention légale préventive ou répressive. Cette intervention paraît d'ailleurs inefficace, car les pays où elle existe ne sont pas ceux où l'excès de densité de la population se fait le moins sentir ; dans tous les cas, l'interdiction du mariage entre les individus pauvres, serait l'une des plus intolérables violations de

¹ M. J. St. Mill, *la Liberté*, — traduction de M. Dupont-White, p. 289 à 291.

la liberté et du droit, et rien absolument que la volonté des conjoints ne peut modérer la fécondité de ces unions; c'est donc uniquement sur la volonté libre des classes pauvres, sur leur intelligence, leur raison, qu'il faut s'efforcer d'agir, non par voie de contrainte, mais par de sages et bienveillants conseils, pour éveiller en elles une prévoyance absolument indispensable à l'amélioration de leur sort; malheureusement, elles sont soumises, à cet égard, à l'influence prépondérante de suggestions contraires à tous les enseignements de la raison et de l'expérience, et ce que tout esprit équitable et éclairé peut à bon droit déplorer, sinon comme un crime, du moins comme une erreur des plus funestes, comme une véritable calamité sociale, c'est que, dans les croyances le plus généralement admises chez les sociétés compactes de l'Europe, on puisse considérer encore comme une mission non-seulement légitime, mais sacrée, celle d'enjoindre, de commander aux familles pauvres, au nom de l'autorité religieuse, de s'interdire toute prévoyance quant à la fécondité de leurs unions.

Aussi longtemps que les intéressés eux-mêmes n'auront pas appris à distinguer, entre ces conseils opposés, ceux qui les servent de ceux qui leur nuisent, il sera possible de continuer à fourvoyer leur jugement, de manière à les disposer à voir des cœurs froids et égoïstes dans les hommes que leurs misères préoccupent et affligent sérieusement, et de généreux esprits dans ceux qui, les nourrissant de toutes les maximes du charlatanisme philanthropique et sentimental, voudraient leur faire une honte de l'association de la prévoyance à leurs penchants naturels, comme si tout leur perfectionnement moral n'était pas lié à cette condition, — ne se souciant du reste que fort médiocrement, de s'assurer s'ils ne les poussent pas ainsi dans les voies d'une misère abrutissante et irrémédiable.

Dans ces dernières années, la question de savoir s'il convient ou non de s'efforcer de persuader aux classes les plus dépourvues et les plus nombreuses de la population, qu'il leur importe de ne pas se multiplier plus que ne le comportent les moyens d'existence qui leur sont accessibles, a été débattue parmi les économistes français, et plusieurs se sont prononcés pour la négative. A l'appui de cette opinion, on a d'abord mis en doute

l'utilité de l'enseignement dont il s'agit, en affirmant que les classes pauvres n'ignorent pas que leur trop grande multiplication est l'une des causes de leur misère, assertion qui paraîtra fort hasardée à ceux qui connaissent réellement l'état intellectuel du grand nombre parmi ces classes, et l'étendue de l'influence qu'exercent sur elles les défenses ou les injonctions que nous venons de rappeler.

On a dit ensuite que les difficultés ou les maux résultant d'un excès de densité dans la population étaient des stimulants propres à développer l'énergie des facultés humaines et à en accroître la puissance; que c'était chez les populations exubérantes que l'industrie enfantait ses prodiges; qu'elles seules, d'ailleurs, fournissaient les essaims nécessaires pour peupler et civiliser les diverses parties du globe, — et l'on citait à l'appui de ces assertions l'exemple de l'Angleterre; on aurait dû se rappeler un exemple plus légitimement applicable à la question, et d'une tout autre portée, — celui de l'Irlande; le pénible souvenir des souffrances affreuses subies par la population de ce pays, depuis moins de vingt ans, ne peut encore être effacé, et l'on ne saurait se méprendre sur la véritable cause de ces maux; car, s'ils furent portés à leur maximum d'intensité par le déficit de la récolte des pommes de terre, il est certain que l'excès de la population avait pu seul réduire les classes les plus nombreuses à se nourrir exclusivement de ce légume; tous les efforts de l'Angleterre, et le sacrifice de plusieurs centaines de millions de francs, ne purent empêcher les Irlandais d'être décimés par la famine, et la preuve évidente que la cause radicale de cette calamité était bien dans l'excès de leur multiplication, c'est que la situation n'a pu être améliorée depuis que par des émigrations en masse, par une réduction de près de trois huitièmes sur le chiffre de la population; mais que serait devenue, sans les puissants secours de l'Angleterre, et sans les facilités que les Irlandais déjà établis aux États-Unis, au Canada, en Australie, ont pu procurer à leurs parents, à leurs compatriotes pour émigrer à leur tour, cette population famélique de plus de 8 millions d'individus?

Remarquons que toutes les misères nées d'une semblable situation, déjà ancienne chez les Irlandais, n'ont nullement

provoqué le développement de leurs facultés productives ; à côté de l'industrie si rapidement progressive de l'Angleterre et de l'Écosse, celle de l'Irlande reste à peu près stationnaire. La Chine offre encore l'exemple d'une situation analogue ; sa population n'a cessé de s'accroître depuis plusieurs siècles ; elle forme aujourd'hui le tiers à peu près du genre humain tout entier, et loin que ses développements excessifs aient rendu son industrie plus progressive, celle-ci est au contraire en pleine décadence ; c'est que, pour les Chinois, comme pour les Irlandais, la misère s'est accrue avec la population, que presque chaque année la famine les tue par millions, bien qu'ils émigrent autant qu'ils le peuvent, et que les préoccupations de la faim, lorsqu'elles sont constantes et générales, au lieu de favoriser, comme on l'a dit, l'essor des facultés humaines, ne peuvent que le comprimer.

La population française est, en Europe, l'une de celles qui, depuis plus d'un demi-siècle, progressent le moins rapidement ; elle est loin cependant d'échapper aux excès partiels de densité ; bien des gens, chez nous, affirment un peu légèrement que personne ne meurt de faim ; mais les médecins et les observateurs attentifs ne sauraient partager cet avis ; ils ont pu malheureusement se convaincre trop facilement que de nombreux individus meurent d'une insuffisance d'alimentation, et les énormes différences que l'on a pu constater dans la durée de la vie moyenne, entre les classes riches ou aisées et les fractions de population les moins abondamment pourvues, concourent à confirmer cette triste, mais incontestable vérité. Des relations un peu suivies, un peu intimes, avec des familles appartenant aux classes les plus faiblement salariées, particulièrement dans les grands centres manufacturiers, initient bientôt l'observateur à des gênes, à des privations, à des souffrances, dont ne peuvent guère se douter ceux dont la position ou les habitudes ne comportent pas de telles relations ; et si l'on cherche à remonter aux sources des misères ainsi observées, on reconnaît le plus souvent qu'elles tiennent principalement à une insuffisance de salaires, due à l'encombrement de la profession, ou aux charges d'une famille trop nombreuse ; or, cette situation anxieuse et précaire, où les moyens d'existence,

quelque chétifs qu'ils soient, ne paraissent jamais assurés d'une année, d'un mois, ou même d'une semaine à l'autre, est, en France, celle de plusieurs millions de familles.

Il semble, au premier abord, que l'émigration, surtout avec les facilités qu'elle a obtenues de notre temps, soit un remède souverain aux excès partiels ou plus ou moins généraux dans la densité des populations, et l'exemple de l'Angleterre paraît témoigner péremptoirement de l'efficacité de ce moyen. Mais un examen attentif fait bientôt reconnaître que cet exemple n'est guère applicable à la question; l'Irlande à part, les émigrations anglaises ne résultent pas, en effet, — du moins pour la partie la plus considérable, — d'un excès du nombre des travailleurs, relativement aux moyens d'existence qu'ils peuvent se procurer en Angleterre, car ceux-ci paraissent avoir progressé plus encore que la population, puisqu'il est vrai que les travailleurs salariés de ce pays sont rémunérés de manière à pouvoir plus largement à leurs besoins que ceux des autres États de l'Europe; s'ils fournissent néanmoins un contingent notable à l'émigration, c'est, surtout, parce que la supériorité d'énergie productive de cette nation, et les capitaux qu'elle a accumulés sur de nombreuses parties du globe, leur ont ouvert au dehors une multitude de carrières d'activité, plus lucratives encore que celles à leur portée dans l'intérieur du pays; la plupart, d'ailleurs, émigrent sans aucune assistance de l'État ou de la charité, avec leurs propres ressources, ou celles des compagnies qui s'établissent dans cet objet.

En France, la situation est entièrement différente; les établissements nationaux fondés au dehors, uniquement dus à l'initiative du gouvernement, soumis à un régime militaire et administratif qui les rend incapables de se soutenir et de se développer par eux-mêmes, sont relativement peu importants sous le rapport essentiel, sous celui des nouvelles carrières qu'ils pourraient ouvrir à l'activité productive; aussi, bien que notre contingent dans l'émigration européenne soit des plus faibles, la plupart de ceux qui le fournissent trouvent, — malgré l'obstacle puissant de la différence du langage et des mœurs, — de meilleures chances d'employer fructueusement leur activité dans les colonies anglaises, ou dans les divers

États du continent américain, que dans nos propres établissements. D'un autre côté, la partie de nos populations ouvrières dont l'exubérance réclamerait le plus fréquemment les secours de l'émigration, — celle attachée aux grands centres manufacturiers, — est très-généralement dépourvue de la vigueur et des aptitudes nécessaires aux travaux de colonisation, et ne pourrait, dans tous les cas, émigrer qu'aux frais de l'État. On est suffisamment autorisé à affirmer qu'aussi longtemps que de profondes modifications dans nos institutions et dans nos mœurs, n'auront pas changé cette situation, il n'y aura aucune probabilité, qu'en France, l'émigration, puisse offrir un remède efficace aux excès de densité de la population.

Les considérations que nous venons d'exposer ne s'appliquent pas seulement aux travailleurs vivant de salaires proprement dits; mais encore au plus grand nombre de ceux qui travaillent pour leur propre compte, et dont la position se rapproche de celle des salariés, tels que les petits fermiers ou métayers, la plupart des artisans, des petits commerçants, etc. La rémunération de tous ces travailleurs, bien qu'elle soit obtenue sous d'autres formes que le salaire, est étroitement subordonnée au rapport existant entre l'offre et la demande de leurs services, et comme leurs professions sont des plus accessibles à la concurrence, cette rémunération devient rapidement insuffisante avec la multiplication de la population.

Nous concluons de ces considérations, d'abord, que la science ne saurait admettre la densité croissante de la population, comme constituant toujours, et indépendamment de toute limite, un stimulant efficace pour les développements de l'énergie productive; ensuite, que l'une des sources principales de la misère, l'un des plus redoutables fléaux dont les populations ouvrières aient à se préoccuper et à se préserver, le plus possible, est l'excès de leur multiplication¹.

Un coup d'œil rapide sur les faits les plus généraux de l'immixtion légale dans la répartition des valeurs produites, complétera les aperçus que nous avons à présenter sur les causes principales intervenant dans cette répartition.

¹ Cette vérité est, au surplus, surabondamment démontrée dans les ouvrages de Malthus, J.-B. Say, Rossi, Charles Dunoyer, J. Stuart-Mill, Joseph Garnier, etc.

On a vu plus haut que l'autorité serait impuissante à élever les salaires en abaissant les profits des capitaux ou les bénéfices des entrepreneurs ; mais il ne lui est pas impossible d'élever arbitrairement, aux dépens de l'intérêt commun, les gains d'un plus ou moins grand nombre d'entreprises, et c'est le plus souvent en ce sens que s'exerce son intervention. Les moyens de produire de tels résultats sont d'ailleurs très-variés ; ils consistent parfois dans des subventions, des primes d'encouragement accordées sur le produit des contributions publiques, — dans des immunités ou des remboursements d'impôts, — dans des privilèges ou des monopoles concédés à des particuliers ou à des compagnies, — dans l'organisation de certaines professions en corporations plus ou moins fermées à la concurrence, etc. ; mais le mode le plus généralement usité d'accroître artificiellement le bénéfice de certains entrepreneurs et le profit des capitaux qu'ils emploient, est dans l'interdiction ou la restriction de la concurrence étrangère sur chaque marché national, pour la vente des produits de même espèce que ceux de ces entreprises, au moyen de la prohibition des produits exotiques, ou de taxes plus ou moins élevées à leur importation.

Ces mesures, dont le résultat inévitable est d'élever sur le marché intérieur, au-dessus du cours naturel, le prix de tous les produits qu'elles concernent, constituent des violations très-réelles de la propriété, puisqu'elles réduisent arbitrairement la valeur qu'auraient obtenu naturellement les services ou les produits que l'on échange contre tous ceux dont elles élèvent le prix ; c'est bien là, incontestablement, de la *spoliation légale*, quelque fâcheux et humiliant qu'il puisse être de se voir obligé d'associer ces deux mots, dans un état de civilisation que l'on suppose avancé ; tel est le vrai caractère de ce système de prétendue *protection des industries nationales* qui, bien que plus ou moins ébranlé, depuis vingt ou trente ans surtout, règne encore dans les législations commerciales des principaux États du continent européen.

C'est par de semblables moyens qu'en Angleterre, avant la réforme radicale des lois commerciales de ce pays, le prix du blé était maintenu, au profit des propriétaires du sol, à un

tiers en moyenne au-dessus du cours des marchés de la France et de l'Allemagne; c'est ainsi, qu'en France, nous avons payé pendant longtemps la fonte, le fer, l'acier, etc., jusqu'à cent pour cent de plus qu'ils ne valaient ailleurs, et qu'après la réforme partielle accomplie dans ces dernières années, nous les payons encore de 30 à 50 pour cent de plus qu'ils ne vaudraient naturellement.

Nous nous étendrons peu au sujet du système protecteur, la question, résolue par la législation actuelle de l'Angleterre dans le sens de la liberté, nous paraissant avoir été surabondamment instruite en France, grâce aux travaux des économistes, et surtout aux écrits de Bastiat, et l'opinion semblant enfin s'élever chez nous sur ce point, un peu plus rapidement qu'elle ne l'avait fait jusqu'ici, au niveau des lumières acquises; mais nous insisterons sur l'un des résultats insuffisamment remarqués de ce système soi-disant protecteur, dont les conséquences ne manquent jamais d'apparaître aussi absurdes qu'iniques, si on l'examine attentivement au point de vue de l'intérêt commun ou du droit.

Dans les spoliations ordinaires, le spoliateur profite, en général, de tout ce dont il dépouille le spolié; mais il n'en est point ainsi le plus souvent des spoliations consacrées par le système protecteur : soit que celui-ci maintienne les industries qu'il dispense de la lutte contre toute rivalité étrangère, dans un état d'infériorité relative; — soit qu'il les engage dans des exploitations dépourvues d'une plus ou moins grande partie des avantages naturels qu'elles trouvent en d'autres pays, — l'excédant de prix qu'il oblige à payer pour leurs produits, est loin de s'ajouter tout entier aux bénéfices des entreprises en faveur desquelles il est imposé; souvent même il n'en reste rien, cet excédant se trouvant intégralement compensé par l'infécondité comparative des industries placées dans de telles conditions; ainsi, le système dépouille les uns de tout ce qu'il leur fait payer en sus de la valeur naturelle des utilités valables dont il prétend favoriser la production, et très-généralement il ne donne aux autres qu'une portion fort réduite de ces dépouilles, dont la plus grande masse ne profite ainsi à personne.

Il est cependant des cas, encore assez nombreux, où les entreprises dispensées de tout effort pour soutenir la concurrence étrangère sur le marché national, profitent largement de cette violation de la liberté des transactions ; nous nous bornerons à citer l'un des plus remarquables : Deux manufactures de glaces, — celles de Saint-Gobain et de Saint-Quirin, — après avoir associé leurs intérêts, se sont attribué pendant fort longtemps le monopole de fait de cette fabrication en France ; protégées par une barrière de droits prohibitifs, elles s'étaient rendues complètement maîtresses du marché national, en ruinant ou en acquérant les établissements rivaux que l'on avait tenté de fonder à l'intérieur du pays ; tous les efforts faits auprès du gouvernement pour obtenir une introduction plus facile des glaces étrangères, avaient échoué contre la puissante influence de cette compagnie, lorsque, dans ces dernières années, des manufacturiers belges, qu'apparemment elle n'a pu désintéresser ni ruiner, sont venus fonder en France des fabriques rivales ; grâce à cette concurrence et à la réduction des droits d'importation consacrés par les traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, le prix des glaces a pu s'abaisser chez nous de *soixante pour cent*. Auparavant, le consommateur français devait subir des prix excessifs : « Si bien, qu'on a pu constater qu'il » pouvait être plus économique d'acheter une glace d'origine » française à New-York, et de la faire revenir à Paris, que de » la prendre à Paris même dans les magasins de l'établisse- » ment français ! La production étrangère étant, par un tarif » exceptionnel, exclue de notre marché, l'établissement fran- » çais prélevait une rançon sur la consommation nationale, » au moyen de laquelle il pouvait faire sur tous les autres » territoires, une facile concurrence aux producteurs étran- » gers ¹. »

Il serait facile de multiplier les exemples de résultats tout aussi extravagants, et de manœuvres non moins iniques, non moins audacieusement spoliatrices, déterminés par le système protecteur ; mais de plus longs développements ne nous sem-

¹ M. Barreswil : article *Ferre, Ferreries*, du Dictionnaire universel du commerce et de la navigation, t. II, p. 1754.

blent pas nécessaires, et nous avons encore à signaler la partie la plus considérable de l'action exercée par l'intervention légale dans la répartition des valeurs produites, — celle par laquelle se détermine, en dehors de la régie des lois économiques naturelles, la part attribuée à l'impôt, c'est-à-dire à tous les agents des services gouvernementaux, judiciaires, militaires, administratifs, etc., etc.

Cette part a grandi démesurément, depuis le commencement du XIX^e siècle, dans les différents États de l'Europe, et c'est en France qu'elle s'est le plus accrue ; nous estimons qu'elle y a plus que quintuplé, qu'elle arrive aujourd'hui à une valeur égale à *trois milliards de francs*, et que cette valeur forme tout au moins *le quart* du produit brut total annuel de tous les travaux et de tous les capitaux du pays. Voici du reste les bases et la justification de ces évaluations.

On peut s'assurer que, pendant la dernière période de douze ans, de 1854 à 1865, nos dépenses publiques annuelles, en y comprenant la somme des emprunts absorbés par les guerres de Crimée, d'Italie, de la Chine, du Mexique et autres, ne se sont pas élevées, en moyenne, à moins de 2,500 millions de francs, et rien n'indique pour l'avenir une réduction notable de cette moyenne annuelle ; car, les dépenses ordinaires ne cessent au contraire de s'accroître ; c'est cinq fois le chiffre du budget de l'État au commencement du siècle ; mais ces deux mille cinq cents millions n'offrent pas encore l'équivalent de ce que nous livrons chaque année à l'État par l'impôt ou par l'emprunt ; il faut y joindre l'impôt en nature établi par les lois du recrutement ; le prix de l'exonération, fixé par le gouvernement lui-même à 2,300 fr. par homme, donne le moyen d'évaluer cette charge qui, pour une levée annuelle ordinaire de cent mille hommes, donnerait ainsi 230 millions ; cela porte à 2,730 millions par an nos dépenses gouvernementales ; il ne faut plus que 270 millions pour compléter les trois milliards, et les dépenses publiques locales ne figurant pas au budget de l'État, également alimentées par l'impôt et l'emprunt, dépassent assurément cette somme ; il suffit, pour s'en convaincre, de réunir quelques budgets des villes de Paris, Marseille, Lyon, etc., et de remarquer que le seul impôt des prestations en nature,

pour l'entretien des chemins vicinaux, s'élève à près de 40 millions de francs par an.

Maintenant, quel est le rapport de ce chiffre de trois milliards de francs de dépenses publiques annuelles, avec le revenu général du pays ? Il n'est guère possible d'arriver ici à l'exactitude, même approximative ; nous tâcherons cependant d'indiquer des bases de nature à convaincre que le produit brut total annuel de tous les capitaux et de tous les travaux ne dépasse pas, en France, 12 milliards de francs.

En 1833, Adrien Balbi, géographe estimé, et statisticien des plus expérimentés, évaluait ce produit général annuel à six milliards de francs ¹. En 1840, un observateur très-exact et qui, toute sa vie, s'est occupé de travaux de statistique, le docteur Villermé, de l'Institut, portait cette évaluation à 8 milliards de francs ². M. Dutens, de l'Institut, dans un *Essai comparatif sur la formation du revenu de la France en 1815 et 1835*, l'élevait à 10 milliards 600 millions, mais en l'exagérant par des doubles emplois dans ses évaluations de détail. Depuis, et probablement dans la complaisante intention de donner une apparence moins formidable aux proportions relatives du budget de l'État, on a porté ces évaluations à 16, 18 et jusqu'à 20 milliards de francs ³; enfin, M. Maurice Block, ancien sous-chef à la division de la statistique générale de France, auteur de nombreux travaux de statistique ou d'administration, et directeur d'une œuvre collective considérable, le *Dictionnaire général de la politique*, donne le chiffre de 30 milliards de francs, en supposant que le revenu de chaque individu est, en moyenne, de 1 fr. 50 c. par jour ⁴; il y a ici une forte erreur de calcul; car 1 fr. 50 par jour donnent par an et par tête 547 fr. 50 c., et cette somme multipliée par 38 millions d'individus, ne donne pas 30 milliards de francs, mais seulement 20 milliards 795 millions; M. Block ne fait pas moins ressortir que le budget de l'État, qu'il réduit à 2 milliards, parce qu'il n'y comprend ni les emprunts, ni le recrutement, ni

¹ *Abrégé de géographie (France)*.

² *Tableau physique et moral des ouvriers*, t. II, p. 344.

³ M. Edmond About : *le Progrès*, p. 309, 333.

⁴ Article *France* du Dictionnaire, t. I, p. 1075.

les dépenses publiques locales, n'est que le quinzième du revenu général, soit 6 et demi pour cent de revenu, proportion bien plus modérée que la nôtre, que nous persistons à maintenir tout au moins à *vingt-cinq pour cent*. Voyons si cette dernière est réellement justifiable.

D'après une note émanée de l'administration des contributions directes, en 1855, et citée par M. de Parieu ¹, le revenu net des propriétés rurales de la France est évalué à 2 milliards 645 millions de francs, c'est là un renseignement qui mérite confiance, car cette administration, avec son nombreux et intelligent personnel de contrôleurs, de percepteurs, d'inspecteurs, etc., et tous les moyens d'investigation dont elle use depuis soixante ans, sur tous les points du pays, pour connaître le revenu imposable, est assurément en mesure d'approcher à cet égard de la vérité autant qu'il est possible d'y parvenir; il est en outre à considérer qu'elle n'avait ici aucun motif d'affaiblir l'évaluation du revenu réel; l'esprit fiscal dont elle a sa part, comme toutes les administrations financières, l'aurait plutôt portée à l'exagérer; on peut donc admettre ce chiffre de 2,645 millions comme donnant le revenu vrai, le prix de ferme qu'obtiendraient en total les propriétés rurales de la France, si elles étaient toutes affermées.

Mais ce n'est pas là tout le produit agricole; il faut y joindre celui du travail du cultivateur; or, le métayage, encore très-usité dans beaucoup de provinces, offre un moyen très-acceptable de déterminer approximativement le rapport entre le produit du travail des cultures et les profits ou la rente du sol; si les produits obtenus se partagent très-généralement par moitié, entre le propriétaire et le métayer, c'est évidemment parce que l'on reconnaît que le travail fourni par celui-ci vaut autant que le service du fonds; il faudrait donc, pour avoir la valeur totale du produit brut annuel de l'agriculture, doubler l'évaluation ci-dessus; on aurait ainsi 5 milliards 290 millions de francs, chiffre qui se rapproche assez des évaluations faites avec le plus de soin, de la moyenne des récoltes de toute espèce, y compris le produit annuel des bestiaux, et qui est vraisemblable-

¹ *Journal des Économistes*, 2^e série, t. XXI, p. 330 et 335.

blement plus exact qu'aucune de ces évaluations, parce qu'il repose sur des données plus simples et plus certaines.

Tous les statisticiens sérieux, qui se sont occupés de l'évaluation approximative du produit annuel général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de la France, ont attribué à l'agriculture la plus forte part de ce produit, — le plus souvent les deux tiers, — et il ne saurait guère en être autrement dans un pays où les populations rurales forment encore près des quatre cinquièmes de la population totale; nous irons plus loin, toutelois, et nous supposons que les produits bruts de notre agriculture ne forment que la moitié du produit annuel total. On aurait ainsi pour ce dernier produit 10 milliards 580 millions de francs; nous sommes donc bien fondé à croire qu'en le portant à 12 milliards, nous indiquons une limite au-dessus de laquelle il ne s'est certainement pas élevé; on verra d'ailleurs au paragraphe suivant, une autre preuve remarquable de l'impossibilité d'admettre des évaluations supérieures à ce chiffre.

Ainsi, le produit annuel total ne dépasse pas chez nous une valeur de 12 milliards de francs, et si l'on reconnaît, en même temps, que le chiffre de nos dépenses publiques annuelles n'est pas inférieur à 3 milliards, il sera constant que ces dépenses absorbent vingt-cinq pour cent du revenu général; quant aux services que nous retirons de cette dépense de 3 milliards, nous aurons à les apprécier dans notre troisième partie.

V. — DISTRIBUTION ACTUELLE DES FORTUNES PRIVÉES, EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

Nous ne nous sommes occupé, dans ce chapitre, que de la répartition des valeurs annuellement produites; — quant à la distributions des richesses ou des fortunes acquises, telle qu'elle existe actuellement, il y aurait assurément de nombreuses observations à faire sur la légitimité de l'origine d'un grand nombre de fortunes considérables, ou des moyens par lesquels on a pu les former. Si la liberté et la propriété eussent toujours

été respectées, les fortunes actuellement possédées n'auraient pas d'autre origine que les travaux et les épargnes de leurs fondateurs, c'est-à-dire, l'excédant de leurs productions sur leurs consommations, plus ou moins facilité par les circonstances naturelles ou sociales, plus ou moins accru par les effets naturels du développement de la population sur les diverses valeurs pouvant comprendre une rente ; il est probable qu'alors, les fortunes offriraient de moins grandes inégalités que celles existant aujourd'hui.

Mais ces conditions normales et seules légitimes de l'accumulation ou de la distribution des richesses, sont loin d'avoir été toujours observées, jusqu'ici, dans les différents États de l'Europe ; il est impossible de se dissimuler que beaucoup de grandes fortunes sont principalement dues à la spoliation, exercée sous les formes diverses et multiples, tantôt brutales et hardiment accusées, tantôt plus ou moins habilement déguisées, qu'elle emprunte selon l'occurrence ; on ne saurait méconnaître non plus que la plupart de ces spoliations sont des conséquences de l'exagération ou de l'abus de la puissance gouvernementale, — de l'intervention inopportune de l'autorité publique, — des erreurs de la loi, — et qu'elles ont été ainsi, non point légitimées, mais plus ou moins *légalisées* ; c'est ce dont nous avons déjà donné d'assez nombreuses preuves, et rien ne serait plus facile que de les multiplier. Il y aurait une sorte d'hypocrisie à s'abstenir, sous prétexte de la nécessité du respect des positions acquises, de rappeler et d'énoncer ces iniquités ; la loyauté et l'intérêt commun exigent, au contraire, qu'elles ne cessent pas d'être signalées, afin de disposer le plus possible l'opinion générale à les flétrir avec une indignation assez énergique pour en empêcher le retour.

Quoi qu'il en soit, parmi les fortunes mal acquises, les unes ont obtenu le bénéfice de la péremption, et nous avons vu, en traitant de la propriété, que cette condition est tout à fait indispensable ; les autres, plus récentes, ont pu résulter des commotions politiques, des vices des institutions, des abus de la force ou de l'intervention gouvernementales, qui leur ont procuré l'impunité, ou même la sanction de la loi, — perturbations ou abus ayant eux-mêmes leurs sources dans les vices des po-

pulations, dans leur ignorance profonde relativement à leurs intérêts collectifs, dans des divisions aveugles, des divergences d'opinions et de tendances qui les empêchent de s'entendre pour faire respecter ces intérêts, — en un mot, dans l'ensemble des imperfections individuelles et sociales. Toute réparation, en supposant que l'on fût en mesure de la tenter, serait aujourd'hui, sinon absolument impossible, du moins le plus souvent impraticable, et l'on ne pourrait vouloir l'appliquer un peu généralement, sans produire beaucoup plus de mal que de bien ; mais c'est précisément à raison de l'impossibilité d'obtenir, après coup, une juste réparation des spoliations plus ou moins légales, que tous les efforts des hommes véritablement éclairés et honnêtes doivent tendre à constituer une opinion dominante, capable d'opposer dans l'avenir un obstacle efficace à ce que de telles spoliations soient un moyen de fortune, en faisant cesser à leur égard une tolérance qui est presque une complicité, et manifeste en tout cas un honteux degré de dégradation morale, aussi bien chez ceux qui l'accordent que chez ceux qui en profitent.

Nous n'avons guère, en France, de documents positifs sur la distribution générale des fortunes ; mais la taxe sur le revenu (*l'income tax*) a permis d'obtenir sur ce point, en Angleterre, des notions étendues et d'une exactitude approximative. Voici une note à ce sujet, ayant une sorte de caractère officiel, extraite du *Moniteur universel* français, du 7 juillet 1854 :

« Il résulte d'un document parlementaire que 196,680 personnes ont payé la taxe du revenu, en Angleterre, pendant l'année finissant le 5 avril 1853 ; sur ce nombre :

33	personnes possédaient un revenu annuel de plus de 1,275,000 fr.			
373	id.	id.	id.	de 255,000 à 1,275,000
664	id.	id.	id.	de 127,500 à 255,000
380	id.	id.	id.	de 105,000 à 127,500
683	id.	id.	id.	de 76,500 à 105,000
1,456	id.	id.	id.	de 51,000 à 76,500
4,843	id.	id.	id.	de 25,500 à 51,000
815	id.	id.	plus de 900 liv. sterling	ou 22,950 fr.
1,709	id.	id.	800	id. ou 20,400
2,004	id.	id.	700	id. ou 17,850
3,021	id.	id.	600	id. ou 15,300
5,260	id.	id.	500	id. ou 12,750

7,187	personnes possédaient plus de 400 liv. sterling ou 10,200 fr.
14,679	id. id. id. 300 id. ou 7,650
30,142	id. id. id. 200 id. ou 5,100
40,473	id. id. id. 150 id. ou 3,825
33,158	id. id. de 100 à 150 id. ou 2,550 à 3,825
<hr/>	
146,880	Cette catégorie est comprise sous la cédule D; sous la cédule E, l' <i>income tax</i> a été payé par :
	54 personnes sur des revenus supérieurs à 5,000 liv. ou 127,500 fr.
21,296	id. id. à 150 liv. ou 3,825
28,450	id. id. de 100 à 150 liv. ou 2,550 à 3,855
<hr/>	
196,680	

Cette note ne donnant pas la somme ni les moyennes des revenus de chacune des catégories rangées à part, ne permet pas de juger de l'importance totale des revenus du Royaume-Uni, passibles de l'*income tax* à l'époque indiquée, c'est-à-dire, en 1852-53. On trouve, en décomposant le tableau, que les contribuables ayant un revenu supérieur à dix mille francs, étaient au nombre de. 21,295

Et ceux dont les revenus s'élevaient de 2,550 fr. à 10,000 francs, au nombre de. 175,385

Total. . . 196,680

Si l'on multiplie ce dernier chiffre par 5, pour représenter la fraction de la population composée par les familles des imposés à la taxe du revenu, on obtient un nombre de 983,400, — le trentième à très-peu près de la population totale du Royaume-Uni, qui, d'après le recensement de 1861, est de 29,031,298 individus. L'*income tax* pèse sur les revenus de toute provenance; mais il n'atteint pas ceux inférieurs à 100 livres sterling, ou 2,550 francs; il faut donc conclure de ces données que les *vingt-neuf trentièmes* de la population anglaise appartiennent à des familles dont le revenu n'atteint pas 2,550 francs.

Il est notoire, qu'en France, le chiffre du revenu moyen des familles est bien moins élevé qu'en Angleterre, et que les très-grandes fortunes y sont incomparablement moins nombreuses; assurément on ne compterait pas chez nous 33 familles, ayant chacune un revenu de plus de 1,275 mille francs, — 373 jouis-

sant d'un revenu de 255 mille à 1,275,000 fr., — 1,044 percevant annuellement de 105 mille à 255 mille fr., etc. Ainsi, il y a en Angleterre beaucoup plus de grands revenus, en même temps que la moyenne de ceux obtenus par le plus grand nombre des familles y est notoirement plus élevée que parmi nous. On ne saurait donc courir aucun risque d'amoindrir notre situation réelle, en appliquant à la France la proportion déterminée par les évaluations de l'*income tax* anglais, d'après lesquelles 29 familles sur 30 n'atteignent pas un revenu de 2,550 francs. On peut juger par là de l'extravagance des évaluations qui se sont produites, en ces derniers temps, dans nos statistiques officielles ou officieuses, quant au revenu total de la France. Le chiffre de 20 milliards, supposé par M. Edmond About, donnerait par tête 540 francs, et par famille de 5 personnes, deux mille sept cents francs, c'est-à-dire, plus que le revenu *exceptionnel* obtenu seulement par un *trentième* du nombre total des familles !

Ces indications nous paraissent suffire pour donner une juste idée de la situation réelle des grandes masses de la population, dans les États les plus avancés de l'Europe, et des limites que la nature des choses apporte à l'amélioration de leur position.

Alors même que le régime de la liberté et de la propriété individuelle serait établi dans toutes ses conditions normales, et que tous les grands abus disparaîtraient, un labeur pénible et constant ne resterait pas moins le lot du plus grand nombre des hommes ; c'est là une vérité sévère, mais saine, salutaire, de nature à préserver des illusions funestes ; et rêver pour le grand nombre, comme l'ont fait des socialistes sincères, le sort des classes auxquelles une fortune ou une aisance acquises procurent, à la fois, de longs loisirs et la satisfaction de besoins très-développés, est la plus chimérique de toutes les espérances.

Ce que l'on peut raisonnablement attendre des perfectionnements successifs de l'industrie, des mœurs et des institutions, c'est que la masse des travailleurs n'ait plus à accomplir de tâche excessive, destructive des forces et de la santé ; c'est qu'elle obtienne, en retour de son labeur, une position moins précaire et moins anxieuse, avec les moyens de satisfaire les

besoins réels de la vie physique et intellectuelle, dans la mesure nécessaire pour former des populations vigoureuses, énergiques, prévoyantes et sensées ; c'est, enfin, et surtout, que la situation immédiatement supérieure au niveau le plus général, celle où commence la possibilité de quelques loisirs et d'une culture intellectuelle un peu étendue, devienne de plus en plus facilement accessible aux travailleurs le plus méritants de toutes les classes dépourvues de fortune.

Mais, bien que ramenées ainsi dans les limites réalisables, ces conditions valent assurément la peine d'être conquises, et cette conquête est digne de tous les efforts que les hommes de bien pourront déployer pour l'obtenir ; ils ne pourraient appliquer à la poursuite d'un but plus désirable et plus élevé, toute l'énergie et toute la persévérance dont ils sont capables ; car, le sort et la dignité des multitudes humaines en dépendent, et selon que la marche des sociétés les rapprochera ou les éloignera de la situation que nous venons d'indiquer, elles seront prospères ou misérables, elles se trouveront dans la voie de leur perfectionnement ou dans celle de leur dégradation.

CHAPITRE XVII.

De la liberté des travaux et des transactions.

L'examen des théories économiques le plus généralement admises jusqu'ici sur la valeur, le capital et le crédit, nous a permis de reconnaître qu'en beaucoup de points, ces théories donnent une idée inexacte des objets auxquels elles s'appliquent, prêtent à la confusion et offrent de nombreuses traces de cette influence décevante de l'intervention de la monnaie, qui, dans une multitude de cas, dispose à prendre cet instrument des échanges pour les objets mêmes qu'il s'agit d'échanger, pour les capitaux et les services productifs ; — que les théories sur la distribution de la richesse entre la terre, le capital et le travail, sont encore plus défectueuses et ne peuvent réellement plus se soutenir ; — enfin, que l'imperfection de ces diverses parties de la science conduit souvent à de fausses conclusions. Nous aurions mal réussi à exposer ce qui, sur les points contestés, détermine nos convictions, si, après avoir donné quelque attention à nos observations, on conservait des doutes sur la nécessité d'apporter de profondes rectifications dans les théories dont il s'agit.

Mais, bien que nous nous soyons efforcé de justifier de notre mieux nos propositions à cet égard, nous sommes loin d'avoir la confiance qu'elles seront facilement adoptées, sachant combien il en coûte, dans les études scientifiques, pour abandonner des voies longtemps suivies et s'engager dans de nouvelles directions. Si, comme nous le croyons fermement, nos propo-

sitions sont fondées sur la vérité, elles ne prendront définitivement place dans la science qu'après avoir été longtemps débattues.

Quoi qu'il en soit, cette partie de notre travail offrait les difficultés inhérentes à toute exploration qui sort des routes frayées, et il nous a été pénible de l'aborder, d'une part, parce qu'elle nous obligeait à contredire des maîtres auxquels l'économie politique a dû ses plus importants progrès, et dont nul plus que nous ne reconnaît le mérite supérieur; d'autre part, parce que nous sentions que de nouvelles dissidences pouvaient servir la cause des adversaires d'une science qui menace tous les abus, et en provoque la réforme, mais dont l'autorité, toujours vivement combattue par ceux qui croient avoir à redouter sa lumière, est loin encore d'avoir acquis dans l'opinion générale, même pour ses principes les plus certains et les plus salutaires, l'appui qu'elle obtiendra certainement un jour.

Toutefois, si de semblables considérations sont de nature à commander l'hésitation, tant qu'on ne s'est pas complètement assuré du fondement et de l'utilité des rectifications que l'on peut avoir à proposer, elles ne doivent plus arrêter, dès qu'un examen longtemps médité n'a plus laissé de doutes à cet égard : s'il est vrai qu'en économie politique, rien n'est plus nuisible à l'influence des saines doctrines, que les dissidences ou les erreurs incessamment soutenues par de nombreux écrivains, ayant souvent le prestige du talent, mais abordant les questions de cet ordre sans préparation suffisante, sans une connaissance réelle des principaux travaux dont elles ont déjà été l'objet; — rien, d'un autre côté, ne serait plus préjudiciable aux progrès, à l'avancement de la science, plus propre à reculer l'époque où elle aura acquis une autorité incontestée, qu'une trop grande crainte d'ébranler le crédit restreint que l'on commence à lui accorder, en signalant ce qu'auraient de défectueux, dans son état actuel, quelques-unes de ses théories.

Nous avons hâte d'annoncer que nous n'aurons plus ici de contradictions à exposer : la partie de la science qui a mis en lumière les résultats logiques et expérimentaux de la liberté des travaux et des transactions, et les conséquences qui sont inévitablement le fruit de tout régime s'écartant des conditions

de cette liberté, est aujourd'hui la plus sûre, la plus avancée, celle qui a déjà rendu et devra rendre encore aux sociétés les services les plus considérables, et celle qui soulève le moins de dissentiments entre les économistes ayant des titres sérieux à cette qualification.

Les véritables conditions de la liberté semblent enfin un peu moins généralement méconnues, en France, qu'elles ne l'avaient été jusqu'à nos jours : trop longtemps, un libéralisme politique purement nominal, ou bien peu clairvoyant quand il était consciencieux, a fait consister la liberté dans ce qu'il appelait la *démocratie* ou la *souveraineté du peuple*, souveraineté se résumant inévitablement dans une autorité gouvernementale à laquelle il attribuait l'omnipotence, dès qu'elle émanait du suffrage plus ou moins réel de la majorité de la population virile; il n'admettait pas que l'on pût contester à cette souveraineté déléguée le droit de soumettre à ses directions, ou à ses règlements, tous les modes de l'activité sociale, de restreindre ou de supprimer, lorsqu'elle le jugeait convenable, les libertés individuelles, en un mot, de disposer des populations comme le berger dispose de son troupeau, — le troupeau, dans ce système, ne devant pas moins se considérer comme libre et souverain, puisqu'il avait élu ses bergers.

On commence à s'apercevoir, parmi nous, que c'est là une étrange conception de la liberté, et qu'un peuple ne peut déléguer la direction de ses volontés, de ses facultés, de son activité, sans souscrire aux principes essentiels de l'esclavage.

La liberté, en effet, est une faculté personnelle, et la déléguer c'est l'abdiquer; un individu peut bien donner à un autre la mission d'exécuter quelques-unes de ses volontés, ou d'agir pour lui dans un objet déterminé; mais il ne saurait lui attribuer la mission générale de *vouloir* à sa place, sans aliéner sa propre volonté, par conséquent, sans renoncer à sa qualité d'homme et se placer au rang des choses possédées.

Remarquons que, dans toute société parvenue au régime de la propriété privée, les liens sociaux ne sont plus comparables à ceux que forme une chaîne que l'on traîne, et dont tous les anneaux doivent suivre nécessairement la direction de celui placé en tête; ces liens ne réunissent alors que des individuali-

tés (personnes isolées, familles, associations volontaires) dont chacune reste chargée de pourvoir par elle-même à ses moyens d'existence, et l'on ne peut, dès lors, sans inconséquence, la priver de la liberté que réclame une telle obligation : admettre le régime de la propriété privée, c'est reconnaître et proclamer, d'une part, que chacune des individualités sociales a la responsabilité de son sort, et ne peut se décharger sur autrui du soin d'y pourvoir; d'autre part, qu'elle a un droit exclusif à ses facultés productives et à ce qu'elles produisent, à toutes les utilités valables qu'elle parvient à créer et à accumuler à l'aide du travail producteur et de l'épargne.

Nous avons déjà fait observer, en traitant de la propriété, que la régie gouvernementale des intérêts et des activités, indispensable dans toute association politique admettant la communauté des biens, devenait absolument incompatible avec la division du sol et des autres moyens de production en propriétés privées. Cette division, séparant les intérêts, doit évidemment faire attribuer leur gestion à autant de groupes différents qu'il y a d'individualités, de familles ou d'associations volontaires, appliquant ou exploitant pour leur compte particulier leurs forces productives personnelles, et les capitaux qu'elles possèdent ou qui leur sont confiés.

Dès que s'accomplit cette séparation des intérêts, qu'implique nécessairement l'établissement de la propriété privée, la mission légitime de l'autorité publique change complètement de nature ; elle n'est plus de pourvoir au renouvellement et au développement des moyens d'existence de la population, ni par conséquent de diriger ses forces ou ses facultés productives ; ces soins incombent désormais aux individualités isolées ou groupées que renferme la société ; elles ont pour y pourvoir leur industrie et leurs capitaux, et il leur suffit que le libre usage de ces moyens de produire les utilités valables nécessaires aux besoins, et la propriété exclusive de ce qu'elles ont ainsi créé, leur soit entièrement garantis. C'est à fonder et assurer le mieux possible cette garantie, que se réduit alors la mission essentielle de l'autorité, mission qu'elle remplit, en mettant obstacle, par la répression légale, à toute *violence*, *fraude* ou *nuisance*, exercées par les uns à l'égard des autres.

Dans ces conditions, l'autorité ne peut s'attribuer aucune participation dans la direction des facultés productives personnelles, ou de l'emploi des capitaux constituant des propriétés privées, — elle ne peut en déterminer les applications, s'ingérer dans la conduite des opérations qui les mettent en œuvre, régler ou entraver les transactions que comporte la distribution des services et des produits, — sans violer très-positivement le droit de propriété qu'elle a mission de défendre, puisque ce droit, uniquement limité, pour chacun, par l'obligation de le respecter en autrui, consiste essentiellement à jouir et à disposer à son gré, et non pas au gré des hommes qui exercent l'autorité, de tout ce que l'on possède légitimement.

Si les directions, les restrictions ou les immixtions légales imposées à l'échange des produits, n'étaient pas aussi facilement reconnues par tous comme des violations aussi certaines, aussi manifestes du droit de propriété, que celles affectant la liberté de disposer des facultés personnelles et des capitaux, une observation bien simple suffirait pour ne laisser subsister aucun doute à cet égard, et c'est que, dans l'état actuel de la spécialisation des professions et des services, ce qui importe à tout individu, en particulier, ce ne sont pas les utilités valables qu'il produit lui-même, ou dont il a la disposition, car le plus souvent il ne saurait qu'en faire, — mais bien celles qu'elles peuvent lui procurer par voie d'échange ; en sorte que si, par des prohibitions, des droits protecteurs, des privilèges ou des monopoles, on élève artificiellement le prix des utilités valables recherchées par chacun, on l'empêche d'en obtenir, contre celles qu'il peut offrir, autant qu'il aurait pu naturellement s'en procurer sans ces restrictions, et qu'ainsi, sa propriété est aussi réellement réduite que si on le dépouillait directement d'une partie de ses propres produits ou services productifs.

Il est donc bien certain que, sous un régime social fondé sur la propriété privée, toute intervention de l'autorité légale restrictive de la liberté des travaux et des échanges, — toute action de cette autorité hors des cas où elle doit réprimer des actes de violence, de fraude ou de nuisance, — constituent des

atteintes au droit de propriété; cela est théoriquement incontestable; mais s'ensuit-il, qu'en dehors des actes répressibles et des services de sécurité, on doive réprouber absolument toute immixtion de l'autorité dans l'activité productive, et qu'il n'y ait aucun cas où l'intérêt commun la réclame ou la justifie, nonobstant les restrictions qui peuvent en résulter pour la liberté et le droit de propriété?

Avant d'examiner cette question, nous rappellerons, qu'à notre avis, tout ce qui se justifie réellement par l'intérêt commun et constant des hommes, est légitime ou conforme au droit, et que la liberté, la propriété individuelle, le droit lui-même et la morale toute entière, n'ont pas scientifiquement d'autre sanction. C'est ce que nous établirons avec les développements nécessaires dans la deuxième partie de cet ouvrage; il nous suffira de rappeler ici une considération sur laquelle on ne saurait trop insister, parce qu'elle paraîtra infailliblement, à tous ceux qui voudront y arrêter leur attention, tout à fait décisive; c'est que l'appréciation de l'intérêt commun est, en réalité, la seule base des jugements que nous portons en morale et en droit, même alors que nous prétendons repousser cette base et nous guider uniquement sur les inspirations de la conscience ou du sens moral: ainsi que nous l'avons déjà fait observer en traitant de la propriété, il est parfaitement indubitable que si l'expérience et le raisonnement démontraient invinciblement, à tout esprit lucide, que le communisme ou l'esclavage sont les régimes sociaux les plus favorables à la prospérité générale, au perfectionnement intellectuel et moral des populations, en un mot, à l'amélioration de la vie humaine sous tous les rapports, — tandis que la propriété individuelle et la liberté n'ont jamais engendré que misère et décadence, — il n'y aurait que des insensés qui pussent proscrire le communisme et l'esclavage, et soutenir que la propriété individuelle et la liberté sont dans le droit; en sorte qu'il est de toute évidence que si l'on voit les esprits cultivés s'attacher à cette dernière opinion, avec une conviction d'autant plus forte qu'ils sont plus éclairés et plus équitables, c'est uniquement (même alors qu'ils se méprennent sur les causes produisant en eux cette conviction), parce que les lumières tirées de l'expé-

rience, de l'observation et du raisonnement, ne leur permettent plus de douter que l'esclavage et le communisme, loin de constituer des régimes favorables à la condition dans laquelle se résume l'intérêt commun, — le perfectionnement des populations, — conduisent au contraire inévitablement à la dégradation de leurs facultés.

C'est donc bien exclusivement sous le point de vue de l'intérêt commun, que nous avons à examiner la question de l'intervention de l'autorité publique dans les directions de l'activité productive.

Différents motifs, que l'on prétend tirer de cet intérêt, sont ordinairement invoqués à l'appui d'une action dirigeante de l'autorité, et ils se rattachent en général, soit à la supposition d'une prétendue supériorité des lumières de l'État ; soit à la maxime *qu'il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le réprimer* ; soit aux liaisons qui existent entre la mission protectrice de l'autorité et diverses branches de l'activité productive ; soit, enfin, à la nécessité de la contrainte pour faire prévaloir, dans les transactions, des procédés reconnus ou supposés d'intérêt commun, et pour faire acquitter les impôts et autres obligations sociales. Nous allons successivement examiner ces différents motifs, en distinguant les cas où leurs applications paraissent justifiées et ceux où elles ne le sont pas.

I. — MOTIFS DÉDUITS DE LA SUPÉRIORITÉ SUPPOSÉE DES LUMIÈRES DE L'ÉTAT.

On allègue que l'État, réunissant plus de moyens d'investigation et d'action que les individus ou les associations particulières, et pouvant embrasser dans leur ensemble tous les intérêts de la communauté, est en position de donner aux forces productives les meilleures directions, tandis qu'en laissant celles-ci à la discrétion d'une multitude d'activités indépendantes, agissant sans concert général, sans vues d'ensemble, sans aucune règle obligatoire qui puisse assurer leur concordance, on les abandonne au hasard, aux divergences, à l'anarchie.

Ce sophisme est la source de toutes les conceptions socialistes ou communistes, et aussi bien de celles qui se manifestent dans les actes et les tendances des gouvernements établis, que de celles du socialisme révolutionnaire; il est en même temps la négation de la liberté, de la propriété individuelle, et celle de toutes les lois économiques naturelles que nous avons signalées, lesquelles, bien loin de déterminer les divergences et l'anarchie, tendent au contraire à établir, entre les activités productives indépendantes, avec une sûreté que ne saurait jamais comporter la direction arbitraire la plus éclairée et la mieux intentionnée, une harmonie, une convergence d'autant plus entières, que les directions illibérales de la conduite humaine apportent moins d'obstacles ou de perturbations à leur action salutaire, c'est-à-dire que la liberté de tous est plus étendue et mieux assurée.

Pour les sociétés modernes, où les opérations de la production générale sont si prodigieusement diversifiées et compliquées, et où la liberté de tous est le seul moyen efficace de donner à l'ensemble des activités des directions en rapport avec l'ensemble des besoins, il n'est rien d'aussi faux que cette idée d'une prétendue supériorité des lumières de l'État pour guider les forces productives dans les voies les meilleures ou les plus favorables à l'ensemble des intérêts légitimes.

Le plus médiocre entrepreneur d'industrie en sait incomparablement plus sur son entreprise, et il connaît mieux les moyens de la faire réussir, de lui préparer des succès qui, sous un régime de véritable liberté, ne peuvent être qu'en raison des services qu'elle rend aux besoins communs, que tous les hommes d'État pris ensemble, et cela, par la raison bien simple qu'aucun de ces derniers n'a, comme lui, appliqué ses facultés, stimulées par toute la force de l'intérêt personnel, à étudier et pratiquer dans tous leurs détails les opérations qu'elle comporte, les chances auxquelles elle est soumise, les conditions à observer et celles à éviter pour la mener à bien, les modifications à y apporter pour ne pas la laisser en arrière des entreprises rivales, etc.; qu'à cet égard, chacun des hommes d'État en particulier est, relativement à l'entrepreneur, dans une ignorance et une incapacité complètes, et que l'on ne saurait

raisonnablement attendre, de l'ensemble de ces ignorances et de ces incapacités, un avis commun, aussi éclairé que le sien, sur les directions à suivre.

Mais s'il est vrai que tous les hommes d'État, tous les membres d'un gouvernement réunis, sont impuissants à donner à aucune entreprise en particulier des directions bien entendues; s'il est indubitable que chacune de ces entreprises serait, sous leur régie, rapidement conduite à sa ruine, quelle étrange aberration n'est-ce pas que d'attendre d'eux une direction fructueuse de L'ENSEMBLE des entreprises productives?

On comprend que des hommes ayant longtemps appliqué leurs facultés à l'étude théorique et à l'application du droit, de la législation, de l'art militaire, etc., soient ainsi devenus plus aptes que d'autres à remplir la mission utile de l'autorité publique, à administrer la justice, ou à diriger les forces nécessaires à l'exécution de ses arrêts et au maintien de la sécurité générale; mais il est véritablement inepte et insensé de demander à ces mêmes hommes des directions pour les travaux de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce, ou même pour ceux s'appliquant à la culture des facultés de l'homme, et pour les transactions que comportent tous ces travaux et la distribution de leurs produits; car, ils seront d'autant plus incapables de donner ces directions avec connaissance de cause, qu'ils se seront exercés plus exclusivement à acquérir les aptitudes spéciales propres à leur véritable mission, et que, par suite, ils seront restés plus étrangers à l'entente des intérêts de la production générale.

Et si, néanmoins, ces hommes, méconnaissant les limites de leur mandat, ou cédant au désir d'étendre leur domination, abusent des forces dont ils sont investis pour envahir le domaine de l'activité privée, les populations qui n'auraient pas assez de lumières, d'union ou d'énergie pour empêcher une telle usurpation, auront à en subir toutes les funestes conséquences; elles en souffriront, non-seulement par suite de l'ineptie ou de l'erreur des directions, restrictions ou réglementations qui leur seront imposées; mais encore par toutes les iniquités qu'un tel régime ne peut manquer d'engendrer, en donnant carrière aux cupidités, aux activités spoliatrices qui

parviennent à obtenir ou à surprendre l'appui de l'autorité ; — par les privilèges, les monopoles, les faveurs de toute espèce qu'il permet d'accorder aux uns aux dépens des autres ; elles en souffriront, surtout, par l'impuissance d'initiative et de fécondité productive que finit toujours par déterminer, chez les masses ainsi régies, le défaut de liberté.

Mais en dépit des plus claires indications du bon sens, des plus sûres notions de l'intérêt commun ou du droit, et des plus décisives leçons de l'expérience, cette immixtion de l'autorité dans la direction des travaux et des transactions a longtemps prévalu, et prévaut encore à beaucoup d'égards, dans la plupart des États de l'Europe.

Un siècle à peine nous sépare de l'époque où la faculté de travailler, d'exercer l'une des professions manufacturières ou commerciales, n'était pas considérée comme un droit appartenant naturellement à chacun, mais comme une concession du souverain ou de l'État. Presque toutes les branches de la production manufacturière et commerciale étaient organisées en corporations privilégiées, exclusives, étroitement réglementées ; le génie des Colbert, l'un de ces personnages que notre enseignement classique nous présente comme de grands hommes, uniquement parce qu'ils sont parvenus à faire longtemps dominer des volontés le plus souvent très-malfaisantes, avait développé en France cet inique et absurde régime de la réglementation des travaux, au point de soumettre presque toutes les fabrications à des procédés minutieusement décrits et invariables, et de punir comme un délit ou un crime la moindre infraction à ces règlements, la moindre tentative d'innovation ou de perfectionnement. Si les progrès de l'industrie manufacturière ont été à peu près nuls, en France, pendant toute la durée du XVIII^e siècle, c'est principalement à ce stupide régime, fruit des lumières de l'État, qu'il faut l'attribuer.

C'est encore aux *lumières supérieures* des gouvernements, en matière d'industrie et d'échanges, qu'est due la longue existence du système de la balance du commerce, système qui consacrant la plus grossière des erreurs vulgaires, celle qui ne voit la richesse que dans l'or ou l'argent, excitait les hommes d'État de chaque nation à déployer toute l'habileté dont ils étaient

capables, pour faire arriver et retenir dans leur pays la plus grande quantité possible de ces métaux, but qu'ils croyaient atteindre en favorisant le plus possible l'exportation des denrées ou marchandises, et en réduisant autant qu'ils le pouvaient les importations, la différence, ou la *balance* de valeur, leur paraissant devoir sûrement revenir en monnaie ou en métaux précieux.

Un peu de bon sens, cependant, aurait suffi pour convaincre que les négociants de chaque pays ne concluent pas d'échanges avec les étrangers sans y trouver un intérêt; que si le résultat général de leurs opérations est un gain pour l'ensemble des commerçants, comme il le faut nécessairement pour que le commerce soit continué, il est aussi un gain pour les nations dont ils font partie, et cela, quelle qu'ait pu être la nature des objets échangés, et soit que les uns aient livré plus d'argent qu'ils n'en ont reçu, ou que d'autres en aient reçu plus qu'ils n'en ont livré; car, dans l'un et l'autre cas, c'est toujours l'intérêt des commerçants, et dès lors celui de leur nation, qui a déterminé les exportations ou les importations d'argent; que tout artifice, tout obstacle destinés à accumuler dans un pays plus de monnaie ou de métaux précieux que ne le comportent ses besoins, librement appréciés par son commerce, tend inévitablement à déprécier ces objets, par suite à imposer à la population une perte équivalente à cette dépréciation; qu'en conséquence, il était souverainement absurde de restreindre la liberté des transactions internationales, dans l'unique but de maintenir, en chaque pays, plus d'or ou d'argent qu'il ne lui en fallait, et de lui imposer ainsi la perte résultant de la baisse de leur valeur.

Mais la faible dose de bon sens nécessaire pour concevoir des vérités aussi simples et aussi sûres, a fait complètement défaut aux gouvernements, qui, pendant des siècles, se sont efforcés à l'envi d'obtenir respectivement, au moyen des prohibitions, des combinaisons de tarifs de douanes, des négociations ou traités diplomatiques, et souvent au moyen de la guerre, plus d'*exportations* que d'*importations*, ce qui, à leurs yeux, équivalait à recevoir plus de monnaie ou de métaux précieux; en sorte que tous poursuivaient avec ardeur, et par tous

les moyens en leur pouvoir, des déceptions devant être d'autant plus onéreuses qu'ils auraient atteint plus largement leur but. La généralité et la durée séculaire de cette gigantesque bévue, donnent la mesure de la supériorité des lumières de l'État en matière d'industrie et de commerce.

Si, grâce à la propagation des connaissances acquises en économie politique, le système de la balance du commerce n'a plus guère aujourd'hui de partisans osant avouer leurs doctrines, tous les gouvernements n'ont pas renoncé pour cela à la prétention de diriger les échanges internationaux; la plupart de ceux du continent européen continuent à remplir cette mission, non plus en vue d'accumuler dans leur pays plus d'argent que sa population ne veut en conserver, mais afin de *protéger* les industries nationales contre la concurrence des industries similaires des étrangers.

La théorie la plus raffinée du système protecteur consiste, actuellement, à supposer que chaque nation est fortement intéressée à s'approprier le plus grand nombre possible d'industries *diverses*, et comme toutes ne rencontrent pas, dans les différents pays, des conditions de succès également favorables, on juge indispensable, pour développer à l'intérieur des industries qui paraissent s'y trouver dans des conditions d'infériorité relative, de les protéger sur le marché national, au moyen de prohibitions ou de taxes prohibitives, contre la concurrence des industries rivales de l'étranger, que l'on suppose plus favorisées; à cet effet, on évalue la supériorité d'avantages attribués à ces dernières, ou la différence entre les prix de revient des mêmes produits au dehors et à l'intérieur, et l'on s'efforce de compenser cette différence par des taxes à l'importation; c'est ce que l'on appelle, très-improprement, *égaliser les conditions de la production*; ce que l'on cherche véritablement à égaliser par de semblables procédés, c'est le prix des produits sur le marché national, et c'est pour cela que les taxes à l'importation sur les produits étrangers, s'élèvent d'autant plus, que ceux-ci sont obtenus à meilleur marché, comparativement aux similaires nationaux.

Ce système, poussé à ses dernières conséquences, serait la négation de tous les avantages de l'échange et de la division

des travaux ; car, ces avantages consistent uniquement à obtenir à meilleur marché, avec moins de frais et de peine, au moyen des produits ou des services plus ou moins uniformes que l'on peut livrer soi-même, tout ce dont on a besoin et que l'on ne produit pas directement, et il est évident que cet avantage disparaîtrait, si les conditions de toute espèce de productions étant arbitrairement égalisées entre tous, chacun ne pouvait plus obtenir les objets de ses besoins, par voie d'échange, avec moins de frais ou de peine qu'en les produisant lui-même. Un tel système justifierait d'ailleurs pleinement la fameuse pétition adressée par Bastiat à la législature, au nom des fabricants de chandelles ou autres procédés d'éclairage artificiel, lesquels demandaient à être protégés contre la lumière du soleil, avec d'autant plus de raison, que ce redoutable concurrent fournit ses produits à tout le monde, non-seulement en meilleure qualité que ne sauraient le faire les pétitionnaires, mais encore gratuitement, ce qui exclut évidemment toute possibilité de soutenir la lutte contre une telle rivalité.

L'absurdité de la doctrine ayant été rendue trop manifeste, on a cherché à la pallier en professant que la protection devait être seulement temporaire, et cesser aussitôt que l'industrie protégée avait pu se fonder et grandir assez pour être en mesure de se soutenir par ses propres forces ; c'était, disait-on, — répétant un mot attribué à Colbert, — des *béquilles* qu'on lui fournissait pour faciliter ses premiers développements, pendant lesquels elle devrait apprendre à marcher seule ; mais on sait qu'une fois nanties de ces béquilles, les industries protégées ne sont jamais disposées à s'en passer ; il eût été d'ailleurs bien facile de prévoir qu'en affranchissant les industries nouvelles, dès leurs commencements, de la concurrence étrangère, on leur permettrait de se constituer et de se développer dans des conditions d'infériorité relative qui, par la suite, les maintiendraient hors d'état de soutenir cette concurrence, à moins d'une transformation très-coûteuse.

On doit regretter qu'un économiste éclairé, M. J. Stuart-Mill, ait cru devoir approuver la protection à ce point de vue, comme moyen de naturaliser dans un pays des industries dont l'entreprise ne serait peut-être pas tentée sans un tel secours.

Dans aucun cas, il ne peut être utile à l'intérêt commun de soustraire les entreprises productives au stimulant de la concurrence : s'il s'agit d'industries entièrement nouvelles, il est indispensable, pour qu'elles s'établissent et se maintiennent dans les meilleures conditions possibles, de leur laisser l'obligation de se tenir constamment au niveau des perfectionnements qu'elles accompliraient ailleurs; s'il s'agit de l'importation d'une industrie déjà pratiquée hors du pays, il est dangereux de la dispenser de l'obligation de se constituer tout d'abord de manière à soutenir la concurrence sur le marché national; car, si la proximité de ce marché et les autres facilités qu'elle y trouve, et que ne sauraient y trouver au même degré les industries similaires du dehors, ne suffisent pas pour compenser les difficultés inhérentes aux débuts de toute entreprise nouvelle, il est alors fort à croire que l'importation de cette industrie spéciale n'est pas dans l'intérêt commun, et qu'en lui permettant de se développer, la protection provoquerait le détournement vers un emploi relativement infructueux, d'une partie des forces productives du pays.

C'est en invoquant la difficulté des débuts, ou la prétendue nécessité d'une protection temporaire pour les industries en voie de développement, que nos producteurs métallurgiques, dont les travaux sont pratiqués en France depuis au moins deux mille ans, persistent toujours à affirmer qu'ils ne sont pas encore prêts à soutenir la concurrence étrangère, et qu'il leur faut la prohibition, ou tout au moins des droits d'importation de 80 à 100 pour cent de la valeur, pour échapper à la ruine, et en même temps qu'ils obtiennent ainsi l'exclusion, sur le marché national, des produits métallurgiques étrangers; ils vendent en concurrence avec ceux-ci, sur les marchés extérieurs, une partie de leurs propres produits.

Nous concevons d'autant moins que M. Mill ait pu prêter un certain appui au sophisme dont il s'agit, qu'il a le premier clairement démontré une vérité de nature à réduire considérablement l'importance que l'opinion commune attache à l'acquisition de toute industrie pratiquée à l'étranger; c'est qu'une nation, même alors qu'il s'agirait d'une industrie praticable chez elle avec autant d'avantages qu'elle en trouve au dehors,

n'est pas toujours intéressée à l'importer, et qu'il suffit, pour qu'une telle importation lui soit onéreuse, que le détournement de services productifs qu'elle nécessite, la prive d'une portion de sa production *actuelle*, qui, par voie d'échange, peut lui permettre d'obtenir, à de meilleures conditions, les produits de l'industrie que l'on se proposerait d'importer ¹.

Il n'est pas, au surplus, de combinaisons ou de réglementations imaginables par l'autorité, qui, dans les transactions internationales, comme dans celles entre les individus d'une même nation, puissent servir l'intérêt commun aussi sûrement que la liberté, et cela par la raison assez simple que chacun, dans ces transactions, est bien meilleur juge de son intérêt que ne sauraient l'être, de l'intérêt de tous, les hommes investis de l'autorité publique, et que si des échanges librement débattus et consentis servent plus sûrement, plus efficacement que tout autre régime d'échange, chaque intérêt individuel légitime, on est forcé de reconnaître qu'ils servent mieux, en même temps, l'intérêt général, puisque celui-ci n'est pas autre chose que l'ensemble des intérêts individuels.

Cette doctrine a d'ailleurs reçu la meilleure de toutes les sanctions, celle de l'expérience, par suite des changements, plus ou moins récents, et favorables à la liberté du commerce international, apportés dans les législations de l'Angleterre, de la Belgique, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne; partout les résultats ont été d'autant plus fructueux que les législations commerciales se sont plus rapprochées de la liberté; aussi le système protecteur n'a-t-il plus aujourd'hui, dans l'esprit des hommes éclairés, d'autre raison d'être que la convenance de ménager la transition, et de ne pas apporter de perturbations trop brusques dans la masse des intérêts que ce décevant régime avait engagés dans de mauvaises voies.

Mais si la cause de la liberté du commerce international paraît définitivement gagnée, en principe, auprès des gouvernements les moins arriérés, et s'il est à croire que les douanes ne seront plus à l'avenir, comme elles le sont aujourd'hui en Angleterre, que des institutions purement fiscales, en attendant

¹ *Principes : Des valeurs entre nations*, t. II, p. 173.

que des progrès supérieurs de l'opinion permettent de les supprimer à titre d'impôts mal établis et trop onéreux, — les atteintes légales à la liberté des travaux et des transactions restent encore fort nombreuses sur une multitude d'autres points.

Des traces du régime des corporations subsistent encore en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres parties de l'Europe; en France, les professions de boucher, de boulanger, sont restées jusqu'à ces derniers temps hors du droit commun, et d'autres professions commerciales ou manufacturières, telles que celles d'agent de change, de courtier, de libraire, d'imprimeur, etc., etc., y sont encore organisées en corporations, ou soumises à l'autorisation et aux directions du pouvoir politique. La France est l'un des États du continent européen où l'intervention de l'autorité gouvernementale dans les directions de l'activité productive est restée le plus étendue. Tous les grands travaux d'utilité générale, tels que l'établissement et l'entretien des routes, ponts, canaux, chemins de fer, etc., sont régis par elle ou étroitement subordonnés à ses directions; il en est de même des gestions communales, placées sous sa tutelle; il en est de même des cultes religieux, de l'enseignement public, et de plusieurs autres branches de l'activité sociale.

En étudiant successivement toute la série des phénomènes économiques, nous avons dû signaler l'influence ou les perturbations apportées dans ces phénomènes par l'intervention de l'autorité publique, ou ses empiétements sur le domaine de l'activité privée; c'est ainsi que nous avons déjà appelé l'attention sur une grande partie des faits de cette nature, notamment en ce qui concerne l'association, — le droit de propriété, plus ou moins violé ou méconnu par les atteintes légales à la liberté des travaux et des transactions, ou par l'abus des expropriations sous prétexte d'utilité publique, — les cultes religieux, — l'enseignement, — la répartition des valeurs produites dans les exploitations foncières, dans celles des mines, dans l'établissement des voies artificielles de transport, dans les travaux des villes ou communes, et dans d'autres branches d'activité placées sous un régime de privilèges, de restrictions ou de réglementations.

Ces notions plus ou moins sommaires sur l'action exercée par l'autorité en dehors ou au delà de ses attributions rationnelles, seront complétées, en partie, dans ce chapitre ; mais ce qui nous reste à exposer relativement à la liberté des cultes religieux, à celle de l'enseignement, à celle des gestions d'intérêts collectifs locaux, et enfin, à celle de l'assistance charitable, sera renvoyé à la troisième partie de cet ouvrage, les institutions de la France, et celles de plusieurs autres États de l'Europe, ayant placé ces diverses branches d'activité sous la direction du pouvoir politique.

II. — MOTIFS D'INTERVENTION DÉDUITS DE LA MAXIME QU'IL VAUT MIEUX PRÉVENIR LE MAL QUE D'AVOIR A LE RÉPRIMER.

On ne saurait prévenir absolument le mal pouvant résulter de la conduite des individus, qu'à la condition de les priver de toute initiative et de toute liberté, ce qui, d'une part, paralyserait les facultés des populations ainsi régies, et d'autre part, permettrait aux dominateurs assez puissants pour leur imposer de telles conditions, de les exploiter comme un troupeau de bétail ; il serait dès lors difficile d'imaginer un mal plus grand que celui attaché au régime lui-même, et cela rend évident que l'on ne saurait approuver aucune mesure préventive, avant de s'être assuré qu'elle ne produit pas plus de mal que de bien ; mais c'est là une précaution inusitée chez les partisans du système préventif ; armés d'une maxime qui leur paraît résumer la sagesse elle-même, ils sont sans cesse à rechercher les moyens d'empêcher les autres de faillir, et naturellement, ils ne trouvent rien de mieux que de les priver de la faculté de marcher par eux-mêmes, et de s'attribuer la mission de guider tous leurs mouvements.

Peu de gouvernements se sont avancés dans ce système autant que ceux de la France. La prétention de prévenir le mal, en dirigeant le plus possible l'activité des populations, a fini par étendre leur action et multiplier leurs attributions plus qu'elles ne le sont dans la plupart des autres États modernes, et au point de restreindre considérablement l'essor, la puissance ou la fécondité des facultés individuelles.

C'est afin de nous préserver de retomber dans les ténèbres de l'ignorance, que nos gouvernements se sont donné la mission d'organiser l'enseignement, d'en déterminer les objets, de le diriger sur tous les points; c'est pour préserver l'éducation nationale de toute funeste direction et empêcher la presse de propager de mauvaises doctrines, qu'ils se réservent la nomination et la destitution des imprimeurs, qu'ils les assujettissent à une multitude de règles et d'autorisations préalables; qu'ils autorisent, suspendent ou suppriment à leur gré les journaux et autres publications périodiques, et nomment leurs rédacteurs et leurs gérants; qu'ils défendent ou permettent les réunions pour l'enseignement oral, ou pour tout autre objet se rattachant aux besoins moraux, économiques, politiques, etc.

C'est pour prévenir les maux de l'irrégion qu'ils organisent, réglementent et salarient les cultes, nomment ou instituent leurs ministres pour chaque localité, et veillent à ce qu'aucune croyance religieuse, autre que celles préalablement autorisées, ne puisse être propagée et pratiquée.

C'est afin de prévenir les abus de confiance qu'ils prennent le soin de nommer les agents de change, les courtiers, les notaires, les avoués, etc., et d'en limiter le nombre.

C'est pour empêcher le dépérissement de l'art, et le faire servir à la moralisation publique, qu'ils subventionnent et régissent les théâtres, les études d'architecture, de peinture, de sculpture, de musique, etc.

C'est afin de prévenir les bévues et les dilapidations dans la gestion des intérêts spéciaux des communes et des départements, qu'ils maintiennent cette gestion sous la direction et la tutelle des agents de l'autorité centrale.

C'est aussi pour prévenir les mauvaises opérations de l'industrie privée, qu'ils réservent à leurs ingénieurs-fonctionnaires l'initiative et la direction de tous les travaux d'utilité générale, — routes, canaux, chemins de fer, aqueducs, ponts, etc.

C'est encore afin de prévenir les inconvénients pouvant résulter d'une multitude d'établissements industriels des plus nécessaires, mais plus ou moins dangereux, insalubres ou incommodes pour leur voisinage, qu'au lieu de se borner,

comme on le fait en Angleterre, à obliger ces établissements à se fonder dans des conditions inoffensives, en leur laissant l'entière responsabilité de toutes les nuisances qu'ils pourraient occasionner, et la charge de les réparer intégralement, ils les assujettissent à des autorisations préalables nécessitant l'accomplissement d'une interminable série de formalités, imposant souvent des retards de plusieurs années à ceux qui poursuivent de telles autorisations.

C'est pour nous préserver de la ruine à laquelle nous ne manquerions pas de courir en empruntant du numéraire à conditions librement débattues, ou en échangeant à notre gré nos produits contre ceux des nations étrangères, qu'ils limitent légalement le taux de l'intérêt, et chargent une armée de douaniers de nous faire distinguer les échanges qui nous sont profitables, de permettre les uns et d'entraver les autres, etc.

Nous pourrions remplir plusieurs pages encore de ces indications, sans avoir épuisé la liste des innombrables attributions que nos gouvernements ont successivement accumulées, sous prétexte de *prévenir le mal*.

Mais a-t-on réussi, en réalité, à prévenir ainsi le mal, ou du moins à le réduire? Ne serait-il pas préférable d'empêcher ou d'arrêter le mal punissable, en se bornant à le réprimer dès qu'il se manifeste, et en laissant jusques-là à chacun la liberté qu'il tient de Dieu? L'expérience que nous avons faite du régime opposé a-t-elle rendu nos populations plus intelligentes de leurs vrais intérêts, plus capables d'améliorer leur sort, plus sages, plus morales et plus prospères que ne le sont d'autres populations, parvenues au même degré d'avancement industriel et qui ont repoussé ce régime, telles, par exemple, que celles de l'Angleterre, des États-Unis, de la Hollande, de la Suisse? De brèves indications suffiront pour mettre sur la voie de la solution de ces questions.

En premier lieu, les caractères les mieux connus de la nature de l'homme ne permettent pas de croire qu'un régime préventif, s'étendant à une grande partie de l'activité sociale, et privant les individus d'initiative et de liberté à l'égard de tout ce qu'il embrasse, soit favorable à leur amélioration intellectuelle et morale; c'est une triste condition que de ne

pouvoir exercer et développer ses facultés par soi-même dans toutes les voies utiles, et d'être contraint d'agir, dans une multitude de cas, non d'après ses propres déterminations, mais suivant l'impulsion et les directions d'une autorité quelconque; un homme ne saurait remplir de la sorte sa véritable mission, qui est de se perfectionner et de s'élever par ses propres efforts; il est plus ou moins abaissé au rôle de rouage, d'instrument passif, et ce n'est jamais ainsi que peuvent se former les populations viriles, énergiques, servant le plus efficacement les progrès de l'humanité.

En second lieu, et même en ne tenant pas compte de l'abaissement que ne peut manquer de produire un tel régime dans la valeur des individus, on ne pourrait concevoir que les populations fussent intéressées à se laisser guider par leurs gouvernements, dans les diverses branches d'activité que nous venons d'énumérer, qu'à une seule condition; c'est que les gouvernants fussent constamment des hommes supérieurs, doués de plus de lumières et de sagesse que le reste de la nation, et d'ailleurs incapables de s'abandonner à d'autres tendances que celles dirigées vers le bien public, déterminées par une appréciation impartiale, par une vue sûre et complète des intérêts communs.

Sans cette condition, et s'il était vrai que les gouvernements ne fussent composés que d'hommes tout aussi faillibles, tout aussi imparfaits que ceux des diverses classes plus ou moins cultivées de la nation d'où ils sortent, celle-ci ne pourrait raisonnablement attendre aucun avantage de l'abandon de son initiative et de sa liberté, quant aux objets soumis au régime préventif, et elle aurait fort à craindre que ses gouvernants fissent un pernicieux usage du pouvoir dont ils seraient investis à cet égard; que leurs directions fussent, non-seulement mal éclairées et peu fructueuses; mais encore qu'elles ne fussent point impartiales; qu'elles favorisassent les uns aux dépens des autres; qu'elles servissent plus les vues particulières, les intérêts spéciaux, la cupidité ou l'ambition des gouvernants et de leurs clients, que l'intérêt commun; qu'elles tendissent plus à l'asservissement qu'à l'élévation des populations; qu'elles devinssent ainsi une source d'iniquités, de vexations, de spolia-

tions, d'oppressions, de convoitises, de compétitions ardentes, et par suite, de mécontentements, de troubles, de révolutions.

Il reste, à la vérité, à décider si les hommes composant les gouvernements sont ou non faillibles et sujets aux imperfections communes; si leurs prétentions à conduire les populations, afin de prévenir le mal qu'elles pourraient se faire en se conduisant elles-mêmes, sont ou non justifiées par une supériorité réelle d'intelligence et de moralité, de nature à servir toujours le mieux possible l'intérêt de tous; si les facultés qu'il faut cultiver et mettre en jeu pour arriver à prendre part à l'exercice du pouvoir politique, sont bien celles qui peuvent le mieux assurer la bonne et fructueuse direction des cultes religieux, de l'enseignement, de la presse, des travaux d'utilité générale, des intérêts communaux, des transactions commerciales, etc.

Les nombreuses révolutions politiques survenues en France depuis 1789, ont fourni à notre population les moyens de s'éclairer sur tous ces points; elle a vu vingt fois nos gouvernements renversés, réorganisés, les tendances les plus opposées, les plus disparates, se succéder alternativement dans l'État, soit avec un personnel renouvelé, soit, en grande partie, avec les mêmes hommes; elle a pu juger si c'est bien par la supériorité des lumières utiles, par la loyauté et la fermeté du caractère, la sincérité des convictions et la pratique des vertus, que l'on parvient à participer à l'exercice du pouvoir gouvernemental, et si les épreuves par lesquelles elle a passé ne l'avaient pas suffisamment édifiée à cet égard, il faudrait désespérer de réussir à l'éclairer par d'autres moyens.

En troisième lieu, enfin, l'expérience confirme pleinement que le système préventif, tel qu'on l'applique en France, et l'extension démesurée qu'il donne à l'action gouvernementale, ne sont nullement propres à améliorer les facultés des populations, et à féconder ou à rendre efficaces les branches d'activité soumises à un tel régime.

Sous la direction de nos cultes par l'État, nous avons encouru et probablement mérité, plus que tout autre peuple, le reproche d'incrédulité ou d'indifférence en matière de religion; la foi sincère et en pleine harmonie avec les tendances au perfectionnement réel, est rare parmi nous, où les cultes ne recrutent

guère, à part leurs ministres et un certain nombre d'hypocrites, que des croyants superstitieux ou purement formalistes ; tandis que chez les populations des États-Unis, où le gouvernement laisse tous les cultes honnêtes en pleine liberté, sans en diriger ni en salarier aucun, le grand nombre se distingue par la vivacité et la sincérité de sentiments religieux généralement éclairés, exerçant sur toute sa conduite l'influence la plus considérable.

Les résultats de l'enseignement régi par l'État n'ont pas été plus heureux : sauf des exceptions, les populations ainsi enseignées se distinguent beaucoup plus par leurs prétentions, que par une culture intellectuelle réellement utile et féconde ; elles abondent en rhéteurs, en discoureurs vaniteux, en littérateurs frivoles, en publicistes sans convictions sérieuses ; mais elles comptent peu d'hommes instruits de ce que, de nos jours, il importe le plus de connaître, capables d'apprécier sainement les questions d'intérêt commun, et des efforts persévérants d'attention nécessaires pour arriver aux convictions énergiques et solides, par suite à l'élévation et à la fermeté des tendances et du caractère. Sous ces derniers rapports, — les plus importants quant à l'avancement réel des populations, — les résultats de notre système d'enseignement sont assurément très-inférieurs à ceux produits par la liberté aux États-Unis et en Angleterre.

Sous la régie gouvernementale, notre enseignement primaire est resté si peu fécond, que la France est aujourd'hui l'un des États de l'Europe où la proportion de la population sachant lire et écrire couramment, est comparativement la plus faible.

Quant à l'enseignement par la presse, le plus propre à améliorer l'opinion générale lorsqu'il prend de bonnes directions, il a dû nécessairement se ressentir des mauvaises préparations imposées chez nous à l'ensemble de l'éducation nationale, et aux époques où il s'est trouvé plus ou moins soustrait au régime préventif, il a plus excité les passions ambitieuses ou subversives qu'éclairé les intérêts.

Notre régie gouvernementale des travaux d'utilité générale n'a pas produit, non plus, des résultats dont nous ayons à nous nous applaudir ; sur ce point encore notre pays est resté fort en

arrière de l'Angleterre et des États-Unis, où les travaux de cet ordre, beaucoup plus développés que chez nous, sont généralement laissés à l'industrie privée et aux ingénieurs libres. La science ne fait assurément pas défaut à notre corps d'ingénieurs-fonctionnaires; mais il est remarquable qu'aucune des inventions, aucun des progrès considérables accomplis dans cet ordre de travaux depuis le commencement de ce siècle, ne leur sont attribuables : le macadamisage des routes, les ponts suspendus, les bateaux à vapeur, les chemins de fer, la locomotive, le télégraphe électrique, etc., nous sont venus des ingénieurs libres de l'Angleterre et des États-Unis; l'importation des ponts suspendus, la construction du plus ancien de nos chemins de fer à grande section, le perfectionnement de la locomotive, sont dus à M. Séguin aîné, ingénieur français, mais étranger à l'École polytechnique et au corps des ponts-et-chaussées; enfin, l'invention de l'hélice est due à un simple artisan. Encore une fois, ce n'est ni la science, ni le talent qui manquent à nos ingénieurs officiels, et si, néanmoins, ils se montrent relativement inféconds, on ne peut l'imputer qu'au régime sous lequel ils sont placés.

La tutelle exercée par l'autorité centrale sur les gestions d'intérêts collectifs de localité, sur les travaux d'utilité communale ou départementale, n'a pas donné de meilleurs fruits : pendant longtemps cette tutelle s'est appliquée à restreindre, à entraver le plus possible le développement des travaux dont il s'agit, dans le but apparent de ménager les ressources publiques, ou de les réserver plus exclusivement pour les dépenses de l'État; depuis 1852, cette tutelle s'exerce dans un sens tout opposé; elle pousse les villes aux travaux extraordinaires d'embellissements, exécutés au moyen de toutes les ressources qu'elles peuvent trouver dans les impôts et les emprunts; aussi, toutes les villes de quelque importance sont-elles aujourd'hui grevées de lourdes contributions locales et de dettes excessives.

On n'a nullement réussi à prévenir les abus de confiance, en faisant, de certaines professions, des offices privilégiés et limités quant au nombre; car, il est constant que les titulaires de ces offices, les notaires surtout, fournissent à la criminalité un

contingent incomparablement supérieur à la moyenne générale.

Notre système de protection douanière est entamé; mais il est loin encore d'être renversé, et l'on conçoit que les industries protégées contre la concurrence étrangère par des taxes de 25, 30 pour 100 de la valeur, et davantage, ne se pressent pas de sortir de l'état d'infériorité relative qui leur sert à motiver cette protection.

Bref, parmi toutes les branches de l'activité nationale sur lesquels nos gouvernements ont porté la main, avec la prétention de les conduire pour les empêcher de tourner à mal, il n'en est pas dont ils n'aient restreint la fécondité, retardé les progrès, ou dans lesquelles ils n'aient bien plus aggravé que corrigé les mauvaises directions.

Il paraît donc suffisamment établi que le système préventif, et l'extension qu'il détermine dans les attributions gouvernementales, sont au nombre des conditions les plus défavorables à la prospérité des nations, et à leur avancement intellectuel et moral; d'où il faut conclure de rechef que la mission utile ou nécessaire des gouvernements ne consiste pas à conduire, à diriger l'activité des populations, même dans le but de prévenir les écarts de cette activité; mais à protéger, à garantir le mieux possible ses libres et légitimes développements, et cela, par la répression de toute violence, de toute injustice, de toute atteinte portée à la personne, à la liberté et à la propriété de chacun. Si ce dernier régime pouvait raisonnablement comporter, dans certains cas exceptionnels, l'emploi de moyens préventifs, on ne devrait y recourir qu'après qu'il aurait été bien constaté que le mal pouvant résulter des mesures préventives n'est pas égal ou supérieur à celui qu'elles peuvent réellement prévenir.

III. — MOTIFS D'INTERVENTION FONDÉS SUR LES LIAISONS EXISTANT ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET L'ACTIVITÉ PRODUCTIVE.

Pour l'accomplissement de sa mission légitime, l'autorité a besoin de forces dont les éléments doivent lui être fournis par les populations; il lui faut une armée, un corps de gendarmerie ou de police, des tribunaux, etc. Quelle que soit l'orga-

nisation adoptée pour les corps armés, il n'est pas toujours possible d'en porter l'effectif au niveau du besoin, sans l'emploi de la contrainte, qui dès lors doit être employée aussi bien pour leur recrutement que pour en obtenir les services qu'ils ont à remplir; c'est là une des conditions restrictives de la liberté individuelle, et de celle des travaux, que l'état général des mœurs et des relations internationales a rendue, jusqu'ici, indispensable à toute société politique. Seulement, les nations dont l'état social est le plus avancé, et qui régissent elles-mêmes leurs intérêts politiques comme tous les autres, s'efforcent de pourvoir au besoin dont il s'agit par les moyens les moins onéreux et le moins préjudiciables à la liberté de la production et des transactions; elles font consister leur principale force militaire dans des milices, laissées dans leurs foyers et périodiquement exercées, et elles recrutent la partie des corps armés qu'il peut être nécessaire de maintenir constamment en activité, par la voie des engagements volontaires, ne recourant à la contrainte du service actif qu'en cas d'insuffisance de ces engagements et pour un besoin exceptionnel de défense nationale; tel est en somme, et sous ce rapport, le régime des États-Unis et de la Suisse.

La charge des services militaires est répartie, en France, à peu près uniformément sur toutes les classes de la population, et elle pèse très-lourdement sur les classes dépourvues de fortune; — les observations que nous avons à présenter à cet égard trouveront leur place dans notre troisième partie.

Indépendamment des grandes armées permanentes destinées à agir sur terre, les gouvernements des principaux États de l'Europe se croient obligés d'entretenir des flottes militaires, dont les équipages ne peuvent être recrutés que parmi les individus formés à la profession de marin, recrutement auquel on pourvoit par des moyens plus ou moins exceptionnels. Pendant longtemps, plusieurs gouvernements y ont pourvu par la *presse des matelots*, c'est-à-dire par la violence ou l'enlèvement à force ouverte de tous les marins jugés nécessaires aux flottes de l'État, et que l'on pouvait saisir dans les ports, sur les côtes ou même en mer. Les engagements volontaires ont généralement été substitués à ce moyen brutal; toutefois, le recrutement de

la marine militaire française est resté soumis à un régime inventé par Colbert et qui, au fond, consacre celui de la presse en le régularisant : *l'inscription maritime*.

Ce régime, maintenu en France depuis deux siècles dans ses bases essentielles, malgré d'incessantes modifications et quelques adoucissements récents, consiste à placer sous la main et à la disposition des gouvernements tous les marins du commerce et de la pêche, ainsi que tous les ouvriers employés aux constructions navales, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 50 ans révolus. Inscrits sur des registres spéciaux, tous ces hommes sont tenus de répondre à l'appel de l'État partout où ils se trouvent, et de monter sur les flottes militaires dès qu'ils en sont requis.

On comprend combien de telles conditions comportent d'obstacles au développement de l'industrie des transports et des pêches maritimes : les entreprises de cette nature, sans cesse exposées à manquer tout à coup, par les réquisitions de l'État, des ouvriers qui leur sont nécessaires, sont obligées de tenir grand compte d'une telle éventualité, qui ne leur permet guère de se fonder sur des bases solides et durables, comportant la prévision d'une longue série d'opérations régulières s'étendant à une suite d'années, et plus ou moins susceptibles de développements.

D'un autre côté, l'espèce de servage auquel les matelots et ouvriers marins se trouvent ainsi assujettis envers l'État, pendant toute la durée de leur vie active, est de nature à éloigner de ces professions un très-grand nombre d'individus, qui pourraient être disposés à s'y vouer sans un pareil assujettissement ; en sorte que les mesures prises pour recruter plus facilement nos flottes militaires, sont devenues le principal obstacle à l'extension de la profession de marin, par suite à celle de notre marine marchande, par suite encore, au recrutement de notre marine de guerre, ne s'opérant que parmi des matelots et ouvriers déjà formés. Sur ce dernier point, l'enseignement des faits est des plus concluants : avant les applications de l'invention de Colbert, et pendant la guerre que termina la paix de Nimègue, la marine libre avait fourni aux vaisseaux de l'État 60 mille marins ; la population de la France n'était pas

alors la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui, et l'industrie maritime n'avait pas peut-être la dixième partie des moyens de développement qu'elle pourrait avoir maintenant; or, il résulte du témoignage de l'un de nos amiraux, M. Romain-Desfossés, donné devant le sénat en 1861, que notre marine ne pourrait fournir actuellement aux flottes militaires plus de 62 mille marins, précisément ce qu'elle fournissait il y a deux siècles! L'inscription maritime a donc eu des résultats diamétralement opposés à son but; elle a restreint l'extension de la profession de marin, au point de rendre impossible le développement de notre force militaire maritime, au delà de la limite que nous venons d'indiquer, ce qui ne nous a point empêchés, jusqu'à ces derniers temps, de vanter et glorifier une aussi absurde conception.

Mais ce n'est pas au point de vue militaire que ses conséquences sont le plus à déplorer; car, en raison de la position géographique et des conditions naturelles de notre pays, nos flottes militaires n'ont jamais été et ne sauraient être d'un secours bien efficace pour la défense nationale; ce qu'il faut surtout regretter, c'est l'obstacle insurmontable qu'elle a opposé au développement de notre industrie maritime, en décourageant la multiplication des aptitudes et des professions spéciales qui lui sont indispensables; assurément, si les marines commerciales de l'Angleterre et des États-Unis eussent été soumises à un semblable régime, elles seraient loin aujourd'hui du prodigieux développement qu'elles ont acquis.

Il est vrai que nos gouvernements se sont efforcés de compenser par des privilèges, des subventions, des immunités, le préjudice que ce régime devait causer à notre marine industrielle: certains avantages ont été assurés aux matelots et ouvriers marins soumis à la servitude de l'inscription; les entreprises de pêche ont été encouragées par des primes, ou par des dispenses d'impôts, qui sont devenues la source de graves abus; le cabotage est exclusivement réservé aux bâtiments français; notre navigation commerciale au long cours a été protégée contre la concurrence étrangère par la réserve qui lui est faite du service entre la France et ses colonies, et de quelques autres branches de transport; puis, par des droits différen-

tiels, frappant l'importation des denrées ou marchandises de taxes beaucoup plus élevées lorsqu'elles sont amenées par navires étrangers que lorsqu'elles arrivent sous le pavillon national, etc; la sollicitude de l'État pour notre marine commerciale ne pouvait manquer d'aller jusqu'à soumettre ses opérations à une multitude de réglementations tutélaires; ses navires ne peuvent être conduits que par des capitaines ayant donné aux agents de l'autorité les preuves d'une capacité théorique exigée, et investis d'un grade conféré par ces agents qui, en outre, interviennent dans la composition des équipages de chaque navire, fixent le nombre d'hommes qu'il doit embarquer, s'enquièreent du chargement, des agrès, des provisions, etc.

Toute cette sollicitude, tous ces remèdes, loin de ranimer le malade, atteint avec la liberté dans l'organe essentiel de ses fonctions vitales, n'ont eu d'autre résultat que de l'affaiblir davantage; ils n'ont point empêché notre industrie maritime de rester fort en arrière de celle des Américains et des Anglais; pendant que les opérations de celles-ci décuplaient en importance, les siennes sont demeurées à peu près stationnaires; elle ne prend presque aucune part dans les transports maritimes pour le service des autres nations, et elle n'arrive pas à obtenir *la moitié* de nos propres importations et exportations par mer; son service est beaucoup plus cher que celui des autres marines commerciales, et cependant ses matelots ou ouvriers marins sont moins rémunérés que ne le sont les marins anglais, américains ou hollandais. Quant aux pêches maritimes, celle de la morue a seule conservé chez nous quelque importance, et cela est uniquement dû à ce qu'une partie considérable de la dépense des expéditions est couverte par les *primes* payées sur le produit de nos contributions publiques.

Si l'on considère que la mer baigne les deux tiers du circuit de la France, et qu'en Europe notre pays est, après l'Angleterre, celui dont les productions et les consommations, tant par son agriculture et ses manufactures que par les besoins personnels de sa population, offrent le plus d'aliment aux transports par mer; qu'en même temps, il est des mieux placés pour servir d'entrepôt général, d'intermédiaire dans les échan-

ges qui s'accomplissent entre les provenances de l'est et du nord de l'Europe, et celles de tout le littoral de la Méditerranée, et des côtes orientales de l'Amérique entière, — on demeurera convaincu que notre industrie maritime est loin d'avoir reçu les développements qui lui étaient naturellement promis; qu'elle pourrait devenir l'une des branches les plus considérables de la production nationale, et que si elle reste dans une infériorité si marquée, — vis-à-vis de la plupart des autres marines commerciales, — la cause en est dans le régime réglementaire qui l'étreint de toutes parts et paralyse sa fécondité. La liberté la plus entière, qui seule a fait l'étonnante prospérité de la marine marchande des États-Unis, est l'unique moyen efficace de permettre à la nôtre de s'élever au niveau des plus avancées, et de développer chez nous une population de marins deux ou trois fois plus nombreuse qu'elle ne l'est aujourd'hui, pouvant fournir largement, dans les cas fort exceptionnels où le besoin de la défense nationale pourrait véritablement le réclamer, à la formation et au recrutement rapides de flottes militaires.

N'est-ce pas aux développements donnés par la liberté à l'industrie et à la population maritimes, que les États du nord de l'Union américaine ont dû de pouvoir former, en moins de trois ans, une flotte militaire qui comptait, au commencement de 1864, 476 vaisseaux à vapeur, dont 75 cuirassés, et 113 vaisseaux ou navires à voiles; en tout, 589 bâtiments portant 4,443 canons, alors que le 4 mars 1861, la flotte entière ne comptait que 74 navires? La liberté dans toutes les branches de l'activité humaine, est donc bien sûrement, pour les peuples, le moyen le plus efficace d'être, non-seulement progressifs et prospères, mais encore forts au besoin; l'exemple des États-Unis et de l'Angleterre le prouve surabondamment, et il est inconcevable qu'une vérité devenue aussi éclatante ne puisse vaincre chez nous la résistance de la routine officielle, et des intérêts mesquins et iniques qu'elle a développés.

C'est encore en invoquant des motifs de sécurité générale, que la plupart des gouvernements se sont réservé le monopole de la fabrication des poudres à feu; en France, cette fabrication est interdite, sous des peines sévères, aux particuliers, et les

produits fabriqués pour le compte de l'État ne peuvent être vendus que par ses préposés. C'est en invoquant le même motif que nos gouvernements se réservent aussi la fabrication des armes; celles de chasse et celles dites de luxe peuvent seules être fabriquées et vendues par l'industrie privée, sous diverses conditions et restriction réglementaires que l'autorité aggrave toutes les fois qu'elle le juge convenable; nos armuriers du commerce peuvent cependant fabriquer des armes de guerre pour l'exportation, mais seulement après en avoir reçu l'autorisation du gouvernement. Ces restrictions n'ont pas permis à la branche d'industrie dont il s'agit d'obtenir en France, bien qu'elle y soit habilement pratiquée depuis des siècles, l'importance qu'elle a acquise en Angleterre et en Belgique; la seule fabrique de Liège produit beaucoup plus d'armes de commerce que toutes les fabriques françaises réunies. Si l'état moral de notre population est réellement assez fâcheux, pour qu'il soit nécessaire à la sécurité générale d'empêcher chacun de nous de s'armer à ses frais comme il l'entend, cela ne prouve guère en faveur des régimes politiques, et de ceux d'enseignement et d'éducation, qui ont concouru à former les mœurs et les tendances de cette population; mais on ne comprend pas mieux la convenance des entraves mises à la production des armes de guerre destinées à l'exportation; c'est priver en grande partie notre industrie armurière d'un débouché considérable en faveur des fabriques étrangères ¹.

Parmi les objets sur lesquels s'exerce l'activité productive, et qui comportent l'intervention directrice de l'autorité, l'un de ceux nécessitant le plus cette intervention est le régime des eaux, et peut-être aussi celui des forêts, du moins dans les régions montagneuses.

Toutes les villes ont besoin d'approvisionnement d'eau pour la boisson et les autres usages domestiques, et soit que leurs municipalités y pourvoient directement, soit qu'elles traitent

¹ Lors de la scission et de la lutte entre la Belgique et la Hollande, en 1832, le gouvernement hollandais demanda des armes aux fabriques liégeoises; les fabricants crurent devoir en référer à leur nouveau gouvernement; celui-ci eût le bon sens de ne pas hésiter à leur permettre de fournir les armes demandées, sachant bien, qu'en cas de refus, les Hollandais se seraient pourvus ailleurs.

pour ce besoin avec des compagnies, l'intervention de l'autorité est ici indispensable ; car, il ne serait évidemment pas possible de donner à l'industrie privée, ou à un nombre indéterminé d'entreprises en concurrence, la faculté d'user, chacune à son gré, des sources ou prises d'eau, et du passage pour conduire celle-ci, par les chemins ou les rues, dans les maisons particulières ; il faut donc que ces entreprises soient régies par l'autorité municipale, ou concédées par elle à des compagnies, sous des conditions arrêtées d'avance, et en appelant autant que possible la concurrence pour l'adjudication du service.

Les cours d'eau, qui sont des propriétés communes, du moins quant à l'eau elle-même, ne peuvent non plus être laissés à la libre disposition de l'industrie privée, ou de chaque propriétaire riverain ; il faut que leur usage, comme moyen d'alimentation, de nettoyage, de transport ou d'irrigation, ou comme force motrice, soit combiné de telle sorte que chacun d'eux pourvoie le mieux possible aux besoins de la population qu'il dessert, sans que les droits ou l'utilité des uns soient sacrifiés à ceux des autres, ou du moins, en faisant prévaloir la plus grande utilité commune, conditions que peut seule assurer une représentation de la communauté des intéressés, c'est-à-dire l'autorité, au moyen des lois conventionnelles qu'elle édicte et fait observer.

En France, les cours d'eau classés par l'autorité comme navigables ou flottables, appartiennent à l'État, et celui-ci n'en permet l'usage aux riverains, comme force motrice ou moyen d'irrigation, que par concessions conditionnelles qu'il peut modifier ou retirer à volonté. L'usage des autres cours d'eau est aussi régi par l'autorité ; elle ne permet d'en changer la pente naturelle en y élevant des barrages, de construire des usines sur leurs bords, d'y pratiquer des prises d'eau, etc., qu'en conformité de ses décisions et de ses prescriptions.

Ce caractère général de propriété commune, affectant nécessairement les cours d'eau, a fait considérer chez nous les usages particuliers concédés par l'autorité comme une simple tolérance temporelle et éventuelle, ne donnant à ceux qui l'obtiennent aucun droit à indemnité lorsqu'elle vient à leur

être retirée ; ainsi, la suppression des travaux autorisés sur les rivières classées comme navigables ou flottables peut être exigée par l'administration sans indemnité, et il y a tendance à appliquer la même condition à tous les autres cours d'eau. Par là, cette propriété commune est plutôt sacrifiée que protégée, parce qu'on empêche l'industrie privée d'en tirer le meilleur parti possible, au moyen de travaux plus ou moins considérables, dont nul ne veut se hasarder à faire la dépense avec la chance de les voir supprimer sans indemnité ; il faudrait que, dans les concessions particulières, les droits des riverains et des populations desservies par un cours d'eau, fussent réservés autant que possible, surtout en ce qui concerne la boisson et les usages domestiques ; mais cette condition remplie, la suppression des usines autorisées, si elle était motivée par l'application de tout ou partie du cours d'eau à d'autres usages industriels jugés plus importants, ne devrait avoir lieu que moyennant indemnité.

Le régime des forêts n'est pas sans liaisons naturelles avec celui des eaux. Bien que l'opinion paraisse depuis quelque temps se prononcer, en France, pour la liberté du défrichement des bois appartenant à des particuliers, les faits qui ont signalé l'influence climaterique des forêts, et le danger des déboisements poussés à l'extrême, sont trop nombreux et trop concluants pour que l'abandon de toute prévoyance et de toute restriction à cet égard pût être justifié. L'étendue de notre sol forestier a été considérablement réduite depuis 1789 ; cependant, elle était encore, en 1850, de 8,860,133 hectares, dont près des trois quarts (5,758,771 hect.) appartenaient à des particuliers. C'est surtout vers les parties élevées des vallées, dans les contrées montagneuses, qu'il paraît nécessaire de maintenir le plus possible les forêts encore existantes ; car, elles sont un préservatif, le plus souvent efficace, contre la trop grande rapidité de l'écoulement des eaux et les désastres qui en résultent ; l'interdiction de les défricher sans autorisation paraît d'autant plus justifiable, qu'indépendamment des dangers auxquels ces défrichements exposent les cultures et les terrains inférieurs, ils ont eu généralement pour effet de stériliser absolument le sol dans les parties en pente, où l'action

des pluies a entraîné la terre végétale, en ne laissant que des roches nues.

L'immixtion de l'autorité dans les directions de l'activité productive, plus ou moins justifiée par les nécessités de sa mission protectrice, ou par celles résultant de la nature de certains agents ou services productifs, que l'intérêt commun oblige à placer hors du régime de l'appropriation privée, s'étend encore à beaucoup d'autres objets; nous nous bornerons à ajouter ici quelques observations sur la part qu'elle prend, ou les directions qu'elle impose, dans la production et l'usage des monnaies, et d'autres instruments des échanges.

La fabrication des monnaies métalliques est généralement dans la dépendance des gouvernements, qui règlent leurs divisions, leurs formes, leurs empreintes, leurs poids, leurs titres ou proportions d'alliage, et interdisent leur fabrication hors des établissements qu'ils autorisent et surveillent.

Il ne nous semble pas qu'il puisse en être autrement : la valeur intrinsèque des monnaies d'or ou d'argent dépend de la quantité de métal pur qu'elles contiennent, et ce n'est que par une opération difficile et compliquée que l'on peut constater exactement les quantités d'alliage qui s'y trouvent; or, l'extrême multiplicité des échanges que l'on a besoin d'accomplir à tous les instants dans les sociétés modernes, fait de la rapidité de ces opérations une condition indispensable, et elles deviendraient relativement impraticables s'il fallait, à chaque vente ou achat, vérifier le titre de chacune des pièces de monnaie livrées.

On peut se contenter aujourd'hui de la vérification sommaire de l'empreinte et du poids, et le plus souvent même on s'en dispense, parce que l'on sait que les monnaies sont fabriquées sous le contrôle et la surveillance de l'autorité; que, dans tous les États un peu avancés en civilisation, les gouvernements ont, depuis longtemps, renoncé à en altérer le titre, et qu'ils appliquent tous leurs soins à empêcher les fabrications clandestines, passibles des répressions les plus sévères.

Mais s'il n'en était pas ainsi, et si la fabrication des monnaies était livrée à la concurrence, toute confiance dans le titre disparaîtrait aussitôt; il faudrait vérifier celui de chaque

pièce, et l'usage de la monnaie ne pourrait plus être pratiqué qu'avec d'extrêmes difficultés; on pourrait maintenir dans le pays des monnaies extérieurement uniformes, en continuant de faire régler par l'autorité, les divisions, le titre, l'empreinte, le poids et les dimensions; mais ne deviendrait-il pas à peu près impossible, si chacun pouvait se livrer à leur production, de retrouver, parmi des milliers de fabricants différents, les auteurs des pièces de monnaie dont le titre légal serait plus ou moins altéré? Les altérations ne se multiplieraient-elles pas en raison même des difficultés de la répression, et de telles conditions pourraient-elles se concilier avec cette nécessité de confiance facile que réclame de nos jours l'emploi de la monnaie?

Il paraît donc que la fabrication des monnaies qui, nulle part encore, n'a été livrée à la concurrence, est bien, en ce qui concerne ses directions et son contrôle, l'une des attributions nécessaires de l'autorité.

Nous croyons avoir établi, en traitant du crédit et des banques (chap. XIII, § 4), que l'intervention légale n'était pas moins nécessaire quant à la circulation de la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire, des billets payables au porteur et à vue, que dans la production des monnaies métalliques, et nous avons spécifié les conditions dans lesquelles cette intervention nous paraît devoir s'exercer; nous n'avons donc point à y revenir ici.

D'autres instruments indispensables aux échanges sont les *poids et mesures*. L'uniformité universelle de ces instruments serait assurément une chose désirable; car, leur extrême variété apporte dans les transactions une multitude de difficultés, de causes d'erreurs, de mécomptes ou de fraudes, indubitablement préjudiciables à l'intérêt commun; mais, d'une part, les obstacles qui s'opposent à l'établissement de cette uniformité, entre les diverses nations, paraissent presque aussi insurmontables que ceux qui les empêchent d'adopter un langage commun; elle n'a pu être établie, même pour la monnaie, celui de tous les instruments d'échange où elle aurait le plus d'utilité et qui semblerait devoir le mieux la comporter; les divisions, le poids, le titre, les empreintes, la

dénomination des monnaies, et l'unité monétaire continuent, malgré le développement progressif des transactions internationales, à rester très-dissemblables entre les différents États. D'autre part, il paraît impossible de concevoir un système de poids et mesures uniformes qui, pour tous les objets et dans tous les pays, réponde mieux ou aussi bien que ceux en usagè, aux besoins ou aux conditions particulières qui ont déterminé l'adoption de ces derniers.

Le système français qui, sous le point de vue théorique, est assurément l'un des plus rationnels qu'il soit possible de concevoir, est loin de se montrer aussi satisfaisant dans la pratique ; il est particulièrement impropre à l'immense multitude de petites transactions qui s'opèrent quotidiennement pour les besoins des masses ; celles-ci comprendront toujours mieux les fractionnements de l'unité par quart, demi et douzièmes, que par les divisions décimales, et se rendront plus facilement compte des quantités répondant à une *once*, ou la douzième partie de la *livre*, à la livre elle-même, à la livre et demie, etc., que de celles représentées par 41 grammes 66 décigr., par 500 et 750 grammes ; malgré les efforts persistants de l'autorité pour substituer chez nous le système décimal aux usages qui l'ont précédé, ceux-ci sont encore suivis dans bien des cas.

Au surplus, les populations dont les opérations commerciales sont le plus multipliées, le plus considérables et le mieux entendues, — celles de l'Angleterre et des États-Unis, — se sont passées jusqu'ici d'un système légal de poids et mesures uniformes pour toute l'étendue de leurs États ; il ne paraît donc pas, qu'à cet égard, le défaut d'uniformité soit un obstacle bien puissant au développement des transactions. Cependant, des tentatives d'imitation du système français ont été provoquées en Angleterre et ailleurs ; mais elles ne paraissent pas devoir aboutir. Toutes les populations ne se soumettent pas aussi facilement que la nôtre à l'intervention ou à la contrainte administrative dans leurs transactions de tous les jours, et là où la liberté est fortement appuyée par les mœurs et l'opinion, les gouvernements hésitent à y porter atteinte, même dans un but d'amélioration réelle ; les avantages de notre système ne leur paraissent pas d'ailleurs assez manifestes et assez

importants pour les déterminer à l'imposer par la force ; chez nous, même, une application qui remonte à plus de soixante-dix ans n'a pu encore le rendre usuel dans toutes les transactions, et il est douteux que l'avantage d'avoir apporté, dans celles où il est appliqué, une plus grande uniformité, ne soit pas balancé par l'inconvénient des frais, des répressions et des tracasseries qu'entraîne le régime. Bref, il ne nous paraît point encore définitivement démontré que la détermination et l'application forcée d'un système général de poids et mesures, soient au nombre des attributions nécessaires de l'autorité, et que cet objet ne puisse être avantageusement laissé aux perfectionnements qui naissent de la liberté, à mesure que l'expérience éclaire davantage les populations sur les procédés qu'il leur convient d'adopter dans leurs transactions. Il est fort probable qu'avec la liberté, le système décimal finirait par prévaloir généralement dans tous les cas où son application est réellement avantageuse.

IV. — MOTIFS D'INTERVENTION DÉDUITS DES BESOINS FISCAUX.

Dans toute société politique, des ressources de toute espèce doivent être mises à la disposition de l'autorité pour assurer l'accomplissement de sa mission nécessaire, et le moyen le plus efficace et le plus légitime de réunir ces ressources, est d'imposer aux citoyens des contributions proportionnelles, autant que possible, à l'importance de leurs revenus.

Par suite de l'extrême exagération des attributions gouvernementales, ces contributions ont atteint des proportions énormes dans la plupart des États de l'Europe, où elles absorbent une grande partie des ressources générales ; nous avons vu, au précédent chapitre, qu'en France, elles ne vont pas à moins du quart du revenu total. Pour en élever le montant au niveau des exigences, il a fallu recourir à une multitude de moyens divers ; on ne s'est plus contenté d'imposer chaque individu en raison de son revenu constaté ou présumé ; on a taxé la plupart des consommations ; on a réservé à l'État la production et la vente de certains produits, afin de

lui permettre d'en tirer des prix de monopole ; on lui a attribué la direction ou la réglementation d'autres productions, dans le but de mieux assurer le recouvrement des taxes auxquelles elles sont soumises ; on l'a chargé de divers services dont les populations ont besoin, et qu'il a pu faire payer beaucoup plus que ne le comportent leurs frais, ou auxquels il a rattaché certains impôts spéciaux, etc., et tout cela constitue un autre ensemble d'obstacles, de restrictions ou d'entraves à la liberté des travaux et des transactions.

De tous les impôts sur les consommations, celui sur l'usage du tabac est à nos yeux le plus justifiable dans sa base ; il tend à restreindre le développement d'un besoin factice, que l'on ne contracte qu'en se faisant dès l'origine une sorte de violence, et dont la satisfaction est aujourd'hui reconnue aussi nuisible à la santé qu'à la propreté ; il y a lieu, selon nous, de faire contribuer le plus largement possible cette mauvaise habitude à l'accumulation des ressources réclamées par les besoins publics ; seulement, il y aurait à examiner si, pour rendre cette contribution aussi productive que possible, il est réellement indispensable de charger l'État, comme on l'a fait en France, de la production et de la vente du tabac, mission qu'il ne saurait remplir aussi bien et aussi économiquement que l'industrie privée.

Afin d'assurer le recouvrement de l'impôt établi chez nous sur la consommation du sel, la production et la vente de cette denrée sont soumises à une réglementation des plus rigoureuses et à une multitude d'entraves. Bien qu'il ait été notablement réduit dans ces dernières années, cet impôt équivaut encore à près de dix fois le prix du sel sur les lieux de production, et donne au trésor public environ 40 millions de francs par an ; il constitue l'une des charges les plus nuisibles que l'on ait jamais établies, pèse principalement sur les classes pauvres, et apporte un obstacle notable à l'amélioration des cultures et à l'élevage des bestiaux ; le régime de réglementation qu'il comporte arrête, en outre, les développements d'une branche de commerce que nous pourrions rendre très-considérable ; car la France a été autrefois, à raison de sa situation géographique et des facilités qu'offrent ses rivages pour re-

cueillir le sel marin, le pays de la plus grande production et du plus grand commerce de cette denrée; sur ce point, nos avantages naturels devaient être annulés par le régime fiscal, surtout depuis que le *grand* Colbert y a mis la main; notre industrie salinière est aujourd'hui l'une des moins prospères, tandis qu'elle a reçu en Angleterre, où la consommation du sel n'est pas taxée, et où sa production et son commerce sont entièrement libres, une très-grande extension; notre exportation annuelle de sel, par mer, ne dépasse pas cent mille tonnes; celle de l'Angleterre atteint huit cent mille tonnes; si nous parvenons un jour à ramener nos dépenses publiques et stériles, à des proportions moins extravagantes qu'elles ne le sont aujourd'hui, la suppression complète de l'impôt du sel est l'une des premières réformes auxquelles il sera raisonnable de songer.

Les mesures prises pour assurer la perception des impôts sur les boissons, les eaux-de-vie, le sucre, etc.; les *exercices* pratiqués chez les brasseurs, les distillateurs, les producteurs de sucre indigène, les marchands en gros et débitants de boissons, etc., et toutes les taxes ou réglementations auxquelles le transport ou la *circulation* de celles-ci ont été assujettis, sont autant d'atteintes à la liberté de la production et du commerce de ces denrées, et autant d'obstacles au développement des industries qui s'en occupent. Les dommages en résultant sont surtout considérables à l'égard de l'une de nos productions principales, celle des vins; lorsque l'on récapitule toutes les gênes et toutes les charges que nous faisons peser sur cette branche de production, on a peine à comprendre qu'elle ait pu rester importante, malgré tant de causes de découragement et de ruine, et l'on acquiert la conviction qu'il faut qu'elle ait chez nous une vitalité vraiment exceptionnelle, de nature à lui assurer de larges développements, s'il devenait possible un jour de l'affranchir entièrement d'impôts spéciaux, et du réseau d'entraves qui les accompagne.

Au surplus, tous les impôts établis sur les consommations, et notamment ceux perçus par les octrois et par les douanes, restreignent plus ou moins dommageablement la liberté des travaux et des transactions; les octrois des villes ont, en outre,

l'inconvénient de ne point proportionner les charges aux forces contributives des habitants, et d'absorber en frais de perception une grande part de leur produit; assurément ils constituent, sous tous les rapports, l'un des impôts les plus mal établis, et l'exemple de la Belgique, où ils ont été supprimés depuis plusieurs années, sera probablement imité, à mesure que les populations comprendront mieux et plus généralement leurs intérêts collectifs, et deviendront plus aptes à les faire respecter.

L'effet des droits de douane ne se borne pas aux entraves et aux charges qui en résultent pour le commerce des produits ayant à franchir la frontière; alors même que ces droits sont ramenés à un but purement fiscal et exempt de toute préoccupation du système protecteur, ils n'agissent pas moins comme obstacle à la concurrence étrangère, surtout quand ils sont élevés, permettant de développer à l'intérieur des industries qui ne pourraient s'y soutenir sans eux, et déterminant ainsi l'application d'une partie des forces productives à des emplois relativement désavantageux pour le pays. Ces impôts comportent d'ailleurs, dans les États ayant à faire garder un long circuit de frontières de terre, une énorme proportion de frais de perception; enfin, une autre considération, d'une importance capitale, rendrait surtout leur suppression désirable au point de vue de l'intérêt commun; c'est que l'obstacle qu'ils opposent aux échanges internationaux restreint considérablement la multiplicité et la masse de ces échanges, par suite le développement des solidarités d'intérêts entre les peuples, condition qui finirait par rendre la guerre entre les États les plus avancés, aussi impraticable qu'elle le serait aujourd'hui entre diverses provinces de la France. Cette tendance si évidemment et si puissamment salutaire de l'échange, sera paralysée en grande partie, aussi longtemps que des douanes, même simplement fiscales, sépareront des peuples qui, ayant largement développé leur industrie, seraient entraînés à mêler et solidariser de plus en plus leurs intérêts.

Chez les sociétés modernes, l'extrême complication des transactions et des relations d'intérêt, fait souvent une nécessité de donner aux écrits portant engagement, convention, contrat, etc.,

une authenticité et une date *certaines*, que ces actes ne sauraient, le plus souvent, offrir sûrement par eux-mêmes; le moyen le plus efficace de leur assurer ces caractères paraît consister dans leur mention ou leur transcription sur des registres publics, tenus par des agents de l'autorité, et sous sa surveillance; c'est d'ailleurs le moyen généralement adopté. L'autorité rend ainsi un service qu'elle pourrait naturellement faire payer à ceux qui le réclament; mais dès longtemps ce service est devenu, pour les gouvernements, l'occasion d'établir et de percevoir des impôts qui n'ont cessé de s'étendre et de grandir, c'est ainsi que, dans la plupart des États de l'Europe, l'enregistrement des actes portant promesse, obligation, convention, contrat, transmission ou donation de propriété, etc., et celui des actes judiciaires, donnent lieu à la perception d'impôts plus ou moins considérables; en France, l'enregistrement des actes de vente de propriétés immobilières est accompagné de la perception de *droits de mutation* si élevés, qu'il suffit qu'un immeuble ait été vendu *quinze fois* pour que la totalité de sa valeur vénale soit plus qu'absorbée par l'impôt. On conçoit que de telles charges apportent un obstacle puissant à la transmission des propriétés immobilières, et par suite, à la fécondation de ces capitaux, en les empêchant d'arriver facilement dans les mains qui pourraient en tirer le meilleur parti.

Tous les impôts de cette catégorie ne sont pas à répudier théoriquement; les droits de succession, par exemple, surtout hors de la ligne directe, et ceux perçus sur les donations entre-vifs, paraissent très-justifiables en principe; mais les droits sur les ventes d'immeubles, sur les obligations hypothécaires et la plupart des autres actes, nous sembleraient devoir être réduits au simple remboursement des frais du service d'enregistrement.

Il est un service considérable, institué dans l'origine pour les besoins des gouvernements, mais étendu depuis des siècles à ceux des particuliers, et qui, généralement, est encore placé dans les attributions gouvernementales, c'est celui des postes. On ne saurait contester que ce service peut être accompli par l'industrie privée, puisque, de 1672 à 1788, il a été affermé en France à des entreprises particulières, qu'il en a été de même

en Espagne à partir de Philippe V, et qu'en Allemagne, le privilège pour l'établissement et le service des postes, concédé par Charles-Quint au comte de Taxis, s'est perpétué jusqu'à nos jours pour le plus grand nombre des États de la confédération germanique; il serait même possible d'y faire intervenir la concurrence, non plus en l'affermant au plus offrant au profit de l'État, mais en l'adjudgeant pour une durée déterminée, sur un cahier des charges arrêté par une loi, et faisant dépendre l'adjudication du rabais souscrit sur le tarif de taxes proposé.

Un tel régime supposerait l'abandon du revenu que plusieurs gouvernements tirent de ce service; mais la renonciation à tout impôt sur les correspondances, c'est-à-dire, la réduction de la taxe des lettres au taux strictement nécessaire pour couvrir les frais du service, serait une réforme utile et rationnelle. Tous les gouvernements des pays civilisés placent le soin de faciliter les communications et les transports, au nombre de ceux qu'ils doivent s'imposer; tous favorisent l'établissement de nouvelles voies, de nouveaux moyens de relations, non-seulement par des immunités d'impôts, mais le plus souvent par des subventions puisées dans le produit des contributions publiques, et celui de la France, l'un de ceux qui participent le plus largement aux dépenses de ce genre, n'est-il pas singulièrement illogique, lorsqu'en même temps il asseoit sur les communications par lettres, qui assurément ne sont pas moins nécessaires que les autres communications, un impôt dont le chiffre atteint aujourd'hui 15 millions de francs? En Angleterre, où la taxe des lettres est de moitié moins forte qu'en France, les recettes des postes dépassent aussi les dépenses; le gouvernement des États-Unis, n'est point tombé dans cette contradiction; car, le service des postes lui a toujours plus coûté qu'il ne lui a rapporté. La concurrence introduite dans le service, comme nous venons de l'indiquer, serait le moyen le plus sûr de le ramener à son véritable prix.

Il reste à examiner si, sous d'autres rapports, des entreprises particulières pourraient, ou non, être substituées avec avantage à la régie de l'État.

Quant à la sécurité, à l'inviolabilité du secret des lettres, il semble possible d'obtenir de la responsabilité d'une compa-

gnie, des garanties tout aussi réelles que celles données par le service direct des gouvernements, qui ne se sont pas toujours montrés très-scrupuleux à cet égard.

Quant à la régularité du service, aux soins à prendre pour que les lettres soient remises promptement et exactement, on pourrait trouver dans les stipulations conventionnelles, — dans un service de surveillance et de contrôle réservé à l'autorité, et dont la dépense, arrêtée d'avance, serait imposée à la compagnie adjudicataire, — dans la faculté reconnue aux particuliers de traduire en justice la compagnie ou ses agents, pour obtenir réparation de tout dommage causé par la défectuosité de leur service, — dans certaines conditions relatives aux *rebuts*, de nature à intéresser les agents du service à en restreindre le plus possible la multiplication, etc., etc., — les moyens d'assurer toute la régularité réalisable.

En ce qui concerne le perfectionnement ou le progrès des diverses parties du service, on ne peut nier qu'ils n'aient été très-considérables sous la régie de l'État, depuis les trente dernières années surtout, tant en France qu'en Angleterre, grâce aux innovations hardies du promoteur de la réforme anglaise, M. Rowland-Hill; mais ils ne seraient sans doute pas moins importants avec des compagnies adjudicataires, dont on pourrait plus sûrement attendre toutes les simplifications et les économies praticables dans le service, et que l'on pourrait facilement intéresser aux améliorations ne devant profiter qu'au public; bref, il ne paraît pas que l'intérêt commun dût nécessairement avoir à souffrir d'un régime de concessions temporaires, données au concours à des entreprises particulières, pour l'ensemble du service des postes, et s'il en est réellement ainsi, il n'y aurait pas à hésiter à préférer ce régime; car, tout ce qui étend l'action de l'État sans une véritable nécessité, se résout inévitablement en dommages sociaux.

On verra, dans notre troisième partie, comment, à défaut des impôts dont nous avons présenté la suppression ou la réduction comme désirables au point de vue théorique, nous entendrions qu'il fût pourvu aux dépenses de tous les services nécessaires de l'autorité.

V. — TENDANCES ET RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE LA LIBERTÉ DES TRAVAUX ET DES TRANSACTIONS, ET DES EXCÈS D'INTERVENTION DE L'AUTORITÉ.

Les indications sommaires que nous venons d'exposer, jointes à celles que l'on a pu remarquer dans les précédents chapitres, peuvent donner une idée suffisante, bien que fort incomplète encore, de l'excessive étendue qu'a prise, en France, l'intervention de l'autorité dans les travaux et les transactions, et des dommages qui en résultent; on a pu reconnaître que dans la plupart des cas signalés, cette intervention pourrait être supprimée ou restreinte, au grand avantage de la société.

Dès que la liberté et la propriété de tous sont respectées, l'influence des lois économiques naturelles suffit pour donner à toutes les activités productives les directions qui peuvent le mieux assurer leur fécondité, dans les limites que comporte le degré d'avancement industriel, intellectuel et moral des populations, et cela doit être facilement compris, puisque les lois naturelles de l'échange et de la division du travail tendent à procurer à chacun, pour l'emploi des forces productives personnelles ou capitalisées dont il dispose, des rémunérations d'autant plus larges qu'il parvient à rendre ces forces plus fécondes *pour le service d'autrui*, selon la libre estimation de ceux-là même qui reçoivent ces services. Par ces lois admirables, et sous l'unique condition des garanties nécessaires pour en maintenir l'action régulière, c'est-à-dire d'une protection suffisante de la personne, de la liberté et de la propriété de chacun, le mobile humain le plus constamment énergique, l'intérêt personnel, devient l'agent le plus puissant et le plus efficace de l'intérêt commun, — vérité aussi certaine et aussi importante que peu remarquée; il tend à augmenter progressivement les services de tout genre que les hommes en société peuvent se rendre mutuellement, — à développer et perfectionner sans cesse toutes leurs facultés productives, et par conséquent les qualités intellectuelles et morales auxquelles tient la fécondité de ces facultés, — à élever ainsi la puissance, la

valeur réelle et la dignité des individus, — en un mot, à améliorer et à répandre la vie humaine dans des limites indéfinies.

Telles sont les tendances normales et, selon toute apparence, providentielles de l'intérêt personnel, celles où il s'engage et se maintient d'autant plus sûrement qu'il est plus éclairé chez une plus grande partie des populations, et dont il ne s'écarte jamais sans que ses déviations se résolvent en atteintes à la sécurité, à la liberté, à la propriété; c'est à préserver les sociétés de la multiplication de semblables atteintes, et par conséquent à maintenir l'intérêt personnel dans les directions qui rendent son action bienfaisante ou conforme à l'intérêt commun, que consiste la principale action légitime de l'autorité publique ou des gouvernements.

Si ces derniers, méconnaissant leur véritable mission, usent de la force dont ils sont investis pour s'ériger en dominateurs des volontés, en régisseurs des activités; s'ils prétendent conduire à leur gré le développement des facultés des individus, de leur industrie, de leurs travaux, de leurs échanges, de leur instruction, de leurs opinions, de leurs croyances ou de leurs cultes, ils violent eux-mêmes la liberté et la propriété qu'ils ont charge de défendre, et provoquent l'intérêt personnel à toutes les déviations qui l'entraînent dans des directions contraires à l'intérêt commun, — faisant ainsi du mobile civilisateur le plus puissant, un agent de désordres, de spoliations, d'impulsions tendant à la démoralisation et à la dégradation de l'espèce.

Un tel régime, restreignant de plus en plus la liberté, l'initiative, la responsabilité individuelles, ne saurait avoir d'autre résultat que celui d'affaiblir de plus en plus, chez les populations qui le subissent, l'essor ou le développement des facultés personnelles, c'est-à-dire, l'ensemble des forces vives auxquelles l'humanité a dû jusqu'ici tous ses progrès; il tend évidemment à réduire les masses à l'état de troupeaux inertes, exploités par les classes dominantes; — à diriger l'effort des intérêts privés, non plus vers la multiplication des services qu'ils peuvent mutuellement se rendre, direction que le fonctionnement normal des lois économiques est seul de nature à déterminer; mais vers l'exploitation spoliatrice des uns par les

autres; vers toutes les voies où l'on peut, en obtenant la faveur, l'appui ou le concours de l'autorité, trouver à se satisfaire aux dépens d'autrui; — il tend, en un mot, à entraîner les sociétés sur la pente d'une décadence plus ou moins rapide; d'où il suit que la première sollicitude, le soin le plus constant des nations pourvues de quelque clairvoyance, et qui n'ont pas renoncé à l'exercice de toute influence sur leurs propres destinées, doit être de restreindre le plus possible les attributions de leur autorité gouvernementale, de leurs pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire, etc., — quelles que soient, d'ailleurs, l'origine, la constitution ou l'organisation de ces pouvoirs, — à ce qui est indispensable pour assurer l'entier accomplissement de leur mission défensive de la sécurité, de la propriété et de la liberté de tous.

VI. — APERÇU HISTORIQUE SUR LES PROGRÈS DES DOCTRINES
ÉCONOMIQUES LIBÉRALES.

L'économie politique peut justement revendiquer la plus large part dans la mise en lumière et la propagation des vérités salutaires que nous venons de rappeler, lesquelles commencent enfin à devenir familières aux esprits le mieux cultivés de notre temps.

Dès le milieu du XVIII^e siècle, les économistes français de l'école de Quesnay avaient reconnu, dans la liberté du travail et des échanges, la condition essentielle de la fécondité de la production et de l'équitable répartition des produits; ils résumaient leurs doctrines à cet égard dans la maxime célèbre : *Laissez faire, laissez passer*. Gournay constata tous les effets funestes des réglementations dont l'industrie manufacturière était alors accablée, ceux des corporations, des douanes, des obstacles de tout genre que le régime légal opposait à la liberté et au progrès de l'industrie. Les démonstrations de Mercier de la Rivière, à l'appui de la liberté du commerce international, étaient déjà péremptoires.

Turgot, l'un des adeptes les plus convaincus de la même école, et son véritable chef par l'étendue de ses connaissances,

l'importance de ses travaux économiques et administratifs, et la courageuse persévérance avec laquelle il a poursuivi la réalisation de ses vues d'honnête homme éclairé, avait exposé, dans son traité sommaire sur *la formation et la distribution des richesses*, dans ses observations sur *les valeurs et les monnaies*, dans un *Mémoire sur les prêts d'argent*, etc., une partie des vérités qui devaient constituer les bases fondamentales de l'économie politique; appelé plus tard au ministère, il n'hésita pas à provoquer immédiatement l'application des doctrines libérales dont il avait fait sa foi économique et politique; il déploya la plus rare énergie en luttant contre les difficultés sans nombre, les intérêts cupides, les préjugés invétérés et les violences qui s'opposaient à ses réformes, et il parvint en très-peu de temps à assurer la liberté du commerce des grains, à abolir les corvées, qui mettaient à la charge des cultivateurs les travaux d'entretien et d'établissement des grandes routes, et à faire ordonner l'affranchissement des classes ouvrières par la suppression des corporations. Cette dernière mesure, édictée en février 1776, devait être rapportée trois mois plus tard, pour devenir l'une des premières réformes de la révolution de 1789.

Dans la même année 1776, Adam Smith, qui avait eu, avec les économistes français, des relations suivies, et qui, tout en profitant de leurs lumières, devait démontrer l'erreur dans laquelle ils étaient généralement tombés, en supposant que la terre seule avait une puissance productive, publia en Angleterre son immortel ouvrage, — lequel, si l'on tient compte de la puissance de pénétration qu'il fallait à l'auteur pour amener à l'évidence une multitude de questions fort complexes, sur lesquelles on n'avait alors que des notions confuses et contradictoires, — restera au premier rang des œuvres de l'esprit humain les plus considérables et les plus utiles.

L'intervention de l'autorité dans la direction des travaux et des transactions, — les mesures réglementaires sur l'agriculture et les manufactures, — les primes ou encouragements sur le produit des contributions publiques, — les prohibitions douanières, — le régime colonial, — les systèmes de la balance du commerce et protecteur, etc., etc., reçurent, des lumineuses démonstrations de Smith, de très-profondes blessures, devant

déterminer l'abandon définitif de l'ensemble du système de l'immixtion légale dans les directions de l'activité productive, que l'on a vu s'accomplir en peu d'années, dans son pays, à partir de 1846.

Notre Assemblée constituante de 1789 s'inspira souvent des doctrines des économistes ; les meilleures parties de son œuvre, celles qui ont étendu les libertés individuelles, sont dues à cette inspiration, et il semble qu'elle était présente à l'esprit de Mirabeau, lorsque, dans son discours sur *l'éducation publique*, il donnait ce conseil, si vite oublié après lui : « La difficulté est de ne promulguer que des lois nécessaires...., de se » mettre en garde contre la fureur de gouverner, la plus funeste » maladie des gouvernements modernes. »

L'exemple pratique de l'Union américaine vint se joindre à ces enseignements théoriques : les fondateurs de cette grande république, uniquement guidés par le bon sens et l'expérience, par le souvenir de tout ce que leur pays avait eu à souffrir des usurpations du pouvoir gouvernemental sur le domaine de l'activité privée, procédèrent à la détermination des attributions de leur autorité fédérale *par voie d'élimination*, lui interdisant toute intervention dans les directions de l'industrie, dans la gestion des intérêts collectifs des États et des communes, dans l'instruction, les croyances et les cultes, en un mot, toute action qui ne fut pas reconnue indispensable à l'accomplissement de sa mission simplement protectrice. La législation particulière de chaque État, à part les travaux publics, dont le développement rapide était indispensable dans un pays neuf, et le vote de subsides considérables pour l'enseignement, fut aussi sobre d'intervention dans les directions de l'activité productive.

C'est ainsi qu'a été fondée l'organisation politique la plus libérale qui ait jamais existé. En laissant à la liberté individuelle tout son ressort, elle devait fournir les preuves les plus éclatantes de la prodigieuse puissance de cette liberté, qui, en moins de quatre-vingts ans, a permis aux populations placées sous son régime de devenir dix fois plus nombreuses, d'accroître leurs richesses dans une proportion bien plus forte encore, et d'atteindre un niveau général de perfectionnement

intellectuel et moral, incomparablement supérieur à celui des masses chez les nations le plus avancées de l'Europe.

Et pourtant ces progrès, dont la rapidité et la grandeur n'ont jamais été égalées, ont eu à lutter contre le puissant obstacle que leur opposait l'esclavage, établi longtemps avant l'indépendance dans plusieurs des États de l'Union, et cette lèpre a longtemps menacé les populations qui l'avaient maintenue ou tolérée, du châtement que leur a infligé durant quatre ans la plus formidable des guerres civiles; mais l'exemple des États du Nord, exempts de cette abominable institution, et auxquels on doit le gigantesque effort qui vient d'en affranchir tout le pays, n'aura pas moins, pendant trois quarts de siècle, montré dans toute leur puissance les forces fécondantes et civilisatrices d'une véritable liberté individuelle.

En France, une longue tourmente révolutionnaire succéda à l'Assemblée constituante, pour aboutir à un despotisme militaire qui devait raviver les tendances guerrières, et retarder pour longtemps, en Europe, le progrès moral et politique; la propagation des doctrines économiques libérales fut alors interdite; c'est pourtant en 1803 que parut la première édition du *Traité* de Jean-Baptiste Say; mais il ne fut pas permis de le réimprimer, et il fallut attendre, pour publier la deuxième édition, la chute du régime impérial.

Par cet ouvrage, successivement amélioré dans les cinq éditions faites du vivant de l'auteur, l'illustre économiste français a pris place au premier rang des fondateurs de la science, à côté de Smith; mettant habilement en œuvre les vérités démontrées par ce dernier, mais présentées sans aucun ordre et sans indication suffisante des rapports qui les lient entr'elles, puis comblant d'importantes lacunes, Say a fait le premier, de l'économie politique, un corps de doctrines méthodiquement et sagement ordonné. La science, telle qu'elle se trouve exposée dans son dernier ouvrage, dans son *Cours complet*, n'est ni complète, ni exempte d'imperfections et d'erreurs dans sa nomenclature et dans plusieurs de ses théories; mais ses bases les plus essentielles et ses conclusions principales sont dès lors irrévocablement établies, et l'on peut dire qu'elle est aussi définitivement fondée que les sciences naturelles les plus

avancées, dont personne ne s'avise, comme on le fait tous les jours à l'égard de l'économie politique, de tenter d'ébranler le crédit, en s'appuyant de ce qu'elles ne sont jamais complètes, de ce que le temps y apporte sans cesse des vérités nouvelles, et souvent des rectifications plus ou moins importantes.

J.-B. Say joignait à une science profonde un grand talent d'exposition, caractérisé surtout par une extrême lucidité, condition trop négligée aujourd'hui ; aussi ses livres, traduits dans toutes les langues de l'Europe, ont-ils plus contribué que tous les autres à la propagation des vérités économiques.

Ce maître a constamment insisté, dans tous ses écrits, sur les funestes conséquences de l'action gouvernementale dans la direction des travaux et des échanges ; en démontrant avec une clarté parfaite, dans l'admirable théorie qu'il a formulée sur *les débouchés*, que les transactions commerciales se résolvent en un échange de services mutuels, d'autant plus équitable et plus avantageux pour tous, qu'il est plus dégagé d'entraves et de difficultés, plus entièrement libre et exempt de violence ou de fraude, il a déterminé, ou tout au moins préparé l'abandon de tous ces pernicious systèmes politiques, fondés sur la maxime que *le dommage de l'un fait le profit de l'autre*, et qui ont maintenu pendant si longtemps, entre les nations, un stupide antagonisme, profitable seulement à ceux qui vivent et prospèrent à leurs dépens.

Dans les premières années de la Restauration, la défense des libertés politiques, individuelles et économiques trouva, dans le *Censeur euro-péen*, dû à la collaboration de Charles Comte et de Charles Dunoyer, un organe très-éclairé et très-ferme ; mais, dès 1820, cette critique salutaire, que deux esprits pleins de loyauté et de lumières appliquaient avec la plus courageuse franchise aux actes principaux de l'autorité, et qui était éminemment propre à placer l'opinion dans les meilleures directions, dût cesser devant la persécution. En 1825, Ch. Dunoyer, dans un volume sur *les Rapports de l'Industrie et de la morale avec la liberté*, première formule de la vaste et belle conception à laquelle nous devons son livre sur *la Liberté du travail*, exposait déjà très-nettement les principes de la vraie liberté, et les conditions auxquelles ses développements sont inévitablement

attachés, enseignements que devait compléter plus tard son grand ouvrage, en indiquant la limite de l'action de l'autorité à l'égard de chacune des branches principales de l'activité sociale.

Charles Comte, sans appliquer spécialement ses puissantes facultés aux travaux économiques, exposa dans le premier volume de son *Traité de législation*¹, la féconde méthode qui pourra seule assurer l'avancement des sciences morales et politiques, méthode dont il fit plus tard l'application dans son *Traité de la propriété*, le meilleur que nous ayons sur cette branche principale de la législation, bien qu'il soit incomplet. Les doctrines de Charles Comte ne se sont guères propagées parmi nous, parce que celles qui ont prévalu dans notre enseignement officiel tendent à éloigner des voies expérimentales toutes les études de morale et de droit; mais il nous paraît impossible que l'on ne reconnaisse pas tôt ou tard que ces études se sont ainsi fourvoyées dans une impasse; on verra clairement alors que nulle autre méthode que celle exposée par Charles Comte, avec une force et une sûreté de jugement sans égales, n'est propre à ramener les sciences sociales dans les véritables voies du progrès, — et ce progrès pourra seul assurer ceux de la liberté.

Des hommes restés étrangers aux enseignements de l'économie politique sur les conditions naturelles et normales de la vie sociale, mais doués d'une imagination féconde et d'une foi d'halluciné dans la valeur de leurs conceptions, — Robert Owen en Angleterre, Saint-Simon et Charles Fourier en France, — étaient parvenus à rallier à leurs utopies de nombreux pro-

¹ L'esprit pénétrant et lucide de Bastiat voyait dans cet ouvrage UN MAGNIFIQUE MONUMENT DU GÉNIE, et nous avons la conviction que la postérité confirmera ce jugement. On ne saurait trop recommander à notre jeunesse studieuse, chez laquelle la vivacité des facultés affectives détermine souvent un ardent désir du vrai et du bien, la lecture attentive et patiente du premier volume de cette œuvre supérieure, qu'on lui laisse ignorer; en s'assimilant les vérités qu'il met en pleine lumière, elle aura un guide fidèle et sûr pour se conduire au travers de ce labyrinthe inextricable, tracé par les circonvolutions de l'esprit humain dans les mille directions diverses où il s'est engagé sans boussole, et où elle a mission de combattre un redoutable *Minotaure* moral, monstrueux assemblage d'impostures, d'enseignements trompeurs, d'illusions et d'erreurs, tendant à fourvoyer les intelligences hors de la seule voie où elles puissent avancer sûrement.

sélytes; la révolution de 1830 donna chez nous un grand essor à la propagation de leurs folles tendances, surtout parmi les populations ouvrières des grands centres manufacturiers; ces tendances furent d'ailleurs encouragées, plus ou moins ouvertement, par les partis écartés du pouvoir politique, et qui, voulant le ressaisir ou le conquérir, voyaient avec complaisance le développement d'illusions qui leur promettaient le concours des forces populaires; c'est ainsi que s'étendirent en France des aspirations naïves ou feintes vers de grandes rénovations sociales, surexcitant à l'envi, parmi les classes dépourvues de fortune, les plus chimériques espérances sur l'amélioration de leur sort, et adoptant, comme un drapeau commun, la dénomination de socialisme. Naïf et sincère, le socialisme s'appuyait généralement sur des utopies plus ou moins expressément formulées; affecté, dans un but ambitieux ou cupide, il évitait de préciser les réformes qu'il prétendait accomplir; dans tous les cas, les diverses écoles s'accordaient à proclamer la nécessité d'une nouvelle organisation des travaux, assurant une plus large part de produits aux classes salariées, abolissant le règne du *capital*, la *concurrence anarchique*, etc., etc.

Ce concert de clameurs, suscité par des mobiles fort divers, devint en peu d'années menaçant, non-seulement pour le gouvernement établi, mais pour les garanties de la propriété et des libertés acquises. Quelques économistes français, voulant opposer les enseignements de la science à une telle propagande, s'assurèrent un organe spécial en fondant, en 1841, le *Journal des Économistes*, et ils instituèrent peu de temps après la *Société d'économie politique de Paris*; ces fondations devinrent le centre de tous les efforts qui, depuis, ont été faits chez nous pour propager les doctrines économiques libérales, et lutter contre l'envahissement des idées socialistes; mais dans un pays où l'enseignement est entre les mains de l'État, et où celui de l'économie politique est, à peu de chose près, évincé des programmes officiels, de tels moyens ne pouvaient avoir des effets bien puissants et bien rapides; les économistes combattaient d'ailleurs le socialisme déjà implanté dans notre régime gouvernemental, aussi énergiquement que le socialisme révolu-

tionnaire ; dès lors leurs doctrines ne pouvaient rencontrer que des dispositions hostiles dans le gouvernement, dans l'administration, dans la majorité des corps parlementaires, et ils trouvèrent dans la puissance du parti protectionniste et réglementaire un obstacle qui devait paralyser leurs efforts.

La révolution de 1848 éclata, en amenant sur le seuil du pouvoir politique les tendances les plus subversives et les plus insensées ; les économistes qui, depuis huit à dix ans, n'avaient cessé de montrer les dangers de ces tendances et de prédire les déceptions auxquelles elles devaient inévitablement aboutir, furent les premiers, et *les seuls au fort de la tempête*, à faire obstacle à leur triomphe éphémère ; suppléant à l'insuffisance de leur nombre par un redoublement d'activité, multipliant leurs écrits dans les journaux et les brochures, discourant dans les clubs et les assemblées populaires, ils maintinrent partout fermement leur drapeau, celui de la propriété privée et de la liberté, et virent un moment à leur suite leurs anciens adversaires, les hommes du parti protectionniste et réglementaire, et les conservateurs intéressés ou bénévoles de tous les abus institués ; mais ces hommes n'entendaient pas que la réaction, qui se prononça fortement après les tristes journées de juin, tournât contre leurs vues et leurs intérêts, et comme ils étaient nombreux et influents, ils lui imprimèrent dès lors les directions qui devaient aboutir à l'entier sacrifice des libertés politiques le plus chèrement acquises par le pays.

Cependant, la propagande économiste n'avait pas été sans fruits ; elle avait appelé l'attention sur un ordre de connaissances d'une importance capitale pour l'amélioration sociale, et qui jusques-là n'avait été cultivé, en France, que dans des limites excessivement restreintes ; de nombreux ouvrages sur les généralités de la science, ou sur des questions spéciales s'y rattachant, avaient été publiés chez nous, en Italie, en Allemagne, en Angleterre surtout ; les excellents opuscules de Bastiat avaient apporté à cette propagande le secours d'une dialectique vive et spirituelle et d'une éloquence incisive, et le parti protectionniste voyait décroître rapidement sa puissance. En Angleterre, la lutte énergique soutenue par Cobden, Bright, Fox, et les autres membres actifs de la ligue contre la loi des

céréales, puissamment aidée par les notions économiques répandues dans toutes les classes de la population anglaise, avait triomphé définitivement, vers 1846, du parti de la protection, représenté par la puissante aristocratie du pays, et déterminé dans toute la législation commerciale de la Grande-Bretagne, la réforme, ou plutôt, la révolution la plus radicale et la plus entièrement conforme aux indications de la science économique; les résultats de cette révolution ont été tels, qu'ils ont fini par rallier aux doctrines qui l'avaient provoquée, même leurs adversaires le plus prononcés.

Ces doctrines sont loin d'avoir acquis autant d'empire dans les autres États de l'Europe; cependant, elles étaient en faveur dès longtemps en Hollande, en Suisse, en Toscane, en Belgique, en Piémont, et leur influence s'étend en Allemagne, dans toute l'Italie et même en France; il a fallu, néanmoins, toute la puissance du gouvernement impérial pour les faire pénétrer dans l'esprit de notre administration, qui, jusque-là, s'y était montrée fort hostile et s'était inféodée en quelque sorte au parti protectionniste; c'est à ce progrès que nous devons l'abolition des prohibitions, de l'échelle mobile quant à l'importation des céréales, des réglemations sur la boucherie et la boulangerie, d'une partie de celles sur les théâtres, et les importantes atténuations au système protecteur résultant des derniers traités de commerce avec l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, etc.

Au surplus, l'opinion de la partie studieuse de notre population parait avoir fait, dans ces derniers temps, des progrès réels quant à l'entente des véritables conditions de la liberté: le succès de quelques publications sur cet important sujet, — un livre de M. J. Stuart Mill, un autre de M. Jules Simon, divers ouvrages de l'auteur de *Paris en Amérique*, — *l'État et ses limites*, *le Parti libéral*, *son programme et son avenir*, etc., — semblent témoigner suffisamment de ce progrès.

M. Edouard Laboulaye attribue à ce mouvement de l'opinion une grande puissance; il le croit destiné à se propager désormais rapidement et à déterminer, dans un avenir peu éloigné, la réforme des institutions gouvernementales de l'Europe, dans le sens de la restriction des attributions de l'État.

Il est certain que l'exagération de ces attributions est incompatible avec les lumières acquises. Si l'on considère le degré de développement intellectuel auquel sont parvenues des classes nombreuses chez plusieurs des nations de l'Europe, on a peine à comprendre comment celles-ci peuvent abandonner presque entièrement leurs destinées à la discrétion d'un petit nombre d'hommes puissants, — se laisser entraîner par eux à des guerres désastreuses et presque toujours sans nécessité réelle, — permettre à ces hommes de dissiper dans des proportions immenses et toujours croissantes les ressources générales, — d'imposer les réglementations et les entraves les plus dommageables à l'activité productive, — de diriger en maîtres le développement des facultés individuelles, l'instruction, l'éducation, les opinions, les croyances et les cultes.

Mais si l'on cherche à se rendre compte de ce qui peut expliquer un tel phénomène, on reconnaît bientôt, d'une part, dans la multitude des intérêts plus ou moins liés à une grande étendue de l'action de l'État, et développés par des institutions que le temps a fortement enracinées, — dans l'organisation de grandes armées permanentes où les chances d'avancement ne se multiplient que par la guerre, — dans celle d'une administration intérieure pourvue, sur tous les points, des moyens d'empêcher la propagation des tendances réformatrices, même des plus loyales et des plus éclairées, — dans celle de l'instruction publique et des cultes ; — et d'autre part, dans l'ignorance profonde des masses à l'égard de tout ce qui sert et de tout ce qui blesse leurs intérêts collectifs, — dans le concours aveugle qu'elles prêtent à ceux qui parviennent à les abuser et à les dominer, — dans le défaut de relations sympathiques ou bienveillantes entre ces masses et les classes qui possèdent, et dans les craintes pusillanimes que les premières inspirent à une grande partie de celles-ci, — on reconnaît bientôt, disons-nous, dans l'ensemble d'une telle situation, les causes principales qui permettent aux gouvernements de conserver une puissance, une action exagérées et désastreuses, même au sein des nations qui comptent un grand nombre d'hommes éclairés et animés de l'amour du bien public.

Ce sont là de formidables obstacles ; il faudra du temps pour

les affaiblir et parvenir ensuite à renfermer les gouvernements dans les limites de leur action légitime; nous désirons vivement cette heureuse révolution, mais sans beaucoup espérer que sa réalisation soit prochaine : dans tous les cas, elle est d'autant plus nécessaire que le mal qu'elle devra arrêter grandit sans cesse, et il faudra qu'elle s'accomplisse un jour, à moins que les modernes civilisations de l'Europe ne soient destinées à sombrer comme les civilisations antiques, et par la même cause générale, par l'assujettissement de plus en plus étendu des facultés et des forces individuelles à la puissance de l'État.

On admet assez volontiers d'excellentes intentions chez les gouvernements qui persistent dans un semblable régime, et l'on s'efforce de se persuader que s'ils appliquent tout leur pouvoir à s'assujettir de plus en plus les sociétés, c'est afin de mieux assurer la prospérité et la grandeur de celles-ci. Il n'est pas impossible que cette appréciation bénigne soit justifiable à l'égard de quelques-uns des hommes investis d'une grande puissance politique; mais s'il en existe de tels, on pourrait utilement leur rappeler ces paroles de M. J. Stuart Mill :

« La valeur d'un État, à la longue, c'est la valeur des individus qui le composent; et un État qui préfère à l'expansion et à l'élévation intellectuelle des individus, un semblant d'habileté administrative dans le détail des affaires; un État qui rapetisse les hommes, afin qu'ils puissent être entre ses mains les instruments dociles de ses projets (même bienfaisants), s'apercevra qu'on ne peut faire de grandes choses avec de petits hommes, et que la perfection de mécanisme à laquelle il a tout sacrifié, finira par ne lui servir de rien, faute du POUVOIR VITAL qu'il lui a plu de proscrire afin de faciliter le jeu de la machine ¹. »

¹ *La Liberté*. Traduction de M. Dupont-White, p. 303.

CHAPITRE XVIII.

Résumé et conclusions de la première partie.

Nous avons successivement exploré toute la série des phénomènes économiques, par lesquels les populations assurent et développent leur existence, en pourvoyant à la production et à la distribution, sans cesse renouvelées, des différents objets de leurs besoins.

Sous l'action d'un mobile dont sont pourvus à des degrés divers tous les êtres animés, et qui était indispensable à leur conservation, celui de l'intérêt, les hommes sont constamment stimulés à pourvoir aux besoins physiques, intellectuels et moraux qu'ils éprouvent, et à éloigner ou à réduire, autant qu'il peut dépendre d'eux, les privations ou les souffrances auxquels ils sont exposés. C'est par cette impulsion que sont engendrés tous les phénomènes économiques, ceux de l'association, de la propriété, du développement des facultés industrielles, de l'accumulation des capitaux, de la division des travaux, de l'échange, de la valeur, de la monnaie, du crédit, de la combinaison ou de la coordination des forces productives, et du partage des valeurs produites, — phénomènes dont nous allons brièvement rappeler les traits principaux.

I. — ASSOCIATION.

Par l'association familiale, les hommes satisfont à leurs penchants naturels les plus puissants et élèvent les générations nouvelles qui doivent leur succéder. Cette association contribue

d'autant plus à leur amélioration que l'union conjugale est plus intime, plus indissoluble, plus exclusive de la polygamie, et que les lois conventionnelles assurent aux époux et à leurs enfants une plus étroite solidarité d'intérêts, de nature à déterminer chez les membres actifs d'énergiques efforts de production et d'accumulation.

Les associations politiques, c'est-à-dire, celles constituant la commune, la province, l'État, etc., et comportant l'institution d'une autorité ou d'une force protectrice des libertés et des propriétés individuelles, naissent de l'expérience de l'impuissance des efforts isolés pour assurer la légitime défense de la personne et des biens de chacun et de tous, et d'une première conception des droits ou des intérêts communs; les diversités de besoins collectifs, de situation géographique, de langage, de croyances, de mœurs, etc., déterminent d'abord les divisions entre les associations politiques, lesquelles sont ensuite modifiées par leurs relations mutuelles, par l'action, l'influence ou la violence exercées par les unes à l'égard des autres. Chez les nations arrivées au régime de la propriété privée, du sol et des autres capitaux, et à une grande division des travaux, la mission légitime de l'autorité politique n'est plus de pourvoir aux moyens d'existence de la société, ni par conséquent de diriger les facultés et les activités individuelles; mais de garantir le mieux possible leurs libres et légitimes développements, et la libre disposition des biens qui sont ainsi produits et acquis par chacun; lorsqu'elle viole elle-même ces libertés, elle cesse d'être une protection et devient une domination, une exploitation du grand nombre par une fraction. Dans tous les cas, les institutions politiques ne contribuent à l'amélioration des facultés et du sort des populations, que dans la mesure où elles assurent plus entièrement les libertés et les propriétés individuelles contre les atteintes privées ou collectives, contre les agressions des gouvernements étrangers, ou celle du gouvernement intérieur lui-même, et où toutes ces garanties sont obtenues avec le moins de gêne pour les développements de l'activité utile, et à moins de frais, c'est-à-dire, moyennant une moindre proportion des ressources générales.

Quant aux associations volontaires, non investies d'autorité,

formées pour la réunion et la combinaison des forces nécessaires aux œuvres productives, elles sont d'autant plus efficaces, plus favorables au perfectionnement des facultés et à l'intérêt commun, qu'elles se fondent et s'organisent plus librement, que l'autorité politique s'abstient d'entraver cette liberté, et qu'elle se renferme plus exclusivement dans la mission de réprimer les atteintes que les associations industrielles ou commerciales, comme les individus, peuvent porter à la liberté ou à la propriété d'autrui.

II. — PROPRIÉTÉ.

Les hommes ne pouvant subsister qu'au moyen des choses qu'ils parviennent à *s'approprier* pour la satisfaction de leurs besoins, on peut dire que la propriété est l'une des conditions inhérentes à leur existence. Elle se modifie selon les diverses phases du développement social : à l'état sauvage ou pastoral, chaque tribu ou peuplade occupe en commun à l'égard de ses membres, mais exclusivement à l'égard des autres tribus, un territoire circonscrit, et la propriété du sol n'est pas autrement divisée; toutefois, la propriété individuelle existe déjà pour la cabane ou la tente, les objets de vêtement ou de parure, les armes, ustensiles, provisions, etc., et elle est plus ou moins garantie par la défense personnelle et l'autorité des chefs reconnus. La propriété du sol reste encore commune pendant les premières cultures, et l'on n'arrive à le diviser entre les individus ou les familles qu'après un certain temps; c'est seulement à partir de cette division, à partir de l'établissement de la propriété individuelle pour le sol comme pour tous les autres capitaux, que les sociétés peuvent entrer dans une ère de progrès constants.

Lorsque des familles se détachent d'une tribu sauvage ou nomade pour se livrer à la culture d'une partie du territoire occupé par cette tribu, elles ne commettent par là aucune usurpation; elles abandonnent au contraire la presque totalité de la part qu'elles prenaient à la propriété commune, puisque ce nouveau mode d'exploitation auquel elles se livrent, leur per-

met d'obtenir leur subsistance sur une étendue de terrain qui, avec le genre d'exploitation qu'elles ont délaissé, aurait dû être, en moyenne, mille à douze cents fois plus considérable.

Mais dans les premiers temps des sociétés agricoles, la force brutale ne laissa pas longtemps les cultivateurs en possession paisible des terrains qu'ils avaient défrichés : dès que les cultures se furent assez développées pour offrir une proie enviable, des peuples qui, au lieu de se livrer à l'agriculture, préférèrent fonder leur existence sur la guerre et la spoliation, vinrent les envahir et s'emparer, non-seulement du sol cultivé, mais des cultivateurs eux-mêmes, qu'ils réduisirent à l'état d'esclavage ou de servage. Ces crimes de la force guerrière, qui firent de l'homme vaincu et de sa postérité une propriété, ont été la base principale de l'organisation de celles des sociétés antiques qui offrent le plus de relief dans l'histoire, et pour lesquelles un engouement stupide continue à provoquer l'admiration des générations actuelles¹. On oublie trop qu'un aussi exécrable régime s'est perpétué jusqu'à nos jours dans une grande partie de la terre; qu'en France, les derniers serfs n'ont été affranchis que depuis moins d'un siècle; que l'abolition de l'esclavage dans nos colonies ne remonte pas à vingt ans, et que le

¹ « L'antiquité, osons le dire à un siècle orgueilleux de lui même, l'antiquité est ce qu'il y a de plus beau au monde. Laissons, Messieurs, laissons l'enfance dans l'antiquité, comme dans un asile calme, paisible et sain, destiné à la conserver fraîche et pure. » (Rapport de M. Thiers sur la loi de l'instruction secondaire en 1844.)

Bastiat a recueilli une discussion oratoire, qui restera comme un témoignage de la niaiserie prétentieuse que peut développer, même dans des esprits fort cultivés, notre système d'enseignement classique : « Ces jours-ci, dit-il, l'assemblée nationale a assisté à un dialogue comique, digne assurément du pinceau de Molière. » — M. THIERS, s'adressant du haut de la tribune à M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE : « Vous avez tort, non pas sous le rapport de l'art, mais sous le rapport moral, de préférer, pour des Français surtout, qui sont une nation latine, les lettres grecques aux latines. » — M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE : « Et Platon ! » — M. THIERS : « On a bien fait, on fait bien de soigner les lettres grecques et latines. Je préfère les latines, dans un but moral; mais on a voulu que ces pauvres jeunes gens sussent en même temps l'allemand, l'anglais, les sciences exactes, l'histoire, etc. »

« Savoir ce qui est, continue Bastiat, voilà le mal. S'imprégner des mœurs romaines, voilà la moralité. M. Thiers n'est ni le premier ni le seul qui ait succombé à cette illusion, j'ai presque dit à cette mystification. » (*Baccalauréat et Socialisme*, brochure, p. 22.)

servage pèse encore sur des millions d'hommes dans le nord-est de l'Europe.

Cependant, chez les nations le plus avancées de notre temps, la propriété s'est considérablement rapprochée de ses conditions normales ; si elle y est encore exposée à bien des atteintes plus ou moins dissimulées, c'est surtout par un mauvais emploi des forces destinées à la garantir, par l'abus de la puissance gouvernementale. Chez ces nations, il n'est plus admis, en principe, qu'un homme puisse devenir, à aucun degré, la propriété d'un autre ; le droit de propriété s'étend à toutes les choses susceptibles d'une appropriation privée, au sol comme à tous les autres capitaux ; ces propriétés sont attribuées et garanties à ceux qui les ont fondées ou acquises par le travail, l'épargne, la priorité d'occupation ou la péremption, et à tous ceux auxquels elles ont été légitimement transmises par leurs fondateurs.

Il est bien évident que, dans toute société organisée, des lois conventionnelles et des forces destinées à leur exécution sont nécessaires à la garantie des propriétés ; mais c'est une erreur féconde en funestes conséquences que de supposer que la propriété n'a d'autre source et d'autres bases que la loi, telle que peuvent la faire les hommes investis de l'autorité ; les propriétés doivent leur existence au travail et à l'épargne, et non au régime légal qui, pendant de longs siècles, a souvent été plus nuisible qu'utile à leur formation et à leur conservation ; ce n'est pas de ce régime que résulte le *droit* de propriété, fondé sur les conditions que nous lui avons assignées ; ce n'est pas non plus de prétendues révélations de la conscience indépendantes de l'expérience ; c'est uniquement de l'intérêt commun constaté par l'expérience universelle.

De grandes inégalités dans la situation de fortune des familles résultent, avec le temps, du droit de propriété ; mais dès que la spoliation, sous ses diverses formes, cesse d'être un moyen d'acquérir, ces inégalités sont la consécration même de la justice et de l'intérêt commun ; elles sont la conséquence de l'inégalité des forces productives et accumulatrices des familles, dont les unes se trouvent mieux pourvues que les autres parce que, pendant la durée d'une ou plusieurs générations, elles ont

été plus laborieuses, plus intelligentes, plus prévoyantes, plus économes ; c'est à la supériorité de leur énergie productive et accumulatrice qu'elles doivent celle de leur situation ; c'est là, du moins, le cas général, car, parmi les fortunes légitimes, celles dues à des éventualités indépendantes du mérite de la conduite sont des exceptions ; les familles arrivées honnêtement à la fortune n'ont rien enlevé à personne ; aucune des utilités valables qu'elles possèdent n'existerait si elles n'en avaient créé et conservé la valeur ; il est donc bien certain que ce qui n'existe que par elles, par leurs efforts de production ou d'abstinence, ne pourrait sans injustice, sans décourager tout travail et toute accumulation, par conséquent, sans priver les sociétés du fondement même de leur existence, être attribué à d'autres.

Dès qu'elle se produit dans les conditions normales que nous venons de rappeler, l'inégalité des fortunes n'est pas seulement la consécration de la justice, la récompense des services rendus, l'encouragement le plus énergique, le plus propre à exciter les volontés et les facultés individuelles, à se rendre de plus en plus utiles à la société, et le frein le plus efficace aux entraînements vicieux et générateurs de la misère ; elle est encore, sous d'autres rapports, l'une des conditions les plus nécessaires au progrès social, et celle qui peut le mieux assurer le soulagement des familles que des causes indépendantes de leurs volontés, — les maladies, — les infirmités, — la mort de leurs chefs, etc., — placent dans l'impossibilité de pourvoir par elles-mêmes à leur subsistance.

S'il était possible de partager également entre toutes les familles, l'ensemble des fortunes actuellement acquises, et de maintenir une telle égalité, aucune famille ne serait plus dispensée de se livrer constamment à des travaux immédiatement rémunérateurs ; toute recherche scientifique poursuivie avec persévérance deviendrait impossible ; les progrès de l'esprit humain dans toutes les voies s'arrêteraient, et la puissance qui a le plus servi jusqu'ici la civilisation, celle des efforts non rémunérés de l'intelligence et de l'observation, serait en grande partie paralysée. En même temps, les familles tombées dans le malheur ne trouveraient assistance que bien plus difficile-

ment, au sein d'une société où nulle autre n'aurait de superflu.

Il est vrai qu'un grand nombre des familles arrivées à une fortune pouvant les dispenser de travaux rémunérés, méconnaissent les obligations morales que leur impose une telle position, et, — au lieu de se faire un devoir d'accroître par leurs efforts, leurs études, leurs recherches et leurs découvertes, l'utilité gratuite, ou de s'appliquer au soulagement et au relèvement des malheureux, — emploient leurs loisirs et leurs ressources à développer et raffiner de plus en plus leurs besoins sensuels ou vaniteux, et font ainsi servir la fortune à se corrompre et à se dégrader elles-mêmes, et à généraliser, par leur exemple, les tendances aux mêmes dégradations. Mais de tels emplois de la fortune ne deviennent communs, que dans la mesure où l'ignorance et les erreurs des populations empêchent l'opinion de leur infliger une réprobation, une flétrissure efficaces, et de récompenser dignement, par l'estime et l'affection générales, l'emploi méritoire et salutaire de la fortune.

III. — PRODUCTION.

Produire de la richesse, c'est créer des utilités *valables*, c'est-à-dire, ayant une valeur d'échange, qualité qui les distingue des utilités *gratuites*, telles que celles de l'air et de la lumière des astres, lesquelles n'offrent à aucun degré cette valeur d'échange, et ne sont pas non plus susceptibles, comme les utilités valables, de constituer des propriétés.

Par la production, ces utilités valables s'attachent, soit aux choses appropriables, soit aux hommes eux-mêmes, en donnant aux facultés de ceux-ci, ou plutôt aux *services* qu'elles peuvent rendre, une valeur d'échange qu'ils n'avaient pas, ou en augmentant celles qu'ils avaient déjà.

Les services productifs, comprenant les services personnels, ceux que l'on tire des capitaux, et ceux de l'instrument des échanges, ont une valeur, un prix, dont le cours s'établit comme celui de toutes les autres valeurs, mais qui ne se réalise que par leur emploi. Pour que, dans une opération industrielle, il y ait production effective, il faut que la valeur

des produits obtenus égale tout au moins celle de tous les services productifs absorbés, et celle des capitaux transformés.

Beaucoup de travaux sont productifs d'utilités non pourvues de valeur d'échange, parce qu'elles ne sont pas de nature à former des propriétés, des richesses proprement dites, mais seulement des biens communs dont chacun use gratuitement; tels sont ceux qui déterminent les découvertes scientifiques et industrielles, produisent de nouvelles conceptions favorables au perfectionnement intellectuel et moral des populations, répandent de nouvelles lumières sur les intérêts communs, provoquent et amènent des améliorations dans les institutions, le régime social, les mœurs, les opinions, etc. Cette classe de travaux rend aux sociétés les services les plus éminents et contribue puissamment aux progrès de la civilisation; mais ce qu'elle produit n'est pas de la richesse au sens strict du mot, de l'utilité valable; c'est de l'utilité gratuite; ces travaux concourent au bien de l'humanité à la manière du soleil, dont la lumière et la chaleur, bien qu'indispensables à la vie, ne font pas partie de la richesse; ils produisent de la lumière intellectuelle ou morale, non moins utile aux populations que la lumière physique. Les utilités ainsi créées se distinguent encore des utilités valables en ce qu'une fois obtenues, elles sont définitivement acquises à tous, sans que l'usage que l'on en fait puisse les détruire ou les amoindrir, sans qu'il soit indispensable de travailler de nouveau pour les reproduire; tandis que les utilités valables ne se maintiennent et ne se développent que par des travaux qui doivent être incessamment renouvelés.

Tous les travaux utiles sont productifs d'utilités valables ou gratuites; mais tous les travaux ne sont pas utiles; il en est beaucoup, au contraire, d'éminemment nuisibles ou destructifs: le progrès des civilisations réelles consiste, en grande partie, à réduire le plus possible cette dernière classe de travaux.

La production des utilités nécessite des efforts dont le but est généralement de surmonter des obstacles ou des difficultés; ces obstacles se présentent soit dans les choses, soit dans les hommes; les services de sécurité, confiés aux gouvernements, ont pour objet de vaincre des obstacles de cette dernière catégorie; ils facilitent ainsi la production en général, qui, à défaut

de sécurité, perdrait de plus en plus de sa fécondité; mais ils n'y parviennent qu'en employant des hommes et des capitaux, au concours desquels est attachée une valeur d'échange; ces services doivent d'ailleurs être renouvelés sans cesse; la sécurité qu'ils procurent est donc bien de l'utilité valable; toutefois, les services gouvernementaux échappant, par leur nature, aux lois de la concurrence, les travaux productifs qu'ils comportent ne sauraient être entièrement assimilés à ceux de la production libre.

IV. — MOYENS DE PRODUCTION.

Les moyens les plus généraux de la production consistent dans les facultés personnelles constituant l'industrie, et dans les capitaux; on peut y joindre la division des travaux et l'échange de leurs produits, le concours de l'instrument des échanges et celui du crédit, l'association ou la combinaison des forces productives.

L'homme a été doué par l'auteur des choses d'une merveilleuse faculté, celle d'agir sur une grande partie des êtres de la création terrestre, de manière à les faire servir à l'amélioration, à l'extension de la vie humaine sur le globe, et à la satisfaction de ses besoins, qui sont eux-mêmes indéfiniment extensibles¹; il se trouve ainsi, dans une certaine mesure, associé à cette création et chargé de l'approprier à son usage; c'est ce pouvoir, trop peu admiré jusqu'ici, que nous désignons par le mot INDUSTRIE; les facultés qui nous rendent propres à l'exercer

¹ Cette expression a été fort mal entendue par des personnes restées plus ou moins étrangères à l'étude de l'économie politique, notamment par le R. P. Félix, de la compagnie de Jésus, qui, dans les *Conférences du carême de 1866*, à Notre-Dame de Paris (reproduites par le journal *l'Union*), a pris pour texte de ses prédications ce qu'il nomme *l'économie politique antichrétienne*, c'est-à-dire un assemblage de doctrines disparates, presque toutes étrangères à la science économique, que M. Félix paraît ignorer à peu près entièrement; car, par cela seul que les économistes reconnaissent que les besoins de l'homme sont *indéfinis*, il croit qu'ils préconisent l'exagération des besoins sensuels, ce qui est précisément le contraire de leurs doctrines. Quant à l'extensibilité *indéfinie* de nos besoins, elle a pour preuve tous les développements, tous les progrès industriels accomplis depuis les premiers commencements des civilisations.

sont les *facultés* INDUSTRIELLES ; elles existent en germe chez tous les hommes ; mais, à l'origine, elles s'y trouvent pour ainsi dire à l'état latent ; pour qu'elles puissent se développer, certaines conditions sont nécessaires ; il faut d'abord que les circonstances naturelles du pays habité leur permettent de s'appliquer utilement ; il faut ensuite que les hommes se groupent en familles, en sociétés ; qu'ils établissent des garanties pour leur sécurité et leurs propriétés ; qu'ils accumulent des capitaux ; qu'ils spécialisent les professions et pratiquent l'échange, et qu'ils jouissent d'une certaine liberté de travaux et de transactions. L'esprit humain ne grandit qu'en raison du développement de ces facultés ; car ce n'est que par l'exercice qu'elles lui donnent qu'il étend progressivement ses connaissances et sa puissance, et plus tard, ce n'est que par l'abondance des moyens d'existence qu'elles ont accumulés, qu'il devient possible à un grand nombre d'individus de se livrer exclusivement aux travaux intellectuels, qui, tout en pouvant servir puissamment l'intérêt commun, ne sont pas pourvus d'une valeur échangeable de nature à procurer à ceux qui s'y vouent les objets nécessaires aux besoins impérieux de la vie.

C'est donc bien au développement de leurs facultés industrielles que les populations avancées en civilisation doivent leur supériorité intellectuelle ; la puissance et la fécondité de ces facultés ne dépendent pas d'ailleurs uniquement de l'étendue des connaissances acquises sur les objets appropriables à nos besoins, et sur les procédés par lesquels on obtient les utilités qu'ils comportent, ou de l'habileté et de la dextérité déployées dans les opérations nécessaires pour produire ces utilités ; en un mot, elles ne dépendent pas seulement de la *capacité technique*, mais encore de l'ensemble des perfectionnements intellectuels et moraux auxquels les populations se sont élevées.

Ainsi comprise, et considérée dans toutes les conditions de sa puissance, l'industrie est bien la faculté civilisatrice par excellence, celle aux développements de laquelle sont dus l'extension de la vie humaine et toutes les améliorations qui y ont été apportées depuis les débuts des civilisations. C'est là une

vérité si évidente, qu'il est à peine concevable qu'elle reste voilée aux yeux de la plupart des philosophes et des moralistes de notre époque, généralement enclins à dédaigner l'industrie, à la considérer comme une faculté d'ordre inférieur, peu digne d'attirer les esprits élevés, et à la reléguer fort au-dessous des hautes et nébuleuses régions où planent leurs spéculations.

Il faut que les préjugés inculqués par le système suranné d'enseignement et d'éducation qui continue à prévaloir en Europe, aient conservé sur les esprits une bien grande force d'aveuglement et de déception, pour que de pareils sentiments puissent encore avoir cours, même au sein des nations dont l'industrie enfante le plus de prodiges. De quelque doctrine plus ou moins subtile dont on prétende les appuyer, ces sentiments ne sont pas autre chose, en réalité, que de pitoyables rejets de ceux des temps de barbarie, où l'industrie était asservie à la force brutale, où, par suite, l'empire de l'homme sur les choses et sur ses propres entraînements nuisibles, — seule domination qui puisse véritablement donner à sa vie actuelle de l'élevation et de la grandeur, — était méprisé et avili; tandis que les dominations établies sur les hommes eux-mêmes, sur des masses de population dépouillées et dégradées au profit de quelques classes puissantes, dont la violence, le brigandage, la ruse et la perfidie avaient fondé la suprématie, étaient exaltées comme les manifestations les plus hautes de la dignité et de la noblesse !

Avant d'acquérir la puissance que nous lui voyons, l'industrie a dû détruire ou éloigner les animaux nuisibles, — captiver et réduire à l'état de domesticité ceux qui nous sont utiles, — défricher, assainir et amender le sol, — rechercher parmi les végétaux ceux qui sont propres à nos besoins, et soumettre la terre à les produire, en excluant le plus possible les plantes parasites ou sans utilité pour nous, — découvrir les minerais métalliques, apprendre à en extraire le métal et à le façonner, — approvisionner par grandes quantités des moyens de subsistance, des matériaux de production, des machines, outils et instruments de toute espèce. Dans les sociétés primitives, ces travaux et ces accumulations n'ont pu s'accomplir que graduellement et avec une extrême lenteur; l'industrie n'est deve-

nue féconde que dans la proportion de leur développement et de leur importance; à l'origine, elle était à peu près stérile, comme elle l'est encore chez diverses hordes de sauvages.

Les accumulations d'utilités valables produites *dans les choses* par les travaux antérieurs, et consacrées ou destinées à de nouvelles opérations productives, soit qu'elles y servent directement, soit que placées dans les mains des producteurs ou des marchands, elles soient réservées à la satisfaction des besoins personnels des travailleurs pendant la durée de ces opérations, constituent (à l'exception seulement de la monnaie) ce que l'on doit entendre, en économie politique, par *les capitaux*.

En d'autres termes, les capitaux comprennent toutes les utilités valables existantes, sauf les exceptions suivantes :

1° Les utilités valables attachées à l'homme et consistant dans les *services* de ses facultés industrielles, qui sont les agents personnels de la production, et tout autre chose que des capitaux ;

2° Celles arrivées à leur destination finale, au consommateur, pour être appliquées à ses besoins personnels ou à ceux de sa famille, et qui, dès lors, ne se trouvent plus dans la *circulation*, c'est-à-dire dans les mains de producteurs, négociants ou marchands, les destinant à la vente ou à l'échange. Tant que les objets consommables sont en vente ou dans la circulation, on doit les ranger dans le capital de la société, puisqu'ils font en effet partie d'une multitude de branches diverses de production ; mais dès qu'ils sont *mis en consommation* pour les usages personnels, ils sortent de la circulation et n'alimentent plus aucune branche de travaux productifs ; ils sont, au contraire, voués à une destruction lente ou rapide, mais *définitive*, n'amenant par elle-même ni renouvellement ni transformation d'objets valables, et ne peuvent plus être, par conséquent, considérés comme des capitaux ;

3° Enfin, les monnaies, le numéraire, les titres de créance ou de crédit. La monnaie métallique ou les moyens de crédit par lesquels on peut y suppléer en grande partie, constituent des instruments ou des procédés indispensables pour le facile accomplissement des échanges ; ils donnent assignation ou pouvoir d'acquisition sur les capitaux, les services personnels ou

les produits existants ; mais on ne peut les confondre avec les capitaux sans ouvrir la voie à une multitude d'erreurs ; c'est ce que nous croyons avoir pleinement démontré.

Les capitaux se forment par l'excédant des productions sur les consommations, par les accumulations ou les épargnes ; celles-ci, bien que leur valeur soit très-souvent représentée passagèrement, entre les mains de leurs auteurs, par de la monnaie ou des titres de crédit, consistent en réalité en toute autre chose, et il n'y a aucune liaison, aucune solidarité entre l'importance des épargnes d'un pays et la quantité de son numéraire. Le soin d'accumuler des capitaux, de créer plus d'utilités valables que l'on n'en détruit, de produire plus que l'on ne consomme, est, pour les peuples comme pour les particuliers, le seul moyen légitime de s'enrichir ; tout régime par lequel on prétendrait enrichir les populations par d'autres moyens qu'une production supérieure à leur consommation, est infailliblement un leurre, une déception, une duperie, une mystification. L'homme sagement économe est, comme le dit Adam Smith, un véritable bienfaiteur public ; le dissipateur nuit à la société en même temps qu'à sa famille.

V. — DIVISION DU TRAVAIL ET ÉCHANGE.

A l'état sauvage et pastoral, où la propriété du sol occupé et celle des troupeaux sont indivises entre les membres de la peuplade ou de la tribu, la communauté d'origine et celle des intérêts donnent une force suffisante à la cohésion sociale ; mais dès que la propriété du sol est divisée entre les familles, et que les intérêts de celles-ci ne sont plus confondus, les liens sociaux, bien que subsistant encore à beaucoup d'égards, se trouveraient trop affaiblis si la spécialisation des travaux et des professions ne venait rétablir, entre les intérêts ainsi séparés, une étroite solidarité.

Par suite de cette spécialisation, en effet, et alors surtout qu'elle a fait de grands progrès, chacun a cessé d'être en mesure de puiser directement ses moyens d'existence dans le résultat immédiat de ses propres travaux, et tous se trouvent

placés dans la dépendance absolue des travaux d'autrui pour la satisfaction de la plupart de leurs besoins, auxquels ils ne sauraient plus pourvoir que par l'échange de ce qu'ils produisent contre ce qui leur manque.

C'est là une admirable conséquence de la division des travaux ; elle constitue le lien le plus général et le plus indissoluble des sociétés humaines ; elle intéresse à leur prospérité mutuelle, non-seulement les familles, non-seulement les branches de production diverses d'une même nation, mais encore toutes les nations qui échangent entre elles, et d'autant plus que leurs échanges sont plus multipliés. Cette puissante et universelle solidarité des intérêts, déterminée par la spécialisation des professions et par l'échange, grandit avec l'ensemble des progrès industriels, moraux et politiques ; elle constitue l'un de ces faits qui étonnent lorsque l'attention s'y rattache et considère la grandeur de leurs conséquences ; mais qui échappent généralement à la réflexion, par l'habitude où l'on est de vivre sous leur influence sans les remarquer, sans même soupçonner qu'il puisse y avoir quelque intérêt à les observer ; c'est par là que souvent l'esprit humain se fourvoie à l'égard des choses les plus communes, précisément parce qu'elles ne lui paraissent réclamer aucune attention, et si les populations de l'Europe ont pu longtemps s'égarer en adoptant la maxime fameuse d'après laquelle, dans toute transaction ou relation, *le profit de l'un fait le dommage de l'autre*, c'est uniquement pour n'avoir pas remarqué ce fait si manifeste et si universel, que les sociétés modernes ne vivent que d'un continuel échange de services mutuels, et que ces diverses sociétés, ainsi que les différentes classes que chacune d'elles renferme, ne sauraient, toutes ensemble, améliorer leur situation, que dans la mesure où elles parviennent à multiplier et à féconder davantage l'ensemble de ces services échangés, — vérités aussi certaines et aussi salutaires que la maxime tendant à faire considérer les profits des uns comme représentant nécessairement la perte des autres, est fautive et pernicieuse. La solidarité d'intérêts dont il s'agit oppose des obstacles de plus en plus considérables aux guerres internationales, et paraît destinée à délivrer un jour de ce fléau les civilisations avancées.

En même temps, la spécialisation des productions développe dans d'énormes proportions la fécondité de l'industrie, la dextérité des travailleurs dans chaque profession, et les inventions ou découvertes permettant de substituer l'action des machines ou des forces naturelles au travail humain; elle établit entre toutes les entreprises vouées à une même espèce de productions, une active concurrence, tendant à porter l'énergie, la puissance productive des entrepreneurs au plus haut degré qu'elles puissent atteindre; enfin, l'extension de la division des travaux et celle des échanges, ont pour résultat de faire participer de plus en plus le genre humain tout entier, aux avantages naturels, très-inégalement et très-diversement répartis sur tous les points du globe, avantages dont les services resteraient fort restreints, si, à défaut d'échanges entre les provinces, les États, etc., on ne pouvait en tirer parti que dans le voisinage immédiat des lieux où ils sont fixés.

Ces immenses bienfaits de la division du travail et de l'échange, sont accompagnés d'inconvénients graves et en partie irréductibles; la solidarité qu'un tel régime établit entre les intérêts, existe nécessairement dans la mauvaise fortune comme dans la bonne; la spécialisation des aptitudes industrielles, tout en augmentant leur puissance pour chacune des productions auxquelles elles se sont formées, est un obstacle à ce qu'elles puissent, au besoin, changer facilement d'emploi; et la marche progressive de l'industrie rend fréquente la nécessité de tels changements; elle fait souvent délaissier, entièrement ou partiellement, des aptitudes spéciales acquises, et détermine le besoin de développer d'autres aptitudes; d'où résultent des interruptions, des suspensions, des interversions de travaux, qui sont une source de privations ou de souffrances pour les hommes formés aux opérations abandonnées, en même temps qu'une cause de pertes, et parfois de ruine, pour les possesseurs de capitaux engagés dans ces mêmes opérations; enfin, le progrès dans la division des opérations productives, amène dans beaucoup de cas leur concentration dans un petit nombre de très-vastes établissements, ce qui prive les ouvriers salariés qui y sont attachés de toute chance de s'élever, dans leur industrie, à la position d'entrepreneur.

La division du travail et l'échange sont deux phénomènes corrélatifs entièrement dépendants l'un de l'autre : toute extension dans la spécialisation des productions détermine une extension proportionnelle dans les échanges ; toute restriction dans les échanges restreint la division du travail.

VI. — VALEUR, MONNAIES ET PRIX.

La valeur est la *qualité* qui distingue les objets valables de ceux qui ne le sont pas, qualité consistant uniquement dans la faculté ou le pouvoir que donne un objet valable, à celui qui le possède, d'en obtenir d'autres en échange ; ce pouvoir d'acquisition par voie d'échange est, dans chaque objet en particulier, comme dans l'ensemble des objets valables, susceptible d'accroissement, de diminution et de mesure ; il est plus ou moins grand dans un objet déterminé, selon que celui-ci permet d'obtenir en échange une plus ou moins grande *quantité* d'objets valables de toute autre espèce ; il est plus ou moins grand, dans l'ensemble des objets valables, selon que chaque espèce d'objets, prise dans son entier et non plus dans ses unités, trouve à s'échanger contre de plus grandes *quantités* d'objets valables des autres espèces.

C'est par erreur que l'on a soutenu que l'ensemble des valeurs ne pouvait grandir ni diminuer, parce que la *hausse* des unes impliquerait nécessairement la *baisse* des autres, et *vice versa* ; c'était oublier que la valeur ne peut se mesurer que par des *quantités* d'objets valables existants, et que dès lors, il est impossible que la *somme des valeurs*, n'augmente et ne diminue pas avec l'ensemble de ces quantités ; c'était oublier encore que la richesse proprement dite n'étant mesurable que par sa valeur, est nécessairement proportionnelle à celle-ci, et qu'en conséquence on ne pouvait affirmer que la *somme des valeurs* ne peut grandir ni diminuer, sans soutenir en même temps, contre toute évidence, que la *somme des richesses* est invariable.

Les causes de la valeur sont, d'une part, dans nos besoins, qui nous font désirer et rechercher les utilités valables ; d'autre part, dans l'impossibilité d'obtenir, hors le cas de vol et de donation, les utilités de cette nature, sans les créer par le travail

ou sans en céder d'autres en échange; plus la création d'une utilité valable présente de difficultés, exige de travaux, de recherches, de peines, de dépenses, en un mot, de *frais de production*, plus sont élevés sa valeur ou son pouvoir d'acquisition par voie d'échange. Les fondements de la valeur sont donc bien, ainsi que J.-B. Say l'a établi depuis longtemps, dans l'utilité (ou les besoins) et dans les frais de production.

A mesure que le progrès de la division du travail nécessite des échanges plus multipliés, le troc direct des objets valables, les uns contre les autres, devient plus difficile à accomplir selon les convenances de chacun, et bientôt il cesse d'être praticable; le besoin d'une monnaie, c'est-à-dire, d'un produit destiné à faciliter les échanges, — de telle nature que chacun soit disposé en tout temps à l'accepter contre ce qu'il peut avoir à livrer, dans la confiance qu'il le fera accepter à son tour, pour un même équivalent, contre les objets réclamés par ses besoins, — se fait alors vivement sentir à tous, et les populations ne tardent pas à pourvoir, plus ou moins imparfaitement d'abord, à une nécessité aussi urgente, puis, à reconnaître expérimentalement quelles sont les qualités que doit réunir le produit-monnaie, pour remplir son office le plus convenablement possible.

L'or et l'argent ont été choisis pour cet emploi dès les plus anciennes civilisations connues, et ce choix parait devoir être attribué principalement à ce qu'ils ont, sous un petit volume, une grande valeur, moins variable dans le temps et dans l'espace que celle des autres produits, et qui n'est point altérée par leur fractionnement, indispensable pour en former l'équivalent de chaque objet valable. Parmi tous les produits de l'industrie, ces métaux, divisés en pièces revêtues d'empreintes propres à faire reconnaître promptement leur rapport à l'unité monétaire adoptée, sont encore de nos jours ceux qui peuvent le mieux remplir les fonctions nécessaires de la monnaie.

Ces fonctions consistent, en premier lieu, à servir d'étalon pour l'évaluation ou la mesure de toutes les autres valeurs; car, l'usage des monnaies une fois adopté, la valeur d'échange des utilités valables ne s'exprime ou ne se mesure plus que par des quantités d'unités monétaires; ces unités deviennent ainsi

l'élément commun et général de toutes les évaluations, bien qu'elles ne constituent nullement un étalon invariable, puisque leur propre valeur, ou celle des métaux dont elles sont formées, change plus ou moins considérablement avec le temps, et qu'elle est rarement la même, exactement, d'un pays à l'autre; mais à part l'or et l'argent, on ne connaît aucun autre objet également propre à servir de monnaie, dont la valeur ait une fixité relative supérieure, ni même égale. En second lieu, la monnaie sert à faciliter les échanges ou la distribution des objets valables, échange ou distribution qui, sans son intervention, seraient aujourd'hui impraticables. Il y a lieu de distinguer dans la monnaie cette double fonction, bien que l'une et l'autre s'exercent toujours simultanément quand l'intervention de la monnaie est effective.

Comme pour tous les autres objets valables, le fondement de la valeur des monnaies est, d'une part, dans leur utilité, ou dans le besoin que l'on en a pour les échanges; d'autre part, dans les frais de leur production, ou dans les difficultés naturelles ou artificielles opposées à leur multiplication. Les monnaies servent en raison de leur valeur et non point de leur quantité, et toutes choses restant d'ailleurs égales, la valeur des unités monétaires baisse en proportion de ce que l'on ajoute à leur quantité; d'où il résulte très-positivement que les sociétés, prises dans leur ensemble, n'ont nullement à désirer la multiplication de ces unités, condition qui les distingue essentiellement des capitaux; une autre différence essentielle qu'elles offrent relativement à ces derniers, est que l'on peut les suppléer en partie par des moyens de crédit ne coûtant presque rien, ce qui n'est pas possible pour les véritables capitaux; enfin, une troisième différence essentielle entre la monnaie et les capitaux consiste en ce que ceux-ci sont absorbés ou transformés dans les opérations productives, tandis qu'il n'en est point ainsi de l'intervention de la monnaie dans les transactions que nécessitent ces mêmes opérations, car elle existe encore sans altération sensible, après avoir servi à des myriades de transactions successives. Confondre des choses aussi essentiellement, aussi radicalement différentes dans leurs fonctions et leur nature économique, que le sont la monnaie et les

capitiaux, c'est ouvrir la voie, nous l'avons assez prouvé, à un inextricable fouillis d'erreurs.

L'expression en monnaie du degré de la valeur se nomme *prix*. Lorsque la valeur de l'unité monétaire baisse, les prix haussent, parce qu'il faut alors un plus grand nombre d'unités monétaires pour former les mêmes équivalents; dans le cas contraire les prix baissent.

En faisant abstraction des variations de prix causées par des changements dans la valeur propre de l'unité monétaire, et en supposant la fixité absolue de cette valeur, la détermination et les variations des prix de tous les autres objets valables sont réglés, non point avec une exactitude rigoureuse, mais d'une manière générale, par les lois ou conditions ci-après appelées :

1° *Détermination du prix normal.* On peut appliquer cette dénomination au prix au-dessus ou au-dessous duquel un objet valable ne saurait longtemps se maintenir, à moins de changements durables survenus dans les conditions de sa production ou des besoins auxquels il répond.

En ce qui concerne les services personnels, ce prix est déterminé, d'abord, par les frais de production, d'entretien et de renouvellement des facultés fournissant les services dont il s'agit, et par l'étendue de la demande dont ces services sont l'objet; ensuite, par le degré de fécondité productive de ces mêmes facultés, lequel varie considérablement d'un individu à l'autre, même parmi ceux voués à une même profession, acquise à égalité de frais. Lorsque le prix des services personnels s'élève ainsi, pour un nombre plus ou moins grand des personnes qui les fournissent, au-dessus de la moyenne et au-dessus du coût de production, par le seul effet d'une supériorité de force productive chez ces personnes, le surplus qu'obtiennent les individus le mieux doués peut être considéré comme une sorte de rente, analogue à celle que donnent les fonds de terre, dans les pays où la population atteint un certain degré de densité.

En ce qui concerne les capitaux et les services qu'ils fournissent, il y a lieu de distinguer, quant à la détermination du prix normal, entre les capitaux dont la quantité peut être indéfiniment accrue, sans augmentation ou même avec réduction

de la valeur de leur unité à mesure qu'ils se multiplient davantage, et ceux dont la quantité est limitée par la nature des choses, ou dont la multiplication ne peut avoir lieu sans une augmentation dans la valeur de leur unité. Le prix normal des premiers est uniquement déterminé par les frais; le prix normal des seconds, — qui comprennent les fonds de terre, les mines, les immeubles urbains, les chemins de fer, les produits bruts des cultures et des mines, etc., — est déterminé par les frais de leur production d'abord; ensuite, et le plus souvent, par un excédant qui s'ajoute à ces frais et résulte d'une demande indéfiniment extensible du service des capitaux dont il s'agit, tandis que l'offre en est naturellement limitée; c'est cet excédant de prix, en sus du coût de production, qui constitue la rente proprement dite.

2^o *Détermination du prix courant.* Le prix courant est celui positivement réalisable à un moment donné; il est déterminé, pour tout objet valable, par le rapport existant entre la quantité que l'on en offre et celle que l'on en demande, en sous-entendant que l'offre et la demande sont d'abord faites au prix normal. Si la quantité offerte dépasse celle demandée, le prix courant s'abaisse, et il peut en être de même du prix normal, dans le cas où il comprenait autre chose que le coût de production, et si les circonstances ayant amené la baisse se maintiennent; dans le cas où le prix normal n'est que le coût de production, l'abaissement du prix courant au-dessous de ce niveau ne peut être que temporaire; — si la demande, au contraire, dépasse les quantités offertes, le prix courant s'élève, et il peut en être de même du prix normal s'ils comprennent une rente, et que les circonstances ayant déterminé la hausse persistent; si le prix normal n'est qu'égal au coût de production, l'élévation du prix courant au-dessus de ce niveau ne peut encore être que temporaire.

Pour tous les capitaux et services de capitaux dont la multiplication n'est soumise à aucune limitation naturelle ni artificielle, le prix courant oscille autour du prix normal ou de production, et ne peut s'en écarter considérablement pendant longtemps; car, s'il s'élève au dessus, de nouvelles forces productives sont attirées de ce côté, et l'augmentation de l'offre

abaisse bientôt le prix en rétablissant l'équilibre avec la demande; si, au contraire, il tombe au-dessous, une partie des forces productives se retire d'emplois ne couvrant plus leurs frais, et le prix s'élève alors par la réduction de l'offre.

Mais il est bien évident qu'il ne peut plus en être ainsi de tous les capitaux ou services de capitaux, dont la multiplication est naturellement ou artificiellement limitée, tandis que la demande ne l'est pas; le prix courant et le prix normal de ces objets peuvent alors s'élever et se maintenir au-dessus du coût de production, dans de plus ou moins fortes proportions.

En général, la hausse du prix d'une utilité valable tend à en restreindre la demande, et celle-ci s'accroît au contraire avec l'abaissement du prix, conditions tendant évidemment à modérer et à renfermer dans de certaines limites les variations.

La hausse ou la baisse des prix courants ne sont pas toujours, ni même le plus souvent, exactement proportionnelles aux changements qui surviennent dans les quantités offertes; le degré de l'influence exercée sur les prix par ces changements est subordonné au plus ou moins d'urgence ou de vivacité des besoins relatifs aux objets qu'ils affectent. Une réduction d'un vingtième, par exemple, dans la quantité de céréales récoltées et offertes, pourra amener une hausse de prix d'un cinquième ou même davantage; tandis qu'il est d'autres objets, répondant à des besoins peu impérieux, dont l'offre pourrait être réduite de moitié sans déterminer dans leur prix une augmentation proportionnelle. Les prix des divers services productifs sont, en outre, influencés par des habitudes locales ou générales longtemps pratiquées, et qui résistent plus ou moins à l'action des variations du rapport entre l'offre et la demande; enfin, les services dont le prix n'est pas librement débattu, tels que ceux régis par l'autorité, échappent à toute loi assignable quant à la détermination de ce prix.

On voit que les lois qui président à la détermination et à la variation des prix, sont loin de fonctionner avec la régularité et la rigidité des lois physiques; mais elles ne constituent pas moins le seul régulateur efficace du mouvement économique; c'est par elles que les forces productives tendent constamment à se répartir entre les mille branches diverses de la production

générale, dans les proportions exigées par des besoins extrêmement diversifiés et incessamment variables, conditions qu'aucun régime arbitraire ne saurait obtenir, et à laquelle, par l'effet des lois dont il s'agit, la liberté des travaux et des transactions pourvoit *le mieux possible*; c'est par elles que des millions d'entreprises libres, indépendantes les unes des autres, agissant chacune à sa guise, et absolument dépourvues, quant à leur ensemble, de toute unité de direction, parviennent cependant, avec incomparablement plus de sûreté que ne sauraient le faire aucun système préconçu, aucune direction unitaire de l'ensemble, basée sur les plus savantes et les plus prévoyantes combinaisons, à rendre tous les efforts fructueux, efficaces, et à maintenir la production en harmonie constante avec les besoins; c'est par elles aussi que, dans chaque pays, les diverses forces productives et les produits, se distribuent sur tous les points, précisément de la manière qui peut le plus féconder les éléments de production propres à chaque lieu, et le mieux assurer la satisfaction des besoins respectifs de toutes les agglomérations de population, depuis les plus faibles jusqu'aux plus considérables; c'est par elles encore que l'on peut reconnaître l'excès de densité partiel ou général des populations ouvrières, avant que les maux en résultant aient acquis une grande intensité.

VII. — LE CRÉDIT.

De très-fausSES et très-dangereuses notions ont été répandues dans ces derniers temps relativement au crédit, avec le concours d'économistes qui, sous d'autres rapports, ont rendu des services à la science; on a exagéré ses avantages et méconnu ses inconvénients; on l'a confondu avec les capitaux au point d'assimiler à ceux-ci, même les dettes privées et publiques; on s'est émerveillé des résultats obtenus par certains grands établissements de crédit, plus ou moins privilégiés, et des forts dividendes qu'ils ont distribués à leurs actionnaires, sans examiner si ces bénéfices étaient bien le résultat d'une *création*, et non de simples *déplacements* de richesses, déterminés par des moyens plus ou moins avouables. De telles illusions ne sont

propres qu'à entretenir et à multiplier le nombre des dupes, à la grande satisfaction de ceux qui les exploitent, et l'économie politique, dont la mission est diamétralement opposée à de telles tendances, perdrait tout honneur à les appuyer.

Sagement dispensé, le crédit offre d'incontestables et immenses avantages. Il permet aux possesseurs de capitaux, ne se trouvant pas en mesure de les faire valoir eux-mêmes, d'en tirer un revenu en les confiant à d'autres, seule condition propre à les intéresser à leur conservation et à de nouvelles accumulations ; il rend de plus grands services encore, en procurant aux hommes capables de mener à bien une entreprise productive, mais dépourvus ou insuffisamment nantis de capitaux, tous ceux qui leur sont nécessaires ; il concourt ainsi puissamment à maintenir en activité les forces productives et accumulatrices ; il favorise et développe l'esprit d'entreprise et d'association, et peut seul permettre la réunion des masses de capitaux nécessaires aux grandes fondations d'utilité générale ; enfin, il permet, par le moyen des billets de banque et d'autres procédés, de suppléer en grande partie les monnaies métalliques dans leur fonction distributive, et peut procurer ainsi aux populations qui en font largement usage, une économie très-considérable de métaux précieux.

Mais le crédit, pas plus que la monnaie, ne peut suppléer les capitaux et leur être assimilé ; comme la monnaie, il donne assignation sur les services personnels et les capitaux disponibles ; il confère un pouvoir d'acquisition sur l'approvisionnement existant de ces moyens de production ; mais il n'ajoute évidemment rien à cet approvisionnement en dispensant le pouvoir d'y puiser, pas plus que la multiplication des moyens de puiser à une rivière ne peut ajouter à l'eau qu'elle débite ; il n'est pas assurément de vérité plus simple et plus claire que celle-là ; elle a pourtant été méconnue ou du moins oubliée, et cet oubli est devenu une source intarissable d'erreurs.

Le crédit ne dispense donc pas autre chose que la faculté de disposer de capitaux ou de services personnels existants, et dès lors, il devient évident qu'il ne peut être avantageux à la société, que s'il distribue cette faculté de manière à rendre les forces productives dont il s'empare, plus fécondes qu'elles ne

l'auraient été sans son intervention ; dans tout cas contraire, il lui est nuisible ; or, c'est généralement ce qui arrive dans *presque tous* les emplois du *crédit public*, dans *presque tous* les cas où le crédit est uniquement destiné à alimenter ou à développer des consommations personnelles, et dans tous ceux où le crédit *industriel ou commercial* reçoit une extension exagérée, où il est dispensé sans mesure qu sans prudence ; parce qu'il tend alors à placer de grandes parties des forces productives dans des mains hasardeuses et peu sûres, plus ou moins incapables d'en faire un emploi utile à l'intérêt commun ; par suite, à ouvrir la voie aux entreprises et aux spéculations ruineuses, dilapidatrices ou spoliatrices ; à faire hausser rapidement les prix de tous les objets sur lesquels portent ces entreprises ou ces spéculations, à troubler l'harmonie des rapports entre les diverses productions et les besoins correspondants, et à faire subir au x intérêts toutes les perturbations résultant d'une telle action ; enfin, à déterminer des crises industrielles ou commerciales, phénomènes dont les exagérations du crédit sont le plus souvent la cause principale. Il n'est donc pas permis d'insister sur les avantages du crédit sans se préoccuper de ses dangers.

Ces avantages, au surplus, ne tiennent pas principalement, comme on semble généralement le supposer, à un emploi plus étendu des moyens ou procédés du crédit, et la possibilité de son extension ne tient pas elle-même à une vertu propre à ces procédés ; tout dépend, à cet égard, de l'avancement industriel et moral des populations ; plus l'intelligence et l'énergie productives, la probité rigide, le respect scrupuleux des engagements contractés, seront empreints et généralisés dans les esprits et dans les mœurs, plus le crédit pourra s'étendre et porter d'heureux fruits ; tandis qu'au sein de populations très-imparfaitement douées de semblables qualités, la multiplication des institutions de crédit, en admettant qu'elle pût donner à celui-ci une extension temporaire, amènerait assurément plus de déceptions et de ruines que de résultats fructueux.

Une autre erreur, très-générale, en matière de crédit, consiste à supposer que les capitaux et les services personnels qu'il met en œuvre seraient restés inactifs sans son intervention ; rien n'est moins fondé qu'une telle supposition ; car, si l'on

s'enquiert de la provenance des forces productives affectées à toute entreprise nouvelle fonctionnant à l'aide de capitaux procurés par le crédit, on reconnaît que, presque toujours, elles ont été *détournées* d'autres emplois.

A l'exception des locations ou amodiations d'immeubles, le crédit ne procède guère que par des prêts ou des attermoiements de paiements en numéraire (monnaie métallique ou billets des banques de circulation); il en est ainsi, même alors que les objets avancés sont des marchandises; car celles-ci sont évaluées en monnaie, et ce ne sont plus des marchandises que l'emprunteur devra restituer à l'échéance, mais de la monnaie; ce ne sont donc pas des marchandises qui, dans ce cas, forment l'objet réel du prêt; c'est leur montant en numéraire, dont le paiement est attermoyé; quant aux marchandises, elles sont vendues et non prêtées.

L'avance, quelle qu'en soit d'ailleurs la nature, est un service rendu, et ce service a un prix variable comme tous les autres, en raison du rapport entre les quantités ou les sommes d'avances offertes et demandées en un même moment, prix généralement proportionné à la valeur de l'avance, à sa durée et aux risques qu'elle peut faire courir au prêteur; c'est à ce prix que l'on a appliqué le mot *intérêt*.

S'il est vrai que les prêts, avances ou attermoiements de paiement se font généralement, à part les locations d'immeubles, en numéraire; s'il est vrai encore, comme nous croyons l'avoir pleinement démontré, que le numéraire ne doit pas être assimilé aux capitaux, il en résultera : 1° Que les actes de crédit ne constituent pas, en général, des livraisons de capitaux; que l'intérêt stipulé ou convenu dans les emprunts s'applique bien au numéraire et non aux capitaux que celui-ci donne la faculté d'acquérir, et c'est précisément parce que ces capitaux seront acquis ou produits, et non plus empruntés, que l'intérêt du numéraire, seul avancé, prêté ou attermoyé, ne saurait leur être applicable. Le *produit net*, ou le *profit*, ou le *loyer* que pourront donner ensuite les capitaux acquis, s'ils ne sont pas absolument indépendants de cet intérêt, sont évidemment tout autre chose. Ces profits ou ces loyers peuvent être supérieurs ou inférieurs à l'intérêt de la somme employée pour

les obtenir; dans le dernier cas, il y a perte, et de semblables opérations ne pourraient être longtemps renouvelées dans les mêmes conditions; dans le premier cas, il y a bénéfice, et si ce bénéfice est très-grand, la concurrence vient le réduire *autant que possible*; mais quant à la formation de la plus grande masse des capitaux, la concurrence est toujours plus ou moins limitée par la nature des choses; il est, en France, telle ligne de chemin de fer, par exemple, qui donnerait un loyer quatre ou cinq fois supérieur à l'intérêt de tout le numéraire employé aux transactions nécessitées par sa création; il est donc clair que son *profit* ou sa *valeur locative*, sont tout autre chose que cet intérêt.

Il n'y avait donc pas lieu de rejeter, comme l'ont fait à peu près tous les économistes, l'expression *intérêt de l'argent* ou du numéraire, pour réserver le mot *intérêt* au profit ou au loyer des capitaux, lesquels ne sont point, quoi qu'on en ait pu dire, réglés par l'intérêt du numéraire, et diffèrent d'ailleurs considérablement selon la nature des capitaux et des conditions dans lesquelles ils fonctionnent.

VIII. — COMBINAISON OU COORDINATION DES FORCES PRODUCTIVES.

Toute œuvre productive exige la réunion de facultés industrielles ou de capitaux, — une organisation quelconque et une direction des opérations, — des avances de numéraire, — des individus disposés à prendre l'initiative des opérations et à encourir les chances; enfin, des garanties suffisantes pour la liberté et la propriété; ces garanties, plus ou moins complètes, sont données par l'organisation politique et l'action de l'autorité publique; toutes les autres conditions sont remplies par des *entrepreneurs d'industrie*, qui rassemblent et coordonnent toutes les forces productives nécessaires à chaque entreprise, se procurent le numéraire, les capitaux et les services personnels qu'ils ont à mettre en œuvre, dirigent les applications de ces moyens de production, opèrent le placement ou la vente des produits obtenus, et en retirent la valeur pour recommencer ou développer les mêmes travaux.

Cette qualification d'entrepreneur d'industrie, dans le sens économique, n'appartient pas seulement aux chefs ou propriétaires d'entreprises manufacturières ou commerciales d'une certaine importance, mais encore aux propriétaires-cultivateurs, aux fermiers et métayers, aux artisans opérant pour leur compte, aux petits marchands, en un mot à tous les travailleurs ou capitalistes qui courent les chances des opérations, s'y associent et participent plus ou moins à leur direction. Tous les autres travailleurs attachés aux entreprises productives sont des *salariés*, ouvriers et employés dont la rémunération est fixée d'avance, au temps ou à la tâche, indépendamment du résultat des opérations auxquelles ils concourent. En France, et partout où la propriété et les exploitations du sol sont très-divisées, où les entreprises manufacturières et commerciales sont peu concentrées, et où celles organisées en grandes compagnies comptent des multitudes d'actionnaires, le nombre des entrepreneurs ou des personnes participant aux chances des entreprises, égale ou surpasse peut-être celui des travailleurs n'ayant pour tout revenu que des salaires. La position de ces derniers, particulièrement celle des ouvriers salariés à la journée ou la tâche, est beaucoup moins favorable à l'amélioration de leur fortune, à l'avancement de leurs facultés productives, intellectuelles et morales, que celle des entrepreneurs, parce qu'elle ne leur permet guère d'accumulations importantes, qu'elle les prive d'initiative dans l'application de leur activité, et les soumet aux directions d'autrui, conditions peu favorable au progrès des facultés.

Dans les libres combinaisons des forces productives, l'organisation la plus efficace pour l'avancement du grand nombre, est celle qui rend la position d'entrepreneur le plus généralement accessible aux ouvriers habiles et méritants. Si cette organisation ne peut pas toujours être préférée; si une grande concentration des entreprises est une nécessité pour diverses branches de production; si, pour d'autres, elle permet, dans de certaines limites, de produire plus économiquement au profit de la généralité des consommateurs, on ne peut néanmoins méconnaître qu'elle tend à concentrer les accumulations dans un très-petit nombre de mains, à rendre excessive l'inégalité

dans la répartition des richesses, à maintenir des masses de travailleurs dans une position inférieure, à peu près infranchissable.

L'intervention légale contre les grandes entreprises qui abusent de leur puissance pour ruiner les petits établissements en concurrence, et s'assurer par là des prix de monopole; — l'interdiction d'associer ou de réunir des entreprises fondées sur des concessions de l'État, telles, par exemple, que celles pour l'exploitation des mines; — la liberté de former des sociétés par actions, et de diviser celles-ci autant que les intéressés le jugent convenable, — la possibilité qu'elles donneraient aux ouvriers laborieux et économes d'acquérir des parts d'intérêt dans les grandes et moyennes entreprises ainsi fondées, — ou d'en constituer eux-mêmes de semblables en réunissant leurs ressources et celles que l'on voudrait leur confier, — seraient autant de moyens d'atténuer les graves inconvénients que nous venons de rappeler.

IX. — DISTRIBUTION DES VALEURS PRODUITES.

Ce sont les utilités valables de toute espèce annuellement produites qui constituent les *revenus*; bien que ceux-ci soient généralement perçus en numéraire, cet instrument d'échanges n'entre que pour une très-faible part dans l'ensemble des utilités valables dont les revenus se composent: si la circulation monétaire, en France, en y comprenant les billets de Banque, monte en moyenne à 3 milliards de francs, et le taux moyen de l'intérêt à 5 pour cent l'an; si, d'un autre côté, le revenu général annuel est, comme plusieurs l'ont avancé, d'environ 12 milliards de francs, l'utilité valable annuellement produite par le numéraire, même en supposant qu'il fût entièrement productif d'intérêts, ce qui est loin de la vérité, ne serait pas évaluable à plus de 150 millions de francs, c'est-à-dire à la 80^e partie du revenu général; il est cependant très-vrai que ce dernier, presque tout entier, passe sous forme de numéraire dans les mains de ceux entre lesquels il se distribue; mais il est facile de concevoir qu'il n'est pas nécessaire, pour cela, que la

somme du numéraire en circulation soit égale au montant du revenu général, celui-ci ne se percevant que par fractions plus ou moins divisées, et successivement; en sorte que les *mêmes* pièces de monnaie, ou les *mêmes* billets de banque, changeant incessamment de mains, peuvent servir dans l'année à la perception d'une multitude de revenus différents.

Il est donc établi que si la circulation monétaire, le taux de l'intérêt et le montant du revenu général sont, en France, tels que nous venons de l'indiquer, 79 parties sur 80 de ce revenu total consistent en utilités valables autres que celles produites par les services du numéraire, et qu'ainsi, la presque totalité des utilités valables annuellement produites, résulte des services personnels et de ceux des capitaux.

Dans le partage des résultats de la production annuelle, et si l'on ne considère que les travaux et les transactions libres, en faisant un moment abstraction de l'action gouvernementale, chacun reçoit l'équivalent des services productifs qu'il a fournis, et cet équivalent est aussi exactement déterminé que possible, puisque tous les prix, ceux des services comme ceux des produits, sont librement débattus, et fixés d'un commun accord entre les intéressés.

Une multitude de causes diverses influent sur la détermination et les fluctuations des prix, en produisant des changements dans le rapport entre les quantités offertes et demandées des différents objets valables; mais il est extrêmement remarquable que, quels que soient ces prix, lorsqu'ils résultent de transactions entièrement libres pour tous, ils sont précisément ce qu'ils doivent être dans l'intérêt commun.

Ainsi, par exemple, des inégalités individuelles, très-considérables, existent dans le prix ou la rémunération des services personnels; ces inégalités tiennent en partie à celles des frais nécessaires pour former, entretenir et renouveler les aptitudes spéciales propres aux diverses professions; mais dans la classe nombreuse des entrepreneurs d'industrie, et dans les professions dites libérales, elles tiennent principalement à des différences dans le degré de puissance, de fécondité productives, ou de lumières et de talent dont sont pourvus les individus; dès lors, elles sont évidemment la consécration du droit et de la

justice, puisque toutes les rémunérations sont librement consenties et que les unes ne sont supérieures aux autres que parce que les services auxquels elles s'appliquent ont plus de valeur au jugement de ceux-là même qui les paient; mais, en outre, ces inégalités servent l'intérêt commun, d'abord, en dirigeant plus d'efforts vers des services dont le prix n'est exceptionnellement élevé, que parce qu'ils ne sont pas en quantité proportionnée au besoin, et en stimulant ainsi leur multiplication; ensuite, en assurant de plus larges rémunérations à tous ceux qui parviennent à accroître leur puissance productive, leur science ou leurs talents professionnels, et en excitant ainsi chaque travailleur à développer la valeur de ses services autant que peuvent le comporter les limites diverses de la force de volonté, et l'inégalité naturelles des facultés.

Ainsi encore, un déficit dans la récolte des céréales élève leur prix dans une proportion beaucoup plus forte que celle de ce déficit; or, bien qu'il s'agisse ici d'un besoin urgent, ce besoin n'est pas sans élasticité; il peut se prêter à des réductions qui, sans altérer ni compromettre la santé, peuvent, par leur grande multiplicité, constituer un total très-important; l'élévation du prix a pour effet de restreindre chez le plus grand nombre la consommation au strict nécessaire, ce qui concourt, avec les importations qu'il est possible de réaliser, à atténuer les effets généraux du déficit, à faire qu'il y ait *assez de céréales pour tous*, condition qui serait moins sûrement obtenue, si la réduction de consommation avait été nulle ou insuffisante, par suite d'une trop faible élévation du prix; il est donc certain que, même dans ce cas, la libre fixation des prix agit dans l'intérêt commun.

Ainsi, enfin, si par l'effet de l'élévation de la *rente*, ou de l'accroissement de la demande vis-à-vis d'une offre naturellement restreinte, le prix des services des capitaux immobiliers, ou des produits bruts des cultures, s'élève jusqu'au point de restreindre, pour des classes nombreuses, les moyens d'existence que peuvent leur procurer le salaire ou les capitaux mobiliers, cela indique un excès de densité de la population qui, dès lors, est mise en demeure de se soustraire aux conséquences d'une telle situation, soit en modérant sa multiplication dans le territoire

circonscrit qu'elle occupe, soit en formant des essaims, qui s'en détachent, pour se fixer sur d'autres territoires et y porter leur industrie et leur civilisation. On voit qu'ici également, l'élévation du prix des services naturellement limités est bien dans l'intérêt commun, puisqu'elle met directement obstacle au progrès d'une densité de population déjà excessive, et qu'en signalant cet excès, elle peut prévenir les maux plus grands qui résulteraient de son aggravation.

La distribution libre de la valeur annuellement produite s'opère généralement par les entrepreneurs d'industrie, qui paient à qui de droit les services de capitaux et les services personnels dont ils font emploi.

Il est toutefois une classe considérable de services dont les applications et les rémunérations ne sont pas librement déterminées; ce sont les services gouvernementaux; ceux-ci peuvent être plus ou moins exercés dans l'intérêt commun, ou dans celui de classes restreintes, selon l'état d'avancement des lumières, des mœurs et des institutions; mais dans tous les cas, ils s'imposent à tous, et leur rémunération n'est servie qu'au moyen de prélèvements également *imposés* sur l'ensemble des ressources.

Les théories que l'on a formulées en économie politique quant à la distribution des valeurs produites, en les fondant sur la division des moyens de production et des bases de répartition en trois éléments, — *terre*, — *capital*, — *travail*, — sont généralement défectueuses, et conduisent le plus souvent à des conclusions erronées, parce que le *sol naturel* et les capitaux qui y ont été incorporés sont, en réalité, *indivisibles*, et parce que le *capital* et le *travail* sont bien loin d'être, comme le supposent ces théories, des éléments simples et uniformes.

X. — LIBERTÉ DES TRAVAUX ET DES TRANSACTIONS.

La liberté de l'industrie, qui comprend celle des échanges, est la condition essentielle du développement de la puissance productive, de l'équitable répartition des valeurs produites, de l'équilibre entre les productions et les consommations dans les

limites où il est possible de l'obtenir, de la fixation du prix des services et des produits précisément dans la mesure réclamée par l'intérêt commun, du respect de la personne et de la propriété, en un mot, du fonctionnement normal des lois économiques naturelles, sous l'influence desquelles l'activité humaine, — dès qu'elle ne se dirige plus vers l'exploitation de l'homme lui-même, mais seulement vers celle des choses soumises à son empire, — parvient à entretenir, à propager la vie de l'espèce, et à l'améliorer sous tous les rapports.

Pour que la liberté de l'industrie existe pleinement, il faut que chacun puisse jouir et disposer à son gré, selon sa volonté, de ses facultés productives, des capitaux qu'elles ont créés ou qui lui ont été transmis par ceux qui les avaient accumulés, et des produits résultant de la mise en œuvre de ces facultés et de ces capitaux, sans autre condition que celle de ne porter aucune atteinte à l'exercice des mêmes droits chez autrui.

Si l'observation de cette dernière condition n'était garantie que par la défense individuelle, elle ne serait nullement assurée, et les sociétés ou les familles seraient livrées à un état continu de luttes, de violences et de spoliations; c'est ce qui rend nécessaire l'institution d'une autorité publique, pourvue de forces suffisantes pour faire respecter chez tous les droits dont il s'agit; la mission légitime de cette autorité est ainsi de procurer à tous la *sécurité* pour leur personne, leur liberté et leurs propriétés, condition sans laquelle il n'est point de liberté réelle, et que la défense individuelle serait impuissante à établir.

Malheureusement, les hommes investis de l'autorité, les gouvernements, ne se sont pas renfermés dans cette mission légitime; ils se sont servi des forces dont ils disposaient, non plus exclusivement pour défendre et faire respecter le droit commun; mais pour exploiter dans leur intérêt propre, dans celui de l'affermissement et de l'extension de leur domination, l'activité des populations, qu'ils ont prétendu diriger, restreindre ou réglementer selon leurs vues, dans toutes ses manifestations, et ils ont ainsi violé ce qu'ils avaient mission de défendre.

A mesure que les populations se sont plus éclairées sur leurs intérêts collectifs, elles ont mieux résisté aux exploitations

gouvernementales, et mieux réussi à restituer à l'activité libre de plus grandes parties de son domaine ; mais, même dans les États le plus civilisés de l'Europe occidentale, et particulièrement en France, ce progrès n'est pas encore très-avancé ; l'intervention gouvernementale y reste excessive, et elle restreint de mille manières la liberté et la fécondité de l'industrie ; elle s'appuie d'ailleurs sur différents prétextes de prospérité, de puissance, de grandeur nationales, ne devant cesser d'être invoqués et de prévaloir, que dans la mesure où l'opinion générale apprendra à juger plus sainement de tout ce qui, dans l'action des gouvernements, est favorable ou nuisible à l'intérêt commun et permanent des populations.

Tels sont, dans leurs traits principaux, et autant qu'un résumé aussi succinct peut donner une idée de leur ensemble, les phénomènes économiques et les lois qui les régissent.

L'influence de ces lois est d'autant plus sûrement bienfaisante que la conduite humaine, plus soustraite à l'ignorance et aux passions aveugles, y apporte moins d'obstacles et de perturbations, c'est-à-dire, que toutes les tendances nuisibles auxquelles peuvent se livrer les intérêts sont plus généralement connues, et par suite, plus contenues, plus empêchées, et que toutes les activités se maintiennent plus exclusivement dans les voies où, tout en donnant satisfaction aux intérêts privés, elles servent en même temps l'intérêt commun, condition qu'il n'est nullement impossible d'obtenir ; car, elle est déjà, chez les populations avancées en civilisation, la règle de la grande majorité des activités, et elle se réalise infailliblement de plus en plus, à mesure que le respect de la personne, de la liberté et de la propriété, devient mieux assuré pour tous également. Moyennant cette condition, l'intérêt personnel, agent universel des lois économiques, est en même temps le plus puissant des agents civilisateurs.

C'est, en effet, cet intérêt qui détermine toutes les associations ; c'est lui qui crée la propriété et l'entoure de garanties

plus sûres à mesure qu'il devient plus généralement éclairé ; c'est bien lui encore qui détermine la division des travaux, les échanges, l'usage des monnaies, le crédit, les diverses combinaisons de la production libre, la concurrence, et tous les progrès de la puissance productive, même ceux qui sont dus à des recherches non rémunérées ; car, celles-ci ont encore eu pour mobile un intérêt moral, et d'ailleurs, elles ne deviennent possibles que lorsqu'il a été pourvu aux intérêts matériels de ceux qui s'y livrent ; c'est encore à ce même intérêt, étendu seulement à la famille, extension suffisamment assurée par les affections naturelles, que l'on doit attribuer l'accumulation et la conservation des capitaux, véritables fondements de l'existence humaine, puisqu'elle s'étend et se restreint nécessairement avec eux ; c'est au même mobile, enfin, que l'on a dû, à mesure qu'il s'est mieux et plus généralement éclairé, les progrès manifestés par les sociétés actuelles, comparativement à celles des temps reculés, sous les rapports de l'organisation sociale, des institutions, des législations et des mœurs, — et que l'on devra, à l'avenir, tous ceux qui sont encore à désirer sous ces mêmes rapports.

Toutes les acquisitions de la civilisation, tous les progrès sociaux accomplis jusqu'ici, depuis l'état sauvage, se trouvaient en germe dans l'intérêt personnel et dans les facultés qu'il met en jeu, aussi sûrement que les développements du chêne se trouvent dans le gland, les uns et les autres de ces développements ne demandant qu'un milieu favorable pour se manifester.

En considérant la grandeur des conséquences produites par cette cause, il serait difficile de se refuser à l'admiration, et de ne pas se sentir disposé à reconnaître, avec Bastiat, qu'évidemment *le doigt de Dieu est ici* ¹.

Dieu ne s'est donc pas trompé, ainsi que sembleraient vouloir l'insinuer nos écoles de philosophie morale, en faisant de l'intérêt, objet des anathèmes incessants de ces écoles, le mobile le plus constant de l'homme, et le principal agent de ses destinées en ce monde ; il est évidemment la force régulatrice

¹ Épigraphe du livre de Bastiat : *Harmonies économiques*.

au perfectionnement de laquelle la Providence a subordonné les progrès de l'humanité.

Mais l'homme est un agent doué de liberté; son intérêt ne suit pas des directions imposées et inflexibles comme celle de la pierre qui tombe, et les tendances déterminées par ce mobile ne lui sont avantageuses que dans la mesure des lumières qu'il possède sur leur véritable portée, c'est-à-dire en raison de ce qu'il connaît et apprécie mieux toutes les conséquences que ces tendances devront produire, de ce qu'il sait mieux distinguer, soit en lui-même, soit chez les autres, les directions et les activités favorables à l'intérêt commun, à l'amélioration du sort et des facultés des populations, de celles qui ont des résultats contraires.

Nous croyons avoir fourni, dans le cours de cette première partie de notre travail, assez de preuves que les études économiques sont des plus fécondes en lumières de nature à développer ce salutaire discernement.

FIN DU TOME PREMIER.